



CONSEIL DÉPARTEMENTAL

13 et 14 Février 2023

Budget primitif 2023

Rapport de Monsieur le Président

1^{ère} Réunion de 2023

ORDRE DU JOUR

VOLUME 1

1ère Commission : Finances

1. Institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne - budget primitif 2023 de l' état prévisionnel des recettes et des dépenses.....	7
2. Centre départemental de l'enfance et de la famille - budget primitif 2023.....	13
3. Laboratoire vétérinaire départemental - budget primitif 2023.....	19
4. Laboratoire vétérinaire départemental - reprise sur provisions.....	24
5. Base de plein air et de loisirs du Tarn-et-Garonne - budget primitif 2023.....	25
6. Service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux (SATESE) - budget primitif 2023.....	31
7. Restaurant universitaire - budget primitif 2023.....	35
8. Tarn et Garonne conseils collectivités - budget primitif 2023.....	40
9. Conseil départemental - budget principal - budget primitif 2023.....	45
10. Budget principal - constitution et reprise sur provision - budget primitif 2023.....	187
11. Dépenses imprévues 2022.....	188
12. Gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement (AP-AE) révisions - créations.....	190
13. Service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne - contribution du Département pour l'année 2023.....	216
14. Gestion de la dette.....	227

2ème Commission : Personnel, affaires générales

15. Compte rendu d'exercice de la délégation octroyée au Président pour les actions en justice.....	237
16. Compte rendu d'exercice de la délégation octroyée au Président pour percevoir des indemnités compensatrices consécutives à des sinistres.....	243
17. Compte rendu d'exercice de la délégation octroyée au Président pour la conclusion et la révision du louage de choses.....	245
18. Compte rendu d'exercice de la délégation octroyée au Président pour la conclusion des marchés publics.....	247
19. Imprévision en matière de marchés publics - conventions d'indemnisation.....	251
20. Concession de service relative à la fourniture, l'installation, la maintenance l'entretien et l'exploitation de mobiliers destinés à l'information départementale et à l'affichage publicitaire.....	279
21. Actualisation du règlement intérieur – les régimes spécifiques de temps de travail – <i>fait l'objet d'un tirage à part</i>	

22. Actualisation de la mise en oeuvre du SEGUR en faveur de certains personnels du Département.....	341
23. Personnel départemental - créations et suppressions de postes.....	344
24. Personnel départemental - création d'emplois non-permanents pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité.....	349
25. Mission de vacation au sein du pôle des ressources humaines.....	353
26. Service social du personnel - budget primitif 2023.....	355
27. Forfait mobilités durables (FMD).....	357
28. Formation spécialisée du comité social territorial - nombre de suppléants pour les représentants du personnel titulaires.....	361

3ème Commission : Éducation, enseignement supérieur, sport

29. Sectorisation scolaire - rattachement de la Commune d'Aucamville au secteur du collège Simone Veil à Verdun sur Garonne.....	365
30. Sectorisation scolaire - collèges de la Commune de Castelsarrasin.....	369
31. Convention avec le Département du Tarn pour l'accueil d'élèves au collège Pierre Bayrou à Saint Antonin Noble Val.....	375
32. Aide aux collégiens - modification des critères.....	381
33. Politique Bien manger en Tarn-et-Garonne - convention de participation financière pour l'approvisionnement local et de qualité dans la restauration collective des collèges publics de Tarn-et-Garonne.....	383
34. Politique départementale en faveur de la laïcité et des valeurs de la République - détermination des axes de travail prioritaires.....	393

VOLUME 2

4ème Commission : Mobilités, infrastructures, routes

35. Ligne à grande vitesse - grand projet du sud-ouest (LGV - GPSO).....	397
36. Voirie départementale.....	401
37. Déclassement du bâtiment situé au 97 boulevard Blaise Doumerc à Montauban - ancienne paierie Départementale.....	471
38. Programme des dépenses de fonctionnement sur le patrimoine bâti départemental	481
39. Programme de travaux d'investissement dans les bâtiments départementaux (hors collèges et hors installations sportives).....	490
40. Programme de travaux d'investissement dans les collèges et dans les installations sportives départementaux.....	525
41. Avancement du projet de construction du gymnase de Verdun-sur-Garonne.....	553
42. Avancement du projet d'extension du collège Vercingétorix à Montech.....	555

43. Avancement du projet d'extension du collège Jean Jacques Rousseau à Labastide Saint Pierre.....	556
44. Bilan et perspectives de la situation énergétique du Département.....	557

5ème Commission : Solidarité, santé, habitat

45. Schémas départementaux médico et sociaux.....	563
46. Convention de gestion des fonds de solidarité pour le logement.....	566
47. Fonds de soutien aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département.....	573
48. Travaux de mise aux normes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes la « Médiévale Argentée » à Lauzerte.....	575
49. Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile prestataires.....	579
50. Élargissement du dispositif de soutien financier aux services d'aide à domicile publics.....	583
51. Protocole relatif aux fugues de mineurs placés dans les établissements socio-éducatifs du Tarn-et-Garonne.....	590
52. Création d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans à Moissac demande de subvention.....	599
53. Subvention exceptionnelle à l'association IDDEES à Caussade.....	600

6ème Commission : Aménagement, innovation, numérique, ruralité, contractualisation

54. Syndicat mixte "Tarn-et-Garonne Aménagement ".....	609
55. Présentation du programme d'actions 2023 du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et lancement de la révision du schéma pour la période 2024-2029.....	617

7ème Commission : Agriculture, agroalimentaire, irrigation, circuits courts

56. Convention avec la Région Occitanie en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire.....	629
57. Devenir de l'abattoir de Montauban.....	643
58. Politique sanitaire départementale : participations sur les analyses.....	647

8ème Commission : Transition écologique, eau, déchets

59. Aide exceptionnelle à la fédération de chasse pour la gestion des déchets de venaison.....	657
60. Évolution de la politique de gestion de l'espace "rivière".....	664

9ème Commission : Culture, patrimoine, langue occitane

61. Expérimentation du dispositif "collège au cinéma".....	673
62. Politique d'aide aux transports culturels.....	677
63. Mode opératoire du dispositif "étonnant été 2023".....	682
64. Projet de contrat départemental lecture 2023-2025.....	685
65. Projet « premières pages ».....	695

10ème Commission : Économie, emploi, insertion, tourisme

66. Tarn-et-Garonne Tourisme - bilan d'activité 2022 et plan d'actions 2023.....	703
67. Jalonnement de la véloroute V87 "la Vagabonde" - phase travaux.....	745

Hors commission

68. Adaptation du règlement intérieur - espace de travail numérique - vote électronique	749
--	-----

1ère commission : finances

séance du 13 février 2023

**INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF ET PROFESSIONNEL
DE TARN-ET-GARONNE - BUDGET PRIMITIF 2023
DE L'ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES**

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée départementale le projet de l'état de prévisions des recettes et des dépenses (EPRD) pour 2023 de l'institut médico-éducatif et professionnel (institut médico-pédagogique du Tarn-et-Garonne) de Tarn-et-Garonne, tel qu'il a été adopté par la commission de surveillance.

Je vous rappelle que conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 13 mars 2018, un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) a été signé avec l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine (ARS). De ce fait, l'IMEP est tenu de présenter un état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) en lieu et place de l'ancienne maquette budgétaire M22, conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2016.

Ce document budgétaire pluriannuel déroge à la règle comptable de l'équilibre strict dépenses / recettes, et prévoit, conformément aux articles R.314-221 et suivants du code de l'action sociale et des familles, que l'EPRD doit satisfaire les conditions suivantes :

- l'état des prévisions des recettes et des dépenses tient compte des engagements prévus au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

- en cas de situation financière dégradée, il intègre les mesures de redressement adaptées.

- chacun des comptes de résultat prévisionnels respecte l'équilibre réel défini comme suit :

- les produits de la tarification sont ceux notifiés ;
- les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;
- le remboursement de la dette en capital n'est pas couvert par le produit des emprunts, sauf dans le cas de renégociation de ceux-ci ;
- la capacité d'autofinancement est suffisante pour couvrir le remboursement en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice ;
- les recettes affectées sont employées à l'usage auquel elles sont prévues.

I – Présentation du projet d'EPRD 2023 :

Dans l'attente de la notification de la dotation annuelle 2023 de l'ARS et de l'affectation du résultat 2022, il vous est donc proposé de vous prononcer sur un EPRD 2023 « provisoire » permettant de voter les crédits nécessaires à la continuité du service.

Après la validation de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD) en lieu et place du compte administratif, la reprise du résultat de l'exercice 2022 s'effectuera lors de la session du vote de la décision modificative n° 1. L'EPRD « définitif » validé par l'ARS, sera présenté lors du vote de la décision modificative n° 2.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le projet d'EPRD 2023 s'élève à **2 923 271 € en dépenses et à 2 786 554 € en recettes.**

Le montant estimatif de la dotation annuelle 2023 attendu de l'ARS est évalué à 2 631 379 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

<u>Compte 60</u>	<u>Achats et variation des stocks</u>	
Comptes 606	Achats non stockés de matières et fournitures (alimentation principalement)	223 880 €
<u>Compte 61</u>	<u>Services extérieurs</u>	
Comptes 611	Prestations de services avec des entreprises.....	10 600 €
<u>Compte 62</u>	<u>Autres services extérieurs</u>	
Comptes 624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel.....	48 246 €
Comptes 625	Déplacements, missions et réceptions.....	1 500 €
Comptes 626	Frais postaux et frais de télécommunications.....	6 500 €
Compte 6287	Divers-remboursement de frais.....	39 200 €
Compte 6288	Autres.....	22 350 €
	Sous-total des dépenses du groupe I.....	352 276 €

GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel

<u>Compte 63</u>	<u>Impôts, taxes et versements assimilés</u>	58 068 €
<u>Compte 64</u>	<u>Charges de personnel.....</u>	2 276 332 €
	Sous-total des dépenses du groupe II.....	2 334 400 €

GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure

<u>Compte 61</u>	<u>Services extérieurs</u>	
Comptes 613	Locations.....	8 360 €
Comptes 615	Entretien et réparations.....	63 110 €
Comptes 618	Divers.....	1 310 €
<u>Compte 62</u>	<u>Autres services extérieurs</u>	
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques.....	1 425 €
<u>Comptes 63</u>	<u>Impôts, taxes et versements assimilés</u>	1 000 €
<u>Compte 65</u>	<u>Autres charges de gestion courante</u>	
Comptes 657	Subventions.....	316 €
Comptes 658	Charges diverses de gestion courante.....	50 €
	<u>Opération d'ordre</u>	161 024 €
	Sous-total des dépenses du groupe III.....	236 595 €

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	2 923 271 €
--	--------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

GROUPE I : Produits de la tarification et assimilés

<u>Compte 73</u>	<u>Dotations et produits de tarification</u>	
Compte 731218	Dotation globale – Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux.....	2 631 379 €
Compte 733222	Prise en charge au titre de l'article L242-4 du CASF (amendement CRETON, majeur handicapé).....	75 685 €
	Sous-total des recettes du groupe I.....	2 707 064 €

GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation

<u>Compte 70</u>	<u>Produits</u>	
Comptes 708	Produits des activités annexes.....	5 902 €
<u>Compte 74</u>	<u>Subventions d'exploitation</u>	
Compte 744	FCTVA	500 €
Compte 7481	Fonds pour l'emploi (temps partiel).....	7 200 €
Compte 7484	Aide à l'apprentissage.....	500 €
<u>Compte 75</u>	<u>Autres produits de gestion courante</u>	
Compte 754	Remboursements de frais.....	35 238 €
	Sous-total des recettes du groupe II.....	49 340 €

GROUPE III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables

<u>Compte 77</u>	<u>Produits exceptionnels</u>	
Compte 777	Quote-part des subventions d'investissement	15 150 €
Compte 78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions.....	15 000 €
	Sous-total des recettes du groupe III.....	30 150 €

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	2 786 554 €
--	--------------------

Déficit prévisionnel 2023 (sans reprise des résultats).....	136 717 €
--	------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le projet d'EPRD 2023 est en conformité avec le plan pluriannuel d'investissement et se présente comme suit **en investissement** :

<u>DÉPENSES</u>		
<u>Comptes 20</u>	<u>Immobilisations corporelles</u>	
Compte 205	Concessions et droits similaires, brevets, licences.....	1 000 €
<u>Compte 21</u>	<u>Immobilisations corporelles</u>	
Compte 2135	Installations Générales, Agencements, Aménagement des Constructions	10 000 €
Compte 2154	Matériel.....	20 000 €
Compte 2182	Matériel de transport.....	60 000 €
Compte 2183	Matériel de bureau et informatique.....	8 000 €
Compte 2184	Mobilier.....	12 000 €
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	5 000 €
<u>Compte 23</u>	<u>Travaux en cours</u>	
Compte 2313	Constructions en cours.....	435 000 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.....		551 000 €

Le détail des investissements prévus à l'IMEP pour 2023 sera inclus dans le plan pluriannuel d'investissement 2023-2027 qui sera présenté à l'ARS.

RECETTES

Total des recettes nouvellement inscrites	0 €
--	------------

Capacité d'autofinancement (CAF) dégagée sur l'exercice	-5 843 €
--	-----------------

Prélèvement sur le Fonds de Roulement Net Global (FRNG)	556 843 €
---	-----------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	551 000 €
--	------------------

II – Affectation des résultats :

Lors de la décision modificative 2023, les résultats de fonctionnement de 2022 feront l'objet d'une affectation. En effet, en gestion « EPRD », le résultat est repris dès l'exercice suivant, et non plus en N+2.

III – Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire :

Comme chaque année, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire de l'unité d'enseignement affiliée à l'association départementale OCCE (office central de la coopération à l'école) des Landes.

Le montant de cette subvention pour l'année 2023 est fixé à **316 €**. Elle permettra de financer des livres et fournitures diverses en complément de ceux fournis par l'institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne.

Compte tenu de de qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le projet d'état de prévisions de recettes et de dépenses 2023 de l'institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne à Mimizan-Plage tel qu'il vient de vous être présenté, étant précisé que le niveau de vote des dépenses et des recettes de la section d'exploitation s'effectue par groupe ;

- attribuer une subvention départementale d'un montant de 316 € à verser à l'association départementale OCCE (office central de la coopération à l'école) des Landes, et en conséquence inscrire les crédits correspondants sur l'article budgétaire 6578.

Le Président,

—
séance du 13 février 2023
—

**CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
- BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale le projet de budget primitif pour 2023 du centre départemental de l'enfance et de la famille, tel qu'il a été adopté par la commission de surveillance.

L'équilibre de ce projet s'établit à **2 367 152 €** dont 2 275 042 € en mouvements réels.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
<u>GROUPE I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante</u>	<u>178 900,00</u>
<u>Comptes 60 - Achats et variation des stocks</u>	<u>121 800,00</u>
Compte 606 - Achats non stockés de matières et fournitures	121 800,00
<u>Comptes 61 - Services extérieurs</u>	<u>15 800,00</u>
Compte 611 – Prestations de services par des entreprises	15 800,00
<u>Comptes 62 - Autres services extérieurs</u>	<u>41 300,00</u>
Compte 624 - Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel	2 000,00
Compte 625 – Déplacements, missions et réceptions	4 000,00
Compte 626 – Frais postaux et frais de télécommunications	8 800,00

Compte 628 – Divers	26 500,00
<u>GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel</u>	<u>1 855 900,00</u>
<u>Comptes 62 - Autres services extérieurs</u>	<u>40 200,00</u>
Compte 621 – Personnels extérieurs à l'établissement	40 000,00
Compte 622 – Rémunération d'intermédiaires	200,00
<u>Comptes 63- Impôts, taxes et versements assimilés</u>	<u>52 600,00</u>
Compte 633- Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	52 600,00
<u>Comptes 64- Charges de personnel</u>	<u>1 763 100,00</u>
Compte 641 – Rémunérations du personnel non médical	1 309 600,00
Compte 645 – Charges de sécurité sociale et de prévoyance	449 500,00
Compte 647 – Autres charges sociales	1 000,00
Compte 648 – Autres charges de personnel	3 000,00
<u>GROUPE III – Dépenses afférentes à la structure</u>	<u>141 132,00</u>
<u>Comptes 61 - Services extérieurs</u>	<u>118 312,00</u>
Compte 613 - Locations	45 712,00
Compte 614 - Charges locatives et de copropriétés	12 000,00
Compte 615 - Entretien et réparations	48 000,00
Compte 616 - Primes d'assurances	7 500,00
Compte 618 - Divers	5 100,00
<u>Comptes 62 - Autres services extérieurs</u>	<u>1 620,00</u>
Compte 623 - Publicité, publications, relations publiques	1 600,00
Compte 627 - Services bancaires et assimilés	20,00
<u>Comptes 63 - Impôts, taxes et versements assimilés</u>	<u>500,00</u>
Compte 6358 - Autres droits (taxe carte grise)	500,00
<u>Comptes 65 - Autres charges de gestion courante</u>	<u>3 600,00</u>

Compte 658 - Charges diverses de gestion courante	3 600,00
<u>Comptes 66 - Charges financières</u>	<u>16 100,00</u>
Compte 6611 - Intérêts des emprunts et dettes	16 700,00
Compte 66111 - ICNE	-600,00
<u>Comptes 67 - Charges exceptionnelles</u>	<u>1 000,00</u>
Compte 6711 - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	200,00
Compte 6712 – Pénalités, amendes fiscales et pénales	200,00
Compte 673 – Titres annulés	500,00
Compte 678- Autres charges exceptionnelles	100,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	2 175 932,00
OPÉRATIONS D'ORDRE	
<i>Groupe III – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions</i>	85 110,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	85 110,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 261 042,00

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
<u>GROUPE I – Produits de la tarification</u>	<u>2 128 547,75</u>
<u>Comptes 73 – Dotations et produits de tarification</u>	
Compte 733318 – Dotation globale : autres établissements et services sociaux et médico-sociaux	2 128 547,75
<u>GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation</u>	<u>47 080,00</u>
<u>Comptes 74 - Subventions d'exploitation et participations</u>	<u>19 080,00</u>
Compte 744 – Fond de compensation TVA	3 900,00
Compte 7481 – Fond emplois hospitalier	180,00

Compte 7488 – Autres	15 000,00
<u>Comptes 75 – Autres produits de gestion courante</u>	<u>28 000,00</u>
Comptes 754 - Remboursements de frais	28 000,00
<u>GROUPE III : Produits financiers et produits non encaissables</u>	<u>0,00</u>
Sous Total recettes réelles de fonctionnement	2 175 627,75
002- Résultat d'exploitation reporté	78 414,25
<i>OPÉRATIONS D'ORDRE</i>	
<i>78-Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	
<i>Compte 7815- Reprises sur provision d'exploitation</i>	7 000,00
<i>Total recettes d'ordre de fonctionnement</i>	7 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 261 042,00

Calcul de la dotation globale de financement du Département :

A – Total des charges (investissement + groupes I + II + III).....	2 261 042,00 €
B – Produits en atténuation (investissement + groupes II + III).....	54 080,00 €
C – Reprise de résultats	78 414,25 €
TOTAL DE LA DOTATION DEPARTEMENTALE = A-(B+C)	2 128 547,75 €
Montant de la dotation globale.....	2 128 547,75 €

La dotation départementale s'élevait en 2022 à **2 024 747,42 €**, soit une augmentation de 103 800,33 €, soit +5,1 %,

On retiendra :

- une diminution de 7 % du groupe I par rapport au budget exécutoire de 2022,

- une augmentation de 2,97 % des charges de personnel due au financement du traitement indiciaire, au renforcement du personnel de l'espace visite par deux personnes formées et connaissant le service.

Dans le cadre de la délibération prise par l'Assemblée départementale et de la dynamique de formation de nouveaux professionnels, le service d'accueil des mineurs accueille deux apprentis moniteurs éducateurs, et l'espace visite une étudiante éducatrice spécialisée en stage long.

Le groupe III enregistre une diminution de 3,69 % par rapport au budget exécutoire de 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
<u>16- Emprunts et dettes assimilées</u>	<u>96 200,00</u>
<u>20- Immobilisations incorporelles</u>	<u>0,00</u>
<u>21- Immobilisations corporelles</u>	<u>0,00</u>
<u>23- Immobilisations en cours</u>	<u>2 910,00</u>
Compte 2313 - Construction en cours	2 000,00
Compte 2315 – Installation, matériel et outillage technique	910,00
Total dépenses réelles d'investissement	99 110,00
OPÉRATIONS D'ORDRE	
<u>15- Provisions</u>	<u>7 000,00</u>
<i>Compte 1588 - Autres provisions pour charges</i>	7 000,00
Total dépenses d'ordre d'investissement	7 000,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	106 110,00

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
<u>10- Dotations, fonds divers et réserves</u>	<u>21 000,00</u>
Compte 10222- FCTVA	21 000,00
Total recettes réelles d'investissement	21 000,00
OPÉRATIONS D'ORDRE	
<i>28 - Dotations aux amortissements et aux provisions</i>	<i>85 110,00</i>
Total recettes d'ordre d'investissement	85 110,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	106 110,00

96 200 € sont prévus pour l'annuité de remboursement des emprunts contractés dans le cadre de la construction du siège rue Jeanne d'Arc.

7 000 € sont proposés au compte 1588 pour reprise de provision.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le budget primitif 2023 du centre départemental de l'enfance et de la famille tel qu'il vient de vous être présenté et qui s'équilibre à 2 367 152 € dont 2 275 042 € en mouvements réels,

- approuver le principe de l'inscription d'une participation départementale à hauteur de 2 128 547,75 € maximum, avec réajustement du montant selon les besoins de l'exercice.

Le Président,

séance du 13 février 2023

**LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL -
BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale le projet de budget primitif pour 2023 du laboratoire vétérinaire départemental, tel qu'il a été adopté par le conseil de gestion.

L'équilibre de ce projet s'établit à **1 358 214,00 €** dont 1 294 850,00 € en mouvements réels.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
<u>011- Charges à caractère général</u>	<u>114 250,00</u>
Comptes 60- Achats et variation des stocks	80 000,00
Comptes 61- Services extérieurs	30 250,00
Comptes 62- Autres services extérieurs	4 000,00
<u>012- Charges de personnel et frais assimilés</u>	<u>1 120 590,00</u>
Comptes 63- Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	13 160,00
Comptes 64- Charges de personnel	1 107 430,00
<u>65- Autres charges de gestion courante</u>	<u>10,00</u>
Compte 65888 – Autres charges de gestion courante	10,00

Total dépenses réelles de fonctionnement	1 234 850,00
<i>OPÉRATIONS D'ORDRE</i>	
<i>042- Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>60 408,00</i>
<i>023 – Virement à la section d'investissement</i>	<i>845,00</i>
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	61 253,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 296 103,00

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
<i>OPÉRATIONS RÉELLES</i>	
<u>70- Produits des services, du domaine et ventes diverses</u>	<u>1 204 840,00</u>
Compte 70878- Remboursement du groupement d'intérêt public	1 204 840,00
<u>74- Dotations et participations</u>	<u>33 031,00</u>
Compte 744- FCTVA	2 543,00
Compte 7473- Département (subvention d'équilibre)	30 488,00
<u>75- Autres produits d'activité</u>	<u>50 010,00</u>
Compte 7588- Autres produits de gestion courante	50 010,00
<u>78 – Reprises sur amortissements et provisions</u>	<u>6 111,00</u>
Compte 7817 – Reprises sur provisions	6 111,00
Total recettes réelles de fonctionnement	1 293 992,00
<i>OPÉRATIONS D'ORDRE</i>	
<i>042- Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>2 111,00</i>
Total recettes d'ordre de fonctionnement	2 111,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 296 103,00

Pour les dépenses de fonctionnement liées à l'activité, les marchés ont été transférés par avenant lorsque la prestation est individualisable. Dans le cas contraire, toute dépense de fonctionnement acquittée par le Département pour l'activité du groupement d'intérêt public sera remboursée par le groupement d'intérêt public.

- Les rémunérations versées aux agents mis à disposition par le Département continuent à être gérées via le budget annexe (prévisions 2023 : 1 120 590 €) et seront refacturées au groupement d'intérêt public.

- Une redevance d'occupation des bâtiments par le groupement d'intérêt public est inscrite à hauteur de 50 000 € telle que prévue dans la convention portant sort des biens meubles et immeubles (délibération de la commission permanente du 8 décembre 2020).

- Une participation départementale de 30 488 € est prévue pour couvrir les charges de provision pour dépréciation des comptes de tiers et d'amortissement des biens immobiliers.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
<u>20 – Immobilisations incorporelles</u>	<u>10 000,00</u>
Compte 2031 – Frais d'études	10 000,00
<u>21- Immobilisations corporelles</u>	<u>30 000,00</u>
Compte 2135- Installations générales, agencements	30 000,00
<u>23- Immobilisations en cours</u>	<u>20 000,00</u>
Compte 231318-Autres bâtiments	20 000,00
Total dépenses réelles d'investissement	60 000,00
OPÉRATIONS D'ORDRE	
<i>040- Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>2 111,00</i>
Total dépenses d'ordre d'investissement	2 111,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	62 111,00

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
<u>10- Dotations, fonds divers et réserves</u>	<u>858,00</u>
Compte 10222- FCTVA	858,00
Total recettes réelles	858,00
OPÉRATIONS D'ORDRE	
<i>040- Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>60 408,00</i>
<i>021 – Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>845,00</i>
Total recettes d'ordre d'investissement	61 253,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	62 111,00

Les biens immobiliers restent la pleine propriété du Département et sont mis à disposition du groupement d'intérêt public « Public labos ». Le Département agit en qualité de maître d'ouvrage pour toutes les grosses réparations sur le bâtiment et prend en charge les opérations de maintenance et de réparations.

Le réseau d'eau chaude situé dans le vide sanitaire du laboratoire présente de nombreuses fuites, il est nécessaire de le remplacer.

Le changement de plusieurs unités de climatisation de la partie salle de réunion, bureaux, unité de conseil et formation est à prévoir. En effet les unités existantes sont mal dimensionnées et vieillissantes.

Enfin, le projet d'aménagement des locaux du laboratoire situés au niveau n-1 a débuté en septembre 2022. Ces aménagements permettront notamment d'offrir un espace de travail à l'unité d'intervention extérieure (station d'épuration, prélèvement des eaux, prélèvements alimentaires, qualité de l'air intérieur).

Les biens mobiliers ont fait l'objet d'un transfert en pleine propriété au groupement d'intérêt public afin de lui permettre d'exercer son activité.

Pour rappel et à titre d'information, afin de continuer à assurer des missions de services publics, la convention constitutive et son annexe n° 3 de 2019, prévoient le versement de contributions annuelles au groupement d'intérêt public « Public Labos ». Ces opérations comptables sont approuvées par les organes de gouvernance du groupement d'intérêt public « Public Labos ».

La convention portant mise en oeuvre des obligations de service public 2021 adoptée lors de la commission permanente du 19 novembre 2021 prévoit le versement de contributions annuelles au groupement d'intérêt public « Public Labos ». Les contributions financières versées par le budget principal au groupement d'intérêt public se décomposent en 3 volets :

- les contributions fixes statutaires versées par le budget principal au groupement d'intérêt public, fonction du dimensionnement du site,
- les contributions relatives aux obligations de service public : santé animale et radioactivité,
- la contribution variable fonction de l'écart du résultat total du groupement d'intérêt public « Public Labos » par rapport au résultat cible : non sollicitée en 2021 notamment grâce aux recettes générées par les analyses de SARS-COV-2 (maladie du Covid-19).

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le budget primitif du laboratoire vétérinaire départemental pour 2023, tel qu'il vient de vous être présenté, et qui s'équilibre à **1 358 214,00 €** dont 1 294 850,00 € en mouvements réels,

- approuver le principe du versement d'une participation départementale à hauteur de **30 488 €** maximum avec un réajustement du montant selon les besoins de l'exercice.

Le Président,

séance du 13 février 2023

**LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL -
REPRISE SUR PROVISIONS**

La constitution de provisions est l'une des applications du régime de prudence prévu par l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux Départements. Il s'agit également d'une dépense obligatoire au titre des articles L.3321-1 20° et D.3321- 2 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, en application de ces articles, la constitution de provisions est obligatoire pour risques et charges et pour dépréciation d'éléments d'actifs dès lors qu'il y a apparition du risque. La provision est réalisée à hauteur du risque encouru. Lorsque le risque est éteint, la provision fait l'objet d'une reprise.

Une provision de 130 836,10 € a été constituée concernant des créances de 2019 et 2020. Une partie de ces créances ayant été recouvrée, il convient de procéder à une reprise de 6 111 € au compte 7817, sous-fonction 01.

Il appartient à notre Assemblée de se prononcer sur les propositions de Monsieur le Payeur Départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver la reprise de la provision pour un montant de **6 111 €**,
- ratifier l'inscription des crédits correspondants à l'article 7817 sous-fonction 01, du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental.

Le Président,

—
séance du 13 février 2023
—

**BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN-ET-GARONNE -
BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale le projet de budget primitif pour 2023 de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne, tel qu'il a été adopté par le conseil de gestion.

L'équilibre de ce projet s'établit à **2 443 721,52 €** dont 1 872 437,52 € en mouvements réels.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
<u>011- Charges à caractère général</u>	<u>533 290,00</u>
Comptes 60- Achats et variation des stocks	250 800,00
Comptes 61- Services extérieurs	144 190,00
Comptes 62- Autres services extérieurs	122 300,00
Comptes 637- Autres impôts, taxes et versements assimilés	16 000,00
<u>012- Charges de personnel et frais assimilés</u>	<u>690 200,00</u>
Comptes 63- Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	7 100,00
Comptes 64- Charges de personnel	683 100,00
<u>65- Autres charges de gestion courante</u>	<u>10,00</u>

<u>66- Charges financières</u>	<u>45 532,50</u>
Total dépenses réelles de fonctionnement	1 269 032,50
OPÉRATIONS D'ORDRE	
<i>023- Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>
<i>042- Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>535 480,00</i>
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	535 480,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 804 512,50

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
<u>Chapitre 013 – Atténuations de charges</u>	<u>22 500,00</u>
Compte 6419 - Remboursement sur rémunérations du personnel	22 500,00
<u>70- Produits des services, du domaine et ventes diverses</u>	<u>281 400,00</u>
Compte 70632- À caractère de loisirs	280 000,00
Compte 7068- Autres redevances et droits	1 400,00
<u>74- Dotations et participations</u>	<u>1 464 798,50</u>
Compte 744- FCTVA	4 299,50
Compte 7473- Département	1 460 499,00
<u>75 – Autres produits de gestion courante</u>	<u>10,00</u>
Compte 7588 – Autres produits divers	10,00
Total recettes réelles de fonctionnement	1 768 708,50
OPÉRATIONS D'ORDRE	
<i>042- Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>35 804,00</i>
Total recettes d'ordre de fonctionnement	35 804,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 804 512,50

Pour l'année 2023, le fonctionnement permet la réalisation d'activités, de séjours, de restauration et d'hébergement pour tout groupe accueilli à la base de loisirs, de la maternelle au cycle 1 et cycle 2 dans le cadre d'un cycle d'apprentissage validé par l'inspection académique, ainsi que les collèges et les lycées.

Les propositions de séjours sont les suivantes :

- les séjours « environnement » : ornithologie, les sentiers des berges du confluent, pêche, découverte des insectes aquatiques, les courses d'orientation en pleine nature ;
- les séjours « je me concentre et je vise » : tir à l'arc, jeux de raquettes, jeux de pétanque, jeux autour du disque-golf, ultimate ;
- les séjours « nautiques » avec le canoë, le paddle, les séances de natation, les tests d'aisance aquatique (pass nautique) ;
- les séjours « autour du vélo » : bike and run, le savoir-rouler, le parcours d'orientation adapté au vélo ;
- les séjours voile, nouveau séjour proposé en 2023.

D'autres activités pour les centres de loisirs, maternelles, collèges et tout public sont programmées :

- une semaine de colonie organisée en juillet, nouveauté en 2023 intégrant des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance ;
- un programme d'activité pour l'été avec des propositions sportives, de loisirs et environnementales pour le tout public ;
- les « journées et les séjours d'intégration » des 6^{èmes} des collèges en septembre et en octobre pour favoriser la cohésion ;
- les « journées du goût » pour les écoles maternelles et primaires du cycle 1, pendant 5 semaines à compter des vacances de la Toussaint.
- les « journées olympiques » à partir du 26 juin pour les élèves des collèges en partenariat avec l'UNSS, le comité départemental olympique et sportif et les comités départementaux.

La base de loisirs met également à disposition sa structure pour l'accueil :

- des groupes sportifs pour leurs stages d'entraînement, des entreprises pour des journées « team-building », des groupes divers qui trouvent en la base de loisirs le lieu idéal pour l'organisation de leurs séjours et possédant toutes les infrastructures nécessaires : hébergement, restauration et activités dans un cadre naturel.
- des associations souhaitant organiser des manifestations sportives de type cross et activités cyclo notamment.

La base de loisirs ouvrira son camping 2 étoiles labellisé « accueil vélo » du 15 juin au 15 septembre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
<u>16- Emprunts et dettes assimilées</u>	<u>325 491,00</u>
<u>20- Immobilisations incorporelles</u>	<u>23 014,00</u>
Compte 2031- Frais d'études	17 114,00
Compte 2051 - Acquisition de logiciel	5 900,00
<u>21- Immobilisations corporelles</u>	<u>155 492,00</u>
Compte 21351- Bâtiments publics	103 510,00
Compte 2157- Matériel et outillage technique	1 500,00
Compte 21838 – Matériel informatique	3 000,00
Compte 2188- Autres immobilisations corporelles	47 482,00
<u>23- Immobilisations en cours</u>	<u>99 408,02</u>
Compte 231318-Autres bâtiments publics	99 408,02
Total dépenses réelles d'investissement	603 405,02
OPÉRATIONS D'ORDRE	
<i>040- Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>35 804,00</i>
Total dépenses d'ordre d'investissement	35 804,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	639 209,02

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
<u>10- Dotations, fonds divers et réserves</u>	<u>42 586,02</u>
Compte 10222- FCTVA	42 586,02

<u>13 – Subventions d’investissement</u>	<u>61 143,00</u>
Compte 1311 - Subvention d’Etat	61 143,00
Total recettes réelles d’investissement	103 729,02
<i>OPÉRATIONS D’ORDRE</i>	
<i>021- Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0,00</i>
<i>040- Opérations d’ordre de transfert entre sections</i>	<i>535 480,00</i>
<i>Total recettes d’ordre d’investissement</i>	<i>535 480,00</i>
TOTAL RECETTES D’INVESTISSEMENT	639 209,02

Pour l’année 2023, il est prévu de réaliser plusieurs aménagements :

- en premier lieu, la poursuite du diagnostic concernant la structure de l’espace aquatique et ses propositions d’orientation ;
- le diagnostic prospectif qui vise à optimiser et à rationaliser le fonctionnement et les investissements de la base de loisirs en relation avec l’orientation définie de cet établissement recevant du public ;
- la réfection du terrain de foot/rugby pour les stages d’entraînements sportifs ;
- la mise aux normes des hébergements afin d’accueillir des écoles maternelles ;
- la restauration de trois terrasses à l’hébergement et à la restauration ;
- l’installation d’un système de vidéosurveillance sur les différents bâtiments de la base ;
- la mise en place de climatiseurs dans le bâtiment administratif et les salles de classe ;
- l’achat d’un terrain supplémentaire afin de développer des activités de pleine nature (création de parcours pour course d’orientation, de découverte pédagogique sur la faune et la flore ainsi que de tir à l’arc) ;
- la fermeture de l’espace animation pour créer un espace de repli d’activités pour les enfants en cas de pluie et de vent ;
- l’achat de divers matériel d’activités (tablettes de course d’orientation, tables de pique-nique en béton pour l’aire de pique-nique etc.)
- le passage de l’éclairage en lumière LED pour améliorer les économies d’énergie.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le budget primitif de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne pour 2023, tel qui vient de vous être présenté et qui s'équilibre à **2 443 721,52 €** dont 1 872 437,52 € en mouvements réels,

- approuver l'inscription d'une participation départementale à hauteur de **1 460 499 €** maximum, avec un réajustement du montant selon les besoins de l'exercice.

Le Président,

—
séance du 13 février 2023
—

**SERVICE D'ASSISTANCE AU TRAITEMENT DES EFFLUENTS ET
AU SUIVI DES EAUX (SATESE) - BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale le projet de budget primitif pour 2023 du service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux (SATESE), tel qu'il a été adopté par le comité de gestion.

L'équilibre de ce projet s'établit à **723 500,00 €** dont 689 260,00 € en mouvements réels.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
<u>011- Charges à caractère général</u>	<u>148 210,00</u>
Comptes 60- Achats et variation des stocks	6 500,00
Comptes 61- Services extérieurs	21 600,00
Comptes 62- Autres services extérieurs (sauf 621)	120 110,00
<u>012- Charges de personnel et frais assimilés</u>	<u>499 000,00</u>
Comptes 63- Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	6 700,00
Comptes 64- Charges de personnel	492 300,00
<u>65- Autres charges de gestion courante</u>	<u>50,00</u>
Compte 65888- Autres charges PAS	50,00

<u>67- Charges exceptionnelles</u>	<u>100,00</u>
Compte 6711- Intérêts moratoires	100,00
<u>022- Dépenses imprévues</u>	<u>0,00</u>
Total dépenses réelles de fonctionnement	647 360,00
<i>OPÉRATIONS D'ORDRE</i>	
<i>042- Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>34 240,00</i>
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	34 240,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	681 600,00

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
<i>OPÉRATIONS RÉELLES</i>	
<u>70- Produits des services, du domaine et ventes diverses</u>	<u>30 050,00</u>
Compte 7068- Autres redevances et droits	30 050,00
<u>74- Dotations et participations</u>	<u>651 500,00</u>
Compte 7473- Département	312 500,00
Compte 7474- Communes et structures intercommunales	59 000,00
Compte 74788- Autres (Agence de l'eau)	280 000,00
<u>75- Autres produits de gestion courante</u>	<u>50,00</u>
Compte 7588- Autres produits divers gestion courante	50,00
Total recettes réelles de fonctionnement	681 600,00
<i>OPÉRATIONS D'ORDRE</i>	
<i>042- Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
Total recettes d'ordre de fonctionnement	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	681 600,00

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 647 360 € et sont en augmentation par rapport au budget primitif 2022 (625 285 €), du fait de l'augmentation de la masse salariale suite à la revalorisation du point d'indice courant 2022.

En recettes de fonctionnement, la participation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne est estimée à 280 000 €, représentant 41 % des recettes réelles. Elle est en hausse par rapport au budget primitif précédent (270 000 €), proportionnellement à la masse salariale. La participation des communes et des structures intercommunales, estimée à 89 050 € reste stable par rapport à 2022, représentant 13 % des recettes réelles.

La participation départementale prévue à hauteur de 312 500 € représente 46 % des recettes réelles. Elle est en augmentation de 4,7 % par rapport au budget primitif de 2022, du fait de la hausse des coûts du personnel. Cette participation sera réajustée en fonction de la consommation des crédits en fin d'exercice.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
<u>20- Immobilisations incorporelles</u>	<u>3 000,00</u>
Compte 2051- Acquisition de logiciels	3 000,00
<u>21- Immobilisations corporelles</u>	<u>23 500,00</u>
Compte 2157- Matériel et outillage technique	5 000,00
Compte 2182- Matériel de transport	0,00
Compte 21838- Autres matériels informatiques	11 000,00
Compte 21848- Autres matériels de bureau et mobiliers	500,00
Compte 2185- Matériel de téléphonie	2 000,00
Compte 2188- Autres immobilisations corporelles	5 000,00
<u>23- Immobilisations en cours</u>	<u>15 400,00</u>
Compte 231318-Autres bâtiments publics	15 400,00

Total dépenses réelles d'investissement	41 900,00
OPÉRATIONS D'ORDRE	
<i>040- Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
Total dépenses d'ordre d'investissement	0,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	41 900,00

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
<u>10- Dotations, fonds divers et réserves</u>	<u>7 660,00</u>
Compte 10222- FCTVA	7 660,00
Total recettes réelles d'investissement	7 660,00
OPÉRATIONS D'ORDRE	
<i>040- Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>34 240,00</i>
Total recettes d'ordre d'investissement	34 240,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	41 900,00

En investissement, il est prévu de remplacer du matériel informatique ainsi que le traceur (imprimante grand format acquise il y a 15 ans), de réaliser des travaux électriques dans les locaux, et de faire l'acquisition d'une caméra d'investigation de canalisations pour les interventions sur les stations d'épuration.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir vous prononcer et :

- approuver le budget primitif du service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux pour 2023, tel qu'il vient de vous être présenté et qui s'équilibre à **723 500,00 €** dont 689 260,00 € en mouvements réels,

- approuver le principe du versement d'une participation départementale versée au service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux à hauteur de **312 500 €**, avec un réajustement du montant selon les besoins de l'exercice.

Le Président,

—
séance du 13 février 2023
—

RESTAURANT UNIVERSITAIRE - BUDGET PRIMITIF 2023

—

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale le projet de budget primitif pour 2023 du restaurant universitaire, tel qu'il a été adopté par le conseil de gestion.

L'équilibre de ce projet s'établit à **584 010 €** dont 570 110 € en mouvements réels.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
<u>011- Charges à caractère général</u>	<u>275 700,00</u>
Comptes 60- Achats et variation des stocks	225 650,00
Comptes 61- Services extérieurs	33 000,00
Comptes 62- Autres services extérieurs	17 050,00
<u>012- Charges de personnel et frais assimilés</u>	<u>279 500,00</u>
Comptes 6215- Personnel affecté par la collectivité de rattachement	35 000,00
Comptes 63- Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	3 000,00
Comptes 64- Charges de personnel	241 500,00
<u>65- Autres charges de gestion courante</u>	<u>310,00</u>

Compte 65888 – Autres charges	300,00
Compte 65888 – Régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée/prêt d'accession sociale	10,00
<u>67- Charges exceptionnelles</u>	<u>700,00</u>
Compte 6711 – Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	100,00
Compte 678 – Autres charges exceptionnelles	600,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	556 210,00
<i>OPÉRATIONS D'ORDRE</i>	
<i>023- Virement à la section d'investissement</i>	<i>7 027,06</i>
<i>042- Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>6 872,94</i>
<i>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</i>	<i>13 900,00</i>
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	570 110,00

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
<u>70- Produits des services, du domaine et ventes diverses</u>	<u>180 000,00</u>
Compte 70323 – Redevance d'occupation du domaine public départemental	2 000,00
Compte 7067- Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	178 000,00
<u>74- Dotations et participations</u>	<u>388 610,00</u>
Compte 74718 - État	50 000,00
Compte 7473 - Département	324 410,00
Compte 7473- Département – participation repas (PIM)	13 000,00
Compte 7475 – Autres groupements de collectivités, collectivités à statut particulier et établissements publics	300,00

Compte 74788 – Autres organismes	900,00
<u>75- Autres produits de gestion courante</u>	<u>1 500,00</u>
Compte 7588 - Autres produits de gestion courante	1 500,00
Total recettes réelles de fonctionnement	570 110,00
<i>OPÉRATIONS D'ORDRE</i>	
<i>042- Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
Total recettes d'ordre de fonctionnement	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	570 110,00

En dépenses de fonctionnement, la charge principale est constituée par les postes « achats alimentaires » et « frais de personnel ».

Par ailleurs, la participation départementale prévue à hauteur de **324 410 €** sera réajustée en fonction de la consommation des crédits en fin d'exercice (à titre d'information, la participation 2022 s'élevait à 348 223 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
<u>20- Immobilisations incorporelles</u>	<u>7 300,00</u>
Comptes 2051- Concessions, droits similaires	7 300,00
<u>21- Immobilisations corporelles</u>	<u>6 600,00</u>
Compte 2157- Matériel et outillage technique	2 000,00
Compte 21838- Autre matériel informatique	1 000,00
Compte 21841- Matériel de bureau et mobilier scolaire	500,00
Compte 21848- Autres matériels de bureau et mobiliers	100,00
Compte 2188- Autres immobilisations corporelles	3 000,00

Total dépenses réelles d'investissement	13 900,00
<i>OPÉRATIONS D'ORDRE</i>	
<i>040- Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
Total dépenses d'ordre d'investissement	0,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	13 900,00

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
<i>OPÉRATIONS RÉELLES</i>	
Total recettes réelles d'investissement	0,00
<i>OPÉRATIONS D'ORDRE</i>	
<i>021- Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>7 027,06</i>
<i>040- Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>6 872,94</i>
Total recettes d'ordre d'investissement	13 900,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 900,00

L'achat du logiciel de restauration « Easylis » est prévu en 2023 afin de faciliter la gestion des stocks et des commandes, ainsi que pour répondre au mieux aux obligations des marchés publics et de la loi Egalim (qui prévoit pour les restaurations collectives l'achat de denrées labellisées à hauteur de 50 % dont 20 % issues de l'agriculture biologique). Il est également prévu l'achat de vaisselle et d'ustensiles de cuisine.

Le budget du restaurant du centre universitaire est assujéti partiellement à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2018, il n'est par conséquent, plus éligible au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée et un coefficient de déduction de TVA est défini chaque année, proportionnellement au nombre de repas pris par les personnes relevant de la filière enseignante (non assujéti) par rapport aux autres utilisateurs de ce service (agents du Département, personnel extérieur,), assujétis.

En 2022, le coefficient provisoire était de 51 % et le définitif de 47 %. Pour 2023, le coefficient provisoire est fixé à 47 % et sera réajusté en fin d'exercice.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer
et :

- approuver le projet de budget primitif du restaurant universitaire pour 2023,
tel que susvisé, qui s'équilibre à **584 010 €** dont 570 110 € en mouvements réels,

- approuver le principe du versement d'une participation départementale à
hauteur de **324 410 €** maximum, avec un réajustement du montant selon les besoins de
l'exercice.

Le Président,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

séance du 13 février 2023

**TARN ET GARONNE CONSEILS COLLECTIVITÉS -
BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale le projet de budget primitif pour 2023 de Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités, tel qu'il a été adopté par le conseil de gestion.

L'équilibre de ce projet s'établit à **543 183 €** dont 540 183 € en mouvements réels.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
<u>011- Charges à caractère général</u>	<u>37 223,00</u>
Comptes 60- Achats et variation des stocks	2 585,00
Comptes 61- Services extérieurs	16 280,00
Comptes 62- Autres services extérieurs	18 358,00
<u>012- Charges de personnel et frais assimilés</u>	<u>499 950,00</u>
Compte 6215- Personnel affecté par la collectivité de rattachement	4 800,00
Comptes 63- Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	6 700,00
Comptes 64- Charges de personnel	488 450,00

<u>65- Autres charges de gestion courante</u>	<u>10,00</u>
Compte 65888- Autres	10,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	537 183,00
<i>OPÉRATIONS D'ORDRE</i>	
<i>023- Virement à la section d'investissement</i>	<i>0,00</i>
<i>042- Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>3 000,00</i>
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	3 000,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	540 183,00

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
<i>OPÉRATIONS RÉELLES</i>	
<u>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</u>	<u>60 500,00</u>
Compte 70871- Remboursements de frais par la collectivité de rattachement	57 500,00
Compte 70872- Remboursements de frais par les budgets annexes	3 000,00
<u>74 - Dotations et participations</u>	<u>479 683,00</u>
Compte 7473- Département	479 683,00
Total recettes réelles de fonctionnement	540 183,00
<i>OPÉRATIONS D'ORDRE</i>	
<i>042- Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
Total recettes d'ordre de fonctionnement	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	540 183,00

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 537 183 €, en hausse de 1,50 % par rapport au budget primitif 2022 (529 250 €).

Les charges à caractère général augmentent de 5 373 € par rapport à 2022 (31 850 €) afin de prendre en compte l'inflation.

Les charges de personnel augmentent de 2 560 € par rapport au budget primitif précédent (497 390 €). Il n'y a pas de mouvement de personnel en 2023.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 540 183 €, en hausse de 1,20 % par rapport au budget primitif 2022.

Tous les contrats transférés au Département sont désormais clôturés. Les recettes sont principalement constituées par la refacturation au Département du temps passé par les agents de Tarn et Garonne Conseils Collectivités sur les opérations départementales.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
<u>21- Immobilisations corporelles</u>	<u>3 000,00</u>
Compte 21838- Autre matériel informatique	2 000,00
Compte 2185- Matériel de téléphonie	1 000,00
Total dépenses réelles d'investissement	3 000,00
OPÉRATIONS D'ORDRE	
<i>040- Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
Total dépenses d'ordre d'investissement	0,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	3 000,00

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
Total recettes réelles d'investissement	0,00
OPÉRATIONS D'ORDRE	
<i>040- Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>3 000,00</i>
Total recettes d'ordre d'investissement	3 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 000,00

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 3 000 € et diminuent de 35 % par rapport au budget primitif 2022 (4 600 €). Elles équilibrent la dotation aux amortissements et constituent une prévision pour parer, si nécessaire, à des défaillances informatiques.

Il est à noter que la section investissement ne comporte pas de recettes réelles mais s'autofinance par la dotation aux amortissements.

Le volume d'activité de Tarn et Garonne Conseils Collectivités sur l'année est constant :

- 27 opérations se sont terminées en 2022,
- 78 opérations sont en cours sur le modèle à la carte,
- 30 dossiers sont ouverts pour des interventions ponctuelles sur divers projets.

Le contexte économique rend difficile l'émergence de projets, **l'assistance technique auprès des collectivités est indispensable** et répond plus que jamais à un double objectif de solidarité et d'aménagement du territoire.

En revanche, il faut noter un allongement du délai des études, une forte augmentation du coût des projets avec des appels d'offres très souvent infructueux par manque de candidats dans certains corps d'état.

Il est donc demandé au service une plus grande disponibilité et un accompagnement plus soutenu pour chacune des opérations.

Sur 2023, Tarn et Garonne Conseils Collectivités continuera à accompagner gratuitement les collectivités locales de moins de 5 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 40 000 habitants dans la concrétisation de leurs projets publics.

Les modalités d'intervention de Tarn et Garonne Conseils Collectivités restent inchangées :

- 10 jours à la carte dédiés à une opération
- 5 jours par an pour des interventions ponctuelles sur des problématiques spécifiques.

En 2023, Tarn et Garonne Conseils Collectivités poursuivra son assistance auprès de la direction de la solidarité et attractivité territoriale, sur la réalisation du plan pluriannuel d'investissement de l'institut médico-éducatif et professionnel du Tarn-et-Garonne de Mimizan et en fonction des besoins auprès des autres directions du département.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le budget primitif de Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités pour 2023, tel qu'il vient de vous être présenté, et qui s'équilibre à **543 183 €** dont 540 183 € en mouvements réels,

- approuver le principe du versement d'une participation départementale à hauteur de **479 683 €**, avec un réajustement du montant selon les besoins de l'exercice.

Le Président,

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

séance du 13 février 2023

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL - BUDGET PRINCIPAL -
BUDGET PRIMITIF 2023**

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée départementale le projet de budget primitif pour 2023 concernant le budget principal.

L'équilibre de ce projet s'établit à 373 237 212,08 € en mouvements réels et à 438 284 011 € en mouvements réels et en mouvements d'ordre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
<u>011- Charges à caractère général</u>	21 649 043,00
<u>012- Charges de personnel</u>	80 655 250,00
<u>014- Atténuation de produits</u>	4 197 000,00
<u>016- Allocation personnalisée d'autonomie</u>	35 981 000,00
<u>017- Revenu de solidarité active</u>	43 960 220,00
<u>65- Charges de gestion courantes</u>	112 417 494,75
<u>6586- Frais de fonctionnement groupe élus</u>	229 620,00
<u>66- Charges financières</u>	5 129 994,00
<u>67- Charges exceptionnelles</u>	3 352 770,33
<u>68- Dotations aux amortissements/provision</u>	0,00

<u>022- Dépenses imprévues</u>	1 000 000,00
Total dépenses réelles de fonctionnement	308 572 392,08
OPÉRATIONS D'ORDRE	
<i>023- Virement à la section d'investissement</i>	<i>21 712 943,92</i>
<i>042- Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>24 636 000,00</i>
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	46 348 943,92
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	354 921 336,00

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
<u>70- Produits des services du domaine</u>	1 883 565,00
<u>73- Impôts et taxes</u>	209 144 520,00
<u>731- Impositions directes</u>	18 038 357,00
<u>74- Dotations</u>	62 142 299,00
<u>75- Autres produits de gestion courante</u>	14 113 500,00
<u>76- Produits financiers</u>	400 435,00
<u>77- Produits exceptionnels</u>	263 800,00
<u>016- Allocation personnalisée d'autonomie</u>	11 860 000,00
<u>017- Revenu de solidarité active</u>	24 036 110,00
<u>78- Reprise sur amortissements/provisions</u>	268 000,00
<u>013- Atténuations de charges</u>	64 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement	342 214 586,00

OPÉRATIONS D'ORDRE	
<i>042- Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>12 706 750,00</i>
Total recettes d'ordre de fonctionnement	12 706 750,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	354 921 336,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
<u>018- Revenu de solidarité active</u>	7 464,00
<u>16- Dette</u>	17 906 057,00
<u>20- Immobilisation incorporelles</u>	1 154 000,00
<u>204- Subventions d'équipement versées</u>	18 851 306,97
<u>21- Immobilisations corporelles</u>	4 865 623,41
<u>23- Immobilisations en cours</u>	20 570 368,62
<u>26- Participations et créances rattachées</u>	200 000,00
<u>27- Autres immobilisations financières</u>	100 000,00
<u>45- Comptabilité distincte rattachée</u>	10 000,00
<u>020- Dépenses imprévues</u>	1 000 000,00
Total dépenses réelles d'investissement	64 664 820,00
OPÉRATIONS D'ORDRE	
<i>040- Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>12 706 750,00</i>
<i>041- Opération d'ordre patrimoniales</i>	<i>5 991 105,00</i>
Total dépenses d'ordre d'investissement	18 697 855,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	83 362 675,00

RECETTES	
CHAPITRE	MONTANT
OPÉRATIONS RÉELLES	
<u>10- Dotations, fonds et réserves</u>	6 000 000,97
<u>13- Subventions d'investissement</u>	9 279 119,71
<u>16- Dette</u>	15 000 000,00
<u>27- Autres immobilisations financières</u>	140 000,00
<u>45- Comptabilité distincte rattachée</u>	3 505,40
<u>024- Produits de cession</u>	600 000,00
Total recettes réelles	31 022 626,08
OPÉRATIONS D'ORDRE	
<i>021- Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>21 712 943,92</i>
<i>040- Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>24 636 000,00</i>
<i>041- Opération d'ordre patrimoniales</i>	<i>5 991 105,00</i>
Total recettes d'ordre d'investissement	52 340 048,92
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	83 362 675,00

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le budget primitif pour 2023 du budget principal, tel qu'il vient de vous être présenté et selon le détail ci-annexé, qui s'équilibre en mouvements réels à 373 237 212,08 € et en mouvements réels et en mouvements d'ordre à 438 284 011 €.

Le Président,



Annexe

RAPPORT DE PRÉSENTATION

**PROJET DE BUDGET PRIMITIF
POUR 2023**

13 au 14 février 2023

SOMMAIRE
RAPPORT DE PRÉSENTATION – BUDGET PRINCIPAL 2023

1ÈRE COMMISSION : FINANCES	4
CHAPITRE I.....	8
LES RECETTES.....	8
A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	8
B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	24
CHAPITRE II.....	28
LES DÉPENSES.....	28
A. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	28
B. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.....	35
CHAPITRE III.....	43
L'ÉPARGNE.....	43
A. L'ÉPARGNE DE GESTION.....	43
B. L'ÉPARGNE BRUTE.....	43
C. L'ÉPARGNE NETTE.....	43
CHAPITRE IV.....	44
A. LA DETTE PROPRE.....	44
B. LA DETTE PPP DE VERDUN-SUR-GARONNE.....	44
CHAPITRE V.....	45
LES CRÉDITS DE RÉSERVE.....	45
2ÈME COMMISSION : AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL....	46
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	46
MOYENS GÉNÉRAUX.....	51
SYSTÈMES INFORMATIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION..	53
RESSOURCES HUMAINES.....	55
3ÈME COMMISSION : ÉDUCATION – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – SPORT.....	60
ÉDUCATION.....	60
CENTRE UNIVERSITAIRE.....	64
RESTAURANT UNIVERSITAIRE.....	65
ANIMATION SPORTIVE ET JEUNESSE.....	67
BASE DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE DE SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE.....	70

TRANSPORT ADAPTÉ.....	74
4ÈME COMMISSION : MOBILITÉ – INFRASTRUCTURES – ROUTES.....	75
AMÉNAGEMENT ET VOIRIE.....	75
BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX.....	80
5ÈME COMMISSION : SOLIDARITÉ – SANTÉ – HABITAT.....	86
LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI).....	86
LES POLITIQUES EN DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES (PA) ET DES PERSONNES HANDICAPÉES (PH).....	88
LA GESTION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) ET LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES D'INSERTION.....	89
LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL.....	90
L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE.....	90
L'ACTION SOCIALE TERRITORIALISÉE.....	91
6ÈME COMMISSION : AMÉNAGEMENT – INNOVATION – NUMÉRIQUE – RURALITÉ – CONTRACTUALISATION.....	92
SOLIDARITÉ TERRITORIALE.....	92
7ÈME COMMISSION : AGRICULTURE – AGROALIMENTAIRE – IRRIGATION – CIRCUITS COURTS.....	100
AMÉNAGEMENT FONCIER.....	100
SOLIDARITÉ TERRITORIALE.....	101
SOUTIEN AU SECTEUR AGRICOLE EN COHÉRENCE AVEC LE DISPOSITIF RÉGIONAL.....	101
SÉCURITÉ SANITAIRE.....	104
ÉTUDES ET RECHERCHES.....	104
FONDS DE SOUTIEN POUR LES FILIÈRES EN DIFFICULTÉ.....	105
BIEN MANGER EN TARN-ET-GARONNE.....	105
8ÈME COMMISSION : TRANSITION ÉCOLOGIQUE – EAU – DÉCHETS.....	107
RESSOURCE EN EAU.....	107
MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITÉ.....	111
POLITIQUE EN FAVEUR DES DÉCHETS ET DE L'ÉNERGIE.....	115
L'AIDE AUX ASSOCIATIONS QUI OEUVRENT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT.....	117

9ÈME COMMISSION : CULTURE – PATRIMOINE – LANGUE OCCITANE.....	118
VIE ET ASSOCIATIONS CULTURELLES.....	118
TARN ET GARONNE RÉGIE SPECTACLES.....	120
MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE.....	120
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.....	124
ABBAYE DE BELLEPERCHE.....	126
ESPACE DES AUGUSTINS.....	127
10ÈME COMMISSION : ÉCONOMIE – EMPLOI – INSERTION – TOURISME.....	129

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DE PRÉSENTATION BUDGET PRIMITIF 2023

1ERE COMMISSION : FINANCES

Monsieur le Président soumet au vote du Conseil Départemental, en exécution de la loi modifiée n° 82.203 du 2 mars 1982, le projet de Budget Primitif pour 2023 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes (mouvements nets et autres) à la somme de :

438 260 000 €

Ainsi que je vous l'ai indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, ce projet de budget est présenté à l'équilibre sans la reprise anticipée des résultats 2022.

La structure du budget primitif 2023 se présente ainsi :

	Dépenses	Recettes
Investissement	63 862 675 €	63 862 675 €
Fonctionnement	354 397 325 €	354 397 325 €
TOTAL	438 260 000 €	438 260 000 €

Il est supérieur de + 4,36 % à celui de 2022 (357 397 258,54 €).

Ce projet de budget 2023 prend en compte :

- les nouvelles dispositions de la loi de finances 2023,
- l'ensemble des éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires.

LE BUDGET 2023 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Ce projet de budget (mouvements nets) pour 2023 est ainsi constitué :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT AUTOFINANCIEMENT
INVESTISSEMENT	40 664 408,00 €	31 622 408,00 €	- 9 042 000,00 €
FONCTIONNEMENT	208 172 202,00 €	242 234 098,00 €	+ 34 062 096,00 €
TOTAL	248 836 610,00 €	273 856 506,00 €	

L'autofinancement correspond aux recettes nettes de fonctionnement minimes des dépenses nettes de fonctionnement et sert à financer le remboursement en capital de la dette ainsi que les nouveaux investissements.

L'autofinancement prévu au titre du projet de budget primitif s'élève à 25 020 096 € (17 702 408 € en 2022).

Il participe au financement de la section d'investissement à hauteur de 80 % et permet un financement des investissements qui évoluent de -1,4% par rapport au BP 2022.

I. LES RECETTES

Lors du débat d'orientations budgétaires, Monsieur le Président a indiqué les axes majeurs pour l'année 2023 :

- une maîtrise des dépenses de fonctionnement sur lesquelles nous pouvons encore agir (sans mesures imposées par l'Etat ou encore les impacts multiples de la guerre en Ukraine) permettant un autofinancement à destination des levainements,
- une maîtrise de l'endettement : volume d'emprunts limité à 15 millions d'euros maximum en attendant le reprise du résultat 2022 au BP permettant la continuité du déremboursement engagé dès 2022.

S'agissant des autres recettes, notamment celles induites par les mesures législatives et fiscales en cours, leurs montants ont été estimés sur la base des notifications 2022, des informations fournies par le cabinet BCF et des données globales de la loi de finances pour 2023 dans l'attente des renseignements qui seront fournis par les services préfectoraux et fiscaux tout au long de l'année.

II. LES DÉPENSES

Les dépenses de ce projet de budget primitif 2023 ont été estimées selon la méthode suivante :

1) Pour les dépenses d'investissement : maintien de la procédure « autorisations de programmes crédits de paiements » conformément à l'article L. 3112-4 du CGCT en appelant :

- qu'une autorisation de programme constitue la limite supérieure des engagements sur une opération donnée (investissements directs) ou sur une politique (investissements indirects),
- que le crédit de paiement fixe la limite maximum des dépenses autorisées par l'assemblée pour l'année, sur la ligne budgétaire correspondante.

Le recours à cette méthode financière a un double but :

- ne pas geler inutilement des crédits sur des lignes budgétaires sans besoins réels,
- mieux percevoir le coût d'une opération ou d'un programme réparti sur plusieurs exercices budgétaires.

Il s'agit, par cette pratique, non de différer des dépenses sur l'exercice mais, année par année, de ringarçoler effectivement sur des actions prioritaires tout en connaissant leur impact financier tant pour le présent que pour le futur.

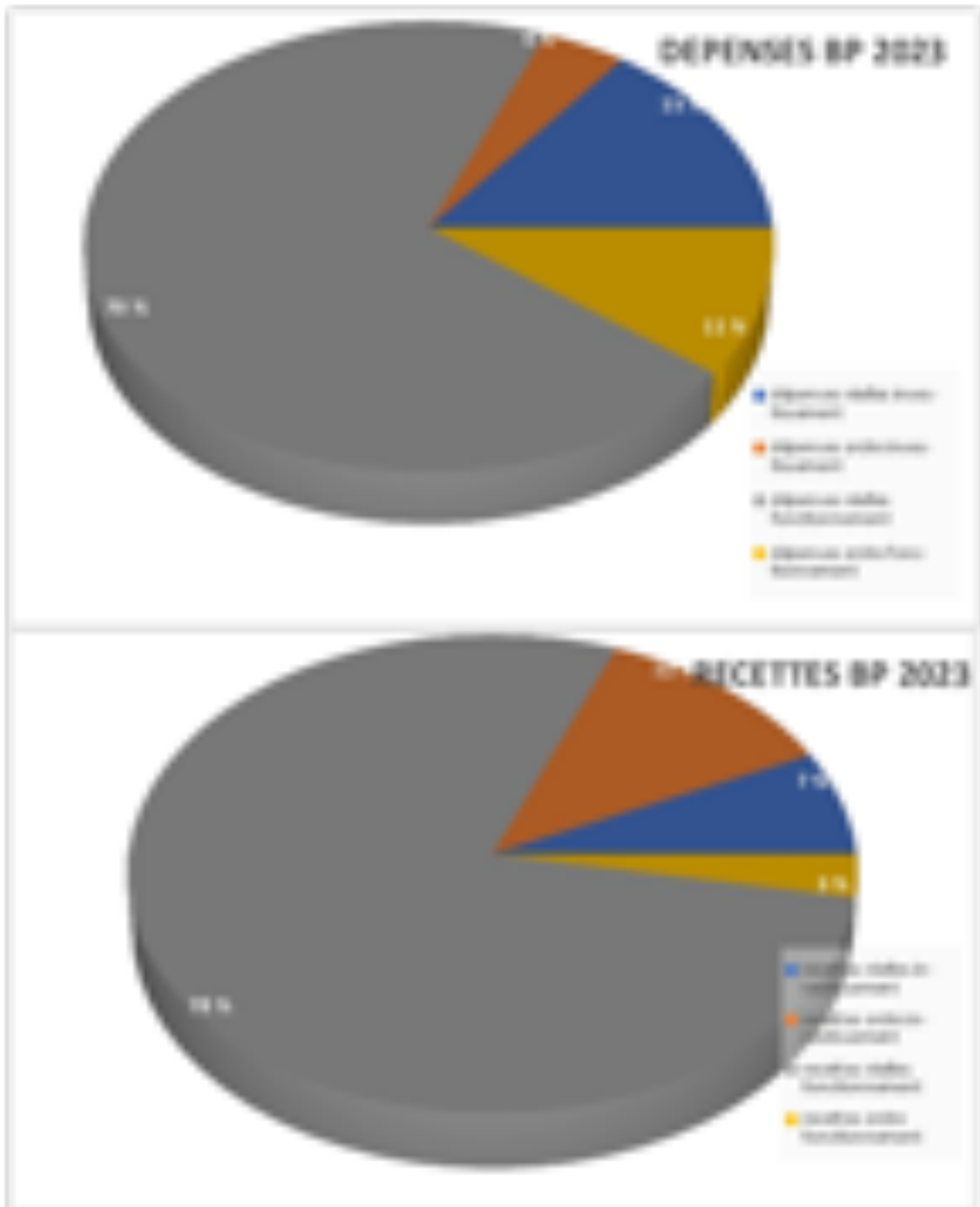
Chaque autorisation de programme inscrite dans les rapports particuliers a fait l'objet d'un usage dans le temps des besoins en crédits de paiement correspondants et sera ajusté en DM1 et DM2 si nécessaire.

2) Pour les dépenses de fonctionnement : inscription sur chaque ligne budgétaire de la section de fonctionnement des dépenses prévisibles pour l'exercice et ce, à partir des données suivantes :

- besoins exprimés par les services départementaux pour 2023,
- résultats anticipés de la gestion 2023,
- données de compte administratif 2020 et 2021

+ +
+

BUDGET PRIMITIF 2023



CHAPITRE I
LES RECETTES

Les recettes, d'un montant de **354 911 306 €**, se répartissent comme suit :

Fonctionnement **354 911 306 €**
Investissement **80 362 679 €**

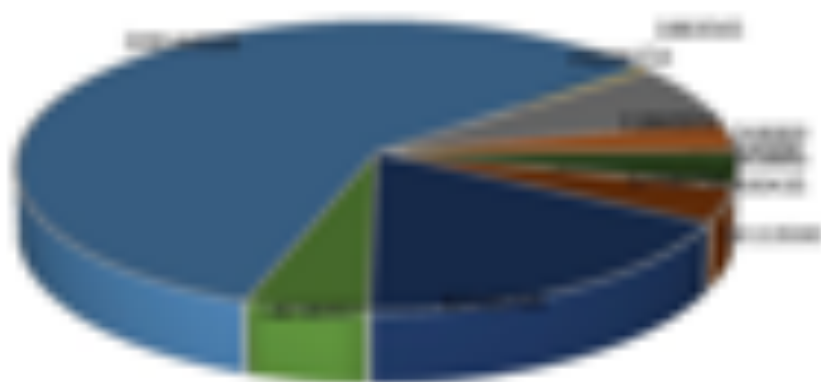
A - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 354 911 306 €

	MP 2022	Total Budget 2022	MP 2023
ISCALITE DIRECTE			
Règles communales	0 €	28 422 €	0 €
CVAE (contribution sur la valeur ajoutée)	0 000 000 €	0 000 000 €	0 €
IFER (contribution forfaitaire sur les entreprises de réseaux)	0 000 000 €	0 000 000 €	0 000 000 €
Frais sur le permis individuel de construction d'habitat	0 000 000 €	0 000 000 €	0 000 000 €
Frais national de construction de la CVAE d'IFER/CVAE	0 000 000 €	0 000 000 €	0 €
Frais principal communal (sur le permis de construire)	0 000 000 €	0 000 000 €	0 000 000 €
Total total fiscalité directe	0 000 000 €	28 422 €	0 000 000 €
IMPÔTS DIRECTS			
Impôt de solidarité sur les valeurs (ISV)	0 000 000 €	0 000 000 €	0 000 000 €
Taxe additionnelle sur l'IMPT	0 000 000 €	0 000 000 €	0 000 000 €
Taxe départementale ISV	0 €	0 000 €	0 000 €
Taxe sur CVAE	0 000 000 €	0 000 000 €	0 000 000 €
Frais de prérogative ISV	0 000 000 €	0 000 000 €	0 000 000 €
Taxe d'aménagement	0 000 000 €	0 000 000 €	0 000 000 €
TVA Article 10, article 11 et article 12	0 000 000 €	0 000 000 €	0 000 000 €
Taxe sur la consommation locale d'électricité (TCLÉ)	0 000 000 €	0 000 000 €	0 000 000 €
TVA 0%	0 000 000 €	0 000 000 €	0 000 000 €
Fraction de TVA d'entreprises ISV	0 000 000 €	0 000 000 €	0 000 000 €
Total total fiscalité indirecte	0 000 000 €	0 000 000 €	0 000 000 €
IMPÔTS			
Impôts (Impôts de Fonctionnement)	0 000 000 €	0 000 000 €	0 000 000 €
ISVA	0 000 000 €	0 000 000 €	0 000 000 €
Impôts (Impôts de Développement)	0 000 000 €	0 000 000 €	0 000 000 €
Impôts de compensation de la baisse de la TP (ISV)	0 000 000 €	0 000 000 €	0 000 000 €
Allocations communales	0 000 000 €	0 000 000 €	0 000 000 €
Total total impôts	0 000 000 €	0 000 000 €	0 000 000 €
Produits Compensatoires Fiscaux	0 000 000 €	0 000 000 €	0 000 000 €
Participations	0 000 000 €	0 000 000 €	0 000 000 €

Expenses relatives aux services publics (T.F.P.P.)	120 000 000	120 000 000	120 000 000
Autres	1 700 000	0	0
Total dépenses	121 700 000	120 000 000	120 000 000
ACTIVITE FINANCIERE DE LA COMMUNE (A.F.)			
Revenus de placements	0	0	0
Revenus de titres (parties de stocks, ...)	0	0	0
Revenus de placements	0	0	0
ACTIVITE COMMERCIALE (A.C.)			
Revenus de ventes de marchandises	0	0	0
REVENUS			
R.T.A.	1 270 000	1 270 000	1 270 000
T.C.F.P. ou T.F.P.P.	17 000 000	17 000 000	17 000 000
T.M.S.	1 400 000	1 400 000	1 400 000
Autres produits (I.V.A. déduit, etc.)	1 400 000	1 400 000	1 400 000
Total des produits	19 070 000	19 070 000	19 070 000
DEPENSES			
Salaires (R.T.A.)	0	0	0
Autres dépenses courantes	400 000	400 000	400 000
Total des dépenses	400 000	400 000	400 000
ACTIVITE INDUSTRIELLE			
Produits des services de demande	1 210 000	1 210 000	1 210 000
Produits financiers	400 000	400 000	400 000
Produits exceptionnels	34 000 000	34 470 000	34 000 000
Expenses des services	0	0	0
Total des produits	35 610 000	35 680 000	35 610 000
Total des dépenses	400 000	400 000	400 000
Excédent de fonctionnement reporté	35 210 000	35 280 000	35 210 000
REVENUS DES SERVICES PUBLICS ET DES ACTIVITES FINANCIERES	120 000 000	120 000 000	120 000 000
REVENUS DES ACTIVITES COMMERCIALES	19 070 000	19 070 000	19 070 000
REVENUS DES ACTIVITES INDUSTRIELLES	35 610 000	35 680 000	35 610 000

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

354 680 000 €



- Impôts sur le revenu
- Impôts sur les sociétés
- Impôts indirects
- Produits fiscaux
- Produits exceptionnels
- Impôts sur la consommation
- Produits des services
- Autres produits de gestion
- Produits de l'État
- Produits de l'Union européenne
- Produits de l'étranger

LA FISCALITÉ DIRECTE : 10 400 M€

1°) Les impôts locaux

Le foncier bâti, en vigueur pour la part départementale jusqu'en 2020 est supprimé et remplacé par une fraction de TVA. Comptablement, il sort de la fiscalité directe pour basculer sur la fiscalité indirecte.

Concernant la CVAE, depuis cette année, elle subit le même traitement que le foncier bâti et est compensée par une fraction de TVA.

Le montant des IFER ne nous ayant pas encore été communiqué, je l'ai

estimé à un montant de **5 400 000 €**, soit une actualisation de + 1,6 % par rapport au CA 2022 anticipé.

2°) Le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu l'instauration, à compter de 2011, du fonds national de garantie individuelle de ressources pour chaque niveau de collectivités territoriales.

L'objectif de ce fonds était de réaliser l'équilibre pour chaque collectivité en affectant des prélèvements sur les collectivités « gagnantes » pour verser aux collectivités « perdantes » hors de la région.

Dans ce projet de budget 2023, j'ai prévu une recette de **6 124 387 €** identique à celle perçue en 2022 car figée depuis cette date.

3°) Le fonds national de péréquation de la CVAE

Créé en loi de finances 2010, modifié par celle de 2011 pour répondre à la territorialisation de la CVAE, il est effectif à compter de 2013.

2013	2014	2017	2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
611 164 €	611 164 €	611 164 €	679 334 €	679 334 €	611 284 €	621 314 €	618 964 €	611

Pour 2023, il disparaît avec le régime sur la CVAE.

4°) Le fonds péréquatif transféré des frais de gestion de l'ancien hôtel par l'Etat

L'Etat transfère des fonds aux départements afin qu'ils puissent financer les centres à charge de l'EA, de l'APA et de la PCH.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 estimé	2023
4 776 140 €	4 700 140 €	4 776 140 €	4 400 614 €	4 711 704 €	4 617 964 €	4 700 000 € *	4 700 000 €

* En 2022, avec le plan principal, 4 174 202 € et avec un plan complémentaire de 525 798 €.

Pour 2023, le fonds est estimé par le cabinet Ressources Consultant Finances à **4 700 000 €**, soit une diminution de 4 % par rapport au CA 2022 anticipé (hors plan complémentaire).

II - LA FISCALITE INDIRECTE : 209 144 524 €

1°) Les droits de mutation et la taxe départementale de publicité foncière

Compte tenu des montants encaissés pour 2022 (supérieurs à 40 M€), les recettes des droits de mutation ont été prudentement estimées à **44 000 000 €** pour 2023 afin de tenir compte de la tendance nationale constatée en fin d'année 2022 (entre -5% et -10%, scénario retenu par l'Etat).

En 2022, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation s'est élevé à plus de 300 000 € (200 343,21 € en 2021). Dans ce projet de budget 2023, une recette prévisionnelle de **200 000 €** a été inscrite.

2°) Les taxes d'habitation : la taxe départementale des E.N.S., la taxe pour le CAUE et la taxe d'aménagement

La loi du 29 décembre 2019 a substitué, à compter du 1er mars 2022, la taxe d'aménagement à toutes les taxes d'habitation (y compris la taxe pour le financement des CAUE et la taxe sur les Espaces Naturels Sensibles).

Dans le projet de budget 2023, j'ai donc prévu une recette de :

- **1 000 €** pour la part ENS que nous continuons de percevoir,
- **200 000 €** concernant la taxe pour le financement des CAUE, (plus de 400 000 € en 2022 avec un taux à 63 %),
- **2 150 000 €** pour la taxe d'aménagement (taux à 3,9 % et plus de 2,6 M € encaissé en 2022). Pour cette recette, nous attendons un impact de ralentissement des nouvelles constructions engagé fin 2022.

3°) Le fonds de pérennisation des droits de mutation

Le fonds national de pérennisation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO), en application des articles 1714 A et 1715 du code général des impôts, a été créé par l'article 203 de la loi n°2019-1479 du 29 décembre 2019 de finances pour 2020. Pour rappel, il regroupe trois anciens fonds : le fonds DMTO «historiques», le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSDI), lui-même créé en 2019.

Le Tarn-et-Garonne a été bénéficiaire de ce fonds pour un montant de 1 477 467 euros en 2021 et 1 450 246 € en 2022.

Pour 2023, j'ai estimé ce fonds à 7 654 000 € selon les scénarii retenus par le cabinet BCE.

4°) La taxe sur les compensations d'assurances (TSCA)

L'article 32 de la loi de finances pour 2005 constitue le texte juridique de l'attribution aux départements d'une fraction de TSCA destinée à financer les transferts de compétences prévues par la loi du 13 août 2004.

En 2005, la TSCA a intégré les compensations concernant l'entretien des routes nationales transférées, la prise en charge des agents DDE, le transfert des agents DDE, la formation des assistants familiaux et l'attribution d'un forfait externe. Au titre de 2008, la TSCA comprend également la compensation du personnel de l'aménagement foncier.

L'article 53 de la loi de finances pour 2008 a attribué aux départements une fraction de la TSCA concernant les contrats d'assurance des véhicules à moteur destinée à contribuer au financement des SDIS.

Enfin, l'article 73 de la loi de finances 2009 a prévu de transférer aux départements une part supplémentaire de TSCA pour compenser la perte de recettes fiscales liée à la réforme de la fiscalité de 2009.

Le montant inscrit au titre des trois parts s'est élevé à 39 979 000 € en 2020. En 2022 un montant de 41 200 000 € avait été estimé. Pour 2023, ce montant est évalué à 42 000 000 € au regard des engagements constatés en 2022.

5°) La taxe sur la consommation finale d'électricité

Le produit inscrit en 2022 s'est élevé à 3 785 888,30 €, grâce notamment à divers versements de régularisation antérieurs. J'ai inscrit un montant de 3 428 528 € au titre de cette taxe pour 2023, une évolution de 1,4% ayant été appliquée au montant 2022 notifié par l'Etat.

6°) La TICPE

L'article 58 de la LFI pour 2004 attribue aux départements une part de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TICPP), devenue TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques), pour compenser la déconsolidation du RMD/RMA à compter du 1^{er} janvier 2006.

A ce titre, nous disposerons à partir en 2022 un montant de 1 467 208,14 €.

Pour 2023, j'ai donc prévu une recette prévisionnelle de 2 900 000 €.

7°) La compensation de la taxe foncière liée par une fraction de TVA.

La Loi de Finances pour 2020 a entériné le transfert du foncier bâti départemental vers le Métro communal et sa compensation, sur la base des chiffres 2020, par une fraction de TVA.

En 2021, nous avons perçu 76 669 452 € de compensation de TVA ainsi que 1 838 626 € au titre de la fraction complémentaire instituée par l'article 16 de la LFI 2020 (sur une enveloppe de 270 M€).

En 2022, nous avons perçu 86 423 440 € (+4,07%) pour la part principale et 1 223 493 € au titre de la fraction complémentaire.

J'ai donc, sur ces bases et sur les projections de cabinet BCE, prévu un montant de compensation de TVA de 90 697 000 € pour la part principale pour 2023.

A cela s'ajoute la fraction complémentaire pour un montant estimé de 1 807 000 €.

Enfin, la disposition de la CVAE va donner lieu à compensation via une part de TVA que j'ai estimée à 12 747 000 € selon les informations de cabinet BCE.

Ainsi, le total de compensation de TVA, est estimé à 106 251 000 €.

III.- LES DOTATIONS : 42 042 299 €

1°) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 41 704 498 €

La DGF est composée de :

- la dotation forfaitaire qui comprend :

- la dotation de base calculée sur le montant N-1, augmenté des nouveaux habitants à raison de 74,02 € par habitant supplémentaire (sauf recensement) soit 24 794 000 €.

- la dotation de compensation destinée à compenser les transferts de compétences. Depuis 2011, son montant est égal à hauteur celui de 2006, soit 7 794 000 €.

La loi de finances pour 2017 a réduit de 132 414 € pour le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne son montant afin de financer la réforme des modalités de financement de la prestation de salubrité et de reconnaissance des experts-jurés.

Ainsi, pour 2019, son montant a été ramené à 7 661 586 € et est resté à l'identique en 2023.

- la dotation de péréquation qui comporte deux volets :
 - la dotation de péréquation urbaine (D.P.U.) destinée aux départements urbains,
 - la dotation de fonctionnement minimale (DFM) calculée en fonction du potentiel financier (par substitution au potentiel fiscal).

Concernant cette dotation, j'ai estimé son montant à 8 941 000 € pour 2023.

Ainsi, dans le projet de budget 2023, la DGF a été estimée à 41 328 000 €.

- DGF dotation urbaine	24 766 000 €
- DGF dotation de compensation	7 661 586 €
- DGF dotation de fonctionnement minimale (DFM)	8 941 000 €

7°) La FCTVA

Les articles 34 et 35 de la loi de finances pour 2006 ont élargi l'assiette de FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Cette disposition s'applique à compter des dépenses constatées en 2016. A compter de 2019, les dépenses relatives aux réseaux sont éligibles. A compter de 2022, le procédé d'automatisation se met en place avec un versement automatique en fonction des comptes réseaux éligibles qui pour certains, sont différents de l'ancien dispositif.

J'ai prévu à ce titre un montant de 400 000 €.

8°) La dotation générale de décentralisation (DGD)

La dotation générale de réorganisation a été instituée en 1994 et modifiée successivement en 1998, 1999 et enfin 2004.

Depuis 2009, elle est fixée à 1 442 594 €. Une part complémentaire (fonds Méditerranée) est estimée à 262 950 € (Médias et matériel numérique).

4°) La dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)

La loi de finances pour 2010 (art. 78) a institué le versement d'une dotation par catégorie de collectivités locales pour compenser la part de leurs professionnels non couverte par les nouvelles recettes. Depuis 2014, le montant était fixé à 7 999 921 €. Cependant, la loi de finances pour 2017 a changé l'assiette des variables d'ajustement de l'enveloppe versée à la DCRTP.

Les services de l'État nous ont versé un montant de 4 915 973 € en 2019 et en 2020 puis 6 892 183 € en 2021. Ce montant est identique depuis. Il l'a été deux mois plus pour 2023.

5°) Dotation de l'État au titre des compensations fiscales

Ces allocations sont versées par l'État aux collectivités locales, afin de compenser l'effet des mesures d'exonération prises, en loi de finances, sur le montant de leurs bases taxable.

L'ensemble de ces dotations était communiqué au département au moyen de l'état fiscal n°1213 DEP de notification des bases de la fiscalité directe. Avec la disparition du fiscalité l'État nous verse désormais ces allocations par courrier.

Le montant de ces allocations nous était versé entre Avril et Juin, pour 2023 je prévois un montant de 1 983 000 €.

Pour rappel, la compensation sur le fiscalité l'État a disparu avec la réforme de la fiscalité locale depuis 2021.

6°) La participation de l'État au financement de la prestation de compensation de handicap (PCH) et de la Maison Départementale du Handicap (MDH)

A compter du 1^{er} janvier 2006, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la prise en charge par les départements de la prestation de compensation de

handicap (PCH) et la création d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). L'Etat verse une **participation** par l'intermédiaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la Prestation de compensation du handicap : **3 748 754 €**.

Pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées, depuis 2021, l'Etat verse directement sa participation à la au Groupement d'Intérêt Public (GIP) MDPH.

☑️ **Les autres participations (comptes 267 hors PCH et 26810) :**

Dotations de l'Etat au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté : 127 000 €

Lorsqu'en 2019, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec une contractualisation entre l'Etat et les départements prend son premier pas :

- soutenir l'accès au logement,
- prévenir toute "sortie de file" pour les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance,
- soutenir et reconnaître le travail social au service de toutes les familles.

L'Assemblée Départementale, lors de sa séance du 6 mars 2019, a validé la stratégie de l'emplacement du Département de Tarn-et-Garonne dans cette démarche et le 4 juin 2019, la Commission permanente a approuvé la convention d'accès à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021. Lors de la commission permanente du 14 septembre 2021, la convention pré-citée a été actualisée selon un montant de crédits de l'Etat jusqu'en juin 2023.

En 2021, au titre du rapport d'évaluation 2021 et de la convention pré-citée actualisée validé en commission permanente le 19 novembre 2021, le Département a perçu **496 943,17 €**.

En 2021, le montant des recettes fondées dans compte du rapport d'évaluation 2021, de l'Assemblée actualisation des fiches actions et de l'Appel à projets nationaux 2021, sont versés car si le Département de Tarn-et-Garonne bénéficie d'une convention jusqu'en décembre 2023, les crédits nationaux ne sont versés que jusqu'en juin 2021.

En regard de ces éléments, il est donc proposé d'inscrire **214 000 €** de recettes au titre de 2023, dans l'exercice de la mobilisation des crédits nationaux.

1

Dotation de la CNSA :

- De titre de la Confédération des Financiers de la prévention de la perte d'autonomie :
443 000 €

Instaurée depuis septembre 2014 en Tarn-et-Garonne, la Confédération des Financiers de la prévention de la perte d'autonomie est une instance créée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2013. Présidée par le Président du Conseil départemental et vice-présidée par l'Agence régionale de santé, elle réunit les acteurs locaux pour le maintien de l'autonomie des personnes âgées : caisses de retraites, AIDE-ARICIS, Agence nationale d'amélioration de l'habitat, Mutualité Française, CPAM, ville de Montauban et CLAV des Deux Rives.

Son objectif est double : d'une part, coordonner les financements des actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, à domicile ou en établissement, et de leurs proches aidants, et d'autre part, d'impulser de nouveaux projets en ce sens.

Pour ce faire, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) alloue de manière annuelle deux enveloppes au Conseil départemental.

La première enveloppe, dite « **habitat autonomie** », permet le déploiement d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie en résidences autonomie (anciens loges logements). Un montant de **43 000 €** est inscrit au BP.

La seconde, dite « **autres actions de prévention** » pour **400 000 €**, facilite, via des appels à candidatures spécifiques, le développement de projets collectifs nouveaux en Tarn-et-Garonne à destination des seniors à domicile ou en établissement et de leurs proches aidants. A noter que le Tarn-et-Garonne a fait le choix de flécher une partie de cette enveloppe sur les aides techniques individuelles (meuble escaler, appareil auditif, adaptation de logement, travaux ne touchant pas au bâti...) afin de faciliter leur acquisition par les personnes âgées du territoire.

Les **443 000 €** inscrits au BP 2023 sont donc basés sur les montants des enveloppes des années précédentes, tenant compte d'éventuelles récupérations que la CNSA pourrait effectuer en cas de consommation partielle de l'enveloppe allouée les années précédentes.

De titre de la mise en œuvre de l'aide à la vie partagée (AVP) : 370 934 €

Le département de Tarn-et-Garonne, par délibération du 21 juin 2022, a signé une convention repartie avec la CNSA et l'Etat pour la mise en œuvre de l'aide à la vie partagée, dans le cadre de déploiement de la politique d'habitat inclusif.

L'engagement du Département de Tarn-et-Garonne dans cette démarche avant le 30 septembre 2022 lui a permis de bénéficier de crédits de la CNSA à hauteur de 50 % du montant de l'aide à la vie partagée, jusqu'en 2024.

La programmation totale retenue à ce stade est les 7 projets concernés par ce projet, pour l'AM bénéficiaires de l'AVP.

Le montant alloué pour 2021 est précisé au vu de la répartition des crédits des projets soit **129.834 €**.

Au titre de la compensation des différentes mesures concernant le secteur de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées :

Annexe A1 : Ce concours vise à compenser les mesures de revalorisation salariales des personnels des SAAD associatifs relevant de la convention collective de la SAD (branche aide à domicile). Nouvelles mesures mises en place à compter du 1^{er} octobre 2021.

Pour 2021, décision initiale de la CNSA de plafonner la compensation à 1,70 € par heures prestées au titre de l'APA, la PCH et l'aide ménagère ; l'objectif visé était de venir compenser à hauteur de 30% des surcoûts. Le montant provisionnel inscrit au BP 2021 en recettes s'établit à **1.144.117,70 €** (la base de compensation initialement prévue à hauteur de 1,70 heures a été revalorisée à 2,05 € début 2021 avec un ajustement au BS à prévoir).

CEI pour les SAAD publics : Ce concours vise à compenser les mesures de revalorisations salariales pour les SAAD publics (pilotés par des CCMS). Nouvelle mesure rendue obligatoire dans l'été 2021 avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2021.

L'objectif visé est de venir compenser à hauteur de 30% les surcoûts engendrés.

Montant inscrit au BP 2021 : **124.969,18 €**

Bonus complémentaire pour l'ensemble des SAAD (publics, privés, associatifs) : Ce concours vise à compenser intégralement la mise en œuvre d'actions destinées à améliorer le prise en charge des usagers et la qualité de vie au travail des salariés. Le montant maximum attribuable s'élève à 3 € par heures prestées au titre de l'APA et de la PCH. Le montant inscrit au BP tient compte de la mise en œuvre de ce dispositif sur 4 mois pour les 17 SAAD du Département (après signature des CPOM correspondants).

Le montant provisionnel s'établit à : **420.000 €**

Tarif msh :

La CNSA compense cumulativement le passage du tarif horaire initial 2021 des SAAD tarifés et non tarifés (18,65 € en 2021 pour ces derniers) à 22 € au 1^{er} janvier 2022, puis à 23 € au 1^{er} janvier 2023.

Cette disposition a vocation à compenser inégalement cette majoration des tarifs au niveau national.

Montant inscrit au BP 2023 : **994 588,17 €**

A noter que ces différents concours sont versés selon des calendriers et des rythmes différents amenant en tout état de cause le Département à réaliser des avances de trésorerie.

du titre des concours : infirmerie, concernant les établissements de secteur infirmier (ambulatoire).

Cette disposition permet de compenser les revalorisations de personnels médicaux et para-médicaux exerçant dans des établissements de compétence CD.

Montant inscrit au BP 2021 : **888 728,5** (exercice 1-01/01/2021 au 31/12/2021)

. le mouvement du FARPE (prestations concernant la restauration dans les collèges).

Au titre de 2023, j'ai prévu un montant de 120 000 €.

Pour la totalité de ces concours, j'ai inscrit une prévision de **9 844 328 €** pour le budget 2023.

IV – LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : **14 113 788 €**

I°) Les revenus des immeubles

Le montant inscrit pour 2023 au titre des revenus des immeubles (loyers) s'élève à **956 000 €**, quasi identique à celui de 2022 (956 000 €).

I°) Les mouvements divers

Il s'agit de mouvements auprès d'autres collectivités pour des frais engagés pour l'aide sociale à l'enfance ou des mouvements au titre des établissements spécialisés, des frais de séjour, des loyers occupationnels, des placements en maison de retraite ou encore des index PCH. Dans mon projet de budget 2023, j'ai inscrit un montant de **13 658 788 €**.

Y - LES ATTENUATIONS DE CHARGES : 44 000 €

Elles proviennent du remboursement d'indemnités journalières par la CENM. Un montant de 44 000 € a été inscrit à ce titre pour 2023.

XI - LE REMPLISSA : 24 000 100 €

Ces recettes se composent de :

1°) La participation de l'Etat au financement du RSA : 22 000 100 €

et Contribution d'une part de la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques : ex. TIPP)

L'article 19 de la loi de finances précise qu'au titre de l'année 2004, la compensation est calculée sur la base des dépenses engagées par le paiement de RSA en 2003 et qu'au titre des années suivantes, elle sera ajustée de manière définitive au vu des comptes administratifs des départements pour 2004.

Compte tenu des dépenses nettes engagées en 2004, le seul minimum garanti de cette participation est de 17 000 000 €.

2) le versement de la part représentative de l'Allocation de Parent Isolé

A compter du 1^{er} juin 2009, la loi « R.S.A. » a chargé la compétence départementale en intégrant les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) et les travailleurs « parents ».

Pour 2021 et 2022, nous avons encaissé 3 270 299 €. J'ai inscrit un montant de 3 270 299 € pour 2023.

« 1. le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMD) »

Institué en 2006 et fixé à 500 ME, ce fonds est constitué de trois parts :

- une première part destinée à compenser l'écart entre les dépenses de RSA et la compensation (80 % du fonds) ;

- une deuxième part de péréquation prenant en compte le potentiel financier et le nombre d'allocataires du RSA (20 % du fonds) ;

- une troisième part au titre des projets d'insertion et de retour à l'emploi (30 % du fonds).

La Loi de Finances 2017 pérennise le FMDI et réajuste la troisième part au regard des contrats déjà effectivement cofinancés par les départements.

La part attribuée au Département de Tarn-et-Garonne s'est élevée à 1 408 965 € en 2020, 1 411 900 € en 2021 et 1 400 712 € en 2022. Au titre de 2023, je l'ai estimée à 1 400 000 €.

Ce fonds est destiné à compléter la compensation versée par le biais de la TICPE.

En cumulant les dotations versées par l'État (TICPE + Financement API + FMDI), le taux de couverture qui était de 90 % en 2009, est passé progressivement à 42 % en 2014, 58 % en 2019 et 54,8 % en 2022.

1°) Les autres produits RSA : 1 300 000 €

Ce sont principalement les recettes liées aux indus RSA (420 000 €) ainsi qu'au fonds social européen (3 500 000 €).

YII : L'AFN : 11 840 000 €

1°) La participation de l'État au financement de l'AFN : 11 340 000 €

La mise en place, à compter de 2002, de l'allocation personnalisée d'autonomie a induit un surcoût financier pour lequel l'État a décidé de verser aux départements une participation au titre du fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (FFAPA). L'instauration de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement nous a procuré de nouvelles ressources. J'ai donc inscrit un montant prévisionnel de 11 340 000 € à ce titre pour 2023.

Le taux de couverture des dépenses autres était de 30 % en 2002. Il est passé à 39 % en 2022.

1°) Le recouvrement des indus de l'afpa : 400 000 €

3°) Mandats annulés sur exercices antérieurs : 5 000 €

YIII - LES AUTRES RECETTES (Chapitres 36, 34., 37 et 38) :
1 815 000 €

1°) Les recettes des produits des services de domaine : 1 003 545 €

Les principales sont :

- occupation de domaine public (223 265 €),
- remboursement de frais ou mise à disposition par les budgets annexes, MDPH ou tiers (400 600 €),
- remboursement par le MDPH des charges de personnel mis à disposition (1 200 000 €).

2°) Les produits financiers : 800 435 €

Il s'agit de fonds de soutien créés par la loi de finances initiale pour 2014 qui vise à apporter une aide aux collectivités les plus fortement affectées par les emprunts structurés dont ils sont porteurs. Cette aide vise à éteindre l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) due au titre de la restructuration de la dette engagée par le Département en 2017 avec la caisse française de financement local (ex. Dexia). Elle est versée sous forme d'annuité d'un montant identique (800 435 €) pendant 12 ans.

Pour les 10 € restant il s'agit de rendement de valeur mobilière.

3°) Les produits exceptionnels : 243 000 €

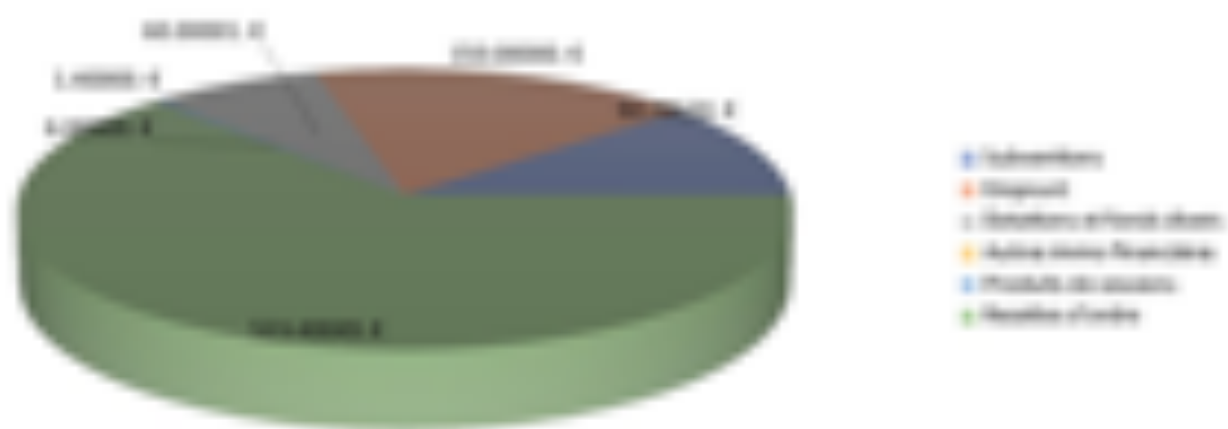
Des remboursements de ristournes sont inscrits, dont 140 000 € concernant la voirie.

4°) Les reprises sur provisions : 248 000 €

Il s'agit d'une reprise sur provisions concernant les admissions en non-valeurs.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

83 341 475 €



B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

83 341 479 €

	2019	2018	2017
	en milliers d'€	en milliers d'€	en milliers d'€
FCTVA	4 750 000 €	5 060 000 000 €	4 000 000 000 €
D.S.A.D.	500 000 000 €	500 000 000 €	5 000 000 €
D.S.D.C.	912 600 000 €	912 600 €	912 600 €
Fonds de réserve de rétro-actifs	500 000 000 €	500 000 €	500 000 €
Subventions et autres produits (État, Régions, Communes, Union Européenne, etc.)	4 963 000 €	4 200 000 000 €	4 000 000 000 €
IMPÔTS	17 000 000 000 €	17 000 000 €	15 000 000 €
Autres	700 000 000 €	700 000 000 €	700 000 000 €
Total	26 825 350 000 €	26 825 350 000 €	26 825 350 000 €
Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RENTES A DÉVALUER	0,00 €	24 000 000 000 €	0,00 €
CONVERSION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES	0,00 €	27 500 000 000 €	0,00 €
TOTAL des autres produits	0,00 €	27 500 000 000 €	0,00 €
TOTAL des autres produits	0,00 €	27 500 000 000 €	0,00 €
TOTAL des autres produits	0,00 €	27 500 000 000 €	0,00 €

1°) Fonds de compensation de la D.C.A.

Compte tenu du montant des dépenses mandatées aux comptes 26, 21 (acquisitions) et 23 (marchés) de Compte Administratif prévisionnel 2022, le F.C.T.V.A. pour 2022 a été estimé à la somme de **4 000 000 €**.

2°) DDEIS

L'article 239 de la loi de finances pour 2019 transforme la DDEIS en une dotation de soutien à l'équipement des Départements (DSE) s'articulant autour de deux parts jusqu'en 2022 :

- une première part de 77% de l'enveloppe répartie en part régionale dans des domaines jugés prioritaires au niveau local par les préfets de région,
- une seconde part péréquation représentant 23% de l'enveloppe. Elle est répartie entre Départements à raison de leur insuffisance de potentiel fiscal. Cette part est libre d'emploi.

À compter du 01/01/2022, afin de simplifier le dispositif, la part péréquation est intégrée à la part projets. L'enveloppe régionale a augmenté de 17,6 M€ à 27,1 M€ en 2022.

Un montant de **1 000 000 €** est estimé pour l'année 2023.

3°) La DDEC

La dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), instituée par la loi du 27 juillet 1983, à compter du 1^{er} janvier 1986, était indexée sur l'évolution de la DDEIS.

En 2008, la DDEC est élevée à **912 419 €** (elle était de 1 055 892,21 € en 2007). Cette dotation devait progresser selon le taux prévisionnel de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques (exercice 2009 : + 2,6 %). Depuis 2009, l'Etat a « gelé » cette dotation à hauteur du montant perçu en 2008.

4°) Produit des amendes de radars automatiques

Instituée en 2008, cette dotation, calculée selon la longueur de la voirie départementale, s'est élevée à 191 416 € en 2008 pour atteindre **419 454 €** en 2022.

Pour 2023, j'ai inscrit une recette prévisionnelle de **400 000 €**.

5°) Subventions et participations : 4 964 500,71 €

Ces subventions et participations concernent principalement les travaux sur le patrimoine départemental. Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

• Subventions collège :	1 950 000,00 €
• Subventions C.C. :	419 200,00 €
• Subventions voirie :	254 500,00 €
• Subventions logement :	4 140 800,71 €

6°) Emprunts

Le montant global des emprunts destinés à compléter le financement de l'ensemble des programmes d'investissement s'élève à **15 000 000 €** dans ce projet de BP.

7°) Divers

Cette rubrique (743 505,40 €) recouvre principalement les coûts de personnel pour 140 000 €, le produit de ventes diverses pour 600 000 € ainsi que 1 505,40 € pour les opérations pour compte de tiers (vente de Bruniqes).

CHAPITRE II — LES DÉPENSES

Les dépenses, d'un montant de 408 284 911 € se répartissent comme suit :

Fonctionnement	354 921 354 €
Investissement	53 363 557 €

A. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 354 921 354 €

PRÉSENTATION PAR CHAPITRE

Dépenses de gestion	BP 2002	TOTAL BUDGET 2002	BP 2001
Chapitre III : Charges à caractère général	17 119 929 €	20 128 275,37 €	21 649 963 €
des transports scolaires	1 430 000 €	1 798 278 €	1 520 000 €
vidéo	2 600 000 €	6 430 000 €	3 300 000 €
Salles	1 940 200 €	2 170 000 €	1 420 000 €
Sciences et éducation	1 520 500 €	2 000 000 €	1 530 475 €
Locations et crédit-bail	962 300 €	1 018 624,37 €	1 014 500 €
entretiens et maintenance	1 144 420 €	2 048 078 €	2 430 500 €
travaux de déplacement	800 300 €	970 000 €	1 037 200 €
Chapitre III.2 : Charges de perso (+ RSA)	71 829 433 €	71 471 460 €	81 880 258 €
des activités scolaires	17 429 000 €	17 750 000 €	21 200 100 €
Chapitre III.4 : Alimentation de produits	3 117 000 €	3 781 500 €	4 070 000 €
Chapitres III.1+III.2 : RME + RSA	46 187 543 €	45 943 925 €	42 730 258 €
des allocations et autres	42 527 130 €	42 527 130 €	42 416 000 €
Chapitre III.5 : APL	34 929 000 €	34 471 500 €	31 980 000 €

des allocations NDF,	32 213 000 €	30 919 000 €	30 919 000 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	107 090 476 €	109 311 049,06 €	111 417 494,75 €
des P.C.	0 120 000 €	0 000 000 €	0 000 000 €
allocations sociales (hors P.C.)	3 070 000 €	2 996 710 €	3 209 007 €
fraix de séjour et d'hébergement	60 437 000 €	63 241 200 €	64 986 100 €
dotations colléges	4 011 000 €	5 011 000 €	4 707 712 €
participations budgets annexes	5 413 200 €	5 361 000 €	5 400 627,75 €
participations NDF	0 700 170 €	0 700 170 €	0 203 004 €
subventions de fonctionnement	7 700 000 €	0 120 070 €	0 192 000 €
Chapitre 66 : Frais de loyer, Groupe élus	129 620 €	129 620 €	129 620 €
Total dépenses de gestion	201 541 421 €	202 131 076,43 €	200 009 627,75 €
Chapitre 68 : Charges financières	1 100 171,00 €	1 100 171,00 €	1 120 000 €
des 000 de Versus sur Garantie	762 000 €	762 000 €	720 000 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	1 100 100 €	1 100 041,21 €	1 311 770,31 €
des subventions exceptionnelles	1 100 100 €	1 000 141,21 €	1 000 100 €
Chapitre 69 : Dotations aux amortissements et aux provisions	219 121 €	001 714 €	0 €
Chapitre 82 : Dépenses impévies	4 175 000 €	44 175 000 €	1 000 000 €
TOTAL DES PENSEES REELLES DE FONCTIONNEMENT	212 701 007,00 €	209 024 498,50 €	200 121 102,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	212 701 007,00 €	209 024 498,50 €	200 121 102,00 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	342 403 286,50 €	384 863 985,32 €	354 921 336 €
-------------------------------------	------------------	------------------	---------------

Comme évoqué lors des orientations budgétaires, le budget 2023 est fortement impacté par le coût de l'énergie et par les mesures imposées par le gouvernement concernant les frais de personnel.

Ainsi, les dépenses de gestion de ce projet de BP 2023 représentent 199 millions d'euros. Elles sont en hausse de 6,2 % par rapport au BP 2022.

1°) les charges à caractère général (chapitres 011) sont en hausse de 23,3 %, l'évolution majeure concernant les fluides, et plus particulièrement l'électricité où, devant les incertitudes pesant sur ce poste, une grande prudence a été observée.

2°) les charges de personnel (chapitres 012 y compris personnel RSA) représentent de 14 % par rapport au BP 2022, impactées par diverses mesures détaillées lors des orientations budgétaires. La part du personnel RSA représente 1 200 000 €.

3°) le chapitre 014 « amputation de produits » enregistre une hausse de 470 000 € liée à la hausse prévisionnelle de prélèvement du fonds de pépinière DMTD.

4°) les dépenses d'aide sociale : Les trois allocations de solidarité (APA, RSA, et PCH), d'un volume proche de 93 millions d'euros sont en diminution par rapport au BP 2022 de 1,9%.

LES RESTES A CHARGE PREVISIONNELS 2023

	Dépense	Recettes	Total
APA	25 903 000 €	11 000 000 €	-14 903 000 €
PCH	9 000 000 €	3 700 000 €	-5 300 000 €
RSA	42 700 000 €	20 000 000 €	-22 700 000 €
TOTAL	87 703 200 €	40 300 000 €	-47 403 200 €

Au total, charges de personnel exclues et tous chapitres confondus, les

dépenses d'aide sociale représentent 147 328 542 euros (13,4 % de BP à BP) soit 54,2 % des dépenses sociales de fonctionnement.

En intégrant les charges de personnel, le montant total des dépenses d'aide sociale représentent 218 178 731 € soit 48,2 % des dépenses sociales de fonctionnement.

	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Personnes âgées-seule	411 364 €	388 938 €	290 758 €
Famille et enfance	22 661 712 €	22 892 476 €	24 177 895 €
Personnes handicapées	46 795 313 €	45 473 335 €	47 798 648 €
Personnes âgées	11 864 712 €	11 356 982 €	12 545 362 €
SMI / SIA	49 603 238 €	46 187 743 €	42 738 238 €
ADA	34 888 188 €	34 928 888 €	35 988 888 €
Autres interventions	1 781 951 €	1 835 585 €	1 934 527 €
Services communs	1 146 400 €	1 141 365 €	1 098 934 €
TOTAL	188 941 078 €	182 338 444 €	187 328 542 €

3°) les autres charges de gestion courante (chapitres 45) comprenant :

- La PCH pour 1 000 000 €.
- Les allocations sociales hors PCH pour 3 269 667 €.
- Les frais de séjour et d'hébergement pour 64 346 156 €, en augmentation de 3 % par rapport au BP 2022.
- les dettes versées aux collèges publics et privés pour 4 787 112 €, montant stable par rapport au BP 2022.

- l'attribution de compensation versée à la Région pour le transfert des transports et des déchets pour 1 977 942 euros,

- la participation de département aux dépenses de SDES pour un montant de 9 193 983 euros (+ 8 744, conformément à la convention signée entre les deux structures,

- les participations versées aux budgets annexes. Elles sont quasi nulles de BP à BP (+15 229 €)

- GEP LABO et LABO : 774 988 €
- TACC : 479 683 €
- EU : 324 408 €
- Base de loyers du Terni et de la Couronne : 1 460 499 €
- Salarié : 312 500 €
- CDEF : 2 128 547,33 €
- IMEP : 4 000 €.

Comme en 2011, lors de la DMO, les participations aux budgets annexes devaient être reversées à la suite du fait de la reprise du résultat 2002.

- les autres charges de gestion qui s'élèvent à 3 372 566 € dont :

- les indemnités, frais de mission et de formation des élus départementaux (articles 611) pour 1 161 000 euros,

- les secours d'urgence, bourses scolaires, fonds de solidarité logement, cotisations et adhésions pour 490 000 euros (articles 4512 à 4514),

- la participation aux organismes de regroupement (amagat de St Géraud, SMI 642, Syndicat des déchets ménagers et SCS/N) pour 607 484 euros ainsi que les autres participations d'un montant de 3 311 662 euros (domaine scolaire et culturel, classes de découverte, transports, participation pédagogique,....) ainsi que le secteur économique ou social.

Enfin, l'enveloppe des subventions de fonctionnement (article 4573 et 4574) est en augmentation de + 18,3% par rapport au BP 2011 (à 362 400 €), notamment pour financer les diverses mesures de soutien aux collèges situés plus loin dans le rapport.

6°) les frais de fonctionnement des groupes d'élus :

Il s'agit de l'enveloppe votée en Assemblée le 27 octobre 2021 relative aux moyens affectés aux groupes d'élus pour 229 620 €.

7°) Charges exceptionnelles :

Principalement, ce chapitre regroupe les subventions exceptionnelles (3 101 101 €) : la subvention pour la MDPH (1 311 592 €), le **fonds d'urgence pour les EHPAD** (800 000 €), les **subventions agriculture** (989 509 €) pour les plus importantes.

Le total des subventions inscrites au BP 2023 est de **11 663 701 €**, décliné selon le schéma suivant :

Subventions de fonctionnement en Autorisation d'Engagement : comptes 657 et 674 (hors remises gratuites)

Niveau	Libellé	CP
CdR	AIDE SOCIALE FACULTATIVE	412 000,00
Programme	P019 - Subventions autonomie	251 400,00
Opération	P019O001 - Subventions solidarités humaines	185 000,00
Opération	P019O002 - Subventions autonomie	56 400,00
Opération	P019O003 - Subventions habitat inclusif	10 000,00
Programme	P021 - Prévention et interventions sanitaires et médico-so- ciales	160 600,00
Opération	P021O004 - Subventions aux associations	160 600,00
CdR	AIDE SOCIALE LEGALE	696 384,00
Programme	P015 - Aide à l'autonomie des personnes âgées	696 384,00
Opération	P015O002 - Prévention perte d'autonomie	696 384,00
CdR	ANIMATION CULTURELLE	1 816 000,00
Programme	P012 - Animation culturelle	1 816 000,00
Opération	P012O003 - Subventions aux acteurs culturels	1 816 000,00
CdR	BUREAU DU LOGEMENT	372 558,00
Programme	P024 - Logement et habitat	372 558,00
Opération	P024O001 - Logement - aides à la personne et aux communes	352 558,00
Opération	P024O004 - Tarn-et-Garonne Habitat	20 000,00
CdR	PROGRAMMATION	120 000,00
Programme	P027 - Développement local	120 000,00
Opération	P027O003 - Subventions aux organismes partenaires	120 000,00
CdR	RSA	185 000,00
Programme	P026 - Actions d'insertion	185 000,00
Opération	P026O005 - Subventions insertion	185 000,00
CdR	TOURISME	1 274 710,00
Programme	P029 - Tourisme	1 274 710,00
Opération	P029O001 - Soutien aux manifestations touristiques	159 710,00
Opération	P029O002 - Tarn et Garonne Tourisme	1 110 000,00

Opération	P029O006 - Promotion des mobilités douces	5 000,00
	TOTAL	4 876 652,00

Subventions en Enveloppe Pour le Fonctionnement (enveloppe annuelle) : comptes 657 et 674

Niveau	Libellé	CP
CdR	AGRICULTURE	1 653 452,00
Programme	P030 - Agriculture	1 653 452,00
Opération	P030O001 - Subventions aux associations et aux organisations professionnelles agricoles	1 653 452,00
CdR	AIDE SOCIALE LEGALE	1 311 592,00
Programme	P016 - Aide à l'autonomie des personnes handicapées	1 311 592,00
Opération	P016O003 - Maison départementale des personnes handicapées	1 311 592,00
CdR	COMMUNICATION	10 000,00
Programme	P034 - Vie de l'institution départementale	10 000,00
Opération	P034O003 - Communication	10 000,00
CdR	EDUCATION COLLEGES	925 000,00
Programme	P008 - Collèges et actions éducatives	925 000,00
Opération	P008O002 - Dotations complémentaires collèges	250 000,00
Opération	P008O003 - Politiques en faveur des élèves	675 000,00
CdR	ENVIRONNEMENT	320 000,00
Programme	P031 - Environnement	320 000,00
Opération	P031O001 - Subventions pour la biodiversité	320 000,00
CdR	FINANCES	800 000,00
Programme	P037 - Finances	800 000,00
Opération	P037O010 - Dépenses et recettes exceptionnelles	800 000,00
CdR	PMI	206 400,00
Programme	P021 - Prévention et interventions sanitaires et médico-sociales	206 400,00
Opération	P021O001 - Prévention	206 400,00
CdR	PROGRAMMATION	94 800,00
Programme	P028 - Politiques territoriales	94 800,00
Opération	P028O005 - Soutien aux acteurs de solidarités territoriales	94 800,00
CdR	SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL	52 000,00
Programme	P039 - Opérations du service social	52 000,00
Opération	P039O001 - Prestations sociales à l'intention du personnel	52 000,00
CdR	SPORT ET JEUNESSE	1 398 805,00
Programme	P013 - Animation sportive et vie associative	1 398 805,00
Opération	P013O001 - Soutien aux acteurs et partenaires sportifs	1 398 805,00

Cat	Programmes	13 900,00
Programmes	2024 - Travaux	13 900,00
Opérations	Financement - Budget des Immobilisations Techniques	10 000,00
	TOTAL	23 900,00

B - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

B0 362 674

La gestion des investissements du département s'articule autour des autorisations de programmes dont la couverture pluriannuelle est compatible avec les ressources fiscales et les possibilités d'emprunt à moyen terme.

Les dépenses d'investissement 2023 se décomposent, en crédits de paiement, de la manière suivante :

- programmes départementaux : 24 407 454,83 euros,

- programmes non départementaux (subventions versées aux communes, EPIC et tiers) : 18 891 304,87 euros,

- des dépenses financières d'un montant total de 19 206 857 euros dont 17 906 057 euros au titre du remboursement du capital de la dette, 1 million d'euros de dépenses imprévues, 100 000 euros au titre des immobilisations financières et 200 800 € au titre de la participation C.A.F.C. 2023,

- 18 407 835 euros au titre des opérations d'ordre.

I - LES PROGRAMMES DÉPARTEMENTAUX

Les crédits ouverts pour l'ensemble des dépenses d'investissement de cette catégorie, se chiffrent à 24 407 454,83 euros. La répartition, par domaine, des investissements départementaux pour 2023 est la suivante :

□

I1 - Les programmes départementaux en A.P. : 24 362 451,81 €

Cat	ARCHIVES DÉPARTEMENTALES	18 400,00
Programmes	PM1 - Patrimoine et archives	18 400,00
Opérations	Financement - Conservation des fonds des archives départementales	10 000,00
Cat	SI	1 407 007,00
Programmes	PM5 - Systèmes informatiques et télécommunications	1 407 007,00

Opération	P036O001 - Acquisitions matériels logiciels et services informatiques et de télé-communications	1 927 977,41
CdR	ENVIRONNEMENT	38 000,00
Opération	P031O002 - Protection et mise en valeur des milieux naturels	30 000,00
Opération	P031O003 - Gestion de la ressource en eau	8 000,00
CdR	IMMOBILIER	7 452 869,00
Programme	P004 - Bâtiments départementaux à caractère social	444 000,00
Opération	P004O002 - Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère social	234 000,00
Opération	P004O003 - Etudes Bâtiments départementaux à caractère social	40 000,00
Opération	P004O004 - Aménagements de terrains bâtiments départementaux à caractère social	170 000,00
Programme	P005 - Bâtiments départementaux à caractère culturel	321 000,00
Opération	P005O002 - Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère culturel	215 000,00
Opération	P005O003 - Etudes bâtiments départementaux à caractère culturel	50 000,00
Opération	P005O004 - Aménagement de terrains Bâtiments départementaux à caractère culturels	56 000,00
Programme	P006 - Bâtiments départementaux à caractère administratif	1 098 000,00
Opération	P006O001 - Maintenance des bâtiments départementaux à caractère administratif	10 000,00
Opération	P006O002 - Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère administratif	894 000,00
Opération	P006O004 - Etudes bâtiments départementaux à caractère administratif	106 000,00
Opération	P006O006 - Aménagement de terrains bâtiments départementaux à caractère administratif	88 000,00
Programme	P007 - Gendarmeries	1 011 869,00
Opération	P007O002 - Travaux, extension, réhabilitation des gendarmeries	855 000,00
Opération	P007O004 - Aménagement de terrains gendarmeries	156 869,00
Programme	P009 - Patrimoine immobilier des collèges	3 998 000,00
Opération	P009O001 - Travaux, extension, réhabilitation des collèges	2 554 000,00
Opération	P009O003 - Construction des équipements sportifs des collèges	650 000,00
Opération	P009O004 - Aménagement de terrains des collèges	509 000,00
Opération	P009O006 - Programme d'accessibilité aux personnes handicapées collèges	170 000,00
Opération	P009O007 - Equipement des cuisines des collèges	20 000,00
Opération	P009O008 - Etudes Bâtiments Collèges	95 000,00
Programme	P010 - Enseignement supérieur	580 000,00
Opération	P010O006 - Participation au chantier d'extension du centre universitaire	550 000,00
Opération	P010O007 - Travaux et maintenance bâtiminaire du centre universitaire	30 000,00
CdR	PARC AUTOMOBILE	2 248 154,00
Programme	P032 - Flotte automobile départementale	2 248 154,00
Opération	P032O002 - Acquisition des véhicules et engins	2 248 154,00
CdR	REGIE SPECTACLES	10 000,00
Programme	P012 - Animation culturelle	10 000,00
Opération	P012O004 - Equipements événements culturels	10 000,00
CdR	SPORT ET JEUNESSE	30 000,00
Programme	P013 - Animation sportive et vie associative	30 000,00

Opération	P013O004 - Equipement sportif des collèges	30 000,00
CdR	TOURISME	204 000,00
Programme	P029 - Tourisme	204 000,00
Opération	P029O003 - Aménagement de la Pente d'eau de Montech	10 000,00
Opération	P029O006 - Promotion des mobilités douces	50 000,00
Opération	P029O007 - Promotion touristique - signalisation et publication	144 000,00
CdR	VOIRIE	14 054 992,00
Programme	P001 - Aménagement du réseau routier	13 284 992,00
Opération	P001O001 - Programme annuel de travaux	13 100 000,00
Opération	P001O002 - Etudes d'investigation	140 000,00
Opération	P001O003 - Gestion foncière	44 992,00
Programme	P002 - Conservation du domaine public routier	770 000,00
Opération	P002O003 - Mise en valeur du domaine public routier	15 000,00
Opération	P002O004 - Sécurisation routière	140 000,00
Opération	P002O005 - Dommages au domaine public routier	80 000,00
Opération	P002O006 - Signalisation verticale	225 000,00
Opération	P002O007 - Remise à niveau du réseau routier - intempéries	310 000,00

2°) - Les programmes départementaux en Enveloppe Pour l'Investissement (enveloppe annuelle) : 604 964 €

CdR	ABBAYE DE BELLEPERCHE	47 500,00
Programme	P011 - Patrimoine et archives	47 500,00
Opération	P011O004 - Conservation du patrimoine et valorisation du musée des arts de la table	47 500,00
CdR	ACHAT/APPROVISIONNEMENT	223 900,00
Programme	P033 - Achat, entretien et logistique	223 900,00
Opération	P033O001 - Matériel, mobilier et outillages	223 900,00
CdR	ARCHIVES DEPARTEMENTALES	21 000,00
Programme	P011 - Patrimoine et archives	21 000,00
Opération	P011O001 - Enrichissement des fonds des archives départementales	18 000,00
Opération	P011O002 - Conservation des fonds des archives départementales	3 000,00
CdR	CABINET	13 000,00
Programme	P034 - Vie de l'institution départementale	13 000,00
Opération	P034O002 - Cabinet	13 000,00
CdR	COMMUNICATION	56 000,00
Programme	P034 - Vie de l'institution départementale	56 000,00
Opération	P034O003 - Communication	56 000,00
CdR	EDUCATION COLLEGES	140 500,00
Programme	P008 - Collèges et actions éducatives	140 500,00

Opération	P008O004 - Equipement des collèges	140 500,00
CdR	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	28 000,00
Programme	P010 - Enseignement supérieur	28 000,00
Opération	P010O003 - Acquisitions enseignement supérieur	28 000,00
CdR	ENVIRONNEMENT	3 000,00
Programme	P031 - Environnement	3 000,00
Opération	P031O003 - Gestion de la ressource en eau	3 000,00
CdR	ESPACE AUGUSTINS	39 000,00
Programme	P012 - Animation culturelle	39 000,00
Opération	P012O005 - Animation Espace des Augustins	39 000,00
CdR	MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE	12 600,00
Programme	P012 - Animation culturelle	12 600,00
Opération	P012O002 - Médiathèque acquisitions et développement de la lecture publique	12 600,00
CdR	PMI	6 000,00
Programme	P021 - Prévention et interventions sanitaires et médico-sociales	6 000,00
Opération	P021O003 - Protection maternelle et infantile	6 000,00
CdR	RELATIONS PUBLIQUES	4 000,00
Programme	P034 - Vie de l'institution départementale	4 000,00
Opération	P034O001 - Relations publiques et événements	4 000,00
CdR	RSA	7 464,00
Programme	P026 - Actions d'insertion	7 464,00
Opération	P026O001 - Accompagnement à la recherche d'emploi	7 464,00
CdR	SPORT ET JEUNESSE	3 000,00
Programme	P013 - Animation sportive et vie associative	3 000,00
Opération	P013O004 - Equipement sportif des collèges	3 000,00

II - LES PROGRAMMES NON DÉPARTEMENTAUX

Les crédits de paiement 2023 s'élèvent à **18 851 306.97 €** :

* subventions en capital.....13 935 191.00 €

* subventions en annuités.....4 916 115.97 €

1°) - Les subventions en capital en AP : 13 301 691 €

CdR	ABBAYE DE BELLEPERCHE	374 634,00 €
Programme	P011 - Patrimoine et archives	374 634,00 €
Opération	P011O004 - Conservation du patrimoine et valorisation du musée des arts de la table	374 634,00 €
CdR	AGRICULTURE	7 073,00 €
Programme	P030 - Agriculture	7 073,00 €
Opération	P030O003 - Aménagement foncier agricole	7 073,00 €
CdR	AIDE SOCIALE LEGALE	158 725,00 €
Programme	P017 - Accueil en établissement des personnes âgées et handicapées	119 599,00 €
Opération	P017O004 - Aide à l'investissement	119 599,00 €
Programme	P019 - Subventions autonomie	39 126,00 €
Opération	P019O005 - Aide à l'investissement - Autonomie	39 126,00 €
CdR	BUREAU DU LOGEMENT	2 887 997,00 €
Programme	P024 - Logement et habitat	2 865 000,00 €
Opération	P024O002 - Logement - aides à la pierre crédits propres	90 000,00 €
Opération	P024O003 - Logement - aides à la pierre crédits délégués	2 575 000,00 €
Opération	P024O004 - Tarn-et-Garonne Habitat	200 000,00 €
CdR	ECONOMIE	339 270,00 €
Programme	P027 - Développement local	269 323,00 €
Opération	P027O002 - Développement numérique	269 323,00 €
Programme	P028 - Politiques territoriales	69 947,00 €
Opération	P028O004 - Commerces de proximité	69 947,00 €
CdR	EDUCATION COLLEGES	662 000,00 €
Programme	P008 - Collèges et actions éducatives	662 000,00 €
Opération	P008O002 - Dotations complémentaires collèges	285 000,00 €
Opération	P008O005 - Politique d'aide aux communes	377 000,00 €
CdR	ENVIRONNEMENT	594 091,00 €
Programme	P031 - Environnement	594 091,00 €
Opération	P031O001 - Subventions pour la biodiversité	241 441,00 €
Opération	P031O004 - Subventions eau potable et assainissement	300 000,00 €
Opération	P031O005 - Subventions énergie et valorisation des déchets	52 650,00 €
CdR	FINANCES	1 060 000,00 €
Programme	P037 - Finances	1 060 000,00 €
Opération	P037O008 - Opérations comptables réelles et d'ordre	1 060 000,00 €
CdR	MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE	2 000,00 €
Programme	P012 - Animation culturelle	2 000,00 €
Opération	P012O001 - Subventions lecture publique	2 000,00 €
CdR	MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL	60 000,00 €
Programme	P027 - Développement local	60 000,00 €
Opération	P027O004 - Soutien à l'ingénierie des collectivités	60 000,00 €
CdR	POLITIQUES TERRITORIALES	6 431 536,00 €
Programme	P028 - Politiques territoriales	6 431 536,00 €
Opération	P028O001 - Entretien et création de bâtiments communaux	2 290 978,00 €
Opération	P028O002 - Aménagements urbains communaux et cadre de vie	1 796 020,00 €
Opération	P028O003 - Réseau routier communal	2 344 538,00 €
CdR	SPORT ET JEUNESSE	300 000,00 €

Programme	P013 - Animation sportive et vie associative	300 000,00 €
Opération	P013O004 - Equipement sportif des collèges	300 000,00 €
CdR	TOURISME	54 365,00 €
Programme	P029 - Tourisme	54 365,00 €
Opération	P029O005 - Soutien aux projets touristiques territoriaux	54 365,00 €
CdR	VOIRIE	30 000,00 €
Programme	P003 - Soutien aux grands projets d'infrastructures	30 000,00 €
Opération	P003O004 - Mobilités douces Vélo voie verte	30 000,00 €
CdR	ELECTRIFICATION RURALE	300 000,00 €
Programme	P003 - Soutien aux grands projets d'infrastructures	300 000,00 €
Opération	P003O002 - Electrification rurale	300 000,00 €
CdR	VOIRIE	40 000,00 €
Programme	P001 - Aménagement du réseau routier	40 000,00 €
Opération	P001O001 - Programme annuel de travaux	40 000,00 €

2°) - Les subventions en capital en Enveloppe Pour l'Investissement (enveloppe annuelle) : 633 500 €

CdR	AGRICULTURE	155 000,00
Programme	P030 - Agriculture	155 000,00
Opération	P030O002 - Aide au développement agricole	140 000,00
Opération	P030O003 - Aménagement foncier agricole	15 000,00
CdR	AUTONOMIE	40 000,00
Programme	P015 - Aide à l'autonomie des personnes âgées	40 000,00
Opération	P015O004 - Aide à la vie partagée	40 000,00
CdR	EDUCATION COLLEGES	17 500,00
Programme	P008 - Collèges et actions éducatives	17 500,00
Opération	P008O004 - Equipement des collèges	17 500,00
CdR	ENVIRONNEMENT	171 000,00
Programme	P031 - Environnement	100 000,00
Opération	P031O003 - Gestion de la ressource en eau	100 000,00
Opération	P031O005 - Subventions énergie et valorisation des déchets	71 000,00
CdR	FINANCES	250 000,00
Programme	P037 - Finances	250 000,00

3°) - Les subventions en annuités

S'agissant **des subventions en annuités** pour les communes, les EPCI et les tiers, je vous rappelle que, conformément au guide des aides départementales aux communes et EPCI, approuvé le 16 mars 2016, le seuil de ces subventions a été **relevé à 200 000 €** par délibération de l'assemblée départementale du 27 octobre 2021 dans le cadre **du plan de relance départemental**. Il est applicable aux demandes réputées en instances à compter de cette date. Cette mesure permettra à certaines de ne pas avoir à emprunter.

Les nouveaux dossiers, reçus à ce jour, susceptibles de bénéficier d'une aide en

ensemble - conjointement :

- Allocations en cas de perte	1 000 000 €
- CDFAD, avances de crédit	1 770 000 €
Total	2 770 000 €

Est présentée, ci-après, la ventilation par politique de l'annuité 2023 relative aux décisions de subventions déjà attribuées par la Commission Permanente :

- Allocations en cas de perte	1 000 000 €
- Aménagement	600 000 €
- Bâtiments communaux	260 000 €
- Bâtiments et patrimoine culturels	377 000 €
- Bâtiments scolaires	600 000 €
- Développement économique	17 000 €
- Équipements sportifs	600 000 €
- Équipements sportifs	13 000 €
- Équipement interne	23 000 €
- Maires de conseil	670 000 €
- Maires de conseil pluriprofessionnels	10 000 €
- Nouvelles technologies de communication	42 000 €
- Océans rivières	100 000 €
- Ouvre (associations, équipements, matériel)	100 000 €
- Pensions	200 000 €
Total	4 950 000 €

III - LES DÉPENSES FINANCIÈRES

Ces dépenses qui s'élèvent à **19 206 807 €**, concernent à titre principal :

- le remboursement du capital des emprunts pour **17 906 807 €** dont **600 000 €** au titre du pont de Verdun,

- les immobilisations financières (300 000 €),
- les dépenses impérisées (1 000 000 €),
- la participation (CACT) (200 000 €).

Les dépenses impérisées demeurent au même niveau qu'au BP 2021. Le montant consacré au remboursement de capital de la dette hors FTF augmente de BP à BP (+1 000 772 €).

CHAPITRE III

L'ÉPARGNE

A. L'ÉPARGNE DE GESTION : 42 192 729,29 €

Il s'agit des dépenses et recettes de fonctionnement, hors frais financiers et exceptionnels.

Les recettes de gestion 2023 augmentent de 11,6 M€ et passent de 129,6 millions d'euros au BP 2022 à 141,2 millions d'euros au BP 2023 (Principalement, +0,8 M€ de compensation de TVA à périmètre équivalent, hors CYME).

Dans le même temps, les dépenses de gestion augmentent de 17,3 millions d'euros (281,5 millions d'euros au BP 2022 et 299 au BP 2023). Cette évolution se traduit par des dépenses dans l'augmentation : ainsi, les charges à caractère général augmentent de 4,1 M€ du fait de l'énergie, les charges de personnel de 10 millions, le RMA diminue de 1,3 M€, l'AFN augmente de 1 M€, les charges courantes de 1,3 M€.

L'épargne de gestion 2023 passe de 40 M€ au BP 2022 à 42 M€ dans ce projet de BP 2023.

B. L'ÉPARGNE BRUTE : 33 641 193,92 €

L'épargne brute, qui est l'épargne de gestion diminuée des dépenses et recettes financières et du solde des opérations exceptionnelles, passe de 31,7 millions d'euros au BP 2022 à 31,6 M€ au BP 2023.

C. L'ÉPARGNE NETTE : 15 794 146,92 €

Elle reprend le montant de l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. L'épargne nette du BP 2023 est en diminution de 5,1 M€, conséquence directe de l'impact de l'énergie et de la répercussion des mesures impo­sées par le gouvernement sur la masse salariale (Ségur, revalorisation du point

CHAPITRE IV

LA DETTE DÉPARTEMENTALE

L'emprunt constitue une ressource « externe » permettant d'augmenter la capacité d'investissement d'une collectivité locale.

Selon la procédure de « globalisation » instituée en 1976, il est depuis pratiqué une négociation annuelle de l'enveloppe pour financer l'ensemble du programme d'équipement.

La répartition et la structure de l'emprunt de la dette ont été présentées lors des orientations budgétaires en précisant qu'elles font l'objet d'un rapport particulier, présenté conformément à la réglementation dans le cadre de ce budget primitif.

Monsieur le Président souhaite apporter les précisions suivantes :

A. DETTE PROPRE

- encours de la dette (hors FFP) : 167 711 214,94 euros,
- taux moyen : 2,47 % en 2022 (il était de 8,38 % en 1994 et de 2,47 % en 2021 dont 2,39 % pour les taux fixes uniquement),
- durée résiduelle moyenne : 12 ans 2 mois.

B. DETTE FFP DE YERGEN SUR GARONNE

- encours de la dette FFP : 13 089 974,80 euros,
- taux : 3,58 %,
- durée résiduelle : 14 ans 10 mois.

Par rapport à 2021, on constate que le stock de dette continue sa descente pour atteindre un stock fin 2022 en dessous des 111 M€.

CHAPITRE V

LES CRÉDITS DE RÉSERVE

Compte tenu d'une part, de la non reprise des résultats de 2022, et d'autre part, de la rigueur qui a prévalu à l'élaboration du projet de budget 2023, les crédits de réserve dont dispose le Département s'élevaient à **2 000 000 €** (ils étaient de 1,375 millions d'euros au BP 2022).

Ils se répartissent ainsi qu'il suit :

- Section d'investissement

Chapitre 020 1 000 000 €

- Section de fonctionnement

Chapitre 022 1 000 000 €

Le montant des crédits de réserve représente 0,45 % du budget global et 0,13% du montant net du budget.

* * *

2ÈME COMMISSION : AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Afin de fonctionner correctement au service des directions opérationnelles, les services qui composent l'administration générale doivent être pourvus comme il se doit.

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Budget

Frais d'actes de contentieux

Contentieux général

Sur l'exercice 2023, seront à mandater les honoraires correspondant aux différentes écritures en réplique pour les contentieux engagés et en cours d'instruction, selon les engagements pris dans les conventions d'honoraires ci-après :

- contentieux de personnel :	1 200 €
- contentieux des marchés publics :	4 200 €
- contentieux des agréments :	300 €
- contentieux pénal :	1 000 €

Deux types de contentieux spécifiques vont donner lieu à une réécriture réplique du Département, sur la base des prévisionnels ci-après :

- contentieux de statut des élus :	1 000 €
- contentieux financier :	4 000 €

Frais de justice

Les frais de justice correspondent aux condamnations du Département dans les instances où il a succombé et qui doivent être versés mandatement les procédures d'appel. Le montant nécessaire est de 3 500 euros.

Provision contentieuse général.

Un crédit de 13 000 € est nécessaire. Il permettra d'honorer tous mandats contentieux et les frais engagés au cas d'appel ou de pourvoi en cassation pour les décisions susceptibles d'en faire l'objet.

Protection juridique

Les crédits correspondant à cette matière vont permettre de prendre en charge les frais d'avocats exposés par les agents victimes d'agressions et ceux devant assurer leur défense :

- conventions d'honoraires : 6 700 €
- Provision : un crédit de 3 000 € est sollicité

Cela permettra d'honorer toute nouvelle affaire et ainsi de veiller à la protection des agents en lien avec le public, et pour l'essentiel à celle des agents des services sociaux.

Frais d'actes de contentieux.

Il s'agit, pour l'essentiel, de régler les condamnations aux frais de justice en matière de revenu de solidarité active et d'aide sociale adulte. Le montant nécessaire est estimé à 3 000 €.

Autres honoraires et conseils.

Les prestations de conseils nécessaires pour 2023 s'agissant de la ligne LCV sont estimées à 10 000 €

Les études juridiques ou de conseils nécessaires (dont 2000€ au titre des frais d'honoraires) sont estimées pour 2023 à hauteur de 20 000 €.

SERVICE DES ASSURANCES ET DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE

Dépenses :

Le volet des Assurances comprend les éléments suivants :

- appels de primes des divers contrats souscrits
- frais d'expertises, d'avocats d'experts

- recherches et en frais cabinet de conseil

Le volet Patrimoine comprend les éléments suivants :

- taxes foncières
- taxes sur logements vacants
- taxes d'habitation

Volet assurance :

Le regroupement des appels des primes multi-risques pour **Contrats assurés** pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2024 avec une révision annuelle à venir :

- **Contrat BNB** - contrat dommages aux biens, révision annuelle contractuelle selon l'évolution de l'indice de coût de la construction (prévision de 9 % et selon la surface totale assurée en augmentation, 261 604 m² contre 260 100 m² l'année passée.

La prime provisionnelle estimée pour 2023 est de 141 000 €..

- **Contrat Belle auto**, révision annuelle selon l'évolution de l'indice NRA (moyenne de trois indices : primes de vol, incendie et dégradations physiques) contractuellement par référence du 2^{ème} trimestre pas encore publié mais pour information en 2022 l'augmentation sur le 1^{er} trimestre était de +3,7 %. Le parc auto départemental est en légère baisse, le nombre de véhicules assurés dans la collectivité pour 2022 est de 371 contre 341 véhicules en 2021.

La prime provisionnelle estimée pour 2023 est de 140 000 €..

- **Contrat responsabilité civile**, la révision contractuelle est fonction de la masse salariale.

L'évolution de la masse salariale va impacter la prime 2023 (actualisation du point d'indice, 434 exceptionnel, actualisation de l'IPSE, information et chiffres communiqués par le service gestion page le 30 novembre 2022) et la **responsabilité civile environnement** calculée sur l'indice de coût de la construction (indice à ce jour non publié, augmentation prévisible 9%).

La prime provisionnelle estimée pour 2023 est de 114 000€..

- **Contrat tous risques exposition et manifestations**, la prime est calculée sur le montant total des revenus d'un déclarant, revenus en plein rapport de

département) et en fonction du nombre d'expositions temporaires et manifestations temporaires (tableau estimative en 2020 et 2021, liée à la crise sanitaire peu d'expositions organisées par le Département avec des prêts-d'œuvres.
Légère augmentation des œuvres d'art à assurer et reprise des expositions pour 2022.

La prime prévisionnelle estimée pour 2023 est de 900 €.

L'équivalent du règlement des franchises sur l'ancien contrat de police RC AME, dommages causés par les enfants de l'aide sociale chez les assistants familiaux (AF), sous 2 sinistres en cours, soit un montant nécessaire pour 2023 de 900 €.

L'équivalent des autres primes d'assurances : contrat protection juridique (PJ) calculée sur la masse salariale avec un taux contractuel de 0,00060 % (selon que le RC, masse salariale en forte augmentation, révision de point d'indice, CDI exceptionnel, etc..) et la protection fonctionnelle (PF) calculée avec un taux contractuel de 1,0002 multiplié par le nombre d'agents 1 725 agents avec les AF (1400 agents + 265 AF chiffres communiqués DRD). Le montant nécessaire estimé pour 2023 est de 4 000 €.

L'équivalent des études et recherches, honoraires conseils notamment frais liés au contrat annuel d'assistance et conseil en assurance, le montant nécessaire estimé pour 2023 est de 1 000 €.

L'équivalent des autres honoraires (honoraires d'avocats, experts, conseils, frais d'expert d'immobilier) peuvent varier d'une année à l'autre et sont difficilement prévisibles. Il s'agit le pluspart du temps, d'avances des frais remboursés ensuite par l'assureur avec limites contractuelles plafonds franchises. Le montant nécessaire estimé pour 2023 est de 2 000 €.

Titre patrimonial :

L'équivalent des taxes foncières, dépenses qui augmentent chaque année difficilement prévisibles, elles varient en fonction de l'évolution du patrimoine départemental, sachant qu'une forte augmentation des taxes foncières a été annoncée de l'ordre de + 7%. Le montant nécessaire estimé pour 2023 est de 170 000 €.

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Dans le cadre de la passation des marchés publics, le code de la commande publique impose une publication des annonces de marchés publics. Les supports de publicité varient selon les types de procédures (RUE, BOAMP, IML).

Certains supports sont obligatoires et d'autres sont à la discrétion des collectivités territoriales.

La tarification de ces annonces n'est pas négociable et fait l'objet soit de tarifs soit de facturation à la ligne.

Le montant des dépenses est donc difficile à estimer, car il varie selon le nombre d'annonces de marchés publics publiés et selon la taille de ces annonces pour certains procédés.

Pour l'année 2022, 107 avis de marchés publics ont été publiés pour un budget de 70 000 € TTC.

Dans ce cadre, le montant nécessaire estimé pour 2023 est de 70 000 €.

SERVICE DE COURRIER

Au regard des dépenses effectuées jusqu'au 31 octobre 2022 et des dépenses à venir jusqu'à fin décembre, une diminution globale de 12 500 euros est demandée sur les lignes relatives aux frais d'affranchissement. Cela s'explique par un changement de pratique imposée par le service sur les coûts d'affranchissement et à l'utilisation de la navette interne. Ainsi, le montant nécessaire estimé pour 2023 est de 245 000 €.

SERVICE DE LA DOCUMENTATION

Documentation générale et technique.

Cette ligne est destinée aux abonnements de revues spécialisées, de la presse nationale et locale ainsi qu'aux achats de livres de la documentation et de l'ensemble des autres directions et services de la collectivité.

Une augmentation de 1 500 euros est demandée car malgré une gestion rigoureuse du budget, un accroissement des coûts d'abonnements (prix des matières premières : papier y compris pour les services numériques) n'a pas permis d'effectuer comme habituellement en fin d'année, l'achat de livres et de codes (Bdlibre,...). Considérant ces différents éléments, le montant nécessaire estimé pour 2023 est de 130 000 €.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE

Contrats de prestations de services.

Le secrétariat général de l'Assemblée fait appel à une entreprise pour la transcription des débats annuels (4 à 5 séances environ) dont le coût est variable selon les durées des séances et la complexité des débats non prévisibles à l'avance. Le montant nécessaire estimé pour 2023 est de 3 000 €.

Conventions d'usage

La collectivité adhère à l'Assemblée des Départements de France (ADF) pour laquelle une cotisation annuelle est versée. Le montant de 21 000 euros est nécessaire pour 2023, à l'identique de l'année 2022.

MOYENS GÉNÉRAUX

La Direction des Moyens Généraux (DMG) a pour mission de contribuer au bon fonctionnement des services opérationnels de la collectivité. Pour ce faire, ses missions principales sont de procéder aux achats et à l'entretien des divers matériels et véhicules, à l'acquisition des outillages, du mobilier et d'alimenter les différents services en fournitures administratives et autres, de réaliser le suivi des dépenses d'énergie.

Les prévisions budgétaires 2023 pour la DMG s'élevaient à **8 882 334 €** :

- 2 472 894 € en investissement,
- 6 409 440 € en fonctionnement

DÉPENSES :

Investissement : 2 472 894 €

Acquisition des véhicules et engins : 2 248 334 €

Dans le cadre des achats de programme 2021, une commande pour l'acquisition d'un matériel est en cours de livraison pour le mois de mai 2023 pour un montant de **408 827 €**. La différence des sommes restantes concerne les acquisitions de programme 2022, dont les livraisons sont prévues avant le premier semestre 2023, soit : 2 camions de 7 tonnes, 7 bus, 3 camions de 14 tonnes, 2 mini-pelles, 3 tracteurs agricoles, un véhicule compacteur, un pont à temps et un broyeur de branches.

Pour finir, afin de pouvoir réaliser le programme des renouvellements 2023 une autorisation de programme (AP) d'un montant de **2 081 000 €** avec la totalité des

crédits de paiement CP en 2024 a été inscrits. En fonction des dates de livraison des achats à venir, des crédits de paiement pourraient faire l'objet d'une inscription lors des futures versions budgétaires.

Achat du matériel, mobilier et outillage : 120 000 €

Ces besoins correspondent aux achats de matériels et d'outillages destinés aux services techniques (désherbeuses, tondeuses, compresseurs ...) ainsi qu'à l'acquisition de mobilier (bancs, chaises...) pour l'ensemble de la collectivité.

Fonctionnement : 4 400 000 €

Fonctionnement des véhicules et engins : 1 812 249 €

Les dépenses sont liées aux besoins en carburants pour l'ensemble des véhicules de la flotte automobile départementale, aux achats de pièces détachées ainsi qu'à l'externalisation des travaux chez ses différents prestataires. Aussi, l'enveloppe budgétaire nous permet de réaliser le traitement des dépenses relatives aux 7 véhicules en location longue durée.

Location matériel, achat fournitures et consommables : 555 310 €

Ces crédits ont pour objectif d'assurer les achats de fournitures administratives, des consommables techniques, du renouvellement des équipements de protection individuel, du réapprovisionnement du matériel médical, du petit outillage et des divers besoins.

De plus, cette enveloppe permet de réaliser la location des machines à affûter, des fontaines à eau, des copieurs et d'assurer la maintenance des distributeurs.

Consommation d'énergie des bâtiments : 4 142 500 €

Les dépenses concernent les consommations d'électricité, de gaz, d'eau et de fuel domestique des bâtiments départementaux.

Il est à noter que, dans le cadre de la crise mondiale du marché de l'énergie, on peut constater qu'au Budget Prévisionnel 2022 (BP), les besoins s'élevaient à 340 340 € (électricité et gaz) et qu'au BP 2023 l'inscription budgétaire sera, par ailleurs, de 4 199 000 €.

Entretien des bâtiments départementaux : 150 700 €

Ces besoins correspondent aux nettoyages d'une partie des sites de la collectivité dans le cadre de marchés publics réalisés avec les différents prestataires.

Ainsi, ces crédits permettent l'entretien et le ravalement des déchets de la collectivité.

RECETTES :

Fonctionnement : 115 100 €

L'ensemble des recettes correspond à la réaffectation des budgets annexes (BA) suivants : le SATISE, l'IMEP, le CDEP, le BU, TCCF et le Buz de Loisirs. Certains BA sont concernés par les consommations d'énergie, de carburants, de réparations de véhicules et de fournitures administratives et techniques courantes aux usages.

SYSTEMES INFORMATIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le budget proposé pour la mise en œuvre des systèmes informatiques et de télécommunications du Département s'élevait à 1 400 900 euros en fonctionnement et 1 274 877,41 euros en investissement dont 490 000 euros au titre de nouveaux programmes en 2023 avec pour objectifs suivants :

Amélioration de la sécurité en :

- actualisant le paramétrage du système de sécurité SOPSOS pour un montant de 11 500 euros ;

- réalisant une nouvelle campagne de test d'intrusion pour 2000 adresses mails pour un montant de 20 000 euros ;

- mettant en œuvre l'outil CyberRecovery et dactil l'actuel système de sauvegarde Avamar contre notamment les attaques de type ransomware en dupliquant une copie des sauvegardes (sauvegardes en Y et structuration) pour un montant de 115 251 euros ;

- renouvelant les ordinateurs des salles informatiques pour un montant de 97 000 euros ;

- installant des ordinateurs pour le secours distribué des installations téléphoniques des collèges (Mise en conformité ERP 4ème catégorie) pour un

montant de 30 000 euros ;

Modernisation du parc d'équipement en :

- renouvelant les licences du système de sécurité SCORION pour un montant de 4 774 euros ;

- mettant en œuvre l'outil WAPT qui est une solution pour le déploiement de logiciel, utile pour gérer les mises à jour pour un montant de 11 768 euros ;

- renouvelant le parc de licences Datacenter Windows pour un montant de 70 437 euros ;

- renouvelant le parc de licences Virtual Datacenter Redhat pour un montant de 44 394 euros ;

- renouvelant les licences Teamviewer, utiles pour le prise de main à distance des postes de travail et des serveurs pour un montant de 3 000 euros ;

- renouvelant à l'outil GLPI de gestion du parc informatique, des demandes d'assistance et des incidents pour un montant de 7 200 euros ;

- renouvelant les licences de la suite logicielle Adobe (publication, recherche photo et dessin assisté par ordinateur) pour un montant de 16 000 euros ;

- renouvelant les licences des logiciels Autocad et Autocad LT (niveau technique assisté par ordinateur) pour un montant de 62 060 euros ;

- mettant en œuvre le nouveau « portail des aides » pour la gestion et l'instruction des demandes de subvention pour un montant de 94 405 euros ;

- mettant en œuvre le nouveau logiciel de gestion des délibérations et des arrêtés pour un montant de 47 640 euros ;

- mettant en œuvre le nouveau système de gestion de parc de véhicules pour un montant de 10 920 euros ;

- renouvelant des micro-ordinateurs et leurs périphériques pour un montant total de 59 544 euros ;

- renouvelant des éléments de réseau informatique et des systèmes de télécommunication pour un montant total de 100 000 euros ;

Régimes à de nouveaux besoins en :

- mettant en œuvre une solution de gestion d'équipements mobiles (smartphones, tablettes) pour un montant de 23 331 euros ;

- développant l'outil de travail collaboratif BlueMind (messagerie, agenda, contacts) et son écosystème (SAMBA, NextCloud, etc...) pour un montant de 48 000 euros ;

- poursuivant la mise en œuvre d'Ajaris, solution de gestion de la photographie pour un montant de 4 000 euros ;

- développant la solution de virtualisation des postes de travail Wiper et son évolution Workspace pour une montant de 5 000-euros ;

- développant le système d'information géographique départemental pour un montant de 48 000 euros ;

- développant l'outil de gestion du registre des données personnelles pour un montant de 37 000 euros ;

- développant l'outil de gestion des stocks G-économat pour la mise à jour des informations fournisseurs pour un montant de 2 044 euros ;

- développant le parc de micro-ordinateurs, smartphones et divers périphériques pour un montant de 120 000 euros ;

- mettant en œuvre plusieurs outils de gestion de ressources numériques pédagogiques dans les collèges pour un montant de 60 000 euros ;

- assurant l'assistance à l'exploitation des outils de gestion de ressources numériques pédagogiques et le maintenance des équipements informatiques des collèges pour un montant de 276 000 euros.

RESUME DES BESOINS

Avant d'exposer le détail des prévisions budgétaires pour l'année 2023 qui font

apparaître des évolutions significatives, il convient de rappeler que la mise en place de nouvelles mesures gouvernementales ont fortement impacté le budget de la collectivité.

Il s'agit principalement de la revalorisation du point d'indice, du complément de traitement indiciaire ou prime SECUR pour la filière médico-sociale et de la loi Taquet pour les assistants familiaux.

Si, en 2022, l'impact financier n'a affecté à la hausse les finances de la collectivité que le dernier semestre, l'année 2023 sera impactée en totalité, augmentée d'une régularisation conséquente sur le dossier « SECUR » qui n'a pu être effectuée en 2022 en raison de la sortie tardive des textes classant les bénéficiaires de SECUR (30 novembre 2022) avec une prise d'effet au 1^{er} avril 2023.

A cela s'ajoute la mise en œuvre de la loi Taquet pour les assistants familiaux avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2022.

Vous trouverez ci-dessous les éléments relatifs aux différents budgets pour les ressources humaines.

Etat :

Ce budget prévu pour 2023 est en augmentation d'environ 4 820 000 € par rapport au réalisé de l'année 2022 dont voici le détail :

- un glissement coefficient technique (CVT) évalué à + 2,5 % (pourcentage estimé les années précédentes), soit environ 1 500 000 € ;
- la mise en paiement de SECUR : il 300 000 € pour 2023 = 800 000 € de rattrapage 2022. Une partie restante du budget 2022 provisionné pour le SECUR sera utilisée pour diminuer la dépense « SECUR » au titre de 2023 ;
- l'évolution du RPFMEIP : + 100 000 € comprenant une hausse de l'IPME évaluée à 1 000 000 €. Une enveloppe complémentaire estimée à 100 000 € environ sera nécessaire pour le deuxième volet de réajustement du RPFMEIP et sera demandée au budget supplémentaire ;
- la répercussion sur une année complète de la hausse de la valeur du point : +700 000€ par rapport à 2022 ;
- des recrutements estimés à 200 000€ ;
- une prévision de hausse des frais de déplacement, des remboursements des

trajets domicile-travail en transport en commun et de forfait mobilité durable : + 60 000 € par rapport à 2022 ;

- la mise en place d'une convention de remboursement avec la Région pour la cité scolaire de Castelmaurou : 190 000€ par an ;

- une convention similaire pour la cité scolaire de Miravalès est en attente avec un rappel sur les 4 années précédentes. La convention est en cours de négociation avec la Région.

Création de postes :

Un seul poste est à créer au budget principal pour la réaffectation d'un agent du CEF LARON dans la collectivité.

Grade	Poste existant ou	Nombre de poste à créer ou transférer	Observations	Coût annuel supplémentaire
Agent de maintenance	14 75	1	Re-affectation Agent Public CEF	21 000,00 €

Observations de postes :

Afin de créer les conditions de bon fonctionnement de l'Administration départementale au service de l'exercice des compétences de la collectivité, il convient de pourvoir des postes actuellement vacants figurant au tableau des effectifs.

Dans le tableau ci-après, vous trouverez la liste des postes à pourvoir, actuellement vacants au tableau des effectifs, ainsi que le coût supplémentaire à inscrire au budget prévisionnel.

Grade	Poste existant ou	Observations	Coût annuel supplémentaire
Attaché	014	Service adhésif Entente Familiale	70 000,00 €
Ingenieur en chef	01112 de projet	Chargé de mission transition énergétique (2)	70 000,00 €
Attaché principal	014	Prévisions ressources humaines	70 000,00 €
Agent administratif	014	Intercommunal agent Public (1) Loubès	20 000,00 €
Agent technique	014	poste agent vacante	20 000,00 €

(2) Contrat de projet conclu le 02/02/2023

Autres recrutements :

Comme chaque année, il est prévu également un montant pour assurer les accroissements temporaires d'activités, les saisonniers, les remplacements ponctuels pour absence maladie notamment et les emplois d'inté affectés dans la collectivité et dans les offices de tourisme.

Considérant ces différents éléments, le budget Pré proposé titre de l'exercice 2023 s'élève à 44 125 768 €.

Assistantes familiales :

Le budget proposé pour l'exercice 2023 pour le paie des assistantes familiales a été construit en tenant compte des éléments suivants :

- le statut de la paie de novembre 2022 (activité d'octobre) avec 249 assistantes familiales rémunérées dont 242 en activité ;
- un objectif-cible défini avec les services de la solidarité à 245 assistantes familiales pour fin 2023 ;
- la mise en œuvre de la loi Taguier avec un coût estimé à 1 331 000 € (dont paiement de rappel pour la période du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022) ;
- le paiement de la majoration "un complément" équivalent à 149 000 €.

Si besoin, il conviendrait d'ajuster le budget lors du BS au vu de l'augmentation du Smic horaire au 1er janvier 2023 (+ 1,8 %).

Considérant ces différents éléments, cette proposition budgétaire s'élève à 11 396 000 €. Le BP 2023 présente une évolution de + 33,67 % par rapport au total global de 2022.

Centres administratifs des personnels :

Le budget prévisionnel pour la gestion administrative des personnels est en augmentation de 71 205 € par rapport à l'exercice 2022.

Ce budget normalement assez stable d'année en année subit une augmentation conséquente en raison des éléments suivants :

- la hausse de la convention avec le CCOR2 qui passe de 0,065 % à 0,17 %, soit une augmentation de 69 000 €. Le taux n'avait pas été révisé depuis 2016.
- la cotisation SMTI qui est en hausse de 7000 € soit 252 000 € au lieu de 224

470 € en 2021. Cette hausse s'explique par le montant de la consultation qui s'élevait initialement à 1114 au lieu de 111,20 € sur une base de 1400 agents.

Ainsi, la proposition budgétaire au titre de l'année 2021 - Gestion administrative des personnels - s'élève à 150 400 €,

Développement des compétences et formation :

Le calendrier n'a pas permis de réceptionner l'intégralité des acteurs des propositions de formation 2021, mais il apparaît d'ores et déjà nécessaire d'abonder le budget formation par rapport à la dotation de l'année précédente, compte tenu de projets de service à forte enjeux nécessitant la tenue de formations INTRA, notamment dans le domaine social (Développement du pouvoir d'agir des personnels et des collectivités, Groupe d'Analyse des Pratiques professionnelles, Evaluation en protection de l'enfance...)

Des priorisations ont été demandées aux Directions concernées et un triage pluriannuel a été effectué pour la mise en œuvre de certains projets afin de limiter au maximum les dépassements budgétaires.

Il est à noter qu'une partie de ces dépenses fait l'objet d'un co-financement avec l'État dans le cadre du plan relatif à la Stratégie Futurexé (30% des crédits engagés sont récupérables).

Ainsi, la proposition budgétaire au titre de l'année 2021 - Développement des compétences et formation - s'élève à 343 900 €,

Le tableau récapitulatif ci-dessous des propositions budgétaires 2021, pour les ressources humaines reprend l'ensemble des budgets afféres.

Récapitulatif budget professionnel 2021	
Poste comptable	Montant budget 2021
Titre	84 175 275,00 €
Titre Financement territorial	23 270 111,00 €
Gestion administrative des personnels	150 400,00 €
Développement compétences et formation	343 900,00 €
Total	131 179 686,00 €

3ÈME COMMISSION : **ÉDUCATION - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - SPORT**

ÉDUCATION

La compétence de Conseil départemental réside en matière de fonctionnement et d'équipement visant les 18 collèges publics implantés à ce jour sur son territoire. A la rentrée de septembre 2022, un total de 11 282 élèves y a été recensé, soit 14 élèves de moins qu'à la rentrée 2021 (-1,12 %).

Notre collectivité intervient également pour le fonctionnement des 7 collèges privés. L'effectif global à la rentrée 2022 était de 2 981 élèves, soit 26 de moins qu'à la rentrée précédente (-1,42 %).

Des politiques facultatives sont également menées en direction des collèges publics et privés et des écoles du département.

Le budget prévisionnel 2023 en matière d'Éducation s'élève à 4 208 752 € euros :

- 829 000 € en investissement,
- 3 409 752 € en fonctionnement.

INVESTISSEMENT : 829 000 €

Participation du Département à des frais partagés avec la Région Occitane : 285 000 €

- pour les travaux de réhabilitation des locaux existants et de sécurisation des accès de la cité scolaire F. Mitterrand de Miravalès :

Autorisation de programme de 496 078 € / Crédits de paiement 2023 : 185 000 €

- pour les travaux de restructuration de la demi-pension de collège Jean de Pudes à Castelnaudain :

Autorisation de programme de 138 922 € / Crédits de paiement 2023 : 100 000 €

Équipement des collèges : 158 000 €

Il appartient au Département d'assurer l'équipement en mobilier, outillage et matériel technique nécessaire au fonctionnement des collèges.

1) acquisition de matériel et outillage technique

- EPE 2023 de 30 000 €

2) acquisition de matériel informatique scolaire

- EPE 2023 de 10 500 €

3) 1^{er} équipement et renouvellement de matériel et mobilier scolaire et de bureau

- EPE 2023 de 100 000 €

4) Fonds commun services hébergement

- EPE 2023 de 17 500 €

Politique d'aide aux communes : 377 000 €

377 000 € de crédits de paiement 2023 au titre des subventions de programme autorisées.

Le secteur de l'Éducation est l'un des domaines prioritaires de la politique départementale en raison, d'une part, des compétences obligatoires qui incombent à la collectivité en la matière en direction des collèges et, d'autre part, des actions qualitatives menées aux côtés des Communes pour les grosses opérations d'investissement dans les écoles.

Traditionnellement, le Département subventionne les communes pour les travaux suivants dans les établissements scolaires de premier degré :

- Aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants - Liste A,
subvention de programme 2023 = 200 000 €

- Grosses réparations aux bâtiments scolaires - Liste B,
subvention de programme 2023 = 300 000 €

- Constructions ou extensions de bâtiments scolaires - Liste C,
subvention de programme 2023 = 900 000 €

- Réhabilitations énergétiques de bâtiments scolaires - Liste D,
subvention de programme 2023 = 700 000 €.

Ces opérations subventionnables à ce jour par décret seront présentées en commission permanente dans le courant de l'année, pour être attribuées, soit en

subvention ponctuelle soit dans le cadre d'un contrat d'équipement comme suite au Plan de relance.

FINANCEMENT : 3 419 752 €

Participation aux dépenses de fonctionnement des collèges publics :
3 402 752 €

En plus de la dotation globale de fonctionnement annuelle (3 402 752 €), il est prévu un fonds de soutien de 200 000 € afin de permettre aux établissements de faire face aux dépenses de viabilisation (eau, gaz, électricité, fuel, bois) en forte augmentation.

Participation aux dépenses de fonctionnement des collèges privés :
1 500 000 €

Conformément aux lois de décentralisation, le Département participe chaque année aux dépenses de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat. Cette dotation, fondée sur la parité avec celle attribuée aux collèges publics, comporte deux volets :

- le post « forfait matériel » basé sur le coût moyen d'un élève de collège public ;
- et le post « forfait personnel », adossé à la rémunération des agents des collèges publics, assurée par le Département.

Comme pour les collèges publics, en sus de la dotation de fonctionnement annuelle (1 500 000 €), il est prévu un fonds de soutien de 40 000 € pour les établissements en difficulté face à la hausse importante des dépenses de viabilisation.

Dotations complémentaires : 174 000 €

Des dotations complémentaires viennent abonder les moyens de fonctionnement alloués à divers établissements dont le lieu est :

- 80 000 € aux collèges Simone Veil et Pape de Sennes pour le transport des élèves vers les installations sportives couvertes,
- 140 000 € pour les actions pédagogiques des projets d'établissement des collèges publics.

Autres participations et subventions aux EPLE : 196 000 €

- 34 000 € au Département de Gers pour participer aux frais induits par la scolarisation d'élèves résidant en Tarn-et-Garonne et scolarisés dans un collège privé du Gers.
- 51 000 € au titre de la poursuite de la politique « Bien manger en Tarn-et-Garonne » ;
- 120 000 € au titre de la compensation due aux collèges publics du fait de la non scolarisation des tarifs de restauration élèves en 2023,
- 40 000 € au titre de fonds de soutien pour faire face à l'augmentation du coût des denrées alimentaires,
- 25 000 € pour l'aide à la formation PSC1.

Entrées dans les collèges : 51 000 € ainsi répartis :

- 40 000 € pour les prestations d'analyse de laboratoire liées à la sécurité alimentaire des demi-pensions dans les collèges ;
- 11 000 € pour l'achat de produits d'entretien, les réparations sur divers matériels et outillages de l'EMOES (Equipe Mobile d'Opérateurs d'Entretien des Services) et des collèges.

Informatique et numérique dans les collèges

Les politiques relatives à l'espace numérique de travail (ENT), à l'équipement informatique et numérique et à la maintenance informatique des collèges sont gérées par la Direction des systèmes informatiques et des télécommunications dont les rapports relèvent de la 1ère commission « Affaires générales - Personnel ».

Politiques qualitatives en faveur des élèves : 240 000 € ainsi répartis

- 120 000 € pour l'aide départementale aux collègiens et l'aide aux élèves internes.

Dans ce cadre, le Département intervient en direction des collègiens boursiers d'Etat aux échelons 2 et 3 et des élèves internes des collèges tarn-et-garonnais.

Les boursiers échelons 2 et 3 bénéficient ainsi d'une aide forfaitaire respective de 73 € et 130 €, les internes d'une aide de 100€ ou 150€ pour un élève boursier échelon 3, ce dernier dispositif étant peu compatible avec l'aide départementale aux collègiens internes.

- **240 000 €** pour les classes de découverte (90 000 € pour les écoles et 150 000 € pour les collèges)

Cette politique facultative contribue à faciliter l'organisation, par les écoles et collèges (publiques et privés), de classes de découverte et de séjours éducatifs et linguistiques, ainsi que, de manière plus ciblée, à donner la possibilité aux familles les plus en difficulté de faire participer leurs enfants à de tels séjours.

Frais d'études : 5 000 €

Plusieurs projets d'évolution de secteurs scolaires vont être menés au cours l'année 2023. Un accompagnement par un pédaagogue spécialisé permettrait d'assurer les phases de consultation des institutions et personnes concernées, préalablement aux modifications tendant intervenant par l'évolution des effectifs scolaires.

Pour ce faire, des crédits supplémentaires devront être inscrits en DM : **1 000 €**

Subventions aux associations : 25 000 €

Autres frais d'alimentation et réception : 1 000 €

CENTRE UNIVERSITAIRE

Depuis 1994, le Conseil Départemental poursuit le développement de l'enseignement supérieur sur notre territoire.

Compte tenu de la volonté très forte affichée par l'ensemble des partenaires dans le cadre du MESRI et confirmée lors du COPIL MESRI, le pôle universitaire participe pleinement au projet de développement basé sur une politique volontariste de soutien au développement des villes universitaires d'équilibre.

Préparer aux métiers de demain, permettre l'accès à l'enseignement supérieur, améliorer le vie étudiants, favoriser l'internationalisation de l'enseignement supérieur, développer l'attractivité des territoires, la recherche, la diffusion de la culture scientifique vont être les enjeux et les objectifs de l'élaboration de la future Stratégie Locale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SEIRI).

Environ **1 300 étudiants** inscrits en Études, Institut du Travail Social, IFTS (Institut de Formation aux Métiers de la Santé), Université Toulouse 1

Capitole, IBCED (Institut Supérieur Création Image Design), INSPI (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation) fréquemment actuellement le campus.

Pour cela, au-delà d'une gestion administrative, le Conseil départemental crée les conditions de développement d'un site de qualité et de proximité.

La grande phase de rénovation, dans le contexte des travaux de restructuration, est en cours d'achèvement. La mise à disposition de l'ensemble des locaux est prévue pour le printemps 2023.

Dans ce cadre, le budget prévisionnel 2023 s'élève à 147 800,00 € :

- 28 000,00 € en investissement,
- 119 800,00 € en fonctionnement

Dépenses :

- **Section d'investissement : 28 000,00 €**

Ce budget correspond à des dépenses de mise en service de clés électroniques, d'acquisition de matériel audio-vidéo, de matériel de bureau et mobilier pour l'aménagement des locaux ainsi que pour les manifestations et activités de la vie étudiante.

- **Section de fonctionnement : 119 800,00 €**

Ces crédits couvrent les frais de gestion courants, les dépenses liées à la promotion de la vie étudiante et la participation aux frais pédagogiques :

- Gestion courante et vie étudiante: fournitures, petit équipement, communication, documentation, abonnements, petits déjeuners étudiants, Pass cinéma, Pass piscine, aide sociale, actions santé,....)

- Participation aux frais pédagogiques : 120 000€

Rapports : 5 000€

Elles résultent de la vente de pass piscine et cinéma, et des photocopies.

RESTAURANT UNIVERSITAIRE

La reprise de l'activité post-covid (avec la possibilité de retrouver un

service de restauration ainsi à la satisfaction de l'ensemble des usagers s'est traduite par une hausse de la fréquentation.

L'attention du Conseil départemental s'est particulièrement portée sur la situation des élèves IFRAS et IFRADMI qui, n'ayant pas le statut « étudiant », devaient s'acquitter de 3,30 € par repas. Avec la volonté que l'accès à la restauration soit identique pour l'ensemble des étudiants et élèves, le Conseil départemental a décidé que le tarif de repas pour les élèves serait de 3,30€.

Dans ce cadre, le budget prévisionnel 2023 s'élève à 576 110€ :

- 13 900€ en investissement,
- 556 210€ en fonctionnement.

Engagements :

- Section d'investissement : 13.900 €

Ce budget correspond à l'achat du logiciel Esoplis pour le restaurant afin de faciliter la gestion des stocks/commandes et de pouvoir pour répondre aux obligations des marchés publics et de la loi Egalim.

- Section de fonctionnement : 556.210 €

Ces crédits couvrent à part équivalente les frais de gestion courants et les dépenses de personnel.

- Gestion courante : 276.700 €

principalement pour l'énergie, l'alimentation et la maintenance des matériels et logiciels

- Ressources humaines : 279.510 €

Recettes : 276.100 €

Elles sont principalement dues aux recettes des repas consommés par les agents du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et également par ceux appartenant aux organismes ou universités ayant conventionnés pour un service de restauration (243 700,00€).

Bénéficiant d'un agrément du CROUS, le restaurant applique le tarif « étudiant boursier » à 1 €.

Des distributeurs automatiques de boissons, sandwichs et autres viennoiseries sont un complément occasionnel de restauration (1 000,00 €).

La subvention versée par le Département vient assurer le complément de recette nécessaire à l'équilibre budgétaire de restaurant (324 410,00 €).

ANIMATION SPORTIVE ET JEUNESSE

Le budget proposé pour la mise en œuvre des compétences sportives du Département de Tarn-et-Garonne pour l'exercice 2023 s'élève à :

- 333 000 € en investissement,
- 1 004 495 € en fonctionnement et pour un total service de 1 337 495 €,
- 79 000 € en recettes.

Ces propositions budgétaires ont pour vocation :

- d'une part, de maintenir les politiques publiques en matière de subventions aux communes et EPCI visant à promouvoir l'aménagement du territoire ; selon la politique départementale menée et selon le Plan de Budget voté à la DRI 2021 ; en tenant compte des antécédents des années antérieures ;

- d'autre part, de soutenir les associations sportives en leur allouant des subventions de fonctionnement ;

- enfin, de mener une politique en faveur des équipements sportifs des collèges : achat d'équipements sportifs pour la dotation des collèges, contrôle des équipements et participation du Département pour les charges des gymnases ou en les communes.

Investissement : 333 000 €

- **Participations de Département aux investissements sportifs des communes : 300 000 €**

La politique départementale vise, dans ce cadre, à promouvoir l'aménagement du territoire en équipements sportifs de proximité pour les communes, les associations.

L'objectif est d'apporter un soutien financier aux communes et inter-communales qui construisent et/ou améliorent des équipements sportifs structurel

pour le territoire.

Cette politique favorise un accès tout public, associatif, scolaire et de compétition.

Ces projets peuvent être intégrés dans le cadre des contrats de territoire participant à l'aménagement du territoire.

- Equipement des collégiés : 11 000 €

Cette politique veille à garantir la sécurité de la pratique de TEPs en remplaçant les équipements obsolètes et adapter les acquisitions aux activités nouvelles : tapis et praticables de gymnastique, buts de handball, basket, tables de tennis de table...

Fonctionnement : 1 896 475 €

- Politique de soutien aux associations : 1 278 905 €

» **863 624 € - Sport Performance** : Subvention de fonctionnement des clubs de haut niveau selon la grille de classement des sports de haut niveau et le sponsoring des sportifs individuels. Cette politique permet de soutenir l'élite tout-en-général pour porter haut les couleurs du Terr-et-Garonne.

» **110 850 € - Sport Événement** : Concernant les événements sportifs organisés par les associations. Cette action permet de subventionner des associations qui ont un objectif sportif ciblé. Les événements sportifs ont un intérêt sur le plan du territoire avec la mobilisation des acteurs sportifs locaux, des retombées économiques, une dynamique de territoire impulsée qui renforce son attractivité.

» **42 790 € - Sport Scolaire** : Soutien au fonctionnement des associations et comités (manifestations sportives scolaires, FUNSS, FUSEP).

» **360 411 € - Sport pour Tous** : Soutien des associations et comités, garantis des valeurs de sport, pour leur fonctionnement et équipements, le loisir des jeunes permettant l'accès à la pratique sportive, notamment pour les jeunes les plus défavorisés. Cette politique permet de soutenir le sport amateur, promouvoir les valeurs sportives et l'engagement associatif pour la pratique du sport du plus grand nombre.

- Participation aux dépenses des collèges, actions éducatives sportives :

342.500 €

Cette politique favorise le sport dans sa dimension éducative à tous les moments du temps scolaire et périscolaire. Elle permet aux collègiens de pratiquer l'Éducation Physique et Sportive dans des infrastructures sportives adaptées, alternatives aux collèges.

» **55 000 €** pour « le service-jeu », politique à destination des élèves de 6^{ème} pour l'ensemble des collèges publics et privés, qui correspond à une maîtrise de milieu sportive ;

» **30 000 €** pour le fonctionnement des sections sportives des collèges : fonctionnement des sections sportives et projets sportifs des collèges de la 6^{ème} à la 3^{ème} ;

» **250 000 €** afin de favoriser l'accès des collègiens aux équipements sportifs municipaux ;

» **4 000 €** correspondant au contrat de prestations de service - Contrôle réglementaire des équipements sportifs collectifs des gymnases et plateaux sportifs à réaliser tous les 2 ans, murs d'escalade, et recensement éventuels ;

» **3 000 €** pour l'entretien et réparations de certains équipements (ressorts trampoline, tapis, vérification EPF Escalade...);

» **20 000 €** concernant les actions partenariales pour l'intervention des associations dans les collèges ;

» **500 €** pour des achats de petites fournitures.

- Communication sur les actions sportives : 323.190 €

» **25 340 €** pour l'organisation de la fête départementale des sports. La fête départementale des sports permet la promotion des résultats du monde sportif dans le Tarn-et-Garonne : comités, clubs, scolaires, sports collectifs et individuels. Elle affiche le Conseil départemental comme soutien majeur du mouvement sportif tarn-et-garonnais.

» **72 470 €** pour l'achat de places de manifestations sportives : (places de match LNM).

» 15 000 € pour l'achat de tenues sportives utilisées lors des rencontres sportives, fléguées du logo du Département et de celui du club, à destination des équipes de sports collectifs, des associations.

Recettes : 70 000 €

Ce sont les recettes provenant des communes, attendues pour l'utilisation par les associations ou les écoles des structures sportives du département.

BASE DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE DE SAINT-NICOLAS-DE-LA-CRAVE

Le budget proposé pour la Base de loisirs du Tarn et de la Garonne pour l'exercice 2023 est révisé à :

- 110 500 € en investissement
- 1 340 000 € en Fonctionnement

- Total services de 1 450 500 €

- 306 900 € en recettes de Fonctionnement
- 41 143 € en recettes d'investissement

- Total recettes de 348 043 €

Les propositions budgétaires sont motivées par les propositions de prestations destinées aux groupes scolaires, groupes sportifs et tous groupes associatifs qui sont la vocation première de la Base de loisirs. Les investissements relatifs au tout public ne sont pas prioritaires.

Ainsi :

» Proposition d'ouverture de camping et de la piscine de 15 juin au 15 septembre 2023 (au lieu de 1^{er} juin au 30 septembre 2022)

» Proposition de diminution d'ouverture de la piscine de 2 heures en juillet et août au grand public de 11 h à 19 h (au lieu de 10 h à 19 h en 2022)

Dans l'attente des résultats de l'étude prospective et du diagnostic de l'équipement sportif qui sont menés à la Base de loisirs, les investissements d'ouvrage ne sont pas proposés, ou seulement en perspective de budget supplémentaire (de type gros équipements pour les groupes sportifs).

* En fonction du résultat du diagnostic posé, si celui-ci n'est pas favorable, une location de piscine pourrait être mise en place. Dans ce cas, le nombre de maîtres-majors pourrait être également en diminution par rapport au précédent (voir le budget 2023).

Investissement : 228 996 €

- Etude d'étude : 17 114 €

Une étude prospective de la Base de loisirs est en cours début d'année 2023 pour déterminer des orientations cibles, et optimiser le fonctionnement actuel de la Base de loisirs.

Une étude sur la structure aquatique est actuellement diligentée, afin de connaître son devenir qui peut être une réparation en l'état ou une nouvelle structure qui sera à déterminer en fonction des besoins des usagers fréquentant la Base de loisirs. Ce montant correspond à la 2^{ème} tranche de l'étude de la structure aquatique.

- Informatique : 6 900 €

- 6 900 € correspondant à l'achat de logiciels EASYGIS pour les marchés publics et alimentaires, maintenance et formation des agents.

- 3 400 € pour l'achat de 10 tablettes destinées à la course d'orientation dans un programme éducatif.

- Travaux : 153 544 €

- 143 544 € afin de réaliser des travaux d'entretien du site de 25 hectares, de pose de câbles de surveillance, de climatisation des salles de réunion, et d'aménagement de l'hébergement pour que la structure soit apte pour l'accueil de classes maternelles, achat d'un terrain jouant la Base de loisirs.

- 10 000 € pour les premières réparations de la piscine si nécessaire (réfection des joints de grand bassin notamment) en fonction du résultat du diagnostic.

- Matériel et outillages : 48 942 €

- 48 942 € pour le passage en lumière LED, le changement des tables de l'air de pipe-ripes, l'achat de matériel pour le service technique, l'animation et le

piscine.

Fonctionnement : 1 277 200 €

- Fonctionnement courant : 534 700 €

Les principales postes budgétaires correspondent au fonctionnement courant de la Base de loisirs lié aux frais d'accueil de groupes pour l'animation, l'hébergement et les repas :

- **120 000 €** pour le paiement des fluides liés à l'énergie, l'électricité et l'eau de l'hébergement et de l'espace restauration.

- **70 000 €** lié aux dépenses alimentaires pour les groupes séjournant à la Base de loisirs : confection de repas, petits déjeuners, collations.

- **45 000 €** pour l'achat de fournitures tels que les besoins en consommables : aide de la piscine, petits équipements animation, fourniture d'entretien, de voirie, administrative et habillement des agents de l'espace restauration.

- **45 000 €** pour la location de matériels techniques, et cette année, en particulier, la location d'un piscine mobile sur 3 mois pour dispenser des cours de natation, et assurer la baignade des groupes accueillis et des campeurs.

- **73 000 €** correspondant à l'entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie, des réseaux, du matériel d'animation.

- **25 000 €** pour la maintenance des différents appareils de type copieur, extincteurs, chauffage, appareils cuisson, vérification électrique, contrats, appareils vidéo-surveillance.

- **18 200 €** lié à la communication de la Base de loisirs : frais d'impression, d'affranchissement, catalogue et imprimés et site et événements, frais de télécommunication.

- **21 000 €** pour des frais de gardiennage du site (mise en place de vigiles).

- 35 000 € de remboursement à la collectivité en matériel technique (EMG notamment).

- 25 000 € correspondant aux frais liés aux prestations extérieures pour la réalisation d'activités sportives, artistiques et éducatives.

- 3 500 € pour les frais d'entretien de type nettoyage des locaux et linges.

- 24 000 € pour des impôts et taxes.

- 7 000 € pour les versements à des organismes de formation, paiement des analyses alimentaires et eau, produits pharmaceutiques.

- **Total** : 775 200 €

Ce total comprend le paiement du traitement des agents permanents, des emplois contractuels, des emplois saisonniers et emplois d'été.

- 347 000 € correspond à la rémunération principale

- 328 000 € à la rémunération du personnel non titulaire

- 200 200 € comprend les frais liés aux cotisations URSSAF, caisses de retraite, AMEDIC, autres indemnités, frais de déplacements, cotisation au CNFTF et NBI.

Cette année, en particulier, des efforts sont réalisés sur les contrats permanents et saisonniers de type :

- non remplacement de l'unité ou partielle,
- non remplacement du personnel budget,
- mutualisation des postes accueil camping + billetterie,
- diminution du nombre de maître-adjoint saisonniers,
- diminution des aides vacances,
- diminution des emplois d'été.

L'augmentation du point d'indice et l'augmentation de l'ETP à 400 € par agent indexé entraînent une augmentation annuelle de la rémunération de 1 ETP.

- **TOTAL ETP 2021** : 16 ETP au total avec 18 agents permanents à temps plein, 13 emplois en contrats saisonniers et 8 emplois d'été.

Pour l'exercice de 2021, le nombre d'ETP sera de 21 avec 23 emplois permanents et 28 emplois d'été.

Recettes: 369 445 €

- **260 400 €** en recettes de fonctionnement correspondant aux prestations proposées au public séjournant sur la Base de loisirs : animation, hébergement et repas. Les recettes engendrées par les prestations du tout public tels que les entrées aux structures aquatiques n'ont pas été budgétées.

- **41 145 €** en recettes d'investissement correspondant à la subvention de l'Agence National des Sports pour la création et mise en place d'un city-park.

- **28 000 €** liés aux frais de remboursement d'un agent technique de la base de loisirs travaillant dans un autre service du Département pendant 6 mois.

TRANSPORT ADAPTÉ:

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les transports scolaires ont été transférés à la Région, seul le transport adapté des enfants en situation de handicap est resté compétence du Département.

Dans ce contexte, le budget prévisionnel 2023 s'élève à **1 812 400 €** réparti comme suit :

- transport adapté :	1 500 000 €
- remboursement aux familles :	20 000 €
- cotisation à un organisme juridique ACER :	2 400 €

Pour la rentrée scolaire 2022-2023, 119 dossiers ont été traités :

- 273 élèves ont bénéficié du transport adapté (243 en 2021-2022) répartis sur 83 services.

- 19 familles ont bénéficié du remboursement des frais kilométriques (19 en 2021-2022)

- 27 objets.

Il est à noter que le marché relatif au transport adapté est à renouveler pour la rentrée prochaine.

4ÈME COMMISSION : MObILITÉ - INFRASTRUCTURES - RDUTES

AMÉNAGEMENT ET VOIRIE

Le budget proposé pour la mise en œuvre de la compétence « routes départementales » du Département de Tarn-et-Garonne pour l'exercice 2023 s'élève à **14 756 423 €** en investissement (dont 777 Post de Vindon) et **4 411 094 €** en fonctionnement.

Compte tenu des besoins identifiés notamment en termes d'investissements pour la remise en état des chaussées mais aussi afin de se situer en cohérence avec le Plan Pluriannuel d'investissement sur les routes départementales, le montant présumé d'inscription de crédits sera **revisé à la hausse, lors du budget supplémentaire (BS)** prévu en juin 2023, une fois les perspectives de recettes et d'équilibre budgétaire consolidées.

Ces propositions budgétaires ont pour vocation :

- d'engager la dernière des 7 années du plan pluriannuel d'investissement sur routes départementales visant à la remise en état méthodique, graduée et différenciée des principales itinéraires du département, sur les trois catégories, y compris les ouvrages d'art concernés,
- d'engager la dernière des 4 tranches d'un plan pluriannuel d'investissement de rénovation de la signalisation verticale, au vu des relevés de visibilité et de sites réflexions effectués sur les passages en place,
- de s'acquitter du loyer annuel dû à la Société du Post de Vindon sur Garonne pour les parts investissement, maintenance et portage financier,
- de procéder aux études et diagnostics préalables à la conduite de chaque opération,
- de verser des aides aux communes afin d'encourager la création et l'aménagement de cheminement doux le long des routes départementales,

- de procéder aux indispensables réparations des dommages causés aux ouvrages par les intempéries et événements climatiques présentant un caractère exceptionnel, mais dont la fréquence a augmenté sur les derniers exercices,

- d'acheter ou de louer matériels et fournitures permettant d'engager, par la mobilisation des équipes techniques disponibles, d'importants travaux en régie directe, en complémentarité avec les travaux d'entretien confiés aux entreprises,

- de payer les charges et dépenses à caractère général gérées par l'activité des agents de la Direction de l'Aménagement et de la Voirie dans le cadre de leurs missions de conservation et d'entretien de Domaine Public Routier Départemental.

Des dépenses d'investissement récurrentes.)

Les aménagements de sécurité, les opérations de remise en état des chaussées et des ouvrages d'art sont financés sur une autorisation de programme globalisée. Le programme 2023 fait partie intégrante du Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2028 sur routes départementales. L'exercice 2023 sera l'objet d'une autorisation de programme (AP) de 17 150 000 €. Les crédits de paiement 2023 et 2024 correspondants sont proposés, pour le moment, à hauteur, respectivement de 8 000 000 € et 9 150 000 €. Cette répartition sera revue au budget supplémentaire de 2023.

En complément, des lignes de crédits sont nécessaires pour traiter tout au long de l'année des achats d'équipements ou des travaux définis au fur et à mesure des sollicitations, des besoins et des demandes ainsi que pour faire face à des dépenses obligatoires.

En premier lieu, est à considérer le budget d'investissement du FFP port de Verdun-sur-Garonne pour un montant de 631 421 €.

Sur routes départementales, les études d'aménagement nécessitent d'externaliser certaines missions comme les levés topographiques, les études de sol, etc. à hauteur de 30 000 €, comme en 2022.

Pour poursuivre les études de grand projet de Villo Voie Verte de Montauban à Montéran dont une AP de 150 000 € a été votée en 2022. Des crédits de paiement seront nécessaires à hauteur de 70 000 € au BP 2023.

De la même manière, les études de vérifications sur les ouvrages d'art s'appuient sur des travaux plus experts, externalisés, d'études géotechniques,

dimensionnements, calculs de temps, justifications, etc.

En 2023, une AP de 70 000 € est proposée afin de tenir compte du contexte de vieillissement des ouvrages, de vigilance accrue à y consacrer, au vu de récents accidents auxquels l'opinion publique est sensible. Afin de préparer des opérations de travaux sur les grands ponts, des études plus lourdes seront nécessaires d'où une attribution de crédits à hauteur de **40 000 €** dès le premier trimestre 2023.

Au total l'AP 2023 pour les études s'élève à 100 000 € avec 40 000 € de CP et BP qui seront complétés au budget supplémentaire.

Les subventions aux communes pour les mobilités douces hors agglomération commencent à trouver preneur, une AP de 100 000 € est demandée avec des CP 2023 de **30 000 €** et des CP 2024 de **70 000 €**.

Le programme de plantations et de replantations va s'amplifier en 2023. Une AP de 90 000 € est proposée avec des CP 2023 à hauteur de **15 000 €** qui seront complétés à la DM pour qu'ils soient mobilisables à l'automne 2023, soit à la période propice pour leur mise en œuvre.

Les aménagements de voirie, notamment ceux conçus pour l'amélioration de la sécurité routière, entraînent, suivant les arbitrages qui seront faits, des besoins d'acquisitions foncières. Des crédits à hauteur de **20 000 €** sont inscrits pour 2023, relatifs à une nouvelle AP de 90 000 € et complétés par les crédits 2024 pour **70 000 €**.

Pour la signalisation verticale, des besoins substantiellement nécessités par les nouveaux aménagements de carrefours, mais aussi par les demandes d'état de changements de régimes de viesses, de priorités, de signalisation directionnelle, nécessités également pour la situation en raison de la vétusté et d'exposition aux UV de certains panneaux, pour des demandes issues des réseaux d'expérience des exercices policiersaux de protection contre les risques industriels, naturels, technologiques (comme « MENTHO », Gollack, etc.), des crédits s'élevant au total à **175 000 €** sont demandés comme en 2022.

En complément, au BP 2022, les élus ont souhaité lancer un Plan Pluriannuel de Modernisation de la signalisation verticale sur 4 ans à hauteur d'une AP de 400 000 €. Le total des CP 2023 s'élève à **115 000 €** complété par 250 000 € en 2024 et 150 000 € en 2025.

Il est envisagé, en 2023, d'acheter et de poser des compteurs de trafic supplémentaires tout en modernisant le parc actuel. Le coût et les besoins sont estimés à **30 000 €**.

Comme chaque année, le réseau routier subit, de manière récurrente, des dommages causés par des tiers. Le remboursement par ces tiers, directement ou via leur assureur, est systématiquement recherché. Une enveloppe, constante d'un exercice à l'autre, et symétrique en dépenses et recettes, est nécessaire. Elle s'élève à **80 000 € en AP et CP**.

Enfin, l'expérience des dernières années budgétaires montre que survenant régulièrement des intempéries liées de conséquences pour le réseau routier. Ainsi a dû être crée une ligne de crédit utile à la remise en état des chaussées touchées par des effondrements, effondrements, chocs, etc... survenue au printemps 2018, 2020, 2021 et 2022, période de précipitations exceptionnelles.

La remise en état de la RD 78 à Lamotte-Beuvray est encore en cours à ce titre.

En 2023, afin de terminer ces travaux il convient de provisionner des ressources à hauteur de 100 000 € de CP, valant ainsi l'AP votée en 2022 à hauteur de 1 300 000 €.

En continuité des années précédentes, au cours desquelles des opérations ont été menées notamment à Gracilles, Bézuville, Auvillat, Montsch, Cayrac et Moinac, les dispositifs d'éclairage public doivent être modernisés, les sources lumineuses et les lanternes remplacées au profit de nouvelles technologies pour une meilleure efficacité et sobriété énergétique. Pour ce faire, une AP 2023 de 120 000 € est proposée.

En 2023, une nouvelle politique de sécurisation des dispositifs de retenue et des équipements de sécurité est proposée. Elle vise à améliorer les dispositifs de retenue et les équipements de sécurité de la route et de ce fait à limiter les risques routiers et l'exposition à ce dernier des personnels départementaux. Une AP 2023 de 100 000 € est proposée avec 30 000 € de CP en 2023 et 70 000 € en 2024.

Des dépenses de fonctionnement réajustées :

Le baisse globale des crédits 2023, par rapport à ceux de 2022, s'explique par la prise en compte, sur les crédits d'exécution 2023, des dépenses liées à des intempéries intervenues début 2023.

Dans les détails qui suivent, pour les lignes ayant fait l'objet de liage entre les crédits du BP et ceux du budget supplémentaire.

- Fournitures de voirie pour les subdivisions qui réalisent en régie certains

travaux de petit entretien. Le montant accordé est **225 000 €** au BP 2023.

- L'unité d'entretien et travaux en régie mettra en œuvre **700 000 €** de fournitures en 2023 pour les remises en état de chaussées en régie (gravier et liants bitumineux principalement) au BP 2023.

- Symétriquement l'unité d'entretien des ouvrages d'art mettra en œuvre **25 000 €** de fournitures, en régie, pour un coût global sensiblement inférieur au coût « entreprise » au BP 2023.

- Un programme d'installation de glissières est réalisé en investissement pour **100 000 €**. Il est réalisé en régie, de sorte que la dépense, de fonctionnement, d'achat des fournitures correspond à **50 000 €**.

- L'UETB qui travaille également en régie pour les autres directions, obtient pour ce faire une ligne de dépense à **20 000 €** au BP 2023.

- Travaux d'entretien sur RD réalisés par les entreprises, le montant nécessaire est prévu s'élever à **2 000 000 €**.

La création de nouvelles politiques nous conduit également à attribuer les crédits suivants :

- « Etudes et recherches » portant sur les diagnostics phytosanitaires des plantations d'alignement. Le code de l'environnement s'est « durci » obligeant à plus de discernement sur les stratégies notamment. Il est aussi prévu de former le coût mensuel des agents « récents affectés » afin de démultiplier les possibilités de diagnostics et d'expertises externalisées. Le montant affecté est de **10 000 €**.

- Concours divers, les cotisations aux associations de Départements ou de professionnels de voirie. Le montant dédié pour 2023 est de **4 000 €**.

- Le loyer d'intérêt du FTF port de Verdun diminue chaque année à proportion de l'amortissement et du capital restant dû. Le montant nécessaire s'élève à **129 004 €** en 2023.

- Achat de sel, provision de **15 000 €** demandée, restituée en cas de non consommation (comme chaque année).

- Contrat Météo France, professionnel, titulaire du marché. Coût : **25 000 €**.

- Loyer de maintenance du FTF port de Verdun : **110 000 €**.

- Location de nacelles, pelles, engins, etc. pour des travaux réalisés en régie

par les agents des subdivisions et de l'UETR : 113 000 €.

- Réparations de dommages occasionnés au domaine public pour 40 000 €. Une ligne correspondante figure en recettes, alimentée par les responsables identifiés ou leur assureur.

- Entretien courant d'ambüles : 20 000 € au BP 2023.

- Réparations en sortie d'atelier par entreprises : 10 000 €.

Une aide au Syndicat d'Énergie rattaché.

Le montant accordé au SCE 42 afin qu'il procède à des renforcements de réseau, cohérents avec le développement démographique et urbain de notre département est de 300 000 € en AP, sans crédits à inscrire en 2023, tout au moins, compte tenu du décalage avec la réalité de l'exécution des travaux par le SCE.

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

Pour l'exercice 2023, les propositions budgétaires se résument comme suit :

- section d'investissement :	7 482 869 €
- section de fonctionnement :	0 343 400 €
- section de fonctionnement : (bâtiments modulaires)	350 000 €
- recettes investissement :	1 900 000 €
- recettes fonctionnement :	933 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Bâtiments départementaux à caractère social : 644 000 €.

1- Travaux, extensions, réhabilitation : 230 000 €

Cette opération regroupe les travaux annuels sur les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) et le Pôle Solidarités Humaines (PSH), ainsi que l'opération de climatisation des bâtiments du PSH, étalée sur plusieurs années.

2- Etudes Bâtiments à caractère social : 40 000 €

Cette opération comprend les études de reconstruction des MDS de Moissac et Valence d'Agès ainsi que les études thermiques préalable, en vue de climatiser les MDS de Castelmaurin, Cascaud, Moissac, Montauban - Laubert et Valence d'Agès.

3- Agencements et aménagements de terrains en cours : 170 000 €

Cette opération porte essentiellement sur la rénovation du parking de la nouvelle MDS de Montauban.

Bâtiments départementaux à caractère culturel : 520 000 €

1- Travaux, extensions, réhabilitation : 210 000 €

Cette opération comprend les gros travaux sur l'abbaye de Belleperche (cintre de l'abside Sud du chœur) et sur la rénovation de la médiathèque départementale, ainsi que les travaux annexes sur l'abbaye de Belleperche, l'espace des Augustins, la médiathèque départementale et les archives départementales.

2- Etudes bâtiments culturels : 30 000 €

Cette opération comprend les études de programmation du projet de rénovation des archives départementales ainsi qu'une étude thermique préalable en vue d'installer un système de climatisation à l'espace des Augustins.

A noter qu'il est créé aussi une nouvelle autorisation de programme au BP 2023, portant sur une étude de programmation pour l'abbaye de Belleperche de 30 000 €, avec les crédits de paiement de 2023 à hauteur de 20 000 €.

3- Aménagement des terrains : 30 000 €

Cette opération porte sur les travaux annexes dans les cours et les extérieurs des quatre sites culturels du Département (abbaye de Belleperche, espace des Augustins, médiathèque et archives).

Bâtiments départementaux à caractère administratif : 1 090 000 €

1- Autres immobilisations corporelles : 20 000 €

Cette opération porte sur les acquisitions d'équipements pour les travaux en régle.

3- Travaux, extensions, réhabilitation : 894.000 €

Cette opération comprend des gros travaux portant sur l'Hôtel de Département (solde des travaux de viduité / sonorisation, création de locaux pour l'équipe des Incendiers), le réaménagement de la maison de Tardit ainsi que des travaux annexes sur l'Hôtel de Département, les subdivisions et antennes de la Voie et divers bâtiments (CTD, Nevada).

3- Etudes complémentaires à caractère administratif : 106.000 €

Cette opération porte sur les études de programmation des travaux de rénovation du château Montcaudal et le parc de l'Hôtel de Département, une étude thermique de l'Hôtel de Département en vue de rénover toutes les menuiseries extérieures ainsi que diverses études sur les subdivisions et antennes de la Voie (notamment : aménagement de l'ancien gymnase de « Mas » au CTD de Montcaudal, étude thermique préalable en vue d'installer la climatisation à la subdivision de Valence d'Agès et étude en vue de l'extension de l'antenne de Valence d'Agès).

4- Aménagement des terrains bâtiments à caractère administratif : 88.000 €

Cette opération porte sur des travaux annexes sur les cours et extérieurs de l'Hôtel de Département ainsi que sur les subdivisions et antennes de la Voie.

Gendarmerie : 1.011.000 €

1- Travaux, extensions, réhabilitation : 855.000 €

Cette opération comprend des travaux de menuiseries (ancien PPI et travaux annexes), les premiers travaux de réhabilitation de l'ancienne caserne « Gambetta » à Montcaudal ainsi que les travaux annexes, réalisés aux travaux urgents ou impératifs, compte-tenu du prochain PPI Gendarmerie, qui sera présenté lors d'une prochaine séance de l'Assemblée départementale.

2- Aménagement de terrains : 154.000 €

Cette opération porte sur des travaux dans les cours et les extérieurs des casernes de gendarmerie de l'ancien PPI et des travaux annexes.

Patrimoine Immobilier des collèges : 1.779.000 €

1- Travaux, extensions, réhabilitation : 2.734.000 €

Dans cette opération, sont inclus des crédits pour le Programme pluriannuel d'investissement des collèges et installations sportives, pour un montant de 400 000 €, détaillé comme suit :

- Collège Nîmèpeline - Fragmand : Chauffage	400 000€
- Collège Casimide - Darnou - Pélou	50 000€
- Collège Nîmèpeline - Fragmand : Menuiseries	30 000€
- Collège Montauban - Ingres : Couvertures	100 000 €
- Collège Gravelles - Lacaze : Logements	20 000€

Les autres postes de cette opération comprennent les travaux annuels et les travaux de rénovation de mur d'enceinte de collège Ingres.

3- Construction des équipements sportifs des collèges : 159.000€

Dans cette opération, sont inclus des crédits pour le Programme pluriannuel d'investissement des collèges et installations sportives, pour un montant de 200 000€ détaillé comme suit :

- Gymnase Lacaze : Travaux de remise en état	200 000€
--	----------

3- Aménagement de terrains des collèges : 200.000€

Cette opération comprend les travaux annuels dans les cours et les extérieurs des collèges et des installations sportives du Département.

4- Programme d'accessibilité aux personnes handicapées - A.F.A.P : 170.000€

Cette opération comprend les études de diagnostic et les premiers travaux dans les collèges et les installations sportives.

5- Equipement de cuisines collèges : 20.000€

Cette opération porte sur les acquisitions de gros équipements de cuisine dans les collèges.

4- Etude Métaux collèges : 10.000€

Cette opération comprend les études sur la qualité de l'air dans les collèges, l'étude d'opportunité de la réhabilitation de l'ancien internat de Valence d'Agès et l'étude paysagère pour rénover le patio du collège de Valence d'Agès.

Enseignement supérieur : 200.000 €

1- Participation au chantier d'extension du Centre Universitaire : 250.000€

Cette opération porte sur :

- la fin de l'opération de reconstruction du Centre universitaire
- la poursuite du projet de réhabilitation des façades du Centre universitaire

2- Travaux et maintenance du Centre Universitaire = 28 000 €

Cette opération porte sur les travaux annuels du Centre universitaire (bâtiment et extérieur).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Patrimoine immobilier des collèges = 228 000 €

A noter que l'autorisation d'engagement est augmentée de 30 000 € pour prendre en compte l'installation d'une classe modulaire supplémentaire au collège Azou à Mostaganem.

FONCTIONNEMENT

L'état budgétaire des dépenses de fonctionnement se décompose selon les programmes suivants :

- Bâtiments départementaux à caractère social :	331 900€
- Bâtiments départementaux à caractère culturel :	66 100€
- Bâtiments départementaux à caractère administratif :	367 000€
- Gendarmeries :	38 000€
- Patrimoine immobilier des collèges :	437 000€
- Enseignement supérieur :	22 500€

RECETTES D'INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT

1- INVESTISSEMENT

Patrimoine immobilier des collèges : 1 500 000 €

Construction des équipements sportif des collèges : 1 500 000 €

8- FONCTIONNEMENT

Bâtiments départementaux à caractère administratif : 200 000 €

Loyers : 200 000 €

Coopération : 150 000 €

Loyers : 150 000 €

SÈNE COMMISSION : SOLIDARITÉ - SANTÉ - HABITAT

Le budget proposé pour la mise en œuvre des compétences sociales et médico-sociales du Département de Tarn-et-Garonne pour l'exercice 2023 s'élève à 139 909 612 euros en fonctionnement et 3 125 738 euros en investissement.

Ces propositions budgétaires ont pour vocation :

- d'une part, à faire face aux compétences obligatoires et réglementaires du Département en matière d'aide et d'action sociale (protection de l'enfance, insertion, personnes âgées et handicapées) dans un contexte dégradé du fait des conséquences de la crise sanitaire et d'une forte inflation.

- d'autre part, à poursuivre les engagements de la collectivité dans les liens conventionnels avec l'État s'agissant de la protection de l'enfance, de la stratégie jeunesse, et de bénéficier ainsi de recettes supplémentaires.

- enfin, à financer en particulier les réalisations relatives liées aux mesures SECUR.

Dans ce contexte, les allocations individuelles de solidarité (AIS) devraient connaître soit :

- revenu de solidarité active (RSA) : 39 150 000 € soit - 2 % par rapport à 2022 (BP + DM + DM2)

- allocation personnalisée d'autonomie (APA) : 15 931 000 € soit + 3,74 % par rapport à 2022 (BP + DM + DM2).

- prestation de compensation du handicap (PCH) : 9 000 000 € soit +0,69 % par rapport à 2022 (BP + DM + DM2).

LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) :

Ce domaine d'action est marqué par une augmentation substantielle de

nombre de mineurs placés depuis 10 ans. En effet, nous sommes passés de 478 mineurs placés en 2011 à 190 au 1er janvier 2023 avec une baisse de +6,4 % sur l'année 2022.

A cela s'est rajouté, en Tarn-et-Garonne, comme dans les autres départements de France, la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) qui étaient au nombre de 17 en 2011 et qui sont 97 au 1er janvier 2023.

En ce qui concerne la protection de l'enfance, il convient de noter que la crise sanitaire a notamment eu pour effet d'augmenter le nombre de mesures de placement ordonnées par le juge, mettant ainsi en tension tous les dispositifs de placement du département.

Enfin, l'année 2023 sera marquée par la poursuite de l'engagement du Conseil Départemental dans la contractualisation avec l'Etat au titre de la protection de l'enfance avec notamment la mise en œuvre effective du dispositif expérimental d'accompagnement des jeunes majeurs sortants de l'ASE depuis 2022 et du dispositif social et médico-social dédié à l'accompagnement des cas les plus complexes des enfants confiés à l'ASE.

Considérant ces différents éléments, afin d'exercer les missions quotidiennes des services de la PMI et de l'aide sociale à l'enfance conformément aux dispositions du cadre de l'action sociale et des familles (CASF), il vous est proposé d'inscrire au budget 2023 les sommes de :

Concernant la PMI : 114 754 € pour la PMI au titre de fonctionnement et 21 502 € au titre de l'investissement soit 136 256 € en 2023 (BP + DM + DM2).

Concernant l'aide sociale à l'enfance, 20 082 902 € pour l'aide sociale à l'enfance (contre 19 624 095 € en 2022 (BP + DM + DM2) soit + 2,34 % avec les principales enveloppes suivantes :

- 8 879 000 € pour la prise en charge des jeunes placés en mesure d'enfance à caractère social (MECS),
- 1 123 400 € pour les lieux de vie et d'accueil
- 1 200 000 € pour la prise en charge des jeunes dans le cadre des actions éducatives en milieu ouvert (AEMO),
- 4 500 000 € pour le service placement familial de la sauvegarde de l'enfance,
- 945 000 € pour la mise en œuvre du dispositif expérimental d'accompagnement des jeunes majeurs sortants de l'ASE mentionné précédemment.

A noter que les tarifs établissement ont été calculés avec une augmentation moyenne de + 3,3 %, tenant compte de l'intégration sur 2023 d'une partie de SECUR sur ce secteur.

Des crédits à hauteur de 40 000 € ont été inscrits sur 2023 en vue d'assurer la réalisation d'une étude portant sur l'organisation de la direction Enfance Famille (consultation en cours)

LES POLITIQUES EN DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES (PA) ET DES PERSONNES HANDICAPÉES (PH) :

Ce domaine d'actions sera marqué, en 2023, par :

Engagement des aides à l'investissement en direction des établissements pour personnes âgées : il est proposé la création de 2 autorisations de programmes pour un montant total de 119 200€ afin d'accompagner notamment la modernisation des EHPAD de Montech, Lagorce, Laurens et Valence d'Agès (Hérault).

Engagement des dépenses de fonctionnement relatives aux politiques de l'autonomie, il est proposé d'inscrire la somme de 90 313 870€ au BP 2023 (contre 92 508 421 € en 2022 (BP = DM0-DM2)) soit + 2,8 % avec :

- 7 100 000 € pour la PCH adultes et 1 900 000 € pour la PCH enfants. Ces prévisions sont calculées en tenant compte de l'augmentation du tarif social à 23 € (soit + 4,27%) et du nombre de bénéficiaires.

Il est à noter la création d'une ligne budgétaire à hauteur de 50 000 € en vue de financer la PCH parentalité correspondant à des aides humaines et/ou techniques à destination de parents en situation de handicap.

- 24 381 000 € pour l'APA à domicile (prévisions intégrant notamment l'impact de la mise en œuvre du tarif social à 23 €, l'impact de la mise en œuvre du complément de traitement indiciaire pour les agents publics, l'événement 40) et 11 550 000 € pour l'APA en établissement .

- 46 830 136 € pour les frais d'hébergement en établissement pour les personnes âgées et pour les personnes handicapées (prévisions intégrant notamment une évolution moyenne des tarifs de + 4,3 %).

A noter aussi l'inscription de crédits spécifiques à hauteur de 465 887 euros pour financer l'aide à la vie partagée dans le cadre de la mise en œuvre sur le département d'une politique d'habitat inclusif.

Il convient de prendre en compte sur la politique autonomie l'inscription des recettes attendues pour financer l'événement 43 relatif à la revalorisation salariale pour les SAAD concernés, le CTL, la dotation complémentaire et la compensation de tarif social pour 2 797 TON.

- La poursuite de l'application des revalorisations salariales avec sur 2023 l'impact de l'application du complément de traitement indiciaire (CTI) pour les SAAD publics et l'application du tarif social à 23 € pour l'ADN et la PC3.

S'agissant des EHPADs, il est proposé d'inscrire la somme de 800 000 euros au BP 2023 pour la création d'un fonds de secours dont les contours seront précisés dans le cadre d'une réunion de travail entre l'exécutif départemental et les directeurs d'établissements.

LA GESTION DE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) ET LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES D'INSERTION :

S'agissant de la gestion du RSA, il est enregistré globalement sur 2022 une augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA : en janvier 2023, le département recensait 5 931 bénéficiaires du RSA (DRSA) (pour 6 296 en janvier 2021) contre 3 994 (pour 3 822 en 2021) en novembre 2022. En moyenne l'année 2022 comptait 4 882 bénéficiaires de RSA alors qu'en 2021, la moyenne se situait à 4 099. Cette moyenne est légèrement inférieure au niveau d'avant crise sanitaire puisqu'on comptabilisait traditionnellement une moyenne de 3 994 allocataires du RSA, seule en 2019.

Considérant ces éléments, les propositions budgétaires consacrées à l'allocation RSA pour 2023 se situent à hauteur de 39 150 000€ contre 40 000 000 € en 2022 (BP + DM + DM2) soit - 2 %.

S'agissant des politiques départementales d'insertion, il est proposé d'inscrire la somme de 2 882 000€ au BP 2023 dont notamment :

- 82 320 € pour la poursuite de la mise en place de la plate-forme en ligne Terr-et-Garance Emploi,
- 305 000€ pour les subventions aux associations dans le cadre du PTE,
- 734 000 € pour les subventions aux associations et aux communautés de communes dans le cadre du PCE , y compris 576 923 € au titre de la stratégie parenté,
- 1 286 000 € pour soutenir le financement des bénéficiaires du RSA sur des contrats sales (CDD, PEE marchand), PEE non marchand.

Il est précisé que la convention annuelle d'objectifs et de moyens

(CAOM) avec l'Etat n'est pas encore signé pour 2023 mais l'objectif pour le Département sera de négocier :

- une reconduction de 100 PEC secteur non marchand,
- 20 PEC secteur marchand,
- une augmentation des postes sur des ateliers et chantiers d'insertion en vue de passer de 97 recrutements de bénéficiaires du RSA à 125.

LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL :

La politique départementale de logement social est fondée sur le développement de l'offre de logement dans le parc public et le parc privé (aides à la pierre) sur le territoire de délégation du Conseil Départemental ainsi que sur l'accès et le maintien dans le logement des publics vulnérables (aides à la personne).

En regard des aides à la pierre, il est proposé d'inscrire 2 887 997 € en dépenses d'investissement au budget 2023 dont :

- 2 575 000 € au titre des crédits délégués par l'Etat pour le parc public et le parc privé,
- 312 997 € au titre des politiques départementales complémentaires sur fonds propres.

En regard des aides à la personne, il est proposé d'inscrire au budget 2023 la somme de 1 017 000 € répartie comme suit :

- 37 000 € pour les études relatives au plan départemental de l'habitat (PDHI) et au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPO),
- 460 127 € au titre du fonds de solidarité pour le logement,
- 50 000 € pour le financement de l'animation suivi des OPAH,
- 249 300 € pour les subventions de fonctionnement aux associations (Sevilla EC, ADEL, Pas sans Toit),
- 20 000 € pour la déviation.

L'AIDE SOCIALE INCLUSIVE :

En investissement, il est proposé d'inscrire 39 126 € au BP 2023 pour accompagner l'investissement de plusieurs associations (SMAD, restaurants de charité...).

En fonctionnement, au BP 2023, il est proposé d'inscrire la somme de 472 000€ pour les subventions aux associations (dont 50 000 euros pour des repas pour les déplacés ukrainiens)

L'ACTION SOCIALE TERRITORIALISÉE :

Il est proposé, pour le BP 2023, d'inscrire des montants se rapprochant notamment des sommes mandatées en 2022 avec notamment :

- 470 000€ pour les aides aux familles (63111.31)

- 50 000 € sur les aides aux loyers (63111.31 ALLIÉS)

- 300 000 € pour les secours d'urgence (aides aux personnes seules et couples sans enfant)

- 3 000€ concernant le contrat pour la mise en place du PASIP, Premier Accueil Inconditionnel de Proximité (création d'une plateforme numérique entre acteurs de l'accompagnement social)

SÈNE COMMISSION : AMÉNAGEMENT - INNOVATION - NUMÉRIQUE - RURALITÉ - CONTRACTUALISATION

SOLIDARITÉ TERRITORIALE

En 2023, bon nombre d'interventions départementales au titre de la solidarité territoriale voient leurs niveaux d'investissements augmentés pour plusieurs politiques et ce dans le contexte de mise en œuvre du plan de relance départemental voté le 27 octobre 2021. Ces financements sont déployés dans les domaines suivants :

Développement local et solidarité territoriale ;

Le Département apporte depuis 2017, un soutien financier par le biais d'une ingénierie gratuite dédiée via la Régie "Tarn-et-Garonne Conseils Collectifs" qui accompagne et conseille les communes et EPCI éligibles (communes de moins de 1 000 habitants et EPCI de moins de 40 000 habitants).

Il intervient aussi au titre d'un fonds de concours (FDC) destiné à soutenir l'ingénierie interne et externe des collectivités locales (communes, communautés de communes et pôles d'équilibre territorial et rural), dédiée aux stratégies d'aménagement et développement de territoire, pour lequel en 2023, il veut et propose d'inscrire l'enveloppe suivante :

- AP 2023 de 300 000 € et CP 2023 de 60 000 €

Politiques territoriales ;

Le volet des politiques départementales d'aides aux collectivités territoriales au titre de leurs projets d'investissement se décline sur les domaines suivants :

- Aides en matière d'habitat, d'aménagements urbains et de cadre de vie ;

Ces aides viennent en soutien aux projets d'aménagements urbains et de mise en valeur patrimoniale des lieux, aux projets de réhabilitation des monuments

commémoratif complétées par la politique en faveur de la création, l'extension et la réhabilitation de cimetières. S'agissant de cette thématique, il convient de mentionner les enveloppes de l'exercice 2023 suivantes :

- **AP globale 2023 de 6 000 000 € et CP 2023 de 200 000 €**

Cette enveloppe est dédiée aux politiques suivantes :

- Travaux d'investissement pour des aménagements de villages (VIAM)
- Actions publiques de mise en valeur des bourgs (OPVA)

- **AP 2023 de 200 000 € et CP 2023 de 20 000 €**

Cette enveloppe est dédiée à la politique de réhabilitation des monuments commémoratifs (MONC)

- **AP 2023 de 20 000 € et CP 2023 de 10 000 €**

Cette enveloppe est dédiée à la politique de création/extension et réhabilitation de cimetières (CTME)

Au titre des autorisations de programmes antérieurs, il convient de citer les CP suivants :

- CP 2023 de 1 400 000 € (VIAM, OPVA)

- CP 2023 de 80 140 € (CTME)

- CP 2023 de 1074 € (MONC)

Aides en matière de voirie :

Il s'agit des aides en faveur de la réflexion de points sur voirie communale, des créations d'aïres de circulation et bornes de recharge électrique, des travaux sur les abords des routes départementales et des dotations annuelles pour la voirie communale ; Sur cette thématique, regroupée au sein de l'opération PITCHOBS, il convient de mentionner les enveloppes de l'exercice 2023 suivantes :

- **AP globale 2023 de 3 200 000 et CP 2023 de 400 000 €**

Cette enveloppe est dédiée aux politiques suivantes :

- Travaux d'investissement sur voirie communale (VCEN)
- Dépôts exceptionnels et imprévus sur la voirie communale (VCEN)
- Réfection des points situés sur la voirie communale (VCEM)
- Aide à l'aménagement d'aïres de circulation et au développement de bornes de recharge pour véhicules électriques (UCBO)

- AP 2023 de 390 000 € et CP 2023 de 30 000 €

Cette enveloppe est dédiée à la politique des travaux d'accompagnement sur les abords des routes départementales en zones urbaines (CAUT)

Au titre des autorisations de programmes antérieurs, il convient de rattacher les CP suivants :

- CP 2023 de 1 640 294 € (VCEN, VCTN, VCEN, COBO)

- CP 2023 de 11 244 € (CAUT)

Aides en matière de bâtiments communaux : (deux bâtiments scolaires et sportifs)

Il s'agit des aides au titre des travaux de rénovation ou de construction de bâtiments publics (mairies, églises, salles polyvalentes ou culturelles, maisons des associations, création d'internats ruraux pour les étudiants en santé, maisons de santé....). Nous y réinsérons aussi les aides en faveur de la création de logements communaux de qualité et de l'acquisition de bâtiments insalubres. L'ajout de cette thématique, il convient de mentionner les enveloppes de l'exercice 2023 suivantes :

- AP 2023 de 130 000 € et CP 2023 de 80 000 €

Cette enveloppe est dédiée à la politique de réorption de l'habitat insalubre (HAIS)

- AP globale 2023 de 7 145 496 € et CP 2023 de 200 000 €

Cette enveloppe est dédiée aux politiques suivantes :

- Réhabilitation et création de bâtiments (BCTE)

- Salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires

(SUNB)

- Logements communaux de qualité (LCCQ)

- Aide à la création d'hébergement en faveur des étudiants en santé (ENB)

- Aide en faveur de l'offre de santé en exercice (ambulances labellisé) par

l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Au titre des autorisations de programmes antérieurs, il convient de rattacher les CP suivants :

- CP 2023 de 1 959 000 € (BCTE SEMR LDCQ ENRU MCRSP)

- CP 2023 de 40 978 € (BIAEN)

En 2023, pour ces politiques relatives au programme PCD, il est donc proposé d'inscrire globalement 24 958 458 € d'autorisations de programme et de réaliser 6 431 556 € de crédits de paiement.

Soutien au fonctionnement des associations,

(En matière de solidarité territoriale)

Le Conseil départemental apporte son soutien aux associations qui aident aux côtés des communes pour améliorer la solidarité envers les territoires, à ce titre pour 2023, il est proposé d'inscrire 144 800 € dont 94 800 € de crédits de paiement au BP.

La commission permanente à compétence pour attribuer l'ensemble de ces subventions dans la limite des autorisations d'engagement votées par l'Assemblée Départementale.

(Electrification Rurale (ELER))

Ces aides sont accordées au profit des travaux menés par le syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne sur des programmes d'amélioration (renforcement et enrégimentement) des réseaux électriques. Elles représentent un effort financier important en direction de l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie des communes.

Ainsi pour 2023, ce sont 300 000 € qui seront attribués au Syndicat Départemental d'Énergie, par délégation à la commission permanente.

(Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public)

Depuis 2018, le Conseil départemental est engagé aux côtés de la Préfecture dans la mise en œuvre du Schéma départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public selon un plan d'actions pluriannuel 2018/2023. Ce schéma, validé par l'Assemblée départementale le 27 juin 2018 et entériné par arrêté préfectoral le 18 juillet 2018, se structure autour de 13 fiches-actions, organisées au sein de 7 axes d'intervention principaux qui sont les suivants :

• Axe 1 : développer les services à la population avec les France Services,

- **Annexe 1** : faciliter l'insertion des professionnels de santé en vue de développer l'accès aux soins,

- **Annexe 2** : favoriser le développement et les usages du numérique.

Dans ce cadre, au titre de l'année 2023, il va être procédé à la mise en œuvre de plusieurs actions (1) et au lancement de la révision du schéma pour l'adoption du nouveau schéma pour la période 2024-2029 (2).

Mise en œuvre opérationnelle du schéma départemental de l'accès aux soins et de l'accès au numérique 2018-2023.

- **au titre de l'axe 1**, il s'agit de poursuivre la politique d'accueil des internes en médecine générale à travers l'animation de service d'information et d'accompagnement des internes, le déploiement d'actions de communication et de promotion de notre département à l'extérieur du territoire notamment notre participation au forum national des internes en médecine générale organisé par le syndicat national des internes, l'élaboration d'un programme d'animations et de rencontres à destination des internes stagiaires en médecine générale sur le territoire afin de leur faire découvrir les richesses de notre département. Ces animations, en 2023, seront proposées en lien avec les territoires candidats à l'intégration dans le Groupement d'intérêt Public « Ma santé, ma région » visant la création de centres de santé sur le territoire régional, et pour lequel le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne est devenu membre fondateur conformément à la convention constitutive approuvée le 29 mai 2022 par l'assemblée départementale, et qui prévoit une contribution départementale annuelle à hauteur de 50 000 €. Ces animations pourront être organisées sur le format journée, demi-journée ou court séjourné. Elles seront élaborées en partenariat avec l'Agence de développement touristique de Tarn-et-Garonne et les territoires « accueillants ».

- **au titre de l'axe 2**, il s'agit de développer des actions dans le cadre du schéma départemental d'inclusion numérique qui vise la réduction des risques de fracture numérique sur le territoire départemental pour les populations. Pour rappel, les orientations de ce schéma ont été validées lors de la session du 14 juin 2022 et visent à répondre aux enjeux de développement d'une médiation numérique de proximité, de l'accompagnement à l'autonomie numérique, de « notre pays de droits » et de l'accompagnement aux transitions technologiques (notamment accès au réseau fibre).

Ces actions consistent notamment en l'équipement numérique des conseils numériques du Conseil départemental chargés de développer des ateliers de médiation numérique au sein des maisons départementales des solidarités et des différents publics du pôle des solidarités humaines du Département (pour 2023 il est proposé de développer des actions auprès du public en insertion et des personnes

Ainsi, dans le cadre du niveau départemental des conseils numériques, des actions de communication auprès du grand public seront conduites afin de promouvoir le rôle des structures de médiation numérique auprès des populations et notamment auprès des collèges, en lien avec l'opération d'équipement informatique des collèges EDNUM 63.

Pour 2023, il est proposé d'inscrire 10 000 € de crédits de paiement.

Révision du schéma pour la période 2024-2029

L'année 2023 sera marquée par le lancement des travaux d'élaboration du nouveau schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public, prévu dans la loi NOTRe, au titre de la période 2024-2029.

Des ateliers de concertation seront lancés durant le premier trimestre. Ils permettront d'établir un bilan des actions menées en interrogeant les acteurs de territoire sur les réussites et les défis mais aussi sur les perspectives à horizon 2030 en matière d'accessibilité des services au public. Parallèlement, il conviendra en 2023 d'actualiser le diagnostic de territoire, à l'égard de la notion d'accessibilité et d'identifier les thèmes sur lesquels poursuivre ou développer ses interventions à horizon 2030. Afin de construire et d'animer ce travail multi-partenarial, il est proposé de recourir aux services d'un cabinet extérieur qui assistera les équipes administratives sur des temps de concertation stratégiques et des thématiques phares comme par exemple l'accès aux sites.

Pour cela, en 2023, il est proposé d'inscrire une AP 2023 de 10 000 € et des CP 2023 de 1000 €.

« Syndicat Mixte Tarn et Garonne Numérique (TEGN) » :

Depuis la création du Syndicat Mixte Tarn et Garonne Numérique le 17 février 2016, le Département finance aux côtés des collectivités membres, le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du Département (dans Agglomération de Montauban concernée par une opération privée).

Ainsi, selon le chef de répartition voté par les membres du Syndicat pour le Conseil départemental, les participations au titre de 2023 s'établissent à :

- 200 240 € d'Autorisation d'engagement et de crédits correspondants au titre de l'investissement du Syndicat « Tarn et Garonne Numérique ».

- 179 323 € d'Autorisation de Programme et de crédits correspondants au titre de l'investissement du Syndicat « Tarn et Garonne Numérique ».

- **300 000 €** d'Autorisation de Programme (crédits de paiement en 2024) au titre des aides d'équipement versées aux communes.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)

Le Conseil départemental confie au CAUE, via une convention d'objectif, les actions et les modalités de partenariat à mener dans les quatre domaines des politiques territoriales suivantes :

- assistance aux services du conseil départemental,
- politiques territoriales d'Aménagement et cadre de vie,
- politiques territoriales touristiques,
- politiques territoriales en matière de patrimoine.

En contrepartie des objectifs identifiés dans les vœux précisés, le Département s'engage à soutenir financièrement le CAUE à hauteur de **120 000 €** inscrits au titre de l'exercice de 2023.

Les Affaires européennes

Programmation Fonds Social Européen Plus (FSE+)

Pour une plus grande efficacité, l'Union européenne a défini trois de ses politiques aux États-membres dont la politique de cohésion économique, sociale et territoriale.

Cette dernière est financée par le Fonds Social Européen qui vient abonder notre budget départemental et agit comme levier financier pour compléter les différentes politiques publiques auxquelles il vient s'adresser.

Au titre du FSE pour la période 2014-2020, une enveloppe dédiquée d'un montant de 6,9 millions d'euros a été utilisée pour cofinancer 100 opérations destinées à renforcer l'inclusion au travers de l'accompagnement des personnes les plus fragiles via des actions d'insertion vers l'emploi.

Avec le FSE+, le périmètre d'intervention de notre Département s'élargit pour une Europe plus sociale.

Ainsi, l'enveloppe utilisée par M. le Préfet de la Région Occitanie, d'un montant de 6,2 millions d'euros devra être mobilisée sur 2022 - 2027 pour permettre de poursuivre le financement d'actions liées à l'emploi initiées grâce au FSE. Elle

doivent également intégrer la promotion d'actions dissociées de lien avec l'emploi visant notamment à lutter contre la pauvreté et à favoriser l'insertion sociale des individus.

Deux appels à projets à parader, d'un montant de FSE+ de 2,1 million d'euros, permettront ainsi de cofinancer une première vague de dossiers.

En regard de la disponibilité des paiements relative à ces dossiers et notamment du versement d'une avance consentie aux porteurs de projets ainsi que d'un premier acompte en 2023, il est proposé d'inscrire la somme de 920 000 € de crédits de paiement :

740 000 € : Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes

180 000 € au titre des subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales

7ÈME COMMISSION : AGRICULTURE – AGROALIMENTAIRE – IRRIGATION – CIRCUITS COURTS

En cohérence avec la loi portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République (NOTRe), le budget proposé pour la mise en œuvre des politiques d'intervention définies par le Conseil départemental en matière agricole ont pour objet de lui permettre de continuer à jouer un rôle de proximité et de soutien auprès des professionnels et de leurs partenaires, en matière :

- d'aménagement foncier, qui demeure une compétence obligatoire,
- de solidarité territoriale,
- de soutien par convention, en complément de la Région, aux mesures en faveur notamment de l'environnement, favorisant le développement de l'agroécologie (mises en place par les organismes agricoles en direction des agriculteurs),
- de sécurité sanitaire tant en prévention des risques qu'en gestion de crises,
- de circuits courts.

Le budget en crédits de paiement proposé pour les actions en lien avec l'agriculture est de 1 857 452 € :

- 1 695 452 € en fonctionnement (dont 573 452 € de réinscription),
- 162 000 € en investissement.

Les principaux dossiers ou démarches significatives envisagés en 2023 sont :

AMÉNAGEMENT FONCIER

Échanges amiables d'immeubles ruraux

Les échanges amiables d'immeubles ruraux, que le code rural intègre dans les procédures d'aménagement foncier, permettent de structurer le parcellaire des exploitations sur la base du volontariat.

Notre politique d'aide aux échanges amiables porte sur la prise en charge de 80 % des frais de notaires et de géomètres. Suite à une relance auprès des notaires et des professionnels agricoles, le nombre de dossiers reçus, bien que limité, a augmenté depuis 2021.

En 2022, 8 échanges simples et 1 échange multilatéral ont été aidés pour un total de 13 000 € environ (factures en attente).

Le besoin en crédits de paiement est estimé à 15 000 € en 2023. La commission d'étude n'étant habituellement réunie qu'au deuxième semestre, il sera proposé de les inscrire à l'occasion du budget supplémentaire.

SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Elle concerne des projets d'aménagement portés par des communes ou par des associations syndicales autorisées.

Assainissement des terres

Il s'agit de travaux d'hydraulique agricole d'intérêt local, consistant principalement au recalibrage, au curage et au débroussaillage de fossés ruraux et agricoles, afin de garantir leur aptitude de collecte et d'évacuation des eaux drainées ou de ruissellement. Ils peuvent être portés par des communes, des syndicats ou des associations foncières.

En 2022, 2 dossiers ont été présentés pour un total de 5 658 €.

Les travaux d'assainissement des terres étant généralement étalés dans le temps, il est proposé d'acter une autorisation de programme de 37 000 € et d'inscrire 7 000 € de crédits de paiements en 2023.

SOUTIEN AU SECTEUR AGRICOLE EN COHÉRENCE AVEC LE DISPOSITIF RÉGIONAL

Aide aux CUMA

Les CUMA jouent un rôle notable en permettant aux agriculteurs d'accéder à du matériel performant tout en leur évitant un surendettement trop important. Les dossiers d'investissements portés par les CUMA locales sont transmis au Conseil départemental par la fédération départementale qui en garantit l'éligibilité. Ainsi, en 2023, l'aide du Département portera sur les investissements réalisés en 2021.

Le matériel subventionnable comprend, entre autres, le matériel de traction, de travail du sol et de récolte (automoteurs inclus), à l'exclusion des matériels fixes, de stockage, de transformation, de séchage et d'irrigation.

En 2022, 39 CUMA ont été aidées pour leurs investissements réalisés en 2020, pour un total de 175 874€.

Il est proposé d'inscrire 120 000€ de crédits de paiement en 2023, pour soutenir les investissements réalisés par 31 CUMA en 2021.

Aide aux investissements dans les entreprises agricoles

Le Département a adopté, lors du Budget 2019, deux nouvelles politiques d'aides relatives à la création, à la modernisation et à la mise aux normes de stands de vente directe, ainsi qu'à la création de plaquettes promotionnelles.

Elles ont permis à ce jour et depuis 2019, d'aider 23 projets.

En 2022, 1 dossier a été présenté pour un total de 450 €..

Compte tenu des probables retards dans la mise en place des politiques d'aides de la Région à partir 2023, suite à la nouvelle programmation PAC 2023-2027, un afflux de dossiers est possible au 1^{er} semestre.

Il est donc proposé d'inscrire 3 000 € de crédits de paiement en 2023.

Intervention départementale à l'équipement des jeunes agriculteurs

Afin de maintenir une agriculture de qualité et de proximité sur notre territoire, le Département a adopté lors des Orientations Budgétaires 2020 un nouveau règlement d'aide aux investissements matériels et immatériels en faveur des jeunes agriculteurs de moins de 50 ans. Cette aide est complémentaire à celle apportée par la Région, en faveur des jeunes agriculteurs.

En 2022, 6 dossiers ont été présentés pour un total de 28 903 €.

Il est proposé d'inscrire 15 000€ de crédits de paiement en 2023. Ils pourront être accordés en fonction des projets déposés.

Aide à la création et au curage de réseaux collinaires individuels

Les réseaux collinaires individuels sont des outils de production nécessaires dans les secteurs non desservis par les réseaux d'irrigation, ou quand ces derniers ne sont pas en capacité de répondre à une nouvelle demande d'irrigation.

A ce titre une nouvelle politique d'aide au verger des vergers collinaires individualisés a été adoptée lors des Orientations Budgétaires 2020.

En 2023, 1 dossier pour verger et 2 dossiers pour agrandissement ont été présentés pour un total de 40 000€.

Il est proposé d'inscrire 15 000€ de crédits de paiement en 2023. Ils pourront être ajustés en fonction des projets déposés.

Aides aux mesures agri-environnementales

Le Conseil départemental peut soutenir les mesures en faveur de l'environnement mises en place par les exploitants, les groupements de producteurs ou les organisations professionnelles agricoles qui proposent des programmes d'expérimentation, de diffusion et d'appui technique auprès des agriculteurs, favorisant ainsi le développement de l'agrobiologie.

Ces mesures rejoignent les actions du Département en matière environnementale dans le domaine des espèces naturelles sensibles, de la préservation des milieux aquatiques, ou bien de la ressource en eau, et répondent d'une part à une attente sociétale forte et, d'autre part, aux orientations données par l'Etat depuis plusieurs années.

A partir de 2023, la subvention accordée à l'ALMA pour la traçabilité sanitaire et environnementale du cheptel (191 000€ en 2022), prise en charge depuis quelques années par le budget de laboratoire vétérinaire suite à la loi NOTRe, sera rattachée à cette politique.

En 2022, 9 organismes ont présenté 11 dossiers pour un total de 234 751 €..

Il est proposé d'inscrire 528 943€ de crédits de paiement en 2023, dont :

- 83 943€ de réinscription de crédits antérieurs,
- 183 000€ liés au rattachement de la subvention de l'ALMA,
- 261 000€ de besoins identifiés pour les 9 organismes ayant déposés des dossiers en 2022.

Aides aux manifestations et programmes agri-touristiques

Le Conseil départemental peut soutenir les associations, les groupements de producteurs ou les organisations professionnelles agricoles qui proposent des manifestations et programmes agri-touristiques à destination du grand public.

Ces aides rejoignent les actions du Département en matière de soutien à la promotion et à l'attractivité du Tour-et-Garonne, développé notamment au travers de Tour-et-Garonne Tourisme et du schéma départemental de tourisme.

En 2022, 32 organismes ont présenté 36 dossiers pour un total de 155 410 €. A noter les 50 000 € initialement prévus en soutien à l'ADOMA pour l'organisation du Concours agricole qui n'ont pas été attribués faute d'évènement.

Le besoin total est estimé à 210 000 € en 2023. Il est proposé d'inscrire 135 000 € de crédits de paiement au budget primitif.

SÉCURITÉ SANITAIRE

La compétence du Département en matière de sécurité sanitaire s'exprime par le biais du GIP PUBLIC-LABOS site du Tarn-et-Garonne, notamment à travers la politique de santé animale selon deux axes majeurs :

Le premier axe, désormais inclus dans les aides aux mesures agrienvironnementales (184 300 € proposés pour 2023) concerne la convention d'objectif sur la traçabilité environnementale et sanitaire des cheptels adoptée entre le Département et l'Association de Lutte contre les Maladies des Animaux (ALMA).

Le deuxième axe (195 000 € proposés pour 2023) concerne la participation du Département sur certains coûts d'analyses dont le détail faisant l'objet d'un rapport particulier et par une prise en charge de frais spécifiques engagés par le laboratoire pour effectuer un suivi de qualité. A noter que cette somme n'est pas directement affectée au budget du service agriculture.

L'effort consenti par le Département via le maintien d'un laboratoire compétent ainsi que des aides à la traçabilité et aux analyses se traduit par un niveau de prophylaxie élevé en Tarn-et-Garonne, garant de la qualité sanitaire des élevages.

ÉTUDES ET RECHERCHES

Le Département s'est engagé sur des dossiers structurants pour l'avenir des filières agricoles du Tarn-et-Garonne, tant en productions végétales qu'animales. Cet engagement peut se traduire notamment par une participation potentielle à des frais d'études techniques portant sur des thématiques précises et menées par des organismes spécialisés.

Ainsi, en 2023, le Département prévoit un financement de l'audit portant sur l'abattoir de Montauban.

Par ailleurs, du fait de ses compétences en matière d'aménagement foncier, le Département va engager une pré-étude foncière dans le périmètre perturbé par le tracé de la future LGV Bordeaux-Toulouse, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement foncier.

Il est proposé d'inscrire 40 000 € de crédits de paiement en 2023.
Ces 2 études sont décrites dans des rapports spécifiques (abattoir et LGV).

FONDS DE SOUTIEN POUR LES FILIÈRES EN DIFFICULTÉ

Suite aux gelées exceptionnelles qui ont sévèrement affecté les productions arboricoles en avril 2021 et 2022, le Département a mis en œuvre 2 fonds de soutien

d'urgence à destination des producteurs présentant des difficultés socio-économiques :

- en 2021 : 1 036 250 € versés à 486 bénéficiaires,
- en 2022 : 1 000 000 € votés (364 bénéficiaires identifiés à ce jour).

Ainsi, dans une logique de continuité et d'équité face à la **détresse exprimée par les éleveurs**, suite aux conséquences de la sécheresse estivale historique en 2022, il est proposé d'inscrire 989 509 € de crédits de paiement en 2023, dont :

- 489 000 € de réinscription au titre du fonds gel 2022,
- **500 000 €** en prévision d'un soutien du Département à la **filière élevage**.

BIEN MANGER EN TARN-ET-GARONNE

Cette démarche revêt un double objectif d'amélioration de la qualité des repas distribués en restauration collective conformément aux attendus de la loi EGALIM du 30 octobre 2018 d'une part, et de valorisation des produits de l'agriculture tarn-et-garonnaise en développant l'approvisionnement de proximité d'autre part.

Les principaux axes d'intervention pour 2023 consistent à poursuivre les actions 2022 : soutien à la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne pour la mise en œuvre d'un Plan Alimentaire Territorial départemental, poursuite de la valorisation du logiciel *easyliis* installé dans les collèges et de l'animation en faveur d'une alimentation de qualité avec des produits, dans la mesure du possible, non transformés, de saison, en circuits courts, ainsi que l'approvisionnement du restaurant universitaire, du château et de la base de Saint-Nicolas en produits respectant dans la mesure du possible les exigences de la loi Egalim et le recours à des produits locaux.

La diététicienne du GIP Public-labos interviendra sur un mi temps auprès des collèges pour travailler sur l'éducation au goût, les parcours végétariens, l'équilibre alimentaire etc.

Une démarche est aussi engagée avec l'appui du syndicat départemental des déchets sur le gaspillage et le tri et traitement des biodéchets au niveau des

collèges.

Le Conseil départemental s'est impliqué sur l'abattoir de Montauban. Il pourrait intervenir sur le financement des investissements. Ce dossier fait l'objet d'un rapport spécifique.

Enfin, l'Agence de Développement Touristique s'intéresse pour la valorisation des produits locaux, de même que la direction de l'Agriculture par le biais de ses sites aux filières et aux manifestations.

MÊME COMMISSION : TRANSITION ÉCOLOGIQUE – EAU – DÉCHETS

Le budget en crédits de paiement proposé sur la partie Environnement est de 1 072 000€ en fonctionnement. Une autorisation de programme de 1 763 050€ en investissement a été inscrite, ainsi que 614 719€ de crédits de paiement. De plus, 1 000 000€ de subventions en annuités ont été réservés et 174 000 de crédits ont été inscrits sur l'enveloppe annuelle d'investissement.

Les principaux dossiers ou démarches significatives envisagés pour 2023 sont les suivants :

RESSOURCE EN EAU

La ressource en eau permet en période d'étiage (du 1^{er} juin au 30 octobre) de sécuriser les usages : prélèvements pour l'irrigation, l'eau potable, l'industrie et de maintenir un débit permettant le bon état des eaux, ainsi que la pratique d'activités de loisir.

Le département de Tarn-et-Garonne s'est volontairement investi sur cette politique depuis de nombreuses années, permettant de répondre aux enjeux locaux, au travers, d'une part de la mobilisation de barrages et plans d'eau dont il est propriétaire, et d'autre part de conventions permettant de réserver des volumes d'eau, principalement à partir de réserves hydroélectriques.

Scénario d'étiage

Il est proposé de poursuivre notre participation financière aux scénarios d'étiage à partir des réserves hydroélectriques. Selon les cours d'eau concernés, cette mobilisation de volumes, réalisée par conventionnement s'opère sous différentes formes de maîtrise d'ouvrage : par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne (cas de l'Arceyon), par le biais du Conseil département du Tarn (cas du Tarn), via le Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement Garonne (cas de la Garonne).

Ces accords permettent de mobiliser jusqu'à 4 Mm³ sur l'axe Arceyon, 26 Mm³ sur l'axe Tarn, 69 Mm³ sur l'axe Garonne.

Il est proposé d'inscrire 270 000€ de crédits pour 2023. Ils pourront être absorbés dans le cas d'un étiage sévère qui nécessiterait la mobilisation de volumes

supplémentaires sur ces 3 cours d'eau. D'autre part le modèle de tarification des déstockages depuis les ouvrages de Laveron doit être tenu en 2023.

Quelques ouvrages propriété de collectivités interviennent aussi dans les sections d'étiage, à hauteur de 17 M€ sur l'Arveyron, 13 M€ sur le Tarn, 8 M€ sur la Garonne. Les coûts de mobilisation ne sont pas toujours identifiés, pour autant ils ne sont pas négligeables et comprennent généralement des coûts d'entretien et de fonctionnement des ouvrages.

En particulier, des lâchers sont réalisés à partir d'ouvrages, propriété du Département, de Tarn-et-Garonne sur différents bassins : Thérondel (Tarn-et-Garonne), Falgaudon (Lot) et Saint-Géraud (Arveyron). Des déstockages sont aussi ponctuellement réalisés à partir du Gouyre (Arveyron), comme cela a été le cas à l'étiage 2020 et 2022, et du Tordou (Arveyron).

Gouvernance à l'échelle interdépartementale pour la gestion quantitative de la ressource en eau

Compte tenu de la nécessité d'une vision à l'échelle de bassins versants, notre collectivité est amenée à s'inscrire dans des stratégies interdépartementales, particulièrement dans le contexte actuel d'évolution climatique.

Dans un souci d'optimiser la mobilisation de ressources en eau et de créer des solidarités amont-aval et inter-bassins, le Conseil départemental adhère pleinement aux réflexions-en-cours pour structurer des gouvernances interdépartementales.

Notamment sur le bassin de la Garonne, une association regroupant les 2 régions, les 7 départements riverains, les 2 métropoles de Toulouse et Bordeaux ainsi que l'Etat, a été créée en mai 2021. Une feuille de route a été établie pour 2022. Les premières actions devraient être mises en œuvre en 2023. La présidence de cette association inclut celle du SMEAU, syndicat auquel nous adhérons depuis 2003.

Par ailleurs, nous sommes associés par le Département du Gers à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du système Neste et rivière de Gouyre.

Enfin nous avons créé en juin 2022 une association interdépartementale sur le bassin Tarn-Arveyron dans la continuité du rapport présenté aux orientations budgétaires de 2021.

Il est proposé d'inscrire 100 000€ de crédits en 2023 pour le fonctionnement

de ces différentes instances.

Barrages départementaux

Entretien des ouvrages, suivi et aménagements réglementaires liés à la sécurité des ouvrages du Thorval, du Gouyre et du Tondre

Au delà des opérations classiques d'entretien, il est nécessaire de réaliser quelques investissements (notamment pose d'échelles au Gouyre et au Tondre).

Il est proposé d'inscrire pour 2023, 40 000 € de crédits en fonctionnement et 10 000 € en investissement.

Barrage de Saint-Géraud

Le projet de hausse d'un mètre du barrage, permettant un stockage supplémentaire de 1,5 Mm³ est toujours en cours sur cet ouvrage, propriété des Départements du Tarn-et-Garonne et du Tarn. Cette opération, d'un montant estimatif de 1 839 000 € HT devrait être cofinancée à hauteur de 70 à 80 % par l'Agence de l'Eau et la Région.

Les études de conception et les acquisitions foncières (avants compensation environnementale) sont achevés. Les dossiers réglementaires (autorisation environnementale, DDC, DUP) ont été transmis à l'Etat. L'instruction des différents dossiers est en cours et de nombreuses réunions techniques ont eu lieu avec les services instructeurs. Une enquête publique conjointe (DUP, DDC) devrait être lancée en 2023. Les marchés publics de travaux seront publiés dès que les autorisations administratives auront été obtenues.

100 000 € de crédits en investissement sont inscrits de façon prévisionnelle depuis quelques années, pour les travaux de hausse principalement, et 40 000 € pour les dépenses de fonctionnement (suivi et entretien de l'ouvrage). Il est proposé de recueillir ces sommes pour 2023.

Politique départementale pour l'eau potable et l'assainissement des communes rurales

Pour 2023, l'enveloppe des crédits affectés à ces politiques d'aides a été établie en vu de la consommation des crédits sur l'année 2022. Elle permettra le prise en compte des dossiers déjà identifiés, ainsi que ceux qui nous parviendront en cours d'année.

Les besoins de crédits s'établissent à 1 M€ en capital et à 1 M€ également en annuités, soit à un montant global de 2 M€ pour ces 2 politiques.

L'inscription de 300 000€ de crédits est proposée pour couvrir les autorisations de programme en cours (soit 40 000 € pour celle de 2022) auxquelles se rajoutent les crédits de report et des crédits complémentaires, lors du budget supplémentaire. Cette dotation pourra être ajustée en décision modificative si besoin.

Eau Potable

En matière d'eau potable, les besoins en autorisation de programme, pour cette année 2023 sont légèrement supérieurs à ceux de 2022, et s'établissent à 800 000€ de crédits en capital et à 1 000 000€ de crédits en annuités, soit un total de 1 800 000€.

Elle correspondent principalement à des travaux de renouvellement des réseaux, ainsi qu'à des chantiers de reconfiguration de plusieurs usines de traitement d'eau potable. Ces opérations participent fortement au maintien de la distribution d'une eau de qualité au bénéfice des usagers gersois.

Assainissement collectif

Pour 2023, les besoins en autorisation de programme s'établissent à 200 000€ de crédits en capital. Ils sont identiques à ceux de 2022.

Elle correspondent essentiellement à des travaux d'extension ou de mise en service des réseaux d'assainissement. Ils prennent en compte également des chantiers d'aménagement technique ou réglementaire effectués sur les stations d'épuration.

Par ailleurs le Conseil départemental s'est porté maître d'ouvrage en 2022 d'une « Etude prospective sur le devenir des boues d'épuration domestiques, des matières de vidange et des déchets issus de l'assainissement collectif ». Son coût s'élève à 43 407,50€ TTC. Cette opération bénéficie d'une aide de l'Agence de l'eau de 14 794 €.

Exécution de Protection des Captages d'Eau Potable

Conformément à cette politique votée au budget primitif 2021, les crédits de reports seront réintégrés lors du budget supplémentaire 2021 pour la prise en compte des dossiers en cours. Aucun nouveau dossier n'est identifié à ce jour.

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

Politique de gestion de l'espace « rivières »

Il est proposé, lors du vote du Budget Primitif 2023, que le champ d'intervention de la politique de gestion de l'espace « rivières » soit élargi pour prendre en compte, en plus des opérations déjà éligibles, les travaux de restauration hydrosculptologique.

A l'aune de ces nouveaux critères, les besoins en autorisations de programmes, pour l'exercice budgétaire 2023, s'établissent à 11 000 € pour les études et 110 000 € pour les travaux.

En conséquence, à ce jour, 4 23 dossiers déposés, répartis ainsi :

- 3 dossiers relatifs à des études ;
- 7 dossiers relatifs à l'entretien de berges ;
- 8 dossiers concernant des travaux de restauration qu'il s'agisse de restauration traditionnelle, de travaux de plantation ou de travaux de restauration hydrosculptologique ;
- 3 dossiers concernant des travaux locaux.

Les études et travaux présentés par les structures gestionnaires des cours d'eau sont celles et ceux dont la réalisation ou le démarrage a été réalisé en 2022. En effet, les modalités d'instruction, depuis quelques années, nous amènent à prendre en compte l'année N+1, les opérations programmées sur l'année N et ce, afin de valier au mieux nos financements avec ceux de l'agence de l'eau et de la Région.

L'inscription de 42 207 € de crédits est proposée au budget primitif pour couvrir les autorisations de programmes antérieures.

Politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le Conseil départemental, conformément à sa charte départementale, intervient à 2 niveaux :

- il se porte maître d'ouvrage de la gestion et la valorisation de sites ENS

considérés comme étant "d'intérêt départemental" :

- il accompagne techniquement et financièrement la gestion et la valorisation de sites ENS dits "d'intérêt local".

Ces 2 types d'ENS doivent former un réseau, si possible représentatif des entités paysagères du département et dans des milieux naturels qui les composent.

Le site du Département est de faire connaître et "faire vivre" ce réseau d'ENS. Un site Internet a d'ailleurs été créé et mis en ligne en 2022, en lien avec notre Direction des Systèmes Informatiques et de Télécommunication.

Le Département organise aussi des animations sur les ENS, en particulier avec l'appui de ses partenaires associatifs : CPRE Quercy-Garonne, Société des Sciences Naturelles de Tarn-et-Garonne, CAUE de Tarn-et-Garonne, etc. Ces organismes perçoivent des subventions départementales pour mener ces actions (cf paragraphe 3 : aides aux associations).

L'entretien et les aménagements à réaliser sont conduits, soit en régie : Brigade verte, Unité d'Exploitation Territoriale, ... soit de manière externalisée.

Sites ENS d'intérêt départemental :

Corrèze Garonnaise :

Le Département poursuit la gestion et la valorisation des sites de Corrèze Garonnaise :

- Île de Lafraille à Verdun-sur-Garonne :

En 2022, a été finalisée la rédaction du plan de gestion quinquennal 2023-2027 de l'île de Lafraille avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers.

Un éco-pâturage sur la prairie centrale de 3 ha a été installé dès novembre 2022. Elle constitue l'une des actions « phares » de ce plan de gestion.

20 000€ de crédits ont été inscrits en 2023 sur la section de "fonctionnement" pour assurer, notamment, les paiements du prestataire en charge de cet éco-pâturage.

Adossé à ces parcelles pâturées, il est prévu en outre d'installer un rucher pédagogique en prenant l'attache d'un apiculteur volontaire.

Enfin, une prestation intellectuelle est en cours pour la création d'un sentier d'interprétation sur l'île. Il s'agit, dans un premier temps, de définir le contenu des panneaux. Pour la réalisation matérielle de ces panneaux, pour laquelle il conviendrait de mandater un prestataire, une autorisation de programme de 150 000 € a été ouverte avec 70 000 € de crédits de paiement disponibles en 2023.

- Le site du Parc de Bielle à Saint-Nicolas-de-la-Grève -

Les plantations de haies champêtres (450 m) et d'un boisement (2 ha) ont été réalisées. Aussi, les premiers aménagements pour le public consistent à la pose d'une barrière (pour limiter les accès sur une zone communale) et à la création d'un parking sans accès.

Il s'agit de poursuivre l'entretien d'une prairie (4 ha environ) par débroussaillage et ce, par l'intermédiaire d'un diwan local avec qui le Département sera amené à convenir d'un contrat. Cette parcelle a été préalablement préparée par un labour avant d'être aménagée au printemps.

- Le site de l'Épinouillet à Bourret (Montech) -

Les travaux de réouverture du bras-mort (ainsi que la végétalisation de son abords) sont terminés depuis quelques mois. Un suivi dans le temps de l'évolution de cette zone humide est prévu pour mesurer l'impact de ce projet exemplaire sur la biodiversité.

De même, les travaux d'installation d'un planchage sur le bras-mort ont été réalisés. Il permet de traverser le bras depuis l'ancien pont de Bourret et, ainsi, de rejoindre la partie « normale » du site de l'Épinouillet où se situent les prairies et les boisements.

Rappelons que les plantations d'une superficie totale de 11 ha, 3 ha pour un boisement diversifié et 8 ha pour une parcelle agro-forestière (composée notamment de variétés anciennes d'arbres fruitiers), sont achevées. Ces boisements forment, avec les prairies, des mosaïques de milieux propices au maintien et au développement d'une faune et d'une flore spécifiques.

Il conviendrait désormais d'envisager la mise en place d'un éco-pâturage pour la gestion d'une dizaine d'hectares en prairies (avec l'appui d'un diwan local) et la réalisation de petits aménagements (promenelles en particulier) permettant de créer un sentier pédestre autour du site.

- L'île de Saint-Cassien (Mousserotte)

La Brigade verte poursuit l'entretien courant des milieux.

Il est actuellement mené, par une association naturaliste, un diagnostic écologique sur cet îlot, visant, le cas échéant, à servir l'actual Améli de Protection de Biotope (APPB). La révision de cet APPB pourrait permettre, à terme, d'impulser de nouvelles actions sur cet îlot.

Les lacs du Gouyon et du Jendry :

Les démarches de création d'un sentier faisant le tour de la retenue principale du lac du Gouyon sont bien engagées.

En effet, la Brigade verte a creusé en 2012 la rive droite du plan d'eau principal tandis que va être installée une passerelle permettant d'accéder à la digue séparant retenue principale et retenue secondaire.

Concernant le Jendry, l'entretien des milieux en rive gauche du lac a été effectué ces derniers mois, avec la mise en place d'une grille par secteur en particulier. Sur cette dernière, il est prévu désormais d'y installer un éco-pâturage avec un élevage local ainsi qu'un rocher pédagogique.

La création d'un sentier autour du lac se poursuit. Outre les négociations foncières qu'il convient de mener avec les riverains pour permettre le passage sur certains tronçons, des petits aménagements sont à l'étude : combliement de fossés, pose de petites passerelles,...

La réfection de l'ancienne maison d'habitation (située sur la partie sud-ouest de ce site) en « Maison de la nature » reste d'actualité. Ce bâtiment doit la vocation sera d'accueillir du public et des scolaires et espère lui être restitué par notre Direction de l'immobilier pour y programmer les prochains travaux.

Les Canalises à Saint-Antoine-Noble-Viel :

Le plan de gestion décennal 2013-2022 est désormais finalisé. Ce document trace la feuille de route pour gérer et valoriser, de manière optimale, ces milieux remarquables.

Outre la préservation d'habitats naturels et d'espèces faunistiques et floristiques d'intérêt, il prévoit la création d'un sentier pédestre permettant la découverte de cet espace, via le circuit de Bène.

Comme pour l'avenue fait sur d'autres ENS du département, la première action déjà entreprise, a été l'installation d'un éco-pâturage (avec un élevage) sur les secteurs où l'usage de fermiers des milieux est significatif.

Sites ENS d'intérêt local

Le Conseil départemental offre la possibilité à des maîtres d'ouvrage locaux, collectivités ou associations reconnues, de gérer des sites labellisés ENS en bénéficiant d'aides dédiées et de l'assistance des techniciens de notre collectivité.

Ces sites font partie intégrante du réseau des ENS du département et apparaissent sur notre site Internet sur les ENS.

L'élaboration de 2 plans de gestion a été validé par le Département en 2022 :

- **à Dangy** : élaboration d'un plan de gestion sur un vallon de la commune incluant une partie du ruisseau de Barbe et de ses zones humides associées. Ce plan de gestion a été finalisé fin 2022.

- **à Nagnelant** : élaboration d'un plan de gestion pour l'île de Nagnelant sur l'Aveyron. Les différentes étapes menant à la rédaction du plan de gestion sont mises en œuvre. Le document abouti devrait être présenté dans le courant de l'année 2023.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une subvention a été octroyée au projet Via Francs pour la Fédération départementale de chasse. En 2022, deux ponts cadre ont été aménagés à Montalut, sous l'autoroute A 20, pour faciliter le passage des animaux et contribuer ainsi à établir la continuité écologique. Des aménagements complémentaires auront lieu en 2023.

POLITIQUE EN FAVEUR DES DÉCHETS ET DE L'ÉNERGIE

Déchets non dangereux

Planification :

Le Conseil départemental était responsable de l'élaboration puis de suivi des plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, ainsi que du Plan de Bâtiment et Travaux Publics. Suite à la parution de la loi MOCRA, le transfert de compétence pour la planification des déchets vers la Région s'est effectué au 1^{er} janvier 2017. A ce titre, une compensation de 23 579 € lui est versée annuellement depuis 2017.

Il est proposé d'inscrire 23 579 € de crédits en fonctionnement.

Équipements : les déchetteries :

La démographie en hausse importante que connaît notre département, ainsi que le développement de nouvelles filières de tri et de valorisation de déchets, conduisent ainsi nos communes conduisent les collectivités à étendre le réseau de déchetteries initialement envisagé ou aménager des déchetteries existantes, voire les compléter avec des déchetteries.

Avant d'ouvrir s'étant parvenu, il n'a été inscrit de crédits. Si nécessaire, une enveloppe pourra être votée au budget supplémentaire.

Syndicat départemental des déchets (SDD)

La participation du Département au Syndicat départemental s'établit conformément aux modalités prévues par les statuts du syndicat, soit une contribution à hauteur de 50% pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Cette participation élevée traduit l'implication du Département sur cette structure, dont il a initié la création en 2002.

Pour 2023 il est proposé d'attribuer **300 200 €** pour les dépenses de structure et **71 000 €** de contribution aux dépenses d'investissement.

Expositions :

Les crédits d'emprunt pour les investissements engagés (fermeture d'anciens sites, quais de transfert, acquisition de gros porteurs, unité de traitement des matières de viologes et plateforme de stockage et de broyage de bois) s'éteignent progressivement jusqu'en 2027.

Finalement, le syndicat va engager de nouvelles dépenses, notamment l'acquisition de gros porteurs ainsi que d'équipement de triage.

Par ailleurs, le SDD œuvre pour dynamiser le filière bois, par un fonctionnement optimisé de la plateforme bois existante. La possibilité de créer une 2^{ème} plateforme à l'Est du département représente une éventualité à ce jour.

Enfin le syndicat a engagé en janvier 2022 une étude, à l'échelle du département, relative à la prévention des déchets au travers d'un appel à candidature auprès de l'ADEME. Des réflexions sur la gestion des biodéchets dont le tri et le traitement spécifique seront rendus obligatoires au 31 décembre 2023 sont en cours. Les deux autres collectivités du territoire départemental compétentes en matière de

traitement des déchets (communauté de communes Grand Sud et SIRTOMAD) sont associés.

La mission transition énergétique

Une charge de mission transition énergétique a été rattachée au 1^{er} décembre 2022 et rattachée à la direction de l'Environnement.

Elle sera à mener en travail transversal avec les différents pôles sur la base d'une stratégie pour notre collectivité qu'elle sera à établir.

Les missions porteront sur les pratiques internes de notre collectivité (plan de sobriété des bâtiments, déplacements, actions anti-gaspillage etc.), l'ajustement de nos politiques d'aides pour introduire des notions de conditionnalité par rapport à des objectifs énergétiques, une réflexion sur les énergies renouvelables (développement du photovoltaïque sur les bâtiments départementaux, ainsi que de la filière bois etc.), la précarité énergétique.

L'AIDE AUX ASSOCIATIONS QUI ŒUVRENT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

120 000 € de crédits ont été inscrits pour répondre aux demandes de subventions ou contributions d'une dizaine d'associations œuvrant dans le domaine de l'environnement.

Il s'agit de partenaires sur lesquels nous nous appuyons pour développer :

- nos politiques en faveur de l'eau et de la biodiversité,
- nos interventions en matière d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables, en lien notamment avec la Direction de la Solidarité Départementale et la Direction de l'Immobilier,
- des actions d'information et d'animation auprès du public, en particulier en milieu scolaire, dans les domaines de l'eau, des déchets, de la biodiversité,
- des contributions à l'association ATMO pour le suivi de la qualité de l'air et à l'organisme CITEO pour le recyclage des papiers graphiques.

Par ailleurs nous soutenons aussi fortement la CLI (Commission Locale d'Information) qui constitue un organisme de référence et indépendant pour le suivi de la centrale de Golbach au travers d'un financement direct de la structure, mais aussi par le biais de mesures de la radioactivité via le GIP Public Infos. Un audit sur le service radiobiologie situé au GIP est en cours et sera rendu en début d'année.

9ÈME COMMISSION : **CULTURE – PATRIMOINE – LANGUE OCCITANE**

VIE ET ASSOCIATIONS CULTURELLES

Le budget proposé pour 2023 s'agissant des affaires culturelles s'élève à 1 883 000 € uniquement en fonctionnement.

DÉPENSES :

Gestion courante de la direction des affaires culturelles : 67 000 €

- 30 500 € pour les dépenses courantes de la direction des Affaires culturelles.

Autres crédits sollicités pour de nouveaux projets :

- 5 000 € pour l'entretien des sculptures des bâtiments départementaux,

- 11 500 € pour les remboursements des transports des collèges vers des lieux culturels ; augmentation de l'enveloppe de 6 500 € en lien avec l'expérimentation du dispositif « Collège au cinéma »,

- 15 000 € pour le paiement des cachets des artistes lors de la fête de la musique,

- 3 000 € pour la prise en charge des tickets de cinéma en lien avec l'expérimentation du dispositif « Collège au cinéma »,

- 1 500 € pour le paiement des devis traiteur des événements organisés par les Affaires culturelles,

- 500 € pour les achats « alimentation ».

Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales : 414 000 €

- 20 000 € pour l'enveloppe budgétaire « aide aux initiatives culturelles » -

DEPENSES

- 8 000 € pour l'enveloppe budgétaire « aide aux acteurs structurels » - ACAR,
- 40 000 € pour l'enveloppe budgétaire « aide aux festivals » (augmentation pour le festival Montauban en valence) - FEVE,
- 40 000 € pour l'enveloppe budgétaire « aide aux politiques culturelles intercommunales et aux projets culturels de territoire » (augmentation pour le dispositif Evénement de 2023) - POCL,
- 1 000 € pour l'enveloppe budgétaire « aide aux projets innovants à impact social » - PRIS,
- 200 000 € pour l'enveloppe budgétaire « aide aux écoles de musique » - EEMBU.

- 40 000 € pour l'enveloppe budgétaire « aide à l'investissement de l'ensemble du PEIS Multi-Quercy » - INVE.

Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes :

1 452 000 €

- 450 000 € pour l'association FOAC,
- 200 000 € pour l'enveloppe budgétaire ENR,
- 150 000 € pour l'enveloppe budgétaire ACAR,
- 200 000 € pour l'enveloppe budgétaire FEVE (augmentation pour le festival Noël en Valpays),
- 70 000 € pour l'enveloppe budgétaire PRAR « soutien à la présence artistique,
- 9 000 € pour l'enveloppe budgétaire PRIS,
- 10 000 € pour l'enveloppe budgétaire EEMBU,
- 4 000 € pour l'enveloppe budgétaire EEMBU « aide aux chorales.

RÉCUPÉRÉS

Les recettes de la direction des Affaires culturelles s'élèvent à 1 900 € et sont de deux types :

- 2 000 € pour la vente d'enregistrements de spectacles et DVD des opérations ACAR.

- 5 000 € de la subvention de la DRAC.

TARS ET GABONNE RÉGIE SPECTACLES

Le budget proposé pour 2023 s'élève à 10 000€ :

- 10 000 € en investissement,
- 5 000 € en fonctionnement.

DÉPENSES :

Investissement : 10 000 €

Il s'agit d'un investissement pour veiller au remplacement d'une paire de pied de levage de 2007, partie au rebut soit son contrôle périodique, par une paire de type française permettant d'avoir un nouveau système d'accroche autonome.

Fonctionnement : 5 000 €

Il s'agit des dépenses habituelles occasionnées par le fonctionnement du service TARS.

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

Le budget proposé pour l'année 2023 s'élève à 165 820 € :

- 14 000€ en investissement,
- 151 220€ en fonctionnement

Ces propositions ont vocation à :

- d'une part, financer les demandes de subvention des communes et EPCI dans le cadre du plan départemental de lecture publique ;

- d'autre part, de poursuivre les missions de la Médiathèque départementale, compétence obligatoire du Département : acquisition de documents sous supports afin de compléter les collections des bibliothèques, formation des bibliothécaires, mise en œuvre de projets culturels et pédagogiques, développement de services innovants (numérique, Éducation aux Médias et à l'Information) et de l'ingénierie territoriale.

DÉPENSES :

Investissement : 14 800 €

A- Les aides à la lecture publique

Le soutien du Département à la Lecture Publique s'inscrit dans le cadre d'un plan d'aides, le Schéma Départemental de Lecture Publique 2020-2024, adopté par délibération du 18 décembre 2019.

Acquisition de mobilier de bibliothèques et aide à l'informatisation : 2 000 €

Il est proposé de voter une AP 2023 de 10 000 € avec une inscription de crédits de paiement de 2 000 € (dossier de la commune de Castelmayran).

Concernant ces demandes d'aides, le Conseil départemental a voté des crédits de paiements d'un montant de 16 840 € en 2022. Il convient donc de réduire l'AP 2022 à 16 840 € et de reporter les crédits de paiement sur l'exercice 2023.

Subventions relatives aux bâtiments : 0 €

Concernant les travaux sur les bâtiments (construction, restructuration, extension, modernisation et aménagement de locaux), il est proposé de voter une AP 2023 de 23 000 €.

Au titre de l'AP 2022, des crédits de paiement d'un montant de 44 870 € ont été votés (1^{re} tranche de travaux de la médiathèque municipale de Montaubert). Il convient donc de réduire l'AP 2022 à 44 870 € et de reporter les crédits de paiement sur l'exercice 2023.

Matériel numérique et matériel d'animation : 12 600 €

Dans le cadre du projet de service de la Médiathèque (améliorer l'accueil des usagers), la Médiathèque souhaite acquérir un serveur d'accueil ainsi qu'une borne numérique qui permettra aux bibliothécaires de consulter le catalogue de la médiathèque ainsi que les ressources numériques. Le budget s'élève à 4 200 €.

Par ailleurs, dans le cadre du nouveau Centre Littéraire Lecteur dans le numérique est l'axe prioritaire, la Médiathèque souhaite renouveler le parc de tablettes mises à disposition des bibliothécaires dans le cadre de leurs animations. Le budget prévisionnel pour 10 tablettes est de 4 200 €.

Il convient également de réduire le parc de tablettes de paiement en

fonction DASY. Aucune des usages proposés de lire du fait d'un handicap ou d'un trouble cognitif spécifique n'est en cours en 2022. Le coût des licences supplémentaires est estimé à 2 000 €.

Enfin, un budget de 2 000 € est demandé pour l'acquisition d'une nouvelle imprimante.

Environnement : 111 200 €

Acquisition et équipement des documents : 110 000 €

Le budget provisionnel sollicité pour l'acquisition des documents, imprimés et audio-vidéo, est de 100 000 euros.

Un budget de 10 000 euros est demandé pour les fournitures liées de matière (cartouches, revêtements, codes barres, etc.), afin de pouvoir équiper les documents.

Prestation des formateurs et interventions pédagogiques : 15 000 €

La médiathèque prévoit un budget de 10 400 € pour la formation initiale et continue des bibliothécaires du réseau départemental et de 5 000 pour les frais d'interventions dans le cadre des ateliers d'Éducation aux Médias et à l'Information (depuis au premier trimestre 2021 des actions d'EMI, pour lesquelles la collectivité a reçu une subvention de 1 400 € de la DRAC Occitanie en 2022).

Un budget alimentaire de 150 € est également prévu pour accueillir les bibliothécaires et formateurs.

Actions culturelles : 11 150 €

La Médiathèque propose depuis plusieurs années deux manifestations :

- La Mois du Film documentaire : 7 000 €

Dans le cadre de cette manifestation nationale qui a pour objectif de valoriser le film documentaire de création, une soirée inaugurale, en présence du réalisateur du film choisi, est prévue à l'espace des Aquarias. Des projections-débats à destination des scolaires sont également programmées dans les collèges du département ayant répondu à un appel à projet de la médiathèque. Les droits SACEM relatifs à ces projections sont estimés à 300 €, les frais pour les documents de communication à 400 €.

- La Média'Tour : 4 000 €

Cette manifestation consiste en la programmation de groupes de la scène musicale locale et régionale dans les bibliothèques de Tour-et-Garonne qui est répondu à un

appel à projet de la médiathèque.

La médiathèque acquiert également régulièrement des jeux et petit matériel que les bibliothécaires empruntent pour leurs animations (budget prévisionnel de 200 €).

La documentation générale et numérique : 11 000

Un budget de 1 400 € est demandé pour l'acquisition des revues professionnelles.

À l'instar des années précédentes, un budget de 4 000 euros est demandé pour l'accès à la base de données ORB, nous permettant à la fois d'effectuer nos recherches et de récupérer les notices bibliographiques.

Enfin, le budget de 1 600 € est prévu pour l'acquisition de livres numériques, dans le cadre de la mise en place du FNE (outil numérique en bibliothèque) et de l'accès au Centre Virtuel de Lecture avec le CRAC Occitane.

Contrats et associations prévisionnelles : 4 100

RECETTES : 26 200

14,0 Bibliothèque : 26,2 000

L'État a accordé une subvention de 250 120,40 € à la collectivité pour l'acquisition de médiateurs qui sera livrée au mois de mai 2023.

Dans le cadre de l'acquisition de matériel numérique, une subvention minimale de 40% du montant HT des tablettes, de la borne numérique et des lecteurs de documents au format DAVID peut nous être accordée par l'État, soit 1 120 €.

L'autre territoire Lecteur : 11 500

Dans le cadre du projet de territoire Centre Virtuel de Lecture avec le CRAC Occitane, l'État accorde une subvention de 50% des dépenses relatives aux ressources numériques, soit 11 500 €.

Dans le cadre du projet Territoire Papas, le territoire de la culture accorde une subvention de 1 000 € pour la prime bibliothèque.

Autres recettes : 800 €

La Médiathèque organise annuellement une braderie dont la recette prévisionnelle est estimée à 500 €. Le remboursement des documents perdus par les bibliothèque est estimé à 300 €.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Le budget proposé pour l'année 2023 s'élève à 117 999,62 € :

- 57 499,62 € en investissement

- 60 500 € en fonctionnement

DÉPENSES

La compétence du département en matière d'Archives résulte des dispositions des articles L212-6 et L212-8 du code du patrimoine issues de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'État.

Investissement : 57 499, 62 €

Les deux axes principaux sont ici la restauration et la mise en valeur des documents d'archives, pour lesquelles il existe un marché qui arrive à terme en fin d'exercice budgétaire 2023, et l'acquisition de documents ou pièces d'archives d'exception. Une réserve de crédit est également demandée pour l'acquisition de matériels pour les ateliers d'infographie et reconditionnement.

A – Acquisitions pour l'enrichissement des collections : enrichir les collections des Archives par l'achat de documents et d'ouvrages manuscrits ou imprimés rares et importants pour l'histoire du département.

- EPI 2023 de 18 000 €

B – Reliure et restauration : conserver les documents historiques fragilisés par le temps au moyen d'opérations lourdes et délicates de consolidation et de restauration.

- AP de 2019 de 180 000 €, avec CP de 56 000 € en 2023, ramenés à 36 499,62 € pour le premier semestre 2023 (complément en DM).

C – Matériel pour l'atelier d'infographie et numérisation

- EPI de 2023 de 1 500 €

D – Matériel et outillage technique
- EPI de 2023 de 7 200 €
Fonctionnement : 18 200 €

Les principales dépenses de fonctionnement concernent le renouvellement des documents d'archives et la reproduction des documents. Viennent ensuite les actions de communication comme les conférences, les expositions, ou les journées de patrimoine. Enfin, l'acquisition d'ouvrages pour l'enrichissement du fonds de la bibliothèque des Archives.

A – Opérations de classement et renouvellement : 28 000 €

L'essentiel de la dotation (27 000 €) demande vient alimenter la ligne sur laquelle sont réglés les fournisseurs de cartonnages adhésifs dans le cadre d'un marché qui se termine fin 2023. Le renouvellement nécessite également l'achat de fournitures administratives (papier ruban, de découpe, presse papier, mais aussi, imprimante et scanner pour la présentation matérielle des informations non stockés en ligne et consultables en site de lecture).

B – Opérations conservation et de valorisation des fonds : 24 200 €

L'acquisition d'ouvrages à caractère historique ainsi que de périodiques ou ouvrages plus spécifiques des auteurs des archives (8 000 €) consistent à d'abord pour la conservation de documents (presse ancienne locale et l'acquisition d'une nouvelle presse sur le spot (18 000 €), l'essentiel des crédits. Il y ajoutent les frais de maintenance de matériel de numérisation et, parfois, des besoins particuliers en prêt équipement pour la préservation de documents en Art. 6 bis d'Etat.)

C – Actions d'initiation et de communication : 7 200 €

Afin de rendre nos archives vivantes et attractives, diverses actions sont menées pour attirer un public toujours plus nombreux. En intégrant le succès des expositions de tendons, renouvelées en 2023, mais aussi les actions menées par le service éducatif comme les ateliers de calligraphie et les petites manifestations entre autres autour de documents historiques (Atelier photographique Paul Fier à Cahors).

Il est toujours opportune de souligner que ces demandes ont été faites dans le respect des contraintes de rigueur budgétaire et de temps écoulés par la direction des Finances. Des crédits supplémentaires seront demandés en EPI sur les lignes d'investissement Acquisition, Collections, et Restauration, et, en fonctionnement sur la ligne Prestation de service et Entretien et réparation, en fonction des besoins du 1^{er} trimestre 2023,

RECETTES : 1 200 €

ABBAYE DE BELLEPERCHE

- Le budget proposé pour l'année 2023 s'élève à 363 000 € :
- 422 134 € en investissement,
 - 141 000 € en fonctionnement

Dans le détail, il se compose de deux types de dépenses, celles liées aux aides à destination des communes et EPCI pour la restauration du patrimoine (uniquement en investissement) et celles de l'abbaye de Belleperche - Musée des arts de la table (en investissement et en fonctionnement).

DEPENSES :

Investissement : 422 134 €

Aide à la restauration du patrimoine : 374 634 €

Pour l'accompagnement des communes et EPCI dans leurs projets de restauration de leur patrimoine architectural ou mobilier, un budget de 374 634 € est proposé, réparti ainsi :

- 101 000 € de crédits de paiement au titre des autorisations de programme (AP)
- 273 634 € au titre des autorisations de programme ultérieures.

Abbaye de Belleperche - Musée des arts de la table : 47 000 €

Pour l'acquisition d'objets pour les collections et leur restauration, un budget de 47 000 € est proposé.

Le reste des crédits, soit 5 000 €, concerne l'achat de matériel informatique pour la cuisine de l'abbaye, du mobilier de présentation et de l'électroménager pour la mise en œuvre d'ateliers culinaires.

Fonctionnement : 141 000 €

Conservation du patrimoine et valorisation du musée des arts de la

table : 10 800 €

Ces crédits concernent notamment l'achat de matériel de conservation spécifique, d'ouvrages et périodique pour la bibliothèque, la vente et des cotisations à différents réseaux professionnels ainsi que certaines prestations de sécurité.

Animation et valorisation du patrimoine : 131 000 €

La gestion de l'abbaye de Belleperche et des activités qui s'y déroulent tout au long de l'année nécessitent des crédits sur différents postes de dépenses dont :

- 8 900 € pour l'achat de denrées alimentaires ou l'appel à des traiteurs,

- 12 000 € l'impression d'ouvrages ou de supports de communication internes et externes,

- 8 700 € pour des locations diverses dont les toilettes sèches lors des Médiévales,

- 92 000 € pour les frais artistiques de la saison culturelle dont le programme sera soumis au vote lors de la Commission Permanente le 17 janvier 2023.

RECETTES :

Les recettes de l'abbaye de Belleperche s'élèvent à un montant global de **8 000 €** et sont de deux types :

- 3 000 € pour la vente d'ouvrages,

- 5 000 € pour les encaissements relatifs à la billetterie .

ESPACE DES AUGUSTINS

Pour l'année 2023, l'espace des Augustins doit pouvoir maintenir une programmation de qualité et la reconnaissance du public grâce à des actions variées et qualitatives, de nouveaux partenaires et des moyens techniques adaptés.

Le budget proposé pour 2023 s'élève à 158 200 € :

- 39 000€ en investissement,
- 119 200€ en fonctionnement.

DÉPENSES :

Investissement : 39 000 €

La montée en puissance de l'espace des Augustins et le vieillissement du matériel technique nécessitent l'achat d'une console de son adaptée aux besoins de la salle et des spectacles programmés.

Fonctionnement : 119 200€

Le budget en hausse de la section fonctionnement correspond d'une part à des crédits nécessaires par une programmation croissante et de nouvelles actions partenariales (contrats de services, droits d'auteur, etc...) et, d'autre part, par la rétrocession de budget projections de la médiathèque départementale (locations mobilières).

RECETTES : 12 000 €

En hausse par rapport à 2021.

THÈME COMMISSION 1 ÉCONOMIE – EMPLOI – INSERTION – TOURISME

La loi NOTRe définit un champ de compétence partagé pour le Tourisme au titre duquel le Département est habilité à poursuivre directement son soutien aux activités touristiques tant qu'elles n'ont pas une finalité d'aide aux entreprises.

En 2023, le nouveau schéma départemental du tourisme 2023-2028 doit être finalisé et son plan d'actions, en cours de construction, vous sera proposé pour validation lors de la session du mois de juin 2023.

Dans l'attente de la mise en place de cette nouvelle feuille de route, il est proposé de poursuivre début 2023, l'application des politiques du Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs adopté le 28 juin 2017 pour la période 2017-2023.

Soutien aux projets touristiques territoriaux :

Au titre des différentes politiques d'investissements, il convient de mentionner les 3 enveloppes de l'exercice 2023 :

- **Autorisation de programme (AP) globale 2023 de 150 000 € et crédits de paiement (CP) 2023 de 30 000 €**

Cette enveloppe est dédiée aux politiques touristiques suivantes :

- Mise en valeur du canal des 2 mers
- Aménagement de bords maritimes
- Equipements de loisirs et tourisme de pleine nature
- Hélicoptère de plein air classique
- Mobilier de tourisme public
- Sites d'étapes et de groupes publics
- Villages de vacances parilloisennes
- Plan produits sur hébergements publics

- **AP globale 2023 de 27 000 € et CP 2023 de 13 000 €**

Cette enveloppe est dédiée aux politiques touristiques suivantes :

- Qualification des sites de visites

- Structuration des Offices de Tourisme communaux

- AP 2023 de 3 000 € et CP 2023 de 3 000 €

Cette enveloppe est dédiée à la politique touristique suivante :

- Structuration des offices de tourisme associatifs.

La commission permanente a délégué pour accorder l'ensemble de ces aides d'investissement dans le cadre des autorisations d'engagement votées par l'Assemblée.

En conclusion, en 2023, au titre de soutien aux projets touristiques territoriaux, il est proposé d'inscrire 100 000 € d'autorisation de programme et [révisé] 40 000 € de crédits de paiement.

Au titre des aides en matière de tourisme, le Conseil Départemental inscrit au titre de :

L'Agence de Développement Touristique :

La collectivité soutient l'organisme départemental "Tarn-et-Garonne Tourisme" auquel est confiée la mise en œuvre des politiques touristiques, à hauteur de 1 110 000 €.

L'Association "Villes de France de Tarn-et-Garonne" :

Cette association œuvre aux côtés de l'Agence de développement touristique, pour la promotion touristique du territoire grâce à la production d'hébergements touristiques de qualité. Il est proposé de soutenir cette action dans le cadre de la convention 2022-2024 qui fixe la participation du Département à l'arrêt et l'Association "Villes de France de Tarn-et-Garonne" pour l'appui à la production d'hébergements touristiques.

Fait 2023, il est proposé pour un titre d'inscrire 15 000 € de crédits de paiement.

La promotion touristique (AMCT) :

Il s'agit d'une politique de soutien aux structures associatives, aux communes et aux établissements publics qui œuvrent à la promotion touristique de

Département, en particulier avec la mise en valeur de savoir faire locaux et des manifestations à caractère artisanal, mettant les produits du terroir à l'honneur.

A ce titre, pour 2023 il est proposé d'inscrire une autorisation de programme de 104 700 € et de valider 149 700 € de crédits de paiements.

La structuration et le renforcement des offices autour de l'inséance (SERA) :

Il s'agit d'aider aux collectivités au titre de l'entretien et la création d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre, vélo mais aussi associé avec la signalisation des itinéraires.

En 2023, il est proposé d'inscrire une autorisation d'engagement de 20 000 € et de valider 9 000 € de crédits de paiements.

La commission permanente a délégation pour accorder l'ensemble des crédits de fonctionnement dans la limite des autorisations d'engagement votées par l'Assemblée Départementale.

La soutien au fonctionnement d'associations relevant de l'attraitivité touristique :

Il s'agit d'aider aux associations au titre de leurs actions de promotion et de qualification touristique départementale (le Comité départemental de la randonnée pédestre de Tarn-et-Garonne, la Fédération Française des stations vertes de vacances et des villages de neige et l'Association des musées de Quercy, Lot et Tarn-et-Garonne).

Pour 2023, il est proposé d'inscrire une autorisation d'engagement de 10 000 € et de valider les crédits correspondants.

La commission permanente a délégation pour accorder l'ensemble de crédits de fonctionnement dans la limite des autorisations d'engagement votées par l'Assemblée Départementale.

Etude de développement économique par le tourisme Rural et Rurisme le long du Canal latéral aux moulins d'Arceville Départementale :

En 2020, VNF (Voies navigables de France) a mené une étude de diagnostic des installations de dépotage existantes et de service de collecte des eaux usées qui doit permettre de mettre en œuvre un programme de travaux d'installation de station de dépotage dans trois ports de notre département en 2023.

Aujourd'hui, VNF qui affiche l'ambition de devenir dynamique la navigation de tourisme sur le canal latéral, a sollicité le Conseil départemental pour

s'associer à cette réflexion de manière à inscrire le développement de la navigation sur le canal latéral dans une dimension départementale de développement touristique.

Ainsi en 2002, le Département de Tarn-et-Garonne, concerné par 4 ports en haltes nautiques, a voté 128 000 € TTC pour porter en maîtrise d'ouvrage cette étude.

A ce stade, le cabinet AXITER est retenu pour mener ces travaux d'étude. Sont associés dans la gouvernance en tant que partenaires financiers et techniques : VNF, Région Occitanie, les EPCI concernés :

- Communauté d'Agglomération du Grand Montauban
- Communauté de Communes Terres de confluences
- Communauté de Communes des 2 Rives
- Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Le plan de financement de cette étude est validé par ses partenaires et se présente comme suit :

- Communautés de Communes :	18 000 €
- Région Occitanie (sollicitée) :	18 000 €
- VNF :	26 120 €
- CER2 :	26 120 €
TOTAL :	88 240 € TTC

Pour 2003, il est proposé de ramener cette étude à 88 240 €.

Opérations structurantes sous maîtrise d'ouvrage départementale :

o La vallée verte de la vallée et des Gorges de l'Arceyon, :

Cet itinéraire a été aménagé sous maîtrise d'ouvrage départementale pour un montant de 190 000 € TTC (études et signalisation) qui s'est traduit par :

- des travaux de signalisation réalisés le long de l'axe départemental sur le dernier trimestre 2018,
- l'équipement des 11 branches communales situées sur le territoire de la communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Arceyon en 2019,
- la pose des panneaux RTB au départ des branches et le long de la vallée, en 2022.

En 2023, les travaux du schéma départemental de tourisme doivent permettre de définir les axes de valorisation des itinéraires cyclables qui vont seront proposés lors des prochaines sessions.

« La pente d'eau de Montech »

À la suite de l'été 2022, de la deuxième année d'ouverture du site au public et de son engagement aux côtés de ses partenaires maîtres d'ouvrages (VNF, la CC Grand Sud 180, et Montech), le Département propose de poursuivre son engagement.

En 2023, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme de 10 000 € pour porter l'enveloppe globale à 140 800,42 € et d'inscrire **10 000 €** de crédits de paiement.

Pour l'opération des nouvelles campagnes 2023 (indemnité due au titre de la convention signée avec la Communauté de communes du Grand Sud Tarn-et-Garonne), il est proposé d'inscrire **11 000 €** de crédits de paiement.

Au titre de la communication pour des actions de promotion du site, il est proposé d'inscrire une autorisation d'engagement de **12 000 €** avec les crédits de paiement de **6 000 €**.

« Aménagement du chemin de Saint-Jacques de Compostelle et chemin Jacques de Laperrière »

Sur ces itinéraires, plusieurs actions d'aménagement ont d'ores et déjà été réalisées.

En 2022, les conventions de gestion des installations sanitaires ont été signées pour 3 ans avec les communes traversées par les chemins. Le Département participe aux frais d'entretien pour garantir aux randonneurs la présence de sanitaires entretenus et évite sur toute la saison de marche de débat avec à fin octobre.

Pour 2023, il est proposé d'inscrire **30 000 €** de crédits de paiement.

Dans la logique des aménagements réalisés sur les 2 itinéraires de chemin de Saint-Jacques De Compostelle, le Département a adhéré en 2022 à l'ACTE (Agence de Coopération Intercommunale et Réseau « Saint-Jacques de Compostelle») afin d'intégrer le réseau de partenaires (170 adhérents à ce jour) qui s'engage à favoriser la préservation de la valeur universelle du Bien en série « chemin de Saint-

«Accueil de Compostelle en France». En 2023, le Département recordait son adhésion d'un montant de 3 000 €.

Il est proposé d'inscrire 5 000 € de crédits de paiement.

Ainsi, afin de pouvoir répondre à des interventions liées à la dégradation de panneaux d'informations touristiques et de signalétique (entretien de graffiti et autres...), il est proposé d'inscrire 2 000 € de crédits de paiement.

«Comptes, bancs et équipements pour les itinéraires de randonnée»

En 2023, au titre de la mise en place et du renouvellement des équipements de comptage placés le long des itinéraires de randonnées pédestres et cyclables gérés par le Département, il est proposé d'inscrire une autorisation de programme de 30 000 € avec les crédits de paiement correspondants.

«Comités d'itinéraires du canal des 2 mers (Y90) et de la Yagabonde (Y95)»

Au titre du comité d'itinéraires du canal des 2 mers, nous avons renouvelé en 2023 notre partenariat sur trois ans (2023 à 2024) afin de mener un plan d'actions intégrant notamment la réalisation d'une étude de fréquentation sur l'ensemble de l'itinéraire Y90, destinée à mieux appréhender les besoins des usagers pour une montée en gamme du produit.

Au titre du comité d'itinéraires de la Yagabonde, nous avons signé la convention de partenariat sur trois ans (2023-2024). Lors du dernier comité de pilotage du 10 novembre 2023, le programme d'actions 2023 a été présenté.

Pour 2023, dans le cadre du fonctionnement de ces 2 comités d'itinéraires, il est proposé d'inscrire 10 000 € de crédits de paiement.

«Mise en place du jalonnement de la Yagabonde - Y95»

Le Département doit procéder au jalonnement de son tronçon dont l'étude a été validée par l'Assemblée départementale en octobre 2021. Les travaux de jalonnement consistent à une mise en place à la fois des éléments réglementaires avec la signalétique directionnelle cyclable mais aussi d'apporter une réponse aux attentes des cyclistes (arrivées à disposition, le patrimoine alentours, les accès aux hébergements, les points d'entrée de l'itinéraire...).

Dans ce cadre, au l'automne 2023, il vous est proposé d'inscrire une autorisation de programme de 344 000 € avec les crédits de paiement correspondants.

1. Valorisation culturelle, patrimoniale et touristique de la grotte de Bruniquet.

Lors de la session du 19 octobre 2017, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de maîtrise d'ouvrage départementale portant sur les études possibles pour la valorisation de la grotte de Bruniquet classée au titre des monuments historiques. Le bureau d'étude MIEHNM, a établi le diagnostic de territoire qui a permis de proposer un positionnement thématique autour de Nandoral, ainsi que les scénarios pour la création d'un centre d'interprétation intégrant les travaux de sauvegarde des châteaux de Bruniquet.

Aujourd'hui, ce projet structurant pour le territoire fait l'objet d'une inscription au CPER 2021-2027 à la demande du Département et doit dans ce cadre bénéficier d'un financement de l'Etat et la Région Occitanie au titre de la thématique « Monuments historiques » inscrite à hauteur de 10 M€. Les travaux de réhabilitation des châteaux constitueront une première phase d'équipement du site. Pour ce faire, il convient maintenant d'étudier le montage juridique qui permettrait de réaliser l'opération. Un cahier des charges a été rédigé qui doit permettre de recourir à un cabinet juridique qui sera missionné pour étudier la faisabilité puis la constitution d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle permettant de regrouper autour de la commune de Bruniquet, propriétaire du site, les partenaires publics susceptibles d'intégrer la maîtrise d'ouvrage de ce projet d'investissement.

Dans cet objectif, le Département sollicite la commune de Bruniquet et se porte maître d'ouvrage de cette étude qui devra également déterminer notre capacité à intégrer ce lotier EPCC.

Compte-tenu du champ de ces travaux chargé aux droits des investisseurs, bailleurs et propriétaires de la grotte de Bruniquet, il est proposé d'augmenter l'autorisation d'engagement de 40 000 €, ce qui porte l'enveloppe globale à un montant de 90 000 € et d'inscrire 40 000 € de crédits en 2023.

2. Elaboration du schéma départemental du tourisme et des loisirs 2023-2028.

Afin d'écrire ce nouveau schéma pour la mandature en cours, le Département a fait appel à un bureau d'étude spécialisé, le cabinet SCULTRE, dont le devis est de 20 000 € (compromis à).

☐ mobiliser et fédérer l'ensemble des acteurs de tourisme départemental autour d'une vision stratégique commune à long terme.

- rechercher un positionnement pour notre Département et déployer un programme d'actions à l'an.

Ce travail est mené en trois phases :

La première phase a débuté en Juillet 2022 avec une série d'entretiens individuels et collectifs auprès de «Tarn et Garonne Tourisme», des services de Département, de tous les offices de tourisme de territoire, de socio-professionnels, de représentants de filières. Ces entretiens ont permis aux différents interlocuteurs, sur un temps d'échange privilégié, d'exprimer leur attente et formuler leur vision de développement touristique en Tarn et Garonne.

Cette première phase a permis au bureau d'étude de formaliser un état des lieux et un diagnostic précis du territoire à l'échelle du département.

En phase deux, nous avons profité de la 14ème édition des rencontres de tourisme, organisée par «Tarn et Garonne Tourisme», le 13 Octobre dernier, pour animer une journée d'échanges sur les enjeux et les axes à mettre en place dans ce schéma.

La troisième et dernière phase consistait en l'écriture du plan d'actions opérationnel de notre schéma qui devrait être finalisé sur le premier semestre 2023.

Pour mémoire, au titre des 80 000 € d'autorisation d'engagement versés au BP 2022, ce sont 33 700 € qui sont mobilisés pour les frais d'étude du Cabinet Vidère, dont un montant de 3 000 € qui concernent les dernières animations d'atelier de co-construction du plan d'actions avec les offices de tourisme et les services de département, ainsi qu'une présentation du plan d'actions aux élus.

Cette dépense est prévue dans l'enveloppe globale ouverte en 2021 pour un montant de 130 000 €.

1- Etude de venue en navigabilité du LACS

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne a sollicité votre collaboration et les deux intercommunalités concernées (Agglo du Grand Montauban et Grand Sud TAO) pour mener conjointement une étude globale sur la venue en navigabilité du Tarn entre Baziers (11) et Montauban destinée à co-construire un projet symétrique et ambivalent de venue en état des installations prioritaires pour la reprise de la navigation sur cet tronçon d'une longueur de 32 km. Un accompagnement (notamment sous la forme d'ateliers) devra être possible sur l'ensemble de

regroupés. Mises en œuvre jusqu'à fin 2022, les collectivités à privilégier sont le Morvan, l'agglomération de Besenval et l'Est (sud).

A ce titre, le Département de la Haute-Saône, engagé en nombre limité avec la construction de communes Val d'Ajoie, a d'ores et déjà réalisé les travaux de restauration de l'église de Villers-sur-Tour.

Il convient d'étudier notamment la section Demandes (11) jusqu'à l'adhésion en Haute-Saône afin de préciser la nature et le montant des travaux à réaliser tout en recherchant quelles collectivités disposent de la compétence à intervenir en aménagement.

A ce titre, ce sont 20 000 € de crédits qui sont prévus dans l'enveloppe globale ouverte en 2021 pour un montant de 134 300 €.

Economie

Aide en faveur du commerce de proximité.

Au titre du volet économique, le Département accorde une aide au maintien, en zone rurale, des derniers commerces de proximité relevant dans des communes de moins de 2 000 habitants.

Dans ce cadre, sur l'exercice 2023, il vous est proposé d'inscrire une autorisation de programme de 100 000 € avec les crédits de paiement de 50 000 €.

La commission permanente à compétence pour attribuer l'ensemble de ces subventions dans la limite des autorisations de programmes votées par l'assemblée départementale.

séance du 13 février 2023

**BUDGET PRINCIPAL -
CONSTITUTION ET REPRISE SUR PROVISION -
BUDGET PRIMITIF 2023**

La constitution de provisions est l'une des applications du régime de prudence prévu par l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux Départements. Il s'agit également d'une dépense obligatoire au titre des articles L.3321-1 20° et D.3321- 2 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, en application de ces articles, la constitution de provisions est obligatoire pour risques et charges et pour dépréciation d'éléments d'actifs dès lors qu'il y a apparition du risque. La provision est réalisée à hauteur du risque encouru. Lorsque le risque est éteint, la provision fait l'objet d'une reprise.

Les provisions sont destinées à couvrir la sortie de ressources probable résultant des litiges (dommages et intérêts, indemnités, frais de procès). Cette provision est constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru. Elle est maintenue et ajustée si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif. Le solde des provisions au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 427 223 € alors que le montant des risques encourus pour des contentieux en cours s'élève à 159 223 €.

Je vous propose d'effectuer une reprise sur provision à hauteur de 268 000 € .

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- autoriser la reprise d'une provision de **268 000 €** au compte 7815, sous-fonction 01 .

Le Président,

séance du 13 février 2023

DÉPENSES IMPRÉVUES 2022

Depuis le mois d'avril 2022, le Département n'est plus destinataire de ses factures d'énergie. Après intervention de Madame la Présidente de la Commission des Finances auprès du directeur régional d'Électricité de France, nous avons été destinataire, le 17 novembre dernier, d'un état prévisionnel de consommation pour 2022 de près de 5,9 millions d'euros, bien loin de nos consommations annuelles.

Afin de pouvoir rattacher les charges à l'exercice, j'ai donc décidé d'utiliser une partie de nos dépenses imprévues inscrites dans le budget 2022 à hauteur de 6 millions d'euros.

Ainsi, le virement du chapitre 022 « dépenses imprévues » de 6 millions d'euros apparaît sur le chapitre 011 « charges à caractère général » et plus précisément sur la ligne 60612 « achat non stocké de fourniture : énergie-électricité ».

Le code général des collectivités territoriales prévoit par son article L.3322-1 (qui renvoie vers les articles L.2322-1 et L.2322-2) l'utilisation de ces crédits.

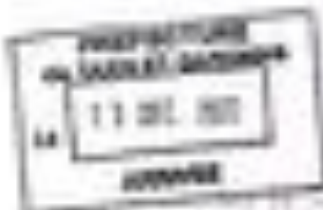
Ainsi, le Président rend compte à la première séance de l'Assemblée qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de l'utilisation faite des crédits des dépenses imprévues, conformément à la décision de virement de crédits relative aux chapitres 022 et 011 ci-annexée.

Le Président,

COMITE DEPARTMENTAL DE TRANS-ETIQUAGE

BUCKET PRINCIPAL DE DEPARTMENT du TARN et de la GARONNE
(jusqu'à 2011)



DECISION DE VIRGEMENT DE CREDITS
RELATIVE AUX CHAPITRES 021 ET 022

Le Préfet du Tarn et de la Garonne (Tarn) informe ses chefs de Service des
Commissaires des Départements de la Région

Qu'il a été décidé (27 décembre 2011) en vertu de l'ordonnance budgétaire n° 2011-1864
du 22 décembre 2011

Qu'il a été décidé en vertu du budget primitif 2012 de budget rectificatif
2011 et de la loi relative au budget de 2012

Qu'il a été décidé en vertu de l'ordonnance n° 2011-1864 du budget primitif de
département du Tarn et de la Garonne

Le Préfet du Tarn et de la Garonne

M E M O R E

d'effectuer le virgement de crédits visés de manière à permettre
d'assurer le service de ces crédits

RECAPITULATIF DES VIRGEMENTS

CHAPITRE 021 : Personnel titulaire	1 400 000 €
CHAPITRE 022 : Budgets annexes	1 400 000 €
TOTAL	2 800 000 €

TOTAL GENERAL 2 800 000 €

Adopté le 12 décembre 2011

séance du 13 février 2023

**GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AP-AE)
RÉVISIONS - CRÉATIONS**

La procédure des autorisations de programme / autorisations d'engagement et des crédits de paiement prévue à l'article L.3312-4 du code général des collectivités territoriales vise à planifier sur le plan financier la mise en œuvre d'investissements. Elle permet de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices et améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité.

L'article R.3312-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que « les autorisations de programme ou d'engagement (...) et leurs révisions éventuelles sont votées par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

Je vous propose de vous prononcer sur les autorisations de programme et les autorisations d'engagement créées ou révisées lors du présent budget et détaillées en annexes n° 1 et n° 2. Certaines autorisations feront l'objet de rapports particuliers.

De façon générale, les révisions à la baisse des autorisations de programme ou d'engagement sont effectuées au vu de niveaux de réalisation.

Par ailleurs, les autorisations liées aux subventions d'investissement ou de fonctionnement évoluent à la hausse ou à la baisse en fonction des dossiers reçus et instruits.

1° Les autorisations de programme créées ou révisées :

Situation des autorisations de programme au 31 décembre 2022	187 641 242,56 €
Autorisations de programme créées au budget primitif 2023	143 324 788,61 €
Autorisations de programme révisées au budget primitif 2023	- 354 937,00 €
Total des modifications au budget primitif 2023	142 969 851,61 €
Total des autorisations de programme cumulées au budget primitif 2023	330 611 094,17 €

2° Les autorisations d'engagement créées ou révisées :

Situation des autorisations d'engagement au 31 décembre 2022	15 492 325,84 €
Autorisations d'engagement créées au budget primitif 2023	6 163 849,00 €
Autorisations d'engagement révisées au budget primitif 2023	12 208,00 €
Total des modifications au budget primitif 2023	6 176 057,00 €
Total des autorisations d'engagement cumulées au budget primitif 2023	21 668 382,84 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- adopter pour le budget primitif 2023, les autorisations de programme (annexe n° 1) et les autorisations d'engagement (annexe n° 2) tel que présentées,
- m'autoriser à engager les dépenses dans la limite des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

Le Président,

STATE OF TEXAS
COMPTROLLER OF PUBLIC ACCOUNTS

2023-24

GENERAL FUND

EXPENSES

FUNCTION	2022-23			2023-24			TOTAL
	APPROPRIATED	UNAPPORTIONED	TOTAL	APPROPRIATED	UNAPPORTIONED	TOTAL	
Salaries	100	0	100	100	0	200	100
Salaries - 1st	100	0	100	100	0	200	100
Salaries - 2nd	100	0	100	100	0	200	100
Salaries - 3rd	100	0	100	100	0	200	100
Salaries - 4th	100	0	100	100	0	200	100
Salaries - 5th	100	0	100	100	0	200	100
Salaries - 6th	100	0	100	100	0	200	100
Salaries - 7th	100	0	100	100	0	200	100
Salaries - 8th	100	0	100	100	0	200	100
Salaries - 9th	100	0	100	100	0	200	100
Salaries - 10th	100	0	100	100	0	200	100
TOTAL SALARIES	1000	0	1000	1000	0	2000	1000
TOTAL GENERAL FUND	1000	0	1000	1000	0	2000	1000

2019-2020 Budget - Summary of Major Projects

Project Description	2019		2020		Total	
	Amount	%	Amount	%	Amount	%
Project A: Infrastructure Development	100,000	10%	120,000	12%	220,000	11%
Project B: Community Services	80,000	8%	95,000	9.5%	175,000	8.75%
Project C: Economic Development	150,000	15%	180,000	18%	330,000	16.5%
Project D: Environmental Protection	70,000	7%	85,000	8.5%	155,000	7.75%
Project E: Public Safety	120,000	12%	140,000	14%	260,000	13%
Project F: Cultural and Arts	60,000	6%	75,000	7.5%	135,000	6.75%
Project G: Health and Wellness	90,000	9%	110,000	11%	200,000	10%
Project H: Housing and Urban Development	110,000	11%	130,000	13%	240,000	12%
Project I: Transportation	130,000	13%	155,000	15.5%	285,000	14.25%
Project J: Parks and Recreation	50,000	5%	60,000	6%	110,000	5.5%
Project K: Senior Services	40,000	4%	50,000	5%	90,000	4.5%
Project L: Youth Services	30,000	3%	40,000	4%	70,000	3.5%
Project M: Adult Services	20,000	2%	30,000	3%	50,000	2.5%
Project N: Family Services	10,000	1%	15,000	1.5%	25,000	1.25%
Project O: Special Services	5,000	0.5%	7,500	0.75%	12,500	0.625%
Total Major Projects	1,000,000	100%	1,200,000	120%	2,200,000	110%

2019-2020 Budget - Summary of Major Projects

Project Name	2019		2020		Total	
	Estimate	Actual	Estimate	Actual	Estimate	Actual
Project A	100,000	100,000	100,000	100,000	200,000	200,000
Project B	200,000	200,000	200,000	200,000	400,000	400,000
Project C	300,000	300,000	300,000	300,000	600,000	600,000
Project D	400,000	400,000	400,000	400,000	800,000	800,000
Project E	500,000	500,000	500,000	500,000	1,000,000	1,000,000
Project F	600,000	600,000	600,000	600,000	1,200,000	1,200,000
Project G	700,000	700,000	700,000	700,000	1,400,000	1,400,000
Project H	800,000	800,000	800,000	800,000	1,600,000	1,600,000
Project I	900,000	900,000	900,000	900,000	1,800,000	1,800,000
Project J	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	2,000,000	2,000,000
Total	5,000,000	5,000,000	5,000,000	5,000,000	10,000,000	10,000,000

STATE OF TEXAS

REVENUE REPORT

2010

Account Name	2010 Actual	2010 Budget	2009 Actual	2009 Budget	2008 Actual	2008 Budget	2007 Actual	2007 Budget
Statewide								
General Revenue								
Sales Tax								
Income Tax								
Corporate Income Tax								
Personal Income Tax								
Other								
Intergovernmental								
Federal								
State								
Local								
Other								
Miscellaneous								
Grants								
Fees								
Interest								
Dividends								
Capital Gains								
Other								
Total								

STATE OF TEXAS

REVENUE REPORT

STATE FUND

Account Name	2019		2020		2021		2022	
	Actual	Budget	Actual	Budget	Actual	Budget	Actual	Budget
Revenue from State Fund	1,171,000	1,171,000	1,171,000	1,171,000	1,171,000	1,171,000	1,171,000	1,171,000
Revenue from State Fund	20,000	20,000	20,000	20,000	20,000	20,000	20,000	20,000
Revenue from State Fund	1,151,000	1,151,000	1,151,000	1,151,000	1,151,000	1,151,000	1,151,000	1,151,000
Revenue from State Fund	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenue from State Fund	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Revenue	1,191,000	1,191,000	1,191,000	1,191,000	1,191,000	1,191,000	1,191,000	1,191,000
Total Available for State Fund	1,191,000	1,191,000	1,191,000	1,191,000	1,191,000	1,191,000	1,191,000	1,191,000

STATE OF TEXAS - DEPARTMENT OF TRANSPORTATION

Project Name	2010		2011		2012		2013	
	Actual	Estimate	Actual	Estimate	Actual	Estimate	Actual	Estimate
Project 1	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000
Project 2	200,000	200,000	200,000	200,000	200,000	200,000	200,000	200,000
Project 3	300,000	300,000	300,000	300,000	300,000	300,000	300,000	300,000
Project 4	400,000	400,000	400,000	400,000	400,000	400,000	400,000	400,000
Project 5	500,000	500,000	500,000	500,000	500,000	500,000	500,000	500,000
Project 6	600,000	600,000	600,000	600,000	600,000	600,000	600,000	600,000
Project 7	700,000	700,000	700,000	700,000	700,000	700,000	700,000	700,000
Project 8	800,000	800,000	800,000	800,000	800,000	800,000	800,000	800,000
Project 9	900,000	900,000	900,000	900,000	900,000	900,000	900,000	900,000
Project 10	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000
Total Projects	5,000,000	5,000,000	5,000,000	5,000,000	5,000,000	5,000,000	5,000,000	5,000,000

2019-2020 BUDGET SUMMARY - GENERAL FUND

GENERAL FUND GENERAL FUND

Account Name	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Salaries	1,200,000	1,250,000	1,200,000	1,250,000	1,200,000	1,250,000	1,200,000	1,250,000
Benefits	300,000	315,000	300,000	315,000	300,000	315,000	300,000	315,000
Travel	50,000	50,000	50,000	50,000	50,000	50,000	50,000	50,000
Printing	20,000	20,000	20,000	20,000	20,000	20,000	20,000	20,000
Supplies	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000
Utilities	150,000	150,000	150,000	150,000	150,000	150,000	150,000	150,000
Telephone	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000
Insurance	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000
Depreciation	200,000	200,000	200,000	200,000	200,000	200,000	200,000	200,000
Interest	50,000	50,000	50,000	50,000	50,000	50,000	50,000	50,000
Other	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000
Total	2,350,000	2,450,000	2,350,000	2,450,000	2,350,000	2,450,000	2,350,000	2,450,000

2018-2019 Budget - Summary of Major Projects - 2018

Project Description	2018				2019			
	FY	Q1	Q2	Q3	FY	Q1	Q2	Q3
Project 1: [Description]	1,000,000	250,000	250,000	250,000	1,000,000	250,000	250,000	250,000
Project 2: [Description]	2,000,000	500,000	500,000	500,000	2,000,000	500,000	500,000	500,000
Project 3: [Description]	3,000,000	750,000	750,000	750,000	3,000,000	750,000	750,000	750,000
Project 4: [Description]	4,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	4,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000
Project 5: [Description]	5,000,000	1,250,000	1,250,000	1,250,000	5,000,000	1,250,000	1,250,000	1,250,000
Project 6: [Description]	6,000,000	1,500,000	1,500,000	1,500,000	6,000,000	1,500,000	1,500,000	1,500,000
Project 7: [Description]	7,000,000	1,750,000	1,750,000	1,750,000	7,000,000	1,750,000	1,750,000	1,750,000
Project 8: [Description]	8,000,000	2,000,000	2,000,000	2,000,000	8,000,000	2,000,000	2,000,000	2,000,000
Project 9: [Description]	9,000,000	2,250,000	2,250,000	2,250,000	9,000,000	2,250,000	2,250,000	2,250,000
Project 10: [Description]	10,000,000	2,500,000	2,500,000	2,500,000	10,000,000	2,500,000	2,500,000	2,500,000
Total Available	50,000,000	12,500,000	12,500,000	12,500,000	50,000,000	12,500,000	12,500,000	12,500,000
Total Available	50,000,000	12,500,000	12,500,000	12,500,000	50,000,000	12,500,000	12,500,000	12,500,000

2018-2019 Budget - Summary of Major Projects

Project Name	Fiscal Year						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Project A	1,000,000	2,000,000	3,000,000	4,000,000	5,000,000	6,000,000	7,000,000
Project B	500,000	1,000,000	1,500,000	2,000,000	2,500,000	3,000,000	3,500,000
Project C	2,000,000	3,000,000	4,000,000	5,000,000	6,000,000	7,000,000	8,000,000
Project D	1,500,000	2,500,000	3,500,000	4,500,000	5,500,000	6,500,000	7,500,000
Project E	3,000,000	4,000,000	5,000,000	6,000,000	7,000,000	8,000,000	9,000,000
Project F	2,500,000	3,500,000	4,500,000	5,500,000	6,500,000	7,500,000	8,500,000
Project G	1,800,000	2,800,000	3,800,000	4,800,000	5,800,000	6,800,000	7,800,000
Project H	2,200,000	3,200,000	4,200,000	5,200,000	6,200,000	7,200,000	8,200,000
Project I	1,200,000	2,200,000	3,200,000	4,200,000	5,200,000	6,200,000	7,200,000
Total Available	18,000,000	25,000,000	32,000,000	39,000,000	46,000,000	53,000,000	60,000,000
Total Available	18,000,000	25,000,000	32,000,000	39,000,000	46,000,000	53,000,000	60,000,000

ANNUAL FINANCIAL STATEMENTS

STATE OF TEXAS

2002

Financial Statement		General Fund						
	2002	2001	2000	1999	1998	1997	1996	
REVENUE								
General								
Taxes	2,123,456,789	2,012,345,678	1,901,234,567	1,790,123,456	1,679,012,345	1,567,901,234	1,456,790,123	
Fees	345,678,901	334,567,890	323,456,789	312,345,678	301,234,567	290,123,456	279,012,345	
Interest	123,456,789	134,567,890	145,678,901	156,789,012	167,890,123	178,901,234	189,012,345	
Dividends	98,765,432	87,654,321	76,543,210	65,432,109	54,321,098	43,210,987	32,109,876	
Miscellaneous	56,789,012	67,890,123	78,901,234	89,012,345	90,123,456	91,234,567	92,345,678	
Other	112,345,678	101,234,567	90,123,456	79,012,345	67,901,234	56,790,123	45,679,012	
TOTAL REVENUE	2,671,428,589	2,533,600,029	2,395,337,957	2,257,682,936	2,119,326,325	1,980,972,188	1,842,617,323	
EXPENDITURES								
Salaries	1,234,567,890	1,123,456,789	1,012,345,678	901,234,567	790,123,456	679,012,345	567,901,234	
Benefits	876,543,210	765,432,109	654,321,098	543,210,987	432,109,876	321,098,765	210,987,654	
Contracts	345,678,901	234,567,890	123,456,789	112,345,678	101,234,567	90,123,456	79,012,345	
Operating	123,456,789	134,567,890	145,678,901	156,789,012	167,890,123	178,901,234	189,012,345	
Capital	98,765,432	87,654,321	76,543,210	65,432,109	54,321,098	43,210,987	32,109,876	
Interest	56,789,012	67,890,123	78,901,234	89,012,345	90,123,456	91,234,567	92,345,678	
TOTAL EXPENDITURES	2,345,678,901	2,253,600,029	2,106,337,957	1,957,682,936	1,819,326,325	1,680,972,188	1,542,617,323	
REVENUE EXCEEDS EXPENDITURES	325,749,688	279,999,999	289,000,000	300,000,000	300,000,000	300,000,000	300,000,000	

STATE OF TEXAS
COMPTROLLER GENERAL
OFFICE OF THE COMPTROLLER GENERAL

2008 1

DEPARTMENT OF AGRICULTURE

Agribusiness

FUND/PROGRAM	2007 ACTUAL			2008 BUDGET			CHANGES
	APPROPRIATION	COMMITMENTS	EXPENDITURES	APPROPRIATION	COMMITMENTS	EXPENDITURES	
00000000000000000000	000000	0000	0000.00	000000	0000	0000.00	0000.00
00000000000000000000	000000	0000	0000.00	000000	0000	0000.00	0000.00
00000000000000000000	000000	0000	0000.00	000000	0000	0000.00	0000.00
00000000000000000000	0000	0000	0000.00	0000	0000	0000.00	0000.00
00000000000000000000	000000	0000	0000.00	000000	0000	0000.00	0000.00
00000000000000000000	000000	0000	0000.00	000000	0000	0000.00	0000.00

TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS

Montants en millions de dollars

2023

Éléments	2023		2022		2021		2020	
	Montants	Changements	Montants	Changements	Montants	Changements	Montants	Changements
Revenus								
Revenus de services de gestion	100 000	0	100 000	0	100 000	0	100 000	0
Revenus de services de conseil	100 000	0	100 000	0	100 000	0	100 000	0
Revenus de services de gestion de portefeuille	100 000	0	100 000	0	100 000	0	100 000	0
Revenus de services de gestion de portefeuille	0	100 000	0	100 000	0	100 000	0	100 000
Total Revenus	300 000	0	300 000	0	300 000	0	300 000	0
Coûts								
Coûts de services de gestion	100 000	0	100 000	0	100 000	0	100 000	0
Coûts de services de conseil	100 000	0	100 000	0	100 000	0	100 000	0
Coûts de services de gestion de portefeuille	0	100 000	0	100 000	0	100 000	0	100 000
Total Coûts	200 000	0	200 000	0	200 000	0	200 000	0
Profit avant impôts	100 000	0	100 000	0	100 000	0	100 000	0
Profit net	100 000	0	100 000	0	100 000	0	100 000	0

STATE OF TEXAS
COMMISSION ON STATE GOVERNMENT

LEGISLATIVE BRANCH

2008-2009

Account Name	2008		2009		2010		2011	
	Actual	Budget	Actual	Budget	Actual	Budget	Actual	Budget
Salaries - 201-00 Salaries - Executive	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000
Salaries - 201-00 Salaries - Executive	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000
Salaries - 201-00 Salaries - Executive	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000
Total Salaries	3,000,000	3,000,000	3,000,000	3,000,000	3,000,000	3,000,000	3,000,000	3,000,000
Salaries - 201-00 Legislative & Public	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000
Salaries - 201-00 Legislative & Public	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000
Salaries - 201-00 Legislative & Public	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000
Salaries - 201-00 Legislative & Public	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000
Salaries - 201-00 Legislative & Public	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	1,000,000
Total Salaries	5,000,000	5,000,000	5,000,000	5,000,000	5,000,000	5,000,000	5,000,000	5,000,000
Total Salaries - Executive & Public	8,000,000	8,000,000	8,000,000	8,000,000	8,000,000	8,000,000	8,000,000	8,000,000

RENTAS Y RENTAS DE PARTICIPACIONES Y SOCIOS

RENTAS Y RENTAS DE PARTICIPACIONES Y SOCIOS

2019

Descripción	2019		2018		2017		2016	
	Saldo	Cuentas	Saldo	Cuentas	Saldo	Cuentas	Saldo	Cuentas
RENTAS DE PARTICIPACIONES Y SOCIOS								
RENTAS DE PARTICIPACIONES Y SOCIOS	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
RENTAS DE PARTICIPACIONES Y SOCIOS	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
RENTAS DE PARTICIPACIONES Y SOCIOS	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
RENTAS DE PARTICIPACIONES Y SOCIOS	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
TOTAL RENTAS DE PARTICIPACIONES Y SOCIOS	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00
RENTAS DE PARTICIPACIONES Y SOCIOS	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
RENTAS DE PARTICIPACIONES Y SOCIOS	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
RENTAS DE PARTICIPACIONES Y SOCIOS	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
RENTAS DE PARTICIPACIONES Y SOCIOS	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
TOTAL RENTAS DE PARTICIPACIONES Y SOCIOS	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00	4.000,00

STATE OF TEXAS
COMPTROLLER OF PUBLIC ACCOUNTS

REVENUE ACCOUNTS STATE

STATE FUND

Account Name	2019		2020		2021		2022	
	Actual	Budget	Actual	Budget	Actual	Budget	Actual	Budget
Revenue from ...	100,000.00	100,000.00	100,000.00	100,000.00	100,000.00	100,000.00	100,000.00	100,000.00
Revenue from ...	100,000.00	100,000.00	100,000.00	100,000.00	100,000.00	100,000.00	100,000.00	100,000.00
Revenue from ...	100,000.00	100,000.00	100,000.00	100,000.00	100,000.00	100,000.00	100,000.00	100,000.00
Total Available	300,000.00	300,000.00	300,000.00	300,000.00	300,000.00	300,000.00	300,000.00	300,000.00
Total Available	300,000.00	300,000.00	300,000.00	300,000.00	300,000.00	300,000.00	300,000.00	300,000.00

STATE OF TEXAS
COMPTROLLER OF PUBLIC ACCOUNTS

REVENUE REPORT

PERIOD

Account Name	Actual	Budget	Variance	Actual	Budget	Variance	Actual	Budget	Variance
00000000 - 00000000	1000000	1000000	0.00	1000000.00	1000000	0.00	1000000	1000000	0.00
00000000 - 00000000	200000	200000	0.00	200000.00	200000	0.00	200000	200000	0.00
00000000 - 00000000	3000000	3000000	0.00	3000000.00	3000000	0.00	3000000	3000000	0.00
00000000 - 00000000	1000000	1000000	0.00	1000000.00	1000000	0.00	1000000	1000000	0.00
00000000 - 00000000	1000000	1000000	0.00	1000000.00	1000000	0.00	1000000	1000000	0.00
Total Available	10000000	10000000	0.00	10000000.00	10000000	0.00	10000000	10000000	0.00
Total Available	10000000	10000000	0.00	10000000.00	10000000	0.00	10000000	10000000	0.00

STATE OF TEXAS
COMPTROLLER OF PUBLIC ACCOUNTS

REVENUE ACCOUNTS

REVENUE ACCOUNTS

Account Name	2019		2020		2021		2022	
	Actual	Budget	Actual	Budget	Actual	Budget	Actual	Budget
01-00000 - 000 - 000 - 000 - 000	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
01-00000 - 000 - 000 - 000 - 000	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
01-00000 - 000 - 000 - 000 - 000	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
01-00000 - 000 - 000 - 000 - 000	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL REVENUE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
01-00000 - 000 - 000 - 000 - 000	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
01-00000 - 000 - 000 - 000 - 000	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
01-00000 - 000 - 000 - 000 - 000	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL REVENUE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL REVENUE Available for State	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

STATE OF TEXAS
DEPARTMENT OF TRANSPORTATION
FINANCIAL STATEMENTS

MULTI-PURPOSE INFRASTRUCTURE TRUST

TRUSTEES

Description	2023		2022		2021		2020	
	Assets	Liabilities	Assets	Liabilities	Assets	Liabilities	Assets	Liabilities
Investments	\$1,000,000	\$0	\$1,000,000	\$0	\$1,000,000	\$0	\$1,000,000	\$0
Accounts Receivable	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Prepaid Expenses	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Other Assets	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Total Assets	\$1,000,000	\$0	\$1,000,000	\$0	\$1,000,000	\$0	\$1,000,000	\$0
Accounts Payable	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Other Liabilities	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Total Liabilities	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Total Equity	\$1,000,000	\$0	\$1,000,000	\$0	\$1,000,000	\$0	\$1,000,000	\$0

séance du 13 février 2023

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE TARN-ET-GARONNE - CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT
POUR L'ANNÉE 2023**

L'article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales précise que « la contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours (service départemental d'incendie et de secours) **est fixée, chaque année**, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci » .

Le budget du SDIS repose sur deux ressources essentielles de fonctionnement. Il s'agit d'une part, des cotisations des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et, d'autre part, de la contribution du Département.

I – LES COTISATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Par délibération du 16 décembre 2022, le conseil d'administration du SDIS a approuvé la convention de partenariat pour 2023 avec le Département de Tarn-et-Garonne.

Le conseil d'administration a également fixé le montant global des contributions communales et intercommunales, et a approuvé la répartition de ces contributions pour 2023 comme suit :

* Communes ne possédant pas de centre de secours

- Contribution :..... 1 929 916.82 €

* Communes possédant un centre de secours

- Contribution :..... 5 029 588.84 €

* Établissement public de coopération intercommunale :
Communauté des communes des Deux Rives

- Contribution :..... 523 214.29 €

Total des cotisations communales et intercommunales 7 482 719.95 €

II – LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

Conformément à l'article 5 de la convention financière pour 2023 entre le Département et le SDIS, la contribution départementale pour 2023 s'établit à un montant maximum de **9 193 983 €** (elle s'élevait en 2022 à **8 756 175 €** soit une progression de 5 %) qui inclut la participation pour la mutuelle des sapeurs pompiers volontaires retraités.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver la convention de partenariat 2023-2025 à signer avec le service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne, telle que ci-annexée,

- m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention financière à conclure avec le service départemental d'incendie et de secours,

- fixer le montant maximum de la contribution du Département au budget du SDIS pour l'année 2023 à hauteur de 9 193 983 €, participation inscrite à l'article 6553, sous - fonction 12, du budget départemental,

- fixer le montant de la première tranche de la subvention départementale d'équipement à hauteur de 250 000 €, inscrite à l'article 2041782 sous - fonction 12 du budget primitif 2023, montant qui sera abondé pour la seconde tranche de 300 000 € supplémentaire lors du budget supplémentaire.

Le Président,



CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025

Entre,

Le conseil départemental de Tarn-et-Garonne, représenté par Monsieur Michel Weil,
président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne, d'une part,

et après discussion le conseil départemental, d'une part

Et,

Le service départemental d'accueil et de services de Tarn-et-Garonne, représenté par
Monsieur Michel WEIL, en qualité de président du conseil d'administration du SNTAG,
d'une part, et son représentant,

et après discussion le SNTAG, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La loi n°2021-1004 du 28 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et rénover le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dans son article 8, a modifié l'article L.1024-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en prévoyant que « les relations entre le département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

En application, le conseil départemental de Tarn-et-Garonne et le SDIS se sont engagés dans une démarche conventionnelle :

- Donner au conseil départemental, en sa qualité de principal contributeur au budget du SDIS, la plus grande visibilité de l'évolution de sa participation financière pour les années 2021 à 2027 ;
- Garantir à l'établissement public SDIS les moyens de la mise au service de sa politique publique telle que définie dans la relation départemental d'analyse et de concertation des risques (SDACR), créée par Monsieur le Préfet le 17 janvier 2016, afin d'être les relations de nature à permettre aux sapeurs-pompiers d'effectuer leurs missions dans de bonnes conditions au bénéfice de nos concitoyens.

Les enjeux principaux de SDIS/TG sont principalement :

- L'équité et la qualité dans la distribution des secours dans le département,
 - Le développement, le renouvellement et la pérennisation du volontariat,
 - La rationalisation et l'optimisation du parc de véhicules, du matériel de l'établissement d'incendie et de secours et notamment par une programmation pluriannuelle des investissements,
 - L'interaction des crédits d'investissement avec l'optimisation de dépenses immédiates : programmation pluriannuelle d'investissement immédiates (PPII), pour répondre notamment aux besoins opérationnels et aux besoins d'hygiène et de sécurité.
- Favoriser de définir des axes de collaboration et de concertation entre les deux collectivités tout en préservant leur autonomie dans le cadre de leurs politiques propres.

Cette convention s'appuie sur les documents de gouvernance suivants :

- Schéma départemental d'analyse et de concertation des risques (SDACR),
- Règlement opérationnel,
- Règlement intérieur,
- Plan pluriannuel d'investissement immédiates (PPII).

- Plan pluriannuel de renouvellement du matériel existant,
- Plan pluriannuel de renouvellement du matériel d'équipement et de l'habillage,
- Plan pluriannuel de formation,
- Ainsi que les présentations de la MEF (Mission d'Évaluation Périodique),
- Projet d'établissement,
- Protocole d'accord interopérateur.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- De donner au SDIS les moyens de répondre aux objectifs opérationnels et organisationnels définis dans les différents documents de gouvernement d'urgence élaborés et adoptés par l'établissement public,
- De préciser l'évaluation de la contribution du conseil départemental au budget du SDIS sur les 3 années,
- D'associer le SDIS à la maîtrise des dépenses départementales,
- De rechercher des synergies possibles avec les deux collectivités dans un objectif de maîtrise des coûts,
- De conduire et de piloter une action collective de modernisation du personnel issu du SDIS qui représenterait les centres d'accueil et de secours.

ARTICLE 2 - ENVIRONNEMENT LÉGAL ET FINANCIER DU SDIS

Le SDIS est un établissement public administratif autonome dont le budget doit être fixé aux dépenses indépendantes à l'exécution de ses missions définies par l'article L.104-2 du code général des collectivités territoriales :

« Les services d'accueil et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils assurent, avec les autres services et professionnels concernés, la protection et la lutte contre les accidents, crises et catastrophes, l'évaluation et il la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Dans le cadre de leur compétence, ils exercent les missions suivantes :

1. La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
2. La préparation des secours de surveillance et l'organisation des moyens de service,

3. La protection des personnes, des biens et de l'environnement,
4. Les risques d'aggravation des personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation. »

Le SDRS, pour sa gestion opérationnelle, est placé sous l'autorité du maire ou du préfet, agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respective.

Le SDRS, établissement public, est placé sous l'autorité du président du conseil d'administration pour sa gestion administrative et financière. Les administrations faisant le conseil d'administration, organes délégués du SDRS, sont : tout des communes, des EPCI et de conseil départemental, principaux financeurs du budget du SDRS.

ARTICLE 3 : LES ACTES DU SDRS DANS LE CADRE D'UNE GESTION FINANCIÈRE SÉRIÉE

3.1 - Transparence et maîtrise de gestion

Le SDRS s'engage à développer et à promouvoir les actions déjà prises en matière d'engagement comptable, de gestion de la dette et de trésorerie, de fonctionnement (bilan de paiement), de marchés publics, d'ordre de priorité... conformément avec la transparence et la maîtrise de sa gestion.

3.2 - Maîtrise de la masse salariale

La masse salariale (calculée hors le chapitre 61) du budget du SDRS représente le principal poste de dépenses du SDRS soit 69,37 % des dépenses de fonctionnement en 2022.

Son évolution matérielle est une priorité pour, à la fois garantir au SDRS la maîtrise de sa gestion opérationnelle et au conseil départemental pour ce qui relève ses hautes fonctions de sa contribution.

L'effectif des agents permanents professionnels est de 122 au 31 décembre 2022. C'est des personnels administratifs, techniques et spécialisés est de 49 agents.

L'évolution prévisionnelle de la masse salariale du SDRS se caractérise par une maîtrise du glissement réel/matière salariale (GVT) permettant un ajustement des effectifs afin de répondre aux nouvelles charges de service.

Pour ce faire, le SDRS veille au maintien, au sein de corps départemental, d'un effectif suffisant de SDRS agents-permanents volontaires ou élus particulièrement attentifs au recrutement de volontaires départementaux en poste.

La masse salariale se décompose comme suit :

- La répartition des agents-permanents professionnels et des personnels administratifs, techniques et spécialisés affectés par le glissement réel/matière salariale (GVT).

- Le régime indemnitaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés et celui propre aux experts-propriétaires professionnels dont une partie est affectée au titre de décisions du conseil d'administration,
- Les charges sociales,
- Les indemnités des experts-propriétaires volontaires affectés dans le cadre des opérations, des gestes et missions, de la formation, de l'exercice de responsabilités particulières, dont le tout est fixé par le conseil d'administration conformément à ses textes relatifs aux règlements,
- Les mesures en faveur de la reconnaissance des experts-propriétaires volontaires (NPR, allocation de fidélité, allocation retraite),
- Les dépenses d'action sociale.

3.3- Matières des charges de gestion courante

Le SDRS s'engage à poursuivre la maîtrise de ses charges en prenant en compte les évolutions normatives. Pour cela, des indicateurs budgétaires sont mis en place afin de suivre l'évolution des différents charges et d'en maîtriser au mieux les évolutions sur l'année.

3.4- Maîtrise de l'activité opérationnelle

Le nombre, la durée, la fréquence et la nature des interventions sont variables mais tendent de manière générale à augmenter depuis plusieurs années. Le SDRS doit également faire face aux nouveaux risques climatiques entraînant une solidarité avec les départements et secteurs des collectivités sur l'activité de service. Les interventions impliquent plusieurs postes budgétaires : les charges de personnel et principalement les indemnités versées aux experts-propriétaires volontaires (chapitre 613), les charges sociales payées par les experts engagés en matière de maintien, de réparation de matériels, d'utilisation de matériels et d'équipement opérationnels (chapitre 615).

Ainsi, le SDRS doit continuer à se montrer sur ses missions.

Les opérations qui ne correspondent pas à ses périmètres d'action ou à ses compétences font l'objet d'une facturation conformément à l'article L.1424-2 du CGR.

Le SDRS doit poursuivre sa démarche de gestion de la qualité et de la performance opérationnelle, soit par des outils d'aide à la décision, afin notamment de se assurer qu'il fait valoir les experts-propriétaires volontaires dont la disponibilité devient une ressource rare, à préserver.

3.5- Maîtrise de l'état de parc de matériels/matériel de secours et de lutte contre l'incendie du SDRS

Pour accomplir correctement ses missions, le SDRS doit disposer en permanence de matériels et d'équipements modernes, fiables et performants. Outre les nouveaux équipements qui peuvent être imposés par le développement de normes nouvelles,

le SDH doit être basé sur un recensement révisé des besoins dont il dépend.

Le SDH a permis d'appliquer un maillage de financement de part, incluant une dimension de certaines familles d'opérations, plus orientées à l'importance d'opérations polyvalentes.

Un plan de couverture opérationnelle, en outre de mise en place, tend à affiner encore ce plan par ses orientations.

Le principe de la maîtrise des besoins dans les zones d'urgence et de secours et la politique d'investissement s'inscrivent dans le cadre et application du plan pluriannuel de développement de matériel existant.

Ces investissements sont assurés de manière autonome par le SDH.

Les pertes financières du SDH sont abondamment compensées d'intérêts en investissement au service de fonds de secours.

ARTICLE 4 - LES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT STRUCTURANTS DES COMMUNES A L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET A L'ÉQUITÉ DANS LA DISTRIBUTION DES MEUBLES EN FRAIS ET GARAGE

4.1 - Réflexion et modernisation de particuliers immobiliers de SDH

Lors de la départementalisation, le matériel des biens immobiliers a été affecté par le biais à disposition à titre gratuit. Or, le plan immobilier est mis à la charge de SDH et est traité en intégralité, sans aucun titre à titre de secours.

Cette intégration de patrimoine immobilier existant, pour le SDH, au-delà des investissements révisés pour répondre le plan en fait, d'opérations opérationnelles de constructions complémentaires : Orville, Casteleaux-Mérou, Saint-Amand-Nata-Nel, Courcelles, Vittevaux, Colbastes et Monclar-de-Quercy. Par ailleurs, des actions de rénovation de communes sont réalisées.

Le conseil départemental est convaincu que cette action est indispensable notamment pour le développement et le renouvellement du territoire. Elle relève d'une dimension exceptionnelle qui répond tout à la fois aux objectifs du SDH mais constitue également, et pour un large part, un acte inscrit aux communes, signe de soutien d'urgence et de secours.

4.2 - Mobilité de mise en œuvre de plan pluriannuel d'investissement immobilier (PPI)

Pour passer à l'acte en plus, le SDH prend en compte les orientations des autres programmes qu'il traduit en principes de base :

- Le SDH pourra stimuler la maîtrise d'ouvrage des opérations immobilières ;
- La programmation technique reste adaptable : si un chantier programmé devait rencontrer des difficultés quant à sa réalisation par rapport à ce

planification, la réalisation d'un autre chantier figurant au programme des équipements structurants pourrait alors être anticipée. Il convient que la prévision de réalisation globale soit respectée au mieux, tout en précisant que cette dernière est indicative. Le conseil d'administration sera informé des (re)programmations par communiqué.

4.3 - Construction de casernes neuves

L'état de certains centres de secours ou leur exposition à un risque majeur, va nécessiter la construction de casernes neuves.

Dans ce cas, et conformément à la délibération du conseil d'administration du SDIS du 24 juin 2013, la commune ou l'EPCI siège du centre de secours doit vendre au SDIS pour l'euro symbolique un terrain constructible, viabilisé et hors périmètre de zones à risques.

Le coût du projet est pris en charge par le SDIS et les communes défendues en premier appel par ce centre participent à hauteur de 30% du coût hors taxes des travaux. Pour assurer une meilleure lisibilité de leur suivi financier, les opérations de construction font l'objet d'une autorisation de programme.

Le Conseil Départemental a décidé de participer à compter de 2023, au financement du PP2i du SDIS.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION ET REVISION

La présente convention est conclue pour les années 2023 à 2025 soit pour une durée de 3 ans.

La convention pourra faire l'objet d'un avenant qui en réactualisera les données financières notamment en raison des incertitudes liées d'une part, aux mesures qui pourraient être prises au niveau national ou international et d'autre part, à des événements imprévus d'ordre exceptionnel.

Les avenants, au même titre que la convention, devront être ratifiés par le conseil d'administration du SDIS et par le Conseil Départemental.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE FINANCEMENT PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Sur la base des éléments évoqués précédemment, l'évolution des recettes provenant des communes et EPCI ne peut excéder l'inflation (évolution encadrée par la loi). L'évolution de la contribution du conseil départemental ne pourra excéder les valeurs ci-dessous :

	2023	2024	2025
Montant	9 193 983 €	9 653 682 €	10 136 367 €
Évolution	5 %	5 %	5 %

En cas de changements législatifs ou réglementaires ou d'événements majeurs (inondations, tempêtes, chute de neige, pollution, pandémie, crises sanitaires à forte activité, ...) entraînant une mobilisation substantielle de l'Etat et/ou des institutions ou l'Assemblée Financière durant la période couverte par cette convention, le conseil départemental s'engage à examiner avec le SDR la possibilité d'un avenant financier exceptionnel.

La contribution budgétaire du conseil départemental est libérée chaque année de croissance.

Dans le cadre des programmes évoqués à l'article 6, le Conseil Départemental versera au SDR un fonds de concours en soutien d'investissement pour financer le montant à l'emprunt de ce fonds chaque année comme suit :

- ✓ 2023 : 500 000 €
- ✓ 2024 : 600 000 €
- ✓ 2025 : 600 000 €

Ce montant représente 30 % du montant HT des travaux seuls et 30 % du montant TTC des travaux de rénovation.

ARTICLE 7 - PARTENARIAT ENTRE LE SDR ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le SDR et le conseil départemental concluent de recueillir ensemble en étudiant les possibilités de coopération dans le cadre de leurs missions respectives.

Cette coopération pourra concerner les domaines suivants :

- Promotion de volontariat,
- Conseil en matière de sécurité des bâtiments de département,
- Formation (formations personnelles de croissance, de complémentarité des structures initiées par le SDR, actualisation des formations dispensées en interne pour les FCTE),
- Documentation, topographie, cartographie et nouvelles technologies,
- Aide à la gestion des collectivités du département,
- Veille juridique.

ARTICLE 8 – MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION ET DE SES ANNEXES

Le directeur général des services pour le conseil départemental ou son représentant, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours pour le SDIS, ou son représentant, se rencontrent au moins deux fois par an dans le cadre du suivi annuel de la présente convention :

- à l'occasion de la présentation du rapport annuel sur l'évolution des ressources et charges prévisibles du SDIS pour l'exercice à venir (DOB du SDIS),
- à l'occasion de la préparation du rapport sur l'exécution du budget du SDIS de l'exercice passé et l'affectation des résultats à son budget de l'exercice en cours.

Ces réunions auront vocation à favoriser l'évaluation de la mise en œuvre de la convention et de ses annexes, de préparer son éventuelle révision et de déterminer le montant des contributions allouées au SDIS par le conseil départemental en application notamment de l'article 6 de la présente convention.

En cas de différend dans l'application de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, les parties peuvent saisir le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Montauban, le 16 décembre 2022.

**Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne**

Michel WEILL

**Le 1^{er} vice-président
du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et secours de
Tarn-et-Garonne**

Emmanuel CROS

séance du 13 février 2023

GESTION DE LA DETTE

Par délibération de l'Assemblée départementale du 15 juillet 2021, le Conseil départemental a donné délégation à Monsieur le Président, pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à leur gestion, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Conformément à l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président informe l'Assemblée départementale des opérations réalisées durant l'exercice budgétaire 2022.

I – bilan de l'exercice 2022

Lors du vote du budget primitif 2022, le Département a fixé à 13 000 000 € le volume des emprunts nécessaires au financement de ses investissements.

L'emprunt constitue une ressource « externe » permettant d'augmenter la capacité d'investissement d'une collectivité locale.

Selon la procédure de « globalisation » instituée en 1976, une négociation annuelle de l'enveloppe pour financer l'ensemble du programme d'équipement est pratiquée.

Au regard de la trésorerie moyenne du Département, l'emprunt 2022 n'a pas été mobilisé. Toutefois nous avons lancé une consultation auprès de plusieurs organismes bancaires afin de mobiliser l'emprunt, voté en 2022, sur l'année 2023.

Un emprunt de 13 000 000 € a été contracté auprès du Crédit Agricole, à taux fixe de 2,90 %, annuel sur une durée de 15 ans avec un versement des fonds au premier semestre 2023.

II - La dette

1 - budget principal

La situation de la dette concernant le budget principal est la suivante :

- Encours de la dette propre	: 167 713 214,94 €
- Encours de la dette du partenariat public-privé	: 13 089 974,40 €
- Encours de la dette au 31/12/2022	: 180 803 189,34 €
- Capacité de désendettement	: 3 ans 8 mois
- Ratio encours dette nette/population	: 682,50 €
- Ratio niveau d'endettement net	: 53,00 %
- risque financier	: 6,67 %

a) l'annuité 2022 se répartit ainsi :

	Dette Propre	Partenariat public-privé	Total
- capital :	16 790 850,59 €	599 413,20 €	17 390 263,79 €
- intérêts :	<u>4 521 281,10 €</u>	<u>762 010,80 €</u>	<u>5 283 291,90 €</u>
	21 312 131,69 €	1 361 424,00 €	22 673 555,69 €

b) la structure de la dette :

	Capital restant dû au 31 décembre 2022	Taux	Année de la dernière échéance
Crédit Agricole (6 prêts)	35 742 178,87 €	compris entre 0,83 % et 1,75 %	entre 2026 et 2040
Caisse Française de Financement Local (12 prêts)	88 878 561,80 €	compris entre 0,66 % et 4,62 %	entre 2024 et 2042
Caisse d'Epargne (7 prêts)	9 040 224,20 €	compris entre 2,72 % et 4,49 %	entre 2023 et 2030
Société Générale (5 prêts)	18 384 706,72 €	compris entre 0,62 % et 4,48 %	entre 2025 et 2039
Banque Populaire Occitane (5 prêts)	8 846 040,72 €	compris entre 1,50 % et 2,40 %	entre 2025 et 2037
Crédit Coopératif (1 prêt)	3 101 734,77 €	1,40 %	2037
Caisse des Dépôts et Consignations (1 prêt)	408 934,61€	4,51 %	2027
Crédit Foncier (1 prêt)	1 238 326,98 €	4,74 %	2027
Crédit Mutuel (1 prêt)	2 072 506,27 €	1,85 %	2035
Contrat partenariat public-privé Pont de Verdun-sur-Garonne	13 089 974,40 €	5,50 %	2037

2 - la dette de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne

La dette comporte 100 % de prêts à taux fixe avec un taux moyen de 2,57 % pour un encours au 31 décembre 2022 de 1 901 402,35 € et une durée résiduelle moyenne de 8 ans.

Organismes bancaires	Capital restant dû au 31 décembre 2022	Taux	Année de la dernière échéance
Caisse Française de Financement Local (2 prêts)	270 278,75 €	compris entre 1,55 % et 3,31%	entre 2029 et 2038
Crédit Agricole (4 prêts)	398 329,19 €	Compris entre 0,90 % et 1,75 %	entre 2024 et 2037
Caisse d'Epargne (2 prêts)	664 657,87 €	compris entre 3,95 % et 4,19 %	entre 2027 et 2028
C.D.C. (1 prêt)	10 843,68 €	4,42%	2024
Banque Populaire (1 prêt)	187 570,88 €	2,40 %	2026
Crédit Coopératif (1 prêt)	369 721,98 €	1,40 %	2038

3 - la dette du centre départemental de l'enfance et de la famille

La dette comporte deux prêts pour un encours au 31 décembre 2022 de 1 659 104,42 € et une durée résiduelle de 15 ans et 11 mois.

Organismes bancaires	Capital restant dû au 31 décembre 2022	Taux	Année de la dernière échéance
Crédit Coopératif (1 prêt)	821 604,42 €	1,40	2038
Société Générale (1 prêt)	837 500,00 €	0,62	2039

III – Classification des prêts selon la « Charte Gissler »

Il est rappelé les principes de la charte Gissler qui, outre l'engagement des banques de ne plus proposer aux collectivités locales de prêts à risques, prévoit, dans un souci de transparence et de comparaison des offres, que les produits soient classés en fonction des risques supportés par les collectivités.

Ce classement va de l'indice le moins risqué (1A) au plus risqué (6F). En contre partie, les collectivités locales se sont engagées à communiquer, chaque année, à l'Assemblée délibérante la situation de leur dette.

Focus sur les produits structurés : Il s'agit de 2 emprunts avec un encours global de 9 209 352,74 €, gérés par la caisse française de financement local (ex DEXIA). Ils sont issus de nombreux réaménagements réalisés, dans le cadre d'une gestion active de la dette et ils ont permis de bénéficier de taux plus intéressants que les taux fixes proposés au moment de leur négociation.

Depuis 2006, tous les emprunts négociés pour financer les investissements du Département sont classés en A1 dans la charte Gissler.

Au global, la classification de nos emprunts selon la typologie de la charte Gissler est la suivante :

Catégorie	Nombre d'emprunts	Encours
Catégorie 1 A (taux fixe simple ou taux variable simple)	38	171 593 836,60
Catégorie 1 B (barrière simple)	1	3 129 898,65
Catégorie 1 C (taux fixe avec option d'échange contre un taux variable)	0	0,00
Catégorie 1 D (taux multiplicateur jusqu'à 3)	0	0,00
Catégorie 1 E (taux multiplicateur jusqu'à 5)	1	6 079 454,09
Catégorie 3 E (taux multiplicateur jusqu'à 5 et écart d'indices zone euro)	0	0,00
Catégorie 4 E (taux multiplicateur jusqu'à 5 et indice hors zone euro)	0	0,00

L'encours est constitué de :

- 37 emprunts à taux fixe ou taux variable simple,
- 2 emprunts structurés.
- et le partenariat public-privé

IV – Prévisions pour l'exercice 2023

1 - Budget principal

Concernant la gestion 2023, il est proposé, afin de financer les investissements départementaux, de recourir à l'emprunt pour un montant global maximum de **15 000 000 €**.

Ce volume d'emprunt permettra, en partie, de financer les dépenses de voirie, de travaux dans les collèges, les gymnases et les bâtiments administratifs.

Le montant prévisionnel de l'annuité de la dette est :

	Dette propre	Partenariat public-privé	Total
- capital :	17 274 621,42 €	631 430,40 €	17 906 051,82 €
- intérêts :	<u>4 091 888,93 €</u>	<u>729 993,60 €</u>	<u>4 821 882,53 €</u>
	21 366 510,35 €	1 361 424,00 €	22 727 934,35 €

2 - base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne

Au titre de cette année, le montant prévisionnel de l'annuité de la dette sera de 374 804,63 € avec une répartition de remboursement de :

- 325 490,62 € en capital,
- 49 314,01 € en intérêts.

3 - centre départemental de l'enfance et de la famille

Au titre de cette année, le montant prévisionnel de l'annuité de la dette sera de 112 819,60 euros avec une répartition de remboursement de :

- 96 170,71 € en capital,
- 16 648,89 € en intérêts.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- donner acte de la communication du compte rendu des opérations de gestion de la dette 2022, tel que détaillé supra,

- m'autoriser à réaliser une valeur d'emprunt de 15 000 000 € maximum pour financer les investissements de 2023 sur le budget principal.

Le Président,

**2ème commission : personnel,
affaires générales**

séance du 13 février 2023

**COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE
AU PRÉSIDENT POUR LES ACTIONS EN JUSTICE**

La délibération prise par notre Assemblée départementale le 15 juillet 2021 a délégué au Président la faculté d'agir et de défendre en justice au nom du Département. La délégation consentie porte sur les actes de procédure engagés aux fins de sauvegarde des intérêts départementaux, ce devant l'ensemble des ordres juridictionnels.

Cette délégation de pouvoir fait l'objet d'une information régulière du Conseil sur son usage. En effet, en application de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte à la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de la compétence.

L'Assemblée départementale lors de la séance du 15 décembre 2022 a pris connaissance des actes de procédures engagés sous le régime de cette délégation. Les développements contentieux qui ont eu lieu depuis sont présentés à cette réunion. Ne sont toutefois évoquées que les affaires qui ont fait l'objet, soit d'un échange d'écritures, soit d'une évolution dans l'instance depuis la dernière réunion de l'assemblée.

La communication des décisions présentées (cf.récapitulatif ci-annexé) est organisée par type de contentieux et précise les actes accomplis selon l'instance, en demande ou en défense.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- prendre connaissance du tableau ci-annexé, rendant compte des actions menées au titre de la délégation reçue sur le fondement de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales,

- de me donner acte de sa communication.

Le Président,

Principes

Tous les conseils constitutionnels ont compétence les affaires qui ne sont liées à la justice. Leur compétence pour le règlement des litiges concerne aussi le pouvoir judiciaire et le Tribunal administratif. Ce sont par conséquent les mêmes pouvoirs constitutionnels attribués traditionnellement à l'administration, les mêmes privilèges et les mêmes obligations dérivées qui sont les prémisses à l'action constitutionnelle.

Pour toutes les questions non couvertes au principe, la juridiction administrative de droit commun (Tribunal administratif, Cour Administrative d'Appel et Conseil d'Etat) est compétente exclusive pour résoudre des recours et contestations et contestations des actes du pouvoir judiciaire.

En matière civile, les juridictions administratives connaissent d'instances éphémères et contestations relatives de faits civils, Tribunal administratif de la certification contestés et contestés. Ces instances de la certification contestés et contestés ne sont pas reconnues. A l'exception de ce point, tout ce qui concerne de la loi de un caractère civil de contestations de la justice de l'Etat, la compétence exclusivement civile est reconnue. Cette matière est réglée avec le Tribunal de Grande Instance et le Tribunal administratif. Il s'agit que les jugements soient en matière de recours de contestés contre pouvoirs judiciaires lors l'objet d'un pouvoir ou contestés, la voie de l'appel ou l'administratif d'appel contre les jugements.

Les contestations portant sur l'authenticité de la carte nationale d'identité - passeports biométriques - sont portées avec les juridictions administratives et judiciaires. Le juge administratif est compétent pour les recours portant sur les cartes nationales administratives alors que le juge judiciaire est compétent pour les recours portant sur les cartes nationales judiciaires et judiciaires.

La classification des contestations repose sur les deux types de recours exercés devant le juge administratif: le recours de "fin de pouvoir" (contestations de l'authenticité de la décision administrative) et le "recours de pleine juridiction" (responsabilité, droit de contestation, contestations pénales). Tous les litiges judiciaires relatifs à la contestation de l'acte de pouvoir administratif.

Les matières relevant des autres litiges judiciaires sont contestations des litiges relatifs à l'application de la propriété privée, à la gestion de l'entreprise publique, à l'application de la législation sociale, à la justice, l'appartenance au juge civil de contestations de la responsabilité contre litiges administratifs de la contestation de l'acte civil.

N ^o de l'avis de la commission	Description	Fonction	N ^o de l'avis	N ^o de l'avis
Rapport 24 octobre 2012	Frais de la participation des villageois à l'entretien. Frais d'hébergement ou d'alimentation d'un seul pour personnes âgées (circuit de 80 km). Mise à jour.	1. Fournir l'adresse de l'association 2. Fournir le montant des dépenses en date de l'avis.	MCC/12/01 2	7
Rapport 7 décembre 2012	Frais de la participation des villageois à l'entretien. Frais d'hébergement ou d'alimentation d'un seul pour personnes âgées (circuit de 80 km). Mise à jour.	1. Fournir l'adresse de l'association 2. Fournir le montant des dépenses.		8
Rapport 11 mai 2013	Frais de la participation des villageois à l'entretien. Frais d'hébergement ou d'alimentation d'un seul pour personnes âgées (circuit de 80 km). Mise à jour.	1. Fournir l'adresse de l'association 2. Fournir le montant des dépenses (11 octobre 2012) relatif à la demande de l'association. 3. Fournir le montant des dépenses.	MCC/13/01 3	9
14 – 14 bis				
14.1 – 14.1 bis – 14.1 bis bis				
14.1 – 14.1 bis – 14.1 bis bis – 14.1 bis bis bis – 14.1 bis bis bis bis				
Rapport 14 mai 2013	Demande de démission de personnes âgées. Hébergement des personnes âgées. Fournir l'adresse de l'association (M. X...).	1. Approuver l'offre de l'association 2. Fournir l'adresse de l'association (M. X...) pour l'entretien des personnes âgées et décrire le service des personnes âgées de l'association.	MCC/13/01 2	10
Rapport 12 septembre 2013	Demande de démission de personnes âgées. Hébergement des personnes âgées. Fournir l'adresse de l'association (M. X...).	1. Approuver l'offre de l'association 2. Fournir l'adresse de l'association (M. X...) pour l'entretien des personnes âgées et décrire le service des personnes âgées de l'association.	MCC/13/01 3	11
Rapport 1 ^{er} décembre 2013 (14.1 bis bis)	Demande de démission de personnes âgées. Hébergement des personnes âgées. Fournir l'adresse de l'association (M. X...).	1. Approuver l'offre de l'association 2. Fournir l'adresse de l'association (M. X...) pour l'entretien des personnes âgées et décrire le service des personnes âgées de l'association.	MCC/13/01 4	12

Nº de expediente	Problema	Resolución	Nº de expediente	Nº de páginas
M. V. ... 14 de octubre 2021	Procedimiento de declaración de sucesión vacante. Inscripción en el registro de la sucesión (M. V. ...)	- Agregar al expediente el acta de notificación de la sentencia 2021 por la que se declara la sucesión vacante y designar la sucesión de bienes de los herederos vacantes.	M. V. ... 4	13
M. V. ... 14 de octubre 2021	Procedimiento de declaración de sucesión vacante. Inscripción en el registro de la sucesión (M. V. ...)	- Agregar al expediente el acta de notificación de la sentencia 2021 por la que se declara la sucesión vacante y designar la sucesión de bienes de los herederos vacantes.	M. V. ... 1	14
M. V. ... 14 de octubre 2021	Procedimiento de declaración de sucesión vacante. Inscripción en el registro de la sucesión (M. V. ...)	- Agregar al expediente el acta de notificación de la sentencia 2021 por la que se declara la sucesión vacante y designar la sucesión de bienes de los herederos vacantes.	M. V. ... 4	15
M. V. ... 14 de octubre 2021	Procedimiento de declaración de sucesión vacante. Inscripción en el registro de la sucesión (M. V. ...)	- Agregar al expediente el acta de notificación de la sentencia 2021 por la que se declara la sucesión vacante y designar la sucesión de bienes de los herederos vacantes.		16
1.11. - Cuentas de los herederos de los sucesores de los herederos.				
M. V. ... 14 de octubre 2021	Acta de notificación de la sentencia de liquidación de la sucesión (M. V. ...)	- Expedir el acta de notificación de la sentencia de liquidación de la sucesión (M. V. ...)	M. V. ... 1	17
1.12. - Cuentas de los herederos de los sucesores de los herederos - sucesión vacante				
M. V. ...	Acta de notificación de la sentencia de liquidación de la sucesión vacante - sucesión vacante.	- Expedir el acta de notificación de la sentencia de liquidación de la sucesión vacante (M. V. ...)	M. V. ... 4	18
M. V. ...	Acta de notificación de la sentencia de liquidación de la sucesión vacante - sucesión vacante - general.	- Expedir el acta de notificación de la sentencia de liquidación de la sucesión vacante (M. V. ...)	M. V. ... 1	19

Nomenclature et N° de la mesure	Préfinancement	Financer	N° Voté	N° Article
4.1 - Fonds publics affectés à des dépenses d'investissement - autres dépenses				
M. 1.	Fonds de concours de la direction de l'égalité de territoire et des outre-mer - autres dépenses	Fonds affectés par la direction de l'égalité de territoire et des outre-mer le 1 ^{er} décembre 2022	100000	20
M. 2.	Fonds de concours de la direction de l'égalité de territoire et des outre-mer - autres dépenses	Fonds affectés par la direction de l'égalité de territoire et des outre-mer le 1 ^{er} janvier 2023	100000	21
F - Fonctionnement				
Dépenses 1 ^{er} trimestre 2023	Dépense de gestion au titre de l'exécution de la République pour des dépenses de fonctionnement de tous ordres d'équipement agricole ou agricole dans les départements (hors de 1 ^{er} trimestre 2023) - dépenses complémentaires. Fonds de concours des interventions et prestations relatives à la route. Fonds affectés par le Département pour des dépenses de déblaiement ou de pose de rails à l'entretien et faire. Après que personnel en matière de la circulation.	Fonds de la République En état d'inscription		22
Dépenses 1 ^{er} trimestre 2023	Dépense de gestion au titre de l'exécution de la République pour des dépenses de fonctionnement de tous ordres d'équipement agricole ou agricole dans les départements, dépenses de concours et dépenses de subventions autres (1 ^{er} et 2 nd trimestre 2023).	Fonds de la République En état d'inscription		23
Dépenses 2 nd trimestre 2023	Dépenses affectées au titre de l'exécution de la République au titre de l'exécution de l'article 41 de la loi de procédure civile pour des dépenses relatives à l'exécution de l'administration départementale au regard de compétences transférées de M. 1 - hors de 1 ^{er} trimestre et 2 nd trimestre à la Mission Départementale des Solidarités de l'Etat en France.	Fonds de la République En état d'inscription		24

séance du 13 février 2023

**COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE
AU PRÉSIDENT POUR PERCEVOIR DES INDEMNITÉS
COMPENSATRICES CONSÉCUTIVES À DES SINISTRES**

Par délibération du 15 juillet 2021 et en application de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président a obtenu délégation pour accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances.

Il doit être rendu compte de l'exercice de cette délégation.

Aussi, vous trouverez en annexe un état récapitulatif des indemnités perçues du 3 novembre 2022 au 6 janvier 2023 pour un montant total de 873,12 €.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- prendre connaissance des informations contenues dans le tableau ci-après annexé,
- et me donner acte de cette communication.

Le Président,

ANNEXE DÉLIBÉRATION DU 15 FÉVRIER 2023

Compte rendu des indemnités compensatoires versées à des agents
en application de la dérogation prévue à l'article 67 de la Loi n° 83-633 du 13/07/83

Période du 1^{er} novembre 2022 au 31 janvier 2023

Organisme Paysan	Criticité / Ancienneté / type de agents	Date de versement	Objet	Montant TTC	
				Montant TTC	Observations
SAFSA Savoie	Forêt de montagne	15/02/2023	Fondateurs du Syndicat Rural Bergues de Savoie	450,12 €	SAFSA
SAFSA Savoie	Forêt de montagne	20/02/23	Indemnités compensatoires de services dans un tiers. Remboursement des 50 % restants de la facture d'achat d'essence suite à déduction reçue en compensation du taux de responsabilité	420,07 €	SAFSA

TOTAL (sans budget confondu)	870,19 €
Budget annexes	0,00 €
TOTAL (SAFSA 2023)	870,19 €

séance du 13 février 2023

**COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
OCTROYÉE AU PRÉSIDENT POUR LA CONCLUSION
ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES**

Lors de la séance du 15 juillet 2021, en application de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale a donné au Président délégation de signature pour la conclusion et la révision du louage de choses, à la double condition que la durée n'excède pas douze ans et que le montant total de l'engagement ne dépasse pas 120 000 € pour la durée choisie.

Il doit être rendu compte de l'exercice de cette compétence.

La liste des baux et des avenants qui ont été signés du 3 novembre 2022 au 6 janvier 2023 est présentée en annexe.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- prendre connaissance des informations contenues dans le tableau ci-après annexé,
- et me donner acte de cette communication.

Le Président,

Annexe 105.00000000000000000000

Compte rendu des lieux et événements agréés
en application de la délégation octroyée au président par la délibération du 18 juillet 2021

Période du 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021

Statut de l'habitant	Adresse	Type	Département	IN	EN	Année	Montant annuel	Montant en euros de la déduction à enlever	Total de déduction
Propriétaire	Commune de Trévignin 20 rue Avenue de France 39100 Trévignin	Appartement	Bât de 4 ans de 2017/2018 au 2019/2020	011100000	001100000	3 ans	31 758,00 €	00 076,00 €	147100000
Locataire	100 000, Maison 1000000000 00000 00 00000 de 0000000000 000000000000000000000000	Bât professionnel	Location d'un local stockage de garage et de stockage mobilier et diverses autres de rénovation pour les besoins de l'entreprise professionnelle de lauréat	001000000	001000000	4 ans	1 000,00 €	00 076,00 €	100100000

séance du 13 février 2023

**COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
OCTROYÉE AU PRÉSIDENT
POUR LA CONCLUSION DES MARCHÉS PUBLICS**

Il est prévu par l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales que le « *Président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget.*

Le Président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente. »

Présentement, il s'agit du compte rendu établi depuis la dernière séance plénière (**période du 16 novembre 2022 au 13 janvier 2023**) relatif à la délégation consentie par délibération de l'Assemblée départementale du 15 juillet 2021 pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT quelque soit leur nature.

Il est proposé à l'Assemblée départementale de donner acte de la communication des marchés publics notifiés entre le 16 novembre 2022 et le 13 janvier 2023 en vertu de la délégation accordée au Président en la matière.

Le Président,

Annexe : compte rendu de l'exercice de la délégation octroyée au Président pour les marchés publics du 16 novembre 2022 au 13 janvier 2023

AOE : appel d'offres européen / MAPA : marché en procédure adaptée / MN : marché négocié					Accords cadre à bons de commande		F : fournitures / T : travaux / S : services / PI : prestations intellectuelles / TIC : technique de l'information et de la communication / MOE : maîtrise d'œuvre				
Proc	Type	Objet	N° de marché	Montant attribué HT	MIN	MAX	Durée	Titulaire	CP	Ville	Notification
Fournitures											
MN	F	Acquisition de matériel roulant et tracté 2022 – Relance Lot 7 : rouleau tandem vibrant avec remorque	202217507	58 145,00			2 mois	BERGERAT MONNOYEUR	93200	SAINT DENIS	29/12/22
MAPA <90	F	Fourniture de petit outillage à main de jardin, d'atelier, de consommables et petits équipements divers pour les services du département	202212700	/	15 000,00	40 000,00	1 + 1	COMPTOIR GENERAL D'OUTILLAGE	82000	MONTAUBAN	02/01/23
Services											
MAPA >90	S	Réalisation et impressions des supports de communication 2023 – Lot 1 : Impression cartes	202213301	/	SANS	16 000,00	1 + 1	PARAGON TRANSACTION (MERICO)	12340	BOZOULS	18/11/22
MAPA >90	S	Réalisation et impressions des supports de communication 2023 – Lot 2 : Impression guides et divers	202213302	/	SANS	22 000,00	1 + 1	TECHNIPRINT	82000	MONTAUBAN	18/11/22
MAPA >90	S	Réalisation et impressions des supports de communication 2023 – Lot 3 : Impression dossier et manuel	202213303	/	SANS	11 500,00	1 + 1	ART ET CARACTERE	81500	LAVAU	18/11/22
MAPA >90	S	Réalisation et impressions des supports de communication 2023 – Lot 4 : Impression magazine	202213304	/	SANS	44 500,00	1 + 1	CHIRRIPO	31130	MAUGIUO	18/11/22
MN	S	Achat de prestations auprès de la SAPS USM - lot 1 abonnement saison sportive 2022-2023	202214601	105 075,00	/	/	saison sportive 2022-2023	SASP USM	82000	MONTAUBAN	24/11/22
MN	S	Achat de prestations auprès de la SAPS USM - lot 2 achat d'espaces publicitaires saison sportive 2022-2023	202214602	89 850,00	/	/	saison sportive 2022-2023	SASP USM	82000	MONTAUBAN	24/11/22

Annexe : compte rendu de l'exercice de la délégation octroyée au Président pour les marchés publics du 16 novembre 2022 au 13 janvier 2023

AOE : appel d'offres européen / MAPA : marché en procédure adaptée / MN : marché négocié					Accords cadre à bons de commande		F : fournitures / T : travaux / S : services / PI : prestations intellectuelles / TIC : technique de l'information et de la communication / MOE : maîtrise d'oeuvre					
Proc	Type	Objet	N° de marché	Montant attribué HT	MIN	MAX	Durée	Titulaire	CP	Ville	Notification	
Prestations intellectuelles												
MN	PI	Assistance à maîtrise d'ouvrage relative au lancement, la coordination et le suivi des études de programmation du gymnase de Verdun sur Garonne	202215400	14 200,00	/	/	8 mois	SPL ARAC	31400	TOULOUSE	18/11/22	
MAPA <90	PI	Définition d'une stratégie pour le développement d'un itinéraire touristique fluvial et fluvestre	202210300	74 200,00	/	/	10 mois	Groupement AXITER / GRELET / ADAES / BOSQUILLON	73420	MERY	23/11/22	
MN	PI	Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'évolution de la piscine de la base de Loisirs de Saint Nicolas de la Grave	202219000	28 295,00	/	/	36 mois	SPL ARAC	31400	TOULOUSE	22/12/22	
TIC												
MAPA >90	TIC	Maintenance et support des logiciels ArcGis	202218400	51 208,33	/	/	3 ans	ESRI FRANCE	92195	MEUDON CEDEX	23/12/32	
MAPA >90	TIC	Hebergement, création, évolution et Maintenance des sites internet et intranet du Département de Tarn et Garonne	202212400	/	SANS	210 000,00	4 ans	INTUITIV	69001	Lyon	03/01/23	
Maîtrise d'oeuvre												
MN	MOE	Maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation et la mise en accessibilité du bâtiment administratif de l'Imep de Mimizan	202217300	34 500,00	/	/	36 mois	Groupement F TARVELLO / DUBOIS / FG INGENIERIE	82270	MONTPEZAT DE QUERCY	13/12/22	

Annexe : compte rendu de l'exercice de la délégation octroyée au Président pour les marchés publics compris entre 20 000 et 40 000 €HT

Période du 16 novembre 2022 au 13 janvier 2023					Accords cadre à bons de commande		<i>F : fournitures / T : travaux / S : services / PI : prestations intellectuelles / TIC : technique de l'information et de la communication</i>				
Proc	Direction	Objet	N° de BC ou engagement	Montant attribué HT	MIN	MAX	Durée	Titulaire	CP	Ville	Date de notification
Travaux											
MN 20-40 K€	DAV	Travaux d'accompagnement RD78 Glissement à Lamothe Capdeville – Terrassement butte	79-2022	31 020,00	/	/	2 semaines	EIFFAGE ROUTE	82200	MALAUSE	31/10/22
MN 20-40 K€	DI	Réfection d'un logement de fonction à la gendarmerie de Grisolles	2022-00006663	7 937,04	/	/	2 mois	BOURDARIOS	82800	NEGREPELISSE	21/12/22
MN 20-40 K€	DI	Réfection du réseau d'eau potable au collège Pierre Bayrou à Saint Antonin	2022-00006309	36 373,99	/	/	6 mois	GROC GABRIELLI	82410	SAINT ETIENNE DE TULMONT	24/11/22
MN 20-40 K€	DI	Fourniture, installation et mise en service de bornes de recharge de voitures électriques	2022-00006305 2022-00006303	29 445,55	/	/	4 mois	DELTAtech 47	47370	THEZAC	26/11/22
MN 20-40 K€	DSAT	Bardage local technique	C20225475	25 860,70	/	/	/	CASTEL ET FROMAGET	32500	FLEURANCE	01/12/22
Fournitures											
MN 20-40 K€	DMG	Fourniture d'ingrédients tôlerie peinture	2022-006	/	SANS	38 000,00	3 ans	BONNAFOUS	82000	MONTAUBAN	17/11/22
MN 20-40 K€	DSAT	Equipements de musculation	C20226125	28 476,60	/	/	/	PALLINI	76580	LE TRAIT	18/11/22
Services											
MN 20-40 K€	DRH	Bilans professionnels		10 000,00	/	/	48 mois	CREACT'UP	82000	MONTAUBAN	20/03/20
TIC											
MN 20-40 K€	DSIT	Hébergement, application Bach et Images pour les archives départementales	C20226486	36 400,00	/	/	1 an	ANAPHORE	13570	BARBENTANE	13/12/22
PI											
MN 20-40 K€	DSAT	Etude jalonnement de la V87	C20224905 E39570	24 950,00	/	/	5 mois	ASCODE	46	CAHORS	06/05/22

séance du 13 février 2023

IMPRÉVISION EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS - CONVENTIONS D'INDEMNISATION

Le présent rapport soumis à l'Assemblée départementale illustre les conséquences, en matière de marchés publics, de la très forte hausse des prix et des composants pour certaines matières premières consécutive à la relance économique après la crise du covid-19 puis à la guerre en Ukraine.

Notre Assemblée est, dans ce cadre, amenée à examiner les modalités d'indemnisation des entreprises confrontées à une exécution plus onéreuse de leurs marchés et pour lesquelles un rétablissement de l'équilibre financier de leurs contrats est opéré, via la théorie de l'imprévision.

- *L'ouverture de la théorie de l'imprévision*

En l'absence d'une sujétion imprévisible, les prix sont immuables et lient les parties (hors révision contractuelle). Cette intangibilité des prix cède lorsqu'un changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat (changement qui ne pouvait être raisonnablement prévu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées) rend l'exécution excessivement onéreuse et met en péril la viabilité même de la poursuite de l'exécution du marché.

La théorie de l'imprévision, qui trouve ici à s'appliquer, a vocation à protéger le cocontractant qui est tenu d'assurer l'exécution du contrat, même si celle-ci devient plus difficile en ouvrant droit à une indemnisation au titre des charges extracontractuelles.

Elle s'applique en présence d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant l'équilibre du contrat.

« *Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* » (article R.2194-5 du code de la commande publique).

Le principe d'indemnisation en découle.

« Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité » (article L. 6, 3° du code de la commande publique).

- **Modalités de mise en oeuvre**

Aux conditions d'ouverture de l'imprévision s'ajoutent des conditions de mise en oeuvre de l'indemnisation :

- l'indemnité d'imprévision se limite à réparer le préjudice constitué par le déficit d'exploitation supporté par le titulaire en lien direct et certain avec l'évènement imprévisible à l'exclusion de tout bénéfice ou manque à gagner ;

- la condition tenant au bouleversement de l'économie du contrat est analysée au cas par cas en tenant compte des spécificités du secteur économique et des justifications apportées par l'entreprise ;

- le titulaire du marché produit tous justificatifs attestant de la réalité et de l'étendue des surcoûts supportés ;

- le déficit est apprécié au regard de l'équilibre financier du contrat liant le Département au titulaire ;

- la jurisprudence laisse traditionnellement à la charge du titulaire une partie de l'aléa variant de 5 à 25 % du montant de la perte subie.

- **Les entreprises concernées**

L'ensemble des principes rappelés ont été mis en oeuvre pour admettre, par voie conventionnelle (cf. conventions jointes), **l'indemnisation sollicitée par deux entreprises titulaires** : la société « La Saônoise de mobiliers » (fournisseur de mobiliers scolaires) et l'entreprise « Signaux Girod » (fournisseur de signalétique voirie).

. *Le contrat avec la société « La Saônoise de mobiliers »*

Marchés concernés	* <i>Marché n° 2020-09503</i> du 5 janvier 2021 - lot n°3 – Mobiliers scolaires	
Motivation	Hausse exceptionnelle des matières premières	
	Poudres / peintures	26,10 %
	Mousse (matelas et sièges)	21,67 %
	Tubes	108,50 %
	Tubes alu	41,50 %

	Tissu	10,21 %
	Quincaillerie / vernis	22,91 %
	Panneaux mélaminés	25,35 %
	Emballages	24,3 %
Justificatifs	Production des indices INSEE, schémas d'évolution des prix, factures, courriers des fournisseurs, tableaux issus de mercuriales	
Montant de l'indemnisation	18 527,70 € TTC résultant de l'application d'un pourcentage négocié de 12 % sur le montant des commandes de 128 664,55 € HT.	
Modalités de versement	- Indemnités provisionnelles (marché en cours) - À défaut, indemnité globale versée en fin de contrat	
Période concernée	- mai 2021 à novembre 2022 - Clause de revoiture en fonction de l'évolution des prix	

. Le contrat avec la société « Signaux Girod »

Marchés concernés	Marchés n°68/18 et 69/18 du 28 mars 2018 (lots n° 1 et n°2) Fourniture de panneaux et dispositifs de signalisation			
Motivation	Hausse exceptionnelle des matières premières Acier et Aluminium			
Justificatifs	Courbes d'évolution des prix Liste des produits commandées			
Montant de l'indemnisation	Montant commandé	% d'imprévision	Montant de l'indemnité	
	Marché 68/18	186 132,88 €	12,38 %	23 043,93 €
	Marché 69/18	66 610,61 €	5,75 %	3 829,44 €
	Montant total	252 743,49 €		26 873,37 €
Modalités de versement	Versement global de l'indemnité pour chacun des marchés			
Période concernée	1 ^{er} juin 2021 au 28 mars 2022 (date de fin de contrat)			

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver la convention négociée avec la société « la Saônoise de mobiliers » lui octroyant une indemnité d'imprévision d'un montant de **18 527,70 €** TTC telle que ci-annexée,

- approuver la convention négociée avec la société « Signaux Girod » pour l'octroi à l'entreprise d'une indemnité d'imprévision de 23 043, 93 € pour le marché 68/18 et de 3 829,44 € au titre du marché 69/19, soit une indemnité globale de 26 873, 37 € HT, telle que ci-annexée,

- m'autoriser à signer les dites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Le Président,



**Inspection en matière de marchés publics
Construction d'industrialisation**

Date

Le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par le Président du Conseil départemental, ou à l'absence de l'Assemblée départementale, 100 boulevard Hubert Girard à Montauban (82000) devant ledit Président ou son délégué par délibération du 13-14-15 Mars 2023,
ci-après désigné « le Département »,

Et

Le maître titulaire de marchés dans le siège social au n°117 avenue de la Vallée de Bruchas, 31000 TOULOUSE CEDEX 09 immatriculé au registre de commerce et des sociétés de France sous le numéro 5822 1000104, représenté par son Président devant ledit Président ou son délégué par délibération du 13-14-15 Mars 2023,
ci-après désigné « le titulaire »,

Il est exposé

Le maître titulaire de marchés, titulaire du marché de fourniture de matériel agricole (lot 1) et son cocontractant, depuis février 2022, à la hausse des matières premières constatée fin de l'année 2022 et dont l'ampleur a été accentuée par la guerre en Ukraine.

Le titulaire sollicite en ce sens une indemnité au Département affectant en application de la loi de l'inspection. Cette indemnité vise à dédouaner partiellement le titulaire de pénalités qui résulte de l'exécution du contrat en raison du bouleversement temporaire de l'équilibre économique de celui-ci.

Le Département considère, en application de la circulaire n°11456 du Premier ministre en date du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, que les conditions tenant à l'inspection sont réunies : imprévisibilité, existence de l'instrument, bouleversement de l'équilibre de contrat.

En conséquence, les parties au contrat conviennent de mettre en œuvre l'article L.617 du Code de la commande publique aux termes duquel « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre de contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Et contenu ce qui est

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'indemnité, au titre de la dette de l'entreprise, de la société fiduciaire de mobiliers à raison des charges contractuelles qu'elle a eues.

Article 2. Fondement juridique

Il est fait application de la dette de l'entreprise à raison de la dette exceptionnelle de pénalité de gaz et de certaines matières premières constatée depuis le fin de premier trimestre 2021 et dont l'origine a été accusée par la guerre en Ukraine aux conditions cumulatives de l'insaisissabilité, de l'insaisissabilité de l'investissement aux parties de contrat et de l'investissement de l'entreprise de contrat.

La transition et des autres conditions cumulatives concernant le fonctionnement de l'entreprise de contrat est analysée au cas par cas, en tenant compte des spécificités du secteur économique et des justifications apportées par l'entreprise.

Article 3. Champ d'application

L'indemnité d'entreprise est relative aux commandes réalisées en application des marchés de fourniture de mobiliers et matériels pour les services et collèges départementaux tels que ci-après définis :

- lot n°1 : mobilier scolaire, second-voies et 2020000 d'un montant maximum de 300 000 € HT, conclu le 7 janvier 2021 pour un an et renouvelable trois fois sans préavis conclu le 21 juin 2024.

Article 4. Indemnité d'entreprise

Article 4.1 - Description

Sur la base des justificatifs comptables produits par le titulaire au date du 11 avril 2023, il est constaté la base ci-après des matières premières.

Produit : premier	3,10%
Matière première et autres	3,47%
Total	6,57%
Total de	6,50%
Total	6,21%
Quantité : autre	2,34%
Première : autre	2,35%
Total	3,43%

La base constatée caractérise un changement de circonstances imprévisibles selon l'évolution du marché économiquement instable et de nature à bouleverser l'équilibre contractuel.

Les parties au contrat conviennent d'une prime en charge des risques liés à l'opération dans les conditions financières de l'article 4.2.

Article 4.1 - Montant de l'indemnité d'insécurité

Dans le cadre de ce qui est consacré à l'entreprise titulaire pour promouvoir l'activité de marché, le pourcentage relatif de la compensation financière supportée par le Département est fixé à 12%. Ce pourcentage fait assumer au Département les charges contractuelles générées par le changement de circonstances économiques en limitant réglementairement au titulaire une partie du déficit subi inhérent à son contrat.

Le pourcentage de 12% est appliqué au montant des commandes initiales pour le lot 1 qui s'élève à 124 646,334 000 euros de commandes hors taxes contractées.

Le montant global de l'indemnité d'insécurité à verser est de 15 157,561 000 soit 12,16% TTC.

Article 4.2 - Modalités de versement de l'indemnité d'insécurité

Le versement peut prendre la forme d'indemnités provisionnelles. L'indemnité est ainsi mandatée avec chaque règlement à valoir sur l'indemnité globale d'insécurité.

Le titulaire transmet une facturation provisionnelle à chaque fois de commande qui sera payable selon les modalités de paiement prévues pour la facturation initiale de contrat au Cabinet des Classes Administratives Particulières, soit une facturation annexée relative à l'indemnité d'insécurité transmise à l'acheteur via 0204013196.

A défaut, l'indemnité est versée à la fin de l'exécution du contrat.

Le montant de l'indemnité d'insécurité devra être versé dans l'objet d'un accord après les deux parties avec le dépôt de la facture correspondante sur 0204013196, avec à l'appui, les justificatifs fournis par le titulaire.

Article 4.3 - Régie

L'indemnité d'insécurité couvre la période de provision des commandes allant de mai 2021 à novembre 2022.

Selon l'évolution du contrat économique, un avenant sera signé des conditions relatives. Un acte modificatif au présent contrat pourra, sur accord après des parties, émettre une indemnisation complémentaire.

Article 4 - Litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations préalables amiables, le Tribunal Administratif de Toulouse est compétent.

Fait à _____ le _____

Pour le titulaire,

Pour le Département de Tarn et Garonne,

Inspecciones en materia de mercados públicos
Convención d'indemnización a Departamentos' acción' salarios de mobiliario

Asunto relativo a Evolución de los pñs

Comandante departamental concernida

Ver asunto en pieza jointa

Commandes CD TARN et GARONNE : calcul indemnité période 01/05/2021 - 30/11/2022

Client Commande	Nom client Commande	N° Commande interne SDM	Référence Client	Sit. Cde	Date de Réception Commande	Date de Création Commande	Situation Commande au 11/01/23	Situation Facturation au 11/01/23	Montant HT Commande Eco- Contribution comprise	Montant HT Commande hors Eco-Contribution	% Indemnité	Montant Indemnité HT	Montant Indemnité TTC	Client livré
479050	CD LOT ET GARONNE	C22CB1174	2022-00006013	VA	22/11/2022	24/11/2022	Non livrée	Non facturée	14 627,34 €	14 222,40 €	12%	1 706,69 €	2 048,03 €	CLG ROUSSEAU
479050	CD LOT ET GARONNE	C22CB1160	N°2022-00005880	VA	15/02/2022	23/11/2022	Non livrée	Non facturée	2 879,70 €	2 855,84 €	12%	342,70 €	411,24 €	CLG FRAGONARD
479050	CD LOT ET GARONNE	C22CB1098	N°202153	VA	25/10/2022	07/11/2022	Non livrée	Non facturée	726,85 €	707,20 €	12%	84,86 €	101,84 €	CENTRE UNIVERSITAIRE
479050	CD LOT ET GARONNE	C22CB0932	2022-00005076	VA	22/09/2022	26/09/2022	Livrée	Facturé	1 505,39 €	1 461,46 €	12%	175,38 €	210,45 €	CENTRE UNIVERSITAIRE
479050	CD LOT ET GARONNE	C22CB0871	2022-00004304	VA	18/08/2022	29/08/2022	Livrée	Facturé	6 683,74 €	6 502,88 €	12%	780,35 €	936,41 €	COLLEGE J. ROSTAND
479050	CD LOT ET GARONNE	C22CB0789	220118	VA	15/07/2022	27/07/2022	Livrée	Facturé	369,78 €	362,56 €	12%	43,51 €	52,21 €	MDS LABAT MONTAUBAN
479050	CD LOT ET GARONNE	C22CB0760	2022-00004059	VA	13/07/2022	26/07/2022	Livrée	Facturé	1 272,00 €	1 233,00 €	12%	147,96 €	177,55 €	CLG DESPEYROUX BEAUM
479050	CD LOT ET GARONNE	C22CB0762	2022-00004048	VA	13/07/2022	26/07/2022	Livrée	Facturé	5 420,86 €	5 275,44 €	12%	633,05 €	759,66 €	CLG INGRES
479050	CD LOT ET GARONNE	C22CB0761	2022-00004060	VA	13/07/2022	26/07/2022	Livrée	Facturé	782,48 €	775,20 €	12%	93,02 €	111,63 €	CLG SIMONE VEIL
479050	CD LOT ET GARONNE	C22CB0574	2022-00003497	VA	16/06/2022	30/06/2022	Livrée	Facturé	2 272,48 €	2 242,92 €	12%	269,15 €	322,98 €	CLG LACAZE
479050	CD LOT ET GARONNE	C22CB0573	2022-00003530	VA	16/06/2022	30/06/2022	Livrée	Facturé	2 576,99 €	2 506,48 €	12%	300,78 €	360,93 €	CLG LACAZE
479050	CD LOT ET GARONNE	C22CB0502	2022-00003370	VA	08/06/2022	16/06/2022	Livrée	Facturé	872,50 €	850,00 €	12%	102,00 €	122,40 €	CLG ROUSSEAU
479050	CD LOT ET GARONNE	C22CB0365	2022-00002781	VA	05/05/2022	17/05/2022	Livrée	Non facturée	3 228,50 €	3 196,00 €	12%	383,52 €	460,22 €	CLG INGRES
479050	CD LOT ET GARONNE	C22CB0319	2022-00002606	VA	22/04/2022	04/05/2022	Livrée	Facturé	2 386,03 €	2 319,72 €	12%	278,37 €	334,04 €	CLG ROUSSEAU
479050	CD LOT ET GARONNE	C22CB0294	2022-00002450	VA	15/04/2022	29/04/2022	Livrée	Facturé	1 605,59 €	1 588,68 €	12%	190,64 €	228,77 €	CLG JEAN DE PRADES
479050	CD LOT ET GARONNE	C22CB0293	2022-00002537	VA	21/04/2022	29/04/2022	Livrée	Facturé	16 210,05 €	15 788,40 €	12%	1 894,61 €	2 273,53 €	CLG FRAGONARD
479050	CD LOT ET GARONNE	C22CB0292	2022-00002518	VA	21/04/2022	29/04/2022	Livrée	Facturé	4 099,80 €	3 986,40 €	12%	478,37 €	574,04 €	CLG PERBOSC
479050	CD LOT ET GARONNE	C22CB0291	2022-00002525	VA	21/04/2022	29/04/2022	Livrée	Facturé	2 358,75 €	2 293,04 €	12%	275,16 €	330,20 €	CLG MANUEL AZANA
829020	CD TARN ET GARONNE	C21CB0930	2021015925	VA	21/10/2021	25/10/2021	Livrée	Facturé	799,36 €	787,20 €	12%	94,46 €	113,36 €	CLG LACAZE
829020	CD TARN ET GARONNE	C21CB0931	2021015931	VA	21/10/2021	25/10/2021	Livrée	Facturé	5 824,14 €	5 721,40 €	12%	686,57 €	823,88 €	CLG LACAZE
829020	CD TARN ET GARONNE	C21CB0853	2021013044	VA	14/09/2021	15/09/2021	Livrée	Facturé	1 991,84 €	1 976,10 €	12%	237,13 €	284,56 €	CLG LACAZE
829020	CD TARN ET GARONNE	C21CB0822	2021012885	VA	08/09/2021	13/09/2021	Livrée	Facturé	4 846,04 €	4 764,14 €	12%	571,70 €	686,04 €	CITE SCO MOISSAC
829020	CD TARN ET GARONNE	C21CB0805	2021011919	VA	24/08/2021	24/08/2021	Livrée	Facturé	274,96 €	272,26 €	12%	32,67 €	39,21 €	CLG JEAN DE PRADES
829020	CD TARN ET GARONNE	C21CB0791	210159	VA	06/08/2021	16/08/2021	Livrée	Facturé	279,17 €	278,46 €	12%	33,42 €	40,10 €	ACHATS/APPROS
829020	CD TARN ET GARONNE	C21CB0558	2021000232	VA	09/06/2021	17/06/2021	Livrée	Facturé	3 632,48 €	3 568,72 €	12%	428,25 €	513,90 €	CDEF
829020	CD TARN ET GARONNE	C21CB0544	210064	VA	18/05/2021	14/06/2021	Livrée	Facturé	699,40 €	697,74 €	12%	83,73 €	100,47 €	MDS DE MONTECH
829020	CD TARN ET GARONNE	C21CB0540	2021007894	VA	10/06/2021	14/06/2021	Livrée	Facturé	3 734,52 €	3 660,48 €	12%	439,26 €	527,11 €	CLG JAURES
829020	CD TARN ET GARONNE	C21CB0539	2021007907	VA	10/06/2021	14/06/2021	Livrée	Facturé	9 101,64 €	8 912,30 €	12%	1 069,48 €	1 283,37 €	CLG FLAMENS
829020	CD TARN ET GARONNE	C21CB0532	2021007872	VA	08/06/2021	10/06/2021	Livrée	Facturé	900,30 €	885,87 €	12%	106,30 €	127,57 €	CLG ROUSSEAU
829020	CD TARN ET GARONNE	C21CB0531	2021007866	VA	08/06/2021	10/06/2021	Livrée	Facturé	7 618,08 €	7 464,80 €	12%	895,78 €	1 074,93 €	CLG ROUSSEAU
829020	CD TARN ET GARONNE	C21CB0522	2021007110	VA	31/05/2021	09/06/2021	Livrée	Facturé	2 599,66 €	2 547,60 €	12%	305,71 €	366,85 €	CLG FLAMENS
829020	CD TARN ET GARONNE	C21CB0460	2021007002	VA	26/05/2021	03/06/2021	Livrée	Facturé	9 584,93 €	9 401,62 €	12%	1 128,19 €	1 353,83 €	CLG FRAGONARD
829020	CD TARN ET GARONNE	C21CB0362	2021006497	VA	12/05/2021	25/05/2021	Livrée	Facturé	2 271,95 €	2 226,14 €	12%	267,14 €	320,56 €	CLG MANUEL AZANA
829020	CD TARN ET GARONNE	C21CB0361	2021006478	VA	12/05/2021	25/05/2021	Livrée	Facturé	2 842,97 €	2 787,50 €	12%	334,50 €	401,40 €	CLG PERBOSC
829020	CD TARN ET GARONNE	C21CB0360	2021006476	VA	12/05/2021	25/05/2021	Livrée	Facturé	2 600,26 €	2 549,60 €	12%	305,95 €	367,14 €	CLG VERCINGETORX
829020	CD TARN ET GARONNE	C21CB0320	2021006044	VA	03/05/2021	06/05/2021	Livrée	Facturé	2 040,00 €	1 995,00 €	12%	239,40 €	287,28 €	CLG BAYROU
COMMANDES DU 01/05/21-30/11/22									131 520,53 €	128 664,55 €		15 439,75 €	18 527,70 €	

Dont Liste commandes CD82 106 800,42 € 104 510,17 € 12 541,22 € 15 049,46 €

Dont pas Liste commandes CD82 24 720,11 € 24 154,38 € 2 898,53 € 3 478,23 €



Inspection en matière de marchés publics Convention d'indemnisation

Date

Le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par le Président du Conseil départemental, ou à l'absence de ce dernier, l'adjoint au maire chargé des affaires départementales, a délibéré aux fins des présentes par délibération de n° 144 du Bureau (2023),
ci-après désigné « le Département ».

Et

Le société Sigecon Grand avec le siège social au 101 route des Fontaines, 673 3000 Bellersheim, 67401 Weiss, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 48824 100 00 000 «S.A.S», représentée par son Président directeur général, a délibéré aux fins des présentes,
ci-après désigné « le titulaire ».

Il est exposé

Le titulaire Sigecon Grand titulaire des marchés de fourniture de personnes et dispositifs de signalisation (lot n°1 et lot n°2) au contrat n° 2021-01-001, dès juin 2021 à la hausse des matières premières dont l'impact a été accentué par la guerre en Ukraine.

Le titulaire sollicite en ce sens une indemnité au Département affectant en application de la loi de l'inspection. Cette indemnité vise à dédouaner partiellement le titulaire de préjudice qui résulte de l'exécution du contrat en raison du bouleversement temporaire de l'équilibre économique de celui-ci.

Le Département considère, en application de la circulaire n° 11456 du Premier ministre en date du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, que les conditions tenant à l'inspection sont réunies : imprévisibilité, existence de l'instrument, bouleversement de l'équilibre de contrat.

En conséquence, les parties au contrat conviennent de mettre en œuvre l'article L.617 du Code de la commande publique aux termes duquel « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre de contrat, le contractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Et contenu ce prêt est

Article 1-Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'indemnisation, au titre de la théorie de l'inspiration, de la société Sigmas Global à raison des charges contractuelles qu'elle a eues.

Article 2- Fondement juridique

Il est fait application de la théorie de l'inspiration à raison de la hausse exceptionnelle de pétrole, de gaz et de certaines matières premières constatée depuis le fin de premier trimestre 2022 et dont l'impact a été accentué par la guerre en Ukraine aux conditions cumulatives de l'inspiration, de l'investissement de l'investissement aux parties de contrat et du fonctionnement de l'investissement de contrat.

La situation et dernières conditions cumulatives concernant le fonctionnement de l'investissement de contrat est analysée au cas par cas, en tenant compte des spécificités du contrat économique et des justifications apportées par l'entreprise.

Article 3- Champ d'application

L'indemnité d'inspiration est relative aux commandes exécutées en application des marchés de livraison de matières et matériaux pour les services et collèges départementaux tels que ci après définis :

- les n°1 : signalisation de police et directionnelle, marché n° 0918 sans montant minimum et maximum, arrêté le 28 mars 2018 pour un an et renouvelable trois fois,

- les n°2 : signalisation temporaire, marché n° 0918 sans montant minimum et maximum, arrêté le 28 mars 2018 pour un an et renouvelable trois fois.

Article 4- Indemnité d'inspiration

Article 4.1 -Application

Sur la base des justificatifs comptables produits par le titulaire au date du 11 avril 2022 et 13 septembre 2022.

Les tableaux joints en annexe 1 précisent les courbes d'évolution des prix de l'aluminium et de l'acier sur la période incriminée.

La hausse constatée constitue un changement de circonstances imprévisibles selon l'évolution du marché économiquement anormal et de nature à bouleverser l'équilibre contractuel. Les annexes se trouvent comme précisée l'évolution des prix et des circonstances et tous les commandés concernés.

Les parties au contrat conviennent d'une prise en charge des risques liés à l'inspiration dans les conditions financières de l'article 4.1.

Article 4.1 - Montant de l'indemnité d'inspiration

Dans la limite de ce qui est autorisé à l'entreprise italienne pour promouvoir l'activation du marché, le pourcentage relatif de la compensation financière supportée par le Département ne fut ainsi qu'il est. Ce pourcentage fut accordé au Département les charges contractuelles prévues par le changement de circonstances économiques en tenant également en compte une partie du déficit subi relative à tout contrat.

L'indemnité d'inspiration est calculée sur la période du 1^{er} juin 2011 au 31 mars 2012 avec un taux de prime en charge de 90 %, tel que généralement admis par la jurisprudence.

Après analyse des commandes passées sur la période susmentionnée, les chiffres sont en euros : 2 (marché n°68/10) et euros 3 (marché n°69/10) représentant l'ensemble des éléments de compensation des montants qui ont été admis, par marché, dans le tableau suivant :

	Montant commandé	% d'inspiration	Montant de l'indemnité
Marché n° 68	100 000,00 €	12,80 %	12 800,00 €
Marché n° 69	40 000,00 €	1,75 %	700,00 €
Montant total	140 000,00 €		13 500,00 €

Article 4.1 - Modalités de versement de l'indemnité d'inspiration

L'indemnité sera versée en un seul versement pour chacun des marchés.

La titulaire transmettra une facturation préalable à chaque fois de commande qui sera payable selon les modalités de paiement prévues pour la facturation initiale du contrat au futur des Châssis Administrative Partecipativa, soit une facturation adressée relative à l'indemnité d'inspiration transmise à l'acheteur via cas@cam.it.

A défaut, l'indemnité est versée à la fin de l'exécution du contrat.

Le montant de l'indemnité d'inspiration devra toujours être l'objet d'un accord écrit entre les deux parties avant le dépôt de la facture correspondante via cas@cam.it, avec à l'appui, les justificatifs fournis par le titulaire.

Article 4.2 - Signe

L'indemnité d'inspiration couvre la période de passation des commandes allant du 1^{er} juin 2011 au 31 mars 2012, date de fin des marchés.

Selon l'évolution du contexte économique, un réexamen sera opéré des conditions susdites. Un acte modificatif au présent contrat pourra, sur accord écrit des parties, finaliser une indemnisation complémentaire.

Article 4 - Litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et d'absence des négociations préalables amiables, le Tribunal Administratif de Trapani est compétent.

Fait à _____ le _____

Pour le titulaire,

Pour le Département de Trapani et Caccamo,

Inspección en materia de mercados públicos
Convención d'indemnización a Departamentos' entidad Salvo de mobiliario

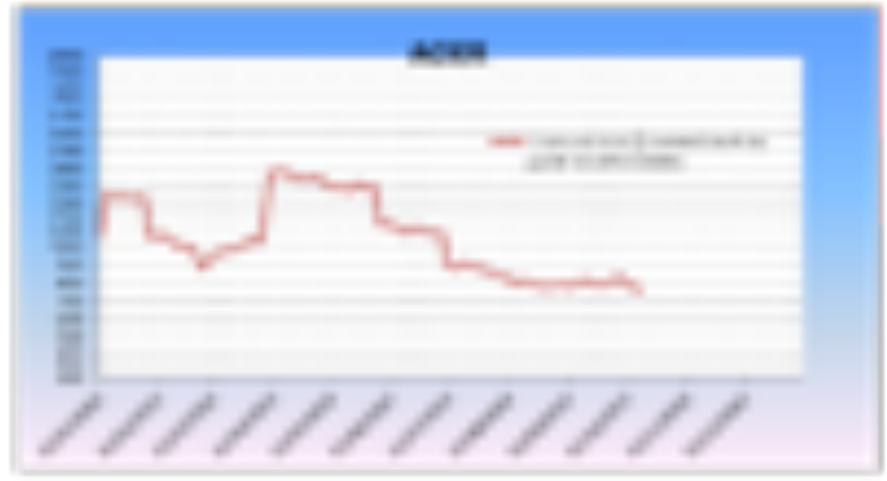
Norma relativa l'evolució de preu

- *Canviament de circumstàncies circumstàncies de producció de preu d'un document*
(Anexo 1)

veu Annex 1

- *Comunitats Departamentals concernides*

veu Annexos 1 et 2



	- €		- €	90,180 €	7,37	CONS. DEPT. 82- ST ANTON N NOBLE VAL (011394)	CE057503	11/2021	0153630	0153630 - Mallette Compo facile - Jeu de 197 plaquettes amovibles film CL2	2,00
	- €		- €	1.545,12 €	24,33	CONS. DEPT. 82- ST ANTON N NOBLE VAL (011394)	CE057503	11/2021	0154092	0154092 - Panneau compo facile - Heche 1300x250 fd jaune CL2	8,00
	- €		- €	2.032,52 €	50,60	CONS. DEPT. 82- ST ANTON N NOBLE VAL (011394)	CE057503	11/2021	0154201	0154201 - Panneau compo facile - Rectangle 150x1000 fd jaune CL2	4,00
	- €		- €	4.094,88 €	0,00	CONS. DEPT. 82- ST ANTON N NOBLE VAL (011394)	CE057503	11/2021	0216843	N/A	8,00
	- €		- €	1,59 €	0,00	CONS. DEPT. 82- SUDI CASTELSARRASIN (011396)	CE051040	06/2021	N/A	0007716 - Rondelle inox diam 10 éventail inox a2-70	4,00
	- €		- €	0,00	0,00	CONS. DEPT. 82- SUDI CASTELSARRASIN (011396)	CE051040	06/2021	0003025	0003025 - Boulon Géomet 10x25	32,00
	- €		- €	1,28	0,00	CONS. DEPT. 82- SUDI CASTELSARRASIN (011396)	CE051040	06/2021	0003027	0003027 - Boulon Géomet 10x50	4,00
	- €		- €	0,20	0,00	CONS. DEPT. 82- SUDI CASTELSARRASIN (011396)	CE051040	06/2021	0051553	0051553 - Tube alu 80x40x2 de longueur lq# laqué lq#	1,00
PA	0,40 €	90,00%	0,36 €	65,02 €	342,00	CONS. DEPT. 82- SUDI CASTELSARRASIN (011396)	CE051040	06/2021	0053346	0053346 - Masuf MG 1.452 m3 (1.1x1.1x1.2) 35 00 daN M	1,00
	- €		- €	185,76 €	0,00	CONS. DEPT. 82- SUDI CASTELSARRASIN (011396)	CE051040	06/2021	0053351	0053351 - Pose d'un mat type MF / MG / MH	1,00
	- €		- €	82,56 €	0,00	CONS. DEPT. 82- SUDI CASTELSARRASIN (011396)	CE051040	06/2021	0053353	0053353 - Pose d'un panneau sur mat existant	8,00
	- €		- €	0,32	0,00	CONS. DEPT. 82- SUDI CASTELSARRASIN (011396)	CE051040	06/2021	0054338	0054338 - Ergot zamack avec 1 seul trou	4,00
	- €		- €	1.203,08 €	0,00	CONS. DEPT. 82- SUDI CASTELSARRASIN (011396)	CE051040	06/2021	0158869	0158869 - Forfait intervention diverse Pose	1,00
	- €		- €	4,00	0,00	CONS. DEPT. 82- SUDI CASTELSARRASIN (011396)	CE051040	06/2021	0160519	0160519 - Kit ancrage 4 tiges diam 22 + un gabarit 300x300	1,00
PA	0,40 €	90,00%	0,36 €	118,96 €	3,27	CONS. DEPT. 82- SUDI CASTELSARRASIN (011396)	CE051040	06/2021	0034090	0034090 - Collier diam 90 SF anodisé champagne + vis 10x35 + rondelle	8,00
PA	0,40 €	90,00%	0,36 €	462,82 €	62,36	CONS. DEPT. 82- SUDI CASTELSARRASIN (011396)	CE051040	06/2021	0158610	0158610 - Ndt opale 140x12+906 renforcé long total 4800 champagne	1,00
	- €		- €	13,60	0,00	CONS. DEPT. 82- SUDI CASTELSARRASIN (011396)	CE051040	06/2021	0002997	0002997 - Kit Sabot fonte pour mat de 140 (lit: 2 demi-coquilles + 4 vis M16x60 + 4 écrous M16)	1,00
PA	0,40 €	90,00%	0,36 €	82,41 €	0,00	CONS. DEPT. 82- SUDI CASTELSARRASIN (011396)	CE051040	06/2021	0050261	0050261 - AP/Mât rectangle décoré au m° classe 2 dos laqué lq#	1,00
PA	0,40 €	90,00%	0,36 €	26,80 €	0,48	CONS. DEPT. 82- SUDI CASTELSARRASIN (011396)	CE051040	06/2021	0034070	0034070 - Collier Ø40 SF champagne	8,00
	- €		- €	0,72	0,00	CONS. DEPT. 82- SUDI CASTELSARRASIN (011396)	CE051041	06/2021	0147911	0147911 - Boulon géomet 10x22 (vis 1/4 de tour + 1 écrou)	18,00
	- €		- €	4,00	0,00	CONS. DEPT. 82- SUDI CASTELSARRASIN (011396)	CE051041	06/2021	0160519	0160519 - Kit ancrage 4 tiges diam 22 + un gabarit 300x300	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	11,41 €	10,87	CONS. DEPT. 82- SUDI CASTELSARRASIN (011396)	CE051041	06/2021	0029881	0029881 - Panneau directionnel Riazou fiche 25 00x400 CL2 dos champagne	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	141,30 €	12,73	CONS. DEPT. 82- SUDI CASTELSARRASIN (011396)	CE051041	06/2021	0029882	0029882 - Panneau directionnel Riazou fiche 75 00x500 CL2 dos champagne	1,00
PA	0,40 €	90,00%	0,36 €	133,83 €	4,41	CONS. DEPT. 82- SUDI CASTELSARRASIN (011396)	CE051041	06/2021	0034017	0034017 - Collier diam 114 SF anodisé champagne + vis 10x35 + rondelle	9,00
PA	0,40 €	90,00%	0,36 €	206,12 €	19,11	CONS. DEPT. 82- SUDI CASTELSARRASIN (011396)	CE051041	06/2021	0053532	0053532 - Ndt alu diam 114x5 de 4000 anodise champ avec bouchon	1,00
	- €		- €	9,26	0,00	CONS. DEPT. 82- SUDI CASTELSARRASIN (011396)	CE051041	06/2021	0002996	0002996 - Kit Sabot fonte pour mat de 140 (lit: 2 demi-coquilles + 4 vis M16x60 + 4 écrous M16)	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	42,66 €	3,58	CONS. DEPT. 82- SUDI CASTELSARRASIN (011396)	CE051041	06/2021	0019879	0019879 - PP ABA triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	16,50 €	1,11	CONS. DEPT. 82- SUDI CASTELSARRASIN (011396)	CE051041	06/2021	0023971	0023971 - PP M3C rectangle 500x200 CL2 dos champ certifié NF	1,00
	- €		- €	0,10	0,00	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050728	06/2021	0036527	0036527 - Boulon plastique couvrant 80x40 gris	5,00
	- €		- €	1,60	0,00	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050728	06/2021	0147911	0147911 - Boulon géomet 10x22 (vis 1/4 de tour + 1 écrou)	40,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	373,20 €	34,02	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050728	06/2021	0020225	0020225 - PP B18 # rond 65 CL2 dos champ certifié NF	10,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	82,95 €	0,00	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050728	06/2021	0242312	0242312 - Face alu de borne B250x260 décoré CL1	3,00
%be80x40	1,20 €	90,00%	1,08 €	94,50 €	48,50	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050728	06/2021	0050295	0050295 - Tube acier galva 80x40x1,5 de 3500 brut	5,00
PA	0,40 €	90,00%	0,36 €	67,00 €	1,20	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050728	06/2021	0034070	0034070 - Collier Ø40 SF champagne	20,00
	- €		- €	71,82 €	4,00	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050728	06/2021	0153820	0153820 - Profil plastique cannelé Polyprote 80x40 longueur 3000mm - lq#	2,00
	- €		- €	3,20	0,00	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050729	06/2021	0036528	0036528 - Boulon plastique couvrant 80x80 gris	8,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	44,22 €	3,58	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050729	06/2021	0019716	0019716 - PP A2A triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	106,78 €	10,15	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050729	06/2021	0019899	0019899 - PP ABA octogon 800 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	81,39 €	5,95	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050729	06/2021	0092490	0092490 - PP ABB triangle 1000 + 500x500 CL2 dos champ	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	119,88 €	8,28	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050729	06/2021	0019972	0019972 - PP B1 rond 85 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	59,04 €	5,26	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050729	06/2021	0202023	0202023 - PP B13 3,5 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	118,08 €	10,52	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050729	06/2021	0020486	0020486 - PP B2A rond 850 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	59,04 €	5,26	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050729	06/2021	0020499	0020499 - PP B2B rond 850 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	40,11 €	3,85	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050729	06/2021	0021347	0021347 - PP C2 carré 700 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	35,02 €	2,31	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050729	06/2021	0023309	0023309 - PP M4F # rectangle 500x200 CL2 dos champ certifié NF	1,00
%be80x80x2	1,05 €	90,00%	0,95 €	12,24 €	68,80	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050729	06/2021	0050316	0050316 - Tube acier galva 80x80x2 de 3500 brut	4,00
%be80x80x2	1,05 €	90,00%	0,95 €	146,56 €	78,40	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050729	06/2021	0050317	0050317 - Tube acier galva 80x80x2 de 4000 brut	4,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	103,20 €	10,32	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050729	06/2021	0125733	0125733 - Collier Ø80 L8 acier galvanisé (palette de 850 pieces)	24,00
	- €		- €	1,60	0,00	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050821	06/2021	0036528	0036528 - Boulon plastique couvrant 80x80 gris	8,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	44,22 €	3,58	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050821	06/2021	0019628	0019628 - PP A1C triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	88,44 €	7,16	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050821	06/2021	0019651	0019651 - PP A1D triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	133,02 €	11,73	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050821	06/2021	0022732	0022732 - PP L4 rectangle 1200x600 CL2 dos champ certifié NF	2,00
%be80x80x2	1,05 €	90,00%	0,95 €	54,96 €	29,40	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050821	06/2021	0050315	0050315 - Tube acier galva 80x80x2 de 3000 brut	2,00
%be80x80x2	1,05 €	90,00%	0,95 €	73,28 €	39,20	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050821	06/2021	0050317	0050317 - Tube acier galva 80x80x2 de 4000 brut	2,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	43,00 €	4,30	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050821	06/2021	0125733	0125733 - Collier Ø80 L8 acier galvanisé (palette de 850 pieces)	10,00
	- €		- €	53,37 €	2,00	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050821	06/2021	0153821	0153821 - Profil plastique cannelé Polyprote 80x80 longueur 3000mm - lq#	1,00
	- €		- €	0,10	0,00	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050822	06/2021	0036527	0036527 - Boulon plastique couvrant 80x40 gris	5,00
	- €		- €	8,80	0,00	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050822	06/2021	0036528	0036528 - Boulon plastique couvrant 80x80 gris	22,00
	- €		- €	2,00	0,00	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050822	06/2021	0147911	0147911 - Boulon géomet 10x22 (vis 1/4 de tour + 1 écrou)	50,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	39,28 €	1,90	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050822	06/2021	0029641	0029641 - Panneau directionnel cartouche néo 500x200 CL2 Dos champagne	2,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	54,66 €	3,25	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050822	06/2021	0138312	0138312 - Panneau directionnel néo E820 rectangle 1300x300 CL2 Dos champagne	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	61,62 €	4,57	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050822	06/2021	0138264	0138264 - Panneau directionnel néo E810 rectangle 1300x400 CL2 Dos champagne	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	103,55 €	7,91	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050822	06/2021	0138278	0138278 - Panneau directionnel néo E810 rectangle 1900x600 CL2 Dos champagne	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	249,60 €	10,35	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050822	06/2021	0065355	0065355 - Borne type Loire E53a 370x570 CL1	5,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	44,22 €	3,58	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050822	06/2021	0019625	0019625 - PP A1B triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	72,37 €	6,31	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050822	06/2021	0121202	0121202 - PP néo Occultable triangle 1000 CL2 dos laqué lq#	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	33,22 €	7,16	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050822	06/2021	0019879	0019879 - PP ABB triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	32,00 €	2,22	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050822	06/2021	0023971	0023971 - PP M3C rectangle 500x200 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	139,28 €	10,32	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050822	06/2021	0092512	0092512 - PP ABB3 triangle 1000 + 700x200 CL2 dos champ	2,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	162,78 €	11,90	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050822	06/2021	0092490	0092490 - PP ABB triangle 1000 + 500x500 CL2 dos champ	2,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	35,86 €	4,11	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE050822	06/2021	0020954	0020954 - PP B6B2 carré 700 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €								

AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	176,88 €	14,33	19,73 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051030	06/2021	SP02	0019638	0019638 - PP A1C triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	4,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	44,22 €	3,58	4,93 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051030	06/2021	SP02	0019651	0019651 - PP A1D triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	44,22 €	3,58	4,93 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051030	06/2021	SP02	0019742	0019742 - PP A3 triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	265,32 €	21,49	29,59 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051030	06/2021	SP02	0019869	0019869 - PP A2S triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	6,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	255,36 €	21,49	29,59 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051030	06/2021	SP06	0019879	0019879 - PP A3A triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	6,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	99,02 €	6,68	9,16 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051030	06/2021	SP07	0023971	0023971 - PP BNC rectangle 500x200 CL2 dos champ certifié NF	6,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	208,92 €	15,48	21,32 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051030	06/2021	SP09	0092152	0092152 - PP ABB3 triangle 1000 + 700x200 CL2 dos champ	3,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	160,17 €	15,22	20,96 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051030	06/2021	SP11	0019899	0019899 - PP ABA octogon e800 CL2 dos champ certifié NF	3,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	32,56 €	23,79	32,76 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051030	06/2021	SP13	0092490	0092490 - PP ABB triangle 1000 + 500x500 CL2 dos champ	4,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	590,40 €	52,58	72,41 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051030	06/2021	SP17	0020118	0020118 - PP B14 70 rond e850 CL2 dos champ certifié NF	10,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	59,04 €	5,26	7,24 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051030	06/2021	SP17	0020486	0020486 - PP B2A rond e850 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	118,08 €	10,52	14,49 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051030	06/2021	SP17	0020585	0020585 - PP B33 70 rond e850 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	294,48 €	20,64	28,42 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051030	06/2021	SP35	0023018	0023018 - PP M2 # rectangle 900x250 CL2 dos champ certifié NF	9,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	229,04 €	15,35	21,14 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051030	06/2021	SP35	0024238	0024238 - PP M3 RAPP# rectangle 900x250 CL2 dos champ certifié NF	7,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	214,00 €	14,79	20,37 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051030	06/2021	SP36	0024148	0024148 - PP M3 # rectangle 900x500 CL2 dos champ certifié NF	4,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	164,122 €	124,05	170,82 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051030	06/2021	SP45	0022741	0022741 - PP L4 rectangle 1800x600 CL2 dos champ certifié NF	14,00
%be80x80x2	1,05 €	90,00%	0,95 €	283,50 €	145,50	157,14 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051030	06/2021	SP53	0050295	0050295 - Tube acier galva 80x80x2 de 3500 brut	15,00
%be80x80x2	1,05 €	90,00%	0,95 €	705,32 €	378,40	357,59 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051030	06/2021	SP54	0050316	0050316 - Tube acier galva 80x80x2 de 3500 brut	22,00
%be80x80x2	1,05 €	90,00%	0,95 €	293,12 €	156,80	148,18 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051030	06/2021	SP54	0050317	0050317 - Tube acier galva 80x80x2 de 4000 brut	8,00
PA	0,40 €	90,00%	0,36 €	100,50 €	1,80	0,65 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051030	06/2021	SP56	0034070	0034070 - Collier Ø8x10 SF champagne	30,00
GI	0,18 €	90,00%	0,16 €	100,50 €	1,80	1,02 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051030	06/2021	SP56	0010241	0010241 - Collier Ø8x10 Ø8 acier galvanisé (palette de 2000 pieces)	30,00
PA	0,40 €	90,00%	0,36 €	215,00 €	4,44	1,60 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051030	06/2021	SP57	0034076	0034076 - Collier Ø8x10 SF laqué champagne	50,00
GI	0,18 €	90,00%	0,16 €	215,00 €	21,50	3,48 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051030	06/2021	SP57	0015733	0015733 - Collier Ø8x10 Ø8 acier galvanisé (palette de 850 pieces)	50,00
-	- €	-	- €	-	0,80	-	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051418	06/2021	SD13	0036528	0036528 - Bouchon plastique couvrant 80x80 gris	2,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	65,86 €	4,02	5,54 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051418	06/2021	SD13	0013818	0013818 - Panneau directionnel néo E82 O rectangle 1600x200 CL2 Dos champagne	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	44,22 €	3,58	4,93 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051418	06/2021	SP02	0019612	0019612 - PP A1A triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	44,22 €	3,58	4,93 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051418	06/2021	SP02	0019625	0019625 - PP A1B triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	65,44 €	4,59	6,32 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051418	06/2021	SP03	0023018	0023018 - PP M2 # rectangle 900x250 CL2 dos champ certifié NF	2,00
%be80x80x2	1,05 €	90,00%	0,95 €	54,96 €	29,40	27,78 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051418	06/2021	SP54	0050315	0050315 - Tube acier galva 80x80x2 de 3000 brut	2,00
GI	0,18 €	90,00%	0,16 €	17,20 €	1,72	0,28 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051418	06/2021	SP57	0015733	0015733 - Collier Ø8x10 Ø8 acier galvanisé (palette de 850 pieces)	4,00
-	- €	-	- €	53,37 €	2,00	-	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051418	06/2021	SP63 - 17.95€ le m	0153821	0153821 - Profil plastique cannelé Polyprotec 80x80 longueur 3000mm - lq#	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	-	2,40	-	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051469	06/2021	SP06	0036528	0036528 - Bouchon plastique couvrant 80x80 gris	6,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	42,66 €	3,58	4,93 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051469	06/2021	SP06	0019879	0019879 - PP A3A triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	278,56 €	20,64	28,42 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051469	06/2021	SP09	0092152	0092152 - PP ABB3 triangle 1000 + 700x200 CL2 dos champ	4,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	81,39 €	5,95	8,19 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051469	06/2021	SP13	0092490	0092490 - PP ABB triangle 1000 + 500x500 CL2 dos champ	1,00
%be80x80x2	1,05 €	90,00%	0,95 €	82,44 €	44,10	41,67 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051469	06/2021	SP54	0050315	0050315 - Tube acier galva 80x80x2 de 3000 brut	3,00
%be80x80x2	1,05 €	90,00%	0,95 €	96,18 €	51,60	48,76 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051469	06/2021	SP54	0050316	0050316 - Tube acier galva 80x80x2 de 3500 brut	3,00
GI	0,18 €	90,00%	0,16 €	86,00 €	8,60	1,39 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051469	06/2021	SP57	0015733	0015733 - Collier Ø8x10 Ø8 acier galvanisé (palette de 850 pieces)	20,00
-	- €	-	- €	160,11 €	6,00	-	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051469	06/2021	SP63 - 17.95€ le m	0153821	0153821 - Profil plastique cannelé Polyprotec 80x80 longueur 3000mm - lq#	3,00
-	- €	-	- €	-	2,40	-	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051526	06/2021	SD13	0036528	0036528 - Bouchon plastique couvrant 80x80 gris	6,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	-	0,80	-	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051526	06/2021	0	0147911	0147911 - Boudin géométrique 10x22 (vis 1/4 de tour + 1 écrou)	2,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	118,08 €	8,28	11,40 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051526	06/2021	SP17	0019952	0019952 - PP B1 rond e850 CL2 dos champ certifié NF	2,00
%be80x80x2	1,05 €	90,00%	0,95 €	219,84 €	117,60	111,13 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051526	06/2021	SP54	0050317	0050317 - Tube acier galva 80x80x2 de 4000 brut	6,00
PA	0,40 €	90,00%	0,36 €	43,00 €	0,89	0,32 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051526	06/2021	SP57	0034076	0034076 - Collier Ø8x10 SF laqué champagne	10,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	39,28 €	1,90	2,61 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051527	06/2021	SD13	0029641	0029641 - Panneau directionnel cartouche néo 500x200 CL2 Dos champagne	2,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	109,32 €	6,50	8,95 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051527	06/2021	SD17	00138263	00138263 - Panneau directionnel néo E81 O rectangle 1300x200 CL2 Dos champagne	2,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	12,34 €	9,14	12,59 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051527	06/2021	SD18	00138264	00138264 - Panneau directionnel néo E81 O rectangle 1300x200 CL2 Dos champagne	2,00
-	- €	-	- €	-	9,60	-	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051528	06/2021	0	0036528	0036528 - Bouchon plastique couvrant 80x80 gris	24,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	127,88 €	10,75	14,80 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051528	06/2021	SP06	0019879	0019879 - PP A3A triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	3,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	149,06 €	13,31	18,04 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051528	06/2021	SP07	0023971	0023971 - PP BNC rectangle 500x200 CL2 dos champ certifié NF	6,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	139,38 €	10,32	14,21 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051528	06/2021	SP09	0092152	0092152 - PP ABB3 triangle 1000 + 700x200 CL2 dos champ	2,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	305,1 €	3,14	4,32 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051528	06/2021	SP10	0019902	0019902 - PP ABA octogon e600 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	373,73 €	35,52	48,91 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051528	06/2021	SP11	0019899	0019899 - PP ABA octogon e800 CL2 dos champ certifié NF	7,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	92,52 €	7,31	10,07 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051528	06/2021	SP12	0092506	0092506 - PP ABB triangle 700 + 500x350 CL2 dos champ	2,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	569,73 €	41,63	57,33 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051528	06/2021	SP13	0092490	0092490 - PP ABB triangle 1000 + 500x500 CL2 dos champ	7,00
%be80x80x2	1,05 €	90,00%	0,95 €	219,84 €	117,60	111,13 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051528	06/2021	SP54	0050315	0050315 - Tube acier galva 80x80x2 de 3000 brut	3,00
%be80x80x2	1,05 €	90,00%	0,95 €	512,96 €	275,20	260,06 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051528	06/2021	SP54	0050316	0050316 - Tube acier galva 80x80x2 de 3500 brut	16,00
GI	0,18 €	90,00%	0,16 €	25,80 €	2,58	4,18 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051528	06/2021	SP57	0015733	0015733 - Collier Ø8x10 Ø8 acier galvanisé (palette de 850 pieces)	60,00
-	- €	-	- €	426,96 €	26,00	-	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051528	06/2021	SP63 - 17.95€ le m	0153821	0153821 - Profil plastique cannelé Polyprotec 80x80 longueur 3000mm - lq#	8,00
-	- €	-	- €	-	0,48	-	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051529	06/2021	0	0147911	0147911 - Boudin géométrique 10x22 (vis 1/4 de tour + 1 écrou)	12,00
-	- €	-	- €	-	4,00	-	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051529	06/2021	0	0160519	0160519 - Kit ancrage 4 tiges diam 2.2 + un gabarit 300x300	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	12,28 €	0,62	0,85 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051529	06/2021	SD101	0029639	0029639 - Panneau directionnel cartouche néo 350x150 CL2 Dos champagne	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	173,25 €	10,74	14,79 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051529	06/2021	SD12	0029568	0029568 - Panneau directionnel néo Éche 1600x250 CL2 Dos champagne	3,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	62,97 €	11,05	15,21 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051529	06/2021	SD129	0029574	0029574 - Panneau directionnel néo Éche 1900x250 CL2 Dos champagne	1,00
PA	0,40 €	90,00%	0,36 €	89,22 €	2,94	1,06 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051529	06/2021	SD163	0034017	0034017 - Collier diam 114 SF anodisé champagne + vis 1.0x35 + rondelle	6,00
PA	0,40 €	90,00%	0,36 €	185,50 €	15,32	5,51 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051529	06/2021	SD172	0053516	0053516 - M8x12 alu diam 114x6 de 3600 anodise champ avec bouchon	1,00
-	- €	-	- €	-	9,26	-	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE051529	06/2021	SD184	0002996	0002996 - Kit Sabot fonte pour mat de 14 (kit: 2 demi-coquilles + 4 vis M16x60 + 4 écrous M16 + 4 grower M16)	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	26,014,28 €	0,00	-	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE0					

AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	487,48 €	36,12	49,74 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053792	08/2021	SP09	0092512	0092512 - PP AB8 triangle 1000 + 700x200 CL2 dos champ	7,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	5,39 €	5,07	6,99 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053792	08/2021	SP11	0019899	0019899 - PP AB4 octogone 800 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	81,39 €	5,95	81,9 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053792	08/2021	SP13	0092490	0092490 - PP ABS triangle 1000 + 500x500 CL2 dos champ	1,00
%be80x80x2	1,05 €	90,00%	0,95 €	219,94 €	117,60	111,1 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053792	08/2021	SP21	0050315	0050315 - Tube acier galva 80x80x2 de 3000 brut	8,00
%be80x80x2	1,05 €	90,00%	0,95 €	256,48 €	137,60	130,0 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053792	08/2021	SP54	0050316	0050316 - Tube acier galva 80x80x2 de 3500 brut	8,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	206,40 €	20,64	3,34 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053792	08/2021	SP57	0215733	0215733 - Collier 80x80 L8 acier galvanisé (palette de 850 pieces)	48,00
- €	- €	- €	- €	32,02 €	12,00	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053792	08/2021	SP63 - 17.95€ le ml	0153821	0153821 - Profil plastique cannelé Polyprotec 80x80 longueur 3000mm - lqf	6,00
- €	- €	- €	- €	- €	0,80	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053793	08/2021	SP09	0036528	0036528 - Bouchon plastique couvrant 80x80 gris	2,00
- €	- €	- €	- €	- €	0,64	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053793	08/2021	0	0147911	0147911 - Boulon géométrique 10x22 (vis 1/4 de tour + 1 écrou)	16,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	118,08 €	10,81	14,88 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053793	08/2021	SP17	0021076	0021076 - PP B78 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	65,28 €	4,64	6,40 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053793	08/2021	SP33	0024142	0024142 - PP M8z # rectangle 700x350 CL2 dos champ certifié NF	2,00
%be80x80x2	1,05 €	90,00%	0,95 €	64,12 €	34,40	32,51 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053793	08/2021	SP54	0050316	0050316 - Tube acier galva 80x80x2 de 3500 brut	2,00
PA	0,40 €	90,00%	0,36 €	34,40 €	0,71	0,26 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053793	08/2021	SP57	0034076	0034076 - Collier 80x80 SF laqué champagne	2,00
- €	- €	- €	- €	- €	0,16	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053930	08/2021	SP44	0036527	0036527 - Bouchon plastique couvrant 80x40 gris	8,00
%be80x40	1,20 €	90,00%	1,08 €	138,08 €	18,00	24,78 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053930	08/2021	SP3	0022729	0022729 - PP I4 rectangle 1200x400 CL2 dos champ certifié NF	1,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	108,00 €	55,20	59,62 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053930	08/2021	SP5	0050293	0050293 - Tube acier galva 80x40x1,5 de 2500 brut	8,00
- €	- €	- €	- €	107,20 €	6,72	1,09 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053930	08/2021	SP56	0001241	0001241 - Collier 80x40 L8 acier galvanisé (palette de 2000 pieces)	32,00
- €	- €	- €	- €	71,82 €	4,00	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053930	08/2021	SP62 - 12.08€ le ml	0153820	0153820 - Profil plastique cannelé Polyprotec 80x40 longueur 3000mm - lqf	2,00
- €	- €	- €	- €	- €	0,24	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053931	08/2021	0	0036527	0036527 - Bouchon plastique couvrant 80x40 gris	12,00
- €	- €	- €	- €	- €	5,92	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053931	08/2021	0	0147911	0147911 - Boulon géométrique 10x22 (vis 1/4 de tour + 1 écrou)	148,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	115,89 €	8,92	12,29 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053931	08/2021	SP41	0022762	0022762 - PP I4 rectangle 800x400 CL2 dos champ certifié NF	3,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	172,86 €	13,50	18,59 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053931	08/2021	SP44	0022729	0022729 - PP I4 rectangle 1200x400 CL2 dos champ certifié NF	3,00
%be80x40	1,20 €	90,00%	1,08 €	162,80 €	82,80	89,42 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053931	08/2021	SP17	0050293	0050293 - Tube acier galva 80x40x1,5 de 2500 brut	12,00
PA	0,40 €	90,00%	0,36 €	80,40 €	1,44	0,52 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053931	08/2021	SP5	0034070	0034070 - Collier 80x80 SF - champagne	28,00
PA	0,40 €	90,00%	0,36 €	215,00 €	4,44	1,60 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053931	08/2021	SP57	0034076	0034076 - Collier 80x80 SF laqué champagne	50,00
- €	- €	- €	- €	- €	1,60	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053932	08/2021	0	0036528	0036528 - Bouchon plastique couvrant 80x80 gris	4,00
- €	- €	- €	- €	- €	1,52	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053932	08/2021	0	0147911	0147911 - Boulon géométrique 10x22 (vis 1/4 de tour + 1 écrou)	38,00
- €	- €	- €	- €	- €	4,00	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053932	08/2021	0	0160519	0160519 - Kit ancrage 4 tiges diam 22 + un gabarit 300x300	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	19,64 €	0,95	1,31 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053932	08/2021	SD103	0029641	0029641 - Panneau directionnel cartouche néo 500x200 CL2 Dos champagne	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	71,78 €	5,34	7,35 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053932	08/2021	SD119	0138314	0138314 - Panneau directionnel néo EB20 rectangle 1300x600 CL2 Dos champagne	1,00
PA	0,40 €	90,00%	0,36 €	74,25 €	2,05	0,74 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053932	08/2021	SD162	0034090	0034090 - Collier diam 90 SF anodisé champagne + vis 10x35 + rondelle	5,00
PA	0,40 €	90,00%	0,36 €	121,77 €	0,61	3,46 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053932	08/2021	SD171	0053764	0053764 - Mât aluminium 90x5 de 3000 anodisé champagne avec bochon	1,00
- €	- €	- €	- €	- €	7,60	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053932	08/2021	SD183	0020295	0020295 - Kit Sabot fonte pour mat de 90 (bit: 2 demi-crochets + 4 vis M16x60 + 4 écrous M16 + 4 g over M16)	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	88,44 €	7,16	9,86 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053932	08/2021	SP02	0019729	0019729 - PP A28 triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	118,08 €	10,52	14,48 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053932	08/2021	SP12	0020083	0020083 - PP B14 300 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	59,04 €	5,26	7,24 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053932	08/2021	SP17	0020118	0020118 - PP B14 700 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	80,22 €	7,71	10,61 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053932	08/2021	SP26	0021475	0021475 - PP C20A carré 700 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	44,18 €	3,16	4,35 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053932	08/2021	SP32	0023989	0023989 - PP M80 rectangle 700x200 CL2 dos champ certifié NF	2,00
%be80x80x2	1,05 €	90,00%	0,95 €	64,12 €	34,40	32,51 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053932	08/2021	SP54	0050316	0050316 - Tube acier galva 80x80x2 de 3500 brut	2,00
%be80x80x2	1,05 €	90,00%	0,95 €	73,28 €	39,20	37,04 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053932	08/2021	SP54	0050317	0050317 - Tube acier galva 80x80x2 de 4000 brut	2,00
PA	0,40 €	90,00%	0,36 €	60,20 €	1,24	0,45 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053932	08/2021	SP57	0034076	0034076 - Collier 80x80 SF laqué champagne	14,00
- €	- €	- €	- €	106,74 €	4,00	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE053932	08/2021	SP63 - 17.95€ le ml	0153821	0153821 - Profil plastique cannelé Polyprotec 80x80 longueur 3000mm - lqf	2,00
- €	- €	- €	- €	- €	12,80	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054025	08/2021	0	0036528	0036528 - Bouchon plastique couvrant 80x80 gris	32,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	341,28 €	28,66	39,46 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054025	08/2021	SP06	0019879	0019879 - PP AB3 A triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	8,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	132,00 €	8,86	12,20 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054025	08/2021	SP07	0023971	0023971 - PP M8C rectangle 500x200 CL2 dos champ certifié NF	8,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	557,12 €	41,28	56,85 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054025	08/2021	SP09	0092512	0092512 - PP AB8 triangle 1000 + 700x200 CL2 dos champ	8,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	427,12 €	40,59	55,90 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054025	08/2021	SP11	0019899	0019899 - PP AB4 octogone 800 CL2 dos champ certifié NF	8,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	651,12 €	47,58	65,52 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054025	08/2021	SP13	0092490	0092490 - PP ABS triangle 1000 + 500x500 CL2 dos champ	8,00
%be80x80x2	1,05 €	90,00%	0,95 €	494,64 €	264,60	250,06 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054025	08/2021	SP54	0050315	0050315 - Tube acier galva 80x80x2 de 3000 brut	18,00
%be80x80x2	1,05 €	90,00%	0,95 €	448,84 €	240,80	227,56 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054025	08/2021	SP54	0050316	0050316 - Tube acier galva 80x80x2 de 3500 brut	17,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	412,80 €	41,28	6,69 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054025	08/2021	SP57	0215733	0215733 - Collier 80x80 L8 acier galvanisé (palette de 850 pieces)	96,00
- €	- €	- €	- €	587,07 €	22,00	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054025	08/2021	SP63 - 17.95€ le ml	0153821	0153821 - Profil plastique cannelé Polyprotec 80x80 longueur 3000mm - lqf	11,00
- €	- €	- €	- €	- €	19,20	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054027	08/2021	0	0036528	0036528 - Bouchon plastique couvrant 80x80 gris	48,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	639,90 €	53,73	73,99 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054027	08/2021	SP06	0019879	0019879 - PP AB3 A triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	15,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	247,50 €	16,62	22,88 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054027	08/2021	SP07	0023971	0023971 - PP M8C rectangle 500x200 CL2 dos champ certifié NF	15,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	1044,60 €	77,41	106,59 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054027	08/2021	SP09	0092512	0092512 - PP AB8 triangle 1000 + 700x200 CL2 dos champ	15,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	480,51 €	45,67	62,88 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054027	08/2021	SP11	0019899	0019899 - PP AB4 octogone 800 CL2 dos champ certifié NF	9,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	732,51 €	53,53	73,71 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054027	08/2021	SP13	0092490	0092490 - PP ABS triangle 1000 + 500x500 CL2 dos champ	9,00
%be80x80x2	1,05 €	90,00%	0,95 €	467,16 €	249,80	236,16 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054027	08/2021	SP54	0050315	0050315 - Tube acier galva 80x80x2 de 3000 brut	17,00
%be80x80x2	1,05 €	90,00%	0,95 €	865,62 €	464,40	438,86 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054027	08/2021	SP54	0050316	0050316 - Tube acier galva 80x80x2 de 3500 brut	27,00
%be80x80x2	1,05 €	90,00%	0,95 €	146,56 €	78,40	74,09 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054027	08/2021	SP54	0050317	0050317 - Tube acier galva 80x80x2 de 4000 brut	4,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	619,20 €	61,92	10,03 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054027	08/2021	SP57	0215733	0215733 - Collier 80x80 L8 acier galvanisé (palette de 850 pieces)	144,00
- €	- €	- €	- €	693,81 €	26,00	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054027	08/2021	SP63 - 17.95€ le ml	0153821	0153821 - Profil plastique cannelé Polyprotec 80x80 longueur 3000mm - lqf	13,00
- €	- €	- €	- €	- €	0,40	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054028	08/2021	0	0036528	0036528 - Bouchon plastique couvrant 80x80 gris	1,00
- €	- €	- €	- €	- €	0,24	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054028	08/2021	0	0147911	0147911 - Boulon géométrique 10x22 (vis 1/4 de tour + 1 écrou)	6,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	59,04 €	5,26	7,24 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054028	08/2021	SP17	0020499	0020499 - PP B28 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	320,88 €	30,83	42,46 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054028	08/2021	SP26	0021401	0021401 - PP C1A carré 700 CL2 dos champ certifié NF	8,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	175,14 €	1,15	1,59 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054028	08/2021	SP28	0023309	0023309 - PP M8F	

AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	44,22 €	3,58	4,93 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054946	09/2021	SP02	0019625	0019625 - PP A18 triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	81,39 €	5,95	8,19 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054946	09/2021	SP13	0002490	002490 - PP ABS triangle 1000 + 500x500 CL2 dos champ	1,00
AL	1,38 €	90,00%	1,38 €	57,62 €	4,50	6,20 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054946	09/2021	SP44	0022729	0022729 - PP I4 rectangle 1200x400 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,38 €	90,00%	1,38 €	110,60 €	0,00	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054946	09/2021	SP51	0024232	0024232 - Face alu de borne B250x360 décorée CL1	4,00
%be80x80x2	1,05 €	90,00%	0,95 €	54,96 €	29,40	27,78 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054946	09/2021	SP54	0050315	0050315 - Tube acier galva 80x80x2 de 3000 brut	2,00
%be80x80x2	1,05 €	90,00%	0,95 €	10,84 €	65,02	65,02 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054946	09/2021	SP54	0050316	0050316 - Tube acier galva 80x80x2 de 3000 brut	4,00
%be80x80x2	1,05 €	90,00%	0,95 €	36,64 €	19,60	18,52 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054946	09/2021	SP54	0050317	0050317 - Tube acier galva 80x80x2 de 4000 brut	1,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	86,00 €	8,60	1,39 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054946	09/2021	SP57	0015733	0015733 - Collier B040 l0 acier galvanisé (palette de 850 pieces)	20,00
	- €	- €	- €	160,11 €	6,00	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE054946	09/2021	SP63 - 17.95€ / m l	0153821	0153821 - Profil plastique cannelé Polyprote 80x80 longueur 3000mm - lqf	3,00
PA	- €	90,00%	- €	- €	0,80	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE055281	09/2021	0	0036528	0036528 - Bouchon plastique couvrant 80x80 gris	2,00
	- €	- €	- €	- €	4,00	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE055281	09/2021	0	0160519	0160519 - Kit anorage 4 tiges diam 2.2 + un gabarit 300x300	1,00
AL	0,40 €	90,00%	0,36 €	121,77 €	9,61	3,46 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE055281	09/2021	SD171	0053764	0053764 - Mbtalu diam 90x5 de 3000 anodisé champ avec bouchon	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	- €	7,60	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE055281	09/2021	SD183	0020199	0020199 - Kit Sabot fonte pour mat de 90 (kit: 2 demi-coquilles + 4 vis M16x60 + 4 écrous M16 + 4 g rower M16)	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	118,08 €	10,52	14,48 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE055281	09/2021	SP17	0020118	0020118 - PP B14 70 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	59,04 €	5,26	7,24 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE055281	09/2021	SP17	0020585	0020585 - PP B13 70 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	2,00
%be80x80x2	1,05 €	90,00%	0,95 €	64,12 €	34,40	32,51 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE055281	09/2021	SP54	0050316	0050316 - Tube acier galva 80x80x2 de 3500 brut	2,00
%be80x80x2	1,05 €	90,00%	0,95 €	25,80 €	2,58	0,42 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE055281	09/2021	SP57	0015733	0015733 - Collier B040 l0 acier galvanisé (palette de 850 pieces)	6,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	53,37 €	2,00	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE055281	09/2021	SP63 - 17.95€ / m l	0153821	0153821 - Profil plastique cannelé Polyprote 80x80 longueur 3000mm - lqf	1,00
	- €	- €	- €	- €	1,60	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE055719	10/2021	0	0036528	0036528 - Bouchon plastique couvrant 80x80 gris	4,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	186,86 €	7,51	10,34 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE055719	10/2021	BAT236	0021300	0021300 - BTR alu décoration divers carré 700 CL2 dos Champagne	2,00
	- €	- €	- €	62,60 €	0,00	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE055719	10/2021	BAT237	0047180	0047180 - Prestation de conception BEG	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	236,16 €	21,03	2,86 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE055719	10/2021	SP17	0020118	0020118 - PP B14 70 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	4,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	88,36 €	5,74	7,91 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE055719	10/2021	SP32	0024139	0024139 - PP M8 # rectangle 700x200 CL2 dos champ certifié NF	4,00
%be80x80x2	1,05 €	90,00%	0,95 €	54,96 €	29,40	27,78 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE055719	10/2021	SP54	0050315	0050315 - Tube acier galva 80x80x2 de 3000 brut	2,00
%be80x80x2	1,05 €	90,00%	0,95 €	73,28 €	39,20	37,04 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE055719	10/2021	SP54	0050317	0050317 - Tube acier galva 80x80x2 de 4000 brut	2,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	68,80 €	6,88	1,11 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE055719	10/2021	SP57	0015733	0015733 - Collier B040 l0 acier galvanisé (palette de 850 pieces)	16,00
	- €	- €	- €	106,74 €	4,00	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE055719	10/2021	SP63 - 17.95€ / m l	0153821	0153821 - Profil plastique cannelé Polyprote 80x80 longueur 3000mm - lqf	2,00
	- €	- €	- €	25,740 €	0,00	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE055820	10/2021	BAT236	0124046	0124046 - Impression Numérique sur Film CL1 Pelliculé	1,35
	- €	- €	- €	- €	0,80	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE056563	10/2021	0	0147911	0147911 - Boulon géométrique 10x2 (vis 1/4 de tour + 1 écrou)	20,00
	- €	- €	- €	- €	16,00	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE056563	10/2021	0	0160519	0160519 - Kit anorage 4 tiges diam 2.2 + un gabarit 300x300	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	78,56 €	3,80	5,23 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE056563	10/2021	SD103	0029641	0029641 - Panneau directionnel cartouche néo 50x200 CL2 Dos champagne	4,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	109,32 €	6,50	8,95 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE056563	10/2021	SD117	0138312	0138312 - Panneau directionnel néo EB2 O rectangle 1300x00 CL2 Dos champagne	2,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	143,56 €	10,68	14,71 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE056563	10/2021	SD119	0138265	0138265 - Panneau directionnel néo EB1 O rectangle 1300x00 CL2 Dos champagne	2,00
PA	0,40 €	90,00%	0,36 €	148,70 €	4,09	1,47 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE056563	10/2021	SD162	0034090	0034090 - Collier diam 90 SF anodisé champagne + vis 10x35 + rondelle	10,00
PA	0,40 €	90,00%	0,36 €	81,17 €	6,45	2,32 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE056563	10/2021	SD171	0053723	0053723 - Mbtalu diam 90x5 de 2000 anodisé champ avec bouchon	1,00
PA	0,40 €	90,00%	0,36 €	85,23 €	7,01	2,52 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE056563	10/2021	SD171	0053727	0053727 - Mbtalu diam 90x5 de 2100 anodisé champ avec bouchon	1,00
PA	0,40 €	90,00%	0,36 €	121,77 €	9,61	3,46 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE056563	10/2021	SD171	0053764	0053764 - Mbtalu diam 90x5 de 3000 anodisé champ avec bouchon	1,00
PA	0,40 €	90,00%	0,36 €	125,82 €	9,93	3,57 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE056563	10/2021	SD171	0053768	0053768 - Mbtalu diam 90x5 de 3100 anodisé champ avec bouchon	1,00
	- €	- €	- €	- €	30,40	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE056563	10/2021	SD183	0020199	0020199 - Kit Sabot fonte pour mat de 90 (kit: 2 demi-coquilles + 4 vis M16x60 + 4 écrous M16 + 4 g rower M16)	4,00
	- €	- €	- €	- €	0,16	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE057774	11/2021	0	0147911	0147911 - Boulon géométrique 10x2 (vis 1/4 de tour + 1 écrou)	4,00
	- €	- €	- €	- €	16,00	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE057774	11/2021	0	0160519	0160519 - Kit anorage 4 tiges diam 2.2 + un gabarit 300x300	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	78,56 €	3,80	5,23 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE057774	11/2021	SD103	0029641	0029641 - Panneau directionnel cartouche néo 50x200 CL2 Dos champagne	4,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	109,32 €	6,50	8,95 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE057774	11/2021	SD117	0138312	0138312 - Panneau directionnel néo EB2 O rectangle 1300x00 CL2 Dos champagne	2,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	143,56 €	10,68	14,71 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE057774	11/2021	SD119	0138265	0138265 - Panneau directionnel néo EB1 O rectangle 1300x00 CL2 Dos champagne	2,00
PA	0,40 €	90,00%	0,36 €	162,34 €	12,89	4,64 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE057774	11/2021	SD171	0053723	0053723 - Mbtalu diam 90x5 de 2000 anodisé champ avec bouchon	2,00
PA	0,40 €	90,00%	0,36 €	170,46 €	14,03	5,05 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE057774	11/2021	SD171	0053727	0053727 - Mbtalu diam 90x5 de 2100 anodisé champ avec bouchon	2,00
	- €	- €	- €	- €	30,40	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE057774	11/2021	SD183	0020199	0020199 - Kit Sabot fonte pour mat de 90 (kit: 2 demi-coquilles + 4 vis M16x60 + 4 écrous M16 + 4 g rower M16)	1,00
PA	0,40 €	90,00%	0,36 €	5,39 €	0,23	0,08 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE057774	11/2021	SP59	0034069	0034069 - Collier B040 DF brut (kit: 2 demi-colliers 80x40 + 2 vis M10x20 gal + 2 écrous M10 gal)	4,00
	- €	- €	- €	- €	2,40	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE061134	02/2022	0	0036528	0036528 - Bouchon plastique couvrant 80x80 gris	6,00
	- €	- €	- €	- €	0,80	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE061134	02/2022	0	0147911	0147911 - Boulon géométrique 10x2 (vis 1/4 de tour + 1 écrou)	2,00
%be80x80x2	1,14 €	90,00%	1,03 €	35,344 €	31,55	50,26 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE061134	02/2022	SP17	0020023	0020023 - PP B13 3.54 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	6,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	192,36 €	103,20	105,88 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE061134	02/2022	SP54	0050316	0050316 - Tube acier galva 80x80x2 de 3500 brut	6,00
	- €	- €	- €	151,60 €	1,07	1,54 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE061134	02/2022	SP57	0034076	0034076 - Collier B040 SF laqué champagne	12,00
	- €	- €	- €	106,74 €	4,00	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE061134	02/2022	SP63 - 17.95€ / m l	0153821	0153821 - Profil plastique cannelé Polyprote 80x80 longueur 3000mm - lqf	2,00
	- €	- €	- €	94,05 €	3,27	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE061330	02/2022	0	0155069	0155069 - JS autorelevable REFLEX 500x500 CL2 à fixer + kit de fixation	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	176,76 €	8,54	13,61 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE061330	02/2022	SD103	0029641	0029641 - Panneau directionnel cartouche néo 50x200 CL2 Dos champagne	9,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	90,08 €	4,96	7,90 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE061330	02/2022	SD112	0138307	0138307 - Panneau directionnel néo EB2 O rectangle 1000x00 CL2 Dos champagne	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	94,20 €	5,68	9,05 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE061330	02/2022	SD116	0029603	0029603 - Panneau directionnel néo rectangle 1300x250 CL2 Dos champagne	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	74,15 €	5,89	9,05 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE061330	02/2022	SD124	0138270	0138270 - Panneau directionnel néo EB1 O rectangle 1600x00 CL2 Dos champagne	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	88,44 €	7,16	11,41 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE061330	02/2022	SP02	0019651	0019651 - PP A1D triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	33,00 €	2,22	3,53 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE061330	02/2022	SP07	0023971	0023971 - PP M9C rectangle 500x00 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	59,04 €	4,83	7,70 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE061330	02/2022	SP17	0020054	0020054 - PP B14 # rond 85 O CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	59,04 €	5,26	8,38 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE061330	02/2022	SP17	0020118	0020118 - PP B14 70 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	59,04 €	5,26	8,38 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE061330	02/2022	SP17	0020131	0020131 - PP B14 90 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	177,12 €	17,73	28,25 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE061330	02/2022	SP17	0020242	0020242 - PP B21,1 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	3,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	118,08 €	8,21	13,06 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE061330	02/2022	SP17	0020268	0020268 - PP B21A1 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	109,32 €	6,11	8,54 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE061330	02/2022	SP16	0020282	0020282 - PP C18 carré 700 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	122,54 €	9,47	15,09 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CDE061330	02/2022	SP21	0022790	002	

AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	88,44 €	7,16	11,41 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP02	0019534	0019534 - PP A15B triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	132,66 €	10,75	17,12 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP02	0019612	0019612 - PP A1A triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	3,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	132,66 €	10,75	17,12 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP02	0019625	0019625 - PP A1B triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	3,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	88,44 €	7,16	11,41 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP02	0019638	0019638 - PP A1C triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	88,44 €	7,16	11,41 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP02	0019651	0019651 - PP A1D triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	132,66 €	10,75	17,12 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP02	0019864	0019864 - PP A81 triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	3,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	88,44 €	7,16	11,41 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP02	0019856	0019856 - PP A82 triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	88,44 €	7,16	11,41 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP02	0019869	0019869 - PP A82S triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	289,48 €	25,24	40,21 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP03	0121021	0121021 - PP néo Occultable triangle 1000 CL2 dos laqué lqf	4,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	215,25 €	17,91	28,53 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP06	0019879	0019879 - PP A83 A triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	5,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	82,50 €	5,54	8,82 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP07	0023971	0023971 - PP M9C rectangle 500x200 CL2 dos champ certifié NF	5,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	417,84 €	30,96	49,32 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP09	0092512	0092512 - PP A83b triangle 1000 + 700x200 CL2 dos champ	6,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	533,90 €	50,74	80,83 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP11	0019899	0019899 - PP A84 octogone 800 CL2 dos champ certifié NF	10,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	488,34 €	35,69	56,85 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP13	0092490	0092490 - PP A85 triangle 1000 + 500x500 CL2 dos champ	6,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	172,38 €	17,00	27,08 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP15	0019913	0019913 - PP A86 losange 700 CL2 dos champ certifié NF	4,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	472,32 €	42,07	67,01 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP17	0020118	0020118 - PP B14 70 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	8,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	236,16 €	23,64	37,66 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP17	0020242	0020242 - PP B21/1 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	8,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	118,08 €	10,52	16,76 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP17	0020547	0020547 - PP B31 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	118,08 €	10,52	16,76 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP17	0020585	0020585 - PP B33 70 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	214,00 €	15,79	25,16 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP36	0024346	0024346 - PP M9z VERGLAS FREQUENT rectangle 900x600 CL2 dos champ certifié NF	4,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	236,62 €	17,72	28,23 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP45	0022741	0022741 - PP J4 rectangle 1800x600 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	27,65 €	0,00	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP51	0042312	0042312 - Face alu de borne B250/860 décroché CL1	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	324,82 €	166,00	192,02 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP53	0052094	0052094 - Tube acier galva 80x40x1,5 de 3000 brut	10,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	189,00 €	97,00	112,62 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP53	0050295	0050295 - Tube acier galva 80x40x1,5 de 3500 brut	10,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	116,4 €	55,00	63,86 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP53	0050296	0050296 - Tube acier galva 80x40x1,5 de 4000 brut	5,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	108,00 €	147,00	150,82 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP54	0050315	0050315 - Tube acier galva 80x80x2 de 3000 brut	10,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	160,30 €	86,00	88,24 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP54	0050316	0050316 - Tube acier galva 80x80x2 de 3500 brut	5,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	183,20 €	98,00	100,55 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP54	0050317	0050317 - Tube acier galva 80x80x2 de 4000 brut	5,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	167,50 €	3,00	4,35 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP56	0034070	0034070 - Collier Ø40 Ø SF champagne	50,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	215,00 €	4,44	6,43 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP57	0034076	0034076 - Collier Ø40 Ø SF laqué champagne	50,00
AL	- €	- €	- €	35,910 €	20,00	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP62 - 12.08€ le ml	0153820	0153820 - Profil plastique cannelé Polyprotec 80x80 longueur 3000mm - lqf	10,00
AL	- €	- €	- €	533,70 €	20,00	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661341	02/2022	SP63 - 17.95€ le ml	0153821	0153821 - Profil plastique cannelé Polyprotec 80x80 longueur 3000mm - lqf	10,00
AL	- €	- €	- €	- €	0,40	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661383	02/2022	0	0147911	0147911 - Boulon géométrique 10x22 (vis 1/4 de tour + 1 écrou)	10,00
AL	- €	- €	- €	- €	8,00	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661383	02/2022	0	0160519	0160519 - Kit ancrage 4 tiges diam 22 + un gabarit 300x300	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	139,28 €	1,90	3,02 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661383	02/2022	SD103	0029641	0029641 - Panneau directionnel cartouche néo 50x40 Ø CL2 Dos champagne	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	5,66 €	3,25	5,18 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661383	02/2022	SD117	0138312	0138312 - Panneau directionnel néo E820 rectangle 130x40 Ø CL2 Dos champagne	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	61,62 €	4,57	7,28 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661383	02/2022	SD118	0138264	0138264 - Panneau directionnel néo E810 rectangle 130x40 Ø CL2 Dos champagne	1,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	74,35 €	2,05	2,96 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661383	02/2022	SD162	0034090	0034090 - Collier diam 90 SF anodisé champagne + vis 10x35 + rondelle	5,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	81,17 €	6,45	9,34 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661383	02/2022	SD171	0053723	0053723 - Mbt alu diam 90x5 de 2000 anodisé champ avec bouchon	1,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	101,47 €	8,03	11,64 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661383	02/2022	SD171	0053743	0053743 - Mbt alu diam 90x5 de 2500 anodisé champ avec bouchon	1,00
AL	- €	- €	- €	- €	15,20	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661383	02/2022	SD183	0020295	0020295 - Mbt fonte pour ml de Ø100 Bit 2 demi-crochets + 4 vis M16x60 + 4 écrous M16 + 4 g over M16)	2,00
AL	- €	- €	- €	- €	0,80	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661732	02/2022	0	0036528	0036528 - Bouchon plastique couvrant 80x80 gris	12,00
AL	- €	- €	- €	- €	0,96	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661732	02/2022	0	0147911	0147911 - Boulon géométrique 10x22 (vis 1/4 de tour + 1 écrou)	24,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	44,22 €	3,58	5,71 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661732	03/2022	SP02	0019716	0019716 - PP A2A triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	44,22 €	3,58	5,71 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661732	03/2022	SP02	0019807	0019807 - PP A7 triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	5350 €	3,70	5,89 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661732	03/2022	SP36	0024148	0024148 - PP M9z # rectangle 900x500 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	5350 €	3,95	6,29 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661732	03/2022	SP36	0024247	0024247 - PP M9z SIGNAL ALU/TOMATE/LIQUE 900x500 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	30,47 €	1,83	2,92 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661732	03/2022	SP50	0022696	0022696 - PP J10D1 implant. droite 1 bande rectangle 200x1000 CL2 dos champ	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	30,47 €	1,83	2,92 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661732	03/2022	SP50	0022699	0022699 - PP J10D2 implant. droite 2 bandes rectangle 200x1000 CL2 dos champ	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	30,47 €	1,83	2,92 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661732	03/2022	SP50	0022702	0022702 - PP J10D3 implant. droite 3 bandes rectangle 200x1000 CL2 dos champ	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	30,47 €	1,83	2,92 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661732	03/2022	SP54	0050317	0050317 - Tube acier galva 80x80x2 de 4000 brut	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	30,47 €	1,83	2,92 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661732	03/2022	SP54	0050317	0050317 - Tube acier galva 80x80x2 de 4000 brut	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	30,47 €	1,83	2,92 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661732	03/2022	SP57	0034076	0034076 - Collier Ø40 Ø SF laqué champagne	12,00
AL	- €	- €	- €	- €	1,07	1,54 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661735	03/2022	0	0036528	0036528 - Bouchon plastique couvrant 80x80 gris	2,00
AL	- €	- €	- €	- €	0,96	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661735	03/2022	0	0147911	0147911 - Boulon géométrique 10x22 (vis 1/4 de tour + 1 écrou)	24,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	88,44 €	7,16	11,41 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661735	03/2022	SP02	0019716	0019716 - PP A2A triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	44,22 €	3,58	5,71 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661735	03/2022	SP02	0019807	0019807 - PP A7 triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	107,00 €	7,40	11,78 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661735	03/2022	SP36	0024148	0024148 - PP M9z # rectangle 900x500 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	5350 €	3,95	6,29 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661735	03/2022	SP36	0024247	0024247 - PP M9z SIGNAL ALU/TOMATE/LIQUE 900x500 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	30,47 €	1,83	2,92 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661735	03/2022	SP50	0022696	0022696 - PP J10D1 implant. droite 1 bande rectangle 200x1000 CL2 dos champ	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	30,47 €	1,83	2,92 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661735	03/2022	SP50	0022699	0022699 - PP J10D2 implant. droite 2 bandes rectangle 200x1000 CL2 dos champ	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	30,47 €	1,83	2,92 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661735	03/2022	SP50	0022702	0022702 - PP J10D3 implant. droite 3 bandes rectangle 200x1000 CL2 dos champ	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	30,47 €	1,83	2,92 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661735	03/2022	SP54	0050317	0050317 - Tube acier galva 80x80x2 de 4000 brut	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	30,47 €	1,83	2,92 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661735	03/2022	SP54	0050317	0050317 - Tube acier galva 80x80x2 de 4000 brut	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	30,47 €	1,83	2,92 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661735	03/2022	SP57	0034076	0034076 - Collier Ø40 Ø SF laqué champagne	12,00
AL	- €	- €	- €	- €	0,80	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661739	03/2022	0	0036528	0036528 - Bouchon plastique couvrant 80x80 gris	2,00
AL	- €	- €	- €	- €	0,96	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE0661739	03/2022	0	0147911	0147911 - Boulon géométrique 10x22 (vis 1/4 de tour + 1 écrou)	24,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	88,44 €	7,16	11,41 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06					

AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	44,22 €	3,58	5,71 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061913	03/2022	SPO2	0019651	0019651 - PP A1D triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	88,44 €	7,16	11,41 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061913	03/2022	SPO2	0019869	0019869 - PP AB2 S triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	85,32 €	7,16	11,41 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061913	03/2022	SPO6	0019879	0019879 - PP AB3 A triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	49,50 €	3,32	5,29 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061913	03/2022	SPO7	0023971	0023971 - PP M9C rectangle 500x200 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	139,28 €	10,32	16,44 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061913	03/2022	SPO9	0002512	0002512 - PP AB8 B triangle 1000 + 700x200 CL2 dos champ certifié NF	7,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	106,78 €	10,15	16,17 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061913	03/2022	SPO1	0019899	0019899 - PP AB4 octogon e800 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	162,78 €	11,90	18,95 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061913	03/2022	SPO3	0092490	0092490 - PP A8S triangle 1000 + 500x500 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	59,04 €	4,14	6,59 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061913	03/2022	SPO17	0019952	0019952 - PP B1 rond 85 O CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	118,08 €	10,52	16,75 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061913	03/2022	SPO7	0020105	0020105 - PP B14 S rond 85O CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	118,08 €	11,82	18,83 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061913	03/2022	SPO17	0020242	0020242 - PP B21,1 rond 85O CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	118,08 €	10,52	16,76 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061913	03/2022	SPO17	0020394	0020394 - PP B14 B rond 85O CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	40,11 €	3,85	6,14 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061913	03/2022	SPO26	0021401	0021401 - PP C1A carré 700 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	26,64 €	2,28	3,63 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061913	03/2022	SPO31	0023694	0023694 - PP M5a STOP 50m carré 500 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	22,09 €	1,51	2,41 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061913	03/2022	SPO22	0022901	0022901 - PP M1 10m carré rectangle 700x200 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	77,26 €	5,95	9,48 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061913	03/2022	SPO1	0022762	0022762 - PP I4 rectangle 1200x400 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	133,02 €	11,73	18,68 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061913	03/2022	SPO2	0022732	0022732 - PP I4 rectangle 1200x400 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	115,24 €	9,00	14,34 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061913	03/2022	SPO4	0022729	0022729 - PP I4 rectangle 1200x400 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	121,17 €	11,56	18,42 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061913	03/2022	SPO9	0022770	0022770 - PP J5 carré 700 CL2 dos champ certifié NF	3,00
%be80x40	1,29 €	90,00%	1,16 €	162,00 €	88,00	96,36 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061913	03/2022	SPO3	0050294	0050294 - Tube acier galva 80x40x1.5 de 3000 brut	10,00
%be80x40	1,29 €	90,00%	1,16 €	86,40 €	44,00	51,08 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061913	03/2022	SPO3	0050296	0050296 - Tube acier galva 80x40x1.5 de 4000 brut	4,00
%be80x80x2	1,14 €	90,00%	1,03 €	274,80 €	147,00	150,82 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061913	03/2022	SPO4	0050315	0050315 - Tube acier galva 80x80x2 de 3000 brut	10,00
%be80x80x2	1,14 €	90,00%	1,03 €	73,28 €	39,20	40,22 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061913	03/2022	SPO4	0050317	0050317 - Tube acier galva 80x80x2 de 4000 brut	2,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	167,50 €	3,00	4,35 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061913	03/2022	SPO6	0034070	0034070 - Collier 80x80 SF champagne	50,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	86,02 €	1,78	2,57 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061913	03/2022	SPO7	0034076	0034076 - Collier 80x80 SF champagne	20,00
- €	- €	- €	- €	- €	0,90	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061922	03/2022		0036527	0036527 - Bouchon plastique couvrant 80x40 gris	45,00
- €	- €	- €	- €	- €	8,00	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061922	03/2022		0036528	0036528 - Bouchon plastique couvrant 80x80 gris	20,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	92,00 €	3,77	6,00 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061922	03/2022		0121051	0121051 - PP néo Occultable rectangle 900x250 CL2 dos laqué laqf	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	44,22 €	3,58	5,71 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061922	03/2022	SPO2	0019468	0019468 - PP A13A triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	44,22 €	3,58	5,71 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061922	03/2022	SPO2	0019481	0019481 - PP A13B triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	88,44 €	7,16	11,41 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061922	03/2022	SPO2	0019612	0019612 - PP A1A triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	132,66 €	10,75	17,12 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061922	03/2022	SPO2	0019651	0019651 - PP A1D triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	3,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	144,74 €	12,62	20,10 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061922	03/2022	SPO3	0121021	0121021 - PP néo Occultable triangle 1000 CL2 dos laqué laqf	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	278,56 €	20,64	32,88 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061922	03/2022	SPO9	0002512	0002512 - PP AB8 B triangle 1000 + 700x200 CL2 dos champ certifié NF	4,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	106,78 €	10,15	16,17 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061922	03/2022	SPO11	0019899	0019899 - PP AB4 octogon e800 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	162,78 €	11,90	18,95 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061922	03/2022	SPO3	0092490	0092490 - PP A8S triangle 1000 + 500x500 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	177,12 €	16,21	25,82 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061922	03/2022	SPO7	0020004	0020004 - PP B13 # rond 85 O CL2 dos champ certifié NF	3,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	177,12 €	12,31	19,62 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061922	03/2022	SPO17	0020268	0020268 - PP B21A1 rond 85O CL2 dos champ certifié NF	3,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	196,32 €	13,76	21,92 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061922	03/2022	SPO35	0020318	0020318 - PP M2 # rectangle 900x250 CL2 dos champ certifié NF	6,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	52,69 €	6,94	11,05 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061922	03/2022	SPO22	0121054	0121054 - PP néo Occultable rectangle 900x600 CL2 dos laqué laqf	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	231,78 €	17,94	28,43 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061922	03/2022	SPO4	0022762	0022762 - PP I4 rectangle 800x400 CL2 dos champ certifié NF	6,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	266,04 €	20,46	32,73 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061922	03/2022	SPO2	0022732	0022732 - PP I4 rectangle 1200x400 CL2 dos champ certifié NF	4,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	115,24 €	9,00	14,34 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061922	03/2022	SPO4	0022729	0022729 - PP I4 rectangle 1200x400 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	55,48 €	4,51	7,18 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061922	03/2022	SPO8	0022773	0022773 - PP J5 carré 500 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	110,60 €	0,00	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061922	03/2022	SPO1	0242312	0242312 - Face alu de borne B250x360 décorée CL1	4,00
%be80x40	1,29 €	90,00%	1,16 €	243,00 €	124,50	144,54 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061922	03/2022	SPO3	0050294	0050294 - Tube acier galva 80x40x1.5 de 3000 brut	15,00
%be80x40	1,29 €	90,00%	1,16 €	283,50 €	145,50	168,93 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061922	03/2022	SPO3	0050295	0050295 - Tube acier galva 80x40x1.5 de 3500 brut	15,00
%be80x40	1,29 €	90,00%	1,16 €	216,00 €	110,00	127,71 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061922	03/2022	SPO3	0050296	0050296 - Tube acier galva 80x40x1.5 de 4000 brut	10,00
%be80x80x2	1,14 €	90,00%	1,03 €	137,40 €	73,50	75,41 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061922	03/2022	SPO4	0050315	0050315 - Tube acier galva 80x80x2 de 3000 brut	5,00
%be80x80x2	1,14 €	90,00%	1,03 €	160,30 €	86,00	88,24 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061922	03/2022	SPO4	0050316	0050316 - Tube acier galva 80x80x2 de 3500 brut	5,00
%be80x80x2	1,14 €	90,00%	1,03 €	366,40 €	196,00	201,10 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061922	03/2022	SPO4	0050317	0050317 - Tube acier galva 80x80x2 de 4000 brut	10,00
- €	- €	- €	- €	- €	0,60	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061970	03/2022		0036527	0036527 - Bouchon plastique couvrant 80x40 gris	30,00
- €	- €	- €	- €	- €	6,40	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061970	03/2022		0147911	0147911 - Boulon géométrique 10x22 (vis 1/4 de tour + 1 écrou)	160,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	117,84 €	5,70	9,07 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061970	03/2022	SD103	0029641	0029641 - Panneau directionnel carotache néo 500x200 CL2 Dos champagne	8,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	109,32 €	6,50	10,35 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061970	03/2022	SD117	0138312	0138312 - Panneau directionnel néo EB20 rectangle 1300x300 CL2 Dos champagne	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	71,78 €	5,34	8,51 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061970	03/2022	SD119	0138314	0138314 - Panneau directionnel néo EB20 rectangle 1300x600 CL2 Dos champagne	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	72,34 €	6,11	9,74 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061970	03/2022	SD120	0138266	0138266 - Panneau directionnel néo EB10 rectangle 1300x600 CL2 Dos champagne	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	74,15 €	5,69	9,06 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061970	03/2022	SD124	0138270	0138270 - Panneau directionnel néo EB10 rectangle 1600x400 CL2 Dos champagne	1,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	148,70 €	4,09	5,93 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061970	03/2022	SD162	0034090	0034090 - Collier diam 90 SF an odus champagne + vis 10x35 + rondelle	10,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	69,88 €	28,98	43,17 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061970	03/2022	SPO3	0065355	0065355 - Borne type Lcne E33 370x570 CL1	14,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	44,22 €	3,58	5,71 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061970	03/2022	SPO2	0019534	0019534 - PP A18 triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	44,22 €	3,58	5,71 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061970	03/2022	SPO2	0019612	0019612 - PP A1A triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	88,44 €	7,16	11,41 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061970	03/2022	SPO2	0019638	0019638 - PP A1C triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	44,22 €	3,58	5,71 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061970	03/2022	SPO2	0019651	0019651 - PP A1D triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	85,32 €	7,16	11,41 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061970	03/2022	SPO6	0019879	0019879 - PP AB3 A triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	33,00 €	2,22	3,53 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061970	03/2022	SPO7	0023971	0023971 - PP M9C rectangle 500x200 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	53,39 €	5,07	8,08 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061970	03/2022	SPO11	0019899	0019899 - PP AB4 octogon e800 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	325,50 €	237,91	378,99 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE061970	03/2022	SPO13	0092490	0092490 - PP A8S triangle 1000 + 500x500 CL2 dos champ certifié NF	40,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	32,72 €	2,02	3,22 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE						

AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	27,53 €	1,95	3,10 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP01	0019732	0019732 - PP A2B triangle 700 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	44,22 €	3,58	5,71 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP02	0019481	0019481 - PP A13B triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	88,44 €	7,16	11,41 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP02	0019612	0019612 - PP A1A triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	88,44 €	7,16	11,41 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP02	0019625	0019625 - PP A1B triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	88,44 €	7,16	11,41 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP02	0019638	0019638 - PP A1C triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	88,44 €	7,16	11,41 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP02	0019651	0019651 - PP A1D triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	88,44 €	7,16	11,41 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP02	0019869	0019869 - PP AB2S triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	434,22 €	37,86	60,31 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP03	0121021	0121021 - PP néo Occultable triangle 1000 CL2 dos laqué Iqf	6,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	170,64 €	14,33	22,82 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP06	0019879	0019879 - PP AB3A triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	4,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	33,00 €	2,22	3,53 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP07	0023971	0023971 - PP M9C rectangle 500x200 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	278,56 €	20,64	32,88 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP09	0092512	0092512 - PP AB3B triangle 1000 + 700x200 CL2 dos champ	4,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	162,78 €	11,90	18,95 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP13	0092490	0092490 - PP ABS triangle 1000 + 500x500 CL2 dos champ	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	37,37 €	3,28	5,22 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP16	0020086	0020086 - PP B14 80 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	295,20 €	20,70	32,97 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP17	0019952	0019952 - PP B1 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	5,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	59,04 €	5,26	8,38 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP17	0020029	0020029 - PP B13 75k rond 850 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	590,40 €	52,58	83,76 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP17	0020105	0020105 - PP B14 50 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	10,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	118,08 €	10,52	16,75 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP17	0020118	0020118 - PP B14 70 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	590,40 €	59,11	94,16 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP17	0020242	0020242 - PP B21,1 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	10,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	118,08 €	10,52	16,75 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP17	0020486	0020486 - PP B2A rond 850 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	118,08 €	10,52	16,75 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP17	0020499	0020499 - PP B2B rond 850 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	118,08 €	10,52	16,75 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP17	0020547	0020547 - PP B31 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	295,20 €	26,30	41,90 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP17	0020374	0020374 - PP B14 80 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	5,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	160,44 €	15,42	24,58 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP17	0021401	0021401 - PP C1A Carré 700 CL2 dos champ certifié NF	4,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	33,02 €	2,31	3,67 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP18	0023309	0023309 - PP M9F # rectangle 500x200 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	77,26 €	5,95	9,48 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP41	0022762	0022762 - PP I4 rectangle 80x04x00 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	133,02 €	11,73	18,68 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP42	0022732	0022732 - PP I4 rectangle 120x06x00 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	91,41 €	5,49	8,75 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP50	0022696	0022696 - PP I10D1 implant. droite 1 bande rectangle 200x1000 CL2 dos champ	3,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	91,41 €	5,49	8,75 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP50	0022699	0022699 - PP I10D2 implant. droite 2 bandes rectangle 200x1000 CL2 dos champ	3,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	91,41 €	5,49	8,75 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP50	0022702	0022702 - PP I10D3 implant. droite 3 bandes rectangle 200x1000 CL2 dos champ	3,00
%bes0x40	1,29 €	90,00%	1,16 €	162,00 €	83,00	96,36 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP53	0050294	0050294 - Tube acier galva 80x40x1,5 de 3000 brut	10,00
%bes0x40	1,29 €	90,00%	1,16 €	982,80 €	504,40	585,61 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP53	0050295	0050295 - Tube acier galva 80x40x1,5 de 3500 brut	52,00
%bes0x40	1,29 €	90,00%	1,16 €	216,00 €	110,00	137,71 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP53	0050296	0050296 - Tube acier galva 80x40x1,5 de 4000 brut	10,00
%bes0x80x2	1,03 €	90,00%	0,91 €	32,060 €	17,00	17,67 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP54	0050316	0050316 - Tube acier galva 80x80x2 de 3500 brut	10,00
%bes0x80x2	1,14 €	90,00%	1,03 €	36,640 €	19,60	20,110 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP54	0050317	0050317 - Tube acier galva 80x80x2 de 4000 brut	10,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	80,40 €	1,44	2,09 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP56	0034070	0034070 - Collier Ø40x0 SF champagne	24,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	86,00 €	1,78	2,57 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP57	0034076	0034076 - Collier Ø40x0 SF laqué champagne	20,00
	- €		- €	533,70 €	20,00		CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1994	03/2022	SP62	0153821	0153821 - Profil plastique cannelé Polyprotec 80x80 longueur 3000mm - Iqf	10,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	78,56 €	6,05 €	9,30 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1998	03/2022	SD103	0036527	0036527 - Bouchon plastique couvrant 80x40 gris	10,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	90,08 €	6,96	7,90 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1998	03/2022	SD112	0029641	0029641 - Panneau directionnel cartouche néo 500x200 CL2 Dos champagne	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	159,82 €	10,78	16,55 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1998	03/2022	SD112	0138307	0138307 - Panneau directionnel néo E82 Ø rectangle 1000x00 CL2 Dos champagne	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	123,24 €	9,34	14,56 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1998	03/2022	SD118	0138312	0138312 - Panneau directionnel néo E82 Ø rectangle 1300x00 CL2 Dos champagne	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	99,84 €	4,14	6,60 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1998	03/2022	SP52	0138264	0138264 - Panneau directionnel néo E81 Ø rectangle 1300x00 CL2 Dos champagne	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	88,44 €	7,16	11,41 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1998	03/2022	SP52	0065355	0065355 - Borne type Loire ES3a 370x570 CL1	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	44,22 €	3,58	5,71 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1998	03/2022	SP02	0019495	0019495 - PP A14 triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	265,32 €	21,49	34,24 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1998	03/2022	SP02	0019508	0019508 - PP A15A1 triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	221,10 €	17,91	28,53 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1998	03/2022	SP02	0019612	0019612 - PP A1A triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	6,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	486,42 €	39,40	62,77 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1998	03/2022	SP02	0019625	0019625 - PP A1B triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	5,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	486,42 €	39,40	62,77 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1998	03/2022	SP02	0019638	0019638 - PP A1C triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	11,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	193,26 €	14,07	21,74 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1998	03/2022	SP02	0019651	0019651 - PP A1D triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	11,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	162,108 €	136,12	216,82 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1998	03/2022	SP06	0019869	0019869 - PP AB2 triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	38,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	379,50 €	25,48	40,59 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1998	03/2022	SP07	0023971	0023971 - PP M9C rectangle 500x200 CL2 dos champ certifié NF	23,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	974,96 €	72,25	115,09 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1998	03/2022	SP09	0092512	0092512 - PP AB3B triangle 1000 + 700x200 CL2 dos champ	14,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	427,12 €	40,59	64,66 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1998	03/2022	SP11	0019899	0019899 - PP AB4 octogone 800 CL2 dos champ certifié NF	8,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	651,12 €	47,58	75,80 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1998	03/2022	SP13	0092490	0092490 - PP ABS triangle 1000 + 500x500 CL2 dos champ	8,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	59,04 €	5,40	8,61 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1998	03/2022	SP17	0020004	0020004 - PP B13 # rond 850 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	59,04 €	5,26	8,38 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1998	03/2022	SP17	0020900	0020900 - PP B6A1 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	163,80 €	11,47	18,26 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1998	03/2022	SP35	0022904	0022904 - PP M1 100m rectangle 900x250 CL2 dos champ certifié NF	5,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	294,48 €	19,74	31,44 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1998	03/2022	SP35	0022919	0022919 - PP M1 15m rectangle 900x250 CL2 dos champ certifié NF	9,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	458,08 €	32,10	51,14 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1998	03/2022	SP35	0023018	0023018 - PP M2 # rectangle 900x250 CL2 dos champ certifié NF	14,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	270,41 €	20,82	33,16 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1998	03/2022	SP41	0022762	0022762 - PP I4 rectangle 800x04x00 CL2 dos champ certifié NF	7,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	57,62 €	4,50	7,17 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06E1998	03/2022	SP44	0022729	0022729 - PP I4 rectangle 1200x04x00 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	40,39 €									

AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	5,958 €	5,26	8,88 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2079	03/2022	SP17	0020499	0020499 - PP B2B rond 850 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	119,16 €	10,52	16,76 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2079	03/2022	SP17	0020585	0020585 - PP B33 70 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	44,58 €	3,16	5,03 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2079	03/2022	SP32	0022790	0022790 - PP M1 # rectangle 70x200 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	89,16 €	6,06	9,65 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2079	03/2022	SP32	0022901	0022901 - PP M1 100m rectangle 700x200 CL2 dos champ certifié NF	4,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	89,16 €	6,06	9,65 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2079	03/2022	SP32	0022916	0022916 - PP M1 150m rectangle 700x200 CL2 dos champ certifié NF	4,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	89,16 €	6,31	10,06 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2079	03/2022	SP32	0023015	0023015 - PP M2 # rectangle 70x200 CL2 dos champ certifié NF	4,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	66,04 €	4,04	6,43 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2079	03/2022	SP35	0022793	0022793 - PP M1 # rectangle 90x250 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	66,04 €	4,59	7,31 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2079	03/2022	SP35	0023018	0023018 - PP M2 # rectangle 90x250 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	66,04 €	4,14	6,59 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2079	03/2022	SP35	0024145	0024145 - PP M3 # rectangle 90x250 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	107,98 €	7,40	11,78 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2079	03/2022	SP36	0024148	0024148 - PP M3 # rectangle 90x250 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	63,50 €	2,94	4,68 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2079	03/2022	SP38	0022753	0022753 - PP J4 carré 400 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	77,96 €	5,95	9,48 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2079	03/2022	SP41	0022762	0022762 - PP J4 rectangle 80x400 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	134,74 €	11,73	18,68 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2079	03/2022	SP42	0022732	0022732 - PP J4 rectangle 120x600 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	116,30 €	9,00	14,34 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2079	03/2022	SP44	0022779	0022779 - PP J4 rectangle 120x400 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	236,82 €	17,72	28,23 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2079	03/2022	SP45	0022741	0022741 - PP J4 rectangle 180x600 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	55,98 €	4,51	7,18 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2079	03/2022	SP48	0022773	0022773 - PP JS carré 500 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	123,00 €	7,32	11,67 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2079	03/2022	SP50	0022696	0022696 - PP J1001 implant. droite 1 bande rectangle 200x1000 CL2 dos champ	4,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	123,00 €	7,32	11,67 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2079	03/2022	SP50	0022699	0022699 - PP J1001 implant. droite 2 bandes rectangle 200x1000 CL2 dos champ	4,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	123,00 €	7,32	11,67 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2079	03/2022	SP50	0022702	0022702 - PP J1003 implant. droite 3 bandes rectangle 200x1000 CL2 dos champ	4,00
%be80x40	1,29 €	90,00%	1,16 €	130,80 €	66,40	77,09 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2079	03/2022	SP53	0050294	0050294 - Tube acier galva 80x40x1.5 de 3000 brut	8,00
%be80x40	1,29 €	90,00%	1,16 €	152,60 €	77,60	90,09 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2079	03/2022	SP53	0050295	0050295 - Tube acier galva 80x40x1.5 de 3500 brut	8,00
%be80x40	1,29 €	90,00%	1,16 €	174,40 €	88,00	102,77 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2079	03/2022	SP53	0050296	0050296 - Tube acier galva 80x40x1.5 de 4000 brut	8,00
%be80x80x2	1,14 €	90,00%	1,04 €	121,84 €	117,60	123,66 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2079	03/2022	SP54	0050315	0050315 - Tube acier galva 80x80x2 de 3500 brut	8,00
%be80x80x2	1,14 €	90,00%	1,04 €	137,60 €	131,38 €	137,60 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2079	03/2022	SP54	0050316	0050316 - Tube acier galva 80x80x2 de 3500 brut	8,00
%be80x80x2	1,14 €	90,00%	1,04 €	295,84 €	156,80	160,88 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2079	03/2022	SP54	0050317	0050317 - Tube acier galva 80x80x2 de 4000 brut	8,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	67,60 €	1,20	1,74 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2079	03/2022	SP56	0034070	0034070 - Collier Ø40x0 SF champagne	20,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	86,80 €	1,78	2,57 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2079	03/2022	SP57	0034076	0034076 - Collier Ø40x0 SF laqué champagne	20,00
	- €	-	- €	289,92 €	16,00	-	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2079	03/2022	SP62 - 12.08€ le ml	0153820	0153820 - Profil plastique cannelé Polyprotéc 80x40 longueur 3000mm - laq	8,00
	- €	-	- €	430,88 €	16,00	-	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2079	03/2022	SP63 - 17.95€ le ml	0153821	0153821 - Profil plastique cannelé Polyprotéc 80x80 longueur 3000mm - laq	8,00
	- €	-	- €	-	-	0,80	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	0	0036527	0036527 - Bouchon plastique e couvrant 80x40 gris	40,00
	- €	-	- €	-	-	8,00	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	0	0036528	0036528 - Bouchon plastique e couvrant 80x80 gris	20,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	368,00 €	15,07	24,01 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	0	0121051	0121051 - PP néo Occultable rectangle 90x60x50 CL2 dos laqué laq	4,00
	- €	-	- €	-	-	17,60	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	0	€147911	€147911 - Boulon géométr 10x21 (vis 1/4 detour + 1 écrou)	440,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	297,40 €	8,18	11,85 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SD12	0034090	0034090 - Collier diam 90 SF anodisé champagne + vis 10x35 + rondelle	20,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	2595,84 €	107,64	171,47 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP52	0065355	0065355 - Borne type Loire ES3a 370x570 CL1	5,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	88,44 €	7,16	11,41 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP02	0019481	0019481 - PP A13B triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	88,44 €	7,56	12,04 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP02	0019521	0019521 - PP A15A2 triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	176,88 €	14,33	22,82 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP02	0019534	0019534 - PP A15B triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	4,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	88,44 €	7,16	11,41 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP02	0019547	0019547 - PP A15C triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	88,44 €	7,56	12,04 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP02	0019690	0019690 - PP A23 triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	44,22 €	3,58	5,71 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP02	0019856	0019856 - PP AB3 triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	176,88 €	14,33	22,82 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP02	0019869	0019869 - PP AB25 triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	16,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	434,22 €	37,86	60,31 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP03	0121021	0121021 - PP néo Occultable triangle 1000 CL2 dos laqué laq	6,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	170,64 €	14,33	22,82 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP06	0019879	0019879 - PP AB3 A triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	4,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	66,00 €	4,43	7,06 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP07	0023971	0023971 - PP M3C rectangle 500x200 CL2 dos champ certifié NF	4,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	278,56 €	20,64	32,88 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP09	0092512	0092512 - PP AB3b triangle 1000 + 700x200 CL2 dos champ	4,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	213,56 €	20,30	32,33 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP11	0019899	0019899 - PP AB4 octogon e800 CL2 dos champ certifié NF	4,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	488,34 €	35,69	56,85 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP13	0092490	0092490 - PP AB5 triangle 1000 + 500x500 CL2 dos champ	6,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	118,08 €	8,28	13,19 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP17	0019952	0019952 - PP B1 rond Ø50 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	26,80 €	2,36	3,71 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP17	0020342	0020342 - PP B21 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	52,32 €	36,69	58,44 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP35	0023018	0023018 - PP M2 # rectangle 90x250 CL2 dos champ certifié NF	16,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	65,44 €	4,59	7,31 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP35	0024319	0024319 - PP M3c SORTIE L USINE rectangle 900x250 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	214,00 €	14,79	23,56 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP36	0024148	0024148 - PP M3 # rectangle 900x500 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	316,14 €	41,64	66,33 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP37	0121054	0121054 - PP néo Occultable rectangle 90x60x50 CL2 dos laqué laq	6,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	231,78 €	17,84	28,43 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP41	0022762	0022762 - PP J4 rectangle 80x400 CL2 dos champ certifié NF	6,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	133,02 €	11,73	18,68 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP42	0022732	0022732 - PP J4 rectangle 120x600 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	351,69 €	26,58	42,35 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP45	0022741	0022741 - PP J4 rectangle 180x600 CL2 dos champ certifié NF	3,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	27,85 €	0,00	-	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP51	0242312	0242312 - Face alu de borne B.250x80x0 décorée CL1	1,00
%be80x40	1,29 €	90,00%	1,16 €	162,00 €	83,00	96,36 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP53	0050294	0050294 - Tube acier galva 80x40x1.5 de 3000 brut	10,00
%be80x40	1,29 €	90,00%	1,16 €	378,00 €	194,00	225,23 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP53	0050295	0050295 - Tube acier galva 80x40x1.5 de 3500 brut	20,00
%be80x40	1,29 €	90,00%	1,16 €	216,00 €	110,00	127,71 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP53	0050296	0050296 - Tube acier galva 80x40x1.5 de 4000 brut	10,00
%be80x80x2	1,14 €	90,00%	1,04 €	320,60 €	172,00	176,47 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP54	0050316	0050316 - Tube acier galva 80x80x2 de 3500 brut	10,00
%be80x80x2	1,14 €	90,00%	1,04 €	366,40 €	196,00	201,10 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP54	0050317	0050317 - Tube acier galva 80x80x2 de 4000 brut	10,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	335,00 €	6,00	8,69 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP56	0034070	0034070 - Collier Ø40x0 SF champagne	10,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	430,00 €	8,88	12,86 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP57	0034076	0034076 - Collier Ø40x0 SF laqué champagne	10,00
	- €	-	- €	179,55 €	10,00	-	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/2022	SP62 - 12.08€ le ml	0153820	0153820 - Profil plastique cannelé Polyprotéc 80x40 longueur 3000mm - laq	5,00
	- €	-	- €	266,25 €	10,00	-	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CDE06.2092	03/20				

AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	37,37 €	3,28	5,22 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z204	03/2022	SP16	0021040	0021040 - PP B60 rond 650 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	35,424 €	24,84	39,57 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z204	03/2022	SP17	0019952	0019952 - PP B1 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	6,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	472,32 €	42,07	67,01 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z204	03/2022	SP17	0020105	0020105 - PP B14 50 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	8,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	472,32 €	42,07	67,01 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z204	03/2022	SP17	0020118	0020118 - PP B14 70 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	8,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	236,16 €	23,64	37,86 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z204	03/2022	SP17	0020242	0020242 - PP B21/1 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	4,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	236,16 €	23,64	37,86 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z204	03/2022	SP17	0020258	0020258 - PP B21/1 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	4,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	59,04 €	5,26	8,88 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z204	03/2022	SP17	0020486	0020486 - PP B2A rond 850 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	59,04 €	5,26	8,88 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z204	03/2022	SP17	0020499	0020499 - PP B2B rond 850 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	118,08 €	10,52	16,76 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z204	03/2022	SP17	0020547	0020547 - PP B31 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	118,08 €	10,52	16,76 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z204	03/2022	SP17	0020577	0020577 - PP B33 50 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	118,08 €	10,52	16,76 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z204	03/2022	SP17	0020585	0020585 - PP B33 70 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	40,11 €	3,85	6,14 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z204	03/2022	SP26	0021347	0021347 - PP C12 carré 700 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	196,32 €	13,16	20,96 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z204	03/2022	SP35	0024238	0024238 - PP M8 RAPPEL rectangle 900x250 CL2 dos champ certifié NF	6,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	15,432 €	11,90	13,96 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z204	03/2022	SP41	0022762	0022762 - PP B14 rectangle 120x600 CL2 dos champ certifié NF	4,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	266,04 €	23,46	37,86 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z204	03/2022	SP42	0022732	0022732 - PP B14 rectangle 120x600 CL2 dos champ certifié NF	4,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	230,48 €	18,00	28,67 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z204	03/2022	SP44	0022729	0022729 - PP B14 rectangle 120x400 CL2 dos champ certifié NF	4,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	468,92 €	35,44	56,46 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z204	03/2022	SP45	0022741	0022741 - PP B14 rectangle 180x600 CL2 dos champ certifié NF	4,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	55,48 €	4,51	7,18 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z204	03/2022	SP48	0022773	0022773 - PP B15 carré 500 CL2 dos champ certifié NF	2,00
PA	1,29 €	90,00%	1,16 €	486,00 €	249,00	289,09 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z204	03/2022	SP53	0050294	0050294 - Tube acier galva 80x40x1.5 de 3000 brut	30,00
PA	1,29 €	90,00%	1,16 €	567,00 €	291,00	337,85 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z204	03/2022	SP53	0050295	0050295 - Tube acier galva 80x40x1.5 de 3500 brut	30,00
PA	1,29 €	90,00%	1,16 €	108,00 €	55,00	63,86 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z204	03/2022	SP53	0050296	0050296 - Tube acier galva 80x40x1.5 de 4000 brut	5,00
PA	1,14 €	90,00%	1,03 €	274,80 €	147,00	150,84 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z204	03/2022	SP54	0050315	0050315 - Tube acier galva 80x80x2 de 3000 brut	10,00
PA	1,14 €	90,00%	1,03 €	310,40 €	172,00	176,47 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z204	03/2022	SP54	0050316	0050316 - Tube acier galva 80x80x2 de 3500 brut	10,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	235,00 €	6,00	8,09 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z204	03/2022	SP56	0034070	0034070 - Collier B0x80 SF - champagne	100,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	215,00 €	4,44	6,43 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z204	03/2022	SP57	0034076	0034076 - Collier B0x80 SF - laqué champagne	50,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	30,40 €	0,85	1,23 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z204	03/2022	SP60	0034077	0034077 - Collier B0x80 DF brut	5,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	5,00 €	0,00	€	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z261	03/2022		N/A		2,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	549,52 €	0,00	€	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z261	03/2022		0079958	0079958 - Ensemble signalétique	2,00
PA	- €	90,00%	- €	6,38 €	0,00	€	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z263	03/2022		N/A		4,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	1,46 €	0,03	€	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z263	03/2022		0046446	0046446 - Cale signalétique taraudée brut avec vis	2,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	549,52 €	0,00	€	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z263	03/2022		0079958	0079958 - Ensemble signalétique	2,00
PA	- €	90,00%	- €	150,89 €	8,07 €	€	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z265	03/2022	P27-60%	0180246	0180246 - Signalétique ariane 130x40x20 (Év. 1325x20) CL1 Simple face pose bimat	1,00
PA	- €	90,00%	- €	€	0,03	€	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z265	03/2022		0046447	0046447 - Cale signalétique taraudée laquée lqf avec vis	2,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	93,45 €	4,00	5,80 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z265	03/2022	P27-60%	0059780	0059780 - Signalétique ariane 130x40x20 (Év. 1325x200) CL1 Simple face pose bimat	1,00
PA	- €	90,00%	- €	- €	0,16	€	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z240	03/2022		0036577	0036577 - Bouchon plastique couvrant 80x40 gris	8,00
PA	- €	90,00%	- €	- €	0,40	€	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z240	03/2022		0036528	0036528 - Bouchon plastique couvrant 80x80 gris	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	92,00 €	3,77	6,00 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z240	03/2022		0121051	0121051 - PP néo Occultaire rectangle 900x250 CL2 dos laqué lqf	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	12,28 €	0,62	0,98 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z240	03/2022	SD101	0029639	0029639 - Panneau directionnel cartouche néo 350x150 CL2 Dos champagne	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	72,37 €	6,31	10,05 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z240	03/2022	SP03	0121021	0121021 - PP néo Occultaire triangle 1000 CL2 dos laqué lqf	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	230,48 €	18,00	28,67 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z240	03/2022	SP44	0022729	0022729 - PP B14 rectangle 120x400 CL2 dos champ certifié NF	4,00
PA	1,29 €	90,00%	1,16 €	119,80 €	66,40	77,02 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z240	03/2022	SP53	0050294	0050294 - Tube acier galva 80x40x1.5 de 3000 brut	30,00
PA	1,14 €	90,00%	1,03 €	320,06 €	17,20	17,65 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z240	03/2022	SP54	0050316	0050316 - Tube acier galva 80x80x2 de 3500 brut	1,00
GL	1,02 €	90,00%	0,92 €	53,60 €	3,36	3,08 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z490	03/2022	SP6	0012141	0012141 - Collier B0x80 l8 acier galvanisé (palette de 2000 pièces)	16,00
GL	1,02 €	90,00%	0,92 €	17,20 €	1,72	1,58 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z490	03/2022	SP57	0215733	0215733 - Collier B0x80 l8 acier galvanisé (palette de 850 pièces)	4,00
GL	- €	90,00%	- €	71,82 €	4,00	€	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z490	03/2022	SP6	0153820	0153820 - Profil plastique cannelé Polyprotec 80x40 longueur 3000mm - lqf	2,00
GL	- €	90,00%	- €	53,37 €	2,00	€	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z490	03/2022	SP6	0153821	0153821 - Profil plastique cannelé Polyprotec 80x80 longueur 3000mm - lqf	1,00
AL	- €	90,00%	- €	- €	2,48	€	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z581	03/2022		0003025	0003025 - Boulon Géométrique 10x25	60,00
AL	- €	90,00%	- €	5,38 €	0,48	€	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z581	03/2022		0033216	0033216 - Bouchon plastique renfort diam 60 noir	16,00
AL	- €	90,00%	- €	- €	3,20	€	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z581	03/2022		0036528	0036528 - Bouchon plastique couvrant 80x80 gris	8,00
AL	- €	90,00%	- €	- €	0,26	€	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z581	03/2022		0046495	0046495 - Bouchon plastique renfort 180x40 noir	10,00
AL	- €	90,00%	- €	11,70 €	0,40	€	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z581	03/2022		0046496	0046496 - Bouchon plastique renfort 180x80 noir	10,00
AL	- €	90,00%	- €	- €	0,00	€	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z581	03/2022		0058563	0058563 - Bague d'orientation 114-90 Ph214 laquée lqf	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	368,00 €	15,07	24,01 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z581	03/2022		0121051	0121051 - PP néo Occultaire rectangle 900x250 CL2 dos laqué lqf	4,00
AL	- €	90,00%	- €	- €	3,20	€	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z581	03/2022	0	0147911	0147911 - Boulon géométrique 10x25 (vis 1/4 de tour + 1 écrou)	80,00
AL	- €	90,00%	- €	- €	24,00	€	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z581	03/2022	0	0160519	0160519 - Kit ancrage 4 tiges diam 22 + un gabarit 300x300	6,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	22,05 €	6,14	8,89 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z581	03/2022	SD162	0034090	0034090 - Collier diam 90 SF anodisé champagne + vis 10x35 + rondelle	15,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	148,70 €	4,90	7,10 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z581	03/2022	SD163	0034017	0034017 - Collier diam 114 SF anodisé champagne + vis 10x35 + rondelle	10,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	63,78 €	3,13	4,54 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z581	03/2022	SD164	0034025	0034025 - Collier diam 140 SF champagne + vis 10x35 + rondelle	6,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	256,44 €	20,00	40,57 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z581	03/2022	SD169	0050404	0050404 - Tube alu diam 60x5 de 3000 anodisé champ	4,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	243,54 €	19,23	27,86 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z581	03/2022	SD171	0053764	0053764 - Nut alu diam 90x5 de 3000 anodisé champ avec bouchon	2,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	412,34 €	38,21	55,37 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z581	03/2022	SD172	0053532	0053532 - Nut alu diam 114x5 de 4000 anodisé champ avec bouchon	2,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	779,40 €	0,94	1,36 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z581	03/2022	SD173a	0157720	0157720 - Nut opale 114x3,5+0,0 opale long total 4500 champagne	2,00
AL	- €	90,00%	- €	- €	15,20	€	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z581	03/2022	SD183	0002995	0002995 - Kit sabot fonte pour mat de 90 (kit: 2 demi-coquilles + 4 vis M16x60 + 4 écrous M16 + 4 grower M16)	4,00
AL	- €	90,00%	- €	- €	37,04	€	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (011575)	CE06Z581	03/2022	SD184	0002996	0002996 - Kit sabot fonte pour mat de	

AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	55,48 €	4,51	7,38 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662581	03/2022	SP48	0022773	0022773 - PP J5 carré 500 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	80,78 €	7,71	12,28 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662581	03/2022	SP49	0022770	0022770 - PP J5 carré 700 CL2 dos champ certifié NF	2,00
%be80x80x2	1,14 €	90,00%	1,03 €	128,24 €	68,80	70,59 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662581	03/2022	SP54	0050316	0050316 - Tube acier galvan 80x80x2 de 3500 brut	4,00
%be80x80x2	1,14 €	90,00%	1,03 €	146,56 €	78,40	80,44 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662581	03/2022	SP54	0050317	0050317 - Tube acier galvan 80x80x2 de 4000 brut	4,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	52,90 €	2,90	3,33 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662581	03/2022	SP59	0034069	0034069 - Collier 80x80 SF brut (Kit: 2 demi-colliers 80x80 + 2 vis M10x20 gal + 2 Ecrous M10 gal)	10,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	60,38 €	3,60	2,46 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662581	03/2022	SP48	0034077	0034077 - Collier 80x80 SF brut	10,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	117,84 €	5,70	9,07 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662590	03/2022	SD103	0029641	0029641 - Panneau directionnel carouche néo 500x02 CL2 Dos champagne	6,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	71,78 €	5,34	8,51 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662590	03/2022	SD119	0138314	0138314 - Panneau directionnel néo ER20 rectangle 1300x06 00 CL2 Dos champagne	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	72,34 €	6,11	9,74 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662590	03/2022	SD120	0138266	0138266 - Panneau directionnel néo EB10 rectangle 1300x06 00 CL2 Dos champagne	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	197,58 €	12,06	19,22 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662590	03/2022	SD123	0138318	0138318 - Panneau directionnel néo ER20 rectangle 1600x04 00 CL2 Dos champagne	3,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	262,98 €	19,87	31,66 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662590	03/2022	SD125	0138271	0138271 - Panneau directionnel néo EB10 rectangle 1600x06 00 CL2 Dos champagne	3,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	1.547,52 €	64,17	102,22 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662590	03/2022	SP52	0068375	0068375 - Borne type Loire E53a 370x570 CL1	31,00
	- €		- €	0,48 €	0,00		CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662686	03/2022		0002716	0002716 - Rondelle inox diam 10 eventail inox a2-70	48,00
	- €		- €	10,08 €	2,40		CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662686	03/2022		0012027	0012027 - Boulon Géomet 10x50	48,00
	- €		- €		3,84		CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662686	03/2022		0054338	0054338 - Ergot zamac avec 1x5x1 trou	48,00
	- €		- €		0,88		CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662686	03/2022	0	0147911	0147911 - Boulon géomet 10x22 (vis 1/4 de tour + 1 écrou)	22,00
	- €		- €		12,00		CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662686	03/2022	0	0160519	0160519 - Kit ancrage 4 tiges diam 22 + un gabarit 300x300	22,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	39,28 €	1,90	3,02 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662686	03/2022	SD103	0029641	0029641 - Panneau directionnel carouche néo 500x02 CL2 Dos champagne	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	89,89 €	9,23	14,70 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662686	03/2022	SD130	0029575	0029575 - Panneau directionnel néo ÉcHe 1900x03 00 CL2 Dos champagne	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	170,42 €	21,39	34,07 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662686	03/2022	SD138	0029582	0029582 - Panneau directionnel néo ÉcHe 2200x03 00 CL2 Dos champagne	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	141,30 €	11,48	18,28 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662686	03/2022	SD147	0029590	0029590 - Panneau directionnel néo ÉcHe 2500x06 00 CL2 Dos champagne	1,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	163,57 €	4,50	6,52 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662686	03/2022	SD162	0034090	0034090 - Collier diam 90 SF anodisé champagne + vis 10x35 + rondelle	11,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	235,40 €	18,59	26,94 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662686	03/2022	SD171	0053760	0053760 - Mbt alu diam 90x5 de 2900 anodisé champagne avec bouchon	2,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	119,88 €	10,25	14,85 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662686	03/2022	SD171	0053772	0053772 - Mbt alu diam 90x5 de 3200 anodisé champagne avec bouchon	4,00
	- €		- €		22,80		CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662686	03/2022	SD183	0002995	0002995 - Kit Sabot fonte pour mat de 90 (kit: 2 demi-coquilles + 4 vis M16x60 + 4 écrous M16 + 4 gower M16)	3,00
AL	1,61 €	90,00%	1,45 €	1.569,14 €	0,00	- €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662686	03/2022	SD192	0050258	0050258 - AP SJR1 décoré type D42 au m ³ classe 2 dos brut	2,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	128,94 €	28,00	40,57 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662686	03/2022	SD195	0051584	0051584 - Support IPN 117.2x70.3 de 4.200	2,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	135,08 €	28,00	40,57 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662686	03/2022	SD195	0051586	0051586 - Support IPN 117.2x70.3 de 4.400	2,00
	- €		- €	61,34 €	0,00		CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022			N/A	56,00
	- €		- €		0,20		CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022		0036527	0036527 - Bouchon en plastique c couvrant 80x40 gris	10,00
	- €		- €		8,80		CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022		0036528	0036528 - Bouchon en plastique c couvrant 80x80 gris	22,00
	- €		- €		9,28		CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	0	0147911	0147911 - Boulon géomet 10x22 (vis 1/4 de tour + 1 écrou)	232,00
	- €		- €		16,00		CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	0	0160519	0160519 - Kit ancrage 4 tiges diam 22 + un gabarit 300x300	4,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	118,92 €	5,70	9,07 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SD103	0029641	0029641 - Panneau directionnel carouche néo 500x02 CL2 Dos champagne	6,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	45,45 €	2,48	3,95 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SD112	0138307	0138307 - Panneau directionnel néo ER20 rectangle 1000x03 00 CL2 Dos champagne	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	190,12 €	11,37	18,11 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SD116	0029603	0029603 - Panneau directionnel néo rectangle 1300x250 CL2 Dos champagne	4,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	110,32 €	6,50	10,35 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SD117	0138312	0138312 - Panneau directionnel néo ER20 rectangle 1300x04 00 CL2 Dos champagne	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	176,92 €	13,25	21,10 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SD125	0138271	0138271 - Panneau directionnel néo EB10 rectangle 1600x06 00 CL2 Dos champagne	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	101,50 €	7,41	11,80 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SD126	0138272	0138272 - Panneau directionnel néo EB10 rectangle 1600x06 00 CL2 Dos champagne	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	85,99 €	10,69	17,03 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SD138	0029582	0029582 - Panneau directionnel néo ÉcHe 2200x03 00 CL2 Dos champagne	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	1.501,01 €	22,18	35,24 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SD141	0029586	0029586 - Panneau directionnel néo ÉcHe 2200x06 00 CL2 Dos champagne	2,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	150,10 €	4,09	5,93 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SD162	0034090	0034090 - Collier diam 90 SF anodisé champagne + vis 10x35 + rondelle	10,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	90,06 €	2,94	4,26 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SD163	0034017	0034017 - Collier diam 114 SF anodisé champagne + vis 10x35 + rondelle	6,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	172,03 €	14,03	20,32 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SD171	0053727	0053727 - Mbt alu diam 90x5 de 2100 anodisé champagne avec bouchon	2,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	131,08 €	10,25	14,85 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SD171	0053772	0053772 - Mbt alu diam 90x5 de 3200 anodisé champagne avec bouchon	1,00
PA	1,61 €	90,00%	1,45 €	182,02 €	14,89	21,58 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SD172	0053512	0053512 - Mbt alu diam 114x5 de 3500 anodisé champagne avec bouchon	1,00
	- €		- €		22,80		CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SD183	0002995	0002995 - Kit Sabot fonte pour mat de 90 (kit: 2 demi-coquilles + 4 vis M16x60 + 4 écrous M16 + 4 gower M16)	3,00
	- €		- €		9,26		CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SD184	0002996	0002996 - Kit Sabot fonte pour mat de 114 (kit: 2 demi-coquilles + 4 vis M16x60 + 4 écrous M16 + 4 gower M16)	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	403,04 €	16,56	26,38 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SP52	0068355	0068355 - Borne type Loire E53a 370x570 CL1	8,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	223,15 €	17,91	28,53 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SP02	0019481	0019481 - PP A1B triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	5,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	178,52 €	14,33	22,82 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SP02	0019495	0019495 - PP A1A triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	4,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	89,26 €	7,16	11,41 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SP02	0019612	0019612 - PP A1A triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	89,26 €	7,16	11,41 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SP02	0019625	0019625 - PP A1B triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	44,63 €	3,58	5,71 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SP02	0019638	0019638 - PP A1C triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	44,63 €	3,58	5,71 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SP02	0019807	0019807 - PP A7 triangle 1000 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	219,09 €	18,93	30,15 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SP03	0121021	0121021 - PP néo Occultable triangle 1000 CL2 dos laqué lqf	3,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	46,68 €	3,66	5,82 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SP12	0092506	0092506 - PP ABS triangle 700 + 500x350 CL2 dos champ	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	119,16 €	10,52	16,75 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SP17	0020118	0020118 - PP B14 70 rond 850 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	136,19 €	4,11	6,54 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SP24	0020954	0020954 - PP B68L carré 700 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	40,48 €	4,11	6,54 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SP26	0021933	0021933 - PP C8 carré 700 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	44,58 €	3,16	5,03 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SP22	0022790	0022790 - PP M1 # rectangle 700x02 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	33,02 €	2,07	3,29 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SP35	0024145	0024145 - PP M2 # rectangle 900x250 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	33,02 €	2,19	3,49 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SP35	0024238	0024238 - PP M2 # RAPP. rectangle 900x250 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	107,98 €	7,40	11,78 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SP36	0024148	0024148 - PP M2 # rectangle 900x500 CL2 dos champ certifié NF	2,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	53,99 €	3,95	6,29 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SP36	0024247	0024247 - PP M2 # SGNAL. ALU TOMA/TIQU 900x500 CL2 dos champ certifié NF	1,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	159,51 €	20,82	33,16 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SP37	0121054	0121054 - PP néo Occultable triangle 900x06 00 CL2 dos laqué lqf	3,00
AL	1,77 €	90,00%	1,59 €	1.183,10 €	88,61	141,15 €	CONS. DEPT. 82 TARN ET GARONNE (01.1575)	CE0662694	03/2022	SP45	0022741	0022741 - PP J4 rectangle 1800x600 CL2 dos champ certifié NF	

Code	Quantité	Unité	Description	Quantité	Unité	Description	Quantité	Unité	Description	Quantité	Unité	Description	Quantité	Unité	Description	Quantité	Unité	Description
AL	1,53	€	9000%	-	€	137,46	4,68	€	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051150	06/2021		0056089		0056089 - Film noir occultation rlx 0.20x50m		6,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	501,00	17,50	€	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051150	06/2021		0056549		0056549 - Sac de lestane orange 410x600 avec oeillets + ralling nouvelle - livré vide		50,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	130,98	6,47	8,91	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051150	06/2021	T10	0060497		0060497 - Aliu Plat 15/10 VIERGE CLT2 1000x200 pour composable		6,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	143,28	11,51	1,86	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051150	06/2021	T10	0084766		0084766 - Déta G KM9 rectangle 900x250 CLT2 n° de certification TP-12		4,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	143,28	11,03	1,79	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051150	06/2021	T10	0084826		0084826 - Déta G KM9 ELAAGE rectangle 900x250 CLT2 n° de certification TP-12		4,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	143,28	11,03	1,79	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051150	06/2021	T10	0084832		0084832 - Déta G KM9 FAUCHAGE rectangle 900x250 CLT2 n° de certification TP-12		4,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	353,68	5,72	9,27	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051150	06/2021	T15	0084571		0084571 - Déta G R AK14 triangle 1000 CLT2 n° de certification TP-12/TS30		8,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	88,42	14,77	2,39	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051150	06/2021	T15	0084577		0084577 - Déta G R AK17 triangle 1000 CLT2 n° de certification TP-12/TS30		2,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	265,26	4,291	6,95	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051150	06/2021	T15	0084625		0084625 - Déta G R AK5 triangle 1000 CLT2 n° de certification TP-12/TS30		6,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	121,32	16,71	2,71	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051150	06/2021	T17	0084694		0084694 - Déta G R B31 rond 850 CLT2 n° de certification TP-12/TS30		2,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	86,38	24,00	4,80	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051150	06/2021	T20	0084724		0084724 - Déta G R KC1 CIRCULATION ALTERNEE rectangle 800x600 CLT2 n° de certification TP-12/TS30		2,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	176,76	3,661	4,80	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051150	06/2021	T20	0084739		0084739 - Déta G R KC1 ROUTE BARRÉE rectangle 800x600 CLT2 n° de certification TP-12/TS30		4,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	176,76	35,45	5,74	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051150	06/2021	T20	0084884		0084884 - Déta G R KC1d avec disque rectangle 800x600 CLT2		4,00	
AL	1,53	€	9000%	-	€	143,01	14,00	19,28	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051150	06/2021	T27	0094914		0094914 - Panneau tempore airt BTR KD42 vierge de texte listé noir CLT2 1600x1200 dos brut		1,00	
	-	€	9000%	-	€	314,80	54,00		CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051151	06/2021		0029993		0029993 - Plastibloc noir 28g 800x400mm compatible 80x40, 60x60, 40x40, D60		20,00	
	-	€	9000%	-	€	291,60	27,00		CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051151	06/2021		0029994		0029994 - Tempolet plastic recyde noir 8kg signe signaux girod		20,00	
	-	€	9000%	-	€	200,40	7,00		CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051151	06/2021		0056549		0056549 - Sac de lestane orange 410x600 avec oeillets + ralling nouvelle - livré vide		20,00	
	-	€	9000%	-	€	50,00	4,00		CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051151	06/2021		0056550		0056550 - Sac de lestane ecru 500x700mm 107 gr/m² poids leste environ 20kg polypro tisse avec traitement anti		50,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	344,70	33,65		CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051151	06/2021		0062645		0062645 - KSc Plastique DF. CL2 Signaux Girod (1 face droite, 1 face gauche)		10,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	1105,25	178,80	28,97	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051151	06/2021	T15	0084571		0084571 - Déta G R AK14 triangle 1000 CLT2 n° de certification TP-12/TS30		25,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	193,92	34,42	5,58	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051151	06/2021	T20	0084733		0084733 - Déta G R KC1d avec disque ROUTE BARRÉE 00M rectangle 800x600 CLT2		4,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	193,92	35,45	5,74	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051151	06/2021	T20	0084884		0084884 - Déta G R KC1d avec disque ROUTE BARRÉE rectangle 800x600 CLT2		4,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	968,00	148,27	24,02	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051151	06/2021	T24	0084751		0084751 - Déta G R KD2a1 DEVIATION rectangle 1300x300 CLT2		20,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	485,50	77,18	12,50	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051151	06/2021	T55	0013809		0013809 - KSB éco CLT2 DF		50,00	
	-	€	9000%	-	€	2323,32	27,00		CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051152	06/2021		0002296		0002296 - Film hip cl2 3991J jaune 1.22x45.7		1,00	
	-	€	9000%	-	€	22,91	0,78		CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051152	06/2021		0056089		0056089 - Film noir occultation rlx 0.20x50m		1,00	
	-	€	9000%	-	€	226,80	40,00		CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051152	06/2021		0148436		0148436 - Cône K5a base noire ht 500mm orange fluorescentes 2 bandes 10cm cl2 - 2.2 kg		20,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	143,28	11,51	1,86	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051152	06/2021	T10	0084787		0084787 - Déta G KM9 ACCOTEMENT NON STABILISE rectangle 900x250 CLT2 n° de certification TP-12		4,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	442,10	17,52	11,59	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051152	06/2021	T15	0084625		0084625 - Déta G R AK5 triangle 1000 CLT2 n° de certification TP-12/TS30		10,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	176,76	29,61	4,80	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051152	06/2021	T20	0084712		0084712 - Déta G R KC1 ABS ENCE DE MARQUAGE rectangle 800x600 CLT2 n° de certification TP-12/TS30		4,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	176,76	29,61	4,80	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD051152	06/2021	T20	0084739		0084739 - Déta G R KC1 ROUTE BARRÉE rectangle 800x600 CLT2 n° de certification TP-12/TS30		4,00	
PA	0,40	€	9000%	-	€	335,00	6,00	2,16	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD057483	11/2021		0034070		0034070 - Collier Bôa05F champagne		100,00	
	-	€	9000%	-	€	-	240	-	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD057483	11/2021		0036527		0036527 - Bouchon plastique couleur ant 80x40 gris		100,00	
Tube 80x40	1,20	€	9000%	-	€	2269,20	1164,00	1257,12	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD057483	11/2021		0050295		0050295 - Tube acier galvanisé 80x40x1.5 de 3500m brut		120,00	
	-	€	9000%	-	€	-	800	-	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD057483	11/2021		0147911		0147911 - Boulon géométrique 10x22 (vis 1/4 de tour + 1 écreu)		200,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	221,10	35,76	5,79	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD057483	11/2021	T15	0084571		0084571 - Déta G R AK14 triangle 1000 CLT2 n° de certification TP-12/TS30		5,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	221,10	35,76	5,79	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD057483	11/2021	T15	0084595		0084595 - Déta G R AK22 triangle 1000 CLT2 n° de certification TP-12/TS30		5,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	221,10	35,76	5,79	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD057483	11/2021	T15	0084625		0084625 - Déta G R AK5 triangle 1000 CLT2 n° de certification TP-12/TS30		5,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	303,35	41,75	6,76	CONC. DEPT. 82- SUBDI VALENCE D'AGEN (011392)	CD057483	11/2021	T17	0084664		0084664 - Déta G R B1450 rond 850 CLT2 n° de certification TP-12/TS30		5,00	
	-	€	9000%	-	€	-	24,38	-	CONC. DEPT. 82- ST ANTONIN NOBLE VAL (011394)	CD051736	06/2021		0060429		0060429 - Pied pour KB ou K2		16,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	442,10	17,52	11,59	CONC. DEPT. 82- ST ANTONIN NOBLE VAL (011394)	CD051736	06/2021	T15	0084571		0084571 - Déta G R AK14 triangle 1000 CLT2 n° de certification TP-12/TS30		10,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	242,64	33,41	5,41	CONC. DEPT. 82- ST ANTONIN NOBLE VAL (011394)	CD051736	06/2021	T17	0084694		0084694 - Déta G R B31 rond 850 CLT2 n° de certification TP-12/TS30		4,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	176,76	29,61	4,80	CONC. DEPT. 82- ST ANTONIN NOBLE VAL (011394)	CD051736	06/2021	T20	0084724		0084724 - Déta G R KC1 CIRCULATION ALTERNEE rectangle 800x600 CLT2 n° de certification TP-12/TS30		4,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	203,04	57,18	9,26	CONC. DEPT. 82- ST ANTONIN NOBLE VAL (011394)	CD051736	06/2021	T44	0013737		0013737 - Balise K2 rectangle 1750x250 CLT2 SF		4,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	287,44	31,27	5,07	CONC. DEPT. 82- ST ANTONIN NOBLE VAL (011394)	CD051736	06/2021	T50	0013854		0013854 - Balise K8 rectangle 1500x500 CLT2		4,00	
	-	€	9000%	-	€	19,44	18,00		CONC. DEPT. 82- ST ANTONIN NOBLE VAL (011394)	CD053863	08/2021		0029994		0029994 - Tempolet plastic recyde noir 8kg signe signaux girod		2,00	
AL	1,53	€	9000%	-	€	21,83	1,08	1,49	CONC. DEPT. 82- ST ANTONIN NOBLE VAL (011394)	CD053863	08/2021		0060497		0060497 - Aliu Plat 15/10 VIERGE CLT2 1000x200 pour composable		1,00	
	-	€	9000%	-	€	34,02	6,00		CONC. DEPT. 82- ST ANTONIN NOBLE VAL (011394)	CD053863	08/2021		0148436		0148436 - Cône K5a base noire ht 500mm orange fluorescentes 2 bandes 10cm cl2 - 2.2 kg		3,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	89,44	14,30	2,32	CONC. DEPT. 82- ST ANTONIN NOBLE VAL (011394)	CD053863	08/2021	T15	0084625		0084625 - Déta G R AK5 triangle 1000 CLT2 n° de certification TP-12/TS30		2,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	60,67	8,35	1,35	CONC. DEPT. 82- ST ANTONIN NOBLE VAL (011394)	CD053863	08/2021	T17	0084654		0084654 - Déta G R B1450 rond 850 CLT2 n° de certification TP-12/TS30		1,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	60,67	8,35	1,35	CONC. DEPT. 82- ST ANTONIN NOBLE VAL (011394)	CD053863	08/2021	T17	0084676		0084676 - Déta G R KC1 ABS ENCE DE MARQUAGE rectangle 800x600 CLT2 n° de certification TP-12/TS30		1,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	60,67	8,35	1,35	CONC. DEPT. 82- ST ANTONIN NOBLE VAL (011394)	CD053863	08/2021	T17	0084694		0084694 - Déta G R B31 rond 850 CLT2 n° de certification TP-12/TS30		1,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	88,40	14,80	2,40	CONC. DEPT. 82- ST ANTONIN NOBLE VAL (011394)	CD053863	08/2021	T20	0084712		0084712 - Déta G R KC1 ABS ENCE DE MARQUAGE rectangle 800x600 CLT2 n° de certification TP-12/TS30		2,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	88,40	14,80	2,40	CONC. DEPT. 82- ST ANTONIN NOBLE VAL (011394)	CD053863	08/2021	T20	0084724		0084724 - Déta G R KC1 CIRCULATION ALTERNEE rectangle 800x600 CLT2 n° de certification TP-12/TS30		2,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	48,40	7,41	1,20	CONC. DEPT. 82- ST ANTONIN NOBLE VAL (011394)	CD053863	08/2021	T24	0084751		0084751 - Déta G R KD2a1 DEVIATION rectangle 1300x300 CLT2		2,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	869,20	52,39	84,97	CONC. DEPT. 82- ST ANTONIN NOBLE VAL (011394)	CD056482	10/2021		0013815		0013815 - KSB résistance CLT2 DF		10,00	
	-	€	9000%	-	€	194,40	18,00		CONC. DEPT. 82- ST ANTONIN NOBLE VAL (011394)	CD056482	10/2021		0029994		0029994 - Tempolet plastic recyde noir 8kg signe signaux girod		20,00	
	-	€	9000%	-	€	45,82	1,60		CONC. DEPT. 82- ST ANTONIN NOBLE VAL (011394)	CD056482	10/2021		0056090		0056090 - Film noir occultation rlx 0.410x50m		1,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	71,16	7,61	1,23	CONC. DEPT. 82- ST ANTONIN NOBLE VAL (011394)	CD056482	10/2021	T09	0084835		0084835 - Déta G KM9 FAUCHAGE rectangle 700x200 CLT2 n° de certification TP-12		10,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	177,90	19,74	3,20	CONC. DEPT. 82- ST ANTONIN NOBLE VAL (011394)	CD056482	10/2021	T09	0084841		0084841 - Déta G KM9 GRAVILLONS rectangle 700x200 CLT2 n° de certification TP-12		10,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	203,10	5,130	8,31	CONC. DEPT. 82- ST ANTONIN NOBLE VAL (011394)	CD056482	10/2021	T13	0084622		0084622 - Déta G R AK4 triangle 700 CLT2 n° de certification TP-12/TS30		4,00	
GL	0,18	€	9000%	-	€	81,24												

	- €	- €	- €	1535,58 €	0,00	CONS. DEPT. 82-STANTONIN NOBLE VAL (011394)	CD057755	11/2021		0216843	0216843 - Négoce divers	3,00
	- €	- €	- €	- €	0,02	CONS. DEPT. 82-STANTONIN NOBLE VAL (011394)	CD058155	11/2021		0003068	0003068 - Ecran inox m4 hu	20,00
	- €	- €	- €	- €	0,02	CONS. DEPT. 82-STANTONIN NOBLE VAL (011394)	CD058155	11/2021		0003095	0003095 - Rondelleinox diam 4 plate moyenne sans chanfrein	20,00
	- €	- €	- €	- €	0,00	CONS. DEPT. 82-STANTONIN NOBLE VAL (011394)	CD058155	11/2021		0003171	0003171 - Vis inox m4x16 L.c.fendue	20,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	28,80 €	2,50	3,44 €	CD058155	11/2021		0060468	0060468 - Alu plat Pointe de flèche Alu 15/10 Laqué Noir pour composable	5,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	34,15 €	2,87	3,96 €	CD058155	11/2021		0060499	0060499 - Alu Plat 15/10 Laque 1000x100 SYMBOLE DE ROUTE pour composable	5,00
	- €	- €	- €	360,75 €	75,00		CD058155	11/2021		0148439	0148439 - Cône K5a base noire H 750mm orange fluo 2 bandes 15cm cl2 5.2 kg	15,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	81,20 €	20,52	3,32 €	CD058155	11/2021	T13	0084574	0084574 - Déta G R AK14 triangle 700 CLT2 n° de certification TP-12/TS30	4,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	81,20 €	20,97	3,40 €	CD058155	11/2021	T13	0084592	0084592 - Déta G R AK2 triangle 700 CLT2 n° de certification TP-12/TS30	4,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	81,20 €	20,52	3,32 €	CD058155	11/2021	T13	0084604	0084604 - Déta G R AK3 triangle 700 CLT2 n° de certification TP-12/TS30	4,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	176,76 €	29,61	4,80 €	CD058155	11/2021	T20	0084712	0084712 - Déta G R KC1 ABS ENCE DE MARQUAGE rectangle 800x600 CLT2 n° de certification TP-12/TS30	4,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	200,88 €	51,63	8,36 €	CD058155	11/2021	T21	0084733	0084733 - Déta G R KCl avec disque ROUTE BARREE 00M/rectangle 800x600 CLT2	6,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	442,20 €	71,52	11,59 €	CD058168	11/2021	T15	0084595	0084595 - Déta G R AK22 triangle 1000 CLT2 n° de certification TP-12/TS30	10,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	606,70 €	83,51	13,53 €	CD058168	11/2021	T17	0084664	0084664 - Déta G R B1450 rond 850 CLT2 n° de certification TP-12/TS30	10,00
GL	1,02 €	90,00%	0,92 €	442,20 €	71,52	65,66 €	CD058964	01/2022	T15	0084595	0084595 - Déta G R AK22 triangle 1000 CLT2 n° de certification TP-12/TS30	10,00
GL	1,02 €	90,00%	0,92 €	485,36 €	66,81	61,33 €	CD058964	01/2022	T17	0084664	0084664 - Déta G R B1450 rond 850 CLT2 n° de certification TP-12/TS30	8,00
	- €	- €	- €	291,60 €	270,00		CD055307	09/2021		0029994	0029994 - Tempolux platc recycle noir 8kg signe signaux girod	30,00
Tube 80x40	- €	- €	- €	- €	0,32		CD055307	09/2021		0036527	0036527 - Boudon plastique couvrant 80x40 gris	16,00
Tube 80x40	1,20 €	90,00%	1,08 €	175,92 €	77,60	83,81 €	CD055307	09/2021		0050295	0050295 - Tube acier galva 80x40x1.5 de 3500 brut	8,00
	1,20 €	90,00%	1,08 €	181,28 €	88,00	95,04 €	CD055307	09/2021		0050296	0050296 - Tube acier galva 80x40x1.5 de 4000 brut	8,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	23,04 €	2,00	2,75 €	CD055307	09/2021		0060468	0060468 - Alu plat Pointe de flèche Alu 15/10 Laqué Noir pour composable	4,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	346,80 €	14,70	20,24 €	CD055307	09/2021		0204846	0204846 - Panneau D29 alpha rectangle 800x120 CL2 Dos brut	12,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	501,48 €	38,59	6,25 €	CD055307	09/2021	T10	0084799	0084799 - Déta G R KM9 BOUE rectangle 900x250 CLT2 n° de certification TP-12	14,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	501,48 €	38,59	6,25 €	CD055307	09/2021	T10	0084808	0084808 - Déta G R KM9 CHAUSSEE DEFORMEE rectangle 900x250 CLT2 n° de certification TP-12	14,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	143,28 €	11,51	1,86 €	CD055307	09/2021	T10	0084814	0084814 - Déta G R KM9 CHAUSSEE GISSANTE rectangle 900x250 CLT2 n° de certification TP-12	4,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	71,64 €	5,51	0,89 €	CD055307	09/2021	T10	0084832	0084832 - Déta G R KM9 FAUCHAGE rectangle 900x250 CLT2 n° de certification TP-12	2,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	573,12 €	44,11	7,15 €	CD055307	09/2021	T10	0084838	0084838 - Déta G R KM9 GRAVILLONS rectangle 900x250 CLT2 n° de certification TP-12	16,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	429,84 €	33,08	5,36 €	CD055307	09/2021	T10	0084857	0084857 - Déta G R KM9 ROUTE INONDEE rectangle 900x250 CLT2 n° de certification TP-12	12,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	1415,04 €	22,87	37,08 €	CD055307	09/2021	T15	0084571	0084571 - Déta G R AK14 triangle 1000 CLT2 n° de certification TP-12/TS30	32,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	707,52 €	11,443	18,54 €	CD055307	09/2021	T15	0084595	0084595 - Déta G R AK22 triangle 1000 CLT2 n° de certification TP-12/TS30	16,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	1146,72 €	185,96	30,12 €	CD055307	09/2021	T15	0084619	0084619 - Déta G R AK4 triangle 1000 CLT2 n° de certification TP-12/TS30	26,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	88,44 €	14,30	2,32 €	CD055307	09/2021	T15	0084625	0084625 - Déta G R AK5 triangle 1000 CLT2 n° de certification TP-12/TS30	2,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	485,36 €	66,81	10,82 €	CD055307	09/2021	T17	0084664	0084664 - Déta G R B1450 rond 850 CLT2 n° de certification TP-12/TS30	8,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	88,40 €	14,80	2,40 €	CD055307	09/2021	T20	0084739	0084739 - Déta G R KC1 ROUTE BARREE rectangle 800x600 CLT2 n° de certification TP-12/TS30	2,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	176,80 €	29,61	4,80 €	CD055307	09/2021	T20	0084742	0084742 - Déta G R KC1 ROUTE INONDEE rectangle 800x600 CLT2 n° de certification TP-12/TS30	2,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	387,92 €	68,84	11,15 €	CD055307	09/2021	T21	0084733	0084733 - Déta G R KC1d avec disque ROUTE BARREE 00M/rectangle 800x600 CLT2	8,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	1161,60 €	177,93	28,82 €	CD055307	09/2021	T24	0084751	0084751 - Déta G R KD2a1 DEVIATION rectangle 1300x300 CLT2	24,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	286,04 €	28,00	38,56 €	CD055307	09/2021	T27	0094914	0094914 - Panneau temporaire BTR KD42 vierge de texte listé noir CLT2 1600x1200 dos brut	2,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	176,46 €	8,00	11,02 €	CD055307	09/2021	T36	0107504	0107504 - Panneau temporaire BTR KD22b CLT2 flèche droite 1600x300 dos brut	2,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	176,46 €	8,00	11,02 €	CD055307	09/2021	T36	0107507	0107507 - Panneau temporaire BTR KD22b CLT2 flèche gauche 1600x300 dos brut	2,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	291,30 €	46,31	7,50 €	CD055307	09/2021	T55	0013809	0013809 - KSB éco CLT2 DF	30,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	143,28 €	11,03	1,79 €	CD057374	11/2021	T10	0084799	0084799 - Déta G R KM9 BOUE rectangle 900x250 CLT2 n° de certification TP-12	4,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	143,28 €	11,03	1,79 €	CD057374	11/2021	T10	0084808	0084808 - Déta G R KM9 CHAUSSEE DEFORMEE rectangle 900x250 CLT2 n° de certification TP-12	4,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	143,28 €	11,03	1,79 €	CD057374	11/2021	T10	0084838	0084838 - Déta G R KM9 GRAVILLONS rectangle 900x250 CLT2 n° de certification TP-12	4,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	143,28 €	11,03	1,79 €	CD057374	11/2021	T10	0084857	0084857 - Déta G R KM9 ROUTE INONDEE rectangle 900x250 CLT2 n° de certification TP-12	4,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	353,76 €	57,22	9,27 €	CD057374	11/2021	T15	0084571	0084571 - Déta G R AK14 triangle 1000 CLT2 n° de certification TP-12/TS30	8,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	442,20 €	71,52	11,59 €	CD057374	11/2021	T15	0084595	0084595 - Déta G R AK22 triangle 1000 CLT2 n° de certification TP-12/TS30	10,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	442,20 €	71,52	11,59 €	CD057374	11/2021	T15	0084619	0084619 - Déta G R AK4 triangle 1000 CLT2 n° de certification TP-12/TS30	10,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	121,34 €	16,70	2,71 €	CD057374	11/2021	T17	0084664	0084664 - Déta G R B1450 rond 850 CLT2 n° de certification TP-12/TS30	2,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	88,40 €	14,80	2,40 €	CD057374	11/2021	T20	0084739	0084739 - Déta G R KC1 ROUTE BARREE rectangle 800x600 CLT2 n° de certification TP-12/TS30	2,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	176,80 €	29,61	4,80 €	CD057374	11/2021	T20	0084742	0084742 - Déta G R KC1 ROUTE INONDEE rectangle 800x600 CLT2 n° de certification TP-12/TS30	4,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	193,96 €	34,42	5,58 €	CD057374	11/2021	T21	0084733	0084733 - Déta G R KC1d avec disque ROUTE BARREE 00M/rectangle 800x600 CLT2	4,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	387,20 €	59,31	9,61 €	CD057374	11/2021	T24	0084751	0084751 - Déta G R KD2a1 DEVIATION rectangle 1300x300 CLT2	8,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	286,04 €	28,00	38,56 €	CD057374	11/2021	T27	0094914	0094914 - Panneau temporaire BTR KD42 vierge de texte listé noir CLT2 1600x1200 dos brut	2,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	88,23 €	4,00	5,51 €	CD057374	11/2021	T36	0107504	0107504 - Panneau temporaire BTR KD22b CLT2 flèche droite 1600x300 dos brut	1,00
AL	1,53 €	90,00%	1,38 €	88,23 €	4,00	5,51 €	CD057374	11/2021	T36	0107507	0107507 - Panneau temporaire BTR KD22b CLT2 flèche gauche 1600x300 dos brut	1,00
GL	0,18 €	90,00%	0,16 €	194,20 €	30,87	5,00 €	CD057374	11/2021	T55	0013809	0013809 - KSB éco CLT2 DF	30,00
	- €	- €	- €	472,20 €	810,00		CD052263	09/2021		0029993	0029993 - Plastobloc noir 28kg 800x400mm compatible 80x40, 60x60, 40x40, D60	20,00
	- €	- €	- €	97,20 €	90,00		CD060835	02/2022		0029994	0029994 - Tempolux platc recycle noir 8kg signe signaux girod	10,00

séance du 13 février 2023

**CONCESSION DE SERVICE RELATIVE À LA FOURNITURE,
L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE L'ENTRETIEN ET
L'EXPLOITATION DE MOBILIERS DESTINÉS À L'INFORMATION
DÉPARTEMENTALE ET À L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE**

Les mobiliers urbains d'informations sont des panneaux d'affichages extérieurs « destinés à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local ou des œuvres artistiques », comme le définit l'article R.581-47 du code de l'environnement, et peuvent supporter, à titre accessoire, de la publicité.

Vecteur essentiel de l'information départementale locale, le réseau de mobiliers urbains permet d'assurer gratuitement la diffusion d'informations sur l'actualité départementale culturelle, sportive et associative, ainsi que des communications solidaires auprès des Tarn et Garonnais et des Tarn et Garonnaises.

Jusqu'au 10 juillet 2022, la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains étaient confiés par marché public à la société Philippe Védiaud. Ce marché **n'a pas été reconduit** en raison de difficultés d'exécution rencontrées avec ce prestataire.

Le Département de Tarn-et-Garonne convaincu de l'intérêt d'une communication institutionnelle de proximité sur le territoire a mis en oeuvre une nouvelle procédure de consultation pour l'attribution d'un contrat de concession de service ayant le même objet.

La procédure a été passée en application du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales, selon les principes contractuels définis comme suit :

. objet du contrat et périmètre des prestations :

- . La fourniture des mobiliers ;
- . L'installation initiale des mobiliers ;
- . L'entretien, la maintenance et le nettoyage des mobiliers dont notamment, les réparations liées au vandalisme, et les opérations de rénovation ;

. Les prestations de déplacement et de remplacement des mobiliers d'information en cours d'exécution, d'enlèvement et de remise en état en fin d'exécution ;

. La mise en place de l'information départementale.

. **valeur de la concession** : estimée à 2 millions d'euros, en application des dispositions de l'article R.3121-2 du code de la commande publique. Cette valeur correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire, pendant la durée du contrat, eu égard à la nature des prestations qui font l'objet de la concession.

. **durée de la concession** : déterminée à quinze (15) ans compte tenu de la durée d'amortissement des mobiliers d'information mis à disposition et entretenus par le concessionnaire, et du mode de rémunération retenu.

. **équilibre économique du contrat** : la rémunération du concessionnaire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le concessionnaire assurera donc l'exploitation du service à ses frais et risques et ne pourra, pour quelque motif que ce soit, obtenir le versement d'un prix, complément de prix, indemnité ni exiger une modification des conditions d'exploitation des services en cas d'évolution des conditions économiques quelle qu'en soit la cause.

Le concessionnaire versera également au Département une redevance pour l'occupation de son domaine public.

Des pénalités viendront sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

. **critères de jugement des offres suivants pondérés** :

- Qualité esthétique et technique des mobiliers d'information proposés, pertinence du nombre de mobiliers proposés (35 %) ;

- Qualité des prestations techniques : pour le déploiement, l'entretien et la maintenance avec notamment le planning, les moyens, la méthodologie, les délais et les fréquences (35 %) ;

- Qualité de la prestation d'affichage : méthodologie et délais (20 %) ;

- Qualité environnementale de l'offre (10 %).

Dans ce cadre, une publication d'un avis de concession au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP), au Moniteur (marchés en ligne) et sur le profil acheteur de la collectivité a été effectuée le 12 septembre 2022.

La date limite de réception des plis contenant les candidatures et les offres était fixée au 14 octobre 2022 à 12h00.

Trois plis ont été réceptionnés dans les délais impartis :

- société Philippe Vediaud
- société Girod Medias
- société ATTRIA

Lors de sa réunion prévue le 19 octobre 2022, la **commission de délégation de service public** (compétente également pour les concessions de service au titre de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales) a procédé à l'analyse des candidatures.

Après examen des garanties professionnelles, techniques et financières, du respect de l'obligation des travailleurs handicapés prévues aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail, les trois candidatures ont été admises.

La commission de délégation de service public s'est réunie une nouvelle fois, le 18 novembre 2022, afin de porter un avis sur les offres. Après examen du rapport d'analyse des offres, la commission a émis un avis favorable pour **l'attribution de la concession à la société ATTRIA** (solution de base). L'avis de la commission a été porté en considération des critères d'appréciation des offres.

Au vu de l'avis de la commission, Monsieur le Président du Département propose à l'Assemblée départementale de se prononcer sur le choix d'attribuer le contrat de concession à la société ATTRIA sur la base de son offre initiale selon les motifs de choix détaillés dans les rapports (rapport d'analyse des candidatures et des offres) joints en annexe n° 1.

Ainsi, le projet du candidat peut être synthétisé de la manière suivante :

Critère 1 : Qualité esthétique et technique des mobiliers d'information proposés, pertinence du nombre de mobiliers proposés

Le candidat propose l'implantation de 110 mobiliers publicitaires comportant deux faces, dont l'une est réservée à l'information locale du Département du Tarn-et-Garonne.

Le candidat se distingue, d'une part, par la qualité esthétique de ses mobiliers et les propositions de personnalisation qui offrent une bonne visibilité de l'information locale du Département de Tarn-et-Garonne et, d'autre part, par sa proposition d'implantation sur une part importante du territoire départemental.

Critère 2 : Qualité des prestations techniques : pour le déploiement, l'entretien et la maintenance avec notamment le planning, les moyens, la méthodologie, les délais et les fréquences

L'offre du candidat est intéressante puisque le candidat s'est engagé à déployer l'ensemble des mobiliers urbains au 1^{er} juin 2023, alors que le cahier des charges ne prévoyait qu'un tiers des mobiliers, soit environ une trentaine.

Cette proposition permet ainsi une communication rapide du Département.

Le concessionnaire assure également les prestations d'entretien et de maintenance de l'ensemble des mobiliers déployés tout au long de la durée de son contrat dans les délais et selon des fréquences très satisfaisantes.

Critère 3 : Qualité de la prestation d'affichage

Le candidat met à disposition du Département une face par mobilier.

Il se charge d'imprimer et de mettre en place les affiches destinées à l'information locale sur ses mobiliers. En outre, son offre permet également au Département de communiquer, une fois par an, à l'extérieur de son territoire.

Critère 4 : Qualité environnementale de l'offre

Le candidat prévoit un panel d'actions concrètes en matière d'engagement en faveur du développement du développement durable.

L'offre du candidat se différencie des autres par l'utilisation exclusive de mobiliers statiques non éclairés ainsi que par l'impression des affiches départementales au niveau local.

Au regard des éléments fournis par le candidat dans son offre, la société ATTRIA propose des prestations dont les caractéristiques apparaissent à même de garantir la bonne exploitation et gestion des mobiliers urbains.

Le projet de contrat de concession est également soumis à votre examen. Il est noté que la société ATTRIA s'engage au respect de l'ensemble des clauses contractuelles et au versement d'une redevance d'occupation domaniale comme suit :

Mobiliers de 2 m² et 8 m² (sans distinction)	
Redevance fixe (*)	100 €
Part variable liée au chiffre d'affaires annuel HT tiré de l'exploitation d'un mobilier publicitaire : proposition en %	5 %

(*) *par mobilier exploitable commercialement*

Compte-tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver l'attribution du contrat de concession de service relative à la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers destinés à l'information départementale et à l'affichage publicitaire à la société ATTRIA,

- approuver le contrat de concession de service public et ses annexes à conclure avec la société ATTRIA tel que ci-annexé,

- m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, le contrat de concession, ainsi que tous documents y afférents.

Le Président,



Unité administrative :

Préfecture Administration générale

Direction des Affaires juridiques et de la Commande publique

Service de la Commande publique

Officier administratif adjoint Cécile Dumont

Tel : 05 63 41 02 10 – mail : cecile.dumont@tarn-et-garonne.fr

Unité technique :

Direction de l'urbanisme et de la reconstruction

Officier technique adjoint Laurent Boyreau

Tel : 05 63 41 02 02 – mail : laurent.boyreau@tarn-et-garonne.fr

Assistance à Maître d'Œuvre : Cabinet Urb & Urb, Walter Magnin

RAPPORT D'EXAMEN DES CANDIDATURES

**Concession prévue au L1411-5 du code général des collectivités territoriales
du 19 octobre 2012**

**CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA FOURNITURE,
INSTALLATION, MAINTENANCE ENTRETIEN ET EXPLOITATION DE
MOBILIERS DESTINES A L'INFORMATION DEPARTEMENTALE ET A
L'ANNONCE PUBLICITAIRE.**

1. MODALITES DE LA CONCESSION

1.1. Objet général de la concession

La présente concession a pour objet une concession de services.

Le Département de Tarn-et-Garonne souhaite réaliser sa concession institutionnelle, le contrat de concession a pour objet la fourniture, l'installation, l'entretien, maintenance et l'exploitation de mobiliers aux fins d'information départementale, publicitaire et commerciale sur le domaine public du Département.

Le contrat comporte les prestations suivantes :

1. La fourniture des mobiliers ;
2. L'installation initiale des mobiliers ;
3. L'entretien, la maintenance et le nettoyage des mobiliers – dont notamment, les réparations liées au vandalisme, et les opérations de rénovation ;

4. Les prestations de déplacement et de remplacement des mobiliers d'information en cas d'incendie, d'inondation et de vol ou en fin d'exploitation ;
5. La mise en place de l'information départementale.

La description détaillée des mobiliers et leurs spécifications techniques, des prestations associées sont indiquées dans le cahier des charges relatif au contrat de concession.

Aucun mobilier supplémentaire ne pourra être implémenté sans l'autorisation préalable de l'autorité concédante.

Durée de la concession :

Le contrat est conclu pour une durée de 13 ans à compter de sa date de notification.

Cette durée se justifie notamment par la durée d'amortissement des mobiliers d'information mis à disposition et entretenus par le concessionnaire, et de mode de rémunération prévu dans le cadre du présent contrat de concession.

4.2. Mode de consultation

1. Objet :

Il s'agit d'un contrat de concession de services, tel que défini aux articles L. 1121-1 et L.1121-3 du code de la commande publique.

Le procédé de passation utilisé est : le procédé simplifié ouvert.

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles L. 1129-1, L. 1129-11 à L. 1129-12 et R. 1129-1 à R. 1129-13 du Code de la commande publique.

2. Déroulement de la consultation :

Date d'envoi à la publication : 12/09/2022

Support de publication :

- Mairie

- Marchés

- Profil acheteur de la collectivité : <https://www.lamontagne.com/la-mairie-de-julliers>

Date limite de réception des candidatures et des offres : 14 octobre 2022 - 12h00

Nombre de copies de dossier de consultation : 15

Date d'ouverture des candidatures : 14/10/2022

Plafond offre : 0

B.2) Critères de sélection des candidats

Conformément aux dispositions de l'article L.3123-19 du code de la commande publique, les candidats devront assurer un dossier permettant à l'autorité concéditaire d'apprécier, sans ambiguïté, leur garanties professionnelles et financières, le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5132-1 et suivants du code du travail, leur aptitude à assurer le caractère de service délégué et l'égalité des usagers devant le service public.

B.1) OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture est déléguée aux candidats dans les plis.

Tous les dossiers sont complets (cf tableau d'ouverture des plis).

B.1) ANALYSE DES CANDIDATURES

B.1.1) Capacité (technique.)

	ATTRA	VEDVAUD-PUBLIKITE	GIRNO MEDIAS
Forme juridique	SARL	SARL	SARL
Activité principale et secondaire	Médias urban	Médias urban	Médias urban Signalétique commerciale
Personne habilitée à signer	Brygna SUNDHARDY (DNI)	Philippe VEDVAUD (DNI)	Alexandre GIRNO (DNI)
Personne obligée d'emploi des travailleurs handicapés	X	X	X

B.1.2) Capacité économique et financière.)

	Entreprise ATTRA	Entreprise VEDVAUD	Entreprise GIRNO MEDIAS
Moyens en personnel et matériel	Moyens personnels : 04 Moyens matériels :	Moyens personnels : 05 ou 06 employés, voir autres éléments techniques. Moyens matériels :	Moyens personnels : 04 Moyens matériels :

	Moyens jugés suffisants et en adéquation avec les contraintes exigées dans le contrat de concession. 03 sites techniques de proximité dont un à Mouscron	Moyens suffisants et en adéquation avec les contraintes exigées dans le contrat de concession. 11 agences dont la plus proche est à Ath dans le bus.	Moyens suffisants et en adéquation avec les contraintes exigées dans le contrat de concession. 03 agences régionales dont la plus proche est située à Nismes-sur-Los dans le bus.
Capacité d'investissement en CA global en CA index	CA : 2019 : 1 874 266 € 2020 : 1 749 886 € 2021 : 1 438 786 € 100% activité de mobilier urbain.	CA : 2019 : 18 564 218 € 2020 : 18 679 138 € 2021 : 19 571 667 € 100% activité de mobilier urbain.	CA : 2019 : 18 433 321 € 2020 : 18 163 688 € 2021 : 21 888 888 € 90% activité de mobilier urbain. Soit un CA index de : 2) 148 888 €
Assurance R&I	OUI	OUI	OUI

III.1 Capacité technique et professionnelle :

	Entreprise ATBA	Entreprise VEDALD	Entreprise GIBUD MEXIS
Effectif moyen important personnel d'investissement	Personnel adapté et suffisant, en adéquation avec les exigences de la concession.	Personnel adapté et suffisant en adéquation avec les exigences de la concession.	Personnel adapté et suffisant en adéquation avec les exigences de la concession.
Outillage matériel	Matériel suffisant et adapté aux activités de mobilier urbain	Matériel suffisant et adapté aux activités de mobilier urbain	Matériel suffisant et adapté aux activités de mobilier urbain
Expériences	Nombreuses références	Nombreuses références	Nombreuses références

IV.1 Méthodes des candidatures :

D'après une revue de l'ensemble des éléments analysés, les candidats répondent avec les garanties professionnelles et financières pour assurer l'égale qualité des usages et le caractère de service public ainsi que le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

V.1 PROPOSITIONS DE SERVICE

Après examen de l'ensemble des dossiers, il est donc proposé de retenir chacune des candidatures.



TARN-ET-GARONNE
Département

Administration générale :
Présidence des Affaires Juridiques et de la Communauté publique
Services de la Communauté publique
Boulevard de la République - 82000 Montauban
Tel : 05 63 41 81 11 - Fax : 05 63 41 81 12

Service juridique :
Présidence de l'Assemblée et de la Communauté
Boulevard de la République - 82000 Montauban
Tel : 05 63 41 81 11 - Fax : 05 63 41 81 12

Adresse : 1, rue de l'Europe - 82000 Montauban - France

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Commission publique de l'Etat - Présidence générale des collectivités territoriales
du 14 novembre 2001

**CONCESSION DE SERVICE RELIÉ À LA VERMORELLE,
PRÉSENTATION, RÉSUMÉ DES ENTREPRISES CAPABLES DE
RÉpondre EN VUE DE L'INFORMATION DÉPARTEMENTALE ET À
L'OFFICIEL PUBLICITÉ**

I. IDENTIFICATION DE LA CONSULTATION

1.1. Fonction générale de la commission

La présente consultation a pour objet une commission de service.

Le Département de Tarn-et-Garonne sollicite l'adhésion de professionnels habilités à se porter candidats à pour offrir la prestation d'assistance, l'entretien, l'entretien matériel et l'entretien de véhicules au service de l'administration départementale, publique et privée du Département.

Le contrat comprend les prestations suivantes :

- 1. La réparation des véhicules ;
- 2. L'entretien matériel des véhicules ;
- 3. L'entretien, le nettoyage et le nettoyage des véhicules, leur entretien des opérations liées au matériel, et les opérations de nettoyage.

- 4. Les procédures de recrutement et de recrutement des candidats, d'information et de conseil des candidats, d'information et de conseil en ligne et de conseil en ligne ;
- 5. Le centre de gestion de l'information, d'information ;

La description succincte des modules et leur application technique, des procédures relatives aux modules ainsi que celles des candidats et des candidats en ligne ;

Les modules supplémentaires ou autres des candidats en ligne, des procédures relatives à l'accès aux modules ;

Titulaire

Le programme de recrutement comprend des modules ainsi que celui de la présentation d'un offre comprenant un processus de recrutement des candidats en ligne ;

Le candidat a l'offre de leur offre par un processus de recrutement et il se trouve ainsi dans un processus de recrutement ;

L'absence de candidat de la même offre d'offre ;

Les modules de l'offre des candidats sont également incluses. Elles doivent être l'offre d'un document relatif aux candidats et les candidats de l'offre en ligne qui est relatif à l'offre de leur ;

Qualité de l'information

La qualité de l'offre pour les candidats de 11 ans à compter de la date de recrutement ;

Cette offre de l'offre est incluses par le biais d'information des candidats d'information et il dispose de l'offre par le biais de l'information, et de l'offre de l'information ainsi que le cadre de l'offre de l'offre de l'information ;

1.2. Mode de recrutement

1.2.1. Recrutement

Il s'agit d'un mode de recrutement de candidats de leur offre par les candidats ; 111-1 et 111-2 de leur offre de l'information ;

La procédure de recrutement relative au processus de recrutement ;

La procédure de recrutement des candidats en ligne par les candidats ; 111-1, 111-2 et 111-3 de leur offre de l'information ;

2. Description de la procédure :

Date d'entrée en vigueur : 14/01/2022

Support de production :

- N/AAP

- Fiche métier

- Texte actualisé en continu : [https://www.emploi.gouv.fr/marche-travail](#)

Date d'entrée en vigueur des modifications de la fiche : 14/01/2022 - 03/04

Niveau de travail de niveau de compétence (1)

Date d'entrée en vigueur : 14/01/2022

Filière AFSA :

Date d'admission des candidats : 14/01/2022

3. Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues en article L. 1124-3 et L. 1124-4 et R. 1124-4 du Code de la commande publique et devra être fait classement des offres.

Les offres seront jugées par le jugement des offres aux points de la manière suivante :

Critère	Pondération
1 - Qualité technique et maîtrise des conditions d'admission propres pendant la durée de validité de l'offre	30%
1 - Qualité des prestations techniques pour le respect des délais et formalisations avec notamment le planning, le contenu, le suivi et la livraison.	30%
1 - Niveau de la promesse d'adhésion - satisfaction client	20%
1 - Qualité des honoraires de l'offre	20%

Règles de notation :

Le classement des offres est établi sur l'offre économiquement la plus avantageuse exprimée en fonction des critères ci-dessus.

Les candidats classés au sein de chaque marché ou lot après application des coefficients de pondération ci-dessus.

Les candidats classés au sein de chaque marché ou lot de la manière suivante :

Pour les offres à prix unitaire au regard de l'ordre de classement attribué par le coefficient de pondération ci-dessus.

Reviser la méthode

type	les réactifs	les produits	les réactifs	les produits	les réactifs	les produits
forme de matériau à l'état de particule	+	0+1+2+3	0+1+2+3 +4	0+1+2+3+4	0+1+2+3+4	0+1+2+3

ELIMINATION DES ERREURS

Une lecture à l'encre est possible pour un dosage de premier ordre

RE-SYNTHE DE LA NOTATION

ORDRE DE LA MÉ

	ATTILA	INDICED PRODUCTIF	LES MÉTRES
1 - Quel est le premier réactif de la réaction d'oxydation ? Indiquer le nombre de réactifs proposés	0+1+2 30	0+1+2 30	0+1+2 30
2 - Quel est le premier produit de la réaction d'oxydation ? Indiquer le nombre de produits proposés	0+1+2 30	0+1+2 30	0+1+2 30
3 - Quel est le premier réactif de la réaction d'oxydation ? Indiquer le nombre de réactifs proposés	0+1+2 30	0+1+2 30	0+1+2 30
4 - Quel est le premier produit de la réaction d'oxydation ? Indiquer le nombre de produits proposés	0+1+2 30	0+1+2 30	0+1+2 30
5 - Quel est le premier réactif de la réaction d'oxydation ? Indiquer le nombre de réactifs proposés	0+1+2 30	0+1+2 30	0+1+2 30
6 - Quel est le premier produit de la réaction d'oxydation ? Indiquer le nombre de produits proposés	0+1+2 30	0+1+2 30	0+1+2 30
7 - Quel est le premier réactif de la réaction d'oxydation ? Indiquer le nombre de réactifs proposés	0+1+2 30	0+1+2 30	0+1+2 30
8 - Quel est le premier produit de la réaction d'oxydation ? Indiquer le nombre de produits proposés	0+1+2 30	0+1+2 30	0+1+2 30
9 - Quel est le premier réactif de la réaction d'oxydation ? Indiquer le nombre de réactifs proposés	0+1+2 30	0+1+2 30	0+1+2 30
10 - Quel est le premier produit de la réaction d'oxydation ? Indiquer le nombre de produits proposés	0+1+2 30	0+1+2 30	0+1+2 30

DESKRIPSI VARIANTE DAN PERUBAHAN LAINNYA (jika ada) / (jika ada, sertakan deskripsi)

	KTIRAL	PERUBAHAN P. 2018/2019	ALOKASI BUDGET
1. - Gaji dan tunjangan pegawai negeri sipil di lingkungan instansi negara sipil di lingkungan instansi negara sipil	14 x 10 10	14 x 10 10	14 x 10 10
2. - Gaji dan tunjangan pegawai negeri sipil di lingkungan instansi negara sipil di lingkungan instansi negara sipil	17 x 10 10	14 x 10 10	17 x 10 10
3. - Gaji dan tunjangan pegawai negeri sipil di lingkungan instansi negara sipil di lingkungan instansi negara sipil	14 x 10 10	14 x 10 10	14 x 10 10
4. - Gaji dan tunjangan pegawai negeri sipil di lingkungan instansi negara sipil di lingkungan instansi negara sipil	14 x 10 10	14 x 10 10	14 x 10 10
5. - Gaji dan tunjangan pegawai negeri sipil di lingkungan instansi negara sipil di lingkungan instansi negara sipil	14 x 10 10	14 x 10 10	14 x 10 10
Jumlah	70	60	60

Disetujui dan disahkan
oleh Kepala Dinas
Kecamatan ...
/ ...

Disetujui dan disahkan
oleh Kepala Dinas
Kecamatan ...
/ ...

CRITERE N° 1 : Qualité esthétique et technique des matières d'information proposées, pertinence du nombre de matières proposées

	très bonne	bonne	assez bonne
qualité esthétique	<ul style="list-style-type: none"> 1. Qualité esthétique des matières proposées 2. Pertinence du nombre de matières proposées 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Qualité esthétique des matières proposées 2. Pertinence du nombre de matières proposées 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Qualité esthétique des matières proposées 2. Pertinence du nombre de matières proposées
qualité technique	<ul style="list-style-type: none"> 1. Qualité technique des matières proposées 2. Pertinence du nombre de matières proposées 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Qualité technique des matières proposées 2. Pertinence du nombre de matières proposées 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Qualité technique des matières proposées 2. Pertinence du nombre de matières proposées
qualité des matières	<ul style="list-style-type: none"> 1. Qualité des matières proposées 2. Pertinence du nombre de matières proposées 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Qualité des matières proposées 2. Pertinence du nombre de matières proposées 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Qualité des matières proposées 2. Pertinence du nombre de matières proposées

MEMORANDUM

TO : THE SECRETARY

1. Reference is made to the report of the Committee on the subject of the proposed amendments to the existing law relating to the powers of the Government of India in relation to the powers of the States and the powers of the States in relation to the powers of the Government of India.

2. The Committee has recommended that the Government should consider the proposals for the amendment of the law relating to the powers of the States and the powers of the States in relation to the powers of the Government of India.

3. The Committee has also recommended that the Government should consider the proposals for the amendment of the law relating to the powers of the States and the powers of the States in relation to the powers of the Government of India.

4. The Committee has also recommended that the Government should consider the proposals for the amendment of the law relating to the powers of the States and the powers of the States in relation to the powers of the Government of India.

5. The Committee has also recommended that the Government should consider the proposals for the amendment of the law relating to the powers of the States and the powers of the States in relation to the powers of the Government of India.

6. The Committee has also recommended that the Government should consider the proposals for the amendment of the law relating to the powers of the States and the powers of the States in relation to the powers of the Government of India.

CRITERE N° 2 : Qualité des productions techniques : pour le diplôme, l'entretien et le maintenance avec notamment le planning, les moyens, la méthodologie, les délais et les fournisseurs.

	avant accord	visé	APRIMA
	Sous-ensemble technique de référence		
1. Caractéristiques des équipements de production	<ul style="list-style-type: none"> 1.1. La réalisation de travaux de maintenance est effectuée de manière régulière. 	<ul style="list-style-type: none"> 1.1. L'entretien est effectué de manière régulière. 	<ul style="list-style-type: none"> 1.1. L'entretien est effectué de manière régulière. 1.2. Les travaux de maintenance sont effectués de manière régulière. 1.3. Les travaux de maintenance sont effectués de manière régulière.
2. Planification et suivi des travaux	<ul style="list-style-type: none"> 2.1. La planification des travaux de maintenance est effectuée de manière régulière. 2.2. Le suivi des travaux de maintenance est effectué de manière régulière. 	<ul style="list-style-type: none"> 2.1. La planification des travaux de maintenance est effectuée de manière régulière. 	<ul style="list-style-type: none"> 2.1. La planification des travaux de maintenance est effectuée de manière régulière. 2.2. Le suivi des travaux de maintenance est effectué de manière régulière.
3. Qualité des interventions	<ul style="list-style-type: none"> 3.1. Les interventions de maintenance sont effectuées de manière régulière. 3.2. Les interventions de maintenance sont effectuées de manière régulière. 3.3. Les interventions de maintenance sont effectuées de manière régulière. 	<ul style="list-style-type: none"> 3.1. Les interventions de maintenance sont effectuées de manière régulière. 	<ul style="list-style-type: none"> 3.1. Les interventions de maintenance sont effectuées de manière régulière. 3.2. Les interventions de maintenance sont effectuées de manière régulière. 3.3. Les interventions de maintenance sont effectuées de manière régulière.
4. Qualité des fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> 4.1. Les fournisseurs de maintenance sont sélectionnés de manière régulière. 4.2. Les fournisseurs de maintenance sont sélectionnés de manière régulière. 	<ul style="list-style-type: none"> 4.1. Les fournisseurs de maintenance sont sélectionnés de manière régulière. 	<ul style="list-style-type: none"> 4.1. Les fournisseurs de maintenance sont sélectionnés de manière régulière. 4.2. Les fournisseurs de maintenance sont sélectionnés de manière régulière.

Kategorie			
<p>Wissensbereich</p>	<p>1. Was ist die Bedeutung von ...</p>	<p>2. Was ist die Bedeutung von ...</p>	<p>3. Was ist die Bedeutung von ...</p>
<p>Erkenntnis der Inhalte</p>	<p>1. Welche Aufgaben hat die ...</p> <p>2. Welche Aufgaben hat die ...</p> <p>3. Welche Aufgaben hat die ...</p>	<p>1. Welche Aufgaben hat die ...</p> <p>2. Welche Aufgaben hat die ...</p> <p>3. Welche Aufgaben hat die ...</p>	<p>1. Welche Aufgaben hat die ...</p> <p>2. Welche Aufgaben hat die ...</p> <p>3. Welche Aufgaben hat die ...</p>
Methoden			
<p>Methoden</p>	<p>1. Was ist die Bedeutung von ...</p>	<p>2. Was ist die Bedeutung von ...</p>	<p>3. Was ist die Bedeutung von ...</p>
<p>1. Welche Aufgaben hat die ...</p> <p>2. Welche Aufgaben hat die ...</p> <p>3. Welche Aufgaben hat die ...</p>	<p>1. Welche Aufgaben hat die ...</p> <p>2. Welche Aufgaben hat die ...</p> <p>3. Welche Aufgaben hat die ...</p>	<p>1. Welche Aufgaben hat die ...</p> <p>2. Welche Aufgaben hat die ...</p> <p>3. Welche Aufgaben hat die ...</p>	<p>1. Welche Aufgaben hat die ...</p> <p>2. Welche Aufgaben hat die ...</p> <p>3. Welche Aufgaben hat die ...</p>
Erkenntnis der Inhalte			
<p>1. Welche Aufgaben hat die ...</p>	<p>1. Welche Aufgaben hat die ...</p>	<p>1. Welche Aufgaben hat die ...</p>	<p>1. Welche Aufgaben hat die ...</p>

CONCLUSIONS

NOTE SUR LE MATÉRIEL.

Les réactions étudiées ont été effectuées en solution aqueuse de chlorure de sodium et de chlorure de potassium. Les réactions ont été effectuées en solution aqueuse de chlorure de sodium et de chlorure de potassium. Les réactions ont été effectuées en solution aqueuse de chlorure de sodium et de chlorure de potassium.

Les réactions ont été effectuées en solution aqueuse de chlorure de sodium et de chlorure de potassium.

Les réactions ont été effectuées en solution aqueuse de chlorure de sodium et de chlorure de potassium.

NOTE SUR LES RÉACTIONS.

Les réactions ont été effectuées en solution aqueuse de chlorure de sodium et de chlorure de potassium.

Les réactions ont été effectuées en solution aqueuse de chlorure de sodium et de chlorure de potassium.

Les réactions ont été effectuées en solution aqueuse de chlorure de sodium et de chlorure de potassium.

Les réactions ont été effectuées en solution aqueuse de chlorure de sodium et de chlorure de potassium.

NOTE SUR LES RÉACTIONS.

Les réactions ont été effectuées en solution aqueuse de chlorure de sodium et de chlorure de potassium.

Les réactions ont été effectuées en solution aqueuse de chlorure de sodium et de chlorure de potassium.

Les réactions ont été effectuées en solution aqueuse de chlorure de sodium et de chlorure de potassium.

CRITERE N° 3 : Qualités de la prestation d'assistance

Sous-critères	Indicateurs	Niveau	Pondération
<p>1.1. Réactivité</p>	<p>1.1.1. Délai de réponse</p> <p>1.1.2. Délai de traitement</p>	<p>1.1.1. Délai de réponse < 24h</p> <p>1.1.2. Délai de traitement < 48h</p>	<p>1.1.1. 10%</p> <p>1.1.2. 10%</p>
<p>1.2. Qualité de l'assistance</p>	<p>1.2.1. Satisfaction client</p> <p>1.2.2. Qualité de l'information</p>	<p>1.2.1. Satisfaction client > 80%</p> <p>1.2.2. Qualité de l'information > 80%</p>	<p>1.2.1. 10%</p> <p>1.2.2. 10%</p>
<p>1.3. Sécurité</p>	<p>1.3.1. Sécurité des données</p> <p>1.3.2. Sécurité des personnes</p>	<p>1.3.1. Sécurité des données > 90%</p> <p>1.3.2. Sécurité des personnes > 90%</p>	<p>1.3.1. 10%</p> <p>1.3.2. 10%</p>

GENERAL PRINCIPLES

- 1. The Academy is a non-profit-making organization.
- 2. The Academy is a charitable organization.
- 3. The Academy is a company limited by guarantee.
- 4. The Academy is a company limited by shares.

MEMBERSHIP

- 1. The Academy is open to all persons who are interested in the promotion of education.
- 2. The Academy is open to all persons who are interested in the promotion of research.

FINANCIAL

- 1. The Academy is a charitable organization.
- 2. The Academy is a company limited by guarantee.
- 3. The Academy is a company limited by shares.
- 4. The Academy is a company limited by shares.

CRIEREA 6 : Calitatii fundamentale ale f. etfitei

<p>Indicatorele etfitei si ale etfitei in raport cu calitatii fundamentale</p>	<p>Indicatorele f. etfitei</p>	<p>Indicatorele f. etfitei</p>	<p>Indicatorele f. etfitei</p>
<p>Indicatorele etfitei si ale etfitei in raport cu calitatii fundamentale</p>	<p>1. Calitatile fundamentale ale etfitei 2. Indicatorii etfitei si ale etfitei</p>	<p>1. Calitatile fundamentale ale etfitei 2. Indicatorii etfitei si ale etfitei</p>	<p>1. Calitatile fundamentale ale etfitei 2. Indicatorii etfitei si ale etfitei</p>

Indicatorele

Indicatorele etfitei

1. etfitei si ale etfitei in raport cu calitatii fundamentale ale etfitei si ale etfitei

Indicatorele etfitei

1. etfitei si ale etfitei in raport cu calitatii fundamentale ale etfitei si ale etfitei

Indicatorele etfitei

1. etfitei si ale etfitei in raport cu calitatii fundamentale ale etfitei si ale etfitei

1. etfitei si ale etfitei in raport cu calitatii fundamentale ale etfitei si ale etfitei

VARIANTE DELICATOIE

Tipul de variantă	Conținutul variantelor	Observații	Scopul
Variantă de bază	<ul style="list-style-type: none"> 1. Titlu 2. Scop 3. Conținut 4. Titlu 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Titlu 2. Scop 3. Conținut 4. Titlu 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Titlu 2. Scop 3. Conținut 4. Titlu
Variantă de bază cu modificări	<ul style="list-style-type: none"> 1. Titlu 2. Scop 3. Conținut 4. Titlu 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Titlu 2. Scop 3. Conținut 4. Titlu 	<ul style="list-style-type: none"> 1. Titlu 2. Scop 3. Conținut 4. Titlu

REZOLUCIUNI

REZOLUCIUNI

La realizarea proiectului de dezvoltare a activității de învățământ, este necesar să se realizeze următoarele activități:

REZOLUCIUNI

1. Realizarea proiectului de dezvoltare a activității de învățământ este necesară în scopul de a realiza următoarele activități de învățământ:

REZOLUCIUNI

1. Realizarea proiectului de dezvoltare a activității de învățământ este necesară în scopul de a realiza următoarele activități de învățământ:

VARIANTI LINGUE

	LINGUA-ORIGINALE	LINGUA	LINGUA
<p>lingua italiana</p>	<p>italiano</p>	<p>italiano</p>	<p>italiano (L1)</p>
			<p>lingua di origine - lingua di arrivo lingua di arrivo - lingua di arrivo lingua di arrivo - lingua di arrivo</p>



CONTRAT DE CONCESSION

**FOURNITURE, INSTALLATION, MAINTENANCE ENTRETIEN ET
EXPLOITATION DE MOBILIERS DESTINES A L'INFORMATION
DEPARTEMENTALE**

Departement du TARN-ET-GARONNE

SOMMAIRE

Article 1 - Qualifications de conseil	1
Article 2 - Début et fin de la mission - Mode de prestation	1
Article 3 - Durée de conseil	1
Article 4 - Coût du conseil	1
Article 5 - Sous-traitance de la mission	1
Article 6 - Responsabilité de l'indemnité de conseil	1
Article 7 - Modalités d'occupation de conseil	1
Article 8 - Droits	1
Article 9 - Indépendance	1
Article 10 - Aspect des biens immobiliers	1
B - Modalités d'achat immobilier	1
Article 11 - Description de l'acte d'achat de conseil	1
Article 12 - Procédure d'achat de biens immobiliers	1
C - Caractéristiques des biens immobiliers	1
Article 13 - Conformité aux normes de logement	1
Article 14 - Caractéristiques générales et qualité des matériaux	1
Article 15 - Caractéristiques structurelles des matériaux	1
D - Travaux d'amélioration des matériaux	1
Article 16 - Des travaux d'amélioration	1
Article 17 - Plan de travaux des matériaux	1
Article 18 - Le plan de l'ancien maître	1
Article 19 - Travaux de travaux matériels	1
Article 20 - Modalités de contact et de l'engagement	1
Article 21 - Aspect de la mission	1
Article 22 - Déplacement ou départ des matériaux en cours de conseil	1
Article 23 - Les travaux d'amélioration	1
Article 24 - Contraintes réglementaires	1
Article 25 - Le maître	1
Article 26 - Le maître de conseil	1
Article 27 - Travaux sur le domaine public et sur le site	1
Article 28 - Régime et durée des travaux	1
Article 29 - Modalités de contact	1
Article 30 - Responsabilité de conseil	1
Article 31 - Déclaration de conseil	1
Article 32 - Indemnité	1
Article 33 - Aspect des travaux d'amélioration	1
Article 34 - Autres améliorations	1
Article 35 - Obligations générales de conseil	1
Article 36 - Travaux de conseil	1
Article 37 - Modalités de conseil	1
Article 38 - Révisage des plans architecturaux et matériaux	1
Article 39 - Site	1
Article 40 - Travaux de conseil des matériaux	1
Article 41 - Cadre général de l'engagement publicitaire	1
Article 42 - Conditions particulières pour l'engagement publicitaire	1
Article 43 - Type de publicité possible pour les engagements publics par l'engagement	1
Article 44 - Affichage départemental	1
Article 45 - Plan d'engagement des matériaux en la direction de l'engagement	1
Article 46 - Responsabilité de conseil	1
Article 47 - Aspect culturel sur le conseil de conseil	1
Article 48 - Processus	1
Article 49 - Travaux de conseil	1
Article 50 - Coût de conseil	1
Article 51 - Modalités de conseil	1
Article 52 - Modalités de conseil	1

article 28 - Méthodes d'évaluation reconnues dans le monde entier	20
article 28.1 - Actes de la méthode	20
article 28.2 - Actes relatifs à la méthode - Intégration aux autres pratiques	20
article 28.3 - Modalités de traitement de la méthode	20
article 29 - Autres tests	20
article 30 - Testeurs de la Fédération Française	20
article 31 - Certificats de reconnaissance	20
article 32 - Certificats d'adhésion aux tests	20
article 33 - Certificats de soutien aux tests de reconnaissance	20
article 33.1 - Certificats de soutien	20
article 33.2 - Certificats de soutien	21
article 34 - Méthodes de soutien aux tests de reconnaissance	20
article 35 - Méthodes de soutien aux tests de reconnaissance	20
article 35.1 - Intégration de la reconnaissance dans le cadre de soutien	20
article 35.2 - Intégration de soutien et de reconnaissance	20
article 35.3 - Règles générales	20
article 35.4 - Obligations de reconnaissance en cas de soutien	20
article 36 - Méthodes de soutien	20
article 37 - Évaluation d'actes de reconnaissance, de soutien et de reconnaissance	20
article 38 - Les tests reconnus - Les tests	20
article 38.1 - Méthode pour tester dans l'industrie de soutien professionnel et de soutien de soutien	20
article 38.2 - Méthode pour tester dans l'industrie de soutien et d'implémentation	20
article 38.3 - Méthode d'implémentation pour tester d'implémentation et de soutien	20
article 38.4 - Méthode des tests de l'implémentation	20
article 38.5 - Méthode des tests de l'implémentation	20
article 38.6 - Méthode des tests de soutien et de soutien par le soutien	20
article 38.7 - Méthode pour tester dans le cadre de soutien	20
article 38.8 - Méthode des tests de soutien de soutien	20
article 38.9 - Méthode des tests de l'implémentation d'un soutien à un engagement avec soutien l'acte de soutien	20
article 38.10 - Méthode des tests de soutien et de soutien	20
article 39 - Les tests reconnus - Les tests de soutien	20
article 40 - Méthode de soutien	20
article 41 - Les tests reconnus - Les tests de soutien	20
article 42 - Méthode de soutien et de soutien	20
article 43 - Les tests reconnus	20
article 44 - Méthode de soutien	20
article 45 - Méthode de soutien	20
article 46 - Méthode de soutien	20
article 47 - Méthode de soutien	20
article 48 - Méthode de soutien	20
article 49 - Méthode de soutien	20
article 50 - Méthode de soutien	20
article 51 - Méthode de soutien	20
article 52 - Méthode de soutien	20
article 53 - Méthode de soutien	20
article 54 - Méthode de soutien	20
article 55 - Méthode de soutien	20

Entre

Le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par le Président du Conseil départemental, en la qualité de Département, 100 boulevard Robert Cassin à Montauban (83000) inscrit habituel aux fins des présentes par délibération du 17-04-2024 (2024),

ci-après désigné « le Département »,

Et

La société **ATTENA SAS** dont le siège social est situé 11 chemin de la Côte, 31240 l'Union immobilière au régime de commerce et des sociétés de Traders avec le numéro SIREN 807 626 007 00004, représentée par sa Directeur générale inscrit habituel aux fins des présentes,

ci-après désigné « le titulaire »,

CHAPITRE I – CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

Article 1 - Qualification du contrat

Le Département de Tarn-et-Garonne a décidé de confier à un partenaire extérieur la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers d'information à caractère institutionnel et publicitaire sur le domaine public du Département.

Il s'agit de définir les conditions dans lesquelles l'autorité contractante entend confier cette prestation à un opérateur extérieur.

L'opérateur d'une activité relevant du secteur concurrentiel et n'entrant pas dans les compétences obligatoires d'une collectivité locale, le fait de passer à une entreprise privée la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers d'information à caractère institutionnel et publicitaire sur le domaine public du Département constitue, sur le plan juridique, une « Concession de service ».

Conformément au code de la commande publique, une procédure simplifiée de concession de service public peut être utilisée lorsque la concession privée porte sur un marché s'élevant pas 1.000.000 euros HT pour toute la durée de la concession.

Conformément aux dispositions de l'article L101-1 du code de la commande publique, la rémunération du concessionnaire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le concessionnaire assure donc l'exploitation du service à son frais et risques et se

peut, pour quelque motif que ce soit, obtenir le versement d'un prix, complément de prix, indemnité et/ou une modification des conditions d'exploitation des services en cas d'évolution des conditions économiques quelle qu'en soit la cause.

Article 2 - Objet et étendue du contrat - Mode de paiement

Le Département du Tam-et-Garonne souhaite renforcer sa communication institutionnelle, le contrat de concession a pour objet la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers aux fins d'information départementale, publique et commerciale sur le domaine public du Département.

Le contrat comporte les prestations suivantes :

1. La fourniture des mobiliers ;
2. L'installation initiale des mobiliers ;
3. L'entretien, la maintenance et le nettoyage des mobiliers dans notamment, les réparations liées au vieillissement, et les opérations de rénovation ;
4. Les prestations de déplacement et de remplacement des mobiliers d'information en cours d'entretien, d'entretien et de remise en état en fin d'entretien ;
5. Le site et place de l'information départementale.

La description détaillée des mobiliers et leurs spécifications techniques, des prestations annexes sont indiqués au chapitre III du présent document.

Aucun mobilier supplémentaire ne pourra être implanté sans l'autorisation préalable de l'autorité concédante.

Lieu d'entretien : Département du Tam-et-Garonne

Article 3 - Durée du contrat

Le contrat de concession de service prend effet à partir de sa date de notification, pour une durée de quinze (15) ans.

Cette durée se justifie notamment par la durée d'amortissement des mobiliers d'information mis à disposition et entretenus par le concessionnaire, et du mode de rémunération prévu dans le cadre du présent contrat de concession.

CHAPITRE 8 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 4 - Caractère exclusif du contrat

Le contrat se confère par le concessionnaire l'exclusivité sur la fourniture, l'entretien, l'opération, l'exploitation de mobiliers publicitaires sur le domaine public du Département décrit au présent contrat.

Article 5 - Sous-traitance de la mission

Le concessionnaire ne pourra pas en aucun cas sous-traiter la mission qui lui est dévolue par le contrat.

De surcroît, le concessionnaire pourra sous-traiter à des tiers une partie des missions qui lui sont confiées dans le cadre du présent contrat, avec l'accord préalable et écrit de l'autorité concédante.

Les contrats de sous-traitance ne pourront être conclus pour une durée supérieure à celle de la convention et les contrats de sous-traitance qui sont nécessaires à la continuité du service doivent comporter une clause interdisant expressément au cessionnaire la faculté de se substituer au concessionnaire dans le cas où il serait mis fin au contrat de concession et, le cas échéant, d'y mettre fin. Les autres contrats de sous-traitance prendront fin au plus-tôt et même temps que le présent contrat, quelle qu'en soit la cause. Le concessionnaire devra obligatoirement faire figurer cette dernière disposition sur les documents contractuels le fait à des tiers.

Le concessionnaire aura obligation de délivrer copie de ces documents à l'autorité concédante et même temps que les comptes rendus techniques et financiers.

Les documents financiers générés par les activités sous-traitées doivent obligatoirement figurer dans les états financiers annuels fournis par le concessionnaire à l'autorité concédante.

Le sous-traitant ne peut lui-même sous-traiter sans l'accord préalable et écrit du concessionnaire et de l'autorité concédante.

Le concessionnaire sera en outre de tout différend issu de son origine dans l'exécution des contrats de sous-traitance et restera toujours responsable vis-à-vis de l'autorité concédante la base exécutive de ces services et activités par les tiers.

Article 6 - Responsabilité de l'exécution du contrat

Le concessionnaire désigne, dès la notification du contrat, un responsable de l'exécution, habilité à le représenter auprès du Département et qui devra être son unique interlocuteur pendant la durée du contrat.

En cas de changement, le Département devra en être informé immédiatement.

Article 7 : Modalités d'occupation du territoire

L'application du présent contrat vaut autorisation d'occupation du domaine public du Département pour le mobilier faisant l'objet du contrat.

Le Département décide, d'un commun accord avec le concessionnaire, des différents emplacements pour les mobiliers d'information dans les conditions fixées par le présent contrat.

Le concessionnaire s'engage, avant l'induction des travaux, à réaliser les déclarations de travaux et à demander les déclarations d'ouverture de l'aménagement des travaux auprès des exploitants des réseaux.

Il devra également effectuer les demandes de permissions de voirie auprès de l'autorité compétente compétente.

Ces propositions d'emplacements devront, en outre, être l'objet d'avisés de circulation et de stationnement des communes concernées par ces propositions.

Le concessionnaire devra justifier des diligences mises en œuvre pour l'obtention des avisés précités, nécessaires au déplacement des mobiliers, et produire, systématiquement, dans un délai de 10 jours, le récépissé de ses demandes d'avisés.

En cas de refus de délivrance de ces avisés, le concessionnaire s'engage à en avertir l'autorité compétente dans un délai maximal de 10 jours à compter de la décision expresse ou implicite de refus de la demande tout, dans cette dernière hypothèse, dans le délai de 1 mois à compter de dépôt de la demande.

A défaut d'avertir le Département, le concessionnaire s'expose à l'application d'une pénalité de 50 € HT par jour ouvrable de retard et par demande.

Article 8 : Garantie

Le concessionnaire reste propriétaire des mobiliers et assure la maintenance et l'entretien des équipements dans un bon état de fonctionnement, à sa charge, conformément aux stipulations du présent document.

Le concessionnaire garantit également les installations des équipements, qu'il a réalisés et les effectives de notre période cette période.

Tout au long de la durée du contrat, le concessionnaire s'engage à maintenir les équipements dans un état qualitatif et esthétique irréprochable.

Article 9 : Confidentialité

Le concessionnaire et l'autorité compétente qui, à l'occasion de l'induction du contrat, ont connaissance d'informations au sujet de communication de documents ou d'événements de toute nature, réputés comme présentant un caractère confidentiel et soumis notamment aux règles à mettre en œuvre pour ces matières, au fonctionnement des services du concessionnaire ou de l'autorité compétente, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'interdire que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'événements qu'elle a été même rendus publics.

Article 10 - Respect des clauses contractuelles

La prestation doit être conforme aux stipulations du présent document.

Les stipulations du présent contrat expriment l'intégralité des obligations des parties. Ces clauses prévalent sur celles qui figureraient sur tous les documents déposés par le candidat lors de sa réponse à la consultation.

De même, le concessionnaire ne peut faire valoir, en cours d'exécution du contrat, aucune nouvelle condition générale ou spécifique, sans l'accord exprès de l'autorité consultante.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS TECHNIQUES

A - PRESTATIONS RELATIVES AU CONTRAT

Article 11 - Description du service objet du contrat

Le présent contrat de concession a pour but de renseigner les mobiliers d'information (MI) et (MI) du Département, il comporte les prestations suivantes :

1. La fourniture de mobiliers neufs ;
2. L'installation des mobiliers ;
3. L'entretien, la maintenance et le nettoyage des mobiliers dont notamment, les réparations liées au vieillissement, et les opérations de rénovation ;
4. Les prestations de déplacement et de remplacement des mobiliers en cours d'existence, d'entretien et de remise en état en fin d'existence ;
5. La mise en place de l'information départementale sur ces mobiliers, la pose et le dépose de affiches publicitaires.

Il est précisé que le concessionnaire restera seul propriétaire des mobiliers d'information qu'il met à disposition du Département.

Article 12 - Prestations à charge du concessionnaire

Travaux d'installation

- + Les déclarations et demandes d'autorisation diverses ou des déclarations de travaux ;
- + Les implantations, pose, et déclarations auprès des gestionnaires des réseaux ;
- + Les études techniques ;
- + Les terrassements généraux, les mouvements de terre, les démolitions nécessaires et l'évacuation des débris, la confection des socles béton ;
- + La conception, la fabrication ou la fourniture des mobiliers ;
- + L'installation des différents mobiliers comprenant le branchement, les câblages et la pose ;
- + Les travaux en état des sols y compris structure existante lors de l'installation, des déplacements, et en fin de contrat.

Travaux de vie du contrat

- + L'entretien et la maintenance préventive des mobiliers (nettoyage, graissage, repq, etc...);
- + La maintenance corrective des mobiliers (remise en état des mobiliers rendus imprégnés à leur usage pour diverses raisons : vices cachés, actes de vandalisme, incendies, etc...)

B - CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS

Article 13 - Conformité aux normes des équipements

Le concessionnaire s'engage explicitement à ce que les mobiliers répondent aux réglementations et normes françaises et européennes homologues, en vigueur à la date d'installation des équipements, notamment les normes applicatives aux personnes souffrant d'un handicap physique ou mental.

Le mobilier devra être adapté aux normes légales en vigueur en matière de protection, de sécurité, d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, d'hygiène et aux prescriptions de l'acte de marché.

Si les normes évoluent, le concessionnaire devra adapter les mobiliers en conséquence, à ses frais.

Le concessionnaire s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant à l'activité définie au contrat, assurer l'exploitation en conformité avec les règlements de publicité en vigueur sur les communes d'implantation des mobiliers et devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives, fiscales et autres nécessaires, de sorte que la responsabilité du Département ne puisse jamais être mise en cause.

Le concessionnaire reconnaît avoir étudié la faisabilité juridique des implantations proposées et ne pourra élever aucune contestation ni, pour quelque motif que ce soit, tant au sujet des mobiliers ne pouvant être implantés, devant être déposés ou supprimés du fait d'une disposition réglementaire ou législative.

Le règlement de votre départementale est joint en annexe 1 au présent document.

Article 14 – Caractéristiques générales et qualités des mobiliers

Le prestataire met à disposition de l'autorité concéditaire, les mobiliers décrits à l'article 13.

Le mobilier doit présenter une esthétique cohérente avec l'image de l'autorité concéditaire. Cette cohérence devra s'appliquer à l'ensemble du mobilier.

Les mobiliers doivent être conçus pour concilier esthétique, fonctionnalité et sécurité.

Les mobiliers doivent être constitués de matériaux naturels par nature, protégés contre le cambriolage, avec cadre et structure peints ou acier inoxydable, en aluminium ou en plastique renforcé aux ultrasones. Ces matériaux ainsi que ceux des mobiliers d'accompagnement seront résistants au feu et aux chocs liés aux conditions normales d'utilisation. Tous les éléments constitutifs des mobiliers sont conçus de manière à garantir le maximum de sécurité vis à vis de l'usage, afin notamment d'éviter tous risques de coupures, pincements, dégradations de vêtements.

De plus, dans un souci de sécurité du matériel sur le terrain, il est indispensable que le serrage des différents éléments ne puisse être opéré par une tierce personne. Les ouvrages des mobiliers (en) doivent être en acier inoxydable.

L'ensemble de la voirie devra être anti-effraction.

Pour identifier les mobiliers, le concessionnaire doit numérotter tout le mobilier et les numéros apparaîtront de façon visible sur le mobilier depuis le chausson.

En outre, en application de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et son décret d'application n°2020-294 du 9 mars 2021, le concessionnaire devra proposer une part de produits tout de réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.

- **Spécificités**

Tous les mobiliers sont homogènes dans leurs traitements.

Article 15 – Consistance de la fourniture des mobiliers

Le concessionnaire fournira et installera :

1° des Mobiliers de type « mobiliers d'information » (m²) avec face publicitaire (offre de base) :

Rectangulés, doubles faces soit 2 faces d'environ 2 m² chacune

2° des Mobiliers 8m² avec face publicitaire (offre de base) :

Rectangulés, doubles faces soit 2 faces d'environ 8m² chacune.

Il sera précisé que ces dimensions pourront évoluer au cours du marché en fonction de l'évolution des normes en vigueur, des normes mobiliers mis sur le marché, et des règlements locaux de publicité.

Quantité des mobiliers :

Le nombre des mobiliers (2m² et 8m²) est proposé par le concessionnaire (cf. article 16 - 2^{ème} et 3^{ème} et 4^{ème} alinéas du présent document) sachant que ce nombre devra être compris entre 70 et 110.

Type des mobiliers :

Le concessionnaire pourra installer les types de mobiliers suivants :

- panneaux publicitaire classique,
- panneaux publicitaire structurel,
- panneaux publicitaire à LED,
- panneaux d'information 100 x 150 cm avec panneaux vitrés (type « armoire »).

Personnalisation des mobiliers :

Les formes seront au choix du Département.

Cadreur 8x6 au choix du Département.

Les mobiliers devront intégrer le logo du Département (qui sera fourni par le Directeur de la Communication) ainsi que son adresse internet.

Chaque panneau devra être numéroté.

C - MODALITE D'IMPLANTATION DES MOBILIERS

Article 16 - Choix des sites d'implantation

Les dispositifs seront implantés sur le domaine public du Département, sur des sites accessibles aux véhicules poids lourds d'entretien et de maintenance.

Le concessionnaire dans son rôle de conseil, propose, dans son mémoire technique, le nombre de mobiliers les plus à même de couvrir les attentes du Département, en respectant les réglementations en vigueur.

Le nombre de mobiliers proposés est de 140 panneaux répartis en :

- 100 panneaux 2m double face, statique
- 40 panneaux 3 m double face, mono pivoté, statique.

Une attention particulière est à porter à l'intégration des ouvrages dans leur site, et notamment en matière :

- d'aménagement paysager ;
- des usages publics existants.

Le choix de l'implantation spatiale de l'ensemble des panneaux (proposés dans l'offre) aura lieu lors d'une réunion organisée dans les quinze jours suivant la notification du contrat, entre les élus, les services du Département (DDE, Communication et Réseaux Techniques) et le concessionnaire par conseil, ensemble, de l'emplacement des équipements.

A l'issue de cette réunion, le concessionnaire remettra à l'autorité concédante le plan d'implantation prévisionnel envisagé ainsi que le planning d'implantation correspondant. Ces deux plans feront partie intégrante du contrat et lui seront annexés.

Le concessionnaire s'engage à justifier auprès de l'autorité concédante, des écarts exemplés en cas de respect du plan d'implantation prévisionnel établi et de l'absence de quersus autoritaires et réglementaires pouvant nuire à l'implantation.

Le concessionnaire devra assurer une implantation sur l'ensemble des cantons du département et sur des zones riches d'intérêt.

Afin de l'assurer d'une communication efficace, une implantation à minima dans les communes de plus de 3 000 habitants est attendue :

- Bellac
- Lezignan
- Mazières
- Lamoignon
- Mazières
- Mazières
- Mazières
- Mazières
- Mazières
- Mazières

En cas de non-respect des emplacements de pose retenus dans le plan d'implantation prévisionnel et en l'absence des cas de non-obstacles des autoritaires précitées, il sera fait application des pénalités prévues à l'article 17 du présent document.

En cas de non obtention des différentes autorisations nécessaires à l'implantation notamment autorité de stationnement et de circulation ou autorisation préalable en application de l'article L581-4 du code de l'environnement), aucune pénalité ne sera appliquée au concessionnaire.

En outre, les parties conviennent de ré-examiner les stipulations contractuelles dans l'hypothèse où le titulaire s'attendrait pas les autorisations nécessaires pour plus de 30% des panneaux envisagés et ce afin de garantir l'équilibre du contrat.

Le projet de contrat comporte en annexe 2, la liste des 36 mobiliers actuellement en place.

Article 17 - Pose et dépôt des mobiliers

Article 17.1 - La pose de l'ancien mobilier

La pose de l'ancien mobilier est à la charge de l'ancien concessionnaire, elle comprend l'emballage et l'évacuation de mobilier existant et de tous les matériaux résiduels.

Article 17.2 - La pose du nouveau mobilier

Le concessionnaire devra impérativement avoir installé 1/3 des panneaux envisagés au plus tard le 17 juin 2023 afin de permettre le démarrage de la campagne d'affichage de la saison estivale.

Le concessionnaire propose un planning d'implantation pour les panneaux restants.

Dans le cadre des aménagements relatifs à la continuité des déplacements des personnes à mobilité réduite et des personnes malvoyantes, la pose des deux types mobiliers devra permettre le passage des piétons en garantissant une largeur de 1,40 mètre, sauf impossibilité justifiée et validée par le Département et la Commune d'implantation.

En cas de non-respect du planning de pose des mobiliers de fait du concessionnaire, il sera fait application des pénalités décrites à l'article 49 du présent document.

Article 17.3 - Documents à remettre en fin d'implantation

À la fin de la phase d'installation, le concessionnaire remet au Département les documents suivants :

- Un plan général de l'ensemble des mobiliers mis en œuvre sur le territoire.

Ces documents seront remis sous forme papier et informatique au plus tard dans le mois suivant la fin d'implantation des mobiliers.

En cas de non respect du délai, il sera fait application des pénalités décrites à l'article 49 du présent document.

Ce plan prendra en compte le positionnement des mobiliers.

Article 17.4 - Dépose en fin de contrat

En fin de contrat, la dépose du matériel est à la charge du concessionnaire et doit intervenir dans un délai de 1 mois à compter de la fin de contrat.

En fin de contrat, l'ensemble des frais liés à l'exploitation est donc repris par le concessionnaire.

Celui-ci assure l'ensemble des frais liés au démontage des mobiliers implantés sur le territoire et à la remise en état du domaine public.

Article 18 - Déplacement ou dépose des mobiliers en cours de contrat

Pendant l'exécution du contrat, le concessionnaire peut être amené, sur décision de l'autorité compétente, à modifier l'implantation initiale de mobilier posé au début du contrat :

- dépose temporaire liée à des travaux ou l'espace public de temps de l'exécution des travaux ;
- déplacement ou dépose liés à une modification de l'espace public;
- pose, déplacement et dépose occasionnels pour tout autre motif.

Ces déplacements peuvent être permanents ou définitifs.

Quelle qu'en soit la cause, notamment liée à un motif d'intérêt public, à des réaménagements d'espace public ou à l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations, l'ensemble des frais occasionnés par les opérations d'enlèvement et de remise en place d'un mobilier sur un nouvel emplacement sont à la charge du concessionnaire, sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité.

Le concessionnaire doit faire des propositions de réimplantation qu'il soumet à l'agrément de l'autorité compétente et de la commune d'implantation.

Il est précisé qu'en cas de déplacements temporaires ou définitifs consécutifs à des travaux effectués par des concessionnaires ou permissionnaires de voirie, les frais entraînés par ces déplacements sont pris en charge par lesdits concessionnaires ou permissionnaires. Le concessionnaire a la faculté de se retourner contre l'intégrité ayant entraîné les travaux, et ce qui concerne les dommages qui peuvent être causés par celle-ci aux mobiliers au cours de leur utilisation.

Article 19 - Les travaux d'implantation

Article 19.1 - Contraintes réglementaires

Le concessionnaire consulte pour pris connaissance de l'ensemble des contraintes réglementaires en consultant notamment les documents d'urbanisme sur le périmètre du contrat et en demandant si besoin est, communication des actes administratifs.

Si, au cours de l'exécution du contrat, le regard de nouvelles dispositions législatives, réglementaires ou fiscales conduit à modifier les conditions d'exploitation, le concessionnaire se soumet notamment, à l'égard de l'autorité compétente, une indemnité, et se prévient d'un préjudice quelconque.

Article 18.1 - Les travaux

Le concessionnaire aura à sa charge :

- + Les renseignements nécessaires auprès des concessionnaires, les branchements sur réseaux divers, les travaux de terrassement et de remise en état des trottoirs et des chaussées constructifs à l'identique ;
- + Les ouvrages des fondations adaptés à la nature du sol et du sous-sol, la note de calcul est à la charge du concessionnaire ;
- + Toutes les autres mesures nécessaires au bon fonctionnement des équipements proposés ;
- + L'entretien des eaux pluviales dans le cadre de ce devis ou très adapté ;
- + L'entretien des eaux potables, qui est réservé dans le contrat, et qui devra être financé par le concessionnaire conformément aux normes en vigueur ;
- + Les conditions d'intervention sur le domaine public seront conformes aux prescriptions réglementaires existantes au moment des travaux. Les reprises d'ouvrages ou de tout autre matériel devront être réalisées avec le revêtement d'origine des supports et de telle sorte qu'il n'y ait pas de sautoyage.
- + Les autorisations préalables d'implantation auprès des communes concernées.

Article 18.2 - Les travaux de réseaux divers

Le concessionnaire prend à sa charge les démarches auprès des concessionnaires de réseaux (demande de renseignements, DCT...) pour connaître l'emplacement des réseaux existants susceptibles de passer à proximité des fondations des différents mobiliers.

En cas de dégradation des réseaux existants, le concessionnaire est tenu de se rapprocher des concessionnaires concernés et de prendre en charge les coûts de réparation. Lors de la pose du nouveau matériel, le Département exige une reprise des sols à l'identique.

Article 18.4 - Travaux sur le domaine public et sur la voirie

Une étude de sol est effectuée par le concessionnaire, à ses frais, afin de déterminer l'aptitude du sol à supporter le mobilier concerné. La note de calcul est à la charge du concessionnaire.

Les conditions d'intervention sur le domaine public sont conformes aux prescriptions réglementaires existantes au moment des travaux. Les reprises d'ouvrages ou de tout autre matériel sont réalisés avec le revêtement d'origine.

Les lieux doivent être remis en état en fin de travaux dans un délai maximum de 15 jours après la pose ou la dépose du mobilier. En cas de non-réalisation dans les délais, les pénalités prévues à l'article 48 du présent document s'appliquent.

Le concessionnaire remet au Pôle Technique du Département, avant le commencement des travaux : le nom, qualité, titre et coordonnées de la personne chargée de la direction des travaux ainsi que la durée estimée des travaux. Les entreprises sous-traitantes du concessionnaire doivent se conformer à la réglementation et à la réglementation du travail.

Le concessionnaire prendra à son compte toutes les dispositions nécessaires pour protéger ses travaux et installations contre les chocs ou déformations quelconques. Il sera responsable des dégâts résultant de l'insécurité de cette classe sans qu'il puisse invoquer un cas de force majeure.

Lorsqu'un mobilier est implanté sur un espace vert, il devra être prévu des dispositifs constructifs pour permettre le passage du matériel de tonte ou de sarclage.

Article 19.3 – Régime et sécurité des travaux

Le concessionnaire prendra à son compte toutes les dispositions nécessaires pour protéger ses travaux et installations contre les chocs ou déformations quelconques.

Le concessionnaire prend à sa charge la protection du chantier dès la mise en place et la durée du ballage de chantier nécessaire à l'induction des travaux.

Un dispositif d'appareil efficacement aux chocs de personnes sera mis en place sur le trottoir de surface de l'emprise du chantier. Les rubans et les filets de protection sont installés dans le cadre du ballage ou des clôtures de chantier.

Il restera responsable des dégâts résultant de l'insubordination de cette clause, sans pouvoir invoquer un cas de force majeure.

Article 19.4 – Raccordement aux réseaux

Les mobiliers ne seront pas isolés.

Toutefois, dans le cas où des dispositifs nécessiteraient une alimentation en énergie électrique, ils feront l'objet d'études précises, de manière à assurer l'ensemble des raccordements nécessaires.

Dans le cas de mobiliers isolés, l'éclairage se fait par transparence, les équipements électriques sont inaccessibles au public et conformes à la norme NFC 15-100 et de classe 2 en rigueur.

Le cas échéant, le mobilier fixe et ses installations électriques doivent être agréés par un bureau de contrôle indépendant validé par l'autorité concessionnaire. Les certificats de conformité agréés servent à fournir après induction de tous travaux (y compris lors de la réinstallation).

Tout mobilier électrique devra être raccordé à la terre.

Dans le cadre de la politique de développement durable engagée par le Département, il est demandé l'installation de lampes à économie d'énergie, dans le cas où des mobiliers seraient fixés.

Article 19.7 – Responsabilité du concessionnaire

En toutes circonstances, le concessionnaire demeure seul responsable de tous les dommages ou accidents causés à des tiers ou à des biens, lors ou par la suite de l'induction des travaux.

Le concessionnaire fera son affaire de toute assurance d'exploitation, de sorte que le Département ne puisse être inquiété et recherché à ce sujet, et le justifiera auprès de ce dernier.

Il fera également son affaire de toutes les assurances concernant les accidents de quelque nature qu'ils soient qui pourraient être occasionnés par ses installations, de sorte que le Département ne puisse jamais être inquiété et recherché à ce sujet, et le justifiera auprès de ce dernier.

Article 20 – Opérations de vérification

Article 20.1 – Vérification

Les prestations faisant l'objet du contrat sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives, destinées à constater qu'elles répondent aux exigences contractuelles.

Des constatations de conformité des installations après travaux seront réalisées par un organisme agréé à la charge du prestataire.

Article 20.2 – Réception des travaux d'implantation

Une réception a lieu à la fin des travaux d'implantation ou de déplacement de mobilier dans les conditions ci-après.

Le concessionnaire ache l'autorité concédante de la date à laquelle les travaux ont été achevés ou le service. L'autorité concédante procède alors, après avoir consulté le concessionnaire, aux opérations préalables à la réception.

En cas d'insatisfaction des prestations prévues au contrat, de malices ou d'imperfections, soit la réception sera reportée pour des manquements d'une particulière gravité, soit l'autorité concédante procédera une réception avec réserve.

Article 20.3 – Autres vérifications

Les autres vérifications quantitatives et qualitatives des prestations exécutées sont effectuées lors de l'exécution des prestations.

L'autorité concédante effectue, au moment même de l'exécution des services, les opérations de vérification quantitative et qualitative simples qui ne nécessitent qu'un matériel sommaire et ne demandent que peu de temps.

CHAPITRE IV - MAINTENANCE ET REPARATION

Article 21 - Obligations générales du concessionnaire

L'entretien, la maintenance et la gestion des mobiliers sont à la charge exclusive du concessionnaire et sous son entière responsabilité, à partir du moment où ils ont été peints.

Le concessionnaire est tenu d'assurer à ses frais jusqu'au terme de la présente convention de services, l'entretien et le renouvellement de toutes les parties intérieures et extérieures des mobiliers et s'engage, à ce titre, à se déclarer au Département aucune contribution quelle qu'elle soit, et à assurer la responsabilité totale et la charge entière de tous les travaux qu'exige la bonne conservation des mobiliers, y compris en cas de vandalisme.

Le concessionnaire est dans l'obligation d'assurer de façon continue la disponibilité des mobiliers pendant toute la durée du contrat.

Les éléments de mobilier qui seraient trop usés ou endommagés pour pouvoir être nettoyés doivent être réparés ou changés.

Ces obligations sont valables pour tous les éléments de mobilier, sans distinction des différents matériaux ou finitions qui les composent.

Durant ses interventions, le concessionnaire veillera à ce que ses véhicules ou celui de ses prestataires stationnent de manière à ne pas entraver les circulations routières et les piétons.

Le concessionnaire devra son matériel disposé de l'ensemble des produits et outils indispensables à l'exécution des prestations d'entretien et de maintenance des mobiliers.

Un numéro d'urgence 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sera communiqué par le concessionnaire pour toute intervention d'urgence sur le mobilier.

Article 22 - Entretien courant

Le concessionnaire devra maintenir en état de propreté et de fonctionnement constant l'ensemble du mobilier décrit au présent contrat.

Toutes les surfaces des mobiliers ainsi que les vitres de protection, doivent être constamment maintenues en parfait état de propreté.

D'une façon générale, les procédés techniques employés doivent être d'une qualité de nature à assurer une bonne tenue des supports d'information, de l'affichage publicitaire et la propreté des mobiliers, et plus généralement, de nature à préserver et maximiser la durée de vie des mobiliers.

L'enlèvement des graffitis, autocollants, affiches sauvages sur les mobiliers est assuré par le concessionnaire.

Le concessionnaire veillera à utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement.

L'entretien courant comprend notamment :

- l'entretien de l'affichage (verre) ;
- le lavage du mobilier. Le concessionnaire utilisera des produits de nettoyage respectueux de l'environnement, biodegradables et non polluants (avec des labels européens ou équivalents) ;
- la vérification et le nettoyage éventuel des freins, des étrépages ou de tout élément exposé.

Le concessionnaire prévoit à minima un passage mensuel sur chaque installation. Les carnets journaliers, s'ils le souhaitent, proposent dans leur mémoire technique, des fréquences de nettoyage plus rapprochées. Ces délais dépendront contractuellement, de l'état pris en compte pour l'application des pénalités prévues à l'article 49 du présent document.

Selon les emplacements et les circonstances, notamment climatiques ou fortes, ou à la demande expresse de l'autorité concédante, des interventions ponctuelles d'entretien peuvent également avoir lieu dans un délai de 48 heures sur simple demande téléphonique du Département de façon à garantir un service optimal.

En cas de carence du prestataire, le nettoyage sera assuré par le Département aux frais du concessionnaire et ce, dans un délai de 48 heures après mise en demeure.

Article 23 - Maintenance - dégradation

Le concessionnaire assure une maintenance préventive et une maintenance curative, afin que le mobilier soit à tout moment disponible dans son état optimal d'utilisation.

Le concessionnaire s'engage ainsi à remplacer les pièces défectueuses des mobiliers qui ne soit le remplacement de matériel défectueux, détérioré ou usé. Cette obligation vaut également pour tous les cas de constatation, dont les frais sont intégralement supportés par le concessionnaire, qui conserve la possibilité de recourir contre l'auteur des dommages.

La réparation des dégradations, naturelles ou pas, est opérée dans un délai maximal de 72 heures après leur constatation par les services du Département. La mise en sécurité doit intervenir dans un délai maximal de 24h.

Le concessionnaire maintient en permanence une équipe d'intervente afin d'intervenir sur les lieux (de nuit sur 24 et 7 jours sur 7).

En cas de dégradations répétées d'un équipement sur un site particulier, le concessionnaire pourra proposer par écrit une solution de remplacement ou de substitution.

Article 24 - Nettoyage des déchets après entretien et maintenance

À l'issue de chacune des interventions préventives, maintenance préventive, corrective et pose des affiches, les déchets sont évacués de la voie publique, leur élimination et leur traitement étant à la charge du concessionnaire.

Article 25 – Stock

Le concessionnaire se constitue un stock tampon des pièces détachées courantes, notamment les vitres, serrures et éléments les plus fréquemment défectueux.

Article 26 – Gestion du parc de mobiliers

Le concessionnaire doit assurer un suivi permanent de l'état du parc de mobiliers. Il doit être en capacité de mettre à disposition du Département toutes les informations qui lui sont utiles et qu'elle peut exiger en cours d'exécution du contrat.

À cet effet, le concessionnaire développe une application informatique de gestion informatisée du parc, pour permettre une mise à jour régulière et fiable de la gestion/évolution des mobiliers en présents sur le territoire du Département, et en faisant figurer les principales données d'exploitation.

Cette application doit permettre d'archiver toutes les opérations, et d'afficher, pour un mobilier donné, l'identification rapide de ses principales caractéristiques.

CHAPITRE V - EXPLOITATION PUBLICITAIRE

Article 17 - Cadre général de l'exploitation publicitaire

En contrepartie de la mise à disposition des mobiliers et équipements installés, de leur entretien et de leur maintenance, des services et autres prestations associées définies au présent document, le concessionnaire pourra exploiter au maximum une des deux faces de chaque mobilier d'information à des fins publicitaires.

Les mobiliers d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité, doivent être implantés de façon à assurer une bonne visibilité de l'information aux publicitaires et de la police.

Les affiches de la collectivité et publicitaires sont faites grâce à un dispositif adéquat.

Le chargement des affiches s'effectue avec le maximum de contraintes sur l'espace public (étalement de pneus, arrêt, etc.) et ne gêne pas l'usage de l'espace public de façon générale.

En cas d'évolution des règlements de publicité nationaux ou locaux, l'adaptation du mobilier publicitaire sera à la charge du concessionnaire sans que celui-ci ne puisse revendiquer un bouleversement de l'économie du contrat.

Article 18 - Conditions particulières pour l'exploitation publicitaire

La gestion de l'affichage sera à la charge exclusive du concessionnaire.

L'exploitation publicitaire pourra commencer au fur et à mesure de la mise en place des mobiliers et équipements, après accord de mise à disposition établi contractuellement entre l'autorité concédante et le concessionnaire, conformément au calendrier détaillé d'exécution des prestations validé à l'issue de la période de préparation.

L'exploitation publicitaire s'achève à la fin du présent contrat.

Article 19 - Type de publicité pouvant figurer sur les emplacements exploités par le concessionnaire

Le concessionnaire fait son affaire personnelle de la gestion des espaces publicitaires qui lui sont alloués.

Cette publicité ne pourra en aucun cas recourir à un aspect politique, confessionnel, religieux, pornographique, dégradant, discriminatoire ou contraire aux bonnes mœurs.

En outre, le concessionnaire s'engage à proscrire tout affichage publicitaire pouvant dénigrer l'image du Département et des Communautés d'implantation ou de manière générale, pouvant constituer une atteinte à l'ordre public.

Le concessionnaire s'engage donc à supprimer, à la demande écrite de l'autorité concédente, toutes les publicités qui violent à l'excès de ces dispositions et qu'il ne peut pas respecter en raison des engagements pris avec les annonceurs qui n'ont de valeur que dans la limite du respect des clauses du présent contrat.

De surcroît, cette publicité devra être compatible à tout moment avec les lois et règlements locaux en matière de signalisation.

En aucun cas, la responsabilité du Département ne saurait être engagée à l'occasion des rapports entre le concessionnaire et les annonceurs.

Article 30 - Affichages départementaux

Le Département fournit les maquettes des affiches au concessionnaire, et fait son affaire des frais de conception, de réalisation des maquettes de campagnes d'affichage départemental.

Le Département fournit les maquettes aux formats demandés 1 semaine avant l'affichage, le prestataire devra faire preuve de réactivité.

Le titulaire prend en charge tous les frais d'impression et d'installation dans les mobiliers prévus au contrat.

Un planning d'affichage sera établi par le Département et devra impérativement être respecté (jours de pose et jours de retrait) par le concessionnaire.

Ce dernier devra assurer une impression hebdomadaire pour la totalité des mobiliers.

Le nombre total des affiches imprimables s'élève à 1.300 affiches par an.

Deux périodes de campagnes pourront être demandées sur les dispositifs.

Chaque dispositif d'affichage devra être numéroté.

L'état d'affichage de chaque réseau devra être consultable 24/24 heures et actualisé en temps réel au fil des campagnes mises en place.

Le concessionnaire devra justifier de l'affichage des campagnes en place par le biais de photographies, chaque semaine.

Il devra également produire un rapport d'activité, une fois par trimestre.

Ce rapport devra répondre de manière chronologique, l'ensemble des prestations effectuées en termes de maintenance, entretien et affichage.

Un numéro de téléphone et un mail d'urgence 24/24 heures et 7/7 jours devront être communiqués au Département.

L'autorité concédente reste propriétaire des éléments affichés, y compris la propriété intellectuelle.

Le concessionnaire sera chargé de veiller à l'entretien des affiches dont la validité est dépende de sa propre demande au Département dans un délai maximum de 15 jours après, un fois ce dernier pas rendu validé ; le concessionnaire s'engage à retirer le campagne de Département à sa demande et à remplacer les affiches.

Le Département bénéficiera de 10 campagnes d'affichage par an en dehors des positions de campagnes demandées.

Pour les campagnes d'affichage réalisées au bénéfice du Département, ce dernier s'engage à n'y faire figurer que des informations générales, administratives, électorales, départementales et socio-culturelles.

Article 31 - Plan d'implantation des mobiliers mis à la disposition du Département

Sur la base du plan d'implantation prévisionnel, le concessionnaire remet au Département le plan d'implantation définitif de l'ensemble des mobiliers au fur et à mesure des campagnes de mise en place.

A l'issue de l'implantation de l'ensemble des panneaux prévus au contrat, le concessionnaire remet le plan d'implantation final, en vue de son intégration dans le SD du Département.

Article 32 - Responsabilité du concessionnaire

Le concessionnaire sera seul responsable de la gestion de ses espaces publicitaires. A aucun moment, le Département ne pourra être considéré comme responsable dans la gestion commerciale des lieux publicitaires de concessionnaire.

CHAPITRE VI - PERSONNEL LE AU SERVICE

Article 33 - Agents employés par le précédent exploitant

Aucun personnel du précédent exploitant ni de l'autorité concédante ne sera mis à disposition du concessionnaire pour l'exploitation du service.

Article 34 - Personnel

Le concessionnaire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission.

Le personnel est entièrement rémunéré par son salaire, charges sociales et patronales comprises et autres frais et taxes.

Le concessionnaire communique au Département les correspondants qui seront délégués à chaque poste.

Article 35 - Statut du personnel

Ce personnel sera sous statut de droit privé. Le concessionnaire s'engage à transmettre au concédant, dans un délai de 2 mois à compter du début du contrat, la convention collective applicable et éventuellement l'accord d'entreprise.

Article 36 - Conditions de travail

Le concessionnaire est tenu d'exploiter l'équipement du service en conformité avec la législation et la réglementation relatives aux conditions de travail des salariés.

Article 37 - Information de l'autorité concédante

A l'occasion de la production du rapport annuel de la concession, le concessionnaire informe l'autorité concédante de la situation du personnel.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 18 - Rémunération du concessionnaire

Le concessionnaire est autorisé à exploiter à titre exclusif les faces des mobiliers qui lui sont rattachés à des fins publicitaires, conformément au présent document et à ses annexes.

Le concessionnaire tire l'intégralité de sa rémunération de l'exploitation des mobiliers dans les conditions prévues au présent contrat.

Le concessionnaire assume l'ensemble des risques liés à l'exploitation et ne pourra pour quelque motif que ce soit dénier le versement d'un prix, complètement de prix, indemnité ni exiger une modification des conditions d'exploitation des services en cas d'évolution des conditions économiques quelle qu'en soit la cause.

Article 19 - Redevance d'occupation du domaine public départemental

Le concessionnaire est autorisé par le contrat à occuper les dépendances du domaine public urbain du département pour y exploiter de la publicité.

La redevance annuelle est due dès l'occupation effective du domaine public, même si le mobilier n'est pas exploité commercialement.

Conformément à l'article L2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant de cette redevance est déterminé, en application du droit commun, en fonction des avantages de toute nature, présents ou bénéficiaires par l'occupation du domaine public, et doit tenir compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages ou inconvénients matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le bénéficiaire.

Cette redevance sera payable sur réception d'un titre de recettes émis par le Département, sous les modalités ci-après :

Le montant de la redevance est fixé par le concessionnaire, dans son offre. Le montant doit faire apparaître la part fixe et la part variable de la redevance.

Article 19.1 - Part fixe de la redevance

La part de la redevance est déterminée par catégorie de mobiliers urbains et est établie par le concessionnaire dans l'annexe financière au présent contrat.

Le montant de redevance proposé pourra faire l'objet de négociations en cas de proposition non représentative des avantages de toute nature présents.

Le montant de la redevance est révisable annuellement à la date anniversaire du présent contrat en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

L'indice de base retenu correspondant à la fixation de la redevance est le dernier indice publié à la date de la signature du présent contrat.

Article 38.] – Part variable de la redevance - Intéressement aux recettes publicitaires.

Le concessionnaire s'engage, en outre, sur un taux d'intéressement, par catégorie de mobiliers urbains, sur les profits annuels d'exploitation de mobiliers urbains mis à disposition du concédant.

Les taux d'intéressement sont mentionnés dans l'annexe financière au contrat. Ces taux sont relatifs pour toute la durée du contrat. Il s'agit de taux fixes s'appliquant dès le 1^{er} euro.

Le produit de l'exploitation comprend les recettes tirées des ventes d'espaces publicitaires à différents emplacements et d'autres sources de recettes supplémentaires tirées de l'utilisation accessoire des biens mis à disposition du concédant tout au long du présent contrat.

Article 39.] – Modalités de versement de la redevance

Le paiement mensuel à terme échu chaque année, est au plus tard avant le 31 décembre. Elle est due à compter du 1^{er} jour d'occupation.

Dans le cas d'une année effective non complète (1^{ère} année, dernière année, ou situation éventuelle), la redevance est calculée au prorata du nombre de jours d'occupation.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de paiement de 30 jours à compter de la réception du titre de recette, sous peine d'application de pénalités d'un montant égal à 1/1000 par jour calendrier de retard.

Article 40 - Impôts et taxes.

Tous les impôts et taxes et notamment ceux dus par l'Etat, les Collectivités locales ou les établissements publics de coopération intercommunale liés au service sont à la charge du concessionnaire.

Le concessionnaire assume l'ensemble des risques liés à la modification de la réglementation et aux évolutions des impôts et taxes dans l'air de la redevance en application des présentes dispositions quel que soit l'auteur de ces modifications et même lorsque toutes modifications sont décidées par l'autorité concédante, il ne peut prétendre ni à une indemnisation ni à une prolongation de contrat ni à une modification des conditions d'exploitation du service.

Le concessionnaire pourra être redevable des T.P.E (taxe locale sur la publicité extérieure) selon les communes d'implantation.

Article 41 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Il est précisé que les mobiliers publicitaires objets du présent contrat pourront être assujettis au versement d'une T.P.E selon les communes d'implantation.

Article 42 - Comptabilité du concessionnaire

Le concessionnaire tient une comptabilité spécifique pour l'activité du présent contrat.

CHAPITRE VIII - CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITÉ SUR LE DÉLÉGUÉ

Article 43 - Contrôle de l'autorité concédante

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières de la prestation de service concédé, le concessionnaire produit chaque année, dans les conditions de l'article 44 un rapport annuel de concession.

Avant la date d'exploitation du service, l'autorité concédante exerce notamment un contrôle de l'exécution, un contrôle technique et sanitaire, un contrôle quantitatif de la prestation et un contrôle des mesures de sécurité. Ces contrôles peuvent être exercés à tout moment et, éventuellement, par l'intermédiaire d'agents spécialisés ou de toute personne mandatée à cet effet.

L'autorité concédante a le droit de contrôler les renseignements fournis dans le rapport de concession. À cet effet, ses agents spécialisés peuvent procéder sur place et sur pièces à toute vérification utile pour l'assurer du fonctionnement du service dans les conditions du contrat et prendre connaissance de tous documents techniques, comptables et autres relatifs à l'accomplissement de leur mission.

Article 44 - Contenu du rapport annuel du concessionnaire

Conformément à l'article L. 303-5 Code de la commande publique, il appartient au concessionnaire, de produire annuellement, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport, produit avant le 1^{er} juin de chaque année, est transmis à l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle.

En ce qui concerne les données comptables devant figurer dans ce rapport, elles se caractérisent par la présentation :

- du compte annuel de résultat d'exploitation de la concession avec les données de N - 1,
- d'un état des variations du patrimoine dans le cadre de l'exécution du contrat ;
- d'un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles,
- un état du suivi du programme contractuel d'investissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé,
- les engagements à échéances financières, y compris en matière de personnel, liés à la concession et relatifs à la contractualité du service public.

Ce tout est complété par une annexe comprenant un compte rendu technique et financier tel que prévu aux articles ci-après.

Article 44.1 - Compte rendu technique

Au titre de compte rendu technique, le concessionnaire fournit au minimum les indicateurs suivants :

- l'état des matières installés ;
- les modalités d'entretien ;
- les interventions de maintenance préventive et curative effectuées.

Le rapport technique comporte en outre une analyse de la qualité du service présentant les évolutions constatées en ce domaine et les mesures concertées que le concessionnaire envisage de mettre en œuvre pour la durée résiduelle de la convention. L'analyse de la qualité du service doit comporter tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers.

Article 44.] - Compte rendu financier

Il comprend deux éléments :

*** Une analyse des dépenses et des recettes**

Ces documents rappellent les conditions économiques générales de l'exercice. Ils mettent en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de résiliation des conditions financières du contrat sont réunies.

Ces documents précisent, en outre :

- en dépenses : les charges de fonctionnement personnel, entretien et réparations, et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur ;
- en recettes : les recettes de l'exploitation et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.

*** Un compte de résultat**

Le concessionnaire produit les comptes de l'exploitation du service afférents à chacun des services livrés.

CHAPITRE IX - RESPONSABILITES, ASSURANCES

Article 45 - Responsabilités et assurances de l'autorité concédante

L'autorité concédante déclare être assurée pour tous les dommages subis ou causés de son fait et de celui des personnes dont elle répond et qui pourraient être amenés à intervenir sur le territoire du Département.

Article 46 - Responsabilités et assurances du concessionnaire

Article 46.1 - Les équipements du concessionnaire dans le cadre du contrat

Pour les dommages causés aux équipements du concessionnaire, ce dernier devra avoir contracté les assurances couvrant tous les dommages consécutifs à risques locaux, incendie, explosion, débris des eaux, effondrements au sol, effondrements, mobiliers, mobilier, ainsi que les dommages consécutifs à risques spécifiques (tempête, grêle, etc.) résultant de l'exploitation des équipements, l'ensemble de ces risques devant être couvert par une police d'assurance après d'une compagnie d'assurance solennellement agréée, tant pour les biens immobiliers que mobiliers.

Pour les équipements, meubles et matériels appartenant au concessionnaire, celui-ci déclare être assuré ou faire son affaire de tous dommages causés aux équipements meubles et matériels lui appartenant, pour tout dommage consécutif à l'incendie, explosion et risques accidents, débris des eaux, vols et risques mobiliers couverts par une police multirisque meuble.

Article 46.2 - Exploitation du service et responsabilité

Le concessionnaire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de l'autorité concédante ne peut être recherchée à ce titre.

Le concessionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous risques inhérents à une exploitation normale des mobiliers urbains.

Le concessionnaire est assuré de manière à couvrir parfaitement la responsabilité qu'il peut encourir, notamment en cas d'accident pouvant survenir du fait de son exploitation.

Le concessionnaire fera son affaire personnelle de toute insuffisance éventuelle d'assurances du fait de son exploitation, sauf cas de force majeure et événements non assurés.

Article 46.3 - Clauses générales

Il doit être pris dans le ou les contrats d'assurance conclus par le concessionnaire, de la part de l'autorité concédante, qui :

- les compagnies d'assurance ont communiqué des termes spécifiques de contrat afin de régler en conséquence leurs garanties,
- les compagnies ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L132 du code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part du concessionnaire, que toute

jours après la notification de l'autorité concédante de ce défaut de paiement, l'autorité concédante a la faculté de se substituer au concessionnaire affectant pour effectuer ce paiement ses propres fonds ou ceux de son ressortissant défendeur.

Chaque année, avant la date d'échéance du contrat d'assurance, le concessionnaire doit procéder à une actualisation des garanties.

Article 46.4 - Obligations du concessionnaire en cas de sinistre

Le concessionnaire doit prendre toutes dispositions pour qu'il ait le moyen d'intervenir promptement dans l'exécution des services, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre.

En cas de sinistre affectant les équipements, l'indemnité versée par les compagnies est intégralement affectée à la remise en état, sans s'affecter en rien l'estimation de la valeur des biens avant le sinistre.

Les travaux de remise en état doivent commencer immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des opérations.

Article 47 - Justification des assurances

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, le concessionnaire doit justifier qu'il est couvert par une assurance au titre de la responsabilité civile, avec qu'un titre de sa responsabilité professionnelle, permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'autorité concédante et de tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le concessionnaire lui adresse à cet effet, dans un délai d'un mois à dater de leur signature, chaque police et avenant signés par les deux parties.

L'autorité concédante peut en outre, à tout moment, exiger du concessionnaire la justification de paiement régulier des primes d'assurance.

À chaque renouvellement des contrats d'assurance, le concessionnaire du contrat en informe l'autorité concédante et produit une nouvelle attestation d'assurance.

À tout moment durant l'exécution du contrat, le concessionnaire doit être en mesure de produire ces attestations, sur demande de l'autorité concédante et dans un délai de quinze jours (15) à compter de la réception de la demande.

CHAPITRE X - MESURES COERCITIVES

Article 48 - Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement

Faute pour le concessionnaire de pourvoir aux opérations d'entretien et de réparation des matériels qui lui incombent, l'autorité concédante peut faire procéder, aux frais et risques du concessionnaire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception remise sans effet dans un délai de quinze jours, sauf en cas de risque pour les personnes où le délai est de deux jours.

Ce délai est prolongé, avec l'accord de l'autorité concédante, lorsque les délais d'exécution de travaux ou de livraison de matériels sont supérieurs au délai imparti.

Article 49 - Sanctions pécuniaires : les pénalités

Dans les cas précis ci-après, faute pour le concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le contrat, des pénalités journalières lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts encourus en vertu de l'application des mesures tenant l'objet du chapitre II. Les pénalités sont perçues au profit de l'autorité concédante par le prestataire.

Les pénalités ne sont pas cumulées à l'EA.

Les pénalités feront l'objet d'un titre de recette qui sera accompagné du justificatif de calcul des pénalités.

Les pénalités de retard cesseront d'être appliquées à compter le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution par le prestataire est respecté, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable.

Article 49.1 - Pénalités pour retard dans l'exécution du planning prévisionnel de déploiement des mobiliers

Dans le cas où le concessionnaire n'a pas achevé, de son fait, le pose des mobiliers telle que prévue au planning d'implantation annexé au présent contrat, une pénalité de 100 € est appliquée par mobilier et par jour calendrier de retard.

Article 49.2 - Pénalités pour non-conformité de livraison ou d'implantation

La livraison d'un mobilier non conforme au contrat ou une implantation non conforme au plan d'implantation seront sanctionnées par une pénalité de 100,00 € par mobilier. De plus, le titulaire devra procéder à ses frais, à l'échange du mobilier ou de l'implantation non conforme sous 48 heures.

Article 49.3 - Pénalités d'indisponibilité pour défaut d'entretien et de maintenance

Sous préjudice des dispositions prévues au chapitre III :

- + le concessionnaire est redevable d'une pénalité de 50,00 € par jour et par mobilier non entretenu plus de 48 heures après l'avis de l'autorité compétente sur simple mail,
- + le concessionnaire est redevable au Département d'une pénalité de 50,00 € par jour et par mobilier indisponible plus de 48 heures après une mise en demeure écrite effectuée en adresse par simple mail,
- + en l'absence de mise en sécurité, une pénalité de 50,00 € par jour est prévue après une mise en demeure écrite effectuée en adresse par mail à l'issue d'un délai de 48 heures.

Si le concessionnaire a prévu dans son mémoire technique ou sa note méthodologique des fréquences d'entretien et/ou de maintenance plus rapprochées ou des délais plus brefs, ce sont ces délais et ces fréquences qui seront pris en compte pour l'application des pénalités.

Article 49.4 - Pénalités liées à l'affichage départemental

En cas d'insultation répétée ou de mauvaise exécution des dispositions relatives à l'affichage départemental, constatée par procès verbal dressé par les services du Département ou tout agent autorisé à constater des infractions, le concessionnaire doit s'acquitter d'une pénalité de 100,00 € par mobilier concerné et par jour d'insultation.

Article 49.5 - Pénalités liées à l'exploitation publicitaire

En cas de non-respect des dispositions relatives à l'affichage et à la publicité extérieure, constaté par procès verbal dressé par les services du Département ou tout agent autorisé à constater des infractions, le concessionnaire doit s'acquitter d'une pénalité de 100,00 € par infraction constatée.

Article 49.6 - Pénalités liées au non-respect de ses engagements par le concessionnaire

Une pénalité est appliquée par l'autorité compétente pour non-respect des obligations contractuelles, de 100 € par fait constaté et par jour.

Article 49.7 - Pénalités pour retard dans la remise de documents

En cas de retard dans la transmission de plans, du rapport annuel d'activité, de plans d'évaluation, de comptes rendus ou de tout autre document relatif à l'exécution du contrat, il est appliqué une pénalité de 100 € par jour calendrier de retard par document.

Article 49.8 - Pénalités liées à la dépose des mobiliers

En cas de non-respect du calendrier de dépose, il est appliqué une pénalité de 100 € par jour de retard et par mobilier non-déposé.

Article 49.9 - Réalités liées à l'implantation d'un mobilier à un emplacement sans obtenir l'accord formel de l'autorité concédante ou en contradiction avec la réglementation

En cas d'implantation d'un mobilier à un emplacement sans obtention préalable de l'accord formel de l'autorité concédante ou d'implantation en contradiction avec la réglementation, il est appliqué une pénalité forfaitaire de 1 000 € par mobilier concerné.

Article 50 - Sanctions coercitives : la mise sous séquestre

Le concessionnaire assure la continuité du service en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure ou de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à l'administration ou de l'autorité concédante.

En cas d'interruption totale ou partielle du service, l'autorité concédante a le droit d'assurer le service par le moyen qu'il juge bon.

Si l'interruption du service n'est pas due à un cas de force majeure ou à l'une des causes d'exemption mentionnées à l'article 1, il peut être décidé la mise sous séquestre. L'autorité concédante peut, soit reprendre le service en régie, soit en confier l'exécution à un tiers au frais du concessionnaire. Elle peut, à cet effet, prendre possession temporairement des locaux, matériels, approvisionnement, matériel de travail, etc., et d'une manière générale de tout moyen nécessaire à l'exploitation.

La mise sous séquestre doit être précédée d'une mise en demeure adressée au lieu du domicile du concessionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, et rendre sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours, sauf en cas de mesure d'urgence visée à l'article 51.

La mise sous séquestre cesse dès que le concessionnaire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée. Le concessionnaire s'engage au préalable à reprendre son activité par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 51 - Mesure d'urgence

L'autorité concédante peut prendre d'urgence, en cas de service grave du concessionnaire, ou de menace à l'hygiène ou à la sécurité publique, toute décision adaptée à la situation.

Les conséquences financières d'une telle décision sont à la charge du concessionnaire.

Article 52 - Sanction résolutoire : la déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le concessionnaire n'assure pas le service dans les conditions prévues par le contrat depuis plus de dix jours, l'autorité concédante peut prononcer la déchéance du concessionnaire.

Cette mesure doit être précédée d'une mise en demeure rendue sans effet pendant un délai de 15 jours.

Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du concessionnaire.

CHAPITRE II – FIN DU CONTRAT

Article 53 - Modification du contrat de concession

En cours d'exécution, l'autorité concédante se réserve le droit de modifier le présent contrat, dans les conditions fixées aux articles L. 3121-1 à L. 3121-3 du code de la commande publique.

Le présent contrat pourra être modifié par avenant afin de préciser l'ajout de modalités d'information. Les parties pourront, ainsi, décider de l'implantation ou du remplacement de certains mobiliers par une nouvelle catégorie de mobilier tel prévu par le présent contrat.

Cet avenant pourra, également, prévoir de modifier le nombre et la composition des équipes de personnel départementales prises en charge par le concessionnaire.

Article 54 - Fin de contrat

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci-après :

- en cas de résiliation du contrat ;
- en cas de déchéance du concessionnaire ;
- en cas de dissolution, de redressement judiciaire ou de liquidation du concessionnaire.

Article 55 - Résiliation

L'autorité concédante peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du contrat pour les motifs suivants :

- + déchéance sur demande du concessionnaire ;
- + déchéance pour motif d'intérêt général ;
- + déchéance pour faute.

En outre, la résiliation peut être prononcée aux torts du concessionnaire après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai imparti par le courrier :

- en cas de violation grave de l'un des engagements prévus au contrat
- en cas de violation mineure, mais répétée de l'un des engagements prévus au contrat

Soit, lorsque l'opérateur économique est, au cours de la procédure de passation du contrat de concession, placé dans l'une des situations mentionnées aux articles L. 3121-1 à L. 3121-3 et aux articles L. 3121-7 à L. 3121-11, l'autorité concédante peut résilier le contrat de concession pour ce motif.

Article 56 - Continuité du service en fin de contrat

L'autorité concédante a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le concessionnaire, de prendre pendant les derniers trois mois du contrat toutes mesures pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le concessionnaire.

D'une manière générale, l'autorité concédante peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'ancien au nouveau régime d'exploitation.

Le concessionnaire doit, dans cette perspective, fournir au concédant tous les éléments d'information qu'elle estimera utiles.

Le concessionnaire s'engage à ne pas entreprendre d'éventuelles démarches que le concédant ou le nouvel exploitant pourrait engager, de son côté, dans les six derniers mois précédant la reprise effective de service concédé.

Article 57 - Contrats conclus par le Concessionnaire

L'autorité concédante ne pourra être tenue pour responsable des contrats passés par le concessionnaire pendant la durée de la concession. Il ne sera pas dérogé aux dispositions relatives à la continuité, y compris en cas de résiliation totale ou partielle d'un contrat.

Il appartient au concessionnaire d'inclure une clause de résiliation des contrats qu'il traite afin d'éviter tout litige avec l'autorité concédante.

Article 58 - Résiliation du contrat

L'autorité concédante peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de deux mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du domicile du concessionnaire.

Dans ce cas, le concessionnaire a droit à une indemnisation de préjudice subi.

Le montant des indemnités sera défini d'un commun accord par les parties. Il comprend notamment les éléments suivants :

- amortissements financiers relatifs aux ouvrages et aux matériels du présent contrat et restant à la charge du concessionnaire à la date de la résiliation ;
- autres frais et charges engagés par le concessionnaire pour assurer l'exécution du présent contrat pour la partie non couverte à la date de prise d'effet de la résiliation ;
- montant des pénalités liées à la résiliation anticipée des contrats commerciaux, de prêts ou de crédit-bail ;
- frais liés à la rupture des contrats de travail qui devraient nécessairement être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue chez le nouveau concessionnaire.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant des indemnités, le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent.

Article 59 - Résiliation pour faute

La résiliation du contrat peut être prononcée après une mise en demeure préalable d'avoir à remédier aux manquements constatés, notamment en cas :

- 1 - d'arrêt de l'exploitation du service,
- 2 - de sous-écriture grave et/ou répétée des clauses du contrat ou de celles des documents qui y sont annexés,
- 3 - de non-paiement de pénalités,
- 4 - en cas de faillite, réquisition ou mesure de force majeure, le concessionnaire comprend l'arrêt général.

La mise en demeure est notifiée au concessionnaire, elle lui impartit un délai pour remédier aux manquements constatés et pour, au besoin, s'expliquer sur les manquements invoqués.

Si la mise en demeure reste infructueuse, la révocation est notifiée au concessionnaire sans qu'il soit utile de recourir à une quelconque formalité judiciaire et ce, sans indemnité. Elle prend effet à la date qu'elle indique.

Article 40 - Dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du concessionnaire

En cas de dissolution de la société exploitante, l'autorité concédante pourra prononcer la déchéance sans attendre que les procédures engagées aient abouti positivement la clôture de la liquidation amiable. Cette déchéance pourra être intervenir de plein droit, dès la date de dissolution publiée au registre du commerce et sans que le concessionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de redressement judiciaire de la société, la déchéance pourra être prononcée si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation de la concession dans le mois suivant la date de jugement.

En cas de liquidation de la société, la déchéance interviendra automatiquement et de plein droit dans le mois suivant le jugement. Cette déchéance interviendra de plein droit sans que le concessionnaire ou l'administrateur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 41 - Révocation par le concessionnaire

Il n'est pas prévu de clause explicite de révocation de la part du concessionnaire qui s'engage pour la durée du contrat, un arrêt de l'activité de fait du concessionnaire serait donc contractuellement assimilée à une "force grave" et entraînerait la résiliation du contrat. Aucune indemnité n'est due au concessionnaire qui assume l'indivisibilité des conséquences de la fin anticipée du contrat.

Ceci étant, dans le cas où l'arrêt d'exploitation serait lié à une situation de force majeure, l'autorité concédante pourrait étudier une solution amiable de poursuite de l'activité au mieux des intérêts des parties en présence, dans le respect des textes applicables.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 42 - Cession du contrat

Toute cession partielle ou totale du contrat, tout changement de cocontractant sont interdits.

Les conventions de substitution sont entachées d'une nullité absolue et entraînent la déchéance de plein droit du concessionnaire, sauf accord exprès de l'autorité concédante.

Article 43 - Procédure de règlement des différends et des litiges

Si, dans les délais fixés par la présente convention, un accord n'est pas intervenu entre les parties, une commission composée de trois membres, dont l'un est désigné par l'autorité concédante, l'autre par le concessionnaire et le troisième par les deux premiers, propose une solution au différend.

Faute pour eux-ci de s'entendre dans un délai de quinze jours, la désignation du troisième membre est faite par le président du Tribunal administratif. Il en est de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai.

Les différends qui ne seraient être résolus par cette procédure sont saisis au Tribunal administratif compétent.

Article 44 - Documents contractuels

Le présent contrat de concession régit les droits et obligations réciproques de l'autorité concédante et du concessionnaire.

Le contrat de concession de service est composé des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité :

- Le Contrat de concession et ses annexes, dont seul l'exemplaire conservé par l'Administration fait foi.

Article 45 - Liste des annexes

- Annexe 1 : Règlement de tarifs de l'équipement de l'eau et l'énergie
- Annexe 2 : Liste du matériel actuellement en place
- Annexe 3 : Plan prévisionnel d'investissement
- Annexe 4 : Plan d'implantation final
- Annexe 5 : Mémoire technique de travaux
- Annexe 6 : Compte d'exploitation prévisionnel

Fait à _____, le _____

Le représentant du Département

Signature de l'entrepreneur
et cachet de l'entreprise

Faire le même nombre de copies - la et
apposer -

séance du 13 février 2023

**ACTUALISATION DE LA MISE EN OEUVRE DU SEGUR EN
FAVEUR DE CERTAINS PERSONNELS DU DÉPARTEMENT**

Par délibération du 23 juin 2022, l'Assemblée départementale a approuvé la délibération permettant de verser à certains personnels territoriaux départementaux une « prime de revalorisation » instaurée par plusieurs décrets publiés le 28 avril 2022.

Cette prime était présentée comme le « pendant » du complément de traitement indiciaire instauré par le « Ségur de la santé » pour la revalorisation des carrières dans la fonction publique hospitalière. Nous avons rappelé que les différentes vagues de mesures issues du SEGUR, par leurs réponses partielles, sporadiques et incomplètes, avaient généré beaucoup d'incompréhensions et de frustrations sur l'ensemble du territoire national.

Nous avons fait le choix d'apporter une réponse rapide aux attentes légitimes des agents concernés même si les modalités de participation de l'État au financement de ces mesures pour les agents territoriaux semblaient limitées, voire incertaines.

Deux mois seulement après la publication de ces décrets, le 7 août 2022, le nouveau Gouvernement déposait un projet de loi de finances rectificative dans lequel il revenait sur le dispositif du printemps.

La loi de finances rectificative du 16 août 2022 a apporté des modifications légales significatives qui rendent notre délibération en partie obsolète et nous obligent à l'actualiser.

Le Gouvernement a désormais décidé de rendre obligatoire le versement de cette « prime » à tous les employeurs territoriaux et de ne plus leur laisser le choix de prendre ou non une délibération en ce sens.

Surtout :

- les personnels territoriaux fonctionnaires concernés ne percevront plus une « prime » mais un « complément de traitement indiciaire » (CTI) équivalent à 49 points d'indice. S'agissant d'un complément de traitement, les charges ne seront pas les mêmes et le montant net sera un peu inférieur à celui d'une prime. Mais, cela signifie surtout que ce montant sera pris en compte dans le calcul de la retraite, ce qui n'est pas le cas pour une prime ;
- l'indemnité, équivalente au complément de traitement indiciaire, ne concerne que les seuls personnels territoriaux contractuels de droit public, visés par les textes du mois d'avril 2022 ;
- en plus des personnels initialement concernés, la loi ajoute le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, titulaires et contractuelles, exerçant en protection maternelle et infantile. Cela ajoute une trentaine d'agents aux 230 initialement visés.
- la date d'effet de ce complément de traitement indiciaire (CTI) et de cette indemnité équivalente est désormais le 1^{er} avril 2022, et non plus le 1^{er} juillet 2022.

Les changements législatifs sont donc conséquents. Les modifications réglementaires permettant la mise en paiement de ces éléments sont contenues dans le décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022, publié au journal officiel du 1^{er} décembre 2022.

Toutefois, afin de réunir dans un seul et même texte réglementaire l'ensemble des « extensions » du Ségur aux médecins territoriaux, ce même texte a opéré une modification des bases juridiques qui nous oblige à actualiser la délibération de l'Assemblée départementale du 23 juin 2022.

En effet, le dispositif ne repose plus sur le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale, qui a été abrogé, mais, à compter du 1^{er} décembre 2022, sur le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 modifié relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement public d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les médecins exerçant au sein des établissements et des services sociaux et médico-sociaux et de certains services départementaux.

Hormis ce changement de fondement juridique, un autre changement d'importance est à relever : si le texte laisse aux collectivités le choix de délibérer ou non pour mettre en œuvre le dispositif, il impose toutefois une rétroactivité aux paies perçues par l'agent depuis le 1^{er} avril 2022. Pour mémoire, notre délibération de juin dernier prévoyait, comme l'impose la loi, une mise en œuvre pour l'avenir, et donc à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les autres éléments du dispositif initial concernant les agents territoriaux exerçant les fonctions de médecins au sein de certains établissements, sur lequel vous vous étiez prononcés le 23 juin 2022, sont inchangés. Ce dispositif permet le versement d'une prime, aux médecins territoriaux concernés par le Ségur, dont le montant est fixé réglementairement à 517 € brut mensuels. Il est calculé au prorata du temps accompli dans la collectivité et réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement. Cette prime peut se cumuler avec le versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le comité social territorial a été consulté le 27 janvier 2023.

Il vous est donc proposé d'abroger la délibération n° CD20220623_35 du 23 juin 2022 et d'adopter une nouvelle délibération maintenant le dispositif prévu pour les agents territoriaux exerçant les fonctions de médecins selon les conditions visées par le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 précité.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- abroger la délibération n° CD20220623_35 du 23 juin 2022 relative à la prime de revalorisation de certains personnels départementaux,

- autoriser le versement d'une « prime de revalorisation » aux agents territoriaux (stagiaires, titulaires ou contractuels) exerçant les fonctions de médecin au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux OU dans les services de l'aide sociale à l'enfance OU dans les services départementaux de protection maternelle et infantile,

- précise que :

- le montant de la prime, fixé par le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022, est de 517 € mensuels,

- celui-ci est calculé au prorata du temps accompli dans la collectivité et réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement,

- cette prime peut se cumuler avec le versement du RIFSEEP et prend effet au 1^{er} avril 2022,

- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président,

séance du 13 février 2023

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL -
CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé, indique si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial avec, dans ce cas :

- le motif invoqué,
- la nature des fonctions,
- le niveau de recrutement et de rémunération.

Dans le cadre de la réunion consacrée au vote du budget primitif au titre de l'année 2023, et au vu des besoins nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité des services, le rapport sur les demandes en personnel de la collectivité est soumis à l'examen de l'Assemblée départementale.

. *Création de postes :*

L'organisation des collèges requiert une attention particulière afin d'assurer une bonne coordination avec la hiérarchie du collège et l'organisation des équipes. Dans ce but, il est demandé de créer deux postes d'agents de maîtrise :

- un poste d'agent de maîtrise au collège Antoine Perbosc à Lafrançaise, en qualité d'agent chef,
- un poste d'agent de maîtrise au collège Jean Lacaze à Grisolles, en qualité d'agent chef.

Dans le cadre de la mise à disposition des agents du Département vers le groupement d'intérêt public « Public Labos », les agents peuvent demander à réintégrer la collectivité à tout moment, sous réserve d'en faire la demande écrite dans le délai de deux mois, comme cela est prévu dans la convention de mise à disposition.

Suite à la demande de réintégration d'un agent de maîtrise, il est nécessaire de créer un poste dans ce cadre d'emplois afin d'honorer cette demande.

La création d'un poste supplémentaire dans le cadre d'emplois d'agent de maîtrise est aussi nécessaire pour accueillir un agent chargé de la maintenance des locaux.

Le service de la protection maternelle et infantile rencontre des difficultés pour assurer les différentes interventions nécessaires auprès des assistantes maternelles, en raison de difficultés pour recruter des médecins.

Devant cette situation, il est proposé de supprimer un poste de médecin et de créer un poste dans le cadre d'emplois des sages-femmes et un poste dans le cadre d'emplois des puéricultrices pour assurer le maintien sécurisé des missions du service.

. *Le recours à des agents contractuels :*

Les collectivités rencontrent de plus en plus de difficultés à recruter des agents titulaires ayant des compétences spécifiques dans différents domaines d'activité. Ces fonctionnaires existent, mais ils sont peu nombreux et sont souvent déjà engagés ailleurs.

Pour assurer la continuité des missions de la collectivité, il est nécessaire de nous donner la possibilité de recourir à des contractuels, en définissant préalablement les conditions de leur recrutement et les qualifications attendues, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet article prévoit que : « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels (...) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté* ».

Les postes concernés par ce type de recrutement seraient :

- cinq postes de psychologue au sein du pôle des solidarités humaines : catégorie A, filière médico-sociale,

- le poste de responsable technique assainissement non-collectif : catégorie B, filière technique,

- un poste de puéricultrice au sein du pôle des solidarités humaines : catégorie A, filière médico-sociale.

- un poste d'infirmière au sein du pôle des solidarités humaines : catégorie A, filière médico-sociale.

Le comité social territorial a été consulté le 27 janvier 2023.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver la création des emplois permanents à temps complet suivants :

- 4 postes dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise,
- 1 poste dans le cadre d'emplois des sages-femmes,
- 1 poste dans le cadre d'emplois des puéricultrices,

- approuver la suppression d'un poste dans le cadre d'emplois des médecins,

- approuver la possibilité de recourir à des agents contractuels selon les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les postes suivants et aux conditions définies en annexe :

- 5 postes de psychologue : catégorie A, filière médico-sociale,
- 1 poste de responsable technique assainissement non-collectif : catégorie B, filière technique,
- 1 poste d'infirmière puéricultrice : catégorie A, filière médico-sociale,
- 1 poste d'infirmière : catégorie A, filière médico-sociale,

- modifier en conséquence le tableau des effectifs,

- inscrire les crédits correspondants au budget départemental.

Le Président,

Conditions de recours à des agents contractuels
 (articles L.333-1 et L.333-4 2° du code général de la fonction publique)

Niveau de l'emploi	Niveau de recrutement (Diplômes, expérience...)	Niveau de rémunération
Fonction médicale-secrétaire		
Psychologue	<p>niveau d'étude exigé :</p> <p>diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;</p> <p>ou diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dans les conditions sus-énoncées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;</p> <p>ou diplôme dans la liste figurant en annexe au décret n° 2004-504 du 16 juin 2004 modifiant le présent décret.</p> <p>Des diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1er du décret du 22 mars 1990 modifié ;</p> <p>ou diplôme de psychologie de conseil délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ;</p> <p>ou diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Université catholique de Paris ;</p> <p>ou diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue.</p>	<p>Rémunération définie par référence à la grille indiciaire nationale de cadre d'emploi des psychologues en fonction du niveau de l'expérience exigé, à savoir entre l'indice brut de classe 444 et l'indice brut de classe 513.</p>

Particuliers	Niveau d'études supérieures : diplôme d'état d'ingénieur (3 ans) + diplôme d'état de particulier (1 an d'études) avec autorisation d'exercer cette profession	Rémunération définie par référence à la grille indiciaire nationale de cadre d'emploi des particuliers en fonction du niveau de l'expérience exigée, à savoir entre l'indice brut de classe 444 et l'indice annuel 545.
Indemnités	Niveau d'études supérieures : diplôme d'état d'ingénieur (3 ans) avec autorisation d'exercer cette profession	Rémunération définie par référence à la grille indiciaire nationale de cadre d'emploi des particuliers en fonction du niveau de l'expérience exigée, à savoir entre l'indice brut de classe 444 et l'indice annuel 545.
Filière technique		
Techniciens	Formation technique ou universitaire niveau d'études supérieures : titulaire d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau III comprenant une formation technique professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente expérience significative dans le domaine technique de l'aménagement	Rémunération définie par référence à la grille indiciaire nationale de cadre d'emploi de techniciens territorial en fonction du niveau de l'expérience exigée, à savoir entre l'indice brut de classe 359 et l'indice annuel 707.

séance du 13 février 2023

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - CRÉATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR FAIRE FACE À DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES OU SAISONNIERS D'ACTIVITÉ

Le code général de la fonction publique, en son article L.332-23, 1°) et 2°), permet à une collectivité territoriale de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
- maximum 6 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Ainsi, il est nécessaire de créer les emplois non permanents listés en annexe et autoriser le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2023 permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des services en direction des usagers, et selon les besoins non permanents des services.

La rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des articles L.712-1 et L.712-2 du code général de la fonction publique. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par délibération.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver pour l'année 2023, la création des emplois non permanents listés en annexe, pour faire face à des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité (annexe n° 1),
 - à un accroissement saisonnier d'activité (annexe n° 2),
- autoriser, en conséquence, ces recrutements dans les conditions prévues par l'article L.332-23 du code général de la fonction publique et le régime indemnitaire en vigueur,
- approuver l'inscription des crédits correspondants prévus à cet effet au budget 2023.

Le Président,

ANNEXE 1

TABEAU DES RELATIONS D'EMPLOI NON PERMANENTS POUR LES BESOINS EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR 2010

FAMILLE	CATÉGORIE	COURS D'EMPLOI	EFFET DE QUANTIFICATION (nombre d'emplois en multiplication temps complet)
Administrative	A	Adjoint administratif	40 mois
	B	Adjointe administrative	40 mois
	C	Adjoint administratif	100 mois
CULTURELLE	A	Adjointe adjointe de conservation du patrimoine et des technologies	24 mois
	B	Adjointe adjointe	24 mois
	C	Adjointe adjointe de santé infirmière et adjointe adjointe paramédicale	12 mois
MÉTIER (SOCIAL)	A	Agent social adjoint	14 mois
	B	Psychologue adjoint	24 mois
	C	Éducateur	36 mois
	D	Infirmier adjoint	12 mois
Technique	A	Adjointe adjointe aux services	100 mois
	B	Infirmier adjoint	24 mois
	C	Technicien adjoint	14 mois
Technique	C	Adjointe adjointe	40 mois
	D	Adjointe adjointe des établissements d'enseignement	100 mois

ANNEXE 2

**TABLEAU DES CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES BESOINS
SAPORIERS 2022-2023 LA PERIODE ALLANT DE MARS A OCTOBRE 2023**

PLACES	CATEGORIES	CARACTÉRISTIQUES	EFFETIVE (maximum autorisé) (nombre d'emplois en multipliquant le nombre de postes)
ADMINISTRATIVE	A	Adjoint administratif territorial	100 postes
	B	Adjoints territoriaux	10 postes
ENSEIGNANT	C	Adjoint d'enseignant territorial	17 postes
	B	Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	10 postes
SPÉCIALISÉ	C	Collaborateurs territoriaux des activités physiques et sportives	10 postes
	A	Adjoint technique territorial	10 postes

séance du 13 février 2023

**MISSION DE VACATION
AU SEIN DU PÔLE DES RESSOURCES HUMAINES**

Par délibération du 14 février 2022, l'Assemblée départementale a approuvé une délibération autorisant le recours à des vacations afin d'accompagner la direction des ressources humaines et la direction de l'informatique dans l'évolution du logiciel de gestion administrative des ressources humaines et de paie, nommé « EKSAE version 150 », l'éditeur ayant décidé de cesser les développements sur la version actuelle.

Pour rappel, les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter un vacataire pour réaliser une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Un vacataire n'est pas un contractuel de droit public. Il ne répond pas à un besoin permanent, n'occupe pas un emploi permanent et, à ce titre, son recrutement ne nécessite pas la création d'un emploi par délibération de l'organe délibérant. Seule son autorisation pour engager les crédits est requise.

Les difficultés rencontrées avec le prestataire pour assurer une migration vers une nouvelle version de leur logiciel, nommée « EKSAE SUITE », ont entraîné un décalage de la mise en œuvre du projet.

Dans ce contexte, nos services ont besoin :

- d'une expertise technique pour la résolution de problèmes ponctuels liés au fonctionnement du logiciel « RH EKSAE »,
- d'une assistance technique, en tant que de besoin pour la migration sur la nouvelle version de l'éditeur (reprise de données) et de conseils pour envisager un nouvel outil de gestion des ressources humaines plus adapté.

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

- la période d'intervention possible est fixée courant du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023 ;
- la rémunération est établie sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 41 € ;
- le volume maximal de 400 heures de vacations s'étale sur l'ensemble de la période.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver, le recours à un vacataire au sein du pôle des ressources humaines pour :
 - fournir une expertise technique afin de résoudre les problèmes ponctuels liés au fonctionnement du logiciel « RH EKSAE »,
 - apporter une assistance technique pour la migration des données ressources humaines (carrière, paie...) vers la nouvelle version de l'éditeur,
 - apporter des conseils techniques pour préparer l'acquisition d'un outil de gestion de ressources humaines plus adapté.
- approuver les modalités matérielles de son recrutement à savoir :
 - Période de la réalisation de la mission de vacation : du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023.
 - Rémunération de la vacation : 41 € brut de l'heure.
 - Volume maximal de la vacation : 400 heures sur la période envisagée.
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Président,

séance du 13 février 2023

SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL - BUDGET PRIMITIF 2023

Créé en 1988 par décision de notre Assemblée départementale, le service social du personnel du Département est chargé d'attribuer aux agents les prestations légales et extra-légales auxquelles ils peuvent prétendre.

I - LES PRESTATIONS LÉGALES ET EXTRA-LÉGALES

Ainsi appelées parce qu'elles sont accordées selon les règles et taux définis pour la fonction publique, les prestations légales comprennent :

- l'allocation pour garde d'enfant de moins de 3 ans,
- l'allocation pour enfant handicapé,
- l'allocation pour restauration du personnel,
- les séjours d'enfants (centres aérés, séjours avec hébergement, séjours éducatifs, séjours linguistiques).

De par leur définition même, les prestations extra-légales échappent au domaine réglementaire fixé par l'État et relèvent de la compétence propre des collectivités territoriales.

C'est sur ces dernières que le Département a porté son attention, au cours des ans, en octroyant à ses agents :

- l'allocation de rentrée scolaire ;
- les chèques-vacances ;
- les locations de vacances ;
- les prestations liées aux événements familiaux et professionnels (naissance, mariage, retraite, décès) ;
- les prêts au personnel ;
- l'arbre de Noël.

Enfin, quelques prestations sont versées aux agents via l'association pour le développement des œuvres sociales destinées au personnel du Département de Tarn-et-Garonne (ADOS).

II - L'ADOS

S'agissant de la subvention versée à cette association (50 000 € en fonctionnement), celle-ci constitue un fonds de roulement permettant de faire bénéficier le personnel de prestations telles que :

- les chèques-culture ;
- les chèques-cadeaux ;
- la prime accompagnant la remise des médailles d'honneur départementales.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et :

- approuver sur le projet du budget primitif total 2023 du service social qui s'élève à **1 065 800 €**, soit :

- en section fonctionnement :

- 913 800 € sur le budget du Département pour le fonctionnement du service social du personnel (prestations légales et extra-légales) ;

- 50 000 € sur l'article 657425, sous-fonction 0202, subvention ADOS ;

- 2 000 € sur l'article 657425, sous-fonction 32, subvention à l'association sportive du Département.

- en section d'investissement :

- 100 000 € sur l'article 27431, sous-fonction 01 pour les prêts au personnel.

Le Président,

séance du 13 février 2023

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES (FMD)

Le forfait mobilités durables (FMD) dont l'objectif est d'encourager les travailleurs à utiliser des modes de transport non ou peu polluants pour effectuer les **trajets domicile-travail**, d'abord institué dans le secteur privé, a été ouvert au secteur public en 2020.

Par délibération du 21 avril 2021, l'Assemblée départementale a mis en place ce forfait au profit des agents départementaux (stagiaires, titulaires ou contractuels) leur permettant de bénéficier d'un forfait de 200 € par an, dès lors que l'agent utilise, au moins 100 jours par an, un moyen de transport éligible.

Le décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État et un arrêté du 13 décembre 2022 (modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris en application du même décret) ont apporté des modifications à ce dispositif visant à contribuer au pouvoir d'achat des agents publics en les incitant à se tourner vers une utilisation mixte vélo/transport en commun. Ce sont ces modifications qu'il convient de d'intégrer dans notre dispositif départemental.

Le principe du forfait mobilités durables est inchangé : il est versé par l'employeur l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur établie par l'agent, au plus tard le 31 décembre de l'année concernée, certifiant l'utilisation de l'un ou plusieurs des moyens de transport éligible (cf. modèle de déclaration ci-annexée).

Les évolutions réglementaires visent, à effet du 1^{er} janvier 2022, à :

- ouvrir le bénéfice du forfait aux contractuels de droit privé ;
- étendre le dispositif à de nouveaux modes de transport « à mobilité douce » (et non uniquement aux vélos et autopartage) ;
- remplacer le seuil minimal d'utilisation de 100 jours par 3 niveaux correspondants à 3 montants possibles de forfait : 100 €, 200 € ou 300 € par an, avec un minimum de 30 jours d'utilisation ;

- en cas de changement d'employeur en cours d'année, permettre au dernier employeur de verser le forfait mobilités durables au titre de tous les déplacements effectués sur l'ensemble de l'année,

- et autoriser le cumul intégral du forfait mobilités durables avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun, au titre des déplacements réalisés à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il est proposé de verser aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit privé et de droit public de la collectivité, le « forfait mobilités durables » pour un **montant annuel maximum de 300 €** correspondant au remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec l'un des modes de transport suivant en référence à la liste suivante :

- cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ;
- trottinette, mono-roue, gyropode, skateboard, hoverboard, etc. ;
- engin de déplacement personnel motorisé, loué ou mis à disposition en libre service, à condition qu'il soit équipé d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique lorsqu'il est motorisé ;
- en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions au sens du III de l'article L.224-7 du code de l'environnement.

Pour bénéficier du forfait mobilités durables, chaque agent devra transmettre, à la direction des ressources humaines, avant le 31 décembre de l'année, le formulaire de déclaration, annexé au présent rapport. Le forfait leur sera versé l'année suivant celle du dépôt de leur déclaration, selon la grille réglementaire suivante :

- de 30 à 59 jours d'utilisation, l'agent percevra 100 € de forfait annuel ;
- de 60 à 99 jours d'utilisation, l'agent percevra 200 € de forfait annuel ;
- au moins 100 jours d'utilisation, l'agent percevra 300 € de forfait annuel.

Le versement du forfait mobilités durables est exonéré de cotisations, de contributions sociales et d'impôt sur le revenu.

Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible sur une année civile est de 30 jours, modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Lorsqu'il y a plusieurs employeurs publics, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Lorsque l'agent a changé d'employeur au cours de l'année, il dépose sa déclaration auprès de son dernier employeur, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Le forfait est versé par le dernier employeur et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année.

Le présent dispositif n'est pas applicable aux agents :

- bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- transportés gratuitement par leur employeur.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- abroger la délibération n° CD20210421_40 du conseil départemental du 21 avril 2021 instaurant le forfait mobilités durables,

- instaurer pour les trajets domicile travail effectués par les agents stagiaires, titulaires et contractuels (de droit public et de droit privé) depuis le 1^{er} janvier 2022, le forfait mobilités durables selon les conditions définies supra étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président,



FORAAT MOBILITEITEN DUURABLES (FMD)

Attentatie van de Vlaamse Regering

Naam :

Grade :

Functie :

Service :

L'attentatie van de Vlaamse Regering wordt toegekend op basis van de attestatie van de Vlaamse Regering voor de duur van de mobiliteit en voor het aantal dagen van de mobiliteit, maar niet langer dan 90 dagen. De Vlaamse Regering wordt toegekend op basis van de attestatie van de Vlaamse Regering.

1. De Vlaamse Regering wordt toegekend op basis van de attestatie van de Vlaamse Regering.

2. De Vlaamse Regering wordt toegekend op basis van de attestatie van de Vlaamse Regering.

3. De Vlaamse Regering wordt toegekend op basis van de attestatie van de Vlaamse Regering.

4. De Vlaamse Regering wordt toegekend op basis van de attestatie van de Vlaamse Regering.

De Vlaamse Regering wordt toegekend op basis van de attestatie van de Vlaamse Regering.

1. De Vlaamse Regering wordt toegekend op basis van de attestatie van de Vlaamse Regering.

2. De Vlaamse Regering wordt toegekend op basis van de attestatie van de Vlaamse Regering.

3. De Vlaamse Regering wordt toegekend op basis van de attestatie van de Vlaamse Regering.

De Vlaamse Regering wordt toegekend op basis van de attestatie van de Vlaamse Regering.

1. De Vlaamse Regering wordt toegekend op basis van de attestatie van de Vlaamse Regering.

2. De Vlaamse Regering wordt toegekend op basis van de attestatie van de Vlaamse Regering.

3. De Vlaamse Regering wordt toegekend op basis van de attestatie van de Vlaamse Regering.

De Vlaamse Regering wordt toegekend op basis van de attestatie van de Vlaamse Regering.

De Vlaamse Regering wordt toegekend op basis van de attestatie van de Vlaamse Regering.

De Vlaamse Regering wordt toegekend op basis van de attestatie van de Vlaamse Regering.

De Vlaamse Regering wordt toegekend op basis van de attestatie van de Vlaamse Regering.

séance du 13 février 2023

**FORMATION SPÉCIALISÉE DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
- NOMBRE DE SUPPLÉANTS POUR LES REPRÉSENTANTS DU
PERSONNEL TITULAIRES**

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le **comité social territorial (CST)** et sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ont remplacé le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

En application des articles 20 et 22 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements publics :

« Chaque organisation syndicale siégeant au comité social territorial désigne, au sein de la formation spécialisée du comité, un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité ; »

et

« Les représentants du personnel titulaires et suppléants de la formation spécialisée peuvent être choisis parmi les agents exerçant leurs fonctions dans le périmètre de la collectivité territoriale ».

Par délibération du 14 février 2022, notre Assemblée départementale a maintenu le paritarisme au sein du comité social territorial et fixé à 6 le nombre de représentants titulaires. En principe, le nombre de représentants titulaires siégeant au sein de la formation spécialisée devrait donc également être de 6.

Toutefois, face aux difficultés parfois rencontrées par les organisations syndicales pour trouver des volontaires suffisamment disponibles, le législateur a apporté un assouplissement. Il est ainsi désormais possible, en application de l'article 16 du décret précité, que *« l'organe délibérant de la collectivité décide, après avis du comité social territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants ».*

Cette possibilité a été discutée lors des réunions préparatoires aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 entre l'ensemble des organisations syndicales et les représentants de la collectivité, réunions présidées par Madame Marie-Claude Nègre, première vice-Présidente. La collectivité a ainsi pris l'engagement de soumettre cette proposition à l'Assemblée départementale dès le début de l'année 2023.

Aussi, en autorisant la désignation de deux suppléants par titulaire, la formation spécialisée du CST comprendra, au maximum, 6 représentants titulaires et 12 représentants suppléants du personnel et 6 représentants titulaires et 12 représentants suppléants de la collectivité.

Ce projet a reçu un avis favorable du comité social territorial lors de sa séance d'installation du 4 janvier 2023.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- décider que chaque représentant titulaire, siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social territorial, dispose de deux suppléants.

Le Président,

**3ème commission : éducation,
enseignement supérieur, sport**

séance du 13 février 2023

**SECTORISATION SCOLAIRE -
RATTACHEMENT DE LA COMMUNE D'AUCAMVILLE
AU SECTEUR DU COLLÈGE SIMONE VEIL
À VERDUN SUR GARONNE**

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales » entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, a confié aux Départements la définition des secteurs de recrutement des collèges.

Dans ce cadre, le Département arrête, après avis du Conseil départemental de l'Éducation nationale, en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves.

L'ouverture, en septembre 2020 du 18^{ème} collège public du département, dénommé « Simone Veil » à Verdun sur Garonne a naturellement entraîné la création d'un secteur scolaire propre à cet établissement.

La création de ce secteur de recrutement n'a pas rempli totalement ses objectifs : après deux années scolaires de fonctionnement, il apparaît que l'objectif de diminution des effectifs des collèges Vercingétorix à Montech et Jean Jacques Rousseau à Labastide Saint Pierre n'a pas été atteint, ce qui nous a conduit à envisager les extensions de ces deux établissements pour en porter la capacité respectivement à 700 élèves et 650 élèves.

S'agissant des collèges Théodore Despeyrous à Beaumont de Lomagne et Jean Lacaze à Grisolles, ils ont vu leurs effectifs raisonnablement baisser, ce qui a permis, au collège Jean Lacaze de supprimer un bâtiment modulaire et de donner un peu plus d'espace extérieur à ses 593 élèves.

Quant au collège Simone Veil à Verdun sur Garonne, il accueille désormais 414 élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} et dispose donc encore d'un potentiel d'accueil puisque sa capacité est de 600 élèves.

Le secteur conçu initialement pour le collège Simone Veil mérite aujourd'hui d'être **ré-examiné à la lumière des demandes récurrentes de la commune et des familles d'Aucamville**, qui souhaitent pouvoir inscrire leurs enfants au collège Simone Veil à Verdun sur Garonne, plutôt qu'au collège Jean Lacaze à Grisolles, motivant leur requête par la volonté d'accéder à un établissement de proximité, plus moderne, correspondant davantage à leur bassin de vie.

L'instruction de cette demande, **en concertation étroite** avec les services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, s'est articulée en deux temps : d'abord, des prévisions d'effectifs à moyen terme puis des consultations auprès des acteurs concernés : élus, directions des établissements concernés, parents d'élèves et services régionaux des transports.

La prévision d'effectifs montre qu'il est possible de prévoir l'accueil des élèves d'Aucamville au collège de Verdun sur Garonne sans déstabiliser le collège de Grisolles, à la condition d'intégrer progressivement ces élèves.

Rappelons que les deux établissements ont une capacité d'accueil comparable : 600 pour le collège de Verdun sur Garonne et 630 pour le collège de Grisolles (capacité augmentée de 4 bâtiments modulaires pendant plusieurs années).

La prévision à l'horizon de la rentrée 2026 s'établit autour de 515 élèves pour le collège Jean Lacaze et 492 pour le collège Simone Veil, l'équilibrage s'effectuant **de manière progressive sur la période de 4 ans**.

Si les chiffres sont favorables au rattachement de la commune d'Aucamville au secteur du collège Simone Veil, des considérations non quantitatives sont aussi à prendre en compte : l'intérêt des élèves en termes de confort d'étude, de temps de transport, les habitudes des populations dans leur bassin de vie...

C'est pourquoi, la réflexion a été complétée **d'échanges et de consultations** avec les institutions concernées et avec les parents d'élèves, interrogés par le biais d'une enquête menée en septembre dernier, ces consultations ayant débuté en mars 2022.

Les avis donnés sont globalement positifs. Et les retours des familles d'élèves de CM2 d'Aucamville montrent un net engouement pour le collège de Simone Veil : sur 28 élèves de CM2, 19 demandent le collège Simone Veil, 4 souhaitent le collège Jean Lacaze, 1 demande une dérogation pour Grenade (31) et 4 n'ont pas répondu.

Cette modification a été présentée le 10 novembre 2022 au Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) afin de recueillir son avis consultatif en amont de la réunion de ce jour. La proposition a reçu un **avis favorable**.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le principe de modification de la carte scolaire des collèges publics Jean Lacaze à Grisolles et Simone Veil à Verdun-sur-Garonne, à compter de la rentrée 2023,

- approuver le rattachement des élèves résidant sur la commune d'Aucamville au collège Simone Veil à Verdun-sur-Garonne, étant précisé que seuls les enfants entrant en 6^{ème} seront concernés afin d'avoir une approche progressive et de ne pas déstabiliser le collège de Grisolles,

- m'autoriser à engager, auprès de l'ensemble des institutions concernées, les démarches afférentes.

Le Président,



Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports

Code	Nom du collège	Code	Nom du collège	Code	Nom du collège
01	Collège de la Chapelle	11	Collège de la Chapelle	21	Collège de la Chapelle
02	Collège de la Chapelle	12	Collège de la Chapelle	22	Collège de la Chapelle
03	Collège de la Chapelle	13	Collège de la Chapelle	23	Collège de la Chapelle
04	Collège de la Chapelle	14	Collège de la Chapelle	24	Collège de la Chapelle
05	Collège de la Chapelle	15	Collège de la Chapelle	25	Collège de la Chapelle
06	Collège de la Chapelle	16	Collège de la Chapelle	26	Collège de la Chapelle
07	Collège de la Chapelle	17	Collège de la Chapelle	27	Collège de la Chapelle
08	Collège de la Chapelle	18	Collège de la Chapelle	28	Collège de la Chapelle
09	Collège de la Chapelle	19	Collège de la Chapelle	29	Collège de la Chapelle
10	Collège de la Chapelle	20	Collège de la Chapelle	30	Collège de la Chapelle



séance du 13 février 2023

**SECTORISATION SCOLAIRE -
COLLÈGES DE LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN**

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales » entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, a confié aux Départements la définition des secteurs de recrutement des collèges.

Dans ce cadre, le Département arrête, après avis du Conseil départemental de l'Éducation Nationale, en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves.

En 2019, les secteurs de recrutement des collèges Flamens et Jean de Prades à Castelsarrasin ont été modifiés afin de prévoir une forte augmentation des effectifs au collège Pierre Flamens.

Cette tendance est aujourd'hui inversée. Le collège Pierre Flamens (capacité de 480 ; effectif lors de la rentrée 2022 : 417) a accusé une perte de 53 élèves à la rentrée 2022, engendrant la fermeture d'une classe de 6^{ème}, passant de 4 à 3 divisions.

Les prévisions réalisées pour la prochaine rentrée confirment cette fragilisation des effectifs du collège Pierre Flamens alors que le collège Jean de Prades (capacité de 730 ; effectif lors de la rentrée 2022 : 733) conforterait voire augmenterait le nombre de ses élèves.

Ces prévisions amènent donc le Département à revoir son secteur de recrutement à l'échéance de la rentrée scolaire 2023.

Après concertation avec Monsieur le **Maire de Castelsarrasin** et ses services ainsi qu'avec la **DSDEN**, il est proposé de modifier ainsi la sectorisation des collèges Pierre Flamens et Jean de Prades :

- les élèves résidant sur le **secteur de l'école des Cloutiers**, précédemment affectés au collège Jean de Prades, **seront rattachés au collège Flamens**.

Il est précisé, que pour la rentrée de septembre 2023, cette modification concernera uniquement les élèves entrant en 6^{ème}.

Cette modification a été présentée le 25 janvier 2023 au Conseil départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) afin de recueillir son avis consultatif en amont de la réunion de ce jour. La proposition a reçu un avis favorable.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le principe de modification de la carte scolaire des collèges publics Pierre Flamens et Jean de Prades à Castelsarrasin à compter de la rentrée 2023,

- approuver le rattachement des élèves résidant sur le secteur de l'école des Cloutiers au collège Pierre Flamens à Castelsarrasin, étant précisé que seuls les enfants entrant en 6^{ème} seront concernés dès la rentrée 2023,

- m'autoriser à engager, auprès de l'ensemble des institutions concernées, les démarches afférentes.

Le Président,

BRITISH COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARY
 1984-1985

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20

BRITISH COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARY

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40

BRITISH COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARY

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40

4. Using the data provided in the table below, calculate the following:

1. Calculate the average number of employees per company for the year 2010.

Year	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Number of companies	10	12	15	18	20	22	25
Total employees	100	120	150	180	200	220	250

2. Calculate the average number of employees per company for the year 2011.

Company	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
A	10	12	15	18	20	22	25	28
B	15	18	22	25	28	32	35	38
C	20	25	30	35	40	45	50	55
D	25	30	35	40	45	50	55	60
E	30	35	40	45	50	55	60	65
F	35	40	45	50	55	60	65	70
G	40	45	50	55	60	65	70	75
H	45	50	55	60	65	70	75	80
I	50	55	60	65	70	75	80	85
J	55	60	65	70	75	80	85	90

3. Calculate the average number of employees per company for the year 2012.

Company	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
A	10	12	15	18	20	22	25	28
B	15	18	22	25	28	32	35	38
C	20	25	30	35	40	45	50	55
D	25	30	35	40	45	50	55	60
E	30	35	40	45	50	55	60	65
F	35	40	45	50	55	60	65	70
G	40	45	50	55	60	65	70	75
H	45	50	55	60	65	70	75	80
I	50	55	60	65	70	75	80	85
J	55	60	65	70	75	80	85	90

Exchange Rates for Printing a Calendar/Album

Exchange rates are provided for information only. Exchange rates are subject to change without notice.

Exchange rates are provided for information only.

Country	Exchange Rate	Country	Exchange Rate
USA	1.00	USA	1.00
Canada	0.75	Canada	0.75
UK	0.50	UK	0.50
Japan	1.00	Japan	1.00
Australia	0.75	Australia	0.75

Exchange rates are provided for information only. Exchange rates are subject to change without notice.

Country	Exchange Rate	Country	Exchange Rate
USA	1.00	USA	1.00
Canada	0.75	Canada	0.75
UK	0.50	UK	0.50
Japan	1.00	Japan	1.00
Australia	0.75	Australia	0.75

Exchange rates are provided for information only. Exchange rates are subject to change without notice.

Country	Exchange Rate	Country	Exchange Rate
USA	1.00	USA	1.00
Canada	0.75	Canada	0.75
UK	0.50	UK	0.50
Japan	1.00	Japan	1.00
Australia	0.75	Australia	0.75

séance du 13 février 2023

**CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU TARN
POUR L'ACCUEIL D'ÉLÈVES AU COLLÈGE PIERRE BAYROU
À SAINT ANTONIN NOBLE VAL**

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilités locales » entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005, a confié aux Départements la définition des secteurs de recrutement des collèges.

Les Départements de Tarn-et-Garonne et du Tarn disposent d'établissements scolaires du second degré offrant une capacité d'accueil suffisante pour accueillir les collégiens de leurs secteurs respectifs.

Les territoires des communes tarnaises de **Penne, Montrosier et Saint-Michel de Vax** forment une « enclave » en Tarn-et-Garonne et sont donc plus proches géographiquement du collège Pierre Bayrou à Saint-Antonin Noble Val (Tarn-et-Garonne) que de leur collège de rattachement situé à Cordes-sur-Ciel (Tarn). La liaison en transport scolaire existe déjà entre ces communes et le collège de Saint-Antonin Noble Val.

Historiquement, les enfants issus de ces communes sont scolarisés par dérogation soit dans le collège Pierre Bayrou à Saint-Antonin Noble Val soit au collège Val Cérou à Cordes-sur-Ciel.

A la rentrée 2022, 7 élèves de ces communes ont été affectés au collège Pierre Bayrou, par dérogation de Monsieur le DASEN.

Les prévisions pour la rentrée prochaine montrent que 2 élèves de ces communes entreront en classe de 6ème.

Considérant les critères de proximité et de respect des équilibres en termes d'effectifs, de desserte de transport, les collectivités ont souhaité formaliser **l'élargissement aux communes tarnaises de la zone de recrutement du collège Pierre Bayrou.**

Vous trouverez, donc, en annexe un projet de convention établi sur le fondement des articles L.213-1, D.211-10 et D.211-11 des dispositions du code de l'Éducation.

Ce projet de convention a été présenté au Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) afin de recueillir son avis consultatif en amont de la réunion de ce jour. La proposition a reçu un avis favorable.

1- Modalités

Il est prévu que les élèves domiciliés dans les communes listées ci-dessus bénéficient d'une **double affectation selon leur choix**, soit dans le collège Pierre Bayrou à Saint-Antonin Noble Val soit au collège Val Cérou à Cordes-sur-Ciel .

L'affectation de ces élèves serait réalisée par les services départementaux de l'éducation nationale sous le régime de droit commun applicable aux élèves du ressort de la zone de recrutement du collège.

2- Participation financière

2.1- Conformément à l'article L.213-8 du code de l'éducation, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel **pourra être demandée** au Département de résidence par le Département d'accueil des élèves si le nombre d'élèves accueillis atteint **au moins 10 % de l'effectif total du collège d'accueil** .

2.2- Si le seuil d'élèves tarnais accueillis au collège Pierre Bayrou défini à l'article 3.1 de la présente convention est atteint, la participation financière du Département du Tarn aux frais de fonctionnement du collège de Pierre Bayrou à Saint-Antonin Noble Val sera calculée en appliquant au nombre d'élèves concernés le coût de fonctionnement d'un collégien tarnais, établi à partir :

- de la dotation de fonctionnement servie aux collèges publics, majorée des dépenses éligibles directes inscrites dans la section fonctionnement du budget du Département.

Ces dépenses sont imputées sur le chapitre 011 – charges à caractère général, fonction 221 – Collèges, articles :

60636 – Vêtements de travail

61521 – Entretien terrains

615221 – Entretien, réparations bâtiments publics

6488 – Autres charges

65511 – Établissements publics (dotation de fonctionnement collèges publics)

65734 – Subventions de Fonctionnement - Communes et intercommunalités (installations sportives)

- des dépenses éligibles composant la dotation d'équipement servie aux collèges publics, imputées en section d'investissement sur le chapitre 204 – Subventions d'investissement fonction 221 Collèges, article : 20431 – Subventions Scolaires : Bien mobilier, matériel
- de la rémunération brute des agents départementaux des collèges affectés par le Département,

le tout rapporté au nombre de collégiens tarnais à la rentrée de l'année scolaire considérée.

La participation du Département du Tarn sera versée sur présentation de la liste nominative des élèves des trois communes de Penne, Saint-Michel de Vax et Montrosier.

3- Durée

Ladite convention serait **applicable à compter de la rentrée de septembre 2023** et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 6 ans, soit jusqu'à la rentrée 2028 pour l'année scolaire 2028-2029, sauf dénonciation par l'une des parties dans un délai de 6 mois avant la rentrée suivante.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le principe de double affectation au collège Pierre Bayrou à Saint-Antonin Noble Val et de Val Cérou à Cordes-sur-Ciel pour les enfants issus des communes de Penne, Montrosier et Saint-Michel de Vax,

- approuver la convention interdépartementale de sectorisation scolaire à signer avec le Département du Tarn, et en présence des directions des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne et du Tarn, telle que ci-annexée,

- m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention,

- m'autoriser à engager, auprès de l'ensemble des institutions concernées, les démarches afférentes.

Le Président,



Commissaire parlementaire de l'éducation en collaboration avec le Département de l'Éducation et le Département de l'Énergie

Objet

Le Département de l'Énergie et l'Agence de l'énergie, 100 Boulevard Wilfrid Laurier à Whitehorse (YK1A 1S5), représenté par le Président du conseil d'administration, ainsi qu'il est mentionné aux fins des présentes.

Re

Le Département de l'Énergie et l'Agence de l'énergie, L'ère George Remains à Whitehorse (YK1A 1S5), représenté par le Président du conseil d'administration, ainsi qu'il est mentionné aux fins des présentes.

Exposés en fait

La Division des services éducatifs provinciaux de l'éducation nationale provinciale de Yukon-territoire, en 11 avenue Charles de Gaulle à Whitehorse (YK1A 1S5).

Ci après désigné « le 00000000 »

La Division des services éducatifs provinciaux de l'éducation nationale provinciale de Yukon, en 11 avenue Charles de Gaulle à Whitehorse (YK1A 1S5).

Ci après désigné « le 00000000 »

Voies locales L2A4, L2A4-010, 2A4-010 et 2A4-010

Voies locales du conseil d'administration de l'éducation de Yukon (jeune de 2A4)

Voies locales du conseil d'administration de l'éducation de Yukon-territoire de 2A4

Voies locales du conseil d'administration de l'éducation nationale de Yukon-territoire de 2A4

Voies locales du conseil d'administration de l'éducation nationale de Yukon-territoire de 2A4

Voies locales de l'Agence d'énergie et de l'ère de 2A4

Évaluation

Les documents de Yukon-territoire et de Yukon sont des documents confidentiels, leur contenu est soumis aux protocoles de confidentialité et de sécurité. Il n'est pas permis de divulguer le contenu de ces documents à des tiers sans le consentement préalable écrit de l'Agence d'énergie et de l'ère.

Cependant, les documents de Yukon-territoire et Yukon-territoire de Yukon, en tant que documents de Yukon-territoire, sont plus accessibles en vertu de la configuration de sécurité et de leurs modes de collecte de Yukon-territoire et de Yukon-territoire de Yukon-territoire de Yukon.

En conséquence, les enfants issus de ces communes bénéficient de bourses pour une scolarité au collège Pierre-Denis de Saint-Amand-Val, à condition qu'ils résident en fait et de fait de façon effective, habituellement à la réglementation.

Il est proposé de poursuivre une inscription exceptionnelle au collège Pierre-Denis de Saint-Amand-Val des élèves issus des communes de Saint-Michel de Val-Anguin bénéficiant dans d'une durée maximale de six collèges de l'académie de Valenciennes.

En conséquence, il est proposé :

Article 1 : Objectif

La présente convention définit les modalités d'accueil par le collège Pierre-Denis de Saint-Amand-Val des élèves issus des communes de Saint-Michel de Val-Anguin et Saint-Michel de Val.

Article 2 : Modalités

Les élèves domiciliés dans les communes de Saint-Michel de Val-Anguin et Saint-Michel de Val ont droit à une scolarité au collège Pierre-Denis de Saint-Amand-Val de l'académie de Valenciennes.

Leur affectation aux classes est de nature administrative de l'académie et est soumise à des règles d'application des élèves de venir de la zone de traitement du collège.

Article 3 : Participations financières

Il est convenu que l'académie de Valenciennes, au titre de l'académie, ne participera pas aux charges de fonctionnement et de personnel pour les élèves de l'académie de Valenciennes qui se trouvent au collège Pierre-Denis de Saint-Amand-Val de l'académie de Valenciennes.

Il est convenu que les communes de Saint-Michel de Val-Anguin et Saint-Michel de Val participent financièrement au fonctionnement du collège Pierre-Denis de Saint-Amand-Val de l'académie de Valenciennes et participent au soutien d'élèves scolarisés au collège Pierre-Denis de Saint-Amand-Val de l'académie de Valenciennes.

Il est convenu que les communes de Saint-Michel de Val-Anguin et Saint-Michel de Val participent financièrement au fonctionnement du collège Pierre-Denis de Saint-Amand-Val de l'académie de Valenciennes.

Ces dépenses sont inscrites au chapitre 111 - Charges à caractère général (article 22) - Collèges, articles :

- 11105 - Dépenses de matériel
- 11106 - Dépenses de personnel
- 11107 - Dépenses de fonctionnement
- 11108 - Autres charges
- 11109 - Dépenses de fonctionnement (autres que les dépenses de fonctionnement)
- 11110 - Dépenses de fonctionnement (autres que les dépenses de fonctionnement)

avec quinquante)

- des dépenses d'opérations courantes de dépenses d'équipement versés aux collèges publics, régionales ou privées d'équipement ou le chapitre 364 - Subventions d'investissement (article 22 Collèges, article 2022 - Subventions Sociales - Bénévoles, autres)
- de la destination vers des autres dépenses courantes des collèges effectués par le Département

À son départ ou arrivée de collèges publics à la suite de l'année scolaire précédente.

La participation financière de l'État sera versée au département de la date soumission des états de dépenses courantes de l'année. Sans effet sur la date de paiement.

Article 4 (Droits)

La présente convention est applicable à compter de la date de signature 2023 et renouvelable automatiquement au même échéancier dans la forme susmentionnée si, au 31 mars 2025 pour l'année scolaire 2024-2025, une détermination est faite en ce qui concerne les dépenses et en cas de non accord avant la date limite de l'année scolaire 2025 pour les années de renouvellement par un accord.

Article 5 (Signatures)

5.1- En cas de démission ou de retrait de la participation, l'État sera responsable de garantir les droits, le respect de l'État sera le respect des droits de l'État participant conformément à l'article 11 (1) et (2) de la loi.

5.2- Les parties respectives doivent respecter, en cas de démission ou retrait de la participation, toutes les obligations contractuelles et financières. En cas de démission, la démission sera présentée au tribunal administratif ou le tribunal compétent.

Faites quatre exemplaires.

Fait à Montréal le 15/05/2023

Pour le Département
de l'Éducation

Pour le Département
de l'Éducation
de l'État en Québec

Pour le Directeur des services administratifs
de l'Éducation provinciale de l'État en Québec

Pour le Directeur des services administratifs
de l'Éducation provinciale de l'État

séance du 13 février 2023

AIDE AUX COLLÉGIENS - MODIFICATION DES CRITÈRES

Par délibération du 25 juin 2010, l'Assemblée départementale a approuvé les critères d'attribution et le montant de l'aide aux collégiens, appliqués depuis.

Ce dispositif permet d'aider les familles les plus modestes à faire face aux dépenses de scolarité (frais d'internat, de demi-pension, de fournitures scolaires...etc).

I - Rappel des critères actuels :

Pour percevoir « **l'aide aux collégiens** », l'élève externe ou demi-pensionnaire doit être bénéficiaire d'une **bourse nationale de collègue aux échelons 2** (montant de l'aide annuelle fixé à 75 €) **ou 3** (montant de l'aide annuelle fixé à 150 €), ou d'une bourse nationale d'études du second degré de lycée pour les classes de 3ème prépa-métiers, ou d'une bourse nationale d'études de l'enseignement secondaire pour les élèves de 4ème et 3ème de l'enseignement agricole (lycées agricoles, maisons familiales rurales).

D'autre part, une **aide spécifique annuelle est attribuée aux collégiens internes** boursiers ou non boursiers scolarisés dans un collège public ou privé du Tarn-et-Garonne, à savoir :

- 100 € par an (boursier ou non boursier)
- 150 € par an (boursier échelon 3)

II - Proposition de modification de la politique :

Compte-tenu des difficultés que rencontrent certaines familles et pour plus d'équité, il conviendrait d'**élargir « l'aide aux collégiens internes » à tous les collégiens internes** domiciliés en Tarn-et-Garonne et hébergés dans un établissement du Tarn-et-Garonne, que ce soit un collège, une maison familiale rurale, un lycée professionnel ou agricole.

Le nombre d'élèves internes de ces établissements scolaires, qui sont actuellement exclus de notre dispositif, est estimé à une quarantaine soit un montant de subvention maximum de 6 000 € environ.

La modification de ce dispositif permettrait d'aider financièrement les familles tarn-et-garonnaises au règlement des frais de pension, afin de ne pas pénaliser les enfants issus du milieu rural isolé et dont la résidence familiale est souvent éloignée de l'établissement scolaire fréquenté.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver l'élargissement de la politique départementale de secours d'études aux collégiens internes des établissements scolaires suivants du Tarn-et-Garonne : maison familiale rurale, lycées professionnels et agricoles, à compter de l'année scolaire 2023-2024.

Le Président,

séance du 13 février 2023

**POLITIQUE BIEN MANGER EN TARN-ET-GARONNE -
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE
POUR L'APPROVISIONNEMENT LOCAL ET DE QUALITÉ
DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE
DES COLLÈGES PUBLICS DE TARN-ET-GARONNE**

Le Département est engagé, depuis 2016, dans la démarche du « bien manger en Tarn-et-Garonne ».

Cette démarche transversale répond à un double objectif : développer les circuits courts et proposer une alimentation de qualité aux Tarn-et-Garonnais, en premier lieu dans les établissements dépendant du Département à savoir : les collèges, le centre universitaire, la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne et le château Montauriol.

Pour répondre à ce double objectif, les actions se déclinent selon les 4 axes de travail suivants :

- développer l'approvisionnement local,
- valoriser les productions locales,
- l'action sociale,
- la qualité nutritionnelle des repas en restauration collective.

Parallèlement à cette politique, le Département est étroitement associé au plan alimentaire territorial (PAT) porté par la chambre d'agriculture.

Le présent rapport développera principalement le quatrième axe énoncé ci-dessus relatif à la restauration collective.

En effet, il s'agit, notamment d'améliorer la qualité des repas distribués en restauration collective, conformément aux attendus énoncés par la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (EGALIM) du 30 octobre 2018, qui exige, à compter du 1^{er} janvier 2022, 50 % des produits sous signes d'origine et de qualité (dont 20 % de produits bio).

À ce titre, l'action du Département s'est principalement développée en direction des collèges.

Le deuxième objectif est de valoriser les produits de l'agriculture tarn-et-garonnaise en développant l'approvisionnement de proximité.

Cette démarche, dans laquelle le Département est engagé, répond aux attentes des concitoyens en faveur d'une meilleure qualité nutritionnelle des aliments ainsi que de leur traçabilité. Le recours aux circuits courts conduit aussi indirectement à privilégier le travail sur des produits frais, peu ou pas transformés et induit ainsi de nouvelles manières de cuisiner, introduisant la notion de saisonnalité, limitant l'utilisation de produits « ultra-transformés ».

La restauration collective, en milieu scolaire, a vocation à proposer une alimentation équilibrée. Elle procure aussi aux élèves un moment de partage. Elle est aussi facteur de lien social et d'apaisement du climat scolaire. Elle a des fonctions éducatives comme l'éducation au goût, l'apprentissage du tri sélectif et la lutte contre le gaspillage alimentaire. La restauration scolaire permet aussi, grâce à un prix modéré du repas, de rendre une alimentation équilibrée et de qualité accessible à tous.

La crise sanitaire du Covid-19 a eu un impact significatif sur la mise en œuvre de différents projets envisagés depuis 2020, notamment les actions de promotion des produits tarn-et-garonnais ainsi que différentes animations auprès des jeunes qui ont dû être annulées. Les audits programmés dans les collèges ont, eux, pu se poursuivre bien que retardés.

La démarche a pu faire ressortir les éléments significatifs suivants :

- Un audit a été réalisé dans les 15 collèges dont le service de restauration et d'hébergement relève de la responsabilité du département (les services de restauration collective des collèges de Montech, Moissac, Castelsarrasin-Jean de Prades sont sous la responsabilité de la Région).

- Cette action a permis de présenter la stratégie du Département en matière de restauration scolaire aux chefs d'établissements, aux adjoints gestionnaires et aux chefs de cuisine, où elle a été favorablement accueillie.

- L'audit a consisté à dresser un état des lieux des équipements, des locaux, de l'organisation du travail des personnels techniques, de la gestion des commandes de denrées, des types de menus et de la gestion des déchets, des options de présentation et de service des aliments.

- Le résultat de l'audit a été présenté dans chaque établissement. Il a permis de produire un constat sur la base des éléments analysés et de proposer, quand nécessaire, des actions permettant d'améliorer le service, que cela soit au niveau de l'organisation du travail, de l'élaboration des menus, des options d'achat des aliments mais aussi par l'acquisition de matériel adapté ou encore par l'aménagement des locaux.

Concernant ces 2 derniers points, un travail partenarial avec la direction de l'immobilier a pu s'instaurer de façon étroite. Ainsi, le Département envisage le remplacement ou l'ajout de certains équipements en lien avec les audits réalisés (friteuses, planchas etc).

- Les chefs d'établissement et les adjoints gestionnaires ont été invités le 22 novembre 2021 à la restitution de la synthèse de l'audit. Cela a permis de présenter les perspectives et les actions envisagées pour l'année 2022, particulièrement le déploiement par le Département d'un nouveau logiciel de gestion des stocks d'alimentation, en remplacement de l'outil fourni par l'Éducation nationale qui n'assurait plus les fonctionnalités indispensables aux exigences légales actuelles.

Le déploiement de la politique « bien manger en Tarn et Garonne » s'est poursuivi dans les collèges au cours de l'année 2022 autour des actions suivantes :

- L'acquisition par le Département du logiciel de gestion des denrées et menus EASILYS, mis à la disposition des collèges.

En service depuis la rentrée de septembre, il propose des fonctionnalités beaucoup plus adaptées à la démarche en circuits courts, notamment la possibilité d'extraire et de recenser des familles de produits, selon leur qualité et leur origine. Il permet un pilotage des données de chaque établissement par le Département et un échange permanent entre les services de restauration et la direction des collèges. Face à l'inflation des produits alimentaires, le logiciel permet également un suivi quotidien du coût des repas.

- Tous les cuisiniers des collèges ont été reçus à l'hôtel du Département le 25 mai 2022 afin de préciser les objectifs de la collectivité en matière de restauration et d'expliquer la méthode et la transition permettant de passer d'un logiciel à l'autre.

- Les utilisateurs, chefs de cuisine, seconds et agents en charge de la gestion des stocks d'alimentation ont également bénéficié d'une formation à l'utilisation du logiciel.

- Une formation complémentaire interne au Département, sous l'égide du centre national de la fonction publique territoriale, est proposée depuis le mois d'octobre 2022 et durant l'année 2023 à l'ensemble des personnels de la collectivité en charge des services de restauration, sous l'intitulé, « l'achat de denrées alimentaires ».

Convention incitation financière :

Une convention proposant une incitation financière de 10 centimes par repas, pour l'approvisionnement en produits frais, de qualité, de saison et de proximité a été proposée par le Département fin 2018 à l'ensemble des établissements. Pour l'année 2019, 4 collèges ont participé à cette opération. Depuis 2020, les 15 collèges du département ont conventionné. L'année 2021, fortement impactée par les conséquences de la pandémie, a vu chuter la fréquentation des cantines scolaires. Le montant versé aux 15 établissements pour l'année 2021 est de 68 693 €. L'année 2022, chaotique jusqu'au mois d'avril, a néanmoins enregistré une fréquentation nettement supérieure à l'année 2021 avec 938 504 repas servis dans les 15 collèges conventionnés.

L'entrée en vigueur de la loi EGALIM au 1^{er} janvier 2022, imposant 50 % de produits sous sigle de qualité dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique, nécessite de revoir les termes de la convention d'attribution de 10 centimes par repas servi, afin de rappeler que cette politique vise avant tout à favoriser l'achat local.

Vous trouverez donc en annexe le projet de convention à passer avec les collèges, qui conditionnera, pour l'année 2023, le versement de l'aide départementale de 10 centimes par repas à la réalisation de l'objectif de 20 % des achats en denrées alimentaires locales effectuées au cours de l'année. Ces conditions viennent donc en complément de l'obligation légale de 50 % de produits sous label, étant précisé que certains produits locaux pourront répondre au double objectif : achat local générant le versement des 10 centimes et sous label, répondant aux attentes de la loi EGALIM.

Le chargé de mission responsable de « bien manger en Tarn et Garonne » au sein de l'administration départementale apporte un appui aux établissements dans la démarche et aura la charge de vérifier la conformité des achats.

Ce dispositif permet d'accompagner utilement les actions liées à la gestion de la restauration scolaire et apporte un soutien indispensable aux établissements dans une période de forte augmentation des prix alimentaires.

Au sein des collèges, les perspectives pour 2023 sont les suivantes :

- Les achats pratiqués en circuits courts et en produits labellisés (dont biologiques), l'évaluation des volumes des denrées achetées, substituables en achat local, le gaspillage alimentaire et le tri des biodéchets ainsi que l'éducation au goût seront particulièrement analysés et donneront lieu à des axes d'intervention, portés directement par le Département.

- Sur le gaspillage alimentaire, il peut être évalué à environ 30 % des denrées. Il est nécessaire de conduire des actions visant à le limiter pour des raisons d'ordre éthique, environnemental et économique. De même, le tri et la valorisation des biodéchets, obligatoires depuis 2016 pour les établissements produisant plus de 10 tonnes par an de biodéchets seront généralisés à tous les producteurs (particuliers ou professionnels) en 2025. Il s'agit donc, là aussi, d'accompagner les établissements dans l'optique de cette nouvelle échéance. Un travail commun est engagé avec le syndicat départemental des déchets par le biais du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

- Le suivi de l'augmentation des coûts des denrées et l'accompagnement des cuisiniers dans la maîtrise des achats seront également au cœur des préoccupations.

- La généralisation à chaque collège d'une solution d'approvisionnement local par des plateformes d'achats en circuits courts.

- L'acquisition par le Département du module « plan de maîtrise sanitaire » en complément au logiciel de gestion des approvisionnements mis à disposition des collèges est à l'étude.

- L'extension du logiciel utilisé dans les collèges aux services du département en charge d'un service de restauration, est programmée et proposée au budget 2023 pour le restaurant universitaire et la base de loisirs et de plein air du Tarn et de la Garonne.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- prendre acte des informations décrites supra concernant l'axe de travail « la qualité nutritionnelle des repas en restauration collective » de la politique départementale « bien manger en Tarn-et-Garonne »,

- approuver la convention de participation financière pour l'approvisionnement local et de qualité en application de la loi EGALIM dans la restauration collective des collèges publics de Tarn-et-Garonne à conclure avec les établissements scolaires du second degré, telle que ci-annexée,

- m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention avec chaque établissement concerné.

Le Président,



Convention de participation financière pour l'approvisionnement local et de qualité en application de la loi EGALIM dans la restauration collective des collèges publics de Tarn-et-Garonne

Entre :

Le Département de Tarn-et-Garonne représenté par son Président en exercice,
Monsieur Michel WELZ, spécialement habilité aux présentes par délibération de l'Assemblée départementale en date des 4 et 7 avril 2018,

(Ci après désigné « le Département »),

D'une part,

Et

l'établissement public local d'enseignement, collège représenté par son chef d'établissement, désigné habilité à toutes les présentes
par délibération de conseil d'Administration en date de

(Ci après désigné « le Collège », ou « l'Établissement »),

D'autre part,

PRÉAMBULE

La restauration collective en milieu scolaire constitue l'un des principaux leviers pour transmettre des habitudes alimentaires tendant à privilégier une alimentation plus saine, variée, durable et de qualité. Le Conseil Départemental a pour ambition de proposer aux collèges des repas variés, équilibrés dans un cadre de vie convivial et offrant notamment le plus en compte le respect de l'environnement. Il contribue à la réussite des élèves par une offre alimentaire, saine et de qualité de vie dans l'établissement.

La restauration scolaire permet également d'intervenir auprès des producteurs locaux pour valoriser leur savoir-faire en favorisant leurs produits. En effet, chaque année, dans les unités canteen des collèges publics de Département, plus de 1 million de repas sont servis.

La restauration scolaire permet aussi, grâce à un prix moyen de repas, de rendre ce type d'alimentation accessible à tous.

C'est dans ce contexte que le Conseil Départemental, s'est engagé dans une démarche volontariste «Une Région, une table d'avenir», visant à valoriser une offre alimentaire durable, la production locale et contribuant à l'approvisionnement de la restauration des collèges en produits de proximité et de qualité.

A cet effet et depuis, le Département s'engage à accompagner les collèges par différents moyens :

Concernant le impact financier pour les collèges de l'achat de denrées de qualité, au juste prix auprès des producteurs, le Département souhaite leur proposer une participation financière destinée à contribuer financièrement aux achats alimentaires.

Vu l'article Article L.2112 du Code de l'éducation,

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent convention expose les conditions et modalités de commande par le Département d'une participation financière au Collège pour soutenir l'approvisionnement de la cantine scolaire en produits locaux de saison et en produits sous signes de qualité.

Article 2 : Objectif

L'objectif poursuivi est d'atteindre le cible de 20% des achats en produits alimentaires locaux effectués au sein de l'école pour les besoins du restaurant de l'école,

[Ce objectif rappelle l'article 19 de la loi Egalité-territoires relatif à la consommation collective : *«(19) Depuis le premier janvier 2022, au moins 20% de produits distribués au sein d'écoles (d'après un décompte des commandes 20% de produits biologiques) compris en moyenne...»*]

Au sein de la présente convention, sont considérés comme des produits « locaux », les aliments produits en Tarn-et-Garonne ou à proximité selon la localisation de l'établissement. Une attention particulière sera portée aux aliments dont le Tarn-et-Garonne est exclusivement producteur, dans une vision de production de saison, des aliments consommés quotidiennement, comme le pain, devenu produit d'un secteur de proximité proche de l'établissement.

Sont également considérés comme des produits « certifiés de qualité », l'ensemble des produits disposant d'un signe de l'identification de la Qualité et de l'Origine (IQO) :

ABC, AOP, IGP, IGC, AB, Label rouge et IVE.

Sont également considérés comme « certifiés de qualité » les produits « Bleu Blanc Cœur ». Ces produits labellisés ne sont pas rattachés à une localisation géographique.

Article 3 : Engagements du Collège

Le Collège s'engage, dans le respect des dispositions de la MISEAUPE, à :

- Faire évoluer ses pratiques d'achat en intégrant des productions locales et de qualité au sein de la convention pour atteindre l'objectif fixé à l'article 1.

- Mettre chaque trimestre en œuvre une action de sensibilisation des collégiens autour de certains des produits satisfaisant les critères définis à l'article 1. Ces actions sont destinées à élargir les offres au grés, à mettre en valeur les savoir-faire locaux et à promouvoir une alimentation saine, saine, durable et de qualité.

- Transmettre les pièces justificatives demandées à l'article 4-3.

- Mettre les produits locaux et de qualité dans le menu officiel au sein de l'établissement ainsi que sur les divers supports d'information aux élèves, sur la ligne de café et sur les lieux de distribution et faire apparaître le logo de la démarche «Bleu Blanc Cœur en Tarn-et-Garonne» sur ses supports écrits (menus, affiches).

Article 6 : Engagements du Département

Aux fins de mettre les collèges en situation de réaliser l'objectif défini à l'article 3, le Département s'engage à :

- Aider, au moyen d'une subvention, à satisfaire les besoins indiqués.
- Fournir les divers outils et supports de communication permettant d'identifier les produits subventionnés.
- Organiser des formations, Département, IAP, CNPQ sur l'achat de produits alimentaires, le matériel, la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Accompagner l'utilisation de l'outil de gestion de services de restauration.
- Optimiser le coût des achats en produits de qualité et de proximité.
- Accompagner les collèges en matière de gestion et de réduction des déchets.

et Aide Financière

Le Département s'engage à apporter aux collèges une aide financière destinée à compenser le montant possible lié à l'achat de produits locaux et de qualité au titre de la présente convention.

La subvention départementale sera versée au Collège qui aura, au cours de l'année, affiché 20 % de montant total des dépenses en deniers alimentaires à l'achat de produits locaux et de qualité, au titre de la présente convention.

La répartition de temps est l'année civile par collége avec l'exécution comptable versant de base au total des dépenses.

1- Montant

L'aide est calculée sur la base du nombre total de repas servis au cours de l'année comme suit : **0,20 euro** x nombre de repas de l'année.

Le montant de la subvention pour l'année est calculé sur la base du nombre de repas effectivement servis dans l'établissement pendant l'année, tel que déclaré et certifié par écrit par le chef d'établissement.

2- Modalités de paiement

Le paiement de la subvention des activités de l'année N intervient au cours de l'année N+1 au vu des documents justificatifs suivants :

- Facture (sur demande) justifiant le produit « local et de qualité », et son devis affiché.
- Bilan des actions de sensibilisation menées au cours de l'année autour des produits alimentaires.

Le Département se réserve le droit de demander, à des fins de contrôle sur pièces, la communication de tout autre document, et notamment des justificatifs de paiement. Si l'objectif mentionné à l'article 3 n'est pas atteint, le montant est calculé au prorata du montant justifié par rapport à la cible.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et s'applique au titre de l'année 2023. Elle prend fin après exécution des obligations respectées par les deux parties. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

A Member of

West Group

West Group

séance du 13 février 2023

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA LAÏCITÉ ET
DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE - DÉTERMINATION DES
AXES DE TRAVAIL PRIORITAIRES**

Par délibération du 15 décembre 2022, l'Assemblée départementale prenait acte, **unanimentement**, de la volonté de construire une politique départementale autour des valeurs de la laïcité et de la République.

Pour ce faire, une **mission laïcité est à l'étude**. Elle aura vocation à animer la démarche et mettre en œuvre des actions transversales vers différents publics (associations, collégiens, étudiants, sportifs, publics relevant des compétences d'aides et d'actions sociales du Département) et pour le personnel départemental.

Un plan d'actions pourra être élaboré autour des principaux thèmes suivants :

- Les collèges ;
- Les agents départementaux ;
- Le tissu associatif ;
- La cohésion sociale et la solidarité.

Une fiche de poste sera prochainement publiée afin de permettre la **nomination d'un référent laïcité** qui pilotera la démarche.

Le référent laïcité de la collectivité contribuera à diffuser une culture de la laïcité au sein de la collectivité et de la jeunesse en lien avec le Département à travers ses différents services.

Ainsi, le référent laïcité organisera des actions de sensibilisation en s'adaptant aux différents publics concernés (collégiens, agents départementaux etc.), qu'il s'agisse de conférences, d'expositions, d'actions de formation...Il procédera à l'élaboration de supports d'information et de communication avec le service de la communication, notamment pour promouvoir la charte de la laïcité dans les services publics, ou célébrer la journée de la laïcité.

Dans le cadre de sa mission, le référent laïcité sera aussi appelé à intervenir en appui des services pour traiter de situations et de problématiques venant interroger le principe de laïcité. Il aura là une mission de conseil, voire de médiation selon les situations et proposera des mesures de prévention pour les situations susceptibles de présenter un risque juridique.

Chaque année, le référent laïcité rédigera un rapport annuel d'activité dans son domaine de compétences, lequel sera présenté à l'Assemblée départementale.

Enfin, investi sur le champ de la jeunesse et de la diffusion des valeurs de la République auprès de celle-ci, le référent laïcité participera à la **création d'un conseil départemental des jeunes**, instance participative et consultative composée de collégiens du Tarn-et-Garonne.

L'objectif de cette instance est de :

- donner la parole aux jeunes pour mieux les associer à l'élaboration des politiques qui les concernent,
- favoriser leur apprentissage et l'exercice de la citoyenneté,
- contribuer à leur réussite scolaire et à leur épanouissement personnel.

Un rapport sera proposé à la session du mois de juin prochain pour le lancement de cette instance et la définition de ses règles de fonctionnement.

Cette démarche sera menée en lien avec les services de l'Éducation nationale et en soutien aux projets pédagogiques portés par les établissements.

Il sera proposé aux membres du Conseil départemental des jeunes de travailler, prioritairement, à des actions concrètes et originales destinées à promouvoir le principe de laïcité et à encourager l'appropriation des valeurs de la République.

Ensuite, une feuille de route pourra être élaborée dans un champ d'interventions plus large et défini de façon concertée.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver, au titre de la politique départementale en faveur de la laïcité et des valeurs de la république, la mise en place d'une mission laïcité et son référent, ainsi que la création d'un conseil départemental des jeunes.

Le Président,

**4ème commission : mobilités,
infrastructures, routes**

séance du 13 février 2023

LIGNE À GRANDE VITESSE - GRAND PROJET DU SUD-OUEST (LGV - GPSO)

Trois mois seulement après l'installation du conseil de surveillance de la société de financement du Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) réunissant les 25 collectivités territoriales partenaires, une nouvelle étape décisive a été franchie le 13 octobre dernier avec l'approbation à l'unanimité de trois conventions financières d'un montant global de **67,474 millions d'euros** entre l'État, l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), la société du GPSO, SNCF-Réseau et SNCF Gares-&-Connexions.

Ces trois conventions permettront de **démarrer les phases pré-opérationnelles** suivantes :

- lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax : deuxième tranche de l'avant projet définitif (APD) d'un montant de **58 millions d'euros HT** dont 33 millions d'euros consacrés au foncier et 25 millions d'euros aux études,
- futures gares LGV : **3,974 millions d'euros HT** destinés aux études préliminaires ;
- aménagements ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT) : **5,5 millions d'euros HT** pour le financement de la première tranche de travaux préparatoires et d'acquisitions foncières.

Elles confirment la poursuite du projet GPSO selon le planning initial. Ainsi, l'objectif d'un début des travaux de la ligne à grande vitesse GPSO au niveau des nœuds ferroviaires de Toulouse et Bordeaux fin 2023 pour une **mise en service de la ligne à grande vitesse (LGV) en 2032** au plus tard a été réaffirmé.

Le budget prévisionnel pour 2022 voté à l'unanimité lors de la réunion du conseil de surveillance du 13 octobre 2022 s'élève ainsi à un montant de **67,474 millions d'euros en investissement et de 124,731 € en fonctionnement**. Les Régions d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Haute-Garonne ainsi que Toulouse Métropole assurent l'amorçage financier de ce premier exercice budgétaire pour la part relevant des collectivités territoriales.

Concernant l'exercice 2023, le premier en année pleine, le budget prévisionnel a été approuvé à l'unanimité lors du conseil de surveillance de la Société du GPSO du 13 décembre dernier pour un **montant de 66,7 millions d'euros dont 65,6 millions d'euros en investissement et 1,1 millions d'euros en fonctionnement**. Ces dépenses essentiellement destinées à financer **des études et des acquisitions foncières** feront l'objet de contractualisations début 2023. Les recettes proviennent quant à elles de la participation financière des collectivités territoriales membres de la Société de financement du GPSO (49 millions d'euros) et du produit de la taxe spéciale d'équipement (TSE) instituée par la loi de finances pour 2022 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 dans les communes mentionnées par l'arrêté n°TRET2233357A du 31 décembre 2022 (24 millions d'euros).

Sur ce point, il convient de souligner que la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 a complété en ses articles 76 et 77 **le paquet fiscal du GPSO** permettant d'atteindre un montant annuel de recettes fiscales s'élevant à 62 millions d'euros. Cette fiscalité locale additionnelle est destinée à alléger de 30 % la part financière portée par les collectivités locales via la Société du GPSO et à pérenniser par la-même le financement du projet. Ainsi, **à partir du 1^{er} janvier 2024**, le paquet fiscal sera composé comme suit :

- **un relèvement du produit de la taxe spéciale d'équipement** qui passera de 24 millions d'euros par an à 29,5 millions d'euros par an ;
- **une taxe spéciale complémentaire à la cotisation foncière des entreprises** d'un montant annuel de 21 millions d'euros par an dans les communes figurant sur la liste établie par l'arrêté susmentionné ;
- **une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour** ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Garonne, du Gers, des Hautes-Pyrénées, de l'Ariège, du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale d'un montant annuel de 11 millions d'euros.

Dans ce contexte, eu égard aux faibles besoins financiers exprimés par la SNCF, maître d'ouvrage de la future LGV, au cours de cette phase pré-opérationnelle et aux difficultés budgétaires rencontrées par les collectivités territoriales du fait de la hausse des prix énergétiques notamment, le conseil de surveillance de la société de financement du GPSO a décidé lors de sa réunion du 13 octobre 2022 de **diminuer de moitié la première annuité** fondée sur le principe du quarantième de la participation de chacune des collectivités territoriales signataires du plan de financement arrêté le 18 février 2022.

Comme évoqué ci-dessus les réflexions liées au foncier s'imposent dès à présent. **Le Département**, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE), **aura à jouer un rôle majeur** dans les années à venir puisque l'objectif de l'AFAFE est d'accompagner la réalisation de grands ouvrages déclarés d'utilité publique en remédiant aux dommages causés aux structures d'exploitation (effet de coupure, déstructuration de la trame parcellaire, morcellement des propriétés...).

Le Département aura notamment :

- à assurer la constitution, le suivi et le secrétariat des commissions départementales, communales et intercommunales d'aménagement foncier (CDAF-CCAF-CIAF), qui suivent et valident les travaux d'aménagement,
- à prendre en charge le suivi des études, le lancement des enquêtes publiques et toutes les étapes de la genèse du projet d'aménagement foncier jusqu'à sa clôture.

Un travail partenarial est engagé avec les services de l'État, la SAFER et la chambre d'agriculture, afin de partager toutes les informations utiles dans le cadre de ces procédures.

Il a été convenu de procéder à une actualisation des données portant sur l'impact du tracé sur la structure des exploitations situées dans le périmètre perturbé, sur le territoire des communes traversées par la LGV. Cette étude facultative mais très utile dans la perspective des futurs travaux de la CDAF, sera confiée conjointement à la SAFER et à la chambre d'agriculture. Son coût est à ce jour estimé à 26 913 € TTC.

Son financement sera pris en charge par le biais dans le cadre du projet GPSO.

En effet dans le cadre des aménagements liés à un grand ouvrage public (GOP), l'article L.123-24 du code rural précise que l'obligation est faite au maître de l'ouvrage, de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes.

Ainsi, les modalités de prise en charge des frais ainsi que des moyens humains et techniques mobilisés par le Département devront être précisés dans deux conventions à venir avec SNCF Réseaux, à établir dans le courant du premier semestre 2023 :

- l'une concernant la prise en charge des frais de l'étude menée par la SAFER et la chambre d'agriculture, comme expliqué précédemment,
- l'autre concernant la prise en charge par SNCF Réseau des coûts humains et matériels pour la conduite des procédures d'AFAFE.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver l'inscription au budget primitif 2023 d'une autorisation de programme d'un montant de **84,9 millions d'euros** représentant la participation totale du Département de Tarn-et-Garonne au financement du Grand Projet du Sud Ouest **et de la somme de 1,06 millions d'euros en crédits de paiement** sur la ligne budgétaire 3591- article 204183, sous fonction 63 - Programme P037 Opération O008 Enveloppe E07 destinée à assurer le paiement de la moitié du premier quarantième,

- inscrire une autorisation de programme d'un montant de 40 000 € au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire 3554 - article 617, sous fonction 74 - Programme P030 Opération O003 Enveloppe E09, pour la réactualisation de l'étude foncière,

- donner délégation à la commission permanente pour approuver les 2 conventions citées ci-dessus et m' autoriser à les signer au nom et pour le compte du Département.

Le Président,

séance du 13 février 2023

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

Afin de maintenir un bon niveau de service pour notre réseau routier et d'assurer la poursuite de l'effort consenti dans la lutte contre l'insécurité routière, la voirie reste une priorité du budget d'investissement.

La proposition de programme 2023-2024 **s'inscrit en parfaite cohérence** avec le plan pluriannuel d'investissement relatif à cette compétence, plan qui s'étend sur les 7 exercices de 2022 à 2028.

Pour 2023, le budget d'investissement routier proposé s'élève à **18 015 000 €** en autorisation de programme.

Il s'articule autour de deux axes principaux :

- l'**achèvement des programmes antérieurs**, 2019-2020, 2021-2022 et 2022-2023,
- la **programmation 2023-2024**, composée majoritairement de remises en état des routes, d'opérations de réparation d'ouvrages d'art et d'opérations de sécurité.

Comme les années précédentes, une partie des missions de l'unité d'entretien et travaux en régie (UETR) est valorisée dans son programme d'investissement spécifique, présenté dans ce rapport.

La programmation d'une partie conséquente du gros entretien de voirie, est également présentée, sachant que, pour le reste, les enveloppes d'entretien réparties sur les quatre subdivisions départementales permettront de traiter les urgences et les besoins constatés en sortie d'hiver.

I – BILAN DES PROGRAMMES DES TRAVAUX ANNUELS

Les programmes antérieurs à 2019 sont entièrement réalisés.

- Programme 2016-2017 : 9 495 000 € en autorisation de programme, lors du vote du budget primitif.
- Programme 2017-2018 : 12 116 000 € en autorisation de programme lors du vote du budget primitif.
- Programme 2018-2019 : 12 042 000 € en autorisation de programme lors du vote du budget primitif.

Le **programme 2019-2020** comprenait **58 opérations** pour un montant de **12 680 000 €**, comportant :

a) 51 opérations d'investissement sur le réseau routier départemental à réaliser par les entreprises pour un montant de 12 610 000 € (12 190 000 € en autorisation de programme lors du vote du budget primitif 2019 et 420 000 € lors de la décision modificative 2019) (*annexe n° 1*) :

- 49 opérations sont réalisées,
- 1 opération est à reprogrammer ultérieurement (reprofilage de chaussée en traverse urbaine route départementale n°19 à Saint-Antonin-Noble-Val),
- 1 opération reste à finaliser dans l'attente de travaux communaux à coordonner (reprofilage de chaussée en traverse urbaine route départementale 94b à Grisolles)

b) 7 opérations d'investissement sur le réseau départemental à réaliser en régie par l'UETR pour un montant total de 70 000 € (dont 35 000 € de fournitures) (*annexe n° 2*) :

- les 7 opérations, consistant en la mise en place de glissières de sécurité et d'écrans motos, sont terminées.

Le **programme 2020-2021** comprenait **66 opérations** pour un montant de **15 500 000 €**, comportant :

a) 60 opérations d'investissement sur le réseau routier départemental à réaliser par les entreprises pour un montant de 15 430 000 € (15 000 000 € en autorisation de programme lors du vote du budget primitif 2020, 230 000 € lors de la décision modificative 2020 et 200 000 € lors de la décision modificative 2021) (*annexe n° 3*) :

- 58 opérations sont terminées.
- 2 opérations sont à reprogrammer ultérieurement (reprofilage de chaussée en traverse d'agglomération route départementale n° 117 à Caussade, réfection de l'anneau du giratoire route départementale n° 820/route départementale n° 49 à Grisolles),

b) 6 opérations d'investissement sur le réseau routier départemental à réaliser en régie par l'UETR pour un montant total de 70 000 € (dont 35 000 € de fournitures) (*annexe n° 4*) :

Les 6 opérations, consistent à la mise en place de glissières de sécurité et d'écrans motos :

- 5 opérations sont réalisées,
- 1 opération est à reprogrammer (remplacement de dispositifs sur la route départementale n° 19 à Caylus).

Le **programme 2021-2022** comprenait **65 opérations** pour un montant de **17 230 000 €**, comportant :

a) 57 opérations d'investissement sur le réseau routier départemental à réaliser par les entreprises pour un montant de 16 690 000 € (*17 000 000 € en autorisation de programme lors du vote du budget primitif 2021 et + 140 000 € lors de la décision modificative 2022 et - 450 000 € lors de la décision modificative*) (*annexe n° 5*) :

- 53 opérations sont terminées,
- 4 opérations sont en cours,

b) 8 opérations d'investissement sur le réseau routier départemental à réaliser en régie par l'UETR pour un montant de 90 000 € (dont 45 000 € de fournitures) (*annexe n° 6*) :

Toutes les opérations consistent en la mise en place ou le remplacement pour mise aux normes de glissières de sécurité,

- 8 opérations sont terminées.

Le **programme 2022-2023** comprenait **78 opérations** pour un montant de **17 730 000 €**, comportant :

a) 71 opérations d'investissement sur le réseau routier départemental à réaliser par les entreprises pour un montant de 17 650 000 € (*17 150 000 € en autorisation de programme lors du vote du budget primitif 2022 et 500 000 € lors de la décision modificative 2022*) (*annexe n° 7*) :

- 40 opérations sont réalisées,
- 19 opérations sont en cours,
- 12 opérations restent à lancer.

b) 7 opérations d'investissement sur le réseau départemental à réaliser en régie par l'UETR pour un montant total de 80 000 € (dont 40 000 € de fournitures) (*annexe n° 8*) :

- 1 opération est réalisée,
- 3 opérations sont en cours,
- 3 opérations restent à lancer.

II - PROGRAMME DE TRAVAUX POUR 2023-2024

Le programme de travaux 2023-2024 comporte **64 opérations** sur les routes départementales, dont 6 seront réalisées en régie par l'unité d'exploitation et travaux en régie (UETR). Ces 64 opérations d'investissement sont programmées pour un montant de **17 250 000 €**, ainsi réparti :

a) Opérations d'investissement sur le réseau routier départemental à réaliser par les entreprises (*annexe n° 9*)

Le programme 2023-2024 se compose de 58 opérations pour un montant total de 17 150 000 €, principalement dans la déclinaison du plan pluriannuel d'investissement 2022-2023, voté début 2022.

Il se décline en 4 catégories d'opérations :

- la remise en état des chaussées hors agglomération, concerne **28** sections d'itinéraires qui n'ont pas été renforcées dans les précédents programmes ;
- la remise en état des chaussées en agglomération, concerne **16** sections où certaines communes sont prêtes à engager les aménagements de surface coordonnés avec nos opérations ;
- les opérations de sécurité, au nombre de **5** qui s'inscrivent dans la politique engagée par le Département pour l'amélioration de la sécurité routière, et notamment l'aménagement de carrefours ;
- la remise en état des ouvrages d'art : **9** opérations.

b) Opérations d'investissement sur le réseau routier départemental réalisées en régie par l'unité d'exploitation et travaux en régie (UETR) (*annexe n° 10*)

Dans les opérations programmées pour 2023-2024, je vous propose de confier à l'UETR 6 opérations de protection d'obstacles fixes par la mise en place de glissières de sécurité et d'écrans motos. Le coût des fournitures nécessaires à ces opérations de sécurité s'élève à 50 000 €.

Pour évaluer les dépenses liées à ces 6 opérations, doivent aussi être considérés : le coût des salaires des agents qui réalisent ces travaux et l'amortissement du matériel, qui représentent à peu près 50 % du montant global, évalué à 100 000 €.

Je vous propose :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 de 17 150 000 €.

- de ratifier 13 100 000 € de crédits de paiement repartis comme suit :

- 480 000 € au titre du programme 2021,
- 4 620 000 € au titre du programme 2022,
- 8 000 000 € au titre du programme 2023, crédits qui seront abondés lors de la décision modificative n°1 de 2023.

III - LES OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

1 – Les itinéraires cyclables

La Vélo Voie Verte « Montauban-Montricoux »

Conformément à sa politique d'aménagement de voies structurantes pour les mobilités douces, après la réalisation des Vélo Voies Vertes du canal latéral à la Garonne, du Canal de Montech et celle de la Vallée du Tarn, le Département a décidé de créer une 4ème Vélo Voie Verte permettant de joindre Montauban à Montricoux. Celle-ci s'inscrit sur un itinéraire parallèle à la route départementale n° 115 dite « route touristique », se poursuivant vers Saint-Antonin-Noble-Val et au-delà à travers les gorges de l'Aveyron. En 2022, une autorisation de programme a été adoptée afin de relancer les études de cette infrastructure, qui comporte, notamment, d'importants enjeux fonciers et environnementaux. Les crédits de paiement accordés au titre de 2022 (20 000 €) ont permis de définir l'état initial environnemental, notamment pour l'établissement du dossier d'avant-projet. En 2023, de nouveaux crédits sont nécessaires, tout en respectant l'enveloppe définie dans l'autorisation de programme.

Je vous propose :

- de ratifier 70 000 € de crédits de paiement, au titre du programme 2023.

2 – Intempéries, réparation des dommages

a) Intempéries 2021

Début février 2021, les intempéries et les crues avaient provoqué des dommages conséquents à la voirie, notamment :

- route départementale n° 18 à Le Causé,
- route départementale n° 78 à Lamothe Capdeville,
- route départementale n° 99 à Garganvillar.

La route départementale 18 est intégralement réparée. Les talus et le soutènement de la route départementale n° 78 ont été consolidés et la route remise en état. Quelques finitions restent à réaliser et, dans le respect de l'autorisation de programme votée en 2022, les derniers crédits de paiement restent à mobiliser pour payer les entreprises.

Il restera un site à traiter pour lequel les modalités et les méthodes de consolidation se révèlent complexes, la route départementale n° 99 à Garganvillar, compte tenu des aspects fonciers et des interférences avec des réseaux aériens.

Je vous propose :

- de ratifier 310 000 € de crédits de paiement, au titre du programme 2022.

IV – INVESTISSEMENTS DIVERS

1 - Acquisitions foncières

Les travaux de voirie prévoyant des dégagements de visibilité, des modifications de tracé, des reconstitutions de fossés et des aménagements de sécurité, nécessitent parfois l'acquisition de terrains privés situés en bordure des itinéraires traités.

Il convient de prévoir une autorisation de programme destinée aux coûts d'achat, d'indemnités accessoires et le cas échéant, de rétablissement des clôtures, des haies et des frais notariés au titre du programme 2023.

Je vous propose :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 de 90 000 €,
- de ratifier 20 000 € de crédits de paiement, au titre du programme 2023.

2 - Investigations sur les ouvrages d'art

La surveillance réglementaire des ouvrages d'art, régulièrement assurée par les agents de la direction de l'aménagement et de la voirie et des subdivisions départementales, doit être complétée par des investigations faisant appel à des techniques spécialisées, telles que le contrôle des fondations par plongeurs et l'auscultation des superstructures à l'aide d'instruments de laboratoire.

Le programme des études et des surveillances spécialisées sur les ouvrages d'art est proposé pour un montant de 70 000 €.

Je vous propose :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 de 70 000 €,
- de ratifier 40 000 € de crédits de paiement, au titre du programme 2023, dont 30 000 € au titre de l'AP 2022 et 10 000 € au titre de 2023.

3 - Frais d'études

Les travaux sur les routes départementales et les études d'aménagement nécessitent d'externaliser certaines missions comme les levées topographiques, les études de sol ...etc

Je vous propose :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 de 30 000 €,
- de ratifier 30 000 € de crédits de paiement, au titre du programme 2023.

4 - Acquisition de matériel de signalisation

Afin d'équiper en signalisation directionnelle et de police les carrefours à aménager, de procéder aux implantations liées à des évolutions de régimes de circulation ou de priorité, et de procéder à des renouvellements de signalisation vétuste ou endommagée, une dotation de 175 000 € s'avère nécessaire, dont 125 000 € de crédits seront mobilisables dès le budget primitif 2023.

Par ailleurs, au constat de la vétusté de nombreux panneaux de signalisation verticale, qui ont perdu en lisibilité ou en performance de rétroreflexion nocturne notamment, un plan pluriannuel de rénovation sur quatre ans a été voté dès le budget primitif 2022, associé à une autorisation de programme de 600 000 €.

Celui-ci permettra la remise à niveau des panneaux et des mentions qu'ils supportent, pour un meilleur guidage et une meilleure sécurité de l'utilisateur.

Afin de poursuivre cet effort, déjà engagé l'an dernier, 100 000 € de crédits seront mobilisables dès le budget primitif 2023.

Je vous propose :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 de 175 000 €,
- de ratifier 225 000 € de crédits de paiement, au titre des programmes 2023 (125 000 €) et 2022 (100 000 €).

5 - **Modernisation de l'éclairage public et compteurs routiers**

La maîtrise des crédits de fonctionnement passe par un choix de consommation énergétique sobre et le **remplacement des sources lumineuses** consommatrices d'électricité.

En 2020, une politique a été initiée en la matière. Elle visait à substituer des éclairages anciens par des dispositifs plus modernes et plus économes (leds). Pour ce faire, une autorisation de programme a été votée à hauteur de 120 000 €.

Les années 2021 et 2022, ont permis de poursuivre cette modernisation des dispositifs d'éclairage public avec l'approbation de nouvelles autorisations de programme à hauteur de 120 000 € chacune.

Plusieurs réalisations, d'ampleur ont ainsi été conduites, dont les carrefours giratoires de Réalville, Grisolles, Montech, Escatalens, le pont d'Auvillar/Espalais et le pont de la liaison Quercy-Gascogne sur le Tarn à Moissac.

Je vous propose de poursuivre cette politique et :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 de 130 000 € : 120 000 € pour l'éclairage public, et 10 000 € pour les compteurs routiers.
- de ratifier 10 000 € de crédits de paiement, au titre de l'autorisation de programme compteurs routiers de 2023.

6 – Équipements de sécurité

En 2023, une nouvelle politique de sécurisation des dispositifs de retenue et des équipements de sécurité vous est proposée. Elle vise à améliorer les dispositifs de retenue et les équipements de sécurité de la route et de ce fait, à limiter le risque routier et l'exposition à ce dernier des personnels départementaux.

Je vous propose :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 de 100 000 €,
- de ratifier 30 000 € de crédits de paiement, au titre de l'autorisation de programme 2023.

7 - Préservation des plantations d'alignement

La politique d'entretien et de préservation des plantations d'alignement est stabilisée depuis de nombreuses années.

Les abattages s'effectuent après analyse au cas par cas, notamment, vis-à-vis de l'état sanitaire des arbres.

En complément, les principes de la compensation des abattages sont désormais élaborés et la volonté politique est traduite par une inscription budgétaire pérenne (replantation en régie ou à l'entreprise).

En 2020, cette politique s'est traduite par le vote d'une autorisation de programme de 30 000 € (plantations par l'entreprise sur le budget d'investissement). 189 arbres ont été plantés.

Pour 2021, cette politique a été poursuivie en adoptant une autorisation de programme à hauteur de 40 000 €. 256 arbres ont été plantés.

Pour 2022, cette politique a été poursuivie et amplifiée en adoptant une autorisation de programme à hauteur de 65 000 €. 330 arbres ont été plantés, ainsi qu'environ 300 mètres de haie champêtre, notamment mellifère. Un aménagement paysager de carrefour giratoire hors agglomération a également été réalisé.

Je vous propose de pérenniser nos engagements en poursuivant et complétant cette politique favorable à notre environnement et :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 de 90 000 €,
- de ratifier 15 000 € de crédits de paiement, au titre du programme 2023.

V - CRÉDITS D'ENTRETIEN ROUTIER

Pour pérenniser le patrimoine routier départemental, il est nécessaire de consolider et de renforcer les crédits d'entretien des routes départementales.

Indispensable complément des opérations d'investissement réalisées sur le patrimoine routier départemental, l'entretien, sous ses formes curatives et préventives, constitue un point fort de l'activité des services dédiés à la voirie et revêt une importance budgétaire particulière tant par son ampleur que par sa diversité.

Sa mise en œuvre se conçoit et s'exécute dans un souci permanent et une démarche vertueuse et progressive de prise en compte des exigences liées à la transition énergétique.

Dans un élan comparable à celui qui a prévalu à l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement sur les routes départementales 2022-2028, il convient d'établir des pistes d'actions concourant à l'optimisation des ressources disponibles et leur affectation aux besoins d'amélioration du service rendu à l'utilisateur.

Les matériels roulants et engins spécifiques

Un plan de renouvellement dédié a été établi afin de procéder au remplacement de véhicules et des engins en fin de vie. La plupart, hérités de l'État lors des transferts successifs, ont cumulé de nombreuses heures et kilométrage de fonctionnement qui les rendent peu opérationnels. Tombant souvent en panne, leurs indisponibilités, outre les frais de réparation, pénalisent l'activité des équipes.

Ce **plan de renouvellement**, qui comporte également l'acquisition de nouveaux types de matériels pour s'adapter aux exigences de terrain, s'établit sur 3 années consécutives pour un flux financier annuel de l'ordre de 2 000 000 €.

Sur 3 ans, on retiendra, notamment, l'achat pour remplacement de :

- 11 tracteurs,
- 2 camions poids-lourds, 26 tonnes,
- 2 camions poids-lourds, 19 tonnes,

- 5 camions poids-lourds, 15 tonnes,
- 4 camions poids-lourds, 7 tonnes,
- 10 chargeurs,
- 13 fourgons et véhicules utilitaires .

Les fournitures et les consommables

En cohérence avec ce qui précède, il est proposé de diminuer, dans un premier temps, l'enveloppe budgétaire permettant d'acheter les consommables principaux correspondant à ces activités, à savoir les graviers et les liants bitumineux mis en œuvre par l'unité d'entretien et de travaux en régie.

Ainsi, l'enveloppe dédiée passera à 700 000 € (en attendant des compléments au titre de la décision modificative).

De même, celle dédiée aux fournitures de voirie à mettre en œuvre par les subdivisions passera à 225 000 €.

Les locations d'engins spécialisés, inévitables, connaîtront également de nouvelles possibilités, l'enveloppe dédiée passant de 125 000 € (budget primitif 2022) à 115 000 € (budget primitif 2023) en attente des livraisons des nouveaux engins de travaux publics.

Pour 2023, je vous propose de fixer à **3 215 000 €** la dotation de crédits d'entretien routier.

Le budget lié à l'entretien routier proposé est réparti comme suit :

• fournitures de voirie pour les subdivisions.....	225 000 €
• fournitures de voirie pour travaux en régie par l'UETR	700 000 €
• fournitures de voirie pour la viabilité hivernale.....	15 000 €
• entretien et réparation par l'entreprise - courant	2 000 000 €
• entretien et réparation par l'entreprise - hivernal	55 000 €
• locations d'engins	115 000 €

A – Le domaine routier

1 - L'entretien des chaussées

La rénovation des couches de roulement se poursuit cette année dans le cadre du programme d'investissement, cohérent avec le plan pluriannuel 2022-2028.

Pour les autres sections en attente d'une programmation future, les dégradations les plus importantes seront traitées dans le cadre des crédits d'entretien (*annexe n° 11*).

Pour assurer la sécurité des usagers et pérenniser le patrimoine routier départemental, des interventions diverses (reprises de chaussées, purges ponctuelles, poutres de rives) sont programmées dans le cadre de l'entretien courant.

2 - Les ouvrages d'art

Comme les années précédentes, les crédits destinés à cette rubrique permettent de remettre en état un nombre conséquent de petits ouvrages et de murs de soutènement.

Ces travaux, réalisés en régie par une équipe spécialisée avec l'appui des subdivisions, permettent de pérenniser ce patrimoine.

Le montant des crédits alloués à ces travaux est de 25 000 €, correspondants au coût des fournitures.

3 - La signalisation horizontale

La politique d'entretien de la signalisation horizontale est basée sur un cycle de renouvellement de 4 ans, ramené à 2 ans pour les axes des routes départementales de première et deuxième catégorie (*annexe n° 12*) :

Année 2020 : Axes d'une partie des routes départementales de troisième catégorie (1030 km).

Année 2021 : Axes des routes départementales de première et deuxième catégorie (751 km).

Année 2022 : Bandes de rives des routes de première et deuxième catégorie (493 km) ainsi que l'axe des routes de 3ème catégorie non-traité dans l'année 2020 (610 km).

Année 2023 : Axes des routes départementales de première et deuxième catégorie (751 km).

B – Les dépendances

1 - L'entretien des dépendances vertes

L'entretien des accotements et des talus au sein de nos subdivisions représente une part importante de l'activité.

Conscient des enjeux environnementaux, le Département s'est engagé à entretenir de façon raisonnée les abords des routes.

Garantir les meilleures conditions de sécurité routière tout en préservant au maximum la biodiversité de la faune et de la flore était l'objectif de ce dossier.

Le document d'organisation du fauchage et débroussaillage décline les dispositions prises par nos équipes sur le terrain pour intégrer le développement durable au cœur de l'entretien des accotements routiers et du paysage.

Les objectifs fixés sont atteints. Les campagnes de fauchage sont beaucoup moins étalées dans le temps et le nombre de jours d'intervention a considérablement diminué.

2 - L'écoulement des eaux

Le curage de fossés et le nettoyage d'aqueducs sont nécessaires à un bon écoulement des eaux de ruissellement. Un travail important est réalisé au sein de nos subdivisions afin de traiter un linéaire conséquent de fossés.

Cette intervention doit être renforcée pour assurer la pérennité des nos chaussées.

3 - L'entretien des plantations d'alignement

La politique de surveillance des plantations d'alignement mise en place permet de mieux identifier les stations nécessitant une intervention d'entretien. Les diagnostics d'évolution de la résistance mécanique et de l'état sanitaire des plantations permettent d'établir les programmes d'entretien (*annexe n° 13*).

Cette politique préconise des tailles douces à l'intérieur du houppier, réalisées par des entreprises spécialisées. L'enlèvement des gourmands sur les fûts des arbres est réalisé en régie au sein de chaque subdivision.

C - La surveillance du réseau routier et la viabilité hivernale

Le Département a mis en place une veille téléphonique, en dehors des heures normales de service et hors période de viabilité hivernale, animée par un cadre d'astreinte et complétée par une organisation sur le terrain avec des équipes d'intervention. Cette organisation mobilise 17 personnes (1 cadre de permanence, 4 techniciens, ou agents de maîtrise, et 12 adjoints techniques).

En 2022, 512 interventions hors heures de service ont été réalisées par nos équipes d'astreinte dans le cadre du service continu et de la surveillance du réseau routier départemental (*annexe n° 14*).

Lors de la période qui s'étale de mi-décembre à début mars, le service hivernal assuré par les agents des subdivisions départementales, permet de maintenir la sécurité sur le réseau routier départemental en luttant contre les effets du verglas et de la neige.

Vous trouverez, ci-après, un projet de répartition des crédits d'entretien, ventilés par subdivision départementale et par article (*annexe n°15*).

VI - LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le **plan « route de demain »** porté par notre collectivité prévoit que toute action sur le réseau routier départemental prenne en compte la préservation de la biodiversité.

Déjà depuis de nombreuses années, des actions dans le domaine de la gestion des dépendances vertes ont modifié les pratiques favorables au maintien de la biodiversité.

Le fauchage tardif permet de favoriser le développement de la faune et de la flore tout comme l'entretien des talus et des fossés réalisés hors des périodes de reproduction des animaux.

La plantation d'arbres, politique engagée depuis deux ans sera renforcée. En effet, nous devons trouver de nouvelles parcelles pour planter des végétaux (arbres ou haies mellifères pour les abeilles). Des contacts sont en cours avec des partenaires pour participer à cette action avec la mise en place, par exemple, de conventions de mise à disposition de parcelles.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver la programmation 2023-2024 telle que présentée dans le rapport ainsi que dans les différentes annexes,

- approuver les autorisations de programme et les crédits de paiement tels que présentés dans le rapport relatif au budget primitif 2023.

- m'autoriser à solliciter, au nom et pour le compte du Département, les subventions relatives à ce programme de voirie tel que présenté supra.

Le Président,

**TABLE 2
STATE OF NEW YORK STATEMENTS
OF ACCOUNTS**

2014

STATE	FISCAL YEAR	STATE	STATE	STATE	STATE	STATE	STATE	STATE	STATE	STATE
AL	2013	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL	AL
AK	2013	AK	AK	AK	AK	AK	AK	AK	AK	AK
CA	2013	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA	CA
CO	2013	CO	CO	CO	CO	CO	CO	CO	CO	CO
CT	2013	CT	CT	CT	CT	CT	CT	CT	CT	CT
DC	2013	DC	DC	DC	DC	DC	DC	DC	DC	DC
DE	2013	DE	DE	DE	DE	DE	DE	DE	DE	DE
FL	2013	FL	FL	FL	FL	FL	FL	FL	FL	FL
GA	2013	GA	GA	GA	GA	GA	GA	GA	GA	GA
HI	2013	HI	HI	HI	HI	HI	HI	HI	HI	HI
IA	2013	IA	IA	IA	IA	IA	IA	IA	IA	IA
ID	2013	ID	ID	ID	ID	ID	ID	ID	ID	ID
IL	2013	IL	IL	IL	IL	IL	IL	IL	IL	IL
IN	2013	IN	IN	IN	IN	IN	IN	IN	IN	IN
KS	2013	KS	KS	KS	KS	KS	KS	KS	KS	KS
KY	2013	KY	KY	KY	KY	KY	KY	KY	KY	KY
LA	2013	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA	LA
MA	2013	MA	MA	MA	MA	MA	MA	MA	MA	MA
MD	2013	MD	MD	MD	MD	MD	MD	MD	MD	MD
ME	2013	ME	ME	ME	ME	ME	ME	ME	ME	ME
MI	2013	MI	MI	MI	MI	MI	MI	MI	MI	MI
MN	2013	MN	MN	MN	MN	MN	MN	MN	MN	MN
MO	2013	MO	MO	MO	MO	MO	MO	MO	MO	MO
MS	2013	MS	MS	MS	MS	MS	MS	MS	MS	MS
MT	2013	MT	MT	MT	MT	MT	MT	MT	MT	MT
NC	2013	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
ND	2013	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND
NH	2013	NH	NH	NH	NH	NH	NH	NH	NH	NH
NJ	2013	NJ	NJ	NJ	NJ	NJ	NJ	NJ	NJ	NJ
NM	2013	NM	NM	NM	NM	NM	NM	NM	NM	NM
NY	2013	NY	NY	NY	NY	NY	NY	NY	NY	NY
OH	2013	OH	OH	OH	OH	OH	OH	OH	OH	OH
OK	2013	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK
OR	2013	OR	OR	OR	OR	OR	OR	OR	OR	OR
PA	2013	PA	PA	PA	PA	PA	PA	PA	PA	PA
RI	2013	RI	RI	RI	RI	RI	RI	RI	RI	RI
SC	2013	SC	SC	SC	SC	SC	SC	SC	SC	SC
SD	2013	SD	SD	SD	SD	SD	SD	SD	SD	SD
TN	2013	TN	TN	TN	TN	TN	TN	TN	TN	TN
TX	2013	TX	TX	TX	TX	TX	TX	TX	TX	TX
VA	2013	VA	VA	VA	VA	VA	VA	VA	VA	VA
VT	2013	VT	VT	VT	VT	VT	VT	VT	VT	VT
WA	2013	WA	WA	WA	WA	WA	WA	WA	WA	WA
WI	2013	WI	WI	WI	WI	WI	WI	WI	WI	WI
WV	2013	WV	WV	WV	WV	WV	WV	WV	WV	WV
WY	2013	WY	WY	WY	WY	WY	WY	WY	WY	WY

**TABLE 2
STATE OF NEW YORK
DEPARTMENT OF TAXATION AND FINANCE**

2018-19

TYPE	CLASS	DESCRIPTION	APPROPRIATION	REVENUE	EXPENDITURE	NET REVENUE	NET EXPENDITURE	NET SURPLUS	NET DEFICIT	NET BALANCE
1000	01	GENERAL	GENERAL	1000000000	1000000000	-	-	-	-	1000000000
1000	02	GENERAL	GENERAL	1000000000	1000000000	-	-	-	-	1000000000
1000	03	GENERAL	GENERAL	1000000000	1000000000	-	-	-	-	1000000000
1000	04	GENERAL	GENERAL	1000000000	1000000000	-	-	-	-	1000000000
1000	05	GENERAL	GENERAL	1000000000	1000000000	-	-	-	-	1000000000
1000	06	GENERAL	GENERAL	1000000000	1000000000	-	-	-	-	1000000000
1000	07	GENERAL	GENERAL	1000000000	1000000000	-	-	-	-	1000000000
1000	08	GENERAL	GENERAL	1000000000	1000000000	-	-	-	-	1000000000
1000	09	GENERAL	GENERAL	1000000000	1000000000	-	-	-	-	1000000000
1000	10	GENERAL	GENERAL	1000000000	1000000000	-	-	-	-	1000000000
1000	11	GENERAL	GENERAL	1000000000	1000000000	-	-	-	-	1000000000
1000	12	GENERAL	GENERAL	1000000000	1000000000	-	-	-	-	1000000000
1000	13	GENERAL	GENERAL	1000000000	1000000000	-	-	-	-	1000000000
1000	14	GENERAL	GENERAL	1000000000	1000000000	-	-	-	-	1000000000
1000	15	GENERAL	GENERAL	1000000000	1000000000	-	-	-	-	1000000000
1000	16	GENERAL	GENERAL	1000000000	1000000000	-	-	-	-	1000000000
1000	17	GENERAL	GENERAL	1000000000	1000000000	-	-	-	-	1000000000
1000	18	GENERAL	GENERAL	1000000000	1000000000	-	-	-	-	1000000000
1000	19	GENERAL	GENERAL	1000000000	1000000000	-	-	-	-	1000000000
1000	20	GENERAL	GENERAL	1000000000	1000000000	-	-	-	-	1000000000

TABLE SUPPLEMENTAL

STATE OF ALABAMA PUBLIC EMPLOYERS
EMPLOYERS SURVEY

2014-15

TYPE	FTE	CLASS	POSITION	DESCRIPTION OF POSITION	EST. FTE	FTE	FTE	FTE	FTE	REMARKS
0000	00	00000	00000	POSITION NOT RECORDED	000000	0	0	0	000000	POSITION NOT RECORDED
0000	00	00000	00000	POSITION NOT RECORDED	000000	0	0	0	000000	POSITION NOT RECORDED
0000	00	00000	00000	POSITION NOT RECORDED	000000	0	0	0	000000	POSITION NOT RECORDED
0000	00	00000	00000	POSITION NOT RECORDED	000000	0	0	0	000000	POSITION NOT RECORDED
0000	00	00000	00000	POSITION NOT RECORDED	000000	0	0	0	000000	POSITION NOT RECORDED
0000	00	00000	00000	POSITION NOT RECORDED	000000	0	0	0	000000	POSITION NOT RECORDED
0000	00	00000	00000	POSITION NOT RECORDED	000000	0	0	0	000000	POSITION NOT RECORDED
0000	00	00000	00000	POSITION NOT RECORDED	000000	0	0	0	000000	POSITION NOT RECORDED
0000	00	00000	00000	POSITION NOT RECORDED	000000	0	0	0	000000	POSITION NOT RECORDED
0000	00	00000	00000	POSITION NOT RECORDED	000000	0	0	0	000000	POSITION NOT RECORDED
0000	00	00000	00000	POSITION NOT RECORDED	000000	0	0	0	000000	POSITION NOT RECORDED
0000	00	00000	00000	POSITION NOT RECORDED	000000	0	0	0	000000	POSITION NOT RECORDED
0000	00	00000	00000	POSITION NOT RECORDED	000000	0	0	0	000000	POSITION NOT RECORDED
0000	00	00000	00000	POSITION NOT RECORDED	000000	0	0	0	000000	POSITION NOT RECORDED
0000	00	00000	00000	POSITION NOT RECORDED	000000	0	0	0	000000	POSITION NOT RECORDED
0000	00	00000	00000	POSITION NOT RECORDED	000000	0	0	0	000000	POSITION NOT RECORDED
TOTAL EMPLOYERS SURVEY					000000	000	000	000000	000000	000000

TABLE 10: INVESTMENT PORTFOLIO

STATE OF CALIFORNIA DEPARTMENT OF REVENUE
 INVESTMENT PORTFOLIO - 2015-2016

TABLE 10

TYPE	YTD	DESCRIPTION	CONTRACT	REVENUE	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19	REMARKS
GENERAL	10	General Fund	General Fund	Revenue from state & federal sources	10000	-	-	-	Investment & fund
GENERAL	10	General Fund	General Fund	Revenue from state & federal sources	10000	-	-	-	Investment & fund
GENERAL	10	General Fund	General Fund	Revenue from state & federal sources	10000	-	-	-	Investment & fund
GENERAL	10	General Fund	General Fund	Revenue from state & federal sources	10000	-	-	-	Investment & fund
GENERAL	10	General Fund	General Fund	Revenue from state & federal sources	10000	-	-	-	Investment & fund
GENERAL	10	General Fund	General Fund	Revenue from state & federal sources	10000	-	-	-	Investment & fund
GENERAL	10	General Fund	General Fund	Revenue from state & federal sources	10000	-	-	-	Investment & fund
TOTAL INVESTMENT PORTFOLIO					70000	0	0	0	

TABLE SUPPLEMENTAL

STATE OF ALABAMA PUBLIC UTILITIES
REGULATORY AGENCY

2016-2017

TYPE	YR	CLASS	COMMENTS	DESCRIPTION OF PROJECTS	ESTIMATED COST	ESTIMATED REVENUE	ESTIMATED SAVINGS	ESTIMATED NET COST	ESTIMATED NET REVENUE	ESTIMATED NET SAVINGS
REG	2016	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG
REG	2017	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG
REG	2018	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG
REG	2019	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG
REG	2020	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG
REG	2021	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG
REG	2022	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG
REG	2023	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG
REG	2024	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG
REG	2025	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG
REG	2026	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG
REG	2027	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG
REG	2028	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG
REG	2029	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG
REG	2030	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG	REG
TOTAL REGULATORY AGENCY					REG	REG	REG	REG	REG	REG

TABLE SUPPLEMENTAL

STATE OF CALIFORNIA DEPARTMENT OF REVENUE
 STATE AND LOCAL TAXES - 2015-2016

TABLE 4

TYPE	TYPE	EXEMPTION	EXEMPTION	EXEMPTION	EXEMPTION	EXEMPTION	EXEMPTION	EXEMPTION	EXEMPTION
1000	10	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
1000	10	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
1000	10	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
1000	10	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
1000	10	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
1000	10	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
1000	10	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000	1000
TOTAL					1000	1000	1000	1000	1000

TOMAS DE FERRER
CONSEJO DE ALTA FIDELIDAD FINANCIERA
RESOLUCIÓN 005/2021

Página 2

PROYECTO	TIPO	UBICACION	FORMA DE ACCION	DESCRIPCION DEL PROYECTO	ESTADO DE EJECUCION	PREVISTO	ACTUALIZADO	PREVISTO	ACTUALIZADO	OTROS DATOS
001	+	UBICACION	FORMA DE ACCION	DESCRIPCION DEL PROYECTO	ESTADO DE EJECUCION	PREVISTO	ACTUALIZADO	PREVISTO	ACTUALIZADO	OTROS DATOS
002	+	UBICACION	FORMA DE ACCION	DESCRIPCION DEL PROYECTO	ESTADO DE EJECUCION	PREVISTO	ACTUALIZADO	PREVISTO	ACTUALIZADO	OTROS DATOS
003	+	UBICACION	FORMA DE ACCION	DESCRIPCION DEL PROYECTO	ESTADO DE EJECUCION	PREVISTO	ACTUALIZADO	PREVISTO	ACTUALIZADO	OTROS DATOS
004	+	UBICACION	FORMA DE ACCION	DESCRIPCION DEL PROYECTO	ESTADO DE EJECUCION	PREVISTO	ACTUALIZADO	PREVISTO	ACTUALIZADO	OTROS DATOS
005	+	UBICACION	FORMA DE ACCION	DESCRIPCION DEL PROYECTO	ESTADO DE EJECUCION	PREVISTO	ACTUALIZADO	PREVISTO	ACTUALIZADO	OTROS DATOS
006	+	UBICACION	FORMA DE ACCION	DESCRIPCION DEL PROYECTO	ESTADO DE EJECUCION	PREVISTO	ACTUALIZADO	PREVISTO	ACTUALIZADO	OTROS DATOS
007	+	UBICACION	FORMA DE ACCION	DESCRIPCION DEL PROYECTO	ESTADO DE EJECUCION	PREVISTO	ACTUALIZADO	PREVISTO	ACTUALIZADO	OTROS DATOS
008	+	UBICACION	FORMA DE ACCION	DESCRIPCION DEL PROYECTO	ESTADO DE EJECUCION	PREVISTO	ACTUALIZADO	PREVISTO	ACTUALIZADO	OTROS DATOS
009	+	UBICACION	FORMA DE ACCION	DESCRIPCION DEL PROYECTO	ESTADO DE EJECUCION	PREVISTO	ACTUALIZADO	PREVISTO	ACTUALIZADO	OTROS DATOS
010	+	UBICACION	FORMA DE ACCION	DESCRIPCION DEL PROYECTO	ESTADO DE EJECUCION	PREVISTO	ACTUALIZADO	PREVISTO	ACTUALIZADO	OTROS DATOS
011	+	UBICACION	FORMA DE ACCION	DESCRIPCION DEL PROYECTO	ESTADO DE EJECUCION	PREVISTO	ACTUALIZADO	PREVISTO	ACTUALIZADO	OTROS DATOS
012	+	UBICACION	FORMA DE ACCION	DESCRIPCION DEL PROYECTO	ESTADO DE EJECUCION	PREVISTO	ACTUALIZADO	PREVISTO	ACTUALIZADO	OTROS DATOS
013	+	UBICACION	FORMA DE ACCION	DESCRIPCION DEL PROYECTO	ESTADO DE EJECUCION	PREVISTO	ACTUALIZADO	PREVISTO	ACTUALIZADO	OTROS DATOS
014	+	UBICACION	FORMA DE ACCION	DESCRIPCION DEL PROYECTO	ESTADO DE EJECUCION	PREVISTO	ACTUALIZADO	PREVISTO	ACTUALIZADO	OTROS DATOS
015	+	UBICACION	FORMA DE ACCION	DESCRIPCION DEL PROYECTO	ESTADO DE EJECUCION	PREVISTO	ACTUALIZADO	PREVISTO	ACTUALIZADO	OTROS DATOS

TABLE SUPPLEMENTAL

TABLE 10. STATE FISCAL PERFORMANCE
INDICATORS: 2002-2003

TABLE 10

STATE	FY	REVENUE	EXPENDITURE	DEFICIT/SURPLUS	DEBT	DEBT SERVICE	DEBT SERVICE AS % OF REVENUE	DEBT SERVICE AS % OF EXPENDITURE	DEBT SERVICE AS % OF GDP	DEBT SERVICE AS % OF REVENUE
AL	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
AK	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
CA	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
CO	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
CT	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
DC	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
DE	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
FL	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
GA	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
HI	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
IA	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
IL	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
IN	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
KS	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
KY	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
LA	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
MA	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
MD	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
ME	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
MI	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
MN	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
MO	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
MS	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
MT	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
NC	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
ND	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
NH	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
NJ	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
NM	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
NV	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
OH	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
OK	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
OR	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
PA	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
RI	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
SC	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
SD	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
TN	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
TX	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
UT	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
VA	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
VT	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
WA	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
WI	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
WV	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0
WY	2002	10,000	10,000	0	0	0	0	0	0	0

TABLE SUPPLEMENTAL

TABLES OF STATE PUBLIC EMPLOYEES
EMPLOYERS: 2012-2013

TABLE 2

TABLE	TYPE	CLASSIFICATION	EMPLOYER	EMPLOYMENT 12/31/2012	EMPLOYMENT 12/31/2011	EMPLOYMENT 12/31/2010	EMPLOYMENT 12/31/2009	EMPLOYMENT 12/31/2008	EMPLOYMENT 12/31/2007	REMARKS
4000	01	0100	0100	1000	1000	1000	1000	1000	1000	Public Agency for State Employees
4000	01	0100	0100	1000	1000	1000	1000	1000	1000	Public Agency for State Employees
4000	01	0100	0100	1000	1000	1000	1000	1000	1000	Public Agency for State Employees
4000	01	0100	0100	1000	1000	1000	1000	1000	1000	Public Agency for State Employees
4000	01	0100	0100	1000	1000	1000	1000	1000	1000	Public Agency for State Employees
4000	01	0100	0100	1000	1000	1000	1000	1000	1000	Public Agency for State Employees
4000	01	0100	0100	1000	1000	1000	1000	1000	1000	Public Agency for State Employees
4000	01	0100	0100	1000	1000	1000	1000	1000	1000	Public Agency for State Employees
4000	01	0100	0100	1000	1000	1000	1000	1000	1000	Public Agency for State Employees
4000	01	0100	0100	1000	1000	1000	1000	1000	1000	Public Agency for State Employees
4000	01	0100	0100	1000	1000	1000	1000	1000	1000	Public Agency for State Employees
4000	01	0100	0100	1000	1000	1000	1000	1000	1000	Public Agency for State Employees
4000	01	0100	0100	1000	1000	1000	1000	1000	1000	Public Agency for State Employees
4000	01	0100	0100	1000	1000	1000	1000	1000	1000	Public Agency for State Employees
4000	01	0100	0100	1000	1000	1000	1000	1000	1000	Public Agency for State Employees
4000	01	0100	0100	1000	1000	1000	1000	1000	1000	Public Agency for State Employees

TABLE SUPPLEMENTAL
STATE OF ALABAMA PUBLIC UTILITIES COMMISSION
REGULATORY AND RATE

ATTACHMENT 2

UTILITY	TYPE	CLASSIFICATION	REGULATORY CLASSIFICATION	REGULATORY CLASSIFICATION	REGULATORY CLASSIFICATION	REGULATORY CLASSIFICATION	REGULATORY CLASSIFICATION	REGULATORY CLASSIFICATION	REGULATORY CLASSIFICATION	REGULATORY CLASSIFICATION
ALABAMA POWER COMPANY	PH	Electric Service	Electric Service	Electric Service	Electric Service	Electric Service	Electric Service	Electric Service	Electric Service	Electric Service
ALABAMA POWER COMPANY	PH	Electric Service	Electric Service	Electric Service	Electric Service	Electric Service	Electric Service	Electric Service	Electric Service	Electric Service
ALABAMA POWER COMPANY	PH	Electric Service	Electric Service	Electric Service	Electric Service	Electric Service	Electric Service	Electric Service	Electric Service	Electric Service
ALABAMA POWER COMPANY	PH	Electric Service	Electric Service	Electric Service	Electric Service	Electric Service	Electric Service	Electric Service	Electric Service	Electric Service
ALABAMA POWER COMPANY	PH	Electric Service	Electric Service	Electric Service	Electric Service	Electric Service	Electric Service	Electric Service	Electric Service	Electric Service
REGULATORY CLASSIFICATION					REGULATORY CLASSIFICATION	REGULATORY CLASSIFICATION	REGULATORY CLASSIFICATION	REGULATORY CLASSIFICATION	REGULATORY CLASSIFICATION	REGULATORY CLASSIFICATION

TABLE SUPPLEMENTAL

DEBT AND EQUITY FUNDS & INVESTMENT SECURITIES: DEBT AND EQUITY FUNDS
 (DOLLARS IN \$ MIL.)

2016-2017

FUND	TYPE	CATEGORY	DESCRIPTION	AMOUNT INVESTED	AMOUNT INVESTED	AMOUNT INVESTED	AMOUNT INVESTED	AMOUNT INVESTED
1000000	A	Fixed Income	Investment in various fixed income securities	1000000	-	-	-	Investment in various
1000000	B	Fixed Income	Investment in various fixed income securities	1000000	-	-	-	Investment in various
1000000	C	Fixed Income	Investment in various fixed income securities	1000000	-	-	-	Investment in various
1000000	D	Fixed Income	Investment in various fixed income securities	1000000	-	-	-	Investment in various
1000000	E	Fixed Income	Investment in various fixed income securities	1000000	-	-	-	Investment in various
1000000	F	Fixed Income	Investment in various fixed income securities	1000000	-	-	-	Investment in various
1000000	G	Fixed Income	Investment in various fixed income securities	1000000	-	-	-	Investment in various
1000000	H	Fixed Income	Investment in various fixed income securities	1000000	-	-	-	Investment in various
1000000	I	Fixed Income	Investment in various fixed income securities	1000000	-	-	-	Investment in various
1000000	J	Fixed Income	Investment in various fixed income securities	1000000	-	-	-	Investment in various
TOTAL INVESTMENT				10000000	0	0	0	0

TABLE SUPPLEMENTAL

STATE OF ALABAMA PUBLIC EMPLOYEES
PENSION PLAN - 2013

2013-2014

PLAN	TYPE	STATUS	CLASSIFICATION	EMPLOYER CONTRIBUTION	EMPLOYEE CONTRIBUTION	EMPLOYER CONTRIBUTION - LATE 2013	EMPLOYEE CONTRIBUTION - LATE 2013	EMPLOYER CONTRIBUTION - 2013-2014	EMPLOYEE CONTRIBUTION - 2013-2014	REMARKS
0001	1	Active	Police	7.5%	3.5%	-	-	-	0.00%	Police - 7.5% Employer, 3.5% Employee
0002	1	Active	Police	7.5%	3.5%	-	-	-	0.00%	Police - 7.5% Employer, 3.5% Employee
0003	1	Active	Police	7.5%	3.5%	-	-	0.00%	0.00%	Police - 7.5% Employer, 3.5% Employee
0004	1	Active	Police	7.5%	3.5%	-	-	-	0.00%	Police - 7.5% Employer, 3.5% Employee
0005	1	Active	Police	7.5%	3.5%	-	-	-	0.00%	Police - 7.5% Employer, 3.5% Employee
0006	1	Active	Police	7.5%	3.5%	-	-	-	0.00%	Police - 7.5% Employer, 3.5% Employee
0007	1	Active	Police	7.5%	3.5%	-	-	0.00%	0.00%	Police - 7.5% Employer, 3.5% Employee
0008	1	Active	Police	7.5%	3.5%	-	-	-	0.00%	Police - 7.5% Employer, 3.5% Employee
0009	1	Active	Police	7.5%	3.5%	-	-	-	0.00%	Police - 7.5% Employer, 3.5% Employee
0010	1	Active	Police	7.5%	3.5%	-	-	-	0.00%	Police - 7.5% Employer, 3.5% Employee
0011	1	Active	Police	7.5%	3.5%	-	-	-	0.00%	Police - 7.5% Employer, 3.5% Employee
0012	1	Active	Police	7.5%	3.5%	-	-	-	0.00%	Police - 7.5% Employer, 3.5% Employee
0013	1	Active	Police	7.5%	3.5%	-	-	-	0.00%	Police - 7.5% Employer, 3.5% Employee
0014	1	Active	Police	7.5%	3.5%	-	-	-	0.00%	Police - 7.5% Employer, 3.5% Employee
0015	1	Active	Police	7.5%	3.5%	-	-	-	0.00%	Police - 7.5% Employer, 3.5% Employee
0016	1	Active	Police	7.5%	3.5%	-	-	-	0.00%	Police - 7.5% Employer, 3.5% Employee
0017	1	Active	Police	7.5%	3.5%	-	-	-	0.00%	Police - 7.5% Employer, 3.5% Employee
0018	1	Active	Police	7.5%	3.5%	-	-	-	0.00%	Police - 7.5% Employer, 3.5% Employee
0019	1	Active	Police	7.5%	3.5%	-	-	-	0.00%	Police - 7.5% Employer, 3.5% Employee
0020	1	Active	Police	7.5%	3.5%	-	-	-	0.00%	Police - 7.5% Employer, 3.5% Employee

TABLE SUPPLEMENTAL

STATE OF ALABAMA PUBLIC EMPLOYEES
PENSION PLAN - 2011

TABLE 7

TYPE	NO.	CLASS	STATUS	EMPLOYER'S CONTRIBUTION	EMPLOYEE'S CONTRIBUTION	EMPLOYER'S LIABILITY	EMPLOYEE'S LIABILITY	EMPLOYER'S CONTRIBUTION	EMPLOYEE'S CONTRIBUTION	REMARKS
REG	1	REGULAR	REGULAR
REG	2	REGULAR	REGULAR
REG	3	REGULAR	REGULAR
REG	4	REGULAR	REGULAR
REG	5	REGULAR	REGULAR
REG	6	REGULAR	REGULAR
REG	7	REGULAR	REGULAR
REG	8	REGULAR	REGULAR
REG	9	REGULAR	REGULAR
REG	10	REGULAR	REGULAR
REG	11	REGULAR	REGULAR
REG	12	REGULAR	REGULAR
REG	13	REGULAR	REGULAR
REG	14	REGULAR	REGULAR
REG	15	REGULAR	REGULAR
REG	16	REGULAR	REGULAR
REG	17	REGULAR	REGULAR
REG	18	REGULAR	REGULAR
REG	19	REGULAR	REGULAR
REG	20	REGULAR	REGULAR

TABLE B (continued)

STATE OF ALABAMA PUBLIC EMPLOYEES' RETIREMENT SYSTEM - 2011

Page 2

PLAN	TYPE	CLASSIFICATION	STATUS	RETIRED MEMBER COUNT	RETIRED PAYROLL	RETIRED SAVINGS	RETIRED INVESTMENTS	RETIRED BENEFITS	RETIRED ANNUITY	RETIRED TOTAL
1000	1	Professional	Full	1,234	\$12,345,678	\$1,234,567	\$1,234,567	\$1,234,567	\$1,234,567	\$17,119,386
1000	1	Professional	Part	567	\$5,678,901	\$567,890	\$567,890	\$567,890	\$567,890	\$8,148,561
1000	1	Professional	Vol	890	\$8,901,234	\$890,123	\$890,123	\$890,123	\$890,123	\$12,361,726
1000	1	Professional	Prob	123	\$1,234,567	\$123,456	\$123,456	\$123,456	\$123,456	\$1,714,935
1000	2	General	Full	2,345	\$23,456,789	\$2,345,678	\$2,345,678	\$2,345,678	\$2,345,678	\$33,837,901
1000	2	General	Part	1,234	\$12,345,678	\$1,234,567	\$1,234,567	\$1,234,567	\$1,234,567	\$17,119,386
1000	2	General	Vol	567	\$5,678,901	\$567,890	\$567,890	\$567,890	\$567,890	\$8,148,561
1000	2	General	Prob	890	\$8,901,234	\$890,123	\$890,123	\$890,123	\$890,123	\$12,361,726
1000	3	Police	Full	3,456	\$34,567,890	\$3,456,789	\$3,456,789	\$3,456,789	\$3,456,789	\$47,374,956
1000	3	Police	Part	1,789	\$17,890,123	\$1,789,012	\$1,789,012	\$1,789,012	\$1,789,012	\$24,276,959
1000	3	Police	Vol	1,234	\$12,345,678	\$1,234,567	\$1,234,567	\$1,234,567	\$1,234,567	\$17,119,386
1000	3	Police	Prob	567	\$5,678,901	\$567,890	\$567,890	\$567,890	\$567,890	\$8,148,561
1000	4	Fire	Full	4,567	\$45,678,901	\$4,567,890	\$4,567,890	\$4,567,890	\$4,567,890	\$63,890,123
1000	4	Fire	Part	2,345	\$23,456,789	\$2,345,678	\$2,345,678	\$2,345,678	\$2,345,678	\$33,837,901
1000	4	Fire	Vol	1,234	\$12,345,678	\$1,234,567	\$1,234,567	\$1,234,567	\$1,234,567	\$17,119,386
1000	4	Fire	Prob	890	\$8,901,234	\$890,123	\$890,123	\$890,123	\$890,123	\$12,361,726

FINANCIAL STATEMENTS

STATE OF ALABAMA PUBLIC DEFENDER
 FISCAL YEAR 2011

EXHIBIT 1

LINE	TYPE	DESCRIPTION	ACCOUNT	AMOUNT	AMOUNT	AMOUNT	AMOUNT	AMOUNT	AMOUNT	AMOUNT
1000	01	Salaries	1000	1,000,000	1,000,000	-	-	-	-	1,000,000
1000	01	Salaries	1000	1,000,000	1,000,000	-	-	1,000,000	-	1,000,000
1000	01	Salaries	1000	1,000,000	1,000,000	-	-	-	1,000,000	1,000,000
1000	01	Salaries	1000	1,000,000	1,000,000	-	-	1,000,000	-	1,000,000
1000	01	Salaries	1000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	-	-	-	1,000,000
1000	01	Salaries	1000	1,000,000	1,000,000	-	-	1,000,000	-	1,000,000
1000	01	Salaries	1000	1,000,000	1,000,000	-	-	-	1,000,000	1,000,000
1000	01	Salaries	1000	1,000,000	1,000,000	-	-	1,000,000	-	1,000,000
1000	01	Salaries	1000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	-	-	-	1,000,000
1000	01	Salaries	1000	1,000,000	1,000,000	-	-	-	1,000,000	1,000,000
1000	01	Salaries	1000	1,000,000	1,000,000	-	-	1,000,000	-	1,000,000
1000	01	Salaries	1000	1,000,000	1,000,000	-	-	-	1,000,000	1,000,000
1000	01	Salaries	1000	1,000,000	1,000,000	-	-	1,000,000	-	1,000,000
1000	01	Salaries	1000	1,000,000	1,000,000	1,000,000	-	-	-	1,000,000
1000	01	Salaries	1000	1,000,000	1,000,000	-	-	-	1,000,000	1,000,000
1000	01	Salaries	1000	1,000,000	1,000,000	-	-	1,000,000	-	1,000,000

TABLE SUPPLEMENTAL

STATE OF ALABAMA PUBLIC UTILITIES COMMISSION
REGULATORY DIST. - 001

ATTACH 1

LINE	PLANT	LOCATION	TYPE	DESCRIPTION OF EQUIPMENT	ESTIMATED COST	REMARKS - LIFE	REMARKS - LIFE	REMARKS - LIFE	REMARKS - LIFE	REMARKS - LIFE
001	001	001	001	001	001	001	001	001	001	001
002	001	001	001	001	001	001	001	001	001	001
003	001	001	001	001	001	001	001	001	001	001
004	001	001	001	001	001	001	001	001	001	001
005	001	001	001	001	001	001	001	001	001	001
006	001	001	001	001	001	001	001	001	001	001
TOTAL REGULATORY DIST. - 001					001	001	001	001	001	001

TABLE SUPPLEMENTAL

STATE OF CALIFORNIA DEPARTMENT OF REVENUE
 STATE OF CALIFORNIA DEPARTMENT OF REVENUE
 STATE OF CALIFORNIA DEPARTMENT OF REVENUE

2018-19

TYPE	YR	CLASS	DESCRIPTION	REVENUE	EXPENSE	NET	PERCENT	PERCENT	PERCENT
...
...
...
...
...
...
...
TOTAL			

TABLE DEPARTAMENTALE

REZULTATE ÎN ÎNVIȘIȚĂȚI PENTRU ÎNVIȘIȚĂȚI
PERIOADA ANULUI 2021 - 2022

ANEXA 2

PROIECT	AN	ACTIVITATE	PROIECTANT	REZULTATUL ÎN ÎNVIȘIȚĂȚI	REZULTATUL ÎN ÎNVIȘIȚĂȚI	REZULTATUL ÎN ÎNVIȘIȚĂȚI	REZULTATUL ÎN ÎNVIȘIȚĂȚI	REZULTATUL ÎN ÎNVIȘIȚĂȚI	REZULTATUL ÎN ÎNVIȘIȚĂȚI	REZULTATUL ÎN ÎNVIȘIȚĂȚI
1001	2021	Activitate 1	Proiectant 1	Rezultatul în învișități	100	100	100	100	100	Rezultatul în învișități
1002	2021	Activitate 2	Proiectant 2	Rezultatul în învișități	100	100	100	100	100	Rezultatul în învișități
1003	2021	Activitate 3	Proiectant 3	Rezultatul în învișități	100	100	100	100	100	Rezultatul în învișități
1004	2021	Activitate 4	Proiectant 4	Rezultatul în învișități	100	100	100	100	100	Rezultatul în învișități
1005	2021	Activitate 5	Proiectant 5	Rezultatul în învișități	100	100	100	100	100	Rezultatul în învișități
1006	2021	Activitate 6	Proiectant 6	Rezultatul în învișități	100	100	100	100	100	Rezultatul în învișități
1007	2021	Activitate 7	Proiectant 7	Rezultatul în învișități	100	100	100	100	100	Rezultatul în învișități
1008	2021	Activitate 8	Proiectant 8	Rezultatul în învișități	100	100	100	100	100	Rezultatul în învișități
1009	2021	Activitate 9	Proiectant 9	Rezultatul în învișități	100	100	100	100	100	Rezultatul în învișități
1010	2021	Activitate 10	Proiectant 10	Rezultatul în învișități	100	100	100	100	100	Rezultatul în învișități
1011	2021	Activitate 11	Proiectant 11	Rezultatul în învișități	100	100	100	100	100	Rezultatul în învișități
1012	2021	Activitate 12	Proiectant 12	Rezultatul în învișități	100	100	100	100	100	Rezultatul în învișități
1013	2021	Activitate 13	Proiectant 13	Rezultatul în învișități	100	100	100	100	100	Rezultatul în învișități
1014	2021	Activitate 14	Proiectant 14	Rezultatul în învișități	100	100	100	100	100	Rezultatul în învișități
1015	2021	Activitate 15	Proiectant 15	Rezultatul în învișități	100	100	100	100	100	Rezultatul în învișități

TABLE 20: FUNDING

STATE AND LOCAL FUNDING FOR ENVIRONMENTAL
PROTECTION 2007 - 2012

TABLE 2

FUND	TYPE	APPLICABLE	COMMENTS	REVENUE FROM ENVIRONMENTAL PROTECTION	STATE FUNDING	LOCAL FUNDING	STATE MATCH	LOCAL MATCH	STATE TOTAL	LOCAL TOTAL
0010	01	Water Supply	Water Supply	Revenues from water supply in the state of California	1000000	100	-	-	-	Revenues from water supply
0010	02	Water	Water Supply	Revenues from water supply in the state of California	1000000	100	-	-	-	Revenues from water supply
0010	03	Water	Water Supply	Revenues from water supply in the state of California	1000000	100	-	-	-	Revenues from water supply
0010	04	Water	Water Supply	Revenues from water supply in the state of California	1000000	100	-	-	-	Revenues from water supply
0010	05	Water	Water Supply	Revenues from water supply in the state of California	1000000	100	-	-	-	Revenues from water supply
0010	06	Water	Water Supply	Revenues from water supply in the state of California	1000000	100	-	-	-	Revenues from water supply
0010	07	Water	Water Supply	Revenues from water supply in the state of California	1000000	100	-	-	-	Revenues from water supply
0010	08	Water	Water Supply	Revenues from water supply in the state of California	1000000	100	-	-	-	Revenues from water supply
0010	09	Water	Water Supply	Revenues from water supply in the state of California	1000000	100	-	-	-	Revenues from water supply
0010	10	Water	Water Supply	Revenues from water supply in the state of California	1000000	100	-	-	-	Revenues from water supply
0010	11	Water	Water Supply	Revenues from water supply in the state of California	1000000	100	-	-	-	Revenues from water supply
0010	12	Water	Water Supply	Revenues from water supply in the state of California	1000000	100	-	-	-	Revenues from water supply
0010	13	Water	Water Supply	Revenues from water supply in the state of California	1000000	100	-	-	-	Revenues from water supply
0010	14	Water	Water Supply	Revenues from water supply in the state of California	1000000	100	-	-	-	Revenues from water supply
0010	15	Water	Water Supply	Revenues from water supply in the state of California	1000000	100	-	-	-	Revenues from water supply
0010	16	Water	Water Supply	Revenues from water supply in the state of California	1000000	100	-	-	-	Revenues from water supply
0010	17	Water	Water Supply	Revenues from water supply in the state of California	1000000	100	-	-	-	Revenues from water supply
0010	18	Water	Water Supply	Revenues from water supply in the state of California	1000000	100	-	-	-	Revenues from water supply
0010	19	Water	Water Supply	Revenues from water supply in the state of California	1000000	100	-	-	-	Revenues from water supply
0010	20	Water	Water Supply	Revenues from water supply in the state of California	1000000	100	-	-	-	Revenues from water supply

TABLE 28 (Continued)

REVENUE FROM STATE AND LOCAL GOVERNMENTS
 FROM 2000 TO 2002

TABLE 28

FY 2002	FY 2001	FY 2000	Category	Description of Revenue	FY 2002 (\$)	FY 2001 (\$)	FY 2000 (\$)	FY 2002 (%)	FY 2001 (%)	FY 2000 (%)	Notes
100	100	100	State	Revenue from state government	100	100	100	100	100	100	Revenue from state government
101	101	101	Local	Revenue from local government	101	101	101	101	101	101	Revenue from local government
102	102	102	Other	Revenue from other sources	102	102	102	102	102	102	Revenue from other sources
103	103	103	State	Revenue from state government	103	103	103	103	103	103	Revenue from state government
104	104	104	Local	Revenue from local government	104	104	104	104	104	104	Revenue from local government
105	105	105	Other	Revenue from other sources	105	105	105	105	105	105	Revenue from other sources
106	106	106	State	Revenue from state government	106	106	106	106	106	106	Revenue from state government
107	107	107	Local	Revenue from local government	107	107	107	107	107	107	Revenue from local government
108	108	108	Other	Revenue from other sources	108	108	108	108	108	108	Revenue from other sources
109	109	109	State	Revenue from state government	109	109	109	109	109	109	Revenue from state government
110	110	110	Local	Revenue from local government	110	110	110	110	110	110	Revenue from local government
111	111	111	Other	Revenue from other sources	111	111	111	111	111	111	Revenue from other sources
112	112	112	State	Revenue from state government	112	112	112	112	112	112	Revenue from state government
113	113	113	Local	Revenue from local government	113	113	113	113	113	113	Revenue from local government
114	114	114	Other	Revenue from other sources	114	114	114	114	114	114	Revenue from other sources

TABLE DES PREVISIONS

2014-2015

PROJET DE BUDGET PRINCIPAL 2014-2015
 PREVISIONS 2014 - 2015

FONCTION	N°	NOM	CATEGORIE	DETAILED DESCRIPTION	PREVISIONS				OBSERVATIONS
					2014	2015	2014	2015	
PERSONNEL	01	Personnel	Personnel	Personnel de base	-	-	-	10 000 000	Indiqué dans le budget
PERSONNEL	02	Personnel	Personnel	Personnel de haut niveau	-	-	-	10 000 000	Indiqué dans le budget
PERSONNEL	03	Personnel	Personnel	Personnel de soutien	-	-	-	10 000 000	Indiqué dans le budget
PERSONNEL	04	Personnel	Personnel	Personnel de direction	-	-	-	10 000 000	Indiqué dans le budget
PERSONNEL	05	Personnel	Personnel	Personnel de conseil	-	-	-	10 000 000	Indiqué dans le budget
PERSONNEL	06	Personnel	Personnel	Personnel de recherche	-	-	-	10 000 000	Indiqué dans le budget
PERSONNEL	07	Personnel	Personnel	Personnel de formation	-	-	-	10 000 000	Indiqué dans le budget
TOTAL PERSONNEL					-	-	-	70 000 000	

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN CHAUSSÉES - PROGRAMME D'INTERVENTION 2023

NO	PR début	PR fin	Commune	Commune(s)	NATURE TRAVAIL	REG. GESTION Type d'entreprise	Montant
1	3-100	3-100	SARRA TESCOU-QUERCY VER	Brucy	Reparations punctuelles	Rége	2 700 €
2	9-100	10-100	PARIS DE SARRA - SUD QUERCY	Brucy-La-gravelle	Désherbage, réparations punctuelles	Rége	10 000,00 €
3	12-100	20-100	PARIS DE SARRA - SUD QUERCY	Saint-Anne-de-Château, Laurels, Brucy-de-Quercy	Désherbage, réparations punctuelles	Rége	10 000,00 €
4	19-100	20-100	BEAUBRIANT DE-CORANNE	Beaubriant-de-Coranne	Désherbage, réparations punctuelles	Rége	11 400 €
5	11-100	10-100	VERDUN SUR GARONNE	Brucy	Reparations chaussées	Entreprise	40 000 €
6	20-100	20-100	SARRAVAL L'ÉVÉQUE - SUD-MOIS	Lesch de Lomagne, Puyferrat de Lomagne, L'Évêque de Lomagne, Sarraval	Désherbage - repointage	Rége	3 000 €
7	0-100	20-100	MORSAZ	Morsaz	Désherbage - repointage	Entreprise	30 000,00 €
8	4-100	20-100	VALENCE	Brucy	Désherbage - repointage	Entreprise	10 000,00 €
9	0-100	10-100	SARRAVAL - L'ÉVÉQUE - SUD-MOIS	Morsaz	Désherbage - repointage	Entreprise	30 000,00 €
10	0-100	20-100	SARRA TESCOU-QUERCY VER	Labastide St-Pierre	Reparations chaussées	Entreprise	10 000 €
11	19-100	20-100	VERDUN SUR GARONNE	Brucy, Brucy-la-Servotte	Reparations punctuelles	Rége	6 200 €
12	9-100	14-100	SARRA TESCOU-QUERCY VER	Léognan - Saint-Nauphary - Célestins - La-Servotte Sarraval	Reparations punctuelles	Rége	7 200 €
13	20-100	20-100	VALENCE	Épaves	Remplacement joints pavés/chaussées de pont	Entreprise	6 000,00 €
14	0-100	10-100	CAPPELARRON	Cappelarron	Reparations chaussées	Entreprise	30 000 €

VOIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN CHAUSSEES - PROGRAMME D'INTERVENTION 2023

RD	PA début	PA fin	CANTON	COMMUNE(S)	NATURE TRAVAUX	REG. BUDGET	MONTANT
14	4-300	10-300	SARONNE LORRAINE- SPU-MINE	Castelnau-en-Cernoy, Cernoy, Saint Médard de la Grève, La Fite	Reparations chaussées	Entreprise	50 000 €
14	0-200	04-200	SAINT-GERMAIN-VALENTIN -VAT	Lafayette St-Pierre	Reparations chaussées	Régie	500 €
14	4-300	4-300	SAINT-GERMAIN DE LORRAINE	Lafite	Defechage - repavage	Régie	1 200 €
14	0-100	10-100	SARTRE-SARTROUVILLE	Cassanville	Reparations chaussées	Régie	10 000 €
14	0-100	01-100	SAINT-GERMAIN DE LORRAINE	Lafayette, Sargenville	Reparations chaussées	Entreprise	50 000 €
14	20-300	27-300	SARONNE LORRAINE- SPU-MINE	Lery de Lormes, Miquelleville	Defechage - repavage	Régie	3 000 €
14	3-000	4-000	SAINT-GERMAIN DE LORRAINE	Évaux	Defechage - repavage	Régie	3 000 €
14	0-100	3-100	QUERCY ROUGELOUE	Saint-Projet	Reparations chaussées	Régie	3 000 €
14	0-100	3-100	QUERCY ROUGELOUE	Saint-Projet	Coupe de bords	Entreprise	10 000 €
14	10-200	20-200	QUERCY ROUGELOUE	Capas, Ragnac, Saint-Amand, Saint-Vincent	Defechage, reparations chaussées	Régie	10 000 €
20	10-100	10-100	QUERCY ROUGELOUE	Mézières	Reparations chaussées	Régie	1 000 €
20	10-100	20-200	QUERCY ROUGELOUE	Montmarais, Murepierre-de- Quercy	Defechage, reparations chaussées	Régie	11 000 €
20	14-000	14-000	QUERCY ROUGELOUE	Lafayette-de-Pierre	Defechage, reparations chaussées	Régie	1 000 €
20	3-100	10-100	QUERCY ROUGELOUE	Autp, Saint-Vincent d'Autp, Cassanville	Defechage, reparations chaussées	Régie	10 000 €

VOIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN CHAUSSEES - PROGRAMME D'INTERVENTION 2023

NO	PA début	PA fin	CANTON	COMMUNE(S)	NATURE TRAVAUX	ESTIMATION Moy. Coût/m²	Montant
24	0-270	0-270	FAYS DE SÈVRE - SUD QUERCY	Sarzac	Défilage - repavage	Rage	2 400,00 €
25	12-280	28-280	MALACHE DE L'AGÈNE	Sarzac	Défilage, réparation partielles	Rage	27 000 €
26	32-290	37-290	VERDUN SUR GARONNE	Saint-Sardon, Mes-Graves	Réparation partielles	Rage	6 000 €
27	0-300	12-300	SARONNE L'ORAGNE- SUD-OISE	Grampet, Mées, Fronsac, Mangualard, Lantès-Lomagne	Défilage - repavage	Rage	3 000 €
28	0-300	14-311	SARONNE L'ORAGNE- SUD-OISE	Grampet	Défilage - repavage	Rage	3 000 €
29	3-320	0-320	VERDUN SUR GARONNE	Verdun sur Garonne	Réparation chaussée	Intégrité	40 000 €
30	0-324	0-417	SARONNE L'ORAGNE- SUD-OISE	Saint-Nicolas-d'Alzon, Naves	Réparation chaussée	Intégrité	22 000 €
31	0-330	0-330	MALACHE DE L'AGÈNE	Lantès-Cumont	Défilage - repavage	Rage	3 000 €
32	3-330	0-330	VALENCE	Castelnau-Picq	Défilage, réparation partielles	Rage	2 500,00 €
33	0-330	14-330	QUERCY AUBERON	Mérens	Défilage, réparation partielles	Rage	1 500 €
34	1-330	0-330	FAYS DE SÈVRE - SUD QUERCY	Causse-Montaudou	Défilage, réparation partielles	Rage	2 800,00 €
35	0-330	10-230	TOUTE PAYSAN QUERCY EST	Puygarnier-de-Sarjac	Défilage - repavage	Rage	6 000 €
36	17-338	27-338	QUERCY AUBERON	Puygarnier, Saint-Puyet	Défilage - repavage	Rage	7 200 €
37	27-338	28-338	QUERCY AUBERON	Saint-Puyet	Réparation partielles	Rage	3 700 €

VOIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN CHAUSSEES - PROGRAMME D'INTERVENTION 2010

NO	PA début	PA fin	CANTON	COMMUNE(S)	NATURE TRAVAUX	REG. BUDGET	MONTANT
0004	0-100	0-100	QUÉBEC (MÉTROPOLITAIN)	Saint-Foy	Reparations punctuelles	Régs	0 400 \$
00	0-100	10-100	PARIS DE QUÉBEC - QUÉBEC	Carré Montclair	Défeilage, réparations punctuelles	Régs	7 000,00 \$
00	0-100	11-100	PARIS DE QUÉBEC - QUÉBEC	Villemaire	Défeilage, réparations punctuelles	Régs	0 100 \$
00	4-100	10-100	QUÉBEC (MÉTROPOLITAIN)	Montparade-Québec	Repeintage et entretien	Entreprise	40 000 \$
00	1-100	0-100	QUÉBEC	Lac Beauport	Défeilage, réparations punctuelles	Régs	7 000 \$
00	4-100	0-100	QUÉBEC	Lac Beauport	Reparations chaussées	Entreprise	10 000 \$
00	0-100	10-100	QUÉBEC	Brosses	Défeilage, réparations punctuelles	Régs	0 700 \$
00	0-100	0-100	PARIS DE QUÉBEC - QUÉBEC	Lafontaine	Reparations punctuelles	Régs	0 700,00 \$
00	0-100	0-100	PARIS DE QUÉBEC - QUÉBEC	Lafontaine	Coupe herbe	Entreprise	0 000,00 \$
00	4-100	10-100	QUÉBEC (MÉTROPOLITAIN)	Montclair, Piquet, L'Ange-de-Dieu	Défeilage - repeintage	Régs	12 400,00 \$
00	0-100	10-100	QUÉBEC (MÉTROPOLITAIN)	Montclair, Piquet, L'Ange-de-Dieu	Coupe herbe	Entreprise	0 000,00 \$
00	10-100	21-100	QUÉBEC (MÉTROPOLITAIN)	Montclair	Défeilage, réparations punctuelles	Régs	3 000 \$
00	0-100	10-100	PARIS DE QUÉBEC - QUÉBEC	Montclair-de-Québec, Trois-Rivières, Montparade-Québec	Défeilage - repeintage	Entreprise	10 000,00 \$
00	0-100	7-100	LAKE CHARLEVOIX	Lac Beauport-Trois-Rivières	Défeilage - repeintage	Régs	3 400 \$

VOIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN CHAUSSÉES - PROGRAMME D'INTERVENTION 2010

RD	PA début	PA fin	CANTON	COMMUNE(S)	NATURE TRAVAUX	BENEFICIAIRE	MONTANT
44	12-00	12-10	BOISÉCHÉ	Morin	Réparation punctuelle	Rage	4 500 €
45	12-00	20-00	CASTELLARON	Castellarron	Réparation punctuelle	Rage	22 500 €
46	9-00	11-00	BOISÉCHÉ	Merbecq	Défilage, réparation punctuelle	Rage	7 500 €
47	9-00	9-00	BOISÉCHÉ	Merbecq	Réparation punctuelle	Entreprise	12 000 €
48	1-00	5-00	BOISÉCHÉ	Merbecq	Défilage, réparation punctuelle	Rage	17 500 €
49	9-00	10-00	VERDUN SUR GARONNE	Verdun sur Garonne, Grèzes	Défilage, réparation punctuelle	Rage	6 100 €
50	9-00	9-00	BEAUMONT DE LOMAGNE	Lamoignon	Défilage - repavage	Rage	3 000 €
51	9-00	40	PARIS DE VILLE - DUD QUACH	Laurans, Saint-Julien, Trépan	Défilage, réparation punctuelle	Rage	3 200,00 €
52	11-00	11-00	VERDUN SUR GARONNE	Lez-les-Bains	Défilage - repavage	Rage	3 000 €
53	9-00	9-00	VERDUN SUR GARONNE	Beauregard	Réparation punctuelle	Rage	4 500 €
54	9-00	10-00	PARIS DE VILLE - DUD QUACH	Cava Montant	Défilage, réparation punctuelle	Rage	14 000 €
55	20-00	20-00	VALENCE	Saint-Paul d'Yrieu, Saint-Vincent L'Église	Défilage, réparation punctuelle	Rage	11 200,00 €
56	7-00	9-00	PARIS DE VILLE - DUD QUACH	Beauregard	Défilage, réparation punctuelle	Rage	12 500,00 €
57	9-00	10-00	BOISÉCHÉ	Morbecq	Défilage, réparation punctuelle	Rage	8 500,00 €

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN CHAUSSEES - PROGRAMME D'INTERVENTION 2023

RD	PA début	PA fin	CANTON	COMMUNE(S)	NATURE TRAVAUX	ESTIMATION des dépenses	BONIFIANT
00	10-00	10-00	FAIS DE VOIE - DUD QUERCY	Faunes	Colmatage - repavage	Réglé	60 000 €
00	0-000	0-000	VALDRE	Stoups Brassac	Entretien, réparations ponctuelles	Réglé	10 000,00 €
04	1-000	2-000	BEAUMONT DE COMBES	Beaumont de Combes	Entretien, réparations ponctuelles	Réglé	7 200 €
05	10-00	20-00	AVI-HOUILLÈRE, LARIE, TESCOU-QUERCY 1 VOIE	Mégreville, Puyferrat de Stary, Valser	Réparations ponctuelles	Réglé	13 500 €
05	10-00	20-00	AVI-HOUILLÈRE, LARIE, TESCOU-QUERCY 1 VOIE	Mégreville, Puyferrat de Stary, Valser	Colmatage et entretien	Entreprise	60 000 €
06	13-00	21-00	QUERCY-AUVIGNON	Moussac - 1 route de Tré - Lanobre Capleuve	réparations ponctuelles	Réglé	7 200 €
06	20-00	20-00	QUERCY-AUVIGNON	Lanobre Capleuve	réparations ponctuelles	Réglé	3 400 €
06	20-00	20-00	MOISSAC - 1 - QUERCY AUVIGNON	Moissac - Lanobre Capleuve	Reprise de chaussée en CA	Entreprise	20 000 €
10	1-000	2-000	MONTAUBAN 2 et 3	Montauban	Entretien, réparations ponctuelles	Réglé	10 200 €
10	0-000	1-000	LARIE-TESCOU-QUERCY VER	Genestréux - La Rivière Bellevue	réparations ponctuelles	Réglé	4 500 €
10	2-000	2-000	MOISSAC	Moissac	Réparation chaussée	Entreprise	21 200 €
10	10-00	10-00	CASTELBARRON	Moissac, Bary d'Alenac	Colmatage - repavage	Réglé	3 600 €
100	1-000	1-000	CASTELBARRON	Moissac, La Rivière de la Tangye, L'Abbaye de Tangye	Réparations ponctuelles	Réglé	13 500 €
100	1-000	11-000	MOISSAC	Moissac-Argente	Réparations ponctuelles	Réglé	0 000 €

VOIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN CHAUSSÉES - PROGRAMME D'INTERVENTION 2023

RD	PA début	PA fin	CANTON	COMMUNE(S)	NATURE TRAVAUX	BENEFICIAIRE	MONTANT
16	16-00	16-00	FAIS DE VOIE - OUD QUERCY	Laurens	Defechage, operations ponctuelles	Entreprise	10 000,00 €
16	8-04	8-00	QUERCY AIGUEQUE	Saint-Anton-Noble-Val	Defechage - repointage	Rage	3 000 €
16	14-00	20-00	QUERCY AIGUEQUE	Saint-Anton-Noble-Val, Espirat	Defechage et entretien	Entreprise	20 000 €
16	20-00	20-00	QUERCY AIGUEQUE	Gras	Reparations ponctuelles	Rage	3 000 €
16	0-00	2-00	QUERCY AIGUEQUE	Capus, Gras	Defechage - repointage	Rage	3 000 €
16	4-00	10-00	QUERCY AIGUEQUE	Berthouan, Saint-Dry	Reparations ponctuelles	Rage	4 000 €
17	20-00	20-00	BOUPECH	Martoubert	Defechage, operations ponctuelles	Rage	11 400 €
17	20-00	20-00	BOUPECH	Bressat	Defechage, operations ponctuelles	Entreprise	60 000 €
17	20-00	20-00	BOUPECH	Bressat	Reparations ponctuelles	Rage	6 000 €
18	13-00	16-00	QUERCY AIGUEQUE	Rapelle	Reparations ponctuelles	Rage	3 700 €
18	20-00	20-00	FAIS DE VOIE - OUD QUERCY	Lathropas	Defechage, operations ponctuelles	Rage	7 000,00 €
18	20-00	20-00	QUERCY AIGUEQUE	Montsalat, Piqueras, Le Monastier-de-Cir	Defechage, operations ponctuelles	Rage	3 200,00 €
18	11-00	12-00	BEAULIEU DE COMBALE	Saint-Pourçain	Reparations diverses	Entreprise	10 000 €
18	1-00	04-00	FAIS DE VOIE - OUD QUERCY	Laurens, Capus-Montsalat	Defechage, operations ponctuelles	Rage	6 000,00 €

VOIES DÉPARTEMENTALES

ENTRETIEN CHAUSSEES – PROGRAMME D'INTERVENTION 2023

RD	PK début	PK fin	CANTON	COMMUNE(S)	NATURE TRAVAUX	REALISATION (Moyen/Support)	MONTANT
01	0+000	0+200	FERRIS DE SURENE - OUD QUERCY	Lathropes	Entretien - réparation	Entreprise	20 000,00 €
01	0+000	0+200	FERRIS DE SURENE - OUD QUERCY	Lathropes	Coupe herbe	Entreprise	7 000,00 €
01	0+000	0+100	FERRIS DE SURENE - OUD QUERCY	Cave-Mondrevat	Coupe herbe	Entreprise	4 000,00 €
02	0+000	0+000	QUERCY ADOURQUE	Captis	Entretien - réparation	Réglé	2 000 €
02	0+000	0+000	QUERCY ADOURQUE	Ferret	Entretien - réparation	Réglé	4 200 €
02	0+000	0+000	SARONNE - L'ÉPINE - BRULHAC	Fragillat de L'Épigne, Saint-Jean-de-Bruet, Lathropes, Trézel	Entretien - réparation	Réglé	3 000 €
02	0+000	0+100	SARONNE - L'ÉPINE - BRULHAC	Lathropes	Entretien - réparation	Réglé	3 000 €
02	0+000	0+200	SARONNE - L'ÉPINE - BRULHAC	Auzat	Entretien, opérations particulières	Réglé	10 400,00 €
02	0+000	0+500	QUERCY ADOURQUE	Reupré, Saint-Vincent-d'Aulnay, Cernon	Entretien, opérations particulières	Réglé	6 000 €
02	0+000	0+200	FERRIS DE SURENE - OUD QUERCY	St-Hippolyte	Entretien, opérations particulières	Réglé	6 700 €
02	0+000	0+000	BRULHAC 2	Mondrevat	opérations particulières	Réglé	6 000 €
02	0+100	0+100	VENOUS SUR SARONNE	Saint-Hippolyte	Entretien, opérations particulières	Réglé	6 700 €
02	0+100	0+000	FERRIS DE SURENE - OUD QUERCY	Orgueil	Entretien, opérations particulières	Entreprise	60 000 €
02	4+000	11+000	VALENCE	Saint-Paul d'Église	Entretien, opérations particulières	Entreprise	20 000,00 €

VOIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN CHAUSSÉES - PROGRAMME D'INTERVENTION 2023

RD	PA début	PA fin	CANTON	COMMUNE(S)	NATURE TRAVAUX	SECTEUR GESTION	BONIFIANT
87	1+10	10+30	QUERCY AUVERGNE	Cephal, Lempdes-Lemp, Lemp, Puygaret	Entretien et entretien	Entreprise	50 000 €
87	11+201	16+30	QUERCY AUVERGNE	Puygaret	Reparations punctuelles	Rage	6 000 €
87	11+400	16+30	QUERCY AUVERGNE	Puygaret	Coupe de bords	Entreprise	10 000 €
100	2+00	20+10	VERDUN SUR GARONNE	Verdun	Entretien, réparations punctuelles	Rage	1 000 €
101	1+00	1+10	VERDUN	Verdun, Lemp	Entretien, réparations punctuelles	Entreprise	6 000,00 €
102	2+00	2+10	QUERCY AUVERGNE	Mairie de Quercy	Entretien, réparations punctuelles	Rage	6 100 €
103 bis	2+00	2+10	QUERCY AUVERGNE	Lempdes	Coupe de bords	Entreprise	10 000 €
103 bis	2+00	2+10	QUERCY AUVERGNE	Lempdes	Entretien - repavage	Rage	4 000 €
104	2+00	1+00	VERDUN	Verdun	Entretien, réparations punctuelles	Rage	4 000 €
114	2+00	2+10	QUERCY AUVERGNE	St-Amand-Nottes-Vil, Puygaret, Verdun sur Garon	Entretien et entretien	Entreprise	50 000 €
115	11+200	16+30	QUERCY AUVERGNE	St-Amand-Nottes-Vil	Reparations punctuelles	Rage	10 000 €
116	2+00	2+00	VALENCE	Valence d'Agès, Puygaret	Repavage et entretien	Entreprise	107 000,00 €
117	2+00	1+00	QUERCY AUVERGNE	Causse	Reparations punctuelles	Rage	1 000 €
118	10+200	17+00	QUERCY AUVERGNE	Causse	Reparations punctuelles	Entreprise	40 000 €

VOIRIE DEPARTEMENTALE

ENTRETIEN CHAUSSÉES - PROGRAMME D'INTERVENTION 2011

RD	PR début	PR fin	CANTON	COMMUNE(S)	NATURE TRAVAIL	REGIE/ENTREPRISE	MONTANT
000	0+000	11+000	MONTAUBAN 1	Montauban	Reparations punctuelles	Regie	2 700 €
000	27+073	28+410	QUERCY ACOURNOLE	Saint-Antoine-Noble val, Perre	Reparations punctuelles	Regie	6 100 €
000	60+000	62+070	MONTAUBAN 2	Montauban	Collectage - ramassage	Regie	1 200 €
000	60+007	62+000	AUYRON-LERE, QUERCY AUYRON, MONTAUBAN 2	Neyrouxias, Saint-Etienne de Tourny, Aveyron, Montauban	Reparations punctuelles	Regie	13 500 €
000	11+000	15+000	QUERCY AUYRON	L'Hérault-de-Cor	Reparations punctuelles	Regie	4 500 €
000	0+000	27+000	VALLE TESCOU-QUERCY VALLE AUYRON LERE QUERCY ACOURNOLE	Bouquet, Montbrun, Saint-Denis, Causse	Collectage - ramassage	Regie	10 800 €
000	16+000	16+000	MONTAUBAN 3	Montauban	Entretien 2 fois annuelles	Entreprise	6 000 €
000			MONTAUBAN 1, 2 et 3	Montauban	Entretien des canifons graves	Entreprise	6 000 €
000			DIVERS CANTONS	Entretien sur le territoire de la Subdivision de Saint-Antoine- Noble val	Entretien canifons	Entreprise	20 000 €

MONTANT REGIE

665 500 €

MONTANT ENTREPRISE

1 066 600 €

MONTANT TOTAL

1 732 100 €

VILLE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN SIGNALISATION HORIZONTALE - PROGRAMME D'INTERVENTION 2023

NO	PREMIER TRIMESTRE	DEUXIEME TRIMESTRE	CANTON	COMMUNE(S)	TRAVAIL (en km de signalisation horizontale)	RELEVANCE (en km de signalisation horizontale)	BUDGET
1	1-30	1-30	TRENTEBOIS-QUERCY NORD	Boissey	Apr - 1 000 m	Égale	500 €
1 B	1-30	1-30	TRENTEBOIS-QUERCY NORD	Boissey	Apr - 2 000 m	Égale	1 000 €
2	1-30	1-30	FAYS DE SERRIS SUB-QUERCY	Lafayette	Apr - 1 000 m	Égale	1 000 €
3	1-30	1-30	MOISSAC	Moissac	Apr - 1 000 m	Égale	1 000 €
4	1-30	1-30	FAYS DE SERRIS SUB-QUERCY	Duval-Lagarrière, Saint-Amand de Paléole, Lagrais, Bessac, Serris, Moissac de Quercy	Apr - 20 000 m	Égale	20 000 €
5	1-30	1-30	HEROUVILLE-LE-CHATEL	Ardenne, Serris, Boissey	Apr - 1 000 m	Égale	1 000 €
6	1-30	1-30	BOUCHON DE L'ORNONNE	Corbenay, Beaumont de Lomagne	Apr - 12 000 m	Égale	6 000 €
7	1-30	1-30	BOUCHON DE L'ORNONNE	Corbenay, Beaumont de Lomagne	Apr - 10 000 m	Égale	5 000 €
8	1-30	1-30	CANTON DE L'ORNONNE SUD-OUEST	Lafayette-Lomagne, Puyferrat-de-Lomagne, Centre-Serris, Marcorville	Apr - 10 000 m	Égale	5 000 €
9	1-30	1-30	QUERCY BOUCHON	Sapigne, Saint-Amand-de-Paléole	Apr - 1 000 m	Égale	1 000 €
10	1-30	1-30	HEROUVILLE-LE-CHATEL	Beaumont	Apr - 1 000 m	Égale	1 000 €
11	1-30	1-30	HEROUVILLE-LE-CHATEL	Beaumont de Lomagne	Apr - 500 m	Égale	250 €
12	1-30	1-30	MOISSAC	Moissac	Apr - 1 000 m	Égale	1 000 €
13	1-30	1-30	MOISSAC SUD	Saint-Paul-d'Ardenne, Corbenay, Beaumont de Lomagne, Moissac de Quercy	Apr - 18 000 m	Égale	18 000 €

VOIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN SIGNALISATION HORIZONTALE - PROGRAMME D'INTERVENTION 2023

RD	FE 2023	FE 24	DÉPARTEMENT	COMMUNE(S)	TRAVAIL (en heures de main complet de 35 heures)	ÉVALUATION MSP (euros)	MOYEN
8	2-000	21-10	TARN TESCOU-DURCH VERT	Montauban, St-Nauphary, Castelnaudary, Lafayette-Saint-Jean-Montet	Ann - 18 000 h	700	1 000 €
10	0-000	2-070	CARTELLARON	Castelnau	Ann - 1 070 h	700	1 000 €
10	0-070	0-070	GARONNE - LORNAINE - BRULHES	Saint-Agnan, Castelnau, Camont, Saint-Martin-de-Strada, Camont, LA RUE, Saint-Martin	Ann - 12 000 h	700	1 000 €
14	0-000	0-000	BOUCHÉ DE LORNAINE	Larnac, Larnac-Village, Larnac, Larnac, Folgarac	Ann - 1 000 h	700	1 000 €
14	0-000	01-10	GARONNE - LORNAINE - BRULHES	Camont	Ann - 2 100 h	700	800 €
14	01-10	01-04	BOUCHÉ DE LORNAINE	Saint-Agnan	Ann - 1 700 h	700	1 000 €
14	01-04	01-04	GARONNE - LORNAINE - BRULHES	Larnac-Loragne	Ann - 1 700 h	700	1 000 €
18	01-000	01-07	BOUCHÉ DE LORNAINE	Montes, Montmarat, Montmarat-St-H.	Ann - 17 000 h	700	1 000 €
18	0-070	0-70	BOUCHÉ DE LORNAINE	Montes	Ann - 1 000 h	700	700 €
18	0-000	07-00	BOUCHÉ DE LORNAINE - BOUCHÉ DE LORNAINE BOUCHÉ DE LORNAINE	Montes, Montes, Montes, Montes, Montes, Montes	Ann - 12 140 h	700	1 000 €
18	0-000	2-000	GARONNE - LORNAINE - BRULHES	Camont, Castelnau	Ann 2 000 h	700	800 €
18	0-000	01-007	VERDUN-LORNAINE	Armettes, Verdenne, Verdenne, Verdenne, Verdenne	Ann - 18 007 h	Étendue	20 000 €
18	01-007	01-074	BOUCHÉ DE LORNAINE	Bozet, Verdenne, Verdenne, Verdenne, Verdenne	Ann - 12 007 h	Étendue	18 000 €
18	01-074	01-074	GARONNE - LORNAINE - BRULHES	Saint-Agnan, Castelnau, Saint- Martin-de-Strada	Ann - 1 000 h	Étendue	1 000 €
18	0-000	1-070	GARONNE - LORNAINE - BRULHES	Saint-Martin-de-Strada, Verdenne	Ann - 1 070 h	Étendue	1 000 €

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN SIGNALISATION HORIZONTALE - PROGRAMME D'INTERVENTION 2020

CD	FR 6004	FR 60	CANTON	COMMUNE(S)	Surface (en m ²) (en m ²) (en m ²)	Équipement matériel	Montant
00	0100	0100	QUERCY AUVIGNON	Andren	Garage - 1 000 m ²	Page	100 €
00	0100	0100	GARONNE - LINGONNE - BRULHAC	Crussac, Laroque	Aut - 1 000 m ²	Équipement	1 000 €
00	0100	0100	TARN TESCOU QUERCY VERT	Puygarnaud-Quercy	Aut - 10 000 m ²	Page	1 000 €
00	0100	0100	TARN TESCOU QUERCY VERT	Puygarnaud-Quercy, Sempy	Garage - 1 000 m ²	Page	100 €
00	0100	0100	QUERCY AUVIGNON	San-Pérol	Garage - 4 000 m ²	Page	100 €
00	0100	0100	TARN TESCOU QUERCY VERT AUVIGNON	Magnatoux, Laroque, Sempy de Quercy	Aut - 10 000 m ²	Page	1 000 €
00	0100	0100	QUERCY AUVIGNON	Magnatoux de Quercy, Sempy	Aut - 1 000 m ²	Page	1 000 €
00	0100	0100	QUERCY AUVIGNON	Magnatoux de Quercy	Garage - 1 000 m ²	Page	100 €
00	0100	0100	QUERCY AUVIGNON	Yves-et-Émile, Sempy	Aut - 1 000 m ²	Page	800 €
00	0100	0100	FAUCONNARD - SUD-QUERCY	Lafayette	Aut - 200 m ²	Page	100 €
00	0100	0100	GARONNE - LINGONNE - BRULHAC	Crussac	Aut - 1 000 m ²	Équipement	1 000 €
00	0100	0100	AUVIGNON-LAROCHE QUERCY- AUVIGNON	Magnatoux, Sempy, Sempy de Quercy	Aut - 1 000 m ²	Page	1 000 €
00	0100	0100	AUVIGNON-LAROCHE TARN TESCOU- QUERCY VERT	Magnatoux, Puygarnaud-Quercy, Sempy	Garage - 10 000 m ²	Page	800 €
00	0100	0100	QUERCY AUVIGNON	Magnatoux de Quercy, Sempy, Sempy de Quercy, Sempy	Garage - 10 000 m ²	Page	800 €
00	0100	0100	QUERCY AUVIGNON	San-Amand-Nerive, Crussac	Garage - 1 000 m ²	Page	100 €

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN SPÉCIALISATION HORIZONTALE – PROGRAMME D'INTERVENTION 2020

NO	PROG. 1	PROG. 2	CANTON	COMMUNE(S)	Surface (m ² compris les trottoirs et les passages de la voirie)	Équipement matériel	Montant
186	1-100	2-1-10	QUERCY ROUGELOIS	Captus, Grats	Garage – 1 000 m ²	Page	100 €
187	1-100	2-1-10	AUTRICHALLE	Marcillac	Aut – 1 000 m ²	Page	100 €
188	1-100	2-1-10	QUERCY AUYERNOIS	Reuilly, Soudry	Aut – 1 700 m ²	Page	200 €
189	1-100	2-1-10	QUERCY AUYERNOIS	Mairie de Quercy, Montmarcan, Soudry	Garage – 10 000 m ²	Page	500 €
190	1-100	7-100	QUERCY ROUGELOIS	Captus, Paillet	Garage – 1 000 m ²	Page	200 €
191	11-100	2-1-10	GARONNE - LORRAINE - BRULHES	Marcillac, Soudry	Aut – 1 000 m ²	Page	1 000 €
192	1-100	2-1-10	AUYERNOIS, QUERCY- ROUGELOIS	Beau, Cassagne, Soudry	Garage – 4 000 m ²	Page	200 €
193	1-100	11-100	QUERCY ROUGELOIS	Captus, Langefeuille, Lorm, Lorm, Puygaret	Garage – 10 000 m ²	Page	500 €
194	1-100	4-100	QUERCY ROUGELOIS	Captus, Langefeuille, Marcillac	Garage – 4 700 m ²	Page	200 €
195	1-100	2-1-10	QUERCY AUYERNOIS	Mairie de Quercy	Garage – 2 000 m ²	Page	100 €
196	0	2-1-10	QUERCY ROUGELOIS	Tarn, Marcillac (M), Faurand, Soudry, Arnaud, Nèbe (M)	Aut – 10 000 m ²	Équipement	20 000 €
197	10-100	2-1-10	TARN (SUD) QUERCY (SUD), AUTRICHALLE (SUD)	Mairie, Soudry, Soudry, Soudry, Soudry, de Paillet, Marcillac	Aut – 20 000 m ²	Équipement	20 000 €
198	1-100	1-100	AUTRICHALLE (SUD)	Marcillac	Aut – 1 000 m ²	Équipement	1 000 €
199	1-100	1-100	TARN (SUD) QUERCY (SUD)	Mairie	Aut – 1 000 m ²	Équipement	1 000 €
200	1-100	3-1-10	AUTRICHALLE	Cassagne	Aut – 1 000 m ²	Page	500 €

VOIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN SPÉCIALISATION HORIZONTALLE – PROGRAMME D'INTERVENTION 2023

NO	PR. 2023	PR. 23	CANTON	COMMUNE(S)	TRAVAIL (en heures de main complet de la route)	ÉVALUATION 100% travaux	MONTANT
98	2-00	2-00	BOUSSAC	BOUSSAC	Apr - 1 000 h	États	1 000 €
99	2-00	2-00	SAINT-LAMBERT	SAINT-LAMBERT	Apr - 1 000 h	États	1 000 €
100	12-72	21-00	PARC DE VERRES - SUBSISTANT	Municipalité de Verres, Vallée Saint Bernard, Mairaux, Saint-Amand, St- Père	Apr - 10 000 h	États	1 000 €
101	2	21-00	VERREUILLE-L'ÉTOURNEÉ - VERREUILLE	Verreuil, Verres, Verreuilles, Verres, Verreuil, Verres Verres	Apr - 17 400 h	États	28 000 €
102	17-00	17-00	VERTECH	Verreuil	Apr - 60 h	États	100 €
103	17-00	21-72	VERREUILLE DE L'ÉTOURNEÉ	Verreuil, Verreuilles	Apr - 1 000 h	États	10 000 €
104	21-72	21-00	VERREUILLE-L'ÉTOURNEÉ	Verreuil	Apr - 1 200 h	États	12 000 €
105	21-00	21-00	VERREUILLE-L'ÉTOURNEÉ	Verreuil	Apr - 1 000 h	États	800 €
106	41-00	41-00	VARENNES - VERREUILLE - VERREUILLES	Verreuil	Apr - 1 000 h	États	800 €
107	21-00	41-72	VARENNES D'AMONT	Vareignes, Verres, Verreuilles, Verres, Verreuil, Verres	Apr 10 000 h	États	1 000 €
108	2-00	12-00	VARENNES D'AMONT - VARENNES	Municipalité de Verres, Verreuil, Verreuilles	Apr - 10 000 h	États	10 000 €
109	12-00	21-00	VARENNES D'AMONT - VARENNES	Cantons Verreuil, Verres, Verreuilles	Apr 10 000 h - 10 000 h	États	1 000 €
110	21-00	21-00	VARENNES - VERREUILLE - VERREUILLES	Verreuil	Apr - 1 000 h	États	1 000 €
111	12-00	21-00	VERREUILLE-L'ÉTOURNEÉ	Verreuil	Apr - 1 000 h	États	1 000 €
112	12-00	21-72	VERREUILLE-L'ÉTOURNEÉ	Verreuil, Verreuilles, Verres, Verreuil, Verreuilles, Verres	Apr - 11 000 h	États	17 000 €

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN SIGNALISATION HORIZONTALE – PROGRAMME D'INTERVENTION 2020

NO	FE 004	FE 01	CANTON	COMMUNE(S)	TRAVAIL (en mètres linéaires longueurs à traiter)	ÉVALUATION TRAVAIL (en jours)	BUDGET
004	2-100	2-100	QUERCY AUYERON	Mairie de Quercy Auyeron	Apr - 1 100 m	1 jour	200 €
004	0-100	0-100	QUERCY AUYERON	Quercy Auyeron	Apr - 1 000 m	1 jour	200 €
004	7-100	0-100	QUERCY AUYERON	Quercy Auyeron, Lamoignon, Saint-Amand, Montval, Fagnac, Lamoignon, Fagnac, Fagnac	Apr - 27 000 m	27 jours	54 000 €
004	0	2-400	AUYERONNE, QUERCY AUYERON	Mairie, Camille	Apr - 1 400 m	1 jour	280 €
004	0	0-100	QUERCY AUYERON - MONTAUBAN	Mairie, Montauban	Apr - 1 100 m	1 jour	220 €
004	10-100	0-100	FAIRY DE QUERCY SUB-QUERCY	Lamoignon	Apr - 1 000 m	1 jour	200 €
004	10-100	2-100	FAIRY DE QUERCY SUB-QUERCY	Lamoignon	Apr - 1 000 m	1 jour	200 €
004	27-100	0-100	MONTAUBAN	Mairie, Lamoignon	Apr - 20 000 m	20 jours	40 000 €
004	0	0-100	MONTAUBAN - Mairie de MONTAUBAN DE QUERCY	Mairie, Montauban, Mairie	Apr - 10 000 m	10 jours	20 000 €
004	10-100	0-100	MONTAUBAN DE QUERCY	Mairie, Lamoignon, Mairie, Mairie, Mairie, Mairie, Mairie	Apr - 20 000 m	20 jours	40 000 €
004	1-100	2-100	MONTAUBAN DE QUERCY	Mairie	Apr - 100 m	1 jour	200 €
004	0	7-100	MONTAUBAN - Mairie de MONTAUBAN DE QUERCY	Mairie, Mairie, Lamoignon, Mairie, Mairie	Apr - 11 000 m	11 jours	22 000 €
004	7-100	0-100	FAIRY - Mairie - QUERCY AUYERON	Mairie, Mairie	Apr - 1 000 m	1 jour	200 €
004	0-100	27-100	FAIRY DE QUERCY SUB-QUERCY	Mairie, Mairie, Lamoignon, Mairie, Mairie, Mairie, Mairie	Apr - 27 000 m	27 jours	54 000 €

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN SIGNALISATION HORIZONTALE - PROGRAMME D'INTERVENTION 2022

NO	PK début	PK fin	CANTON	COMMUNE(S)	TRAVAIL (dur. prévue en jours travail de 8 h ouvré)	REMARQUES Après travaux	BUDGET
00	07+000	08+000	VALDRE D'AVRAN	Castellane, Saint-Just, Courcelles (Côte, Vallée, Eglise)	Apr - 10 Jours	Éclairage	20 000 €
00	08+000	41+000	GARONNE - LORNADE - BRULHOS	Andou, Bérigny	Apr - 2 000 h	Éclairage	10 000 €
00	46+000	47+000	GARONNE - LORNADE - BRULHOS	Baranville	Apr - 800 h	Éq.	200 €
00	0+000	9+200	QUERCY ROUGELOIS	Lagarde, Vaux	Apr - 2 000 h	Éq.	1 000 €
00	10+000	20+000	QUERCY ROUGELOIS	Vaux, Puygros, Saint-Amand-Neray Éq.	Éclairage - 10 000 h	Éq.	500 €
00	24+000	27+000	QUERCY ROUGELOIS	Saint-Amand-Neray	Apr - 1 000 h	Éq.	1 000 €
00	01+000	02+000	Lesby, Puygros, Quercy, Vaux, Auzanville, Quercy, Auzanville	Magagnolle, St-Denis de Tallevy, Auzanville, Magagnolle, Magagnolle, Bourges, Puygros de Quercy, Vaux	Apr - 21 000 h	Éq.	1 000 €
00	02+000	02+000	MONFALGAN 2	Monfalgan	Apr PE - 1 000 h	Éq.	500 €
00	03+000	07+000	MONFALGAN 1	Monfalgan	Apr - 1 000 h	Éq.	500 €
00	07+000	08+000	MONFALGAN	Monfalgan	Apr - 1 000 h	Éq.	1 000 €
00	09+000	09+000	CASTELBARBON	Le Vieux-Castel-de-Tourps, Castelbarbon	Apr - 10 000 h	Éq.	1 000 €
00	0+000	14+000	QUERCY AUVIRON	Walleran, Puygros, L'Hôte-de-Cos	Apr - 10 000 h	Éq.	1 000 €
00	14+000	21+000	QUERCY AUVIRON, MONFALGAN 1	L'Hôte-de-Cos, Monfalgan	Apr - 1 000 h	Éq.	1 000 €
00	22+000	22+000	MONFALGAN 2	Monfalgan	Apr - 1 000 h	Éq.	500 €

ANNEXE N°12

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

ENTRETIEN SIGNALISATION HORIZONTALE – PROGRAMME D'INTERVENTION 2023

CD	PR. 2023	PR. 22	CANTON	COMMUNE(S)	Travaux (voir programme de travaux de la voirie)	RÉALISATION (voir travaux)	MONTANT
000	0	10000	Tulle - Tulle - QUERCY (est)	Vallée-Tulle, Varennes, Saint-Genès	Aut - 10 000 €	Intégrée	10 000 €
000	10000	10000	SAINT-AUBERT	SAINT-AUBERT	Aut - 1 000 €	Intégrée	1 000 €

MONTANT 2023	110 000 €
MONTANT 2022 (en 2023)	500 000 €
MONTANT TOTAL	610 000 €

**VOIRIE DÉPARTEMENTALE
ENTRETIEN PLANTATIONS D'ALIGNEMENT - PROGRAMME D'INTERVENTION 2021**

RD	RD 2020	RD 2021	Commune	Commune	Statut Travaux	Statut des Travaux	Montant 2021
1	14-00	14-00	VALENCE	Castelnau	Plantations d'alignement	Régie	1 000 000 €
2	14-00	14-00	BOYVALDAN (1)	Boyvaldan	Travaux	Régie	1 000 000 €
3	14-00	14-00	QUERCY ROUGE	Saint-Pierre	Taillis alignement	Entreprise	2 000 000 €
4	14-00	14-00	QUERCY ROUGE	Saint-Pierre	Taillis alignement	Entreprise	1 000 000 €
5	14-00	14-00	FAITS DE MERSE - SUR QUERCY	Lafayette	Nettoyage de couronnes	Entreprise	10 000 000 €
6	24-00	24-00	QUERCY ALBION	Municipalité de Quercy	Taillis alignement	Entreprise	2 000 000 €
7	14-10	14-10	QUERCY ROUGE	Capde	Taillis alignement	Entreprise	1 000 000 €
8	14-00	14-00	QUERCY ROUGE	Vire	Taillis alignement	Entreprise	2 000 000 €
9	14-00	14-00	QUERCY ROUGE	Vire	Taillis alignement	Entreprise	1 000 000 €
10	14-00	14-00	QUERCY ROUGE	Capde	Taillis alignement	Entreprise	2 000 000 €
11	24-00	24-00	QUERCY ROUGE	Saint-Pierre	Taillis alignement	Entreprise	1 000 000 €
12	14-00	14-00	QUERCY ALBION	Municipalité de Quercy	Taillis alignement	Entreprise	10 000 000 €
13	14-00	14-00	ALBIONVILLE	Beau	Taillis alignement	Entreprise	200 000 €
14	14-10	14-10	COMMUNAL COMMUNAL - BOYVALDAN	Boyvaldan	Nettoyage alignement	Entreprise	1 000 000 €
15	24-00	24-00	VERDUN SUR GARONNE	Cardin	Nettoyage alignement	Entreprise	1 000 000 €

VOIRIE DÉPARTEMENTALE
ENTRETIEN PLANTATIONS-D'ALIGNEMENT - PROGRAMME D'INTERVENTION 2023

NO	PK début	PK fin	CANTON	COMMUNE	ACTUEL Travaux	ÉVALUATION Superficie(m²)	MOIS est
88	0+00	0+00	MONTCHY	Bosson	Arrosage arbre morts	Éclaircie	00/4
89	0+00	0+00	CASTELBARRON	Castellan	Arrosage arbre morts	Éclaircie	2 00/4
90	0+00	0+00	MOSLAC	Bosson	Arrosage arbre morts	Éclaircie	00/4
91	0+00	0+00	VALDICE D'AGON	Bosson	Arrosage arbre morts	Éclaircie	1 00/4
92	0+00	0+00	VALDICE D'AGON	Valence d'Agon	Arrosage arbre morts	Éclaircie	2 00/4
93	0+00	0+00	MONTCHY	Lacuz-Saint-Pierre	Arrosage arbre morts	Éclaircie	1 00/4
94	0+00	0+00	MONTCHY	Bosson	Arrosage arbre morts	Éclaircie	00 00/4
95	0+00	0+00	BEAUMONT DE LONHOUÉ	Saint-Pierre	Arrosage des arbres	Éclaircie	4 00/4
96	0+00	0+00	CASTELBARRON	Castellan	Arrosage des arbres	Éclaircie	00 00/4
97	0+00	0+00	QUERCY ROUGE	Montal, Safford	Taille arbre	Éclaircie	00 00/4
98	0+00	0+00	QUERCY ROUGE	Safford	Taille arbre	Éclaircie	00 00/4
99	0+00	0+00	QUERCY ROUGE	Caple	Taille arbre	Éclaircie	00 00/4
100	0+00	0+00	QUERCY ROUGE	Caple, Lapeyrie-d'Agon, Puyol	Entretien de gazon	Éclaircie	00 00/4
101	0+00	0+00	QUERCY ROUGE	Puyol	Taille arbre	Éclaircie	00 00/4

VOIRIE DÉPARTEMENTALE
ENTRETIEN PLANTATIONS-D'ALIGNEMENT - PROGRAMME D'INTERVENTION 2023

NO	PREV 2023	PREV 2024	CANTON	COMMUNE	NATURE TRAVAIL	REQUISITION REPERTOIRISÉE	MONTANT EST
65	01-01	01-01	QUERCY AUBRON	Villemale	Nettoyage des Es	Entretien	7 000 €
66	01-01	01-01	PAYS DE SORE - VAL QUERCY	Lafayette	Nettoyage de couronnes	Entretien	26 000 €
67	01-01	01-01	PAYS DE SORE - VAL QUERCY	Lafayette	Remplacement arbres	Régie	3 000 000 €
68	01-01	01-01	SAURONCH DE L'ORNOIS	L'Église, Sauronch, Sauronch-Église	Nettoyage de couronnes	Entretien	27 000 €
69	01-01	01-01	MONTAUBAN 1 - MONTCH	Montchaud L'Église-Saint-Pierre	Nettoyage des Es	Régie	3 000 €
70	01-01	01-01	MONTCH	Montch	Taille d'entretien	Entretien	10 000 €
71	01-01	01-01	MONTCH	Montch	Taille d'entretien	Entretien	17 000 €
72	01-01	01-01	PAYS DE SORE - VAL QUERCY	Lescaze-Montgaud	Nettoyage de couronnes	Entretien	6 000 €
73	01-01	01-01	AUBRON-VAL	Requiesce	Taille des Es	Entretien	6 000 €
74	01-01	01-01	QUERCY AUBRON	Valère	Taille des Es	Entretien	3 000 €
75	01-01	01-01	MONTAUBAN 1 - MONTAUBAN 2	Montchaud	Taille d'entretien	Entretien	40 000 €
76	01-01	01-01	TABAN-RESCOU-QUERCY-VERT	Brugnot	Taille des Es	Entretien	600 €
77	01-01	01-01	TABAN-RESCOU-QUERCY-VERT	Vallet-Taban	Taille d'entretien	Entretien	17 000 €
78	01-01	01-01	MONTAUBAN 1	Montchaud	Nettoyage des Es	Régie	600 €

VOIRIE DÉPARTEMENTALE
ENTRETIEN PLANTATIONS D'ALIGNEMENT – PROGRAMME D'INTERVENTION 2023

NO	PROJET	PROG	CANTON	COMUNE	NATURE TRAVAIL	ÉVALUATION Moyen/Entreprise	MONTANT
0000000001			CANTON LULLÉMOIS	Lullémoussin	Nettoyage des couronnes	Entreprise	20 000 €
0000000002			0000000001	Communes sur le territoire de la Subdivision de Saint-Amand-les-Eaux (14)	Montage d'arbres	Entreprise	11 000 €
0000000003			0000000001	Communes sur le territoire de la Subdivision de L'Écluse	Nettoyage des fûts	Régie	60 000 €
0000000004			0000000001	Communes sur le territoire de la Subdivision de Saint-Amand-les-Eaux (14)	Nettoyage des fûts	Régie	1 000 €
0000000005			0000000001	Communes sur le territoire de la Subdivision de Valenciennes (59)	Nettoyage des fûts	Régie	7 000 €
0000000006	0000000001		0000000001	Communes sur le territoire de la Subdivision de L'Écluse	Régénération d'arbres	Régie	0 000 €
0000000007	0000000001		0000000001	Communes sur le territoire de la Subdivision de Valenciennes	Régénération d'arbres	Régie	0 000 €
0000000008	0000000001		0000000001	Communes sur le territoire de la Subdivision de Valenciennes (59)	Régénération d'arbres	Régie	0 000 €

MONTANT RÉGIE

54 000 €

MONTANT ENTREPRISE

435 000 €

MONTANT TOTAL

489 000 €

SERVICE CONTINU

INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

ANNÉE 2022

Secteur	Nombre d'interventions	Heures supplémentaires Normales	Heures supplémentaires Dimanche et Jours fériés	Heures supplémentaires de nuit 22h à 7h
VALENCE D'AGEN	125	302	48	87
CASTELSARRASIN	151	274	42	109
SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	112	163	34	71
MONTAUBAN	124	263	55	114
TOTAL	512	1002	179	381

séance du 13 février 2023

**DÉCLASSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 97 BOULEVARD
BLAISE DOUMERC À MONTAUBAN - ANCIENNE PAIERIE
DÉPARTEMENTALE**

Le Département est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à l'angle du 97 boulevard Blaise Doumerc et de la rue Calvet à Montauban.

Cet ensemble immobilier est assis sur la parcelle de section BL portant le numéro 461 pour une superficie de 388 m².

Le site est constitué :

- **d'un premier immeuble de caractère**, avec façade sur le boulevard, édifié sur sous sol en R+2 et combles aménageables de 107 m².

Le sous-sol d'une superficie de 42,91 m² abrite une chaufferie et des caves.

Le rez-de-chaussée (159 m²) et le 1^{er} étage (100 m²) constituaient les locaux à usage de bureaux de la paierie départementale. Le rez-de-chaussée permet l'accès à un bâtiment plus récent de plain-pied constituant une extension des bureaux et permet l'accès à une cour intérieure d'environ 30m². Il n'y a pas d'accès direct de l'extension sur la rue Calvet.

Le R+2, d'une superficie de 103 m², est un logement de fonction, de type F3, constitué d'une cuisine, d'une salle de bain, de toilettes séparés, d'un salon et de 2 chambres. L'accès à la partie habitation n'est possible que par l'escalier central et communs avec le reste du bâtiment. Il n'y a pas d'entrée extérieure privative.

La paierie départementale louait ce bien. **En mars 2021, elle a quitté les locaux.**

- **d'un immeuble avec façade sur la rue Calvet** édifié en R+2, à usage de bureaux, actuellement occupés par le centre d'information et d'orientation (CIO) d'une superficie utile à usage de bureaux de 233,15 m².

Aujourd'hui, il est établi que l'**ancien bâtiment de la paierie départementale ne présente pas d'utilité** pour le Département eu égard aux nécessités du service public départemental.

Ainsi, les locaux anciennement à usage de paierie départementale ne sont plus affectés à un service public et ne sont pas destinés à recevoir une telle affectation, ni à être affectés à l'usage direct du public en sorte qu'ils n'ont plus vocation à appartenir au domaine public départemental.

Le bâtiment pourra être proposé à la vente. Je vous propose d'en adopter le principe. Une évaluation financière de ce bien a été rendue par France Domaine le 20 avril 2022. Celle-ci s'élève à 394 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Par contre, il convient de faire délimiter les deux bâtiments en vue de les rendre individuels et de **conserver le bâtiment abritant le CIO.**

Il nous appartient dans cette perspective, en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'organiser la **sortie du bien du domaine public** en constatant sa désaffectation et son déclassement pour le faire **entrer dans le domaine privé** (et le rendre ainsi aliénable)..

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- constater la désaffectation de l'ancien immeuble de la paierie départementale, situé 97 Boulevard Blaise Doumerc à Montauban,

- décider de déclasser du domaine public le bâtiment anciennement à usage de paierie départementale, sis au 97 Boulevard Blaise Doumerc à Montauban d'une superficie utile totale de 362 m² avec un petit jardinet, partie de la parcelle 461 de la section BL tel que délimité sur les plans annexés,

- approuver la division en deux bâtiments : ancienne paierie départementale et CIO,

- approuver le principe de la vente du bâtiment de l'ancienne paierie départementale, étant précisé que les conditions de la vente, une fois réunies, seront présentées à l'Assemblée départementale.

Le Président,



DEPARTEMENT DU TOURISME ET DU PATRIMOINE

PAIERIE DEPARTEMENTALE

67, Boulevard Sainte-Élizabeth
G2K 2E6 MONTREAL

PAIERIE DEPARTEMENTALE

ÉTAT DES LIEUX

CARNET DE DÉTAIL

Echelle :

Région d'origine CIRCUIT DÉPARTEMENTAL DU TOURISME ET DU PATRIMOINE		Région d'origine CIRCUIT DES PAROISSIAUX CIRCUIT DÉPARTEMENTAL DU TOURISME ET DU PATRIMOINE	
Date d'émission : / /		Date de validité : / /	
N° de	N° de	N° de	N° de
			
Date :		Signature du Président du Comité Départemental	



PARC DÉPARTEMENTAL
 de la Région de l'Afrique de l'Ouest
 de la Région de l'Afrique de l'Ouest
ETAFDES
 PLAN DE SITUATION

01



1.1.1.1.1.1.1 1.1.1.1.1.1.1 1.1.1.1.1.1.1 1.1.1.1.1.1.1 1.1.1.1.1.1.1 1.1.1.1.1.1.1 1.1.1.1.1.1.1	ANNEXE GÉNÉRALE DES PROJETS PUBLICS 1.1.1.1.1.1.1 1.1.1.1.1.1.1 1.1.1.1.1.1.1 1.1.1.1.1.1.1 1.1.1.1.1.1.1 1.1.1.1.1.1.1 1.1.1.1.1.1.1	1.1.1.1.1.1.1 1.1.1.1.1.1.1 1.1.1.1.1.1.1 1.1.1.1.1.1.1 1.1.1.1.1.1.1 1.1.1.1.1.1.1 1.1.1.1.1.1.1 1.1.1.1.1.1.1
---	---	--

	PARCE DÉPARTEMENTALE 1.1.1.1.1.1.1 1.1.1.1.1.1.1 1.1.1.1.1.1.1 ÉTAT DES LIEUX	
	PLAN COASTAL	
1.1.1.1.1.1.1 1.1.1.1.1.1.1 1.1.1.1.1.1.1	1.1.1.1.1.1.1 1.1.1.1.1.1.1 1.1.1.1.1.1.1	02



Travaux d'entretien



Travaux d'entretien

	PREFECTURE DEPARTEMENTALE 41 Boulevard des Dunes 40000 MONT-DE-MARSAN ETAT DES LIEUX		
	Photos		
Date de la photo: _____	N° de la photo: _____	N° de la parcelle: _____	03



Sud-Ouest Nord-Est

- 1. Bureau
- 2. Bureau
- 3. Bureau
- 4. Bureau
- 5. Bureau
- 6. Bureau
- 7. Bureau
- 8. Bureau
- 9. Bureau
- 10. Bureau
- 11. Bureau
- 12. Bureau
- 13. Bureau
- 14. Bureau
- 15. Bureau
- 16. Bureau
- 17. Bureau
- 18. Bureau
- 19. Bureau
- 20. Bureau
- 21. Bureau
- 22. Bureau
- 23. Bureau
- 24. Bureau
- 25. Bureau
- 26. Bureau
- 27. Bureau
- 28. Bureau
- 29. Bureau
- 30. Bureau
- 31. Bureau
- 32. Bureau
- 33. Bureau
- 34. Bureau
- 35. Bureau
- 36. Bureau
- 37. Bureau
- 38. Bureau
- 39. Bureau
- 40. Bureau
- 41. Bureau
- 42. Bureau
- 43. Bureau
- 44. Bureau
- 45. Bureau
- 46. Bureau
- 47. Bureau
- 48. Bureau
- 49. Bureau
- 50. Bureau
- 51. Bureau
- 52. Bureau
- 53. Bureau
- 54. Bureau
- 55. Bureau
- 56. Bureau
- 57. Bureau
- 58. Bureau
- 59. Bureau
- 60. Bureau
- 61. Bureau
- 62. Bureau
- 63. Bureau
- 64. Bureau
- 65. Bureau
- 66. Bureau
- 67. Bureau
- 68. Bureau
- 69. Bureau
- 70. Bureau
- 71. Bureau
- 72. Bureau
- 73. Bureau
- 74. Bureau
- 75. Bureau
- 76. Bureau
- 77. Bureau
- 78. Bureau
- 79. Bureau
- 80. Bureau
- 81. Bureau
- 82. Bureau
- 83. Bureau
- 84. Bureau
- 85. Bureau
- 86. Bureau
- 87. Bureau
- 88. Bureau
- 89. Bureau
- 90. Bureau
- 91. Bureau
- 92. Bureau
- 93. Bureau
- 94. Bureau
- 95. Bureau
- 96. Bureau
- 97. Bureau
- 98. Bureau
- 99. Bureau
- 100. Bureau

	PAIRE DÉPARTEMENTALE 41 Boulevard des Capucins 66000 PERPIGNAN ÉTAT DES LIEUX	
	PREMIER ÉTAGE	
		04

Rue CALVET



Architecte: M. L. L. - 19000 - 19000

PLAN DE L'ETAGE



PARIS DEPARTEMENTALE

11, Boulevard des Capucines

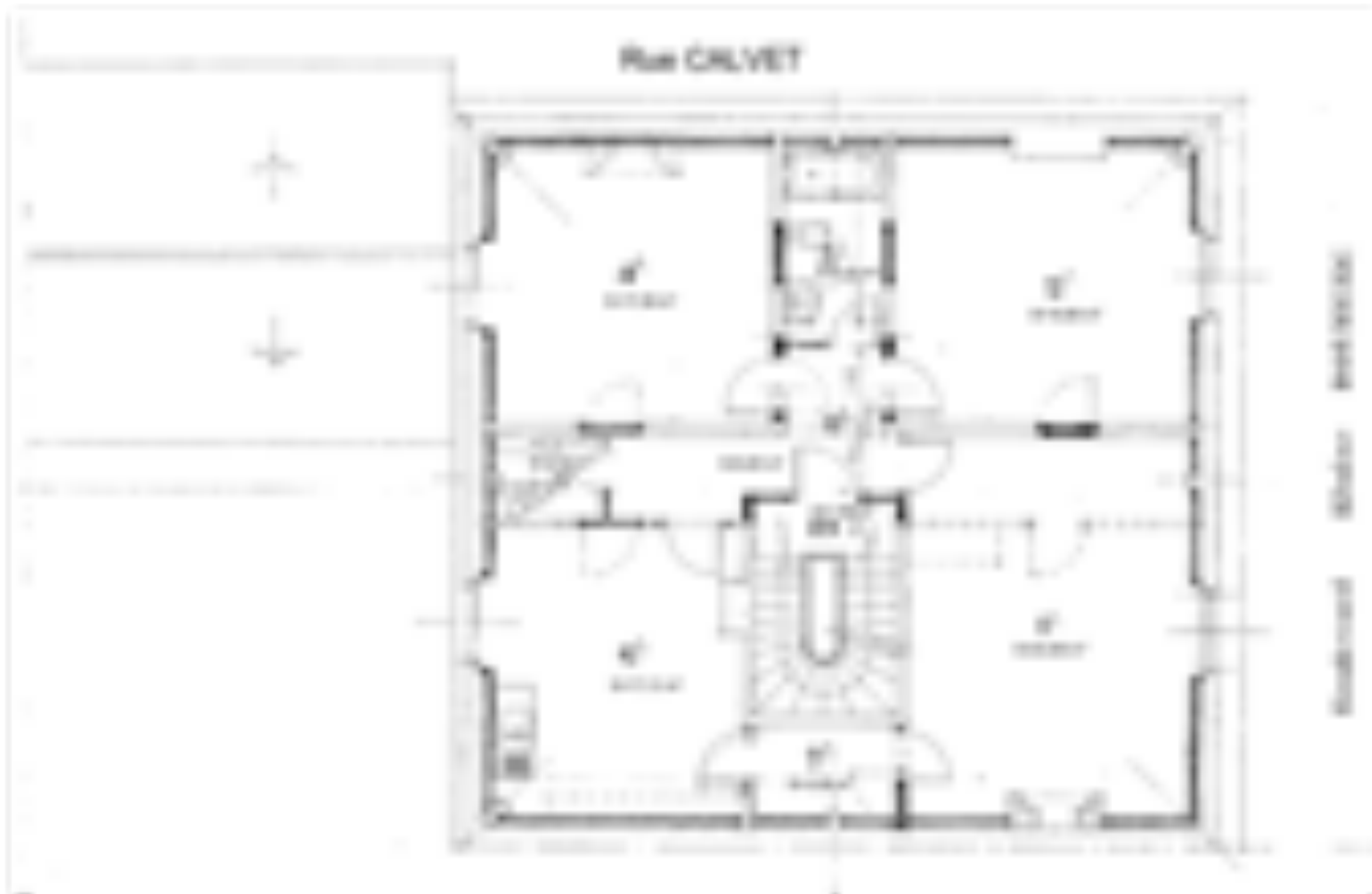
75001 PARIS

Plan de l'ETAGE

Scale 1/50

Date 1900

05



M. ...
 ...
 ...
 ...

	FABRIQUE DÉPARTEMENTALE	
	41, Boulevard Saint-Denis 69003 LYON ÉTAT DES LIEUX	
	Plan 2ème ETAGE - Appartement	
Date: ...	N°: ...	06

Plan COLVET



	FAIRIE DEPARTEMENTALE 47, Boulevard René Gagnon 10000 LÉVELLÉ ÉTAT DES LIEUX	
	Plan Sous-Sol	
Date: _____ N°: _____	Date: 11 N°: 117	07

séance du 13 février 2023

PROGRAMME DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT SUR LE PATRIMOINE BÂTI DÉPARTEMENTAL

Nous devons examiner, au cours de la présente réunion, les propositions budgétaires 2023, pour les dépenses de fonctionnement qui seront menées dans tous les bâtiments départementaux.

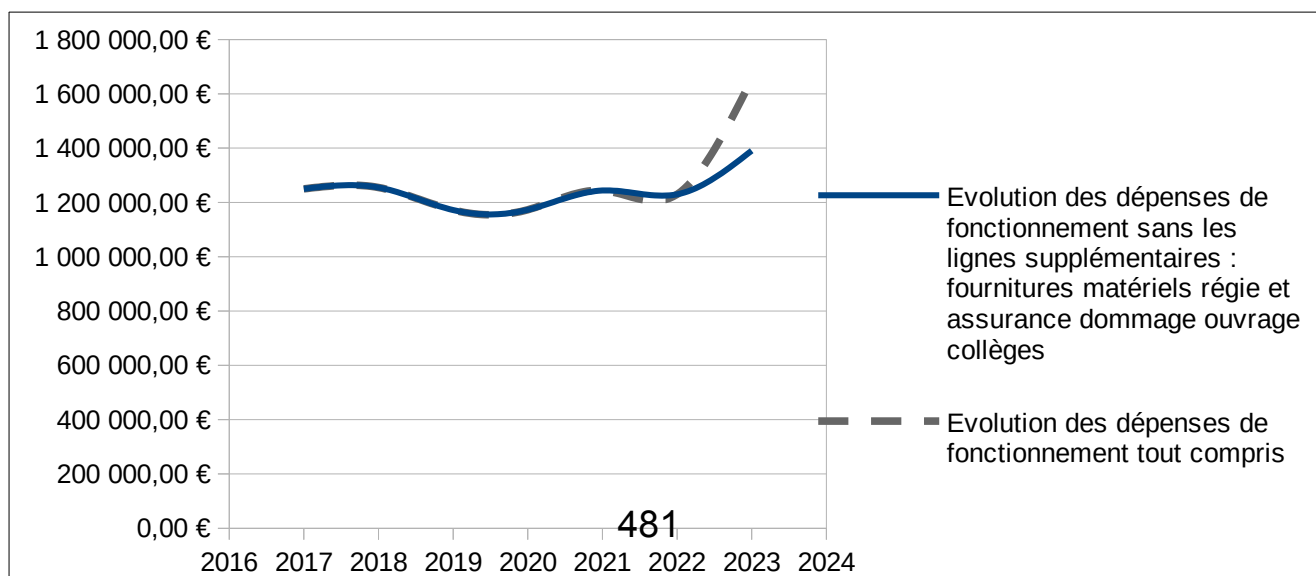
Il s'agit de dépenses d'entretien, de maintenance de frais divers et de frais de location pour l'ensemble des sites.

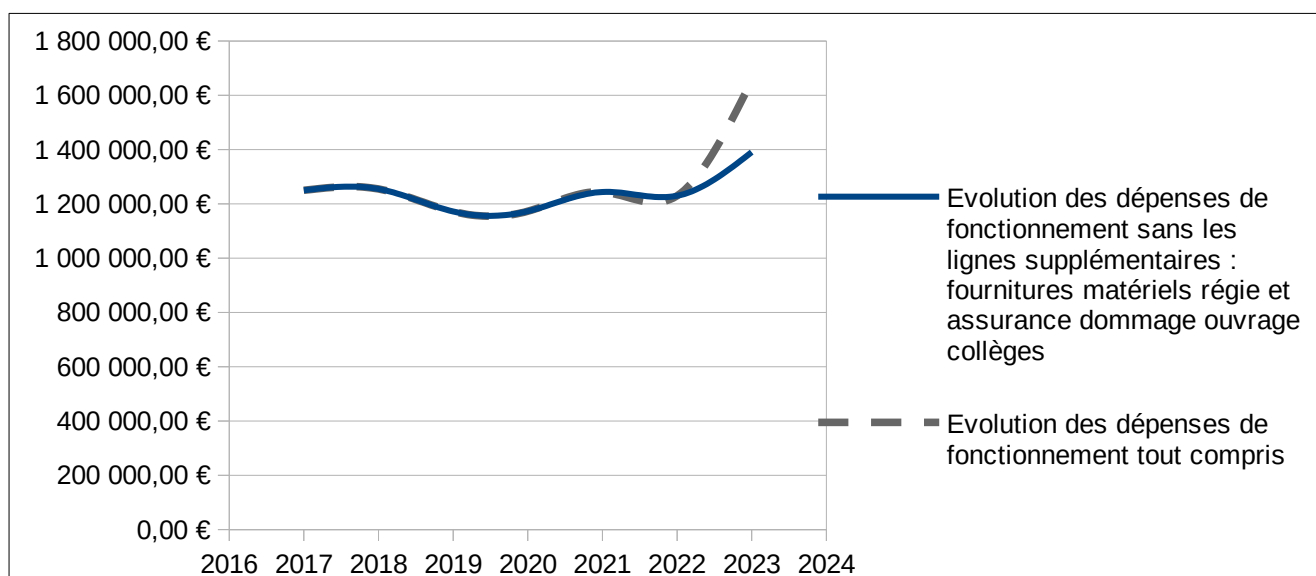
En 2022, l'ensemble des dépenses de fonctionnement pour l'exploitation et la gestion des bâtiments départementaux représentait un montant total de **1 229 800 €**.

Pour **2023**, le montant prévu des dépenses de fonctionnement s'élève à **1 653 600 €**.

Le montant total des crédits de fonctionnement sur 2023 augmente de 423 800 € pour prendre en compte :

- les lignes budgétaires d'achat de fournitures matériaux, pour un montant de 81 000 €, dues à la **réorganisation** de la direction de l'immobilier. Précédemment, ces lignes étaient gérées par la direction des moyens généraux ;





Comme les années précédentes, nous allons continuer à mettre l'accent sur les aspects réglementaires et nos obligations en matière de sécurité, en continuant à réaliser les missions de vérification ainsi que les mises aux normes de nos installations et des équipements techniques en service dans nos divers bâtiments.

Évaluer la conformité ou le maintien en conformité réglementaire, réaliser des diagnostics sur l'état de nos bâtiments et équipements sont les objectifs de cette démarche.

Le service régie, et le service maintenance et sécurité de la direction de l'immobilier assistent et responsabilisent, tout au long de l'année, les « responsables de sites » (collèges, centre universitaire, ...) dans leurs missions de gestion des obligations d'entretien et de vérifications techniques périodiques, de suivi des maintenances des installations et des équipements de sécurité.

À cette fin, **la collectivité** souhaite que **les collèges** se "raccrochent" aux **différents marchés d'entretien et de maintenance de la direction** (chauffage, vérification réglementaire, extincteurs, blocs d'éclairage, secours...) pour qu'ils bénéficient d'une part **d'une offre de prix plus avantageuse** et d'autre part d'une **réactivité plus importante, notamment pour les réparations.**

En effet, actuellement, le Département attribue aux collèges **une dotation de fonctionnement** permettant d'abonder les charges réelles concernant **la viabilisation et les contrats de maintenance et d'entretien** conclus individuellement par chaque principal ou gestionnaire. Ces derniers, sont remboursés à l'euro près sur présentation d'une facture par la direction des collèges.

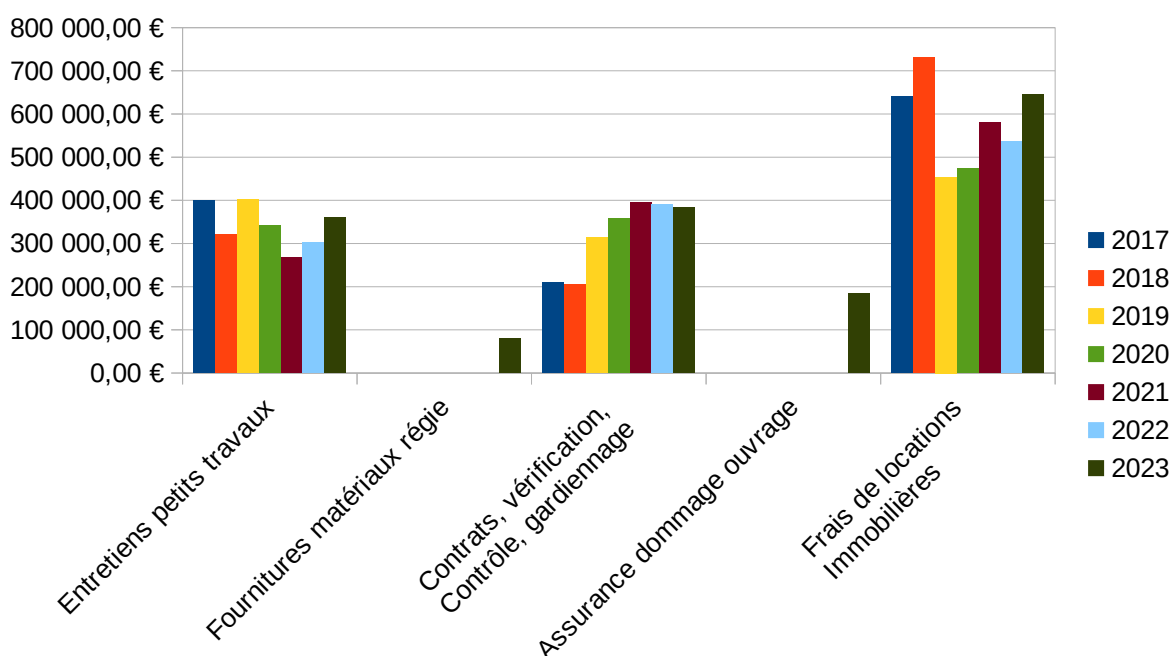
Une baisse de cette dotation, sur **le poste des contrats**, apparaîtra donc dans les années à venir, ce qui permettra de **redéployer** sur les actions des collègues, **les crédits** ainsi dégagés.

Il est également important de remarquer que **les frais de location ont augmenté** par rapport à l'année 2022 pour deux raisons :

- le nombre de bâtiments modulaires dans nos collèges a encore augmenté et nous avons en prévision l'ajout d'un élément au collège Manuel Azana à Montauban.

- le nombre de location pour les bâtiments culturels et le pôle des solidarités humaines a également augmenté pour prendre en compte l'évolution des besoins de nos services.

Les dépenses de fonctionnement sont réparties ainsi :



	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Entretien petits travaux	400 000 €	320 000 €	403 000 €	342 412 €	267 800 €	303 000 €	360 000 €
Fournitures matériaux régie							81 000 €
Contrats, vérifications, contrôles, gardiennage	210 000 €	205 000 €	314 800 €	357 600 €	395 500 €	391 100 €	383 400 €
Assurance dommages ouvrages							184 000 €

Frais de locations immobilières	640 000 €	730 000 €	454 200 €	472 950 €	580 600 €	535 700 €	645 200 €
TOTAL	1 250 000 €	1 255 000 €	1 172 000 €	1 172 962 €	1 243 900 €	1 229 800 €	1 653 600 €

I- DÉPENSES D'ENTRETIEN DANS LES BÂTIMENTS

A- Fourniture de matériaux et de petits équipements

Nat ana 60628/0202/011 (autres fournitures non stockées).....80 000 €

Régie d'avance :

Je vous rappelle que les agents de la régie réalisent des travaux d'urgence en tout genre (débouchage de canalisations, changement de luminaires, réparation de portes...) mais aussi des rénovations de bureaux ou de logements.

A cet effet, la régie d'avance a été créée pour permettre aux agents d'effectuer des réparations urgentes immédiatement sur les sites éloignés de Montauban et des lieux d'approvisionnement normaux. Pour 2023, son montant est de **1 000 €**.

Achat de matériaux :

Suite à une réorganisation interne, l'achat de matériaux divers (plomberie, électricité, peinture, maçonnerie, ...) se fait désormais par la direction de l'immobilier pour toutes les directions ayant des agents techniques pour la réalisation de travaux en régie.

Une enveloppe de **79 000 €** est prévue pour prendre en charge la fourniture de petits équipements.

Nat ana 60632/0202/011 (fournitures de petits équipements).....2 000 €

Achat de petits équipements :

De la même manière que pour l'achat de matériaux divers, l'achat de petits équipements (serrures, barillets, ..., dans le cadre de nouveaux chantiers) se fait désormais par la direction de l'immobilier pour toutes les directions ayant des agents techniques pour la réalisation de travaux en régie.

Une enveloppe de **2 000 €** est prévue pour prendre en charge la fourniture de petits équipements.

B- Entretien et petites réparations

- Entretien des terrains, parcs et jardins (élagages, ...)

Nat ana 61521/0202/011 (autres bâtiments).....18 000 €

Nat ana 61521/11/011 (gendarmeries).....10 000 €

Nat ana 61521/221/011 (collèges).....25 000 €

Montant global.....53 000 €

- Entretien et réparation des bâtiments et biens mobiliers

<i>Nat ana 615221/0202/011 (autres bâtiments)</i>	90 000 €
<i>Nat ana 615221/221/011 (collèges et gymnases)</i>	100 000 €
<i>Nat ana 615221/23/011 (centre universitaire)</i>	2 500 €
<i>Nat ana 615221/312/011 (site de Belleperche, espace des Augustins)</i>	10 000 €
<i>Nat ana 615221/313/011 (médiathèque départementale)</i>	1 500 €
<i>Nat ana 615221/315/011 (archives départementales)</i>	5 000 €
<i>Nat ana 615221/40/011 (maisons des solidarités)</i>	15 000 €
<i>Nat ana 615221/50/011 (pôle des solidarités humaines)</i>	5 000 €
<i>Nat ana 615221/621/011 (subdivisions/antennes)</i>	20 000 €
<i>Nat ana 615228/11/011 (gendarmeries)</i>	20 000 €
<i>Nat ana 615228/91/011 («novalia»)</i>	2 000 €
Montant global	271 000 €

- Entretien autres biens mobiliers (réparation diverses de mobilier dont les équipements de cuisines)

<i>Nat ana 61558/0202/011 (autres bâtiments)</i>	5 000 €
<i>Nat ana 61558/221/011 (collèges)</i>	30 000 €
Montant global	35 000 €

Le montant de ces enveloppes d'entretien des bâtiments s'élèvent donc à **359 000 €** et va permettre de financer des travaux d'entretien annuels tels que le nettoyage de fosses de relevage, nettoyages de chéneaux, ..., certaines interventions non programmées, ou réparations urgentes, sur les biens immobiliers et mobiliers dont la nature et le coût ne permettent pas une imputation en section d'investissement.

II- MAINTENANCE ET FRAIS DIVERS DANS LES BÂTIMENTS

A- Maintenance

- Contrats d'entretien et de maintenance

<i>Nat ana 6156/0202/011 (autres bâtiments)</i>	47 000 €
<i>Nat ana 6156/221/011 (collèges et gymnases)</i>	76 500 €
<i>Nat ana 6156/23/011 (centre universitaire)</i>	18 500 €
<i>Nat ana 6156//312/011 (site de Belleperche, espace des augustins)</i>	11 800 €
<i>Nat ana 6156/313/011 (médiathèque départementale)</i>	6 000 €
<i>Nat ana 6156/315/011 (archives départementales)</i>	12 500 €
<i>Nat ana 6156/40/011 (maisons des solidarités)</i>	34 500 €
<i>Nat ana 6156/50/011 (pôle des solidarités humaines)</i>	17 400 €
<i>Nat ana 6156/621/011 (subdivisions/antennes)</i>	40 000 €
<i>Nat ana 6156/11/011 (gendarmeries)</i>	28 000 €
<i>Nat ana 6156/91/011 («novalia»)</i>	5 500 €
Montant global	297 700 €

Ces crédits vont permettre de financer les différents contrats conclus par notre collectivité, pour la maintenance des extincteurs, des éclairages de sécurité, des portes et des portails, des alarmes incendies et désenfumage, des ascenseurs et du chauffage, climatisation.

- Contrats de vérifications et de contrôles réglementaires

<i>Nat ana 6188/0202/011 (autres bâtiments)</i>	20 000 €
<i>Nat ana 6188/221/011 (collèges)</i>	20 000 €

Montant global.....40 000 €

Ces crédits vont permettre de financer les prestations de contrôles et de vérifications périodiques qui permettront de répondre aux obligations réglementaires du code du travail et des établissements recevant du public.

B- Frais divers

- Frais de gardiennage

<i>Nat ana 6282/312/011 (site de Belleperche, espace des augustins)</i>	35 000 €
<i>Nat ana 6282/221/011 (collèges et gymnases)</i>	1 000 €
<i>Nat ana 6282/313/011 (médiathèque départementale)</i>	500 €
<i>Nat ana 6282/315/011 (archives départementales)</i>	1 000 €
<i>Nat ana 6282/0202/011 (autres bâtiments)</i>	1 000 €
<i>Nat ana 6282/621/011 (subdivisions/antennes)</i>	4 500 €
<i>Nat ana 6282/23/011 (centre universitaire)</i>	1 500 €
<i>Nat ana 6282/91/011 («novalia»)</i>	200 €

Montant global..... 44 700 €

Ces crédits vont permettre de financer :

- les abonnements de télésurveillance et de levées de doutes des alarmes intrusions installées sur les différents sites départementaux,
- les prestations de surveillance lors des manifestations organisées par la collectivité à l'Abbaye de Belleperche, à l'Espace des Augustins, ... ou pour assurer la sécurité de nos agents de service notamment dans les maisons des solidarités départementales.

- Autres impôts

<i>Nat ana 637/221/011</i>	500 €
----------------------------------	-------

Cette ligne budgétaire permet de financer les différentes occupations de voiries nécessaires aux travaux.

- Autres honoraires

Nat ana 622268/221/011..... **500 €**

Cette ligne budgétaire permet de prendre en charge une prestation de relevés de surface dans les différents collèges afin d'avoir un relevé patrimonial le plus exact possible. Ainsi, les taxes, impôts, ..., pourront être appliqués au plus juste.

- Assurance dommage ouvrage

Nat ana 6162/221/011 **184 000 €**

Cette ligne budgétaire permet de financer les assurances dommages ouvrages pour les collèges.

En effet, dans le cadre des extensions des collèges de Labastide Saint Pierre et de Montech, il convient que nous souscrivions une assurance dommage ouvrage pour nous permettre, le cas échéant, le préfinancement de la réparation des dommages de nature décennale subis par l'ouvrage, sans recherche préalable de responsabilité.

III- FRAIS DE LOCATIONS IMMOBILIÈRES ET MOBILIÈRES

A- Locations immobilières

Afin de permettre à la collectivité de répondre à ses **compétences obligatoires**, la collectivité loue un certain nombre de bâtiments pour un montant total de **278 400 €** répartis ainsi :

Nat ana 6132/50/011 (maisons des solidarités)..... **260 000 €**
- location de 14 sites pour une superficie de 2 589 m² ;

Nat ana 6132/0202/011 (divers bâtiments)..... **13 400 €**
- location pour le service culture et l'association « Al Cantou » à Dunes ;
- location pour le stockage du matériel du service Tarn-et-Garonne régie son.

Nat ana 6132/621/011 (subdivisions/antennes)..... **4 500 €**
- location pour la direction de l'aménagement et de la voirie : un hangar (subdivision de Lauzerte en bordure de la route départementale n° 54).

Nat ana 6132/221/011 (collèges)..... **500 €**
- pour le service éducation, en provision de locations éventuelles pour des logements de fonction des principaux dans le cas d'une impossibilité de logements.

B- Locations mobilières

La collectivité a recours à un **marché de location de bâtiments modulaires** pour :

Nat ana 6135/221/011 (collèges)..... 350 000 €

→ d'une part, répondre aux **augmentations des effectifs dans les collèges** et selon le détail ci-après.

Il est à noter que ce montant prend en compte la **location annuelle des bâtiments modulaires** pour environ **250 000 €** mais aussi les frais éventuels de désinstallation et de réinstallation de bâtiments supplémentaires tels que celui pour le collège Manuel Azaña à Montauban .

	Nombre de bâtiments modulaires	Année d'installation
Collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide Saint Pierre :	3 en rez-de-chaussée	2012 / 2013
Collège Manuel Azaña à Montauban :	2 en rez-de-chaussée Installation d'un supplémentaire à prévoir en 2023	2021 / 2022
Collège Jean Lacaze à Grisolles :	2 en R+1 1 en rez-de-chaussée	2018 2013
Collège Antonin Perbosc à Lafrançaise :	2 en rez-de-chaussée 2 blocs sanitaires	2013 / 2021 2021
Collège Vercingétorix à Montech :	2 en R+1	2019 / 2021
Gymnase de Beaumont de Lomagne :	1 en rez-de-chaussée	2022
Soit un total de :	15 bâtiments modulaires loués	

Pour rappel, **la collectivité a acheté** des bâtiments modulaires implantés sur les sites suivants :

- en 2018, 1 bâtiment modulaire au collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide Saint Pierre ;
- en 2019, 2 bâtiments modulaires au collège Antonin Perbosc à Lafrançaise ;
- en 2009, 3 bâtiments modulaires au Collège Vercingétorix à Montech.

Nat ana 6135/0202/011 (autres bâtiments)..... 14 000 €
→ d'autre part, répondre à des problèmes de stockage ou de locations diverses pour les autres bâtiments départementaux.

À cet effet, nous louons notamment, depuis 2019, 2 conteneurs et 1 module de 15 m² pour assurer le stockage du matériel et des matériaux (outils, tondeuses, ..., terreau, engrais, ...) des jardiniers de l'Hôtel du Département.

Pour information, une réflexion est engagée pour le relogement des jardiniers, des agents de la régie avec le regroupement des différentes dépendances de stockage actuelles.

C- Charges de copropriétés

Nat ana 6141/311/011 2 800 €

Le Département est propriétaire, depuis 2011, d'une partie d'immeuble situé 4 place nationale à Montauban et dénommé « Maison Giraudin ».

Cet immeuble se situe dans une copropriété gérée par une agence immobilière.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le programme 2023 des dépenses de fonctionnement sur le patrimoine bâti départemental tel que présenté supra,

- approuver les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants tels que présentés dans le rapport relatif au budget primitif 2023.

Le Président,

séance du 13 février 2023

**PROGRAMME DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT
DANS LES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX
(HORS COLLÈGES ET HORS INSTALLATIONS SPORTIVES)**

Nous devons examiner, au cours de la présente réunion, les propositions budgétaires 2023 pour les travaux à mener en direction des bâtiments départementaux (hors collèges publics et hors installations sportives).

93 opérations de travaux annuels sont inscrites au budget primitif de 2023 pour un montant de **1 990 000 €**.

Ces programmes d'investissement comprennent :

I - Les programmes de travaux annuels

- A) Avancement des travaux du programme 2022-2023
- B) Présentation des travaux du programme 2023-2024

II – Les travaux structurants d'investissement dans les bâtiments départementaux

- A) Avancement des travaux structurants des programmes antérieurs
- B) Présentation des nouveaux travaux structurants - 2023

III – Les frais d'études

I – PROGRAMMES DE TRAVAUX ANNUELS

Les travaux annuels sont essentiellement des travaux liés à la sécurité, à la préservation de notre patrimoine immobilier et à divers aménagements intérieurs demandés par les usagers des sites.

Les crédits d'investissements annuels comprennent :

- les travaux dans les cours et les extérieurs des sites (clôtures, portails, réfection de cours, aménagements divers, ...),
- les travaux de rénovation, de grosses réparations ou d'aménagements dans les bâtiments.

Au titre des interventions urgentes, je vous propose des enveloppes permettant de financer les opérations non prévues et résultantes de désordres affectant les installations techniques ou la structure du bâtiment.

A) Avancement des travaux du programme 2022-2023

Le détail d'avancement des **103 opérations programmées** au titre de l'année 2022, est listé dans les annexes n° 1 à 5 du présent rapport.

1 – Travaux dans les bâtiments départementaux à caractère social - maisons des solidarités et pôle des solidarités humaines (annexe n° 1)

Sur les 29 opérations votées :

- 18 sont terminées,
- 9 sont en cours,
- 2 restent à lancer.

2 – Travaux dans les bâtiments départementaux à caractères culturels - Archives départementales, Abbaye de Belleperche, Espace des Augustins, médiathèque départementale (annexe n° 2)

Sur les 9 opérations votées :

- 6 sont terminées,
- 2 sont en cours,
- 1 reste à lancer.

3 – Travaux dans les subdivisions départementales et les antennes (annexe n° 3)

Sur les 23 opérations votées :

- 12 sont réalisées,
- 8 sont en cours,
- 3 restent à lancer.

4 – Travaux dans les autres bâtiments administratifs départementaux - Hôtel du Département, centre d'information et d'orientation, centre universitaire et maison de la Région à Montauban (annexe n° 4)

Sur les 19 opérations votées :

- 10 sont terminées,
- 1 est en cours
- 8 restent à lancer.

5 – Travaux dans les gendarmeries (annexe n° 5)

Sur les 23 opérations votées :

- 7 sont terminées,
- 12 sont en cours,
- 4 sont à lancer.

Je vous propose donc pour terminer l'ensemble du programme de ratifier sur l'exercice 2023, 439 000 € de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme 2022.

B) Présentation des travaux du programme 2023-2024

93 opérations sont proposées au titre de l'année 2023 pour les autres bâtiments, listées dans les annexes n° 6 à 10 du présent rapport.

1 – Travaux dans les bâtiments départementaux à caractère social - maisons des solidarités et pôle des solidarités humaines (annexe n° 6)

15 opérations pour les pôles sociaux réparties comme suit :

a) maisons des solidarités

Travaux «extérieurs»

Le programme 2023 s'élève à 10 000 € pour 1 opération programmée (travaux imprévus).

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 10 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 5 000 €.

Travaux «bâtiments»

Le programme 2023 s'élève à 160 000 € pour 9 opérations programmées.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme, au titre de l'année 2023, d'un montant de 160 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 90 000 €.

b) Pôle des solidarités humaines

Travaux «extérieurs»

Le programme 2023 s'élève à 10 000 € pour 1 opération programmée (travaux imprévus).

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 10 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 5 000 €.

Travaux «bâtiments»

Le programme 2023 s'élève à 185 000 € pour 4 opérations programmées.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme, au titre de l'année 2023, d'un montant de 185 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 40 000 €.

2 – Travaux dans les bâtiments départementaux à caractères culturels - archives départementales, Abbaye de Belleperche, Espace des Augustins, médiathèque départementale (annexe n° 7)

25 opérations pour les bâtiments culturels réparties comme suit :

a) Archives départementales

Travaux «extérieurs»

Le programme 2023 s'élève à 10 000 € pour 1 opération programmée (travaux imprévus).

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 10 000 € et de ratifier les crédits de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 5 000 €.

Travaux «bâtiments»

Le programme 2023 s'élève à 73 000 € pour 4 opérations programmées.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme, au titre de l'année 2023, d'un montant de 73 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 28 000 €.

b) Médiathèque

Travaux «extérieurs»

Le programme 2023 s'élève à 64 000 € pour 3 opérations programmées.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 64 000 € et de ratifier les crédits de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 60 000 €.

Travaux «bâtiments»

Le programme 2023 s'élève à 87 000 € pour 4 opérations programmées.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 87 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 12 000 €.

c) Abbaye de Belleperche

Travaux «extérieurs»

Le programme 2023 s'élève à 52 000 € pour 3 opérations programmées.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 52 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 42 000 €.

Travaux «bâtiments»

Le programme 2023 s'élève à 121 000 € pour 4 opérations programmées.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme, au titre de l'année 2023, d'un montant de 121 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 21 000 €.

d) Espaces des Augustins

Travaux «extérieurs»

Le programme 2023 s'élève à 15 000 € pour 2 opérations programmées.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 15 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 5 000 €.

Travaux «bâtiments»

Le programme 2023 s'élève à 34 000 € pour 4 opérations programmées.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme, au titre de l'année 2023, d'un montant de 34 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2023.

3 – *Travaux dans les subdivisions départementales et les antennes (annexe n° 8)*

30 opérations pour les subdivisions/antennes réparties comme suit :

a) Subdivisions départementales et antennes « propriétés » du Département

Travaux «extérieurs»

Le programme 2023 s'élève à 147 000 € pour 6 opérations programmées.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 147 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 52 000 €.

Travaux «bâtiments»

Le programme 2023 s'élève à 400 000 € pour 18 opérations programmées.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme, au titre de l'année 2023, d'un montant de 400 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 185 000 €.

b) Subdivisions départementales et antennes «mis à disposition» du Département

Travaux «extérieurs»

Le programme 2023 s'élève à 21 000 € pour 2 opérations programmées.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 21 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2023.

Travaux «bâtiments»

Le programme 2023 s'élève à 39 000 € pour 4 opérations programmées.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 39 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 34 000 €.

4 – Travaux dans les autres bâtiments administratifs départementaux - hôtel du Département, centre d'information et d'orientation, centre universitaire et maison de la Région à Montauban (annexe n° 9)

19 opérations pour les autres bâtiments administratifs réparties comme suit :

a) Hôtel du Département

Travaux «extérieurs»

Le programme 2023 s'élève à 50 000 € pour 2 opérations programmées.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 50 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 10 000 €.

Travaux «bâtiments»

Le programme 2023 s'élève à 245 000 € pour 9 opérations programmées.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 245 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 135 000 €.

Travaux divers de câblage informatique

Le programme 2023 s'élève à 20 000 € pour 1 opération programmée (travaux imprévus).

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme, au titre de l'année 2023, d'un montant de 20 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2023.

b) Centre d'information et d'orientation à Montauban

Travaux «extérieurs»

Le programme 2023 s'élève à 5 000 € pour 1 opération programmée.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 5 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2023.

Travaux «bâtiments»

Le programme 2023 s'élève à 10 000 € pour 1 opération programmée (travaux imprévus).

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 5 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2023.

c) Centre universitaire

Travaux «extérieurs»

Le programme 2023 s'élève à 5 000 € pour 1 opération programmée (travaux imprévus).

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 5 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2023.

Travaux «bâtiments»

Le programme 2023 s'élève à 85 000 € pour 2 opérations programmées.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme, au titre de l'année 2023, d'un montant de 85 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 25 000 €.

d) Site de « Novalia 82 »

Travaux «bâtiments»

Le programme 2023 s'élève à 15 000 € pour 2 opérations programmées.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 15 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2023.

5 – Travaux dans les gendarmeries (annexe n° 10)

4 opérations pour les gendarmeries réparties comme suit :

Travaux «extérieurs»

Le programme 2023 s'élève à 52 000 € pour 2 opérations programmées.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 52 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 37 000 €.

Travaux « bâtiments »

Le programme 2023 s'élève à 80 000 € pour 2 opérations programmées.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 80 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 40 000 €.

6 – Autres travaux d'investissements

Je vous rappelle que cette rubrique concerne l'acquisition d'équipements pour effectuer des travaux en régie.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 15 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 10 000 €.

II – TRAVAUX STRUCTURANTS D'INVESTISSEMENT DANS LES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

A) Avancement des travaux structurants des programmes antérieurs

1 - Bâtiments départementaux à caractère social

Bâtiment principal – allées Mortarieu et 28 rue de la banque à Montauban

À l'occasion du budget primitif 2022, nous avons adopté une autorisation de programme de **500 000 €** pour installer la climatisation sur tout le site.

Une première phase de travaux de remplacement de groupes de climatisation a été réalisée, dans le bâtiment des ressources et de la protection maternelle et infantile, pour un montant de 66 363,79 € TTC.

Afin de réaliser la suite du programme, une étude de maîtrise d'oeuvre doit être lancée.

Je vous propose de ratifier un crédit de paiement de 50 000 € au titre de l'autorisation de programme 2022.

Réfection du parking à la maison des solidarités de Montech

Dans le cadre de la vente des bâtiments de logement de l'ancienne gendarmerie à Tarn-et-Garonne Habitat, il avait été convenu que suite à la fin de leurs travaux de rénovations, nous engagerions la réfection du parking.

Les travaux se sont terminés fin novembre 2022. Il convient donc de démarrer le chantier en début d'année.

Une autorisation de programme avait été votée en 2022 pour un montant de 160 000 €.

Je vous propose de ratifier un crédit de paiement de 160 000 € au titre de l'autorisation de programme 2022.

2 – Bâtiments départementaux à caractère culturel

Gros travaux à l'Abbaye de Belleperche

Dans le cadre de l'opération de restructuration votée en 2015 et dans la continuité des travaux des phases 1 et 2 de sauvegarde de l'Abbaye de Belleperche, il convient de réaliser la phase 3.

Cette phase consiste en la restitution « à l'identique » de la charpente et de la couverture, en reprenant les mêmes appuis et les mêmes empochements de l'aile sud.

Une consultation a été lancée en décembre 2022 pour retenir les entreprises en vue d'un début des travaux au printemps pour une durée de 9 mois.

Je vous propose donc de ratifier un crédit de paiement de 70 000 € au titre de l'autorisation de programme 2015 afin de démarrer les travaux.

Gros travaux à la médiathèque départementale

La restructuration de la médiathèque a été votée en 2016 pour un montant de **1 212 999,52 €**.

À ce jour, seuls les travaux de réfection des toitures des sites, le remplacement des portes sectionnelles des garages et la transformation de l'ancien logement de fonction pour l'extension des bureaux ont été réalisés.

Les travaux suivants restent à réaliser :

- remplacement des menuiseries extérieures : un marché de travaux a été notifié en février 2022 pour un montant de 294 642,00 € TTC. Cependant, l'entreprise rencontre ce jour des problèmes et les travaux n'ont toujours pas pu débiter.
- réfection de l'électricité et de l'isolation thermique des murs intérieurs : l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé les diagnostics et les avants projets. Le cahier des charges est en cours de rédaction. La publication du dossier de consultation des entreprises sera lancée au second trimestre 2023 pour un début des travaux à l'été 2023.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de ratifier un crédit de paiement de 50 000 € au titre de l'autorisation de programme 2016.

3 – Bâtiments administratifs départementaux

Restructuration de la maison du Tordre

À l'occasion du budget primitif 2021, une autorisation de programme d'un montant de **80 000 €** a été créée en vue de la réhabilitation d'une maison située au Sud-Ouest du lac du Tordre.

Cette maison devrait être réhabilitée en une « maison de la nature », permettant d'accueillir du public.

Une première phase de travaux va être engagée sur cette maison :

- réfection de la toiture,
- changement des menuiseries,
- mise aux normes électriques, ...

La deuxième phase de travaux qui consistera essentiellement à faire des aménagements intérieurs de bureaux interviendra dès que la définition des besoins sera clairement définie.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de ratifier un crédit de paiement de 60 000 € au titre de l'autorisation de programme 2021.

Centre universitaire

Restructuration du Centre universitaire

L'opération de restructuration du centre universitaire est réalisée dans le cadre d'un contrat de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage passé avec la société d'économie mixte AREC en juillet 2016.

Les travaux se sont achevés au cours de l'été 2022.

Je vous précise que l'aménagement du parvis programmé dans cette opération a été ajourné afin de prendre en compte de nouveaux travaux (réfection des façades) pour lesquels une autorisation de programme a été votée lors de budget primitif 2022.

Compte tenu de ce qui précède et afin de terminer l'opération, je vous propose donc de ratifier 250 000 € de crédits de paiement 2023 au titre de l'autorisation de programme de 2015.

Réfection des façades du centre universitaire

Comme je vous l'indiquais, une autorisation de programme de **1 500 000 €** a été votée au budget primitif de 2022 pour la rénovation des façades et l'extension du restaurant universitaire.

Un contrat de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclu avec la SEM ARAC .

Les travaux vont pouvoir démarrer en 2023.

Je vous propose donc de ratifier un crédit de paiement de 300 000 € sur 2023 au titre de l'autorisation de programme 2022.

4 – Gendarmeries

Plan pluriannuel d'investissement dans les gendarmeries

Le plan pluriannuel d'investissement dans les gendarmeries est en cours de définition et sera présenté lors de la session consacrée au budget supplémentaire.

En effet, un nouveau diagnostic a été effectué pour déterminer les travaux à réaliser en fonction des nécessités et des besoins des gendarmeries. Ce plan d'investissement de travaux prendra notamment en compte les mises aux normes et la recherche d'économie d'énergie possible.

En parallèle, je vous précise que des travaux sont engagés pour la réfection des menuiseries de certains sites et également des travaux sur les extérieurs de ces sites.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de diminuer l'autorisation de programme de 2019 de 300 000 € sur les travaux des gendarmeries et de ratifier sur :

- les travaux « extérieurs » : un crédit de paiement de 119 869 €
- les travaux « bâtiments » : un crédit de paiement de 550 000 €

Rénovation de l'ancienne gendarmerie Gambetta à Montauban

À l'occasion du vote du budget primitif 2022, je vous ai fait un point sur l'état d'avancement du dossier de rénovation de l'ancienne gendarmerie Gambetta à Montauban. Je vous ai donc proposé de mettre en attente ce dossier afin de redéfinir les futures utilisations de ce bâtiment et de vous présenter un nouveau projet à l'occasion d'une prochaine session.

Cependant, ce dossier avait reçu un accord de subvention dans le cadre du plan de relance « France Relance - 2021 », en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales. Selon les termes de la subvention, il convient que les travaux de rénovation énergétique commencent avant le 21 juin 2023.

Afin de ne pas perdre cette subvention, je vous propose que nous commençons des travaux sur ce bâtiment, à savoir des **travaux préparatoires de démolition et de changement de menuiseries**.

En parallèle, nous pourrions continuer à réfléchir au devenir de ce bâtiment.

Je vous propose donc de ratifier 150 000 € de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme 2023 pour commencer les travaux.

B) Présentation des nouveaux travaux structurants - 2023

1- Bâtiments administratifs départementaux

Création de locaux pour les jardiniers de l'Hôtel du Département

Les jardiniers de l'Hôtel du Département ont à l'heure actuelle des locaux situés dans différents lieux de la collectivité : bâtiments modulaires en location (stockage de leur matériel et produits divers), bureaux au niveau +1 et vestiaires au niveau -2.

Les besoins du service vont être définis avec les utilisateurs afin d'établir un programme de travaux et déterminer le site d'implantation des nouveaux locaux.

Je vous propose donc :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 de 200 000 € pour ce nouveau projet,
- de ratifier 50 000 € de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme 2023 pour lancer les études de travaux.

III – FRAIS D'ETUDES

1 - Bâtiments départementaux à caractère social

Études de faisabilité et programmation sur les maisons des solidarités de Moissac et Valence d'Agen

À l'occasion du vote du budget primitif de 2022, nous avons voté une autorisation de programme de **60 000 €** afin de réaliser des études de faisabilité sur les maisons des solidarités de Moissac et de Valence.

Je vous propose de ratifier un premier crédit de paiement de 20 000 € au titre de l'autorisation de programme 2022.

Plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Comme je vous l'annonçais à l'occasion de la réunion consacrée au budget primitif de 2022, les périmètres d'intervention des maisons des solidarités ont connu au cours de ces dernières années une grande évolution due à la croissance démographique de certains cantons entraînant en parallèle une augmentation des actions sociales.

Les locaux actuels ne sont plus adaptés aux besoins (manque de bureaux et de surfaces). De plus, ceux-ci nécessitent des améliorations afin de prendre en compte les nouvelles normes réglementaires et thermiques.

La direction de l'immobilier, en lien avec les services du pôle des solidarités humaines réalise un diagnostic sur l'ensemble des sites afin de présenter à l'occasion d'une prochaine session, un plan pluriannuel d'investissement.

2 - Bâtiments départementaux à caractère culturel

Restructuration des archives départementales

Suite aux travaux de restructuration des archives départementales (autorisation de programme de 2016) qui ne permettaient pas de répondre aux missions principales des archives (collecte, classement, conservation et communication) ni aux problèmes de sécurité incendie, l'Assemblée départementale a voté lors du budget primitif de 2022 une autorisation de programme de **100 000 € pour réaliser un audit et une redéfinition des besoins.**

Une consultation de marché public a été lancée en octobre afin de retenir un programmiste.

Les études de diagnostic et de programmation vont pouvoir démarrer et je serai en mesure de vous présenter le scénario retenu et le programme simplifié qui permettra de lancer un concours de maîtrise d'œuvre, en vue de réaliser un projet répondant aux missions structurantes des archives départementales.

Je vous propose donc de ratifier un crédit de paiement de 30 000 € au titre de l'autorisation de programme 2022 pour le règlement des honoraires d'études.

Restructuration de l'Abbaye de Belleperche

À l'occasion de la réunion consacrée au vote de la décision modificative du 30 novembre 2015, l'Assemblée Départementale a approuvé le projet scientifique et culturel du musée des arts de la table.

Une étude de programmation fonctionnelle, technique et financière a été réalisée en 2015 afin de disposer de plusieurs scénarii chiffrés et de phasages éventuels de réalisation.

Un diagnostic préalable a donc été rendu faisant ressortir :

- la nécessité de réaliser des travaux d'urgence sanitaires pour sauvegarder le patrimoine existant. Ces travaux sont aujourd'hui en cours d'achèvement.

- des scénarii de rénovation nous permettant de mettre en valeur l'ensemble abbatial, y compris ses abords et les bâtiments connexes, en respectant le cadre de conservation des monuments historiques et le projet scientifique et culturel du musée. Suite à la production de ces scénarii, aucun choix n'a été réalisé et aucune décision de poursuite n'a été prise.

Aujourd'hui, je vous propose de **relancer cette étude** afin de redonner à l'Abbaye de Belleperche et à son musée des arts de la table un attrait culturel et touristique dans notre département et notre région.

Je vous propose donc :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 de **50 000 €** et,

- de ratifier 20 000 € de crédits de paiement, au titre de l'autorisation de programme 2023, pour réaliser l'audit et débiter le programme technique de la restructuration de l'Abbaye de Belleperche.

3 – Subdivisions départementales et antennes

Études diverses pour les subdivisions et les antennes

À l'occasion du vote du budget primitif le 14 février 2022, il a été voté une autorisation de programme de **46 000 €** afin de prendre en charge des études de maîtrise d'oeuvre sur les sites suivants :

Subdivision de Castelsarrasin

Des travaux de mise aux normes des réseaux d'évacuation des eaux pluviales, de l'aire de lavage, du bac à sel, ... sont nécessaires dans la subdivision de Castelsarrasin.

Une requalification de ce site s'impose avec la création de nouveaux garages et de locaux de stockage.

Antenne de Beaumont-de-Lomagne

Un appentis a été construit en régie par les agents de la direction de l'aménagement et de la voirie à l'antenne de Beaumont de Lomagne.

Par la suite, des autorisations de programme seront proposées pour réaliser les travaux.

Je vous propose afin de continuer toutes ces études de ratifier 6 000 € de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme 2022.

Étude pour la restructuration du centre technique départemental – site d'unité d'exploitation des travaux en régie

Le Département est propriétaire du « gymnase du Mas » situé 25 rue du docteur Labat à Montauban, sur le site du centre technique départemental.

Ce bâtiment d'une superficie de 600 m² permettrait de stocker du matériel, des engins, du mobilier, ...

Cependant, il convient de changer sa destination et de faire des modifications sur sa structure et son enveloppe afin de respecter la réglementation de sécurité relative aux établissements recevant du public et notamment la prise en compte de l'environnement proche, c'est-à-dire l'école primaire maternelle Léo Ferré.

Une étude de faisabilité et de recensement des besoins à intégrer à ce bâtiment est nécessaire. À l'issue de cette étude, un programme de travaux vous sera présenté avec les crédits correspondants.

Je vous propose donc :

- d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 de **20 000 €**,
- de ratifier 20 000 € de crédits de paiement, au titre de l'autorisation de programme 2023, pour réaliser cette étude.

Études en vue de l'extension de l'antenne de Valence d'Agen

Les locaux de service de l'antenne de Valence d'Agen (vestiaires, douches et salle de repos) sont trop exigus pour le nombre d'agents. Il convient de les agrandir.

Nous avons la possibilité d'acheter un terrain attenant à l'antenne qui permettrait de réaliser, d'une part, l'agrandissement nécessaire et, d'autre part, de prévoir une nouvelle sortie plus sécurisée pour les engins en créant un sens unique de circulation.

Afin d'étudier cette faisabilité et de préparer l'achat du terrain, je vous propose donc d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 de **30 000 €**.

4 - Bâtiments administratifs départementaux

Hôtel du Département : restructuration du parvis et du Château

A l'occasion du budget primitif de 2022, une autorisation de programme de **100 000 €** a été votée pour :

- relancer les études de la rénovation du parvis, abandonnées depuis 2013 et,
- lancer les études de rénovation du Château Montauriol.

Une consultation de marché public a été lancée afin de retenir un programmiste permettant de définir les besoins pour ces deux opérations et de rédiger le programme technique.

Lors d'une prochaine session, **le programme de travaux vous sera présenté**, ainsi que le planning d'exécution des travaux.

Je vous propose donc de ratifier 50 000 € de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme 2022, afin de financer ces études.

5 – Études thermiques pour les bâtiments départementaux

Depuis de nombreuses années, les températures s'avèrent être particulièrement élevées. L'année 2022 a connu de très fortes chaleurs et nos agents ont beaucoup souffert du manque de climatisation dans les locaux.

Le patrimoine bâti étant très vieillissant, les isolations thermiques sont quasiment inexistantes, les menuiseries sont très anciennes et nous avons donc de nombreuses « passoires thermiques ».

Afin de remédier à ce problème, je vous propose **de lancer une étude thermique sur nos différents bâtiments**, pour un montant total estimatif de **140 000 €**, afin de programmer les travaux nécessaires à une amélioration des conditions de travail.

Je vous propose, à cet effet d'adopter les autorisations de programme au titre de l'année 2023 ainsi que de ratifier les crédits des paiements nous permettant de démarrer les études sur les sites suivants :

Maisons des solidarités

Autorisation de programme 2023.....	50 000 €
Crédits de paiement inscrits au budget primitif 2023.....	20 000 €

Espaces des Augustins

Autorisation de programme 2023.....	30 000 €
-------------------------------------	----------

Antennes et subdivisions

Autorisation de programme 2023.....	10 000 €
Crédits de paiement inscrits au budget primitif 2023.....	10 000 €

Hôtel du Département

Autorisation de programme 2023.....	50 000 €
Crédits de paiement inscrits au budget primitif 2023.....	20 000 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver la programmation 2023-2024 telle que présentée dans ce rapport ainsi que dans les différentes annexes,

- approuver en conséquence la ratification au budget primitif 2023 des autorisations de programme et des crédits de paiement tels que présentés,

- m'autoriser à solliciter les subventions relatives à ce programme de travaux.

Le Président,

TABLEAU DES REVENUS ET DES CHARGES - 2023-2024

Code de classification	Description de la catégorie	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025
Revenus - Opérations (000000) - Charges (000000) - Tot. des (000000)				
001	Revenus de la vente de biens et services - autres	1 000 000	1 000	-
002	Revenus de la vente de biens et services - autres	1 000 000	-	100
003	Revenus de la vente de biens et services - autres	1 000 000	-	100
004	Revenus de la vente de biens et services - autres	1 000 000	100	-
005	Revenus de la vente de biens et services - autres	1 000 000	-	100
006	Revenus de la vente de biens et services - autres	1 000 000	-	100
007	Revenus de la vente de biens et services - autres	1 000 000	100	-
008	Revenus de la vente de biens et services - autres	1 000 000	-	100
009	Revenus de la vente de biens et services - autres	1 000 000	100	-
010	Revenus de la vente de biens et services - autres	1 000 000	-	100
011	Revenus de la vente de biens et services - autres	1 000 000	100	-
012	Revenus de la vente de biens et services - autres	1 000 000	-	100
013	Revenus de la vente de biens et services - autres	1 000 000	100	-
014	Revenus de la vente de biens et services - autres	1 000 000	-	100
015	Revenus de la vente de biens et services - autres	1 000 000	100	-
016	Revenus de la vente de biens et services - autres	1 000 000	-	100
017	Revenus de la vente de biens et services - autres	1 000 000	100	-
018	Revenus de la vente de biens et services - autres	1 000 000	-	100
019	Revenus de la vente de biens et services - autres	1 000 000	100	-
	Total	14 000 000		

BALNEIERA CULTURELA

CONTEJL

PROIECTUL DE FINANȚARE LOCALĂ

ANUL 2019 - ÎN CALITATE DE ÎNTR-UN AN - ÎNTR-UN AN

ARTICOLUL DEVENITULUI	DESCRIEREA ANULUI DE ÎNTR-UN AN	VALOAREA ANUALĂ	VALOAREA ANUALĂ	VALOAREA ANUALĂ
Proiectul de finanțare - Operațiune financiară - Serviciu financiar - Anul 2019				
101	Industria de turism și recreere și servicii turistice	10.000.000 €	100 %	1
	10000000	10.000.000 €		

ANUL 2020 - ÎN CALITATE DE ÎNTR-UN AN - ÎNTR-UN AN

ARTICOLUL DEVENITULUI	DESCRIEREA ANULUI DE ÎNTR-UN AN	VALOAREA ANUALĂ	VALOAREA ANUALĂ	VALOAREA ANUALĂ
Proiectul de finanțare - Operațiune financiară - Serviciu financiar - Anul 2020				
101	Industria de turism și recreere și servicii turistice	40.000.000 €	100 %	1
102	Permisivitate pentru intervenții urgente	1.000.000 €	1	100 %
	1000000	41.000.000 €		

ARTICOLUL DEVENITULUI	DESCRIEREA ANULUI DE ÎNTR-UN AN	VALOAREA ANUALĂ	VALOAREA ANUALĂ	VALOAREA ANUALĂ
Proiectul de finanțare - Operațiune financiară - Serviciu financiar - Anul 2021				
101	Industria de turism și recreere și servicii turistice	10.000.000 €	1	1
102	Industria de turism și recreere și servicii turistice	1.000.000 €	1	100 %
103	Permisivitate pentru intervenții urgente	1.000.000 €	1	100 %
	1000000	12.000.000 €		

ANUL 2022 - ÎN CALITATE DE ÎNTR-UN AN - ÎNTR-UN AN

ARTICOLUL DEVENITULUI	DESCRIEREA ANULUI DE ÎNTR-UN AN	VALOAREA ANUALĂ	VALOAREA ANUALĂ	VALOAREA ANUALĂ
Proiectul de finanțare - Operațiune financiară - Serviciu financiar - Anul 2022				
101	Industria de turism și recreere și servicii turistice	1.000.000 €	1	100 %
102	Industria de turism și recreere și servicii turistice	17.000.000 €	1	100 %
103	Permisivitate pentru intervenții urgente	1.000.000 €	1	100 %
	1000000	19.000.000 €		

COMPTEN RENDU DE LA MISSION D'AUDIT INTERNE

ANNEXE 1

PERIODE COUVRUE PAR LE RAPPORT : 2013-2017

« DÉPENSES DE DÉPANNAGE »

Quantité	UNITÉ DE MESURE	DESCRIPTION DE LA COMMODITÉ	MOYEN UNITAIRE	MOYEN UNITAIRE DÉFINI	MOYEN UNITAIRE ACTUEL
Processus de gestion : Opération Préventive - Diagnostic Préventif - Sur les installations					
ÉTAT DES LIEUX EN 2013					
État d'entretien à l'égard de l'usage	100	Mise au plus vite des installations en état	10 000,00	100	-
Mise à jour de l'usage	100	Mise au plus vite des installations en état	10 000,00	100	-
Surveillance	100	Prévention des interventions urgentes	1 000,00	-	100
Total			21 000,00		
Processus de gestion : Opération Préventive - Diagnostic Préventif - Sur les installations					
ÉTAT DES LIEUX EN 2014					
État d'entretien à l'égard de l'usage	100	Mise au plus vite des installations en état	10 000,00	100	-
Surveillance	100	Mise au plus vite des installations en état	1 000,00	-	100
	100	Prévention des interventions urgentes	1 000,00	100	-
100	Évaluation des installations en état	10 000,00	-	100	
Total			22 000,00		
ÉTAT DES LIEUX EN 2015					
État d'entretien à l'égard de l'usage	100	Mise au plus vite des installations en état	10 000,00	-	100
Surveillance	100	Prévention des interventions urgentes	10 000,00	-	100
	100	Prévention des interventions urgentes	10 000,00	-	100
	100	Évaluation des installations en état	17 000,00	100	-
État d'entretien	100	Évaluation des installations en état	10 000,00	-	-
Total			47 000,00		
ÉTAT DES LIEUX EN 2016					
État d'entretien	100	Évaluation des installations en état	17 000,00	-	-
État d'entretien à l'égard de l'usage	100	Mise au plus vite des installations en état	10 000,00	-	100
ÉTAT DES LIEUX EN 2017					
État d'entretien	100	Mise au plus vite des installations en état	10 000,00	-	100
Surveillance	100	Prévention des interventions urgentes	10 000,00	-	100
	100	Prévention des interventions urgentes	10 000,00	-	100
Total			30 000,00		

ANNEXE 3 - ÉVALUATION DES DÉPENSES

Éléments	Code de classification	Description des dépenses	Montant en dollars	Montant en euros	Montant en francs
Éléments de dépenses (MONTANT) - Budget 2000 - Les des 2000-2001					
ÉLÉMENTS DE DÉPENSES					
Éléments de dépenses	200	Éléments de dépenses	1 000 000	100	1
ÉLÉMENTS DE DÉPENSES					
Éléments de dépenses	200	Éléments de dépenses	10 000 000	1000	10
ÉLÉMENTS DE DÉPENSES					
Éléments de dépenses	200	Éléments de dépenses	10 000 000	1	100
ÉLÉMENTS DE DÉPENSES					
Éléments de dépenses	200	Éléments de dépenses	10 000 000	100	1
	200	Éléments de dépenses	10 000 000	1	100
TOTAL			10 000 000		

ALTERNANCIAS

EXCEL 4

RECURSOS HUMANOS DE TRABAJO Y SERVICIOS

BUCLE DE DEFENSIVO

ESTADO DE PRESUPUESTO	DESCRIPCION DE SERVICIOS Y MATERIALES	MONTO ESTIMADO	CONTRATACION ESTADISTICA	CONTRATACION FINANCIERA
Recurso humano - Operación Personal - Servicio Personal - No. res. 2015-04-001				
000	Personal administrativo general	10,000,000	1	1
	TOTAL	10,000,000		
Recurso Material - Operación Personal - Servicio Personal - No. res. 2015-04-001				
000	Edificios de construcción de nuevo tipo (finca)	10,000,000	1	1
000	Edificios de construcción (finca)	10,000,000	1	1
000	Equipo electrónico para mantenimiento (finca)	1,000,000	1	0.5
000	Troncos de cédula (construcción de nuevo tipo)	10,000,000	1	0.5
000	Edificios de construcción de nuevo tipo (finca) - 1000	10,000,000	1	1
000	Troncos de construcción de nuevo tipo (finca) - 1000	10,000,000	1	1
000	Edificios de construcción de nuevo tipo (finca) - 1000	10,000,000	1	0.5
000	Edificios de construcción de nuevo tipo (finca) - 1000	10,000,000	1	0.5
000	Troncos de construcción de nuevo tipo (finca) - 1000	10,000,000	1	0.5
000	Troncos de construcción de nuevo tipo (finca) - 1000	10,000,000	1	0.5
000	Troncos de construcción de nuevo tipo (finca) - 1000	10,000,000	1	0.5
000	Personal administrativo general	10,000,000	1	0.5
	TOTAL	100,000,000		

ESTADO DE PRESUPUESTO	DESCRIPCION DE SERVICIOS Y MATERIALES	MONTO ESTIMADO	CONTRATACION ESTADISTICA	CONTRATACION FINANCIERA
Recurso de personal administrativo - Operación Personal - Servicio Personal - No. res. 2015-04-001				
000	Personal administrativo general	10,000,000	1	1
	TOTAL	10,000,000		

CENTRO DE INVESTIGACION Y SERVICIOS A LA COMUNIDAD

ESTADO DE PRESUPUESTO	DESCRIPCION DE SERVICIOS Y MATERIALES	MONTO ESTIMADO	CONTRATACION ESTADISTICA	CONTRATACION FINANCIERA
Recurso Material - Operación Personal - Servicio Personal - No. res. 2015-04-001				
000	Personal administrativo general	1,000,000	1	1
	TOTAL	1,000,000		

CENTRE UNIVERSITAIRE A MPOUCHEA

CHIFFRE DE REVENUS A RETENIR	DESCRIPTION DES REVENUS	DATE DE RELEVÉ	DATE DE RELEVÉ	DATE DE RELEVÉ
Revenu scolaire - Opération MPOUCHEA - Budget MPOUCHEA - No. des. 00000000				
000	Miscellaneous fees collected on the school books	00/00/00	/	00/0
	Total	00/00/00		
Revenu scolaire - Opération MPOUCHEA - Budget MPOUCHEA - No. des. 00000000				
000	Participative instruction expense	0/00/00	/	00/0
	Total	0/00/00		

SITE DE MPOUCHEA A MPOUCHEA

CHIFFRE DE REVENUS A RETENIR	DESCRIPTION DES REVENUS	DATE DE RELEVÉ	DATE DE RELEVÉ	DATE DE RELEVÉ
Revenu scolaire - Opération MPOUCHEA - Budget MPOUCHEA - No. des. 00000000				
000	Miscellaneous fees collected	0/00/00	/	00/0
000	Education & training of students on project	0/00/00	00/0	/
000	Participative instruction expense	0/00/00	/	00/0
	Total	0/00/00		

REVENUS

ANNEXE 2

REVENUS DES BIENS AU 1.01.2019

REVENUS	CATEGORIE NOMINALE	DESCRIPTION DE L'IMMOBILITE	REVENUS 2018	REVENUS 2019	REVENUS 2020
Revenus rattachés - Catégorie 247000 - Catégorie 247000 - Rév. des 247000					
Logement	247	Locaux de 1 ^{er} étage	20 000,00 €	2019	1
Valeur d'usage	247	Site en plus-value rattaché au logement à valeur d'usage	17 000,00 €	2019	1
Collation	247	Revenus de location sans location de la propriété	1 000,00 €	1	2019
Autres	247	Revenus sans location de la propriété	20 000,00 €	1	2019
		2019	58 000,00 €		
Revenus rattachés - Catégorie 247000 - Catégorie 247000 - Rév. des 247000					
Autres	247	Revenus de location de logement	10 000,00 €	2019	1
Carré	247	Revenus d'un terrain de location - Catégorie 247000	17 000,00 €	2019	1
	247	Revenus de location sans location de la propriété	20 000,00 €	2019	1
	247	Revenus de location sans location de la propriété	1 000,00 €	2019	1
	247	Revenus d'un terrain de location - Catégorie 247000	17 000,00 €	2019	1
Carré	247	Revenus de location de terrain	17 000,00 €	2019	1
	247	Revenus de location de terrain	20 000,00 €	2019	1
Collation	247	Revenus sans location de la propriété	10 000,00 €	1	2019
	247	Revenus sans location de la propriété	10 000,00 €	1	2019
Carré	247	Revenus de location	1 000,00 €	1	2019
	247	Revenus de location de terrain, terrain, sans location	20 000,00 €	1	2019
Autres	247	Revenus de location de la propriété	17 000,00 €	1	2019
	247	Revenus de location de terrain	17 000,00 €	2019	1
Revenus d'usage	247	Revenus de location	10 000,00 €	1	2019
	247	Site en plus-value rattaché au logement	20 000,00 €	1	2019
Revenus de location	247	Revenus de 1 ^{er} étage sans 1 ^{er} étage	20 000,00 €	2019	1
Valeur d'usage	247	Revenus de location	1 000,00 €	2019	1
Collation	247	Revenus de location de terrain	10 000,00 €	1	2019
Autres	247	Revenus sans location de la propriété	10 000,00 €	1	2019
		2019	200 000,00 €		

BATIMENTS -SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

ANNEXE 6

PROGRAMME DE TRAVAUX 2023-2024

MAISONS DEPARTEMENTALES DES SOLIDARITES

MAISONS DES SOLIDARITES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS SOLDEES
Travaux extérieurs - Opération P004O004 – Enveloppe P004E09 – Nat. Ana. 2312/48/23					
Tous sites	2023	Provision pour interventions urgentes	10 000,00 €	/	/
TOTAL			10 000,00 €		
Travaux bâtiments – Opération P004O002 – Enveloppe P004E09 – Nat. Ana. 231313/48/23					
<u>MAISON DES SOLIDARITES DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE/VALENCE D'AGEN</u>					
Valence d'Agen	2023	Réfection des volets roulants rez-de-chaussée	25 000,00 €	/	/
	2023	Réfection de la porte fenêtre bureau Assistance Sociale (1 ^{er} étage)	4 000,00 €	/	/
	2023	Pose d'un auvent (porte côté bâtiment)	3 000,00 €	/	/
<u>MAISON DES SOLIDARITES DE CASTELSARRASIN/MOISSAC</u>					
Castelsarrasin	2023	Mise en place de stores extérieurs	10 000,00 €	/	/
Moissac	2023	Mise en place de stores extérieurs + verrière	33 000,00 €	/	/
<u>MAISON DES SOLIDARITES DE CAUSSADE/NEGREPELISSE</u>					
St-Antonin-Noble-Val	2023	Réfection de la toiture	35 000,00 €	/	/
<u>MAISON DES SOLIDARITES DE MONTECH/VERDUN-SUR-GARONNE</u>					
Montech	2023	Réfection des volets bois	20 000,00 €	/	/
<u>TOUS BÂTIMENTS</u>					
Tous bâtiments	2023	Travaux de sécurisation des sites (visiophones)	10 000,00 €	/	/
	2023	Provision pour interventions urgentes	20 000,00 €	/	/
TOTAL			160 000,00 €		

POLE DES SOLIDARITES HUMAINES A MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS SOLDEES
Travaux extérieurs - Opération P004O004 – Enveloppe P004E09 – Nat. Ana. 2312/50/23				
2023	Provision pour interventions urgentes	10 000,00 €	/	/
TOTAL		10 000,00 €	/	/
Travaux bâtiment - Opération P004O002 – Enveloppe P004E09 – Nat. Ana. 231313/50/23				
2023	Mise en place de faux-plafonds bureau et circulation (service habitat/logé)	30 000,00 €	/	/
2023	Mise en place et réfection de volets bois	50 000,00 €	/	/
2023	Rénovation des bureaux	90 000,00 €	/	/
2023	Provision pour interventions urgentes	15 000,00 €	/	/
TOTAL		185 000,00 €		

BALNEIERA CULTURELA

ANEXA 7

PROIECTAREA DE TRUFALE DE TURISM

ANEXA 8: INDICATORI DE COSTURI - TRUFALE DE TURISM

ARTICOL DE DESCRIERE DE ACTIVITATE	DESCRIEREA DETALIATA A ACTIVITATII	VALOAREA ESTIMATA	ACTIVITATEA E AVALABILA	ACTIVITATEA E TRUFALE
Furnizarea serviciilor - Operatiuni Personale - Serviciul Personale - Nu este intermediar				
201	Furnizarea serviciilor turistice	10.000,00 €	✓	✓
	Total	10.000,00 €		
Furnizarea serviciilor - Operatiuni Personale - Serviciul Personale - Nu este intermediar				
202	Activitate de servicii turistice	40.000,00 €	✓	✓
203	Activitate de servicii turistice	10.000,00 €	✓	✓
204	Activitate de servicii turistice si de servicii turistice	10.000,00 €	✓	✓
205	Furnizarea serviciilor turistice	10.000,00 €	✓	✓
	Total	70.000,00 €		

ANEXA 9: INDICATORI DE COSTURI - TRUFALE DE TURISM

ARTICOL DE DESCRIERE DE ACTIVITATE	DESCRIEREA DETALIATA A ACTIVITATII	VALOAREA ESTIMATA	ACTIVITATEA E AVALABILA	ACTIVITATEA E TRUFALE
Furnizarea serviciilor - Operatiuni Personale - Serviciul Personale - Nu este intermediar				
201	Activitate de servicii turistice	10.000,00 €	✓	✓
202	Activitate de servicii turistice si de servicii turistice	20.000,00 €	✓	✓
203	Furnizarea serviciilor turistice	4.000,00 €	✓	✓
	Total	34.000,00 €		
Furnizarea serviciilor - Operatiuni Personale - Serviciul Personale - Nu este intermediar				
204	Activitate de servicii turistice	40.000,00 €	✓	✓
205	Activitate de servicii turistice	10.000,00 €	✓	✓
206	Activitate de servicii turistice si de servicii turistice	3.000,00 €	✓	✓
207	Furnizarea serviciilor turistice	10.000,00 €	✓	✓
	Total	63.000,00 €		

ANNÉE DE BILANCIÈRE - LINDA THOMAS

CODE DE PROJET/ACTIVITÉ	DÉSIGNATION DU PROJET/ACTIVITÉ	MOIS À FINIR	ESTIMÉ À FINIR	ESTIMÉ À FINIR
Projet de loi - Opération Ferret - Budget Ferret - Au des 2014-2015				
001	Miscellanées d'au des des jours de	1 000,00 \$	1	1
001	Miscellanées d'au des des jours de	20 000,00 \$	1	1
001	Projet de loi intervention	1 000,00 \$	1	1
	Total	22 000,00 \$		
Projet de loi - Opération Ferret - Budget Ferret - Au des 2014-2015				
001	Miscellanées de projet	10 000,00 \$	1	1
001	Intervention de la police / Service	10 000,00 \$	1	1
001	Projet de loi de conférence de la police	1 000,00 \$	1	1
001	Projet de loi intervention	1 000,00 \$	1	1
	Total	22 000,00 \$		

ANNÉE DE BILANCIÈRE - BILANCIÈRE

CODE DE PROJET/ACTIVITÉ	DÉSIGNATION DU PROJET/ACTIVITÉ	MOIS À FINIR	ESTIMÉ À FINIR	ESTIMÉ À FINIR
Projet de loi - Opération Ferret - Budget Ferret - Au des 2014-2015				
001	Intervention de la police / Service	10 000,00 \$	1	1
001	Projet de loi intervention	1 000,00 \$	1	1
	Total	11 000,00 \$		
Projet de loi - Opération Ferret - Budget Ferret - Au des 2014-2015				
001	Miscellanées d'au des des jours de	10 000,00 \$	1	1
001	Miscellanées de projet	1 000,00 \$	1	1
001	Miscellanées de budget / Service	1 000,00 \$	1	1
001	Projet de loi intervention	1 000,00 \$	1	1
	Total	13 000,00 \$		

PROJET DE LOI C-58 (2014-2015)

COMPTES RENDUS DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

Activité	Montant	Description	Montant	Montant	Montant
Projet de loi C-58 (2014-2015) - Opération PROTECT - Sécurité PROTECT - Loi sur l'accès à l'information					
COMPTES RENDUS DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION					
Activité de la table de concertation	200	Mise en place d'un comité d'experts	10 000,00	0	0
COMPTES RENDUS DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION					
C-58 - Sécurité	200	Mise en place d'un comité d'experts	10 000,00	0	0
	200	Évaluation de la mise en œuvre de la loi	10 000,00	0	0
	200	Mise en œuvre de la loi	10 000,00	0	0
COMPTES RENDUS DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION					
Activité de la table de concertation	200	Mise en œuvre de la loi	10 000,00	0	0
COMPTES RENDUS DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION					
Projet de loi	200	Projet de loi	10 000,00	0	0
			Total	30 000,00	
Projet de loi C-58 (2014-2015) - Opération PROTECT - Sécurité PROTECT - Loi sur l'accès à l'information					
COMPTES RENDUS DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION					
Activité de la table de concertation	200	Projet de loi	10 000,00	0	0
Activité de concertation	200	Évaluation de la mise en œuvre de la loi	10 000,00	0	0
Activité de concertation	200	Évaluation de la mise en œuvre de la loi	10 000,00	0	0
COMPTES RENDUS DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION					
Table de concertation - Sécurité					
Projet de loi	200	Mise en œuvre de la loi	10 000,00	0	0
C-58	200	Projet de loi	10 000,00	0	0
Sécurité	200	Évaluation de la mise en œuvre de la loi	10 000,00	0	0
	200	Évaluation de la mise en œuvre de la loi	10 000,00	0	0
C-58	200	Projet de loi	10 000,00	0	0
Table de concertation	200	Évaluation de la mise en œuvre de la loi	10 000,00	0	0
Table de concertation	200	Évaluation de la mise en œuvre de la loi	10 000,00	0	0
Table de concertation	200	Évaluation de la mise en œuvre de la loi	10 000,00	0	0
Table de concertation	200	Évaluation de la mise en œuvre de la loi	10 000,00	0	0
Table de concertation	200	Évaluation de la mise en œuvre de la loi	10 000,00	0	0
COMPTES RENDUS DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION					
Table de concertation	200	Projet de loi	10 000,00	0	0
Table de concertation	200	Projet de loi	10 000,00	0	0
COMPTES RENDUS DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION					
Table de concertation	200	Projet de loi	10 000,00	0	0
Table de concertation	200	Projet de loi	10 000,00	0	0
Table de concertation	200	Projet de loi	10 000,00	0	0
COMPTES RENDUS DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION					
Table de concertation	200	Projet de loi	10 000,00	0	0
Table de concertation	200	Projet de loi	10 000,00	0	0
			Total	30 000,00	

ANNEXE 3 - DÉTAILS DES DÉPENSES

DESCRIPTION	UNITÉ DE MESURE	QUANTITÉ	UNITÉ PRIX	ESTIMÉ	ACTUEL	DIFFÉRENCE
PROJET DE DÉPENSES - ÉVALUATION - ÉVALUATION - ÉVALUATION - ÉVALUATION						
SUMMARY OF EXPENSES						
Services de conseil d'expert	HEURE	100	100,000	10,000,000	10,000,000	0
DETAILS						
Services de conseil d'expert	HEURE	100	100,000	10,000,000	10,000,000	0
			TOTAL	10,000,000		
PROJET DE DÉPENSES - ÉVALUATION - ÉVALUATION - ÉVALUATION - ÉVALUATION						
SUMMARY OF EXPENSES						
Services de conseil d'expert	HEURE	100	100,000	10,000,000	10,000,000	0
DETAILS						
Services de conseil d'expert	HEURE	100	100,000	10,000,000	10,000,000	0
Services de conseil d'expert	HEURE	100	100,000	10,000,000	10,000,000	0
			TOTAL	10,000,000		

ALTEZAR-ALDEANEA

ANEXO 3

PROYECTO ANEXO DE TRABAJO Nº 10/2014

BUSCA DE DEFENSORES

CLASE DE PROYECTO ANEXO	DESCRIPCIÓN DEL PROYECTO	VALOR UNITARIO (€)	CANTIDAD A COMPRAR (€)	CANTIDAD ESTIMADA (€)
Proyecto Anexo: Operación PIRACAN - Servicio PIRACAN - No. de. 2014/00010				
001	Industria de otros gases (gas)	20.000,00	1	1
002	Formación de personal especializado	20.000,00	1	1
	TOTAL	40.000,00		
Proyecto Anexo: Operación PIRACAN - Servicio PIRACAN - No. de. 2014/00011				
001	Industria de trabajo - los gases (gas)	20.000,00	1	1
002	Entrenamiento de personal (200 personas/entrenamiento)	70.000,00	1	1
003	Industria de trabajo (gas)	1.000,00	1	1
004	Industria de trabajo de los gases (gas)	20.000,00	1	1
005	Industria de trabajo de personal	10.000,00	1	1
006	Industria de trabajo (gas) - trabajo especializado	20.000,00	1	1
007	Industria de trabajo de personal	1.000,00	1	1
008	Industria de trabajo (gas) - trabajo especializado	1.000,00	1	1
009	Formación de personal especializado	20.000,00	1	1
	TOTAL	200.000,00		

TRABAJO DE COLABORACIÓN ENTRE EMPRESAS

CLASE DE PROYECTO ANEXO	DESCRIPCIÓN DEL PROYECTO	VALOR UNITARIO (€)	CANTIDAD A COMPRAR (€)	CANTIDAD ESTIMADA (€)
Proyecto Anexo de trabajo colaborativo: Operación PIRACAN - Servicio PIRACAN - No. de. 2014/00010				
001	Formación de personal especializado	20.000,00	1	1
	TOTAL	20.000,00		

CLASES DE PROYECTOS DE TRABAJO ANEXO A TRABAJO ANEXO

CLASE DE PROYECTO ANEXO	DESCRIPCIÓN DEL PROYECTO	VALOR UNITARIO (€)	CANTIDAD A COMPRAR (€)	CANTIDAD ESTIMADA (€)
Proyecto Anexo: Operación PIRACAN - Servicio PIRACAN - No. de. 2014/00010				
001	Industria de trabajo (gas) (gas)	1.000,00	1	1
	TOTAL	1.000,00		
Proyecto Anexo: Operación PIRACAN - Servicio PIRACAN - No. de. 2014/00011				
001	Formación de personal especializado	1.000,00	1	1
	TOTAL	1.000,00		

CENTRE UNIVERSITAIRE A MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS SOLDEES
<i>Travaux extérieurs - Opération P010O007 – Enveloppe P010E10 – Nat. Ana. 2312/23/23</i>				
2023	Provision pour interventions urgentes	5 000,00 €	/	/
TOTAL		5 000,00 €		
<i>Travaux bâtiment - Opération P010O007 – Enveloppe P010E10 – Nat. Ana. 231312/23/23</i>				
2023	Isolation phonique – médiathèque universitaire	80 000,00 €	/	/
2023	Provision pour interventions urgentes	5 000,00 €	/	/
TOTAL		85 000,00 €		

SITE DE NOVALIA A MONTAUBAN

ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS SOLDEES
<i>Travaux bâtiment - Opération P006O002 – Enveloppe P006E12 – Nat. Ana. 231318/91/23</i>				
2023	Réfection de l'accueil (parement)	10 000,00 €	/	/
2023	Provision pour interventions urgentes et conformité	5 000,00 €	/	/
TOTAL		15 000,00 €		

RECHENUNGEN

1/19/2019

RECHENUNGEN DER VEREINIGTEN KRAFTWERKE

RECHENUNGSZEITRAUM	WÄHRUNG RECHENUNGSZEITRAUM	RECHENUNGSZEITRAUM DER VEREINIGTEN KRAFTWERKE	RECHENUNGSZEITRAUM RECHENUNGSZEITRAUM	RECHENUNGSZEITRAUM RECHENUNGSZEITRAUM	RECHENUNGSZEITRAUM RECHENUNGSZEITRAUM
RECHENUNGEN DER VEREINIGTEN KRAFTWERKE - RECHENUNGSZEITRAUM 2018					
RECHENUNGSZEITRAUM	2018	RECHENUNGSZEITRAUM DER VEREINIGTEN KRAFTWERKE	10.000.000	/	/
RECHENUNGSZEITRAUM	2018	RECHENUNGSZEITRAUM DER VEREINIGTEN KRAFTWERKE	10.000.000	/	/
			RECHENUNGSZEITRAUM	10.000.000	
RECHENUNGEN DER VEREINIGTEN KRAFTWERKE - RECHENUNGSZEITRAUM 2019					
RECHENUNGSZEITRAUM	2019	RECHENUNGSZEITRAUM DER VEREINIGTEN KRAFTWERKE	10.000.000	/	/
RECHENUNGSZEITRAUM	2019	RECHENUNGSZEITRAUM DER VEREINIGTEN KRAFTWERKE	10.000.000	/	/
			RECHENUNGSZEITRAUM	10.000.000	

séance du 13 février 2023

**PROGRAMME DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT
DANS LES COLLÈGES ET DANS LES INSTALLATIONS
SPORTIVES DÉPARTEMENTAUX**

Les propositions budgétaires 2023 dans le cadre du programme des travaux d'investissement associés aux collèges publics et aux installations sportives du Département s'inscrivent pleinement dans la démarche du conseil départemental de Tarn-et-Garonne de faire de l'éducation un axe fort de la mandature.

80 opérations de travaux annuels sont inscrites au budget primitif 2023 pour un montant de **2 018 000 €**.

2023 est la première année de réalisation du **plan pluriannuel d'investissement (PPI)**, validé lors du vote du budget supplémentaire 2022, avec **6 opérations** programmées pour un montant de **2 850 000 €** en autorisation de programme qui se décomposent comme suit :

Anciennes opérations intégrées au PPI

- Construction d'un préau au collège Pierre Darasse à Caussade : 250 000 € sur une autorisation de programme de 2022.
- Rénovation du chauffage du collège Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse : 1 200 000 € sur une autorisation de programme de 2021.

Nouvelles opérations du PPI (autorisation de programme 2023)

- Réfection des menuiseries et isolation thermique extérieure du collège Jean Honoré Fragonard à Nègrepelisse : 500 000 € (opération regroupée qui était prévue initialement sur les années 2023 et 2024) .
- Rénovation des coursives du collège Ingres à Montauban : 300 000 €.
- Réfection du chauffage des logements de fonction du collège Jean Lacaze à Grisolles : 100 000 €.
- Rénovation du gymnase de Lauzerte : 500 000 €.

Les programmes d'investissement dans les collèges publics et les installations sportives du Département comprennent :

I - Les programmes de travaux annuels dans les collèges

- A) Avancement des travaux du programme 2022-2023
- B) Présentation des travaux du programme 2023-2024

II - Les programmes de travaux annuels dans les installations sportives du Département

- A) Avancement des travaux du programme 2022-2023
- B) Présentation des travaux du programme 2023-2024

III - Les travaux structurants d'investissement dans les collèges et les installations sportives

- A) Avancement des travaux structurants des programmes antérieurs
- B) Présentation des travaux structurants (plan pluriannuel d'investissement 2023-2025, année 2023)

IV - Les frais d'études

Je vous précise que l'avancement du projet de construction du gymnase de Verdun-sur-Garonne, ainsi que les travaux d'extension des collèges Vercingétorix à Montech et Jean-Jacques Rousseau à Labastide-Saint-Pierre feront l'objet de rapports particuliers.

I – PROGRAMMES DE TRAVAUX ANNUELS DANS LES COLLÈGES

Je vous rappelle que les travaux annuels sont scindés entre :

- Les travaux dans les collèges « propriétés » du Département :

- Jean-Jacques Rousseau à Labastide-Saint-Pierre
- Antonin Perbosc à Lafrançaise
- Manuel Azaña à Montauban
- Vercingétorix à Montech
- Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse
- Simone Veil à Verdun-sur-Garonne

- Les travaux dans les collèges « mis à disposition » du Département :

- Théodore Despeyrous à Beaumont-de-Lomagne
- Pierre Flamens et Jean de Prades à Castelsarrasin
- Pierre Darasse à Caussade
- Jean Lacaze à Grisolles
- Pays de Serres à Lauzerte
- François Mitterrand à Moissac
- Ingres, Jean Jaurès et Olympe de Gouges à Montauban
- Pierre Bayrou à Saint-Antonin-Noble-Val
- Jean Rostand à Valence d'Agen

- Les acquisitions de gros équipements de demi-pension communs à tous les collèges.

A) Avancement des travaux du programme 2022-2023

Le détail de l'avancement des **119 opérations programmées** au titre de l'année 2022, est listé dans les annexes n° 1 à 5 au présent rapport.

1 – Travaux dans les cours des collèges « propriétés » du Département - (annexe n° 1)

Cette rubrique concerne les travaux dans les cours et les extérieurs des sites des collèges propriétés du Département (clôtures, portails et portillons, réfection de cours, aménagement divers...).

Pour 2022, sur les 7 opérations votées :

- 6 sont terminées,
- 1 reste à lancer.

2 – Travaux dans les bâtiments des collèges « propriétés » du Département (annexe n° 2)

Cette rubrique concerne les travaux de rénovation, de grosses réparations ou d'aménagement dans les bâtiments des six collèges propriétés du Département.

Pour 2022, sur les 21 opérations votées :

- 17 sont terminées,
- 3 sont en cours,
- 1 reste à lancer.

3 – Travaux dans les cours des collèges « mis à disposition » du Département (annexe n°3)

Cette rubrique concerne les travaux dans les cours et les extérieurs des sites des collèges mis à disposition du Département (clôtures, portails et portillons, réfection de cours, aménagement divers...).

Pour 2022, sur les 6 opérations votées :

- 4 sont terminées,
- 2 sont en cours,

4 – Travaux dans les collèges « mis à disposition » du Département (annexe n°4)

Cette rubrique concerne les travaux de rénovation, de grosses réparations ou d'aménagement dans les bâtiments des douze collèges mis à disposition du Département.

Pour 2022, sur les 76 opérations votées :

- 49 sont terminées,
- 19 sont en cours,
- 8 restent à lancer.

5 – Acquisitions de gros équipements de demi-pension (annexes n° 5)

Cette rubrique concerne les acquisitions de gros équipements dans les cuisines des collèges du Département.

Pour 2022, sur les 9 opérations votées :

- 8 sont terminées,
- 1 est en cours.

Je vous propose donc pour terminer l'ensemble du programme de ratifier sur l'exercice 2023, 845 000 € de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme 2022.

B) Présentation des travaux du programme 2023-2024

66 opérations sont proposées au titre de l'année 2023, listées dans les annexes n° 6 à 10 au présent rapport.

1 – Travaux dans les cours des collèges «propriété» du Département (annexe n° 6)

Cette rubrique concerne les travaux dans les cours et les extérieurs des sites des collèges propriétés du Département (clôtures, portails et portillons, réfection de cours, aménagement divers...).

Le programme 2023 s'élève à 23 000 € pour 2 opérations programmées.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 23 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2023.

2 – Travaux dans les bâtiments des collèges « propriétés » du Département (annexe n° 7)

Cette rubrique concerne les travaux de rénovation, de grosses réparations ou d'aménagement dans les bâtiments des six collèges propriétés du Département.

Le programme 2023 s'élève à 201 000 € pour 8 opérations programmées.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 201 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 141 000 €.

3 – Travaux dans les cours des collèges « mis à disposition » du Département (annexe n° 8)

Cette rubrique concerne les travaux dans les cours et les extérieurs des sites des collèges mis à disposition du Département (clôtures, portails et portillons, réfection de cours, aménagement divers...).

Le programme 2023 s'élève à 349 000 € pour 12 opérations programmées.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 349 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2023.

4 – Travaux dans les collèges « mis à disposition » du Département (annexe n°9)

Cette rubrique concerne les travaux de rénovation, de grosses réparations ou d'aménagement dans les bâtiments des douze collèges mis à disposition du Département.

Le programme 2023 s'élève à 917 000 € pour 38 opérations programmées.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 917 000€ et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 787 000 €.

5 – Acquisitions de gros équipements de demi-pension (annexe n°10)

Cette rubrique concerne les acquisitions de gros équipements dans les cuisines des collèges du Département.

Le programme 2023 s'élève à 185 000 € pour 6 opérations programmées.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 185 000 € et de ratifier les premiers crédits de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 20 000 €.

II – PROGRAMMES DE TRAVAUX ANNUELS DANS LES INSTALLATIONS SPORTIVES DU DÉPARTEMENT

A) Avancement des travaux du programme 2022-2023

Le détail de l'avancement des **20 opérations programmées sur les installations sportives du Département** est listé dans les annexes n° 11 et 12 au présent rapport.

1 – Travaux sur les extérieurs des installations sportives (annexe n° 11)

Cette rubrique concerne les travaux dans les cours et les extérieurs des sites.

Pour 2022, sur les 4 opérations votées :

- 3 sont terminées,
- 1 est en cours.

2 – Travaux dans les installations sportives du Département (annexe n°12)

Cette rubrique concerne les travaux de rénovation, de grosses réparations ou d'aménagement dans les bâtiments sportifs.

Pour 2022, sur les 16 opérations votées :

- 11 sont terminées,
- 2 sont en cours,
- 3 restent à lancer.

Je vous propose donc pour terminer l'ensemble du programme de ratifier sur l'exercice 2023, 125 000 € de crédits de paiement au titre de l'autorisation de programme 2022.

B) Présentation des travaux du programme 2023-2024

14 opérations sont proposées au titre de l'année 2023, listées dans les annexes n° 13 à 14 au présent rapport.

1 – Travaux sur les extérieurs des gymnases (annexe n° 13)

Cette rubrique concerne les travaux dans les cours et les extérieurs des sites.

Le programme 2023 s'élève à 68 000 € pour 4 opérations programmées.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 68 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2023.

2 – Travaux dans les installations sportives du Département (annexe n° 14)

Cette rubrique concerne les travaux de rénovation, de grosses réparations ou d'aménagement dans les bâtiments sportifs.

Le programme 2023 s'élève à 275 000 € pour 10 opérations programmées.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 275 000 € et de ratifier les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2023.

III- TRAVAUX STRUCTURANTS D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLÈGES ET LES INSTALLATIONS SPORTIVES

A) Avancement des travaux structurants des programmes antérieurs

1 - Réfection du mur d'enceinte du collège Ingres à Montauban

(Autorisation de programme de 2020 : 215 000 €)

Les études préalables de structure sont en cours. Des études complémentaires devront être engagées. Les travaux doivent débuter à l'été 2023.

Je vous propose au titre de l'autorisation de programme de l'exercice 2020 de ratifier un crédit de paiement de 50 000 € sur l'exercice 2023 pour engager des études complémentaires.

2 - Programme d'accessibilité aux personnes handicapées -Ad'AP- des collèges publics et des installations sportives du Département

Une étude de diagnostic a été lancée dans cinq collèges mis à disposition (Jean Jaurès et Olympe de Gouges à Montauban, Jean de Prades à Castelsarrasin, Pays de Serres à Lauzerte et Jean Rostand à Valence d'Agen) afin de définir les travaux à réaliser. Cette étude a été rendue en janvier 2023 et il convient maintenant de programmer les travaux de mise en conformité dans ces établissements, notamment la mise en place d'ascenseurs.

Je vous propose au titre de l'autorisation de programme de 2016, de ratifier un premier crédit de paiement de 120 000 € sur l'exercice 2023 pour réaliser les relevés de bâtiments.

Selon la même démarche, une étude de diagnostic doit être réalisée sur les collèges propriétés du Département et les installations sportives départementales.

Je vous propose au titre de l'autorisation de programme 2016, de ratifier un premier crédit de paiement de 20 000 € sur l'exercice 2023 pour réaliser les diagnostics sur les collèges.

Je vous propose au titre de l'autorisation de programme 2016, de ratifier un premier crédit de paiement de 30 000 € sur l'exercice 2023 pour réaliser les diagnostics sur les installations sportives.

B) Présentation des travaux structurants (PPI) 2023-2025

1 - Construction d'un préau au collège Pierre à Darasse à Caussade (Autorisation de programme de 2022 : 250 000 €)

Une concertation élargie avec les utilisateurs a permis de définir les besoins. L'architecte des bâtiments de France a été associé pour connaître les éventuelles contraintes. Une équipe de maîtrise d'œuvre doit être désignée.

En conséquence, je vous propose au titre de l'autorisation de programme 2022 de ratifier un premier crédit de paiement de 50 000 € sur l'exercice 2023 pour engager la maîtrise d'œuvre de ce projet.

2 - Réfection du système de chauffage du collège Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse (Autorisation de programme de 2021 : 700 000 €)

Pour mémoire, cette opération consiste à créer un bâtiment de chaufferie abritant des chaudières à bois et à remplacer tous les faux plafonds chauffants (technologie obsolète et énergivore) par des radiateurs classiques à eau chaude. Le programme a été complété avec l'ajout d'un local de stockage attenant à la chaufferie.

Il est à noter que cette opération comprend aussi la réfection de l'éclairage des salles de classe afin de diminuer les consommations énergétiques. Par ailleurs, des travaux de réfection de l'isolation thermique du collège (menuiseries extérieures, isolation des façades) sont intégrés au plan pluriannuel d'investissement 2023-2025, pour compléter la rénovation énergétique de ce bâtiment.

Le permis de construire a été accordé par la Commune de Nègrepelisse. La consultation pour les marchés de travaux est en cours d'analyse par la maîtrise d'œuvre. **Les travaux sont prévus d'avril à octobre 2023.**

Des frais supplémentaires d'un montant estimé à 500 000 € sont apparus au cours des études de conception, justifiés par :

- le surcoût pour le passage en chaudières mixte granulés/plaquettes forestière et raccordement de la chaufferie gaz actuelle en secours,
- l'actualisation du coût estimatif initial des travaux,
- la création d'un accès pour la livraison des combustibles

En conséquence je vous propose d'augmenter l'autorisation de programme de 2021 d'un montant de 500 000 € et de ratifier sur l'exercice 2023 un premier crédit de paiement de 300 000 €.

3- Réfection des menuiseries et isolation thermique extérieure du collège Jean-Honoré Fragonard à Nègrepelisse

Un diagnostic constructif et thermique est à réaliser afin de déterminer plus précisément les éléments techniques à décrire pour constituer le dossier de consultation des entreprises nécessaire à la mise en concurrence pour les marchés publics de travaux. Les travaux sont programmés pour l'été 2024.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 500 000€ et de ratifier un premier crédit de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 30 000 € pour financer les études préalables.

4 - Rénovation des coursives du collège Ingres à Montauban

Un marché public doit être lancé avant la fin du premier semestre 2023 pour une réalisation des travaux lors de l'été suivant.

Ces travaux sont justifiés par une question de sécurité. En effet, les faux plafonds des coursives font l'objet de renforts, qu'il convient de modifier de façon pérenne.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 300 000 € et de ratifier un premier crédit de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 100 000 € pour réaliser les études et débiter les travaux.

5 - Réfection du chauffage des logements de fonction du collège Jean Lacaze à Grisolles

Le bâtiment des logements de fonction est actuellement difficile à chauffer car relié au chauffage central du collège et très éloigné de la chaufferie.

Une étude est en cours afin de déterminer la solution la plus adaptée techniquement et économiquement pour ce bâtiment.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 100 000 € et de ratifier un premier crédit de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 20 000 € afin de réaliser les études préalables.

6 - Rénovation du gymnase de Lauzerte

Le gymnase de sports collectifs de Lauzerte, anciennement propriété de la Commune, est fermé depuis plusieurs années en raison d'un état de vétusté important (fuites à la toiture, sol sportif en très mauvais état présentant un risque pour les utilisateurs, portes extérieures n'assurant plus les fonctions d'évacuation).

Le Département s'est rapproché de la Commune de Lauzerte pour **acquérir ce bâtiment**, dans le but d'y mener les travaux de remise en état, avec l'objectif de remettre en service le gymnase pour la rentrée scolaire de septembre 2023.

Par délibération du conseil municipal du 7 décembre 2022, la Commune de Lauzerte a accepté la vente pour un montant de 70 000 €. Par délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2022, le Département a approuvé l'acquisition du gymnase.

Un budget de 500 000 € est prévu dans le cadre des travaux du programme pluriannuel d'investissement de 2023.

Les travaux à réaliser sont :

- Le désamiantage du toit et le remplacement de la couverture ;
- L'isolation de la toiture ;
- La réfection du sol sportif ;
- La réfection des peintures ;
- Le remplacement des portes d'issue de secours.

Je vous rappelle que le plan de financement de ces travaux a été voté lors de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2022, avec une participation de l'État à hauteur de 50 % des dépenses hors taxe, au titre de la dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID) pour 2023.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 500 000 € et de ratifier un premier crédit de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 200 000 € pour engager les travaux.

IV- FRAIS D'ÉTUDES

Qualité de l'air dans les collèges

Je vous rappelle que cette mission est confiée au groupement d'intérêt public « Public Labos » pour réaliser les mesures réglementaires dans les collèges.

À ce jour, ces mesures ont été réalisées :

- en 2019 dans les collèges Pierre Darasse à Caussade, Collège Ingres et Olympes de Gouges à Montauban,
- en 2020 dans les collèges Flamens et Jean de Prades à Castelsarrasin,

- en 2022, le recueil des données est en cours dans les collèges Jean Lacaze à Grisolles, Jean-Jacques Rousseau à Labastide-Saint-Pierre, Antonin Perbosc à Lafrançaise, Vercingétorix à Montech et Jean Rostand à Valence d'Agen.

En 2023, les études sur les autres établissements sont prévues.

En conséquence, je vous propose au titre de l'autorisation de programme de 2019, de ratifier un crédit de paiement de 30 000 € sur l'exercice 2023 pour réaliser ces études.

Réaménagement de l'ancien internat du collège Jean Rostand à Valence d'Agen

Une étude d'opportunité a été lancée en septembre 2022 pour évaluer l'utilisation potentielle de ce bâtiment, d'une surface de 2 370 m² sur deux niveaux.

Le recueil des besoins a été réalisé, un programme de travaux sera présenté lors d'une prochaine session à l'Assemblée départementale.

En conséquence, je vous propose d'augmenter l'autorisation de programme de 2022 de 50 000 € pour lancer les études de programmation.

Patio Collège Valence d'Agen

Le patio du collège Jean Rostand à Valence d'Agen présente depuis de nombreuses années des désordres importants (mauvais écoulement des eaux pluviales, inondation des salles attenantes, revêtement de sols très dégradés, végétation non maîtrisée). Il est proposé de missionner une étude technique pour définir un projet global de rénovation de cet espace.

En conséquence, je vous propose d'adopter une autorisation de programme au titre de l'année 2023 d'un montant de 30 000 € et de ratifier un premier crédit de paiement sur l'exercice 2023 à hauteur de 15 000 € pour lancer les études techniques.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver la programmation 2023-2024 telle que présentée dans ce rapport, ainsi que dans les différentes annexes, au titre du programme de travaux d'investissement dans les collèges et les installations sportives départementaux,

- approuver les autorisations de programme et les crédits de paiement tels que présentés dans le rapport relatif au budget primitif 2023,

- ratifier l'inscription des crédits de paiement correspondants au budget départemental 2023,

- m'autoriser à solliciter les subventions relatives à ce programme de travaux tel que présenté supra.

Le Président,

DISCIPLINA	VALOR DA MATRÍCULA	DESCRIÇÃO DA DISCIPLINA	VALOR DA MATRÍCULA	VALOR DA MATRÍCULA	VALOR DA MATRÍCULA
Disciplinas obrigatórias - Optativa Matemática - Carga Horária: 120h - No. de Disciplinas: 07					
Álgebra Linear	100	Matemática de 1º ano (álgebra linear e geometria)	100,000	-	100
	100	Matemática de 2º ano (matrizes e cálculo)	100,000	-	100
	100	Matemática de 3º ano (análise de funções)	100,000	-	100
Cálculo Diferencial e Integral	100	Matemática de 1º ano (álgebra linear e geometria)	100,000	-	-
	100	Matemática de 2º ano (matrizes e cálculo)	100,000	-	100
Estatística	100	Matemática de 1º ano (álgebra linear e geometria)	100,000	-	100
	100	Matemática de 2º ano (matrizes e cálculo)	100,000	-	100
Estatística	100	Matemática de 1º ano (álgebra linear e geometria)	100,000	-	100
	100	Matemática de 2º ano (matrizes e cálculo)	100,000	-	100
Estatística	100	Matemática de 1º ano (álgebra linear e geometria)	100,000	-	100
	100	Matemática de 2º ano (matrizes e cálculo)	100,000	-	100
Total:			100,000		

DEPARTMENT OF EDUCATION - FINANCIAL STATEMENT 2015-2016

ACCOUNT	ACCOUNT OR SUBACCOUNT	DESCRIPTION OF ACCOUNT	BUDGETED 2015-2016	ACTUAL 2015-2016	ACTUAL 2014-2015
Personnel - Salaries (PERSONNEL - Salaries (PERSONNEL) - Tax and BENEFITS)					
Instructional Personnel	001	Salaries of full-time	20,000,000	-	000
	002	Salaries of contract	20,000,000	000	-
	003	Minimizing the engagement of the	10,000,000	-	000
Support Personnel	001	Salaries of full-time non-union	27,000,000	-	000
	002	Salaries of full-time union	10,000,000	-	000
	003	Salaries of contract non-union	10,000,000	-	000
Non-Instructional Personnel	001	Salaries of full-time non-union	7,000,000	-	000
	002	Salaries of full-time union	20,000,000	-	000
	003	Contract non-union	10,000,000	-	-
	004	Salaries of full-time union	7,000,000	-	000
	005	Salaries of full-time non-union	20,000,000	-	000
Total Personnel	001	Salaries of full-time & contract non-union	10,000,000	000	-
	002	Salaries of full-time union	20,000,000	000	-
Transportation Personnel	001	Contract non-union & full-time	7,000,000	-	000
	002	Salaries of contract non-union - 1st step	10,000,000	-	000
	003	Salaries of contract union	7,000,000	-	000
General Fund	001	Minimizing the engagement of the	7,000,000	-	000
	002	Salaries of contract non-union	7,000,000	-	000
	003	Salaries of contract union	7,000,000	-	000
Total Personnel	001	Personnel pay contract non-union	10,000,000	-	000
			000	000,000,000	

DESCRIZIONE	CODICE DEL RENDICONTI	DESCRIZIONE DEL RENDICONTI	VALORE A BILANCIO CHIUSO	VALORE A BILANCIO CHIUSO	VALORE A BILANCIO CHIUSO
Passività: capitale proprio - capitale proprio - per gli altri soci					
Capitale sottoscritto	100	Importo delle sottoscrizioni dei soci	10000000	-	10000000
Plus di valore	101	Integrazioni dei plus-valori di mercato	10000000	10000000	-
Plus di valore	102	Plus-valori dei soci	10000000	-	10000000
Plus di valore	103	Plus-valori di mercato - titoli di riserva	10000000	10000000	-
Plus di valore	104	Plus-valori di mercato - titoli di riserva	10000000	-	10000000
Plus di valore	105	Plus-valori di mercato - titoli di riserva	10000000	-	10000000
Plus di valore	106	Plus-valori di mercato - titoli di riserva	10000000	-	10000000
Plus di valore	107	Plus-valori di mercato - titoli di riserva	10000000	-	10000000
		Totale	10000000		

CONTO DI RENDICONTI - BILANCIO DI ESERCIZIO

CODICE	DESCRIZIONE	DEBITO (MIGLIAIA DI EURO)	CREDITO (MIGLIAIA DI EURO)	RESIDUO (MIGLIAIA DI EURO)	
Spese Amministrative - Spese Amministrative - Spese Amministrative - Totale Spese Amministrative					
Spese Amministrative	001	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	001	-
	002	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	002
	003	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	-
	004	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	004	-
	005	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	005
	006	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	006
	007	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	007
	008	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	008
Spese Amministrative	009	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	009
	010	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	010
	011	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	011
Spese Amministrative	012	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	012
	013	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	013
	014	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	014
	015	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	015
	016	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	016
	017	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	017
	018	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	018
	019	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	019
Spese Amministrative	020	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	020	-
	021	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	021
	022	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	022
Spese Amministrative	023	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	023
	024	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	024
	025	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	025
	026	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	026
	027	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	027
	028	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	028
	029	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	029
	030	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	030
Spese Amministrative	031	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	031	-
	032	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	032
	033	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	033
Spese Amministrative	034	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	034
	035	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	035
	036	Spese Amministrative - Spese Amministrative	1.000,00	-	036

CHIFFRE CLASSE	NOM DE LA COMMUNE	DESCRIPTION DE LA COMMUNE	POPULATION (2018)	POPULATION (2019)	POPULATION (2020)
Sud-Ouest	001	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	-	000
	002	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	000	-
	003	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	000	-
	004	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	-	000
	005	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	-	000
	006	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	-	000
	007	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	-	000
	008	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	-	000
	009	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	-	000
	010	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	-	000
	011	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	-	000
	012	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	-	000
Sud-Est	001	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	000	-
	002	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	-	000
	003	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	-	000
	004	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	-	000
	005	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	-	000
Nord-Ouest	001	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	000	-
	002	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	-	000
	003	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	-	000
Nord-Est	001	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	-	000
	002	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	-	000
	003	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	000	-
	004	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	-	000
Sud	001	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	-	000
	002	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	-	000
	003	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	-	000
	004	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	000	-
	005	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	-	000
	006	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	-	000
	007	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	-	000
	008	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	-	000
	009	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	-	000
Total	001	Commune de la Vallée de la Rivière de la Paix	11 000 000	-	000

CLASSIFICAÇÃO	ANO DE REFERÊNCIA	DESCRIÇÃO DO CANCELAMENTO	VALOR ANTES DO CANCELAMENTO	VALOR DESEMBOLSADO EM 2018	VALOR DESEMBOLSADO ATUALIZADO
Resumo contábil - Operações Financeiras - Despesas Financeiras - Tax. de 0,00000000%					
Operações Financeiras	2018	Operações de crédito em dívida	0,000000	0	0
Operações Financeiras	2018	Operações de crédito em dívida	0,000000	0	0
		TOTAL	0,000000		

TRAVAUX BATIMENTS – PROGRAMME 2023-2024

COLLEGES	ANNEE DE PROGRAMMATION	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME	OPERATIONS EN COURS	OPERATIONS SOLDEES
<i>Travaux bâtiments – Opération P009O001 – Enveloppe P009E16 – Nat. Ana. 231312/221/23</i>					
Antonin Perbosc Lafrançaise	2023	Réfection de la cuisine	15 000,00 €	/	/
	2023	Rénovation de la verrière escalier	60 000,00 €	/	/
	2023	Réfection de la toiture zinc du CDI	10 000,00 €	/	/
Jean-Honoré Fragonard Nègrepelisse	2023	Rénovation du sol de la passerelle	30 000,00 €	/	/
Simone Veil Verdun-sur-Garonne	2023	Mise en place d'un point d'eau dans la lingerie	5 000,00 €	/	/
Tous bâtiments	2023	Travaux de câblage	6 000,00 €	/	/
	2023	Provision pour mise en conformité suite à des contrôles réglementaires	15 000,00 €	/	/
	2023	Provision pour interventions urgentes	60 000,00 €	/	/
TOTAL			201 000,00 €		

CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS - DECEMBER 31, 2023

ACCOUNT	AMOUNT AS REPORTED	RECONCILIATION ADJUSTMENTS	AMOUNT AFTER ADJUSTMENT	AMOUNT AS REPORTED	AMOUNT AFTER ADJUSTMENT
Assets					
Current Assets					
Accounts receivable	20,000,000	Allowance for doubtful accounts	(2,000,000)	18,000,000	
Inventory	10,000,000			10,000,000	
Prepaid expenses	5,000,000			5,000,000	
Other current assets	5,000,000			5,000,000	
Total Current Assets	40,000,000			40,000,000	
Non-Current Assets					
Property, plant and equipment	100,000,000	Accumulated depreciation	(40,000,000)	60,000,000	
Intangible assets	20,000,000			20,000,000	
Other non-current assets	10,000,000			10,000,000	
Total Non-Current Assets	130,000,000			130,000,000	
Total Assets	170,000,000			170,000,000	
Liabilities and Equity					
Current Liabilities					
Accounts payable	10,000,000			10,000,000	
Other current liabilities	5,000,000			5,000,000	
Total Current Liabilities	15,000,000			15,000,000	
Non-Current Liabilities					
Long-term debt	80,000,000			80,000,000	
Other non-current liabilities	10,000,000			10,000,000	
Total Non-Current Liabilities	90,000,000			90,000,000	
Total Liabilities	105,000,000			105,000,000	
Equity					
Common stock	10,000,000			10,000,000	
Retained earnings	55,000,000			55,000,000	
Total Equity	65,000,000			65,000,000	
Total Liabilities and Equity	170,000,000			170,000,000	

DESCRIPTION	AMOUNT IN EURO (UNAUDITED)	DESCRIPTION IN ITALIAN	AMOUNT IN EURO	AMOUNT IN EURO	AMOUNT IN EURO
Impiegati - Spese PERMANENTI - Spese PERMANENTI - Totale PERMANENTI					
Spese per personale	100	Spese per personale	10.000,00	1	1
Spese per personale	100	Spese per personale	10.000,00	1	1
Spese per personale	100	Spese per personale in corso - 1 contratto 1 contratto a tempo determinato - 1 anno di servizio	10.000,00	1	1
Spese per personale	100	Spese per personale in corso - 1 contratto 1 contratto a tempo determinato - 1 anno di servizio	10.000,00	1	1
Spese per personale	100	Spese per personale in corso - 1 contratto 1 contratto a tempo determinato - 1 anno di servizio	10.000,00	1	1
Spese per personale	100	Spese per personale in corso - 1 contratto 1 contratto a tempo determinato - 1 anno di servizio	10.000,00	1	1
Spese per personale	100	Spese per personale in corso - 1 contratto 1 contratto a tempo determinato - 1 anno di servizio	10.000,00	1	1
		Totale	100.000,00		

STATE OF CONNECTICUT - FINANCIAL STATEMENTS

ACCOUNT NAME	ACCOUNT NO.	DESCRIPTION OF ACCOUNT	2019 BALANCE	2018 BALANCE	2017 BALANCE
General Services - Operating (2000000) - Budgetary (200000) - Sub - See (2000000)					
Salaries	001	Salaries and wages	1,000,000	950,000	900,000
Benefits	002	Salaries and wages	500,000	480,000	460,000
Travel	003	Salaries and wages	100,000	100,000	100,000
Supplies	004	Supplies and materials	100,000	100,000	100,000
		TOTAL	1,700,000	1,630,000	1,560,000

REVENUE STATEMENT - FISCAL YEAR 2015-2016

REVENUE STATEMENT	REVENUE BY SOURCE	DESCRIPTION OF REVENUE	2015-2016	2014-2015	2013-2014
Revenue Statement - Operating (Net) - Budget - 2015-2016 - See also 2014-2015 (1)					
Construction	001	Revenues to Federal Grants	\$ 0.00	-	0.00
	002	Revenues to State	\$ 0.00	-	0.00
Utilities & Fees	001	Fees to be paid by customers for water	\$ 0.00	-	0.00
	002	Fees to be paid by customers for sewerage	\$ 0.00	-	0.00
	003	Fees to be paid by customers - other	\$ 0.00	-	0.00
Interest	001	Revenues to be paid by customers	\$ 0.00	0.00	-
	002	Fees to be paid by customers for sewerage	\$ 0.00	0.00	-
Miscellaneous	001	Revenues from other sources	\$ 0.00	-	0.00
	002	Revenues to be paid by customers - other	\$ 0.00	-	-
	003	Fees to be paid by customers for sewerage	\$ 0.00	-	-
Transfer	001	Fees to be paid by customers for water	\$ 0.00	-	0.00
	002	Fees to be paid by customers for sewerage	\$ 0.00	-	0.00
Total	001	Revenues to be paid by customers	\$ 0.00	-	0.00
	002	Fees to be paid by customers for sewerage	\$ 0.00	-	0.00
Total	001	Fees to be paid by customers for water	\$ 0.00	-	0.00
	002	Fees to be paid by customers for sewerage	\$ 0.00	-	0.00
Total	001	Fees to be paid by customers for water	\$ 0.00	-	0.00
	002	Fees to be paid by customers for sewerage	\$ 0.00	-	0.00
TOTAL			\$ 0.00		

STATEMENT OF FINANCIAL POSITION - 31/12/2014

ACCOUNTING ELEMENT	ACCOUNTING ELEMENT	DESCRIPTION OF THE ACCOUNT	2014 (€)	2013 (€)	2012 (€)
Assets					
Intangible Assets	001	Intangible Assets	1.000.000	-	-
Property, Plant and Equipment	002	Property, Plant and Equipment	2.000.000	-	-
Financial Assets	003	Financial Assets	3.000.000	-	-
Other Assets	004	Other Assets	1.000.000	-	-
		Total	7.000.000		

HAUSHALTSAUSSCHUSS - VERBUNDENE BILANZ

Wirtschaftliche Einheit	Art der Vermögensgegenstände	Bezeichnung der Vermögensgegenstände	Wert zum 31.12.2013	Wert zum 31.12.2014	Wert zum 31.12.2015
Bundeshaushalt - Ausgaben (PASSIV) - Budget (PASSIV) - für den Zeitraum 2014					
Gemein	910	Subventionen für Fortbildung	20.000.000	-	-
	910	Weniger als plus für eine programmatische Fortbildung	1.000.000	-	-
Ausgaben für Fortbildung	910	Subventionen für andere Fortbildung	20.000.000	-	-
	910	Subventionen für Fortbildung	20.000.000	-	-
Ausgaben für Fortbildung	910	Subventionen für Fortbildung - alle Fortbildung	20.000.000	-	-
	910	Subventionen für Fortbildung	20.000.000	-	-
Wirtschaft	910	Subventionen für Fortbildung	20.000.000	-	-
	910	Subventionen für Fortbildung	20.000.000	-	-
Wirtschaftliche Einheit	910	Weniger als plus für eine programmatische Fortbildung	20.000.000	-	-
	910	Weniger als plus für eine programmatische Fortbildung	20.000.000	-	-
Wirtschaft	910	Fortbildung aus anderen Mitteln unter der Kontrolle der Bundesregierung	20.000.000	-	-
	910	Fortbildung aus anderen Mitteln	20.000.000	-	-
Gesamt			20.000.000		

séance du 13 février 2023

AVANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DU GYMNASSE DE VERDUN-SUR-GARONNE

À l'occasion de la réunion consacrée au vote de la décision modificative le 21 octobre 2020, l'Assemblée départementale a adopté une autorisation de programme de 2 750 000 € pour la construction du gymnase du collège à Verdun-sur-Garonne.

L'estimation du programme de travaux avait été définie avec pour référence le gymnase du collège Manuel Azãna à Montauban avec une toiture textile.

Le 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a approuvé l'augmentation de l'autorisation de programme 2021 de 610 000 € pour la porter à un montant de 3 360 000 € afin de doter le gymnase d'une toiture en dur.

L'utilisation de ce futur gymnase est prévue d'être mutualisée avec la commune de Verdun-sur-Garonne, qui a précisé ses besoins : le projet sera constitué d'un gymnase de sports collectifs ainsi que d'une salle de jeux tranquilles d'une surface de 600 m².

À l'occasion de la réunion consacrée au vote de la décision modificative le 27 octobre 2022, l'Assemblée départementale a adopté :

. le principe de travaux suivant :

- Gymnase de sports collectifs :	3 360 000 €
- Salle de jeux tranquilles :	1 200 000 €
- Honoraires de la société publique locale de l'agence régionale de l'aménagement et de la construction (ARAC) Occitanie (5%) :	228 000 €

. l'augmentation de l'autorisation de programme de 1 428 000 €, pour être portée à **4 788 000 €**.

Je vous informe ci-dessous de l'avancement actuel de ce projet :

Financement et organisation du projet :

La commune de Verdun-sur-Garonne a décidé, lors de la séance du conseil municipal du 6 décembre 2022, de participer financièrement sur ce projet à hauteur de **1 900 000€**, correspondant à 50 % du coût hors taxes des travaux.

Un comité de pilotage s'est réuni le 4 janvier 2023 à la mairie de Verdun-sur-Garonne pour valider la démarche et lancer les études de programmation.

La société publique locale ARAC Occitanie intervient dans ce projet en accompagnement pour la phase de programmation et pour la phase de réalisation.

Un assistant à maître d'ouvrage (AMO) programmiste a été désigné fin janvier 2023 avec pour mission :

- la réalisation d'études d'opportunité et l'établissement du pré-programme avec tous les partenaires du projet (comité pilotage) ;
- l'élaboration du programme technique détaillé.

Ce programme technique détaillé sera présenté à la session consacrée au vote du budget supplémentaire en juin 2023.

Les grandes orientations déjà définies :

- La localisation est confirmée,
- Le projet porte sur deux salles : gymnase 44 x 24 et salle de jeux tranquilles, 30 x 20 mètres, avec locaux de service (vestiaires, sanitaires, locaux de stockage),
- Il n'est pas prévu de tribunes,
- Le sol est un sol type sportif,
- La hauteur du gymnase sera de 7 mètres.

Calendrier de réalisation du projet :

- Lancement du concours de maîtrise d'œuvre au budget supplémentaire en juin 2023,
- Notification du maître d'œuvre : budget supplémentaire en juin 2024,
- Dépôt du permis de construire : mars 2024.
- Lancement de la consultation des marchés de travaux : avril 2025.
- Travaux : septembre 2025.
- Réception : janvier 2027.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de l'avancement de ce dossier.

Le Président,

séance du 13 février 2023

**AVANCEMENT DU PROJET D'EXTENSION DU COLLÈGE
VERCINGÉTORIX À MONTECH**

Par délibération de l'Assemblée départementale du 14 février 2022, le lancement de la procédure de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre relative à l'extension des collèges Jean-Jacques Rousseau à Labastide-Saint-Pierre et Vercingétorix à Montech a été approuvé.

Pour le collège Vercingétorix à Montech, le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié début janvier au groupement mené par les deux cabinets d'architecture SARL LABORDERIE – TAULIER ARCHITECTE et JF.RASPAUD.

La conception du projet a débuté et elle va se poursuivre en réunissant un groupe d'usagers pour valider les choix techniques.

Le permis de construire doit être déposé au mois d'avril 2023.

Les consultations en procédure adaptée des marchés publics de travaux de cette opération sont prévues à l'été 2023.

Les travaux devraient débuter à l'automne 2023 après épuisement des délais de recours pour le permis de construire.

Je ne manquerai pas de vous tenir informés sur ce projet lors de notre séance consacrée au vote du budget supplémentaire.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Le Président,

séance du 13 février 2023

**AVANCEMENT DU PROJET D'EXTENSION DU COLLÈGE
JEAN JACQUES ROUSSEAU À LABASTIDE SAINT PIERRE**

Par délibération de l'Assemblée départementale du 14 février 2022, le lancement de la procédure de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre relative à l'extension des collèges Jean-Jacques Rousseau à Labastide-Saint-Pierre et Vercingétorix à Montech a été approuvé.

Pour le collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide-Saint-Pierre, le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié début janvier au groupement mené par les deux cabinets d'architecture C+2B ARCHITECTURE SARL et B11 ARCHITECTURE.

La conception du projet a débuté et elle va se poursuivre en réunissant un groupe d'usagers pour valider les choix techniques.

Le permis de construire doit être déposé au mois d'avril 2023.

Les consultations en procédure adaptée des marchés publics de travaux de cette opération sont prévues à l'été 2023.

Les travaux devraient débuter à l'automne 2023 après épuisement des délais de recours pour le permis de construire.

Je ne manquerai pas de vous tenir informés sur ce projet lors de notre séance consacrée au vote du budget supplémentaire.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Le Président,

séance du 13 février 2023

BILAN ET PERSPECTIVES DE LA SITUATION ÉNERGÉTIQUE DU DÉPARTEMENT

L'année 2022 a été marquée par une crise majeure de l'énergie due au conflit qui oppose l'Ukraine à la Russie depuis le mois de février.

Ce contexte géopolitique a eu un impact direct sur le budget, par l'explosion des coûts des matières premières, des fluides et des carburants.

Est venue s'ajouter la crainte de ne pouvoir faire face aux besoins énergétiques en période hivernale en raison des difficultés d'approvisionnement en gaz et la fermeture pour maintenance d'une partie du parc nucléaire français.

1 - Les carburants

Les premiers effets de la crise se sont fait sentir dès le 1^{er} semestre de l'année 2022 avec une hausse conséquente des prix des carburants, ce qui a amené le Gouvernement à prendre des mesures financières compensatoires.

Le Département a pu bénéficier de ces remises de prix, ce qui n'a pas empêché la facture globale d'augmenter de 15,66 % par rapport à l'année 2021 pour une consommation relativement constante.

	Essence	Gasoil	GNR	Montant total
2021	45 603 L	329 616 L	228 328 L	770 868,25 €
2022 (chiffres au 1 ^{er} décembre 2022)	43 086 L	270 658 L	204 104 L	891 603,52 €
				+ 15,66 %

La fin de ces mesures compensatoires pour l'année 2023 fait craindre une nouvelle explosion des dépenses en carburant mais les incertitudes qui pèsent sur ce type d'approvisionnement appellent à la prudence quant aux prévisions budgétaires.

La situation des dépenses en gaz et électricité est plus complexe à appréhender en partie en raison du changement de fournisseur intervenu au cours de l'année 2022.

2 - Le gaz

L'évolution des chiffres entre 2021 et 2022 montre clairement une augmentation des coûts malgré une diminution de la consommation :

	Nombre de kilowatt-heure	Montant TTC	Prix moyen du kilowatt-heure
2021	3 043 900	157 096,77	0,0516 €
2022	2 319 988	179 993,64	0,0775 €
Variation	- 23,78 %	+ 14,57 %	+ 50,19 %

Le bilan des consommations de gaz est mitigé car l'augmentation du prix du kilowatt-heure a été compensée par deux facteurs :

- Les températures estivales qui se sont prolongées jusqu'à la fin du mois d'octobre qui ont permis de retarder la mise en route des chaudières.

- La suppression de 4 chaudières gaz sur le site de la rue du docteur Labat, suite au raccordement des bâtiments au réseau de chaleur de l'agglomération de Montauban.

3 - L'électricité

La situation des consommations électriques demeure **la plus préoccupante** :

L'opérateur E-Pango, initialement titulaire du marché de distribution d'électricité s'est vu retirer son agrément en début d'année 2022.

Afin d'assurer une continuité, Électricité de France a pris le relais, au moyen d'une offre de secours, qui a été suivie en juillet par la contractualisation d'un marché public issu du groupement de commandes coordonné par le syndicat d'énergie.

Ainsi depuis mars 2022, l'approvisionnement en électricité des locaux de la collectivité est assuré par EDF.

Pour diverses raisons, et **malgré** de nombreuses démarches écrites et téléphoniques, Électricité de France **n'a pas été en mesure** de facturer ses prestations avant fin novembre.

Dans ce contexte, il était donc **impossible de connaître** le niveau des consommations et surtout leur montant.

Les informations qui ont pu être obtenues en novembre, au moment des premières facturations, ont permis d'estimer l'ampleur de la hausse des coûts de l'électricité qui s'élève à **600 % environ**.

Le Département ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire mis en place pour les particuliers seulement par le Gouvernement, le montant des dépenses électriques pouvait être soumis à toutes les conjectures et a été l'objet de nombreux questionnements au moment d'établir le budget ; ce qui nous a conduit à une **grande prudence** tant dans nos prévisions pour 2023 que pour la clôture de 2022.

Néanmoins, le ministère de la transition énergétique a publié un décret, le 31 décembre 2022, instaurant un **dispositif de compensation** à destination des collectivités locales et intitulé « amortisseur électrique ». Cela devrait se traduire par une réduction de la facture finale dans des proportions restant encore à connaître.

Le Département de Tarn-et-Garonne étant éligible à cette aide, la démarche est en cours. Le dossier signé de Monsieur le Président a été transmis à Électricité de France, pour un traitement d'ici la fin du premier trimestre de l'année.

4 – Le plan de sobriété énergétique

Dans ce contexte, le Département s'est conformé au dispositif mis en place par le Gouvernement quant aux économies d'énergie par le biais d'un plan de sobriété énergétique décliné comme suit :

- Chauffage des locaux à 19°C l'hiver et climatisation à 26°C l'été
- Extinction des lumières le soir ou en journée lors des absences prolongées
- Extinction du matériel informatique (ordinateurs, imprimantes, photocopieurs..)
- Utilisation raisonnée de la messagerie (nombre de destinataires, pièces jointes...)

Le suivi de ces mesures est assuré conjointement par la direction des moyens généraux et la direction de l'immobilier, qui veillent notamment à ce que les chauffages soient réglés conformément à ces décisions.

Plusieurs campagnes de sensibilisation ont été mises en ligne sur le site intranet de la collectivité, car la réussite du dispositif repose essentiellement sur la responsabilisation de chacun.

Pour tenir compte des besoins particuliers des locaux de la solidarité départementale, une visite de chaque site a été programmée sur les mois de janvier et février de cette année.

Cet état des lieux est destiné à définir un **programme de travaux d'isolation** et trouver des solutions adaptées, permettant de concilier les mesures du plan de sobriété avec l'utilisation des locaux à des fins de consultations ou d'atelier de massage pour nourrissons.

Depuis le début de l'hiver, une bonne acceptation de la régulation de la température par les occupants a pu être constatée. Mais, il subsiste une importante marge de progression concernant l'utilisation du matériel informatique, qui représente 1/3 de nos consommations d'électricité.

Les premières campagnes de sensibilisation ont été mises en ligne sur intranet et une réflexion doit être menée quant à la diffusion de moyens d'incitation plus efficaces.

Le caractère récent de ces événements et des moyens mis en œuvre pour y répondre font que les données, actuellement en notre possession, ne permettent pas encore de mesurer l'effet de ces mesures sur nos consommations.

Un premier bilan pourra au mieux être réalisé en **juin**, à condition d'avoir pu obtenir toutes les factures qui comportent notamment le nombre de kilowatt-heure consommés et pourront être confrontés aux chiffres de l'année précédente.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et prendre acte du bilan et des perspectives de la situation énergétique du Département, tel que détaillé supra.

Le Président,

**5ème commission : solidarité,
santé, habitat**

séance du 13 février 2023

SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX MÉDICO ET SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.312-5 du code de l'action sociale et des familles, le Président du Conseil Départemental est compétent pour élaborer et adopter les schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale incluant les 3 champs suivants :

- la politique gériatrique,
- la politique à destination des personnes adultes handicapées,
- la politique de prévention et de protection de l'enfance.

En Tarn-et-Garonne, les derniers schémas adoptés sur ces trois champs ont été approuvés pour la période 2017/2021 par l'Assemblée départementale, le 28 juin 2017.

Dans un contexte de crise sanitaire, ces schémas ont été prorogés, par délibération de l'Assemblée départementale du 23 juin 2022, jusqu'à l'adoption des prochains schémas.

Le présent rapport a pour objet de **présenter la méthodologie et le calendrier** de révision des schémas susvisés.

I/ MÉTHODOLOGIE PROPOSÉE

Ressources humaines mobilisables

Il est privilégié le choix de la mobilisation d'une ressource en interne pour piloter la conduite de projet relative à l'élaboration des futurs schémas. Ce choix est dicté par la volonté de s'assurer d'une compétence spécialisée et immédiatement opérationnelle garantissant la connaissance des besoins locaux et des enjeux départementaux. Cette option permet ainsi d'écarter le recours à un prestataire externalisé.

Ce choix permet par ailleurs, de définir des modalités précises de pilotage des schémas médico-sociaux afin de garantir la conduite, le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre sur toute la période.

Cette mission est confiée à un **directeur-projet** désigné en interne.

Modalités de conduite de projet

Deux instances sont installées afin de garantir le pilotage et la concertation nécessaires à l'élaboration des futurs schémas.

Un comité de pilotage

Instance décisionnaire, le comité de pilotage donne l'impulsion politique et fixe le cadrage général de la démarche-projet ; ce comité valide la méthodologie et les options proposées par le comité technique.

Le comité de pilotage sera composé des élus membres de la 5^{ème} commission solidarité, santé, habitat, du directeur général des services et de la directrice générale adjointe chargée du pôle des solidarités humaines.

Un comité technique

Instance de préparation des propositions à transmettre au comité de pilotage, le comité technique élabore le cadrage technique de la démarche projet et assure le suivi des réunions de travail sur les différentes thématiques. Il peut se réunir en formation restreinte ou élargie. Ce comité assure la production des différents documents devant permettre la réalisation des nouveaux schémas départementaux.

Composition restreinte :

Placé sous l'autorité du comité de pilotage, il est composé de professionnels du pôle des solidarités humaines : directeur projet, directeurs métiers et/ou cadres concernés, responsable du pilotage de l'activité.

Composition élargie :

En fonction des thématiques abordées, le comité technique sera élargi à la participation des institutions partenaires (Services de l'État, Agence régionale de santé notamment).

Des réunions de concertation partenariales

Organisées par le comité technique à la demande du comité de pilotage, ces réunions permettent une concertation avec l'ensemble des partenaires du secteur (services de l'État, agence régionale de santé, autres collectivités, établissements et services médico-sociaux, associations gestionnaires, usagers ou leurs représentants, vice-présidents des formations spécialisées commission départementale d'aménagement commercial ...).

Ces réunions poursuivent un double objectif :

- présentation des éléments d'évaluation des précédents schémas (bilan d'exécution) ainsi que le diagnostic territorial.
- concertation avec les acteurs du territoire afin d'envisager les grands axes des nouveaux schémas (orientations stratégiques envisagées, actions nouvelles à développer).

II/ LES ATTENDUS

Pour le schéma enfance et famille

- le bilan d'exécution du schéma 2017/2021 sera produit pour la fin du premier semestre 2023.
- le diagnostic territorial sera préparé sur la même période,
- l'élaboration des orientations du futur schéma débutera à partir de la rentrée de septembre 2023, sans écarter la possibilité d'installer certains groupes de travail, dès le premier semestre par anticipation sur des sujets sensibles et à caractère urgent.

Pour le schéma gérontologique et le schéma handicap adultes

Un rapprochement de ces deux politiques sera étudié afin de viser l'adoption d'un **schéma unique «autonomie»**.

- le bilan d'exécution de ces deux schémas sera élaboré pour la fin du 1^{er} semestre 2023.
- le diagnostic territorial et les orientations du futur schéma seront travaillés à partir du second semestre 2023.

Ce travail devra s'inscrire dans le cadre des nombreuses réformes nationales en cours impactant le champs de l'autonomie et susceptibles de faire évoluer la gouvernance territoriale (5ème branche autonomie et proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France).

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver la démarche de révision des schémas d'organisation sociale et médico-sociale identifiés selon la méthodologie proposée dans le présent rapport.

Le Président,

séance du 13 février 2023

CONVENTION DE GESTION DES FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié la gestion des fonds de solidarité pour le logement (FSL) aux Départements en rendant possible la création de **fonds locaux intercommunaux**. Le fonds intercommunal du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération (GMCA) a été créé en 2007.

Les deux fonds mettent en œuvre **le même règlement intérieur** dans un souci d'équité de traitement des Tarn-et-Garonnais et la gestion financière et comptable est déléguée à un gestionnaire unique. Une comptabilité est tenue pour chacun des deux fonds afin de distinguer les opérations propres à chaque territoire.

La gestion financière et comptable des deux fonds **est déléguée** à l'union départementale des associations familiales de Tarn-et-Garonne (UDAF82) dans le cadre d'un marché public, à compter du 1^{er} janvier 2023. Les ressources externes financières du fonds de solidarité pour le logement sont constituées des dotations de chaque collectivité, complétées par la dotation de l'État et des participations volontaires de nos partenaires, communes ou établissements publics de coopération intercommunale, fournisseurs d'énergie (EDF et ENGIE), bailleurs, syndicat départemental d'énergie de Tarn-et-Garonne et autres. Les ressources internes proviennent des prêts remboursés (pour mémoire 214 821 € en 2021).

Afin d'organiser le cadre juridique et financier du fonds de solidarité pour le logement à compter de 2023 entre les deux collectivités et leurs partenaires, il est nécessaire de **renouveler la convention de gestion** des deux fonds qui organise les relations entre le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération et notre collectivité, dont la durée est calquée sur celle du règlement intérieur du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

La répartition de la dotation de l'État sera opérée selon la **clé de répartition** suivante, en conformité avec la répartition des dossiers reçus sur les dernières années :

- 70 % pour le Département
- 30 % pour le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération

Cette clé de répartition pourra être adaptée annuellement (et dès cette année) avant la date limite du 30 novembre, au regard des données financières issues de l'état des dépenses des dix premiers mois.

Les contributions volontaires des communes continueront à être affectées au fonds correspondant à leur territoire de délégation. La répartition des contributions des partenaires sera faite selon les conventions conclues par les collectivités.

Par ailleurs, une convention de fin de gestion entre les deux collectivités, l'union départementale des associations familiales et la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne est en cours de rédaction pour organiser les modalités de fin de gestion et de participation de la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne au fonds de solidarité pour le logement.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver, telle qu'annexée, la convention de gestion des fonds de solidarité pour le logement à conclure avec le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération,

- m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention et les différentes pièces s'y rapportant,

- donner délégation à la commission permanente pour approuver la convention à conclure entre les deux collectivités, l'union départementale des associations familiales et la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne pour définir les modalités de fin de gestion et de participation de la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne au fonds de solidarité pour le logement.

Le Président,



CONVENTION DE GESTION DES FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

A) Entre

Le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, sis à l'Hotel du Département, 100 boulevard Robert Goupil - BP 763 - 82000 Montauban, ci-après habilité aux fins des présentes,

ci-après Département + le Département +,

B) Et

Le Grand Montauban - Communauté d'Agglomération (CMA) représenté par Madame la Présidente, sis 4 rue de l'Hotel de ville (CMA) Montauban cedex, ci-après habilité aux fins des présentes,

ci-après CMA + le CMA +, et
d'une part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 99-489 du 11 mai 1999 relative à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2004-609 du 13 août 2004 relative aux Maires et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

(Loi ALUR),

Vu la loi n° 2005-102 du 12 mars 2005 relative aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu la création de fonds de solidarité intercommunaux de la communauté d'agglomération de Grand Montauban en 1^{er} janvier 2007.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2005, en application de la loi du 13 août 2004, la responsabilité de Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) incombe au Département.

La loi lui reconnaît compétence pour créer des fonds locaux pour l'accès de tout ou partie des villes de fonds de solidarité pour le logement et en confier la gestion, par convention, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en font la demande, sachant que la création d'un fonds de solidarité intercommunal est de droit lorsque la demande en issue d'un établissement public de coopération intercommunale qui a conclu une convention avec l'Etat dans les conditions définies à l'article L. 301-1-1 du code de la construction et de l'habitation. Le Fonds de Solidarité pour le Logement du Grand Montauban - Communauté d'Agglomération (CMA) a été créé le 1^{er} janvier 2007.

La gestion des deux fonds est mise sur les deux principes fondamentaux suivants :

- D'une part, le principe de traitement unique des bénéficiaires sur l'ensemble du territoire départemental sur la base d'un règlement intérieur commun aux deux collectivités ;

- D'autre part, le maintien d'un gestionnaire commun afin d'assurer la stabilité des deux budgets dans le cadre d'une gestion horizontale.

Cette convention n°2020-009 a été conclue le 27 octobre 2020 entre les délégataires (CD 61 et GMRCA) et la CAF 61 relative à la gestion déléguée de FSL issue de la loi n°2018-099 du 11 août 2018. Cette convention de gestion arrive à terme au 31 décembre 2021 et la CAF – en accord de la gestion de FSL, le Département et le GMRCA ont convenu de renouveler leur partenariat et ont constitué un groupement de commandes dont le Département est le coordinateur, au lieu de déléguer la gestion des deux fonds à un prestataire extérieur unique. Le principe de gestion déléguée repose encore sur la mise en œuvre, par le délégataire, d'un règlement intérieur unique adopté par chacun des délégataires afin de permettre l'égalité de traitement des demandes des usagers sur l'ensemble du territoire départemental.

Le Département et le Grand Morbihan Communauté d'Agglomération en tant que collectivités délégataires, interviennent chacune sur leur territoire respectif de compétence pour la mise en œuvre de la présente convention de gestion qui organise leurs relations.

ARTICLE 1 : Objet

La convention prévoit les conditions dans lesquelles le Département et le Grand Morbihan – Communauté d'Agglomération organisent la gestion déléguée des deux fonds conformément aux dispositions ci-après.

ARTICLE 2 : Périmètre

La mise en œuvre de FSL est assurée par les instances suivantes :

- Le Comité de pilotage de FSL, instance partenariale consultative, force de proposition, est chargé du pilotage de FSL. Il est présidé conjointement par le président du Conseil départemental et par le Président de la communauté d'agglomération du Grand Morbihan ou leur représentant. Les partenaires contributeurs volontaires de FSL en sont membres de droit avec voix consultative.
- Le Comité Technique, instance technique issuant du Comité de pilotage, veille à l'égalité de traitement sur le territoire départemental et contribue à harmoniser les pratiques locales. Des rencontres bilatérales avec les partenaires et les services sociaux sont réalisées le long du fonctionnement de FSL de Département pour en évaluer régulièrement.
- Les Commissions plurielles propres à chaque collectivité délégataire et présidées par un élu, organisées et assurées par le gouvernement, attribuent les aides individuelles.
- Des commissions de délégataires sont organisées par le gouvernement pour attribuer les aides individuelles relevant de la délégation prévue par le règlement intérieur en vigueur.

Les instances de FSL sont coordonnées à celles de FSLADPQ.

ARTICLE 3 : Constitution des deux fonds délégués

4° Contribution de l'Etat :

L'Etat en application de la loi sus-citée affecte aux deux fonds sa dotation relative à la compétence transférée. Celle-ci est affectée et répartie selon la clé suivante :

- 50% Grand Morbihan – Communauté d'Agglomération
- 50% Conseil Départemental

Cette clé de répartition pourra être adaptée annuellement avant la date limite de 30 novembre au regard des données financières et bilan d'exécution issue de l'état des dépenses et des recettes issue des 10 premiers mois.

Le Département, destinataire de la contribution faite par le biais de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance, procède chaque année au versement au GMCA de la part lui revenant. Les dotations des deux collectivités au FMI, intègrent avec la dotation de l'Etat de 307 504 € versée selon le CI de répartition versée.

4) Autres contributions :

Les contributions volontaires des communes sont affectées au fonds correspondant à leur secteur de délégation. Ainsi, les contributions des communes composant le GMCA alimentent le fonds intercommunal et les autres communes le fonds « Conseil Départemental ».

La répartition des contributions des particuliers (Associations d'Énergie, CEFEL, Syndicat Départemental d'Énergie, autres ...) sera faite selon les conventions conclues par chaque collectivité.

La répartition des contributions des bailleurs sociaux sera faite sur le base du nombre de logements répartis selon leur localisation, secteur CD ou secteur GMCA.

5) Capitaliser avec les fonds :

Pour faciliter le gestion du FMI par le gestionnaire, des mouvements d'un fonds à l'autre pourront être opérés sans que ceux-ci affectent le détail comptable de chacun des fonds. Chaque mouvement fera l'objet d'un accord conjoint de Président du Conseil Départemental et de le Président de GMCA.

ARTICLE 4 : affectation des deux Fonds de Solidarité pour le Logement

Ces deux fonds sont destinés à régler :

- Les aides individuelles au logement destinées au règlement loyers communs pour l'accès et le maintien dans le logement (prestation d'accès, impôts de loyer, impôts d'énergie, aide à la maîtrise de l'énergie, les prêts à l'amélioration de l'habitat). Les impôts téléphoniques, traités par attribution de créances, sont gérés directement par les délégataires.
- Les actions d'accompagnement social liées au logement qui seront adoptées par les collectivités délégataires.

ARTICLE 5 : attributions de délégataire

La délégation consentie par les collectivités délégataires implique les attributions décrites au détail dans :

- L'instruction des demandes d'aides individuelles de FMI, concernant les dossiers d'accès, d'impôts de loyer et d'énergie, les aides d'énergie, l'aide à la maîtrise des énergies.
- L'instruction des demandes de remise de dette, des constatations de décisions et des admissions en non-valeur.
- La maîtrise d'ouvrage et la commande des visites (et autres visites) techniques avec les logements et visites socio-diagnostiques.
- L'enregistrement des décisions d'attribution d'aides.
- La notification des décisions aux bénéficiaires.
- Le paiement des aides.
- Le gestion des prêts.
- Le recouvrement amiable des créances et le gestion des admissions en non-valeur.
- Le gestion comptable des budgets des deux délégataires.

ARTICLE 6 : Modalités de gestion des fonds et d'attribution des aides

Les diligences de gestion concernées sont mises en œuvre en application du règlement intérieur unique en vigueur et selon les modalités prévues au marché conclu avec le prestataire.

ARTICLE 7 : Modalités de versement des contributions des collectivités

Les contributions des deux gouvernements de l'Etat, regroupées (à l'exception de l'Etat d'origine à l'article 2), sont payées par le Département par le biais de la voie générale sur les versements d'acomptes, et réparties selon le vœu de répartition sus-cité. La décision de l'Etat relative au LMD A est soumise à la compétence d'approbation par le Département en un virement unique après le vote de son budget.

Le versement des participations des collectivités déléguées y affilées au prestataire (sur les justificatifs comptables de dépenses produites par le prestataire.)

ARTICLE 8 : Obligations comptables du prestataire

Elles sont décrites dans le marché. La comptabilité est tenue selon les règles de droit privé et la plus complète en vigueur.

Un état annuel de suivi budgétaire par fonds sera transmis par le prestataire au Président du Conseil Départemental et à la Présidente du Grand Méaulxois - Communauté d'Agglomération. Il sera accompagné d'un état des participations collectives.

Par ailleurs, un rapport d'activité global et par fonds, arrêté au 31 décembre de l'exercice, sera produit par le prestataire au 15 mars de l'exercice N+1 aux fins de présentation aux assemblées délibérantes du Conseil Départemental et du Grand Méaulxois - Communauté d'Agglomération.

Ce rapport comprendra :

- un bilan financier des aides individualisées ;
- un compte de résultat pour l'exercice écoulé ;
- un état annuel des prêts accordés ;

- un état de suivi du remboursement des prêts effectués en correspondance avec l'état d'attribution ;

- une annexe retraçant l'activité de chaque fonds (montants et nombre d'aides financières et sociales par collectivité), permettant une explication succincte des aides attribuées ;

- un état des dépenses de gestion.

ARTICLE 9 : Comptes budgétaires et comptabilité des collectivités déléguées

Les comptes des fonds de chaque collectivité sont arrêtés par leur assemblée délibérante respective.

ARTICLE 10 : Réassurance du prestataire

Les prestations assurées par le prestataire sont réassurées sur la base d'un forfait annuel réimputant les risques financiers collectifs et les charges de fonctionnement assurées pour cette mission, tel qu'il ressort du marché. Ce forfait annuel sera à la charge de chaque collectivité selon le vœu précisés à l'article 2 de la présente convention et versé sur présentation d'une facture de prestations.

ARTICLE 11 : Modalités d'exécution et de gestion des aides

L'exécution des dossiers ainsi que les modalités de paiement des aides obéissent à un règlement interneur unique. Les deux parties garantiront le respect des obligations légales et réglementaires leur incombant au titre de la gestion des dossiers à caractère personnel, conformément en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi informatique et libertés ») et de règlement (UE) n°1373/07 du 27 avril 2007 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

ARTICLE 12 : Communication

Dans le cadre de leur communication respective, les parties peuvent faire état de leur participation commune au financement du FSE du Département.

ARTICLE 13 : Prise d'effet, durée, renouvellement, modification de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle pourra être renouvelée par chacune des parties, à tout moment la date de son échéance.

Par commune accord des parties, des avenants pourront être conclus modifiant le texte des présentes, sous réserve de leur adoption par les assemblées délibérantes des collectivités déléguées.

Fait en l'original,

à Montech, le

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne

Le Président du Grand Montech
Communauté d'Agglomération,

Michel WEL

Bruno BARRES

séance du 13 février 2023

FONDS DE SOUTIEN AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES DU DÉPARTEMENT

Dans un contexte de baisse d'activité consécutive à la crise sanitaire et d'explosion des charges liées notamment à la **crise énergétique**, les établissements médico-sociaux dans leur ensemble et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en particulier connaissent une **situation financière fortement dégradée**.

En Tarn-et-Garonne, au vu des résultats déficitaires enregistrés par près de **60 % des EHPAD** au titre de l'année 2021, j'ai pris la décision, comme je vous l'ai indiqué lors de notre débat d'orientations budgétaires pour 2023, de verser 1 mois supplémentaire au titre de l'aide sociale départementale pour les EHPAD publics fin 2022, représentant une dépense supplémentaire de 687 667 €. Ce versement complémentaire sera également réalisé pour les autres EHPAD début 2023, représentant une dépense complémentaire de 350 000 €.

Une enquête récente réalisée par la fédération hospitalière de France (FPH) prévoit que 85 % des EHPAD de la FPH seront déficitaires fin 2022, (contre 45 % en 2019), entraînant de fortes tensions sur la trésorerie de ces structures et sur leur capacité d'investissement.

Certains EHPAD du département ont d'ores et déjà fait connaître en fin d'année 2022 des **risques de rupture de trésorerie**.

Aussi, je vous propose, en vue de soutenir ce secteur, d'inscrire au budget 2023 la somme de **800 000 € pour la création d'un fonds exceptionnel de soutien aux EHPAD**. Des réunions de concertation avec le secteur concerné sont en cours et contribueront à la définition des conditions d'éligibilité et des modalités de mise en œuvre de ce fonds.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le principe de la création d'un fonds de soutien exceptionnel auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Département,

- donner délégation à la commission permanente pour définir les conditions d'éligibilité et les modalités de mise en œuvre de cette politique ainsi que pour en approuver les décisions de subventionnement,

- inscrire les crédits au budget principal 2023.

Le Président,

séance du 13 février 2023

**TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ÉTABLISSEMENT
D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
LA MÉDIÉVALE ARGENTÉE À LAUZERTE**

Par délibération modifiée du 20 décembre 1984, le conseil général a décidé de créer un fonds d'aide à la modernisation des établissements pour personnes âgées (FAMEPA) régi par les dispositions suivantes :

- **travaux subventionnables** : trois opérations ou tranches fonctionnelles maximum par établissement ;
- **taux de subvention** : 20 % du coût TTC des travaux ;
- **subvention maximum** limitée à **30 500,00 €** par opération.

En application de cette délibération, le directeur de l'EHPAD public autonome « la médiévale argentée » de Lauzerte sollicite une aide départementale de 30 500 € (PAEM-SDB00895) pour la réalisation de divers travaux de mise aux normes (bâche et système sécurité incendie, amélioration système du gaz, système chauffage et climatisation, panneaux solaires pour eau chaude, système informatique, station d'épuration, circuit du médicament et circuit des déchets).

Le coût global des travaux s'établit à 181 830,83 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- FAMEPA (aide départementale).....	30 500,00 €
- Subvention France Relance	62 969,00 €
- Autofinancement	<u>88 361,83 €</u>
- TOTAL TTC	181 830,83 €

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées « la médiévale argentée » de Lauzerte est éligible à la politique de modernisation des établissements pour le montant de subvention maximum du fonds d'aide soit 30 500 €.

L'aide est régie dans ses modalités de versement et de validité par les dispositions du règlement financier du Conseil départemental.

Les crédits correspondants, soit **30 500 €**, imputés à l'article 1378-204142 sous fonction 538 Programme P017- Opération O004 - Enveloppe E13, sont inscrits au budget départemental de l'exercice en cours.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 30 500 € à verser à l'établissement pour personnes âgées « la médiévale argentée » à Lauzerte pour les travaux de mise aux normes de l'établissement.

Le Président,



TABLE 1. RESEARCH OBJECTIVES AND ACTIVITIES

NOTE: THE RESEARCH OBJECTIVES ARE GROUPED INTO SEVEN CATEGORIES: (1) RESEARCH OBJECTIVES, (2) RESEARCH OBJECTIVES, (3) RESEARCH OBJECTIVES, (4) RESEARCH OBJECTIVES, (5) RESEARCH OBJECTIVES, (6) RESEARCH OBJECTIVES, (7) RESEARCH OBJECTIVES.

OBJECTIVE	RESEARCH OBJECTIVE	RESEARCH OBJECTIVE	RESEARCH OBJECTIVE	RESEARCH OBJECTIVE	RESEARCH OBJECTIVE	RESEARCH OBJECTIVE	RESEARCH OBJECTIVE	RESEARCH OBJECTIVE
1	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7	1.8
2	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	2.6	2.7	2.8
3	3.1	3.2	3.3	3.4	3.5	3.6	3.7	3.8
4	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	4.6	4.7	4.8
5	5.1	5.2	5.3	5.4	5.5	5.6	5.7	5.8
6	6.1	6.2	6.3	6.4	6.5	6.6	6.7	6.8
7	7.1	7.2	7.3	7.4	7.5	7.6	7.7	7.8
8	8.1	8.2	8.3	8.4	8.5	8.6	8.7	8.8

Code	Unit	Prerequisites	Corequisites	Credits	Hours	Lab	Notes
101	Math 101	Math 100	Math 102	3	45		
102	Math 102	Math 101	Math 103	3	45		
103	Math 103	Math 102	Math 104	3	45		
104	Math 104	Math 103	Math 105	3	45		
105	Math 105	Math 104	Math 106	3	45		
106	Math 106	Math 105	Math 107	3	45		
107	Math 107	Math 106	Math 108	3	45		
108	Math 108	Math 107	Math 109	3	45		
109	Math 109	Math 108	Math 110	3	45		
110	Math 110	Math 109	Math 111	3	45		
111	Math 111	Math 110	Math 112	3	45		
112	Math 112	Math 111	Math 113	3	45		
113	Math 113	Math 112	Math 114	3	45		
114	Math 114	Math 113	Math 115	3	45		
115	Math 115	Math 114	Math 116	3	45		
116	Math 116	Math 115	Math 117	3	45		
117	Math 117	Math 116	Math 118	3	45		
118	Math 118	Math 117	Math 119	3	45		
119	Math 119	Math 118	Math 120	3	45		
120	Math 120	Math 119	Math 121	3	45		
121	Math 121	Math 120	Math 122	3	45		
122	Math 122	Math 121	Math 123	3	45		
123	Math 123	Math 122	Math 124	3	45		
124	Math 124	Math 123	Math 125	3	45		
125	Math 125	Math 124	Math 126	3	45		
126	Math 126	Math 125	Math 127	3	45		
127	Math 127	Math 126	Math 128	3	45		
128	Math 128	Math 127	Math 129	3	45		
129	Math 129	Math 128	Math 130	3	45		
130	Math 130	Math 129	Math 131	3	45		
131	Math 131	Math 130	Math 132	3	45		
132	Math 132	Math 131	Math 133	3	45		
133	Math 133	Math 132	Math 134	3	45		
134	Math 134	Math 133	Math 135	3	45		
135	Math 135	Math 134	Math 136	3	45		
136	Math 136	Math 135	Math 137	3	45		
137	Math 137	Math 136	Math 138	3	45		
138	Math 138	Math 137	Math 139	3	45		
139	Math 139	Math 138	Math 140	3	45		
140	Math 140	Math 139	Math 141	3	45		
141	Math 141	Math 140	Math 142	3	45		
142	Math 142	Math 141	Math 143	3	45		
143	Math 143	Math 142	Math 144	3	45		
144	Math 144	Math 143	Math 145	3	45		
145	Math 145	Math 144	Math 146	3	45		
146	Math 146	Math 145	Math 147	3	45		
147	Math 147	Math 146	Math 148	3	45		
148	Math 148	Math 147	Math 149	3	45		
149	Math 149	Math 148	Math 150	3	45		
150	Math 150	Math 149	Math 151	3	45		
151	Math 151	Math 150	Math 152	3	45		
152	Math 152	Math 151	Math 153	3	45		
153	Math 153	Math 152	Math 154	3	45		
154	Math 154	Math 153	Math 155	3	45		
155	Math 155	Math 154	Math 156	3	45		
156	Math 156	Math 155	Math 157	3	45		
157	Math 157	Math 156	Math 158	3	45		
158	Math 158	Math 157	Math 159	3	45		
159	Math 159	Math 158	Math 160	3	45		
160	Math 160	Math 159	Math 161	3	45		
161	Math 161	Math 160	Math 162	3	45		
162	Math 162	Math 161	Math 163	3	45		
163	Math 163	Math 162	Math 164	3	45		
164	Math 164	Math 163	Math 165	3	45		
165	Math 165	Math 164	Math 166	3	45		
166	Math 166	Math 165	Math 167	3	45		
167	Math 167	Math 166	Math 168	3	45		
168	Math 168	Math 167	Math 169	3	45		
169	Math 169	Math 168	Math 170	3	45		
170	Math 170	Math 169	Math 171	3	45		
171	Math 171	Math 170	Math 172	3	45		
172	Math 172	Math 171	Math 173	3	45		
173	Math 173	Math 172	Math 174	3	45		
174	Math 174	Math 173	Math 175	3	45		
175	Math 175	Math 174	Math 176	3	45		
176	Math 176	Math 175	Math 177	3	45		
177	Math 177	Math 176	Math 178	3	45		
178	Math 178	Math 177	Math 179	3	45		
179	Math 179	Math 178	Math 180	3	45		
180	Math 180	Math 179	Math 181	3	45		
181	Math 181	Math 180	Math 182	3	45		
182	Math 182	Math 181	Math 183	3	45		
183	Math 183	Math 182	Math 184	3	45		
184	Math 184	Math 183	Math 185	3	45		
185	Math 185	Math 184	Math 186	3	45		
186	Math 186	Math 185	Math 187	3	45		
187	Math 187	Math 186	Math 188	3	45		
188	Math 188	Math 187	Math 189	3	45		
189	Math 189	Math 188	Math 190	3	45		
190	Math 190	Math 189	Math 191	3	45		
191	Math 191	Math 190	Math 192	3	45		
192	Math 192	Math 191	Math 193	3	45		
193	Math 193	Math 192	Math 194	3	45		
194	Math 194	Math 193	Math 195	3	45		
195	Math 195	Math 194	Math 196	3	45		
196	Math 196	Math 195	Math 197	3	45		
197	Math 197	Math 196	Math 198	3	45		
198	Math 198	Math 197	Math 199	3	45		
199	Math 199	Math 198	Math 200	3	45		

FOR THE 2023-2024 ACADEMIC YEAR, THE UNIVERSITY OF TEXAS AT AUSTIN HAS ACHIEVED THE FOLLOWING ACCREDITATION STATUS:

ACCREDITED BY THE SACS CASI



séance du 13 février 2023

ATTRIBUTION D'UNE DOTATION COMPLÉMENTAIRE AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE PRESTATAIRES

Le Département de Tarn-et-Garonne est doté de **17 services** d'aide et d'accompagnement à domicile, couvrant l'ensemble du territoire et permettant aux personnes âgées et en situation de handicap de se maintenir dans leur domicile.

Dans le cadre de la restructuration de cette offre de service, l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette réforme a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un **tarif minimal national** de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé à 22 € par heure, puis à **23 €** à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le second volet consiste en la mise en place d'une **dotation « complémentaire »**, prévue à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles, visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Cette dotation peut être octroyée à tous les services d'aide et d'accompagnement à domicile prestataires autorisés, habilités ou non à l'aide sociale, qui seront retenus à la suite d'un appel à candidatures devant être élaboré et publié par le Département.

En contrepartie, les services d'aide et d'accompagnement à domicile devront s'engager, dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), à mettre en œuvre des actions tendant à améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur.

L'article 44 précité prévoit également **la compensation, auprès du Département, de la totalité des surcoûts qui résultent de la mise en œuvre de cette dotation complémentaire**, à travers la création d'un nouveau concours versé par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile précise les modalités d'attribution et de versement de cette dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Un appel à candidatures doit ainsi être publié chaque année, jusqu'au 31 décembre 2030, ou jusqu'à ce que tous les services prestataires du Département aient intégré le dispositif. En outre, un nouvel appel à candidatures devra être publié l'année suivant chaque renouvellement du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département, ceci afin de mettre en cohérence l'organisation de ces appels à candidatures avec les besoins, offres et perspectives identifiés dans ce schéma.

Ce décret définit également les modalités de calcul et de versement aux Départements de **la compensation intégrale, par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie**, du coût de cette dotation complémentaire.

Le montant du concours attribué par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, au titre d'une année, correspond aux dépenses engagées par le Département au titre de la dotation complémentaire, dans la limite de 3 € par heure prestée au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap durant la période concernée, telle que définie dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens. Ce montant de référence, fixé à 3 € en 2022, est revalorisé chaque année selon l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation (hors tabac).

Ce concours fait l'objet d'un acompte de 70 % versé au plus tard le 31 mars de l'année au titre de laquelle il est attribué. Le solde est versé au plus tard le 31 août de l'année suivante.

Pour l'année 2023, en raison des délais nécessaires à l'organisation de l'appel à candidatures et à la conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec chaque service d'aide et d'accompagnement à domicile, la mise en œuvre opérationnelle de cette dotation complémentaire devrait intervenir dans le courant du second semestre. Cela représenterait une dépense maximale de 908 288 € sur 4 mois de mise en œuvre si les 17 services prestataires autorisés dans le Département présentent un projet conforme aux attendus, et s'engagent dans un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec notre collectivité.

La part des 70 % de cette dépense devrait être compensées, par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie dès le mois de mars 2023 le solde devant être perçu en août 2024 en fonction des dépenses réellement engagées.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des 6 objectifs suivants, conformément à l'article L.314-2-2 du code de l'action sociale et des familles :

- 1- Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
- 2- Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés
- 3- Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire
- 4- Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées
- 5- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants
- 6- Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Je vous propose, **dans un premier temps, de ne retenir que les objectifs 1, 2, 3 et 5** qui correspondent aux grandes orientations stratégiques retenues dans le cadre du schéma directeur de l'aide à domicile, approuvé par délibération de notre Assemblée le 26 juin 2020. Ils semblent les plus en adéquation avec les besoins repérés sur le terrain.

En outre, concernant les objectifs 4 et 6 de nombreuses actions sont déjà conduites par les acteurs et les partenaires du territoire.

Il en est ainsi des initiatives réalisées à destination des aidants par le pôle partenaires aidants dont le Département est un membre actif du comité de pilotage. De même, la conférence des financeurs soutient dans un axe dédié les actions d'accompagnement des proches aidants.

S'agissant de la lutte contre l'isolement, les membres de la conférence des financeurs ont souhaité, depuis plusieurs années, cibler de manière transversale cette thématique et soutient particulièrement les projets de socialisation.

Enfin, la présence des équipes médico-sociales du Département au plus près des populations les plus fragiles, à travers les 5 maisons des solidarités et les 25 permanences d'accueil et/ou sites de proximité, contribue à la lutte contre l'isolement des personnes accompagnées (bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap).

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver, dans le cadre de la mise en œuvre de la dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile prestataires, **le financement prioritaire des actions** pour la réalisation des objectifs ci-après :

- . accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités,
- . intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés,
- . contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire,
- . améliorer la qualité de vie au travail des intervenants.

- donner **délégation à la commission permanente** pour la mise en œuvre de ce dispositif (contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens à conclure avec chaque service d'aide et d'accompagnement à domicile, ajuster les axes retenus prioritairement au regard de l'évolution des besoins repérés..., définition des modalités d'attribution et de versement de la dotation).

Le Président,

séance du 13 février 2023

ÉLARGISSEMENT DU DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER AUX SERVICES D'AIDE À DOMICILE PUBLICS

En raison de difficultés massives rencontrées par les acteurs du champ du domicile, l'État a décidé de procéder, à compter du 1^{er} octobre 2021, à une revalorisation conséquente des rémunérations des salariés relevant de la convention collective de la branche de l'aide à domicile.

Seuls les services d'aide à domicile (SAAD) portés par des personnes morales privées à but non lucratif (associations, mutuelles, fondations) étaient concernés.

Les personnels des services d'aide à domicile publics n'avaient ainsi bénéficié d'aucune revalorisation salariale.

Afin de remédier à cette disparité de traitement, l'État a, par l'article 48 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 (modifié par l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2022) instauré l'attribution, à compter du 1^{er} avril 2022, d'un complément de traitement indiciaire aux fonctionnaires exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap. Le montant de ce complément de traitement indiciaire correspond à 49 points d'indice majoré pour un équivalent temps plein.

L'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 prévoit, par ailleurs, une contribution de la caisse nationale de solidarité autonomie (CNSA) aux surcoûts engendrés par la mise en œuvre de ces mesures de revalorisation salariale, par le versement d'une aide aux Départements finançant un dispositif de soutien aux professionnels intervenant dans le secteur du domicile.

C'est ainsi que, par délibération du 27 octobre 2021, le Département de Tarn-et-Garonne a décidé de déployer un dispositif de soutien financier aux services d'aide à domicile relevant du champs d'application de la convention collective de la branche de l'aide à domicile. À cette occasion, une délégation a été donnée à la commission permanente pour la mise en œuvre de celui-ci.

Ce dispositif consiste à compenser, par le versement d'une dotation de fonctionnement aux services concernés, les surcoûts induits par les réformes salariales de la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD).

Compte tenu des nouvelles mesures de revalorisation salariale prises par l'État pour les fonctionnaires des services d'aide à domicile publics intervenant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap, il convient d'élargir le dispositif de soutien financier initialement réservé aux seuls services d'aide à domicile relevant de la branche de l'aide à domicile, aux services d'aide à domicile gérés par des collectivités ou les établissements publics, pour la part de leur activité relevant de la compétence du Département (heures prestées au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, la prestation de compensation du handicap, l'aide ménagère).

En Tarn-et-Garonne, 4 collectivités sont concernées :

- le centre communal d'actions sociales de Castelsarrasin
- le centre communal d'actions sociales de Moissac
- le centre intercommunal d'actions sociales de Valence d'Agen
- la communauté de communes Quercy Vert Aveyron

Les modalités de contribution de la CNSA sont fixées par le décret n° 2022-740 du 28 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux Départements versée par la CNSA.

Ainsi, s'agissant du soutien financier apporté par le Département aux services d'aide à domicile publics, l'aide de la CNSA s'élèvera à 50 % des surcoûts engendrés par l'attribution du complément de traitement indiciaire aux personnels y ouvrant droit, sur la base d'un forfait fixé à 3 294 € par équivalent temps plein pour l'année 2022, dans la limite d'une enveloppe nationale. Le montant de ce forfait pourrait être amené à évoluer dans les années futures.

Le coût de cette nouvelle mesure pour le Département est estimé à 342 635,62 € pour l'année 2022 (période d'avril à décembre), dont 50 % devant être compensés par la CNSA. Un acompte de 80 187,54 € a été perçu en novembre 2022, le solde devant être versé à la fin du premier semestre 2023, après détermination des surcoûts réels.

Sur la base de cette estimation, la dépense en année pleine, pour le Département, serait d'environ 456 900,00 €, dont la moitié serait compensée par la CNSA.

Les crédits correspondants à l'aide à verser aux SAAD publics pour couvrir les surcoûts engendrés par la mise en œuvre du complément de traitement indiciaire aux personnels y ouvrant droit en 2022 et 2023 ont été inscrits au budget primitif du Département.

Il est donc proposé d'apporter aux services d'aide à domicile publics un soutien selon des modalités similaires à celles mises en place précédemment pour les services d'aide à domicile relevant de la branche de l'aide à domicile, à savoir :

- le versement d'une dotation annuelle de fonctionnement (afin de ne pas engendrer une augmentation des participations des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie ou un risque de saturation des plans d'aide),
- la conclusion d'une convention déterminant les conditions et modalités de versement de cette dotation.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver l'élargissement du dispositif de soutien financier aux services d'aide à domicile portés par des collectivités ou les établissements publics intervenant en mode prestataire en Tarn-et-Garonne,

- approuver la convention type d'attribution d'une dotation à ces services, à conclure entre le Département et les services d'aide à domicile, telle que ci-annexée,

- m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention avec chaque service concerné, ainsi que tout acte à intervenir dans ce cadre, dont notamment les avenants annuels fixant le montant de la dotation au titre de l'année considérée.

Le Président,



**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE INDICATION
AUX MEMBRES D'UNITE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE PUBLICS
INTERVENANT EN MODE PREVENTIF EN TARN-ET-GARONNE**

Etat :

Le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Michel WELT, autorisé par délibération de l'Assemblée départementale du 02/06/2021, ci-après dénommé « le Département »,

et :

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile porté par _____
sise _____
représenté par son Président, _____
ci-après dénommé le « SAAD ».

Préambule :

Afin de renforcer l'attractivité du secteur du domicile et reconnaître l'engagement de ses professionnels, l'Etat a décidé d'attribuer un complément de traitement indiciaire aux fonctionnaires exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap au sein des SAAD publics (article 48 de la loi n°2010-178 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 modifié par l'article 49 de la loi du 14 août 2021 de finances rectificative pour 2021).

Par ailleurs, l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 prévoit le versement, par la CNSA, d'une aide aux Départements qui financent un dispositif de soutien financier aux SAAD intervenant, en mode préventif, auprès de personnes âgées ou en situation de handicap afin de prendre en charge une partie des coûts qu'ils sont amenés à supporter du fait de l'application de nouvelles normes de modularisation salariales.

Le décret n°2021-1188 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide versée par la CNSA, modifié par le décret n°2021-746 du 14 avril 2021, en précise les conditions et modalités de versement.

Par délibération du 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a décidé de déployer le dispositif susmentionné pour tous les SAAD relevant de la compétence collective de la branche de l'aide à domicile et intervenant en mode préventif sur le territoire départemental.

Puis, par délibération en date du 02/06/2021, cette même Assemblée a décidé d'attribuer un dispositif aux SAAD publics.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant, les conditions et les modalités de versement d'une dotation de fonctionnement annuelle au Service des SAAD publics soumis à l'obligation d'attribuer un complément de traitement indiciaire aux fonctionnaires exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou en situation de handicap.

Article 2 : Détermination du montant de la dotation

Le montant annuel du complément de traitement indiciaire versé à chaque agent correspond à 40 points d'indice pour un équivalent temps plein. Il est permis à hauteur de temps de travail de fonctionnement concerné.

Le montant annuel de l'aide allouée par le Département au SAAD est égal au produit entre le nombre compris en ETPs d'agents affectés à titre principal aux fonctions d'aide à domicile, pondéré à hauteur du rapport entre le nombre d'heures d'activités réalisées au titre de l'APA, le MCH, l'aide ménagère, et le nombre total d'heures réalisées dans l'année, et un montant forfaitaire versé par le CNSA pour déterminer le montant de l'aide versé au Département :

$$\text{MTEP} = \frac{\text{nb heures APA, MCH, AM}}{\text{nb heures totales}} \times \text{montant forfaitaire}$$

Chaque année, le SAAD transmet au Département, au plus tard le 31 février de l'année en cours :

- le nombre d'heures d'activité totale prévisionnel
- le nombre d'heures d'activité APA, MCH, AM prévisionnel
- le nombre d'ETP prévisionnel d'agents affectés à titre principal aux fonctions d'aide à domicile.

Ces données permettent de fixer un montant prévisionnel de la dotation due au titre de la présente convention.

Pour l'année 2022, ces estimations ont été transmises par le SAAD avant le 1 septembre 2022.

À l'issue de l'exercice concerné, le SAAD transmet, au plus tard le 31 mars de l'année suivante, un état précisant :

- le nombre d'heures d'activité totale réalisées au N-1
- le nombre d'heures d'activité APA, MCH, AM réalisées au N-1
- le nombre d'ETP d'agents affectés à titre principal aux fonctions d'aide à domicile au N-1.

Ces données permettent de fixer le montant définitif de la dotation au titre.

Article 3 : Montant de la donation

Pour l'année 2023, le montant forfaitaire visé au 3^{ème} alinéa de l'article 2 de la présente convention a été fixé à 1 (2023).

Ainsi, pour l'année 2023 (période du 1^{er} avril au 31 décembre), le montant provisionnel de la donation de fonctionnement est fixé à ~~xxxxxx euros~~ selon la formule suivante :

$$\left(X \text{ ETP} \times \frac{X \text{ heures AMN} / \text{PCN} \times \text{AM}}{X \text{ heures totales}} \times 1,2023 \right) \times 11 \times 4$$

Le montant définitif sera arrêté après réception de l'état mentionné au 4^{ème} alinéa de l'article 2 de la présente convention et fera l'objet d'une notification au SAND par lettre recommandée avec avis de réception.

A compter de 2023 :

- le montant provisionnel de la donation de l'année en cours sera fixé chaque année, par avenant, sur la base des données mentionnées au 3^{ème} alinéa de l'article 2 de la présente convention et selon le montant forfaitaire fixé par la CHSA,
- le montant définitif sera arrêté après réception de l'état mentionné au 4^{ème} alinéa de l'article 2 de la présente convention et fera l'objet d'une notification au SAND par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 4 : Modalités de versement de la donation

Pour 2023, le Département verse, au plus tard le 31 mai 2023, le montant total provisionnel de la donation au-montant.

A compter de l'année 2023, le Département verse :

- avant le 31 mai de l'année concernée (année N), une somme au titre de la donation due pour l'année N, d'un montant équivalent à 50 % du montant provisionnel de la donation due pour l'année N,
- au plus tard le 31 novembre de l'année N, le solde de la donation provisionnelle.

Article 5 : Modalités de régularisation de la donation définitive

Pour 2023, s'il est constaté, au regard des documents mentionnés à l'article 2 fournis par le SAND, un écart entre le montant total en mai 2023 et le montant définitif de la donation due pour 2023, arrêté en avril 2023, cet écart sera imputé sur le montant de l'année venant au titre de la donation due pour l'année 2023 (versement de mai).

A compter de 2023, pour chaque année N, s'il est constaté, au regard des documents mentionnés à l'article 2 fournis par le SAND, un écart entre le montant total des deux versements effectués en mai et novembre au titre de la donation de l'année N et le montant définitif de la donation due pour l'année N, arrêté en avril N+1, cet écart sera imputé sur le montant de l'année venant au titre de la donation due pour l'année N+1 (versement de mai).

Article 4 : Engagement de SAAD

Le SAAD s'engage à verser, à compter du 1^{er} avril 2023, un complément de traitement indiciaire à tous les professionnels y ayant droit en application de l'article 48 de la loi n°2020-175 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 modifié par l'article 44 de la loi du 14 août 2022 de finances rectificative pour 2022.

Le SAAD s'engage également à fournir tous les documents demandés par le Département permettant de calculer les montants annuels provisionnés et définitifs de la dette, ainsi que de tenir à sa disposition tous documents permettant de vérifier le respect de l'attribution de la dette aux fins auxquelles elle est destinée.

Article 5 : Engagement du Département

Le Département s'engage à verser financièrement le SAAD dans le cadre de la mise en œuvre du complément de traitement indiciaire mentionné par l'article 48 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, sous réserve de présentation des éléments mentionnés à l'article 7 et après vérification et validation de ceux-ci.

Article 6 : Valeur de recours

La présente convention peut faire l'objet d'un recours amiable par lettre recommandée avec avis de réception adressée à Monsieur le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne dans les deux mois qui suivent sa signature. L'absence de réponse dans les deux mois suivant la réception de recours, vaut rejet de celui-ci.

A défaut d'accord amiable, un recours contentieux peut être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent l'absence d'accord.

Fait en deux exemplaires,

À
Le
Pour le SAAD,
Le Président,

XXXXXXXXXXXX

À Montauban
Et
Pour le Département de Tarn-et-Garonne,
Le Président,

Michel WEL

séance du 13 février 2023

**PROTOCOLE RELATIF AUX FUGUES DE MINEURS PLACÉS
DANS LES ÉTABLISSEMENTS
SOCIO-ÉDUCATIFS DU TARN-ET-GARONNE**

Sous la responsabilité de Madame le vice-Procureur en charge du contentieux des mineurs au tribunal judiciaire de Montauban, un travail d'élaboration d'un protocole relatif aux fugues de mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance, placés dans les établissements socio-éducatifs du Tarn et Garonne, associant tous les intervenants concernés, a été mené sur le département.

Ce travail a été engagé depuis 2018 avec les différents partenaires suivants : les services du Département (direction enfance famille et centre départemental de l'enfance et de la famille) le Parquet, la direction de la sécurité publique, le groupement de gendarmerie départementale, la protection judiciaire de la jeunesse, les maisons d'enfants à caractère social, la sauvegarde de l'enfance Haute Occitanie, afin de clarifier les modalités de saisine du commissariat de Montauban et des gendarmeries.

Ce protocole, en accord avec l'ensemble des différents interlocuteurs permet de :

- **clarifier la notion de « fugue »**, définition non prévue dans le code de procédure pénale,
- **définir trois niveaux gradués de « situations de fugues »** : la sortie non autorisée, la fugue, la disparition inquiétante,
- **définir les modalités de la déclaration de fugue** à l'aide d'un formulaire « déclaration de fugue de mineur » joint au protocole et qui devra être complété afin que le commissariat ou la gendarmerie localise le mineur dans les meilleurs délais. La notion de « caractère inquiétant » devra être mentionnée. A contrario, la sortie non autorisée ne fera pas l'objet d'une saisine,

- **fixer les modalités de prise en charge** de la fugue présentant un caractère inquiétant de la part de l'établissement et nécessitant une recherche immédiate du mineur, en journée et de nuit. Dans ce cadre, les professionnels concernés pour déclarer la fugue devront se déplacer en commissariat ou gendarmerie, en se signalant dès leur arrivée à l'accueil afin d'être reçus de façon prioritaire,
- **protocoler le signalement de retour de fugue**, conformément au document joint au protocole,
- **définir des modalités claires** à appliquer dès lors que le mineur est retrouvé par les forces de sécurité intérieures : plusieurs situations sont possibles selon que le mineur est hébergé dans une maison d'enfants à caractère social (MECS) du Tarn-et-Garonne ou qu'il est accueilli dans une MECS hors département ou qu'il relève d'une décision pénale.

Il est rappelé que le numéro vert géré par les services du Département « enfance en danger » 0800 00 82 82 reste mobilisable 24 heures sur 24 heures si nécessaire.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- ratifier le protocole relatif aux fugues de mineurs placés dans les établissements socio-éducatifs du Tarn et Garonne tel qu'annexé.

Le Président,

PROTOCOLE RELATIF AUX FIGURES DE MINIERS PLACÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ÉDUCATIFS DU TERRAIN ET CARBONNE

Entre les soussignés :

- Le président de la République pour le conseil national de l'éducation
- Le président du Conseil d'administration de l'éducation
- Le directeur territorial de l'éducation relative au terrain
- Le directeur général de la formation de l'éducation relative au terrain
- Le directeur de la Mission d'Études et de Formation Sociale (MERS) d'Éducation
- Le directeur de l'éducation relative au terrain et de la famille (DERTF)
- Le directeur de l'éducation relative au terrain (DERT)
- Le directeur de la Mission d'Études et de Formation Sociale (MERS) d'Éducation
- Le directeur départemental de l'éducation relative au terrain
- Le directeur, responsable le programme de professionnels départementaux de Terrain d'Éducation

La signature des soussignés de ce qui suit :

Préambule : La diffusion d'une figure

Une figure est une image, il s'agit de la diffusion de la figure et cette action n'est pas possible sans le soutien de personnes placées. L'article 1713 du code civil stipule que le contrat de prêt est conclu de manière volontaire sans contrainte de la part de l'emprunteur et que le contrat est conclu au profit de l'emprunteur ou de son représentant légal (art. 1713 du code civil).

Le contrat de la figure est de la responsabilité de son représentant légal, de toute personne qui est à la tête de son établissement et qui le réalise au profit.

La figure d'éducation de l'éducation et de la famille et les autres figures d'éducation de l'éducation sont des personnes placées de personnes de l'éducation. Les enfants et adolescents qui se trouvent en charge de ces personnes par le juge des enfants ou par une personne sans domicile, ont été désignés en vertu de l'article 1713 du code civil. Il s'agit de personnes placées.

Une personne placée ne peut être ni contracter ni être contracté, ni être ni être personnellement responsable.

La responsabilité pénale et civile de l'établissement ou des professionnels placés des enfants, de l'éducation de la figure d'éducation de l'éducation de l'éducation n'est pas à leur charge.

Une personne placée ou représentée, l'établissement d'éducation de cette responsabilité ne peut être désigné.

Les services de police et de gendarmerie affectés au service des unités armées sur la base de la loi 2014-1669 du 19 décembre 2014 et affectés au service de police des unités de police, par un appel en matière de personnel.

Par ailleurs, pendant la durée de l'absence ou l'absence temporaire des militaires par maladie et par accident ou accident de police ou de gendarmerie, sont recrutés, le recrutement, est effectué auprès de leur personnel personnel ou de leur personnel de police. En tout cas de besoin, l'effectif des unités de police est complété par des militaires affectés temporairement au service de police des unités de police.

4. Le recrutement de police de la gendarmerie

Les unités de police de la gendarmerie sont recrutées par l'effectif des unités de police de la gendarmerie sur la base de la loi 2014-1669 du 19 décembre 2014 et affectés au service de police des unités de police.

L'effectif des unités de police de la gendarmerie est recruté par l'effectif des unités de police de la gendarmerie.

Le service de police de la gendarmerie est recruté par l'effectif des unités de police de la gendarmerie sur la base de la loi 2014-1669 du 19 décembre 2014 et affectés au service de police des unités de police.

Il la direction de la gendarmerie nationale est recrutée par l'effectif des unités de police de la gendarmerie sur la base de la loi 2014-1669 du 19 décembre 2014 et affectés au service de police des unités de police.

Il la direction de la gendarmerie nationale est recrutée par l'effectif des unités de police de la gendarmerie sur la base de la loi 2014-1669 du 19 décembre 2014 et affectés au service de police des unités de police.

En outre, les unités de la gendarmerie sont recrutées par l'effectif des unités de police de la gendarmerie sur la base de la loi 2014-1669 du 19 décembre 2014 et affectés au service de police des unités de police.

En outre, les unités de la gendarmerie sont recrutées par l'effectif des unités de police de la gendarmerie sur la base de la loi 2014-1669 du 19 décembre 2014 et affectés au service de police des unités de police.

En outre, les unités de la gendarmerie sont recrutées par l'effectif des unités de police de la gendarmerie sur la base de la loi 2014-1669 du 19 décembre 2014 et affectés au service de police des unités de police.

5. Le recrutement de police de la gendarmerie par les unités de police de la gendarmerie

L'effectif des unités de police de la gendarmerie est recruté par l'effectif des unités de police de la gendarmerie sur la base de la loi 2014-1669 du 19 décembre 2014 et affectés au service de police des unités de police.

En outre, les unités de la gendarmerie sont recrutées par l'effectif des unités de police de la gendarmerie sur la base de la loi 2014-1669 du 19 décembre 2014 et affectés au service de police des unités de police.

En outre, les unités de la gendarmerie sont recrutées par l'effectif des unités de police de la gendarmerie sur la base de la loi 2014-1669 du 19 décembre 2014 et affectés au service de police des unités de police.

En outre, les unités de la gendarmerie sont recrutées par l'effectif des unités de police de la gendarmerie sur la base de la loi 2014-1669 du 19 décembre 2014 et affectés au service de police des unités de police.

En outre, les unités de la gendarmerie sont recrutées par l'effectif des unités de police de la gendarmerie sur la base de la loi 2014-1669 du 19 décembre 2014 et affectés au service de police des unités de police.

Les services d'urgence sont accessibles gratuitement 24 heures sur 24 par le numéro de téléphone pour personnes en charge de la santé.

En cas d'urgence, contactez votre médecin traitant, votre pharmacien ou votre hôpital. Si vous ne pouvez pas contacter votre médecin traitant, contactez votre pharmacien ou votre hôpital. Si vous ne pouvez pas contacter votre pharmacien ou votre hôpital, contactez votre médecin traitant.

Les services d'urgence sont accessibles 24 heures sur 24 :

pour l'ensemble des services : 112 (112)

pour les services médicaux de la Prévention (jusqu'à la fin de la journée) : 112 (112)

Libres et évolutives de prestation

Cette prestation est dispensée en vertu de la loi, accessible par toute personne.

En cas d'urgence, contactez votre médecin traitant ou votre pharmacien et prenez par vos propres moyens les mesures nécessaires pour vous protéger. Ce service peut être utilisé pour vous protéger de la pandémie de la grippe saisonnière. Les personnes atteintes de la grippe saisonnière peuvent être atteintes de la grippe saisonnière. Les personnes atteintes de la grippe saisonnière peuvent être atteintes de la grippe saisonnière.

Cette prestation peut être proposée en cas d'urgence, de manière à garantir l'accès à la prestation de soins de santé.

Ministre de la Santé (MS)

Ministre de la Santé (MS) - Directeur général de la Santé
Ministre de la Santé (MS) - Directeur général de la Santé

Ministre de la Santé (MS) - Directeur général de la Santé
Ministre de la Santé (MS) - Directeur général de la Santé

Ministre de la Santé (MS) - Directeur général de la Santé
Ministre de la Santé (MS) - Directeur général de la Santé

Ministre de la Santé (MS) - Directeur général de la Santé
Ministre de la Santé (MS) - Directeur général de la Santé

Ministre de la Santé (MS) - Directeur général de la Santé
Ministre de la Santé (MS) - Directeur général de la Santé

Ministre de la Santé (MS) - Directeur général de la Santé
Ministre de la Santé (MS) - Directeur général de la Santé

Ministre de la Santé (MS) - Directeur général de la Santé
Ministre de la Santé (MS) - Directeur général de la Santé

Ministre de la Santé (MS) - Directeur général de la Santé
Ministre de la Santé (MS) - Directeur général de la Santé

Ministre de la Santé (MS) - Directeur général de la Santé
Ministre de la Santé (MS) - Directeur général de la Santé

Ministre de la Santé (MS) - Directeur général de la Santé
Ministre de la Santé (MS) - Directeur général de la Santé

PHOTO récente

DECLARATION DE FUGUE DE MINEUR

IDENTIFICATION DU LEA ET MINEUR :

Nom et Prénom : _____

Numéro de téléphone : _____

IDENTITE DU MINEUR

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : / / Lieu de naissance : _____

N° de permis : _____ Et sa possession au moment de la fugue : Oui Non

Compte bancaire utilisé : _____

Autres parents :

Père : _____

Mère : _____

Autre : _____

MOYENS DE TRANSPORT utilisés par le mineur au moment de l'infraction :

Véhicule (Marque / Modèle / Année / Couleur) : _____

FUGUE :

Date : / / Heure approximative à : H. Minute : M.

Lieu de l'infraction (adresse complète) : _____

L'acte a-t-il entraîné une interception de la route ?

Personne(s) ont-elles été blessées ou matériel(s) endommagé(s) au moment de la fugue ?

Fugue à premier acte ? Oui Non

REMARQUES :

Texte : _____ Signature : _____

Texte : _____

Contact et adresse des parents : _____ Contact des amis : _____

PHOTO mineur

**DECLARATION DE RETOUR
DE FUGUE MINEUR**

IDENTIFICATION EN LIEU D'ACCUEIL :

Service d'Accueil des Mineurs : _____

Adresse : _____

Nom de l'organisme : _____

Fugue directe le : J.J. / A.

à : J.J. / A.

RETOUR DU JEUNE

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : J.J. / A.

Lieu de naissance : _____

Le : J.J. / A.

à : J.J. / A.

« Circonstances »

« Éléments inquiétants »

« Lieu de naissance »

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Canton de Yverland | <input type="checkbox"/> Canton de Courmayeur |
| <input type="checkbox"/> Canton de Monthey | <input type="checkbox"/> COB/Lausane |
| <input type="checkbox"/> COB | <input type="checkbox"/> COB/Morges |
| <input type="checkbox"/> Pully | <input type="checkbox"/> Autre |

séance du 13 février 2023

**CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS
DE MOINS DE 6 ANS À MOISSAC
DEMANDE DE SUBVENTION**

Par délibérations du 22 octobre 1982 et du 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale, conformément aux dispositions ci-après rappelées, a adopté une politique de subventionnement des opérations de création ou d'extension des établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans d'initiatives communales ou intercommunales :

- conditions requises : ouverture d'établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans aux enfants des communes voisines,
- dépenses subventionnables plafonnées à 64 800 € HT
- taux de subventionnement : 24 %

La commune de Moissac sollicite un concours en vue de la création d'une micro-crèche dans les conditions suivantes (HGCC n° 00004533) :

- objet des travaux et implantation : création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans à Moissac, par réaménagement d'un bâtiment « Achon » situé en centre ville. Ce projet répond à l'exigence de l'ouverture de l'accueil aux enfants des communes voisines.
- Capacité d'accueil : 12 places
- coût de l'opération : 471 094,70 € HT

Le projet est éligible à la politique pour un montant de subvention départementale de 15 552 € correspondant à 24 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 64 800 € HT.

Les crédits correspondants, soit 15 552 €, imputés à l'article 3444-204142 sous fonction 51 - Programme P020 – Opération O001 – Enveloppe E02, sont inscrits au budget départemental en cours.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 15 552 € à verser à la Commune de Moissac pour la création d'une micro-crèche d'une capacité d'accueil de 12 places.

Le Président,

—————
séance du 13 février 2023
—————

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
À L'ASSOCIATION IDDEES À CAUSSADE**
—————

L'association « IDDEES », située sur Caussade, porte un **chantier d'insertion** dont l'activité est la collecte d'encombrants, le recyclage, la réutilisation, le réemploi de produits de fin de vie, la vente de produits d'occasion et l'entretien d'espaces verts pour les collectivités et les professionnels. Cette structure a connu, le 27 novembre 2022, un **violent incendie** qui a détruit en totalité les bâtiments de plus de 4 000 m². Depuis lors, les 55 salariés, en parcours de réinsertion, sont au chômage technique. Afin que la dynamique vers l'emploi de ce personnel ne soit pas stoppée, la direction de l'association met tout en œuvre pour tenter un redémarrage de l'activité.

L'indemnisation des assurances va permettre l'acquisition de bâtiments industriels sur Caussade au cours du premier trimestre 2023. Cette voie assurera une reprise d'activités avant la fin du premier semestre 2023, puisque la reconstruction du site sinistré (dont l'association est propriétaire) ne permettrait pas un redémarrage du chantier d'insertion d'ici la fin de l'année.

Le calcul de la vétusté de l'ensemble du matériel entièrement amorti depuis plusieurs années ne permet pas une prise en compte significative par la compagnie d'assurances.

Aussi, Monsieur le Président de l'association IDDEES sollicite une subvention départementale pour l'achat du matériel nécessaire à la pluralité des activités.

Le coût du matériel indispensable s'établit à 94 271,09 € TTC

Le plan de financement prévisionnel se décline comme suit :

Subvention du Département (36 %)	
(X 914 SDC 01624)	34 000,00 €
Subvention Crédit Agricole.....	2 000,00 €
Autres recettes et Auto-financement	<u>58 271,09 €</u>
TOTAL	94 271,09 €

Le Département est déjà intervenu auprès d'autres structures sur des dossiers et des montants similaires.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

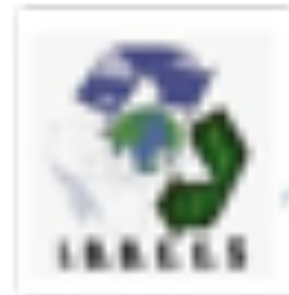
- approuver l'attribution d'une subvention départementale exceptionnelle d'un montant de 34 000,00 € à verser à l'association « IDDEES » à Caussade pour une reprise d'activités de cet organisme d'insertion,

- inscrire les crédits correspondants au programme P019, opération O005, enveloppe E08, du budget départemental en cours,

- approuver la convention, telle que ci-annexée à signer avec cette association,

- m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Le Président,



CONVENTION

Entre :

- le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son Président, Monsieur Michel Weil,

d'une part,

Et :

- l'association IDEES Causade représentée par son Président, Monsieur Stéphane Cavalle, association déléguée.
(numéro SIREN : 498 323 714)

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu du soutien subi par l'association IDEES causade courant décembre 2022, entend soutenir cette structure dans la reprise de ses activités. Celle-ci correspondrait aux orientations de la politique départementale en matière d'insertion sociale et professionnelle, puisque IDEES est un atelier chantier d'insertion qui permet à des demandeurs d'emploi, dont des bénéficiaires du RSA, de reprendre un emploi d'insertion. C'est à titre exceptionnel que la Collectivité entend instaurer un partenariat avec IDEES Causade pour l'acquisition de matériels essentiels à la reprise d'activités de la structure.

ARTICLE 1er.)

Le Conseil départemental, à titre exceptionnel, s'engage à soutenir financièrement IDEES Causade pour l'achat de matériels indispensables à la reprise des activités.

ARTICLE 2 :

Pour 2023, l'aide financière exceptionnelle du Conseil Départemental à EDOIES-Caennade pour l'achat de matériel s'élève au total à 34 000 €.

Elle sera créditée au compte de EDOIES-Caennade, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 :

Le budget nécessaire à l'achat de matériel indispensable à la reprise d'activités pour EDOIES Caennade s'élève à 94 271,09€.

Il est financé par une subvention du Conseil Départemental de 34 000 € et des recettes propres attendues de 60 271,09 € (2 000 € de subventions et 58 271,09 € de recettes diverses et fonds propres).

ARTICLE 4 :

EDOIES Caennade s'engage :

- à utiliser la subvention allouée par le Conseil départemental exclusivement pour l'achat de matériel strictement lié à l'activité de chantier d'insertion,
- à fournir les justificatifs de paiement (factures) correspondant à la subvention exceptionnelle d'achat de matériel,
- à fournir un compte rendu d'évaluation,
- à fournir le compte de résultats annuel.
Ces deux derniers documents seront produits dès leur approbation en Assemblée générale,
- à faciliter le contrôle du Conseil départemental de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 5 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'emoi

d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le 2023

Pour le Conseil Départemental de
Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Michel Weill

Pour EDOUARD CAUSSE,

Le Président,

Stéphane Casalle

**6ème commission : aménagement,
innovation, numérique, ruralité,
contractualisation**

séance du 13 février 2023

SYNDICAT MIXTE "TARN-ET-GARONNE AMÉNAGEMENT "

Depuis sa création, le 1^{er} février 2016, et jusqu'au 6 décembre 2022, le syndicat mixte « Tarn-et-Garonne Numérique » était voué de façon exclusive à l'aménagement numérique du territoire, ainsi qu'à la promotion et au développement des usages numériques pour le compte du Département et de 191 communes (dont 4 hors du Tarn-et-Garonne) regroupées en 9 intercommunalités, et 3 communes (Reyniès, Lacourt-Saint-Pierre et Escatalens) dont les territoires ne sont pas intégrés au projet d'aménagement de l'agglomération du Grand Montauban, porté sur fonds privés.

Le 6 décembre 2022, le syndicat mixte a pris la dénomination de « Tarn-et-Garonne Aménagement » et **a élargi** le champ de ses compétences pour conduire de nouvelles politiques en faveur de la **ressource en eau**, en plus de ses compétences historiques, dont les ambitions demeurent inchangées.

Ce faisant, il a pris le format d'un syndicat « à la carte » pour permettre aux intercommunalités du département d'adhérer à tout ou partie de ses champs de compétence, dans le sillage du Département qui les impulse en son sein.

Je vous propose, à travers ce rapport de prendre connaissance du bilan des actions de Tarn-et-Garonne Aménagement et des perspectives pour l'année 2023.

1- aménagement numérique :

Après la réalisation de 79 opérations de montée en débit, entre 2017 et 2019, permettant l'accès à un service ADSL de qualité pour près de 18 000 foyers jusque-là pénalisés, Tarn-et-Garonne Numérique a engagé, en 2019, un programme visant la desserte en fibre optique de l'intégralité des foyers, des entreprises et des sites publics des territoires de ses membres (112 000 prises à équiper), lequel s'est concrétisé en 2019, par la signature d'un contrat de délégation de service public avec l'aménageur « Altitude Infrastructure » (Octogone Fibre) chargé de déployer la fibre optique pour tous, à travers la construction du réseau sous 4 ans et son exploitation sur 30 ans.

L'investissement du programme fibre optique, évalué à 244 millions d'euros sur la période, inclut une part publique à hauteur de 21,7 millions d'euros, auxquels s'ajoutent 12,5 millions d'euros consentis sur le programme de montée en débit de l'ADSL 2017-2019 et 2,13 millions d'euros au titre des études et d'une participation supplémentaire au raccordement des abonnés, soit au total des deux programmes 36,33 millions d'euros qui se répartissent comme suit :

Financeurs publics	Montant en millions d'euros	% participation	Modalités
État	19,13	52,7 %	convention de financement
Région Occitanie	9,94	27,4 %	convention de financement
Département de Tarn-et-Garonne	4,84	13,3 %	annuités d'emprunts portés par le syndicat
Établissements publics de coopération intercommunale et communes	2,42	6,6 %	
TOTAL	36,33 millions d'euros	100 %	

2- réseau fibre optique : bilan de l'année 2022 et perspectives 2023 :

Fin 2021, avec 60 604 foyers raccordables à la fibre sur 112 000 à équiper et près de 29 % des logements éligibles ayant souscrit au service fibre auprès d'un opérateur, nous avons rattrapé les retards de construction du réseau dus à une première année 2019 moins productive que prévue et aux effets de la crise sanitaire de 2020.

À l'occasion de la réunion consacrée à l'examen et au vote du budget primitif, le 14 février 2022, nous avons fixé l'objectif d'atteindre le seuil des 100 000 prises raccordables et d'envisager la fin de la construction du réseau mi-2023.

Les efforts fournis par Octogone Fibre en 2022, combinés à une approche plus qualitative de la construction, ont permis de comptabiliser 103 351 prises construites au 31 décembre dernier, soit près de 93 % des foyers tarn-et-garonnais de la zone d'intervention publique éligibles à la fibre, dont 39 337 abonnés, soit plus de 38 % d'entre-eux.

L'objectif est donc atteint et nous place en bonne position pour envisager la complétude du réseau pour mi-2023 comme escompté.

Ces bons chiffres nous permettent désormais de virer en tête des départements d'Occitanie, et plus largement du quart sud-ouest de la France, les plus avancés, avec désormais la perspective de devenir le premier d'entre-eux 100 % fibré.

Le bon déroulement de notre programme fibre nous donne ainsi la possibilité de prétendre à entreprendre avec Orange l'extinction progressive du service historique cuivre, étape indispensable à la déconstruction de ce réseau.

Dans le contexte de coexistence des deux réseaux, sur près de 150 000 appuis aériens notamment, la dégradation progressive du modèle économique du cuivre lié au basculement de ses abonnés, de plus en nombreux, vers la fibre optique diminue les capacités d'Orange à conduire les opérations de maintenance.

La transition technologique vers la fibre et la fin du cuivre doivent donc s'opérer rapidement pour limiter l'aggravation de cette situation, sans attendre l'échéance de 2030 annoncée par l'État.

Pour cela, Orange a donné suite à notre demande, le 13 janvier 2023, en proposant à 10 premières communes, représentant près de 18 000 prises, d'engager le processus d'extinction du cuivre avec deux étapes :

- l'arrêt de la commercialisation en novembre 2024 (plus de possibilité de souscrire ou de changer d'opérateur)
- l'arrêt technique en novembre 2025 (extinction du service)

Les communes concernées qui répondent à plusieurs critères techniques concernent 3 intercommunalités :

- La communauté de communes Quercy Vert Aveyron avec Saint-Etienne de Tulmont, Léojac et Verlhac-Tescou
- La communauté de communes Terres des Confluences avec Castelsarrasin, Saint-Porquier et Lavilledieu-du-Temple
- La communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne avec Montech, Finhan, Nohic et Villebrumier

Les discussions ont été engagées auprès de chaque Maire concerné par Orange, Tarn-et-Garonne Aménagement et Octogone Fibre, qui agissent de concert, afin de planifier les actions qui seront menées pour permettre le bon déroulement des opérations et l'accompagnement sur-mesure des administrés.

3. usages et services numériques :

La mise en œuvre des premières actions du schéma départemental des usages et services numériques (SDUSN) a bénéficié, en 2022, d'un soutien financier du lan France Relance, au titre de la « transformation numérique des collectivités ».

Cette aide, d'un montant de 197 000 € pour une assiette de projet de 365 000 € HT a permis, en concertation avec les 9 intercommunalités membres du syndicat, le développement d'un service mutualisé de stockage sécurisé des données des collectivités.

Le système souverain, qui repose sur l'acquisition de baies de stockage dans deux « data centers » interconnectées au siège de chaque intercommunalité par le biais d'un réseau fibre optique indépendant et dédié, et de la solution Net Explorer, permet de renforcer la sécurité des données des communautés de communes, qui s'avérait fragile dans un contexte d'augmentation des actes de cybercriminalité, mais aussi le travail en mobilité, la gestion électronique des documents, ainsi que d'autres services associés.

Le déploiement du dispositif est en cours au sein des premières intercommunalités bénéficiaires, qui rejoignent le rang des 7 % des collectivités françaises ayant d'ores et déjà basculé dans « l'informatique en nuage ».

Par ailleurs, cette infrastructure permet d'envisager le déploiement progressif de nouveaux services qui font l'objet d'une concertation régulière avec les communautés de communes.

4. téléphonie mobile :

Le «New Deal Mobile » négocié en 2017 par l'État avec les opérateurs mobiles, a conduit à la mise en place d'une équipe projet départementale chargée de piloter le dispositif « couverture ciblée » co-présidée par le sous-Préfet et l' élu départemental désigné par le Président sur la mission ruralité. Y sont conviés, l'association des Maires et des Présidents de communautés de communes de Tarn-et-Garonne ainsi que le syndicat mixte « Tarn-et Garonne Numérique » qui apporte un appui technique. Elle dispose d'une dotation départementale annuelle de 4 à 5 nouveaux sites mobiles, qu'elle flèche sur les territoires en insuffisance de service et que les opérateurs doivent équiper dans un délai de 2 ans après leur publication au journal officiel.

Ces équipements permettent une couverture 4G des 4 opérateurs sur chacun des secteurs concernés.

Tous les sites réalisés ou programmés sont issus d'une plateforme « d'appel à problème » permettant aux collectivités qui le souhaitent, de déposer un dossier de candidature.

Bilan des sites équipés :

Communes ciblées	Opérateur leader	Mise en service
Ginals	SFR	Novembre 2020
Lafitte Cordes-Tolosannes	Orange	Juillet 2021
Lachapelle Mansonville Saint-Jean-du-Bouzet	SFR	Juillet 2021
Varennes Verlhac-Tescou	SFR	Juillet 2021
Angeville Coutures Fajolles	Free Mobile	Juillet 2021
Génébrières Vaïssac	Free mobile	Février 2022
Espinas	Bouygues Télécom	Juin 2022
Asques Castera-Bouzet	SFR	Octobre 2022
Saint-Paul d'Espis	SFR	Novembre 2022
Cazes-Mondenard Vazerac	SFR	Novembre 2022
Durfort-Lacapelette	Free mobile	Décembre 2022
Montesquieu	Orange	Décembre 2022

Les sites programmés :

Communes ciblées	Opérateur leader	Mise en service
Varen Verfeil	Bouygues Télécom	Semestre 1 2023
Touffailles	Orange	Semestre 1 2023
Castelferrus	SFR	Semestre 1 2023
Lauzerte	Bouygues Télécom	Semestre 1 2023
Loze	Orange	Semestre 1 2024
Vigueron	Free mobile	Semestre 1 2024
Molière	Orange	Semestre 1 2024
Saint-Cirq	Orange	Semestre 1 2024
Labarthe	Orange	Semestre 1 2024
Puylagarde	SFR	2025
Mouillac	Bouygues Télécom	2025
Lapenche	SFR	2025
Fabas	SFR	2025

5. ressource en eau :

Par délibération du 15 décembre 2022, L'Assemblée départementale a approuvé le transfert d'une partie de la compétence d'approvisionnement en eau à Tarn-et-Garonne Aménagement, en vue qu'il opère des opérations de curage, de réaffectation et de création des retenues individuelles et semi-collectives de substitution.

Avec l'objectif ambitieux de faire émerger les premiers projets dès 2023, la mise au point de nouvelles politiques nécessite pour le syndicat d'avancer, simultanément, sur la conception de leurs volets structurel, institutionnel et financier.

Sur le plan structurel, conformément aux perspectives que je vous avais annoncées, Tarn-et-Garonne Aménagement a engagé 2 procédures de recrutement dont l'issue est prévue dans le courant du printemps :

- un profil juridique et administratif,
- un profil d'ingénieur hydraulicien.

Ces deux ressources qui constitueront l'équipe dédiée au côté du directeur auront pour rôle de qualifier et d'instruire les dossiers, d'organiser et de superviser leur mise en œuvre avec l'ensemble des acteurs concernés.

Sur le plan institutionnel, Tarn-et-Garonne Aménagement a remobilisé le comité de pilotage constitué des signataires de la charte (au sein duquel siège le Département). Il aura vocation à organiser la remontée des besoins et à examiner les dossiers de demande en vue de les soumettre à la validation du comité syndical (membres adhérents à la compétence ressource en eau uniquement).

Cette organisation sera formalisée dans le règlement intérieur du syndicat dans le courant du printemps.

Parallèlement, le cadre des nouvelles politiques « curage », « réaffectation » et « création » et leurs modalités d'intervention sont à l'étude. Ils feront l'objet d'une présentation lors d'une **prochaine réunion**.

Enfin, sur le plan financier, l'exercice de cette nouvelle compétence nécessite de définir la répartition de ses coûts, en fonctionnement comme en investissement, entre les différents intervenants.

Sur la partie fonctionnement, les charges constituées essentiellement par les dépenses de personnel relevant des deux recrutements en cours devraient être supportées, **au moins pour moitié, par l'Agence** de l'eau Adour Garonne.

Le financement du reste à charge doit faire l'objet de discussions dans les prochaines semaines entre le Département, le syndicat et ses autres membres.

Sur la partie investissement, là encore, **l'Agence de l'eau** devrait apporter une large partie du financement :

- 70 % sont actés sur la création de retenues
- 50 % sont pressentis sur le curage
- sa participation reste à définir concernant la réaffectation, en fonction des modalités de chaque dossier.

Concernant le reste à financer de ces politiques, il conviendra de définir les meilleures règles de répartition entre le Département, les établissements publics de coopération intercommunale qui adhéreront à la maîtrise de l'eau et les exploitants qui en demeureront les bénéficiaires.

Compte tenu de l'ensemble des travaux à mener avec le syndicat dans les prochaines semaines, je vous propose que nous examinions l'ensemble des règles qui auront été retenues et leurs impacts budgétaires lors de notre **prochaine** session de décision modificative.

6- financement du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement :

En conclusion, pour 2023, l'appel à participation auprès des membres du syndicat mixte « Tarn-et-Garonne Aménagement » basé sur la clef de répartition suivante : 2/3 pour le Département et 1/3 pour les établissements publics de coopération intercommunale, s'établit comme suit :

- au titre du budget principal (identique à 2022) :

- **299 264 € pour le Département** (comprenant le fonctionnement et une dotation pour élagage),
- 142 132 € pour les établissements publics de coopération intercommunale et les communes adhérentes,

- au titre du budget d'investissement « aménagement numérique » (identique à 2022) :

- **179 323 € pour le Département**,
- 74 271,21 € pour les établissements publics de coopération intercommunale et les communes adhérentes.

De plus, il convient de ratifier des crédits de paiement à hauteur de 90 000 € au titre du programme qualité - fibre optique, pour lequel nous avons voté en 2022, une autorisation de programme de 300 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- prendre acte du bilan des actions réalisées en 2022 et des perspectives d'activités 2023 du syndicat mixte « Tarn-et-Garonne Aménagement »,

- approuver, au titre de l'année 2023, les contributions départementales au financement du syndicat mixte « Tarn-et-Garonne Aménagement », soit :

- 299 264 € pour le budget principal « Tarn et Garonne Aménagement », section fonctionnement Natana 2856-6561-91 du programme 027 – opération O002 – enveloppe E19,
- 179 323 € pour le budget principal « Tarn et Garonne Aménagement », section investissement Natana 1397-204163-91 du programme 027 – opération O002 – enveloppe E18,

- ratifier 90 000 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme qualité - fibre optique sur la Natana 3527-204143-91 du programme 027- opération O002- enveloppe E16.

Le Président,

séance du 13 février 2023

PRÉSENTATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2023 DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D' AMÉLIORATION DE L' ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC (SDAASP) ET LANCEMENT DE LA RÉVISION DU SCHÉMA POUR LA PÉRIODE 2024-2029

La loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015, dans son article 98, prévoit dans chaque département, que l'État et le Département, conforté dans ses missions de chef de file des solidarités territoriales, élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

En Tarn-et-Garonne, pour la période 2018-2023, ce schéma a été adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 27 juin 2018 et a été entériné par arrêté préfectoral le 18 juillet 2018.

Il se structure autour de 13 actions, réparties au sein de 3 axes stratégiques que sont :

- axe 1 : développer les services à la population via le réseau des maisons « France Services »,
- axe 2 : faciliter l'installation des professionnels de santé en vue de développer l'accès aux soins,
- axe 3 : favoriser le développement et les usages du numérique.

La gouvernance de ce schéma a été organisée autour d'un comité de pilotage, co-présidé par le Président du Conseil départemental et le Préfet de Tarn-et-Garonne. Il se réunit une fois par an et rassemble l'ensemble des acteurs institutionnels concernés par la question de l'accessibilité (communautés de communes, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, le syndicat Tarn-et-Garonne numérique, l'Agence régionale de santé, la caisse primaire d'assurance maladie, le conseil de l'ordre des médecins...). Des groupes de travail thématiques sont parallèlement organisés afin de suivre l'avancement du programme.

Un bilan des actions menées vous a été présenté lors de la séance du 23 juin 2022.

Au titre de l'année 2023, il vous est proposé de conduire les actions suivantes :

Concernant l'axe 1, c'est l'État (Sous-préfecture de Castelsarrasin) qui mène les actions destinées à développer des services publics en direction de la population, lesquelles s'appuient prioritairement sur le déploiement du réseau des « France Services ».

Au titre de l'axe 2 – Faciliter l'installation des professionnels de santé en vue de développer l'accès aux soins

Il s'agira de poursuivre la politique d'accueil des internes en médecine générale à travers l'animation du service d'information et d'accompagnement des internes, le déploiement d'actions de communication et de promotion, l'élaboration d'un programme d'animations et de rencontres à destination des internes stagiaires en médecine générale sur le territoire afin de leur faire découvrir les richesses de notre département. En 2023, ces animations seront proposées en lien avec les territoires candidats à l'intégration dans le groupement d'intérêt public « Ma santé , ma région » visant la création des centres de santé sur le territoire régional, dont le Département de Tarn-et-Garonne est membre fondateur, conformément à la convention constitutive approuvée par délibération de la commission permanente le 24 mai 2022. Ces animations seront élaborées en partenariat avec l'Agence de développement touristique de Tarn-et-Garonne et les territoires « accueillants ».

ACTIONS	PROGRAMME 2023	CALENDRIER	COÛT ESTIMATIF
---------	----------------	------------	----------------

1. Soutenir l'accueil de stagiaires en médecine générale à travers la création d'une mission « accueil »

	<i>1-1) Accompagnement des internes en médecine générale avant leur arrivée en stage sur le département</i>		
		En avril et en novembre 2023	Temps agent valorisé
	<i>1-2) Organisation d'animations ponctuelles à destination des internes en stage sur le département</i>		
		Tout au long de l'année 2023	1 000 €

ACTIONS	PROGRAMME 2023	CALENDRIER	COÛT ESTIMATIF
---------	----------------	------------	----------------

2. Promouvoir le Département de Tarn-et-Garonne auprès des internes et des étudiants en médecine

	<i>2-1) Organisation d'un week-end « immersion » en Tarn-et-Garonne à destination des internes en médecine générale</i>		
	En juin 2023		6 000 €
	<i>2-2) Participation du Département au forum national des internes en médecine générale aux côtés du groupement d'intérêt public « Ma santé, ma région »</i>		
	Début 2024		6 000 €
	<i>2-3) Participation du Département à la journée du choix des internes à la faculté de Toulouse Rangueil</i>		
	En novembre 2023		Temps agent
	<i>2-4) Participation du Département aux initiatives proposées par les territoires et communautés professionnelles de santé</i>		
	Tout au long de l'année 2023		Temps agent

3. Soutenir le logement de stagiaires en médecine

	<i>3-1) Maintien du dispositif départemental de soutien à la création d'hébergements pour les étudiants en santé</i>		
	Tout au long de l'année 2023		Subventions d'investissement sur délibération de la commission permanente
	<i>3-2) Promotion des logements créés</i>		
	Tout au long de l'année 2023		En interne
	<i>3-3) Etude de faisabilité autour de la création d'une maison des internes sur Montauban</i>		

ACTIONS	PROGRAMME 2023	CALENDRIER	COÛT ESTIMATIF
---------	----------------	------------	----------------

4. Accompagner les initiatives locales en matière de santé

	<i>4-1) Maintien du dispositif de soutien à la création de maisons de santé inscrites dans des exercices coordonnés labellisés par l'agence régionale de santé</i>		
	Tout au long de l'année 2023		Subventions d'investissement sur délibération de la commission permanente
	<i>4-2) -Accompagnement au déploiement des centres de santé du groupement d'intérêt Public « Ma santé , ma Région » , retenus au titre des appels à manifestation d'intérêt</i>		
	Tout au long de l'année 2023		Provision pour contribution départementale à l'équilibre budgétaire du GIP « ma santé, ma Région » fixée à 50 000 €/an maximum par centre de santé ouvert en Tarn-et-Garonne.

Au titre de l'axe 3 – Favoriser le développement et les usages du numérique

Il s'agira ici de développer des actions dans le cadre du schéma départemental d'inclusion numérique qui vise la réduction des risques de fracture numérique sur le territoire départemental pour les populations. Pour rappel, les orientations de ce schéma ont été approuvées par délibération de l'Assemblée départementale le 16 juin 2022. Elles visent à répondre aux enjeux du développement d'une médiation numérique de proximité, de l'accompagnement à l'autonomie numérique des publics en difficultés sur ce domaine, du « zéro perte de droits » et de l'accompagnement aux transitions technologiques, à venir, notamment l'arrêt du réseau cuivre à l'horizon 2030.

Ces actions consistent notamment en l'équipement numérique des conseillers numériques du Département chargés de développer des ateliers de médiation numérique au sein des maisons départementales des solidarités et des différents publics du Département.

Au titre de l'exercice 2023, il est proposé de développer :

- une action de médiation numérique auprès du public en insertion,
- une valorisation des actions de médiation numérique à destination des personnes âgées, mises en œuvre dans le cadre de la conférence des financeurs,
- des actions de communication auprès du grand public afin de promouvoir le rôle des structures de médiation numérique,
- une action auprès des collégiens et de leurs familles sur le thème « les citoyens du net », en lien avec l'opération d'équipement informatique des collèges ED'NUM 82.

ACTIONS	PROGRAMME 2023	CALENDRIER	COÛT ESTIMATIF
1. Accompagner et sensibiliser aux usages du numérique			
<i>1-1) Etat des lieux et diagnostic des actions de médiation numérique conduites auprès des personnes âgées et soutenues dans le cadre de la conférence des financeurs et identification des axes de développement et valorisation des initiatives</i>			
Fin 2023 - début 2024			Temps agent
<i>1-2) Accompagnement numérique des publics en insertion en organisant une opération « test » sur un chantier d'insertion à Beaumont-de-Lomagne, dans la perspective de construire l'appel à projets PTI/ PDI 2024/2026 sur le volet « inclusion numérique »</i>			
De février à juin 2023			1 000 €
<i>1-3) Sensibilisation des collégiens et de leurs familles aux contenus numériques, visant un usage maîtrisé et citoyen du numérique, par l'organisation d'une exposition virtuelle et d'ateliers à l'hôtel du Département, dans le cadre de la semaine du numérique et autour du thème « les citoyens du net ». Action organisée en lien avec la direction des collèges dans le prolongement de l'opération EDNUM'82</i>			
De septembre à novembre 2023			5 000 €

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions 2023 du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2018-2023, il est proposé d'inscrire **19 000 € en Enveloppe pour le fonctionnement annuel (EPF)** sur la ligne budgétaire **Natana 3448 – 6188/95/011 – EPF- Enveloppe E13.**

Le Groupement d'intérêt public « ma santé, ma Région » :

Lors de l'Assemblée générale du Groupement d'intérêt public (GIP) « ma santé, ma région » qui s'est tenue le 20 janvier dernier, il a été présenté le bilan du programme d'activité des 7 premiers mois de fonctionnement du GIP (créé le 17 juin 2022) qui se traduit par :

- l'ouverture de 7 centres de santé, avec 27 médecins recrutés et 13 secrétaires médicaux,

- l'adhésion de 9 nouveaux membres au sein du GIP de la santé (3 communautés de communes et 4 communes dont la commune de Verdun-sur-Garonne pour le Département de Tarn et Garonne).

En 2023, le GIP compte désormais 21 partenaires (collège n°2 - départements et n°3 - communes/intercommunalités) pour lesquels la recherche de médecins se poursuit.

Pour notre territoire, sont à l'étude en priorité, les 2 premières candidatures déposées par l'Association de communes de « Canal à l'Arrone » (Castelsarrasin, St Porquier, la Ville Dieu du Temple) et l'intercommunalité du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron. A ce titre, vous trouverez en annexe, une carte des membres du GIP faisant apparaître les partenaires qui ont fait l'objet d'une intégration en tant que membre du GIP, et les sites étudiés pour une ouverture de centre de santé.

Complémentairement aux médecins, le GIP prévoit de recruter le cas échéant, des infirmiers(es) en pratique avancée et des sages-femmes. Ainsi, début 2023, une sage-femme doit intégrer prochainement un des centres de santé du GIP.

Concernant notre contribution financière à l'équilibre budgétaire du Groupement d'Intérêt Public « ma santé, ma Région » qui porte sur les charges non couvertes par les produits des centres de santé, et ce conformément à la convention constitutive du GIP, approuvée par délibération du 24 mai 2022, il est proposé d'inscrire **50 000 €** de provision en crédits de paiement au titre de l'exercice budgétaire 2023. il est précisé que ce montant constitue le plafond de la contribution financière départementale susceptible d'être appelée annuellement par centre de santé ouvert en Tarn-et-Garonne. Cette enveloppe est inscrite sur la ligne budgétaire **Natana 3540- 6561/48/65 – Enveloppe E12 du P028O005**.

Le nouveau schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public :

Par ailleurs, l'année 2023 sera marquée par le lancement des travaux d'élaboration du nouveau schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public, prévu dans la loi NOTRe, au titre de la période 2024-2029.

Des ateliers de concertation seront lancés durant le premier trimestre 2023. Ils permettront d'établir un bilan des actions menées en interrogeant les acteurs du territoire sur les réussites et les écueils mais aussi sur les perspectives, à horizon 2030, en matière d'accessibilité des services au public. Parallèlement, il conviendra en 2023 d'actualiser le diagnostic du territoire, à l'égard de la notion d'accessibilité et d'identifier les thèmes sur lesquels poursuivre ou développer nos interventions concertées à horizon 2030, en phase avec les réalités territoriales. Cette analyse permettra en outre d'identifier les espaces en déficit d'accessibilité, plus particulièrement en zone rurale.

Afin de construire et d'animer ce dialogue territorial, il est proposé de recourir aux services d'un cabinet extérieur. Ce dernier assistera les équipes administratives sur des temps de concertation stratégiques et il apportera son expertise sur des thématiques phares, comme par exemple la thématique de l'accès aux soins.

Durant cette phase un document stratégique sera produit. Il sera présenté lors d'une prochaine session et constituera un véritable cadre de travail partenarial au service des solidarités territoriales avec une action ciblée sur les zones en déficit de services et les territoires en tension.

Ce schéma sera également un support d'innovation autour de nouvelles coopérations et des réponses territoriales qui prennent en compte l'évolution des modes de vie et des usages, le besoin de lien social ainsi que les trajectoires de développement de notre département.

Pour conduire cette concertation territoriale, en 2023, il est proposé d'inscrire sur l'exercice 2023, une **autorisation de programme de 10 000 €** et des **crédits de paiement à hauteur de 3 500 €** sur la ligne budgétaire **Natana 2046 – 617/95/011 – Enveloppe E19**.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le programme d'actions 2023 du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), au titre de l'axe 2 portant sur l'accès aux soins et au titre de l'axe 3 portant sur les usages numériques et ratifier une enveloppe financière pour le fonctionnement annuel (EPF) à hauteur de **19 000 €** sur la ligne budgétaire Natana 3448 – 6188/95/011 – EPF- Enveloppe E13,

- approuver l'inscription en 2023 d'une provision de crédits de paiement à hauteur de **50 000 €** sur la ligne budgétaire Natana 3540- 6561/48/65 – Enveloppe E12 du P028O005 au titre de notre contribution financière en tant que membre du groupement d'intérêt public « ma santé, ma région », pour couvrir jusqu'à un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges dans la limite de 50 000 € maximum par centre de santé ouvert en Tarn-et-Garonne,

- approuver le principe de révision du schéma départemental d'amélioration des services au public (SDAASP) pour la période 2024-2029 et ratifier une autorisation de programme de **10 000 €** et des crédits de paiement dédiés à hauteur de **3 500 €**, au titre d'une prestation d'accompagnement externe sur la ligne budgétaire Natana 2046 – 617/95/011 – Enveloppe E19.

Le Président,

**7ème commission : agriculture,
agroalimentaire, irrigation,
circuits courts**

séance du 13 février 2023

**CONVENTION AVEC LA RÉGION OCCITANIE EN MATIÈRE
DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR LES SECTEURS
DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE,
DE LA FORÊT ET DE L'AGROALIMENTAIRE**

La loi portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ayant modifié le cadre d'intervention des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale a adopté, par délibération du 28 juin 2017, une convention entre la Région Occitanie et le Département, afin de **maintenir des aides en direction du secteur agricole**.

En effet, la loi prévoit que le Département peut participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la Région, par convention et en complément de celle-ci.

Cette participation du Département doit entrer en cohérence avec les objectifs du schéma régional pour l'emploi, la souveraineté et la transition écologique (SRESTE), stratégie regroupant l'ensemble des schémas directeurs obligatoires pour les collectivités régionales.

Ce document de planification, qui couvre tous les champs nécessaires à la transformation des modes de vie et de production sur le territoire régional, intègre ainsi le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Le SRDEII constitue le cadre politique de référence pour l'action de la Région en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.

La précédente convention, signée le 11 septembre 2017, couvrait la période de validité du SRDEII, prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

La Région, qui a voté le 25 novembre 2022 le SRESTE, et par extension le nouveau SRDEII pour 2022-2028, **propose la signature d'une nouvelle convention** couvrant cette même période.

Cette convention, votée par la Région le 16 décembre 2022 et jointe en annexe, **donne la possibilité au Département de maintenir ses politiques d'aides en faveur du secteur agricole**, en cohérence avec l'article L.3232-1-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Elle prévoit le positionnement des interventions du Département au sein de **six objectifs prioritaires** :

- Assurer le renouvellement des générations en agriculture et favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs,

- Accompagner une agriculture durable et compétitive qui renforce le tissu socio-économique des zones rurales et améliorer la capacité de résilience des exploitations et des entreprises agricoles face aux crises et aux changements climatiques,

- Assurer le développement et le renouvellement des activités économiques sur l'ensemble des territoires et renforcer la souveraineté alimentaire de l'Occitanie,

- Accompagner la transition du secteur forêt-bois face aux défis du changement climatique et favoriser la valorisation de la ressource locale,

- Développer la production d'innovations, la diffusion de connaissances et soutenir l'action collective sur les enjeux d'adaptation au changement climatique, de transition agroécologique et de performance économique,

- Assurer le développement des filières halieutiques et leur adaptation aux nouveaux marchés et au changement climatique.

Ainsi, **les compétences du Département dans les domaines** de l'aménagement, de la solidarité territoriale, du tourisme, de l'environnement, de la sécurité sanitaire, de l'éducation ou de l'action sociale, en lien avec l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt, **s'inscrivent dans cette convention**.

Elle permettra ainsi au Département de continuer à jouer un rôle indéniable de proximité auprès de l'ensemble du monde agricole.

Enfin, si cette convention pose le cadre d'intervention, les détails des politiques d'aide de la Région ne sont pas connus à ce jour.

Si elles devaient évoluer de façon significative et influencer sur nos propres champs d'intervention, un rapport vous serait présenté, dans les meilleurs délais.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver la convention type qui fixe les conditions d'intervention du Département en matière de développement pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, à signer avec la Région Occitanie, telle que ci-annexée,

- m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Le Président,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la loi n° 2013-993 du 7 août 2013 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et de la loi n° 2015-991 du 25 février 2015 relative à la décentralisation, la déconcentration, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, le **Région est complétée en matière de développement économique. La Stratégie Régionale pour l'Emploi, le Développement et la Transformation Écologique (SRDETE)** précise que les communes et leurs groupements, les Départements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par le Région par voie de convention.

Le positionnement prioritaire de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et des filières halieutiques au sein de la SRDETE démontre que ces secteurs constituent un véritable **levier d'attractivité économique et un facteur d'aménagement du territoire** rural aux enjeux d'aménagement rural et littoral, de sécurité alimentaire, d'emploi, de tourisme, et d'environnement. Il s'agit de la volonté régionale d'une politique structurée de soutien au développement de l'agriculture, de la forêt et des filières halieutiques, et de l'intérêt pour les acteurs économiques de pouvoir bénéficier d'aides complémentaires de la Région et des Départements.

Les Départements ont mis en œuvre depuis de nombreuses années des politiques d'aide à l'agriculture, à l'aquaculture marine ou continentale, à la pêche, à l'élevage ovin et à la filière forêt-bois, complémentaires à celles de la Région et adaptées aux spécificités de leurs territoires et de leurs filières. Ils interviennent notamment en finançant les travaux en équipements des exploitations agricoles, forestières et de pêche pour la production ou la transformation agro-alimentaire, l'accompagnement au changement de pratiques vers l'écologie, l'aménagement et l'hydraulique et de gestion de l'eau agricole, de pisciculture, de développement de l'élevage, de soutien aux actions forestières et notamment en lien avec les zones rurales. Un axe majeur d'intervention a été créé en outre au titre des programmes Leader.

Ces aides se sont exercées dans une **multi-complémentarité de financements, territoriaux, et thématiques**. Ces politiques ont été évaluées et ajustées dans une logique d'adaptation continue des dépenses qu'elles accordent aux besoins des territoires ruraux, littoraux et littoraux. Ainsi, les Départements jouent un rôle **indispensable d'acteurs de proximité** auprès des professionnels du monde agricole, forestier et halieutique, par le concours d'aides individuelles aux entreprises et aux organisations de producteurs, au fonctionnement des organismes, complémentaires de celles attribuées par le Région.

Comme le prévoit le cadre général des collectivités territoriales, les Départements peuvent, en complémentarité des aides régionales, participer au financement de projets en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une **activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits des filières halieutiques**. Les Départements demeurent également compétents dans les champs de l'aménagement rural, de la sécurité territoriale, de tourisme, de l'environnement, des littoraux d'analyse, de formation ou de l'action sociale, secteurs en lien avec l'agriculture et la forêt.

Les Départements sont en outre des **partenaires du Plan stratégique national** au sein desquels ils sont cofinanciers du FSE et du FSE+ sur certains dispositifs, y compris sur les actions relevant des dispositifs Leader et OLA (Développement Local par les Acteurs Locaux - RNE et Aquaculture).

La loi prévoit que les Départements interviennent en complémentarité de la Région, d'où il résulte en conséquence avec les objectifs du Schéma Régional pour l'Emploi, le Développement et la Transition Écologique (SRDETE). Il s'agit d'établir un véritable partenariat entre la

Région et les Départements pour assurer cette à cette et avec efficacité à la pérennité et au développement des entreprises agricoles, forestières et forestières et de leurs filières, tel est l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Région Occitane et le Département XXX conviennent d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours au développement des secteurs agricoles, forestiers, agro-alimentaires et forestiers sur leurs territoires, dans les conditions définies ci-après et selon les orientations stratégiques portées par la Stratégie Régionale pour l'emploi, le Développement et la Transformation Écologique.

ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS ET ACTIONS POURSUIVIS PAR LA RÉGION ET LES DÉPARTEMENTS POUR LA POLITIQUE AGRICOLE, PASTORALE, AGROALIMENTAIRE ET FORESTIÈRE

2.1 Assurer le renouvellement des générations en agriculture, et favoriser l'installation des nouveaux agriculteurs

Le renouvellement des générations est **une priorité**. Les exploitations agricoles continuent à se renouveler, à être moins nombreuses, de plus en plus grandes et gérées par moins d'actifs notamment dans le secteur de l'élevage.

Entre 2010 et 2015, le taux de renouvellement pour l'élevage est de 67%. Ce nombre moyen 1800 à 2000 installations par an, qui ne compensent pas le nombre de départs. Si la situation est moins problématique que dans d'autres régions, près de 40 % des chefs d'exploitation ont plus de 55 ans en moyenne.

Dans ce contexte, il convient d'**anticiper** les besoins dans les milieux de l'agriculture et d'**accompagner** les installations afin d'assurer une pérennité dans un secteur stratégique pour nos territoires ruraux.

Le **renouvellement des exploitations et le renouvellement des chefs d'exploitation constituent ainsi un enjeu majeur**. Il convient de garantir le maintien d'exploitations à taille humaine et de rendre sans une **égalité entre les hommes et les femmes** (actuellement les femmes représentent près de 40% des installations effectuées en Occitanie).

En outre, il est admis que le phase d'installation constitue une période charnière pour **renforcer la résilience des exploitations agricoles**, et accéder à **transition vers une agriculture plus durable et agroécologique**.

L'**attractivité des milieux** (conditions de travail, rémunération de travail...) est au cœur des dispositifs d'aide et va de pair avec le développement de l'emploi salarié (y compris via les groupements d'employeurs et services de remplacement) et de la formation.

Il s'agit donc de soutenir la réussite des projets d'installation par des actions financières pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux agriculteurs, au moment de l'installation, et en confortant le financement de leurs investissements (subventions matérielles et instruments financiers).

L'action régionale vise aussi à renforcer l'accompagnement à l'installation des porteurs de projet pour **sécuriser les parcours**, accélérer les facteurs de réussite des projets et permettre à tous porteurs de projets de concrétiser ses installation.

Cette priorité donnée au renouvellement des générations passe donc par des actions renforcées d'accompagnement des parcours pour l'installation et la transmission des exploitations agricoles, de soutien par des aides de démarrage et à l'investissement pour les projets d'installation, d'aides pour le titre à disposition de travail, d'aides au démarrage avec le Contrat unique formation installation, d'aides à la dématérialisation.

2.2 Accompagner une agriculture durable, compétitive qui contribue le plus socio-économique des zones rurales et améliorer la capacité de résilience des exploitations et des entreprises agricoles face aux crises et aux changements climatiques

Le secteur agricole est crucial pour s'adapter et faire face au **risque de changement climatique**. Le Région et le Département s'engagent à le soutenir dans cette démarche de transition.

Il s'agit d'**accompagner les dynamiques émergentes de transition des systèmes et de soutenir l'adaptation des outils productifs pour assurer les productions.**

Ces deux axes d'actions ont été l'accompagnement à la transition (amélioration des pratiques et acquisition d'équipements pour limiter l'impact environnemental, sanitaire et climatique) et l'accompagnement à l'adaptation (amélioration de la résilience face à la raréfaction des ressources et aux aléas climatiques) concernant l'ensemble des filières animales et végétales présentes sur le territoire.

Pour ce faire, les investissements bénéficieront d'aides économiques, pour le **matériel de production innovant**, comme pour les infrastructures (bâtiments d'élevage, serres, ...) dans des objectifs de production, de transformation ou de commercialisation, ou de recherche de savoirs agricoles. Les **démarches collectives d'investissement seront privilégiées**.

Face aux difficultés d'accès à la ressource en eau, l'action collective porte sur le soutien, le **développement et l'optimisation des infrastructures**, mais aussi sur l'**accompagnement de démarches collectives** à l'échelle territoriale pour mieux appréhender collectivement le gestion de cette ressource, son économie et le préservation de sa qualité.

Face à la disparité agricole, un soutien aux agriculteurs sera mis en œuvre pour accompagner la réindustrialisation et le renouveau en faveur des parcelles en friche pour une friche agricole. Face aux difficultés d'accès au foncier, des outils innovants à faciliter le partage foncier pourront être mis en œuvre. Il s'agit en ce qui concerne avec la réindustrialisation des terres, au maintien du potentiel agricole et alimentaire départemental, à l'accompagnement de l'économie rurale et à la lutte contre le risque incendie.

Face aux enjeux d'adaptation au changement climatique, plusieurs actions sont également en cours afin d'accompagner la transition agricole et le changement de pratiques :

- Soutien aux expérimentations nouvelles après le cadre des axes climatiques,
- Soutien aux porteurs d'initiatives innovantes ou adaptées (serres, serres, ...),
- Accompagnement de l'agriculture, portée de plan de déplacement des cultures sensibles avec un déplacement à la conditionnalité de résilience à la sécheresse,
- Soutien aux équipements de protection contre les aléas climatiques et les risques sanitaires,
- Soutien à l'innovation et l'expérimentation afin de réduire les coûts d'adaptation encourus de changement climatique.

L'**agro-pastoralisme** dans les territoires de montagne est une composante forte de l'agriculture régionale et de sa diversité. Il est à l'origine de productions qualitatives qui font la renommée des territoires de la région. Il constitue d'autre part un mode de gestion vertueux en contribuant à l'entretien de paysages emblématiques et au maintien d'une biodiversité remarquable. Par ailleurs, il existe une diversité des formes de pastoralisme en Occitanie (pastoralisme pyrénaïque, du Massif Central, méditerranéen) qui peuvent nécessiter le prise en compte de spécificités départementales.

Le cas échéant, face à des aléas climatiques, des accidents sanitaires ou des catastrophes naturelles majeures, les collectivités pourront mettre en place des **actions de solidarité** auprès des exploitants agricoles les plus touchés et auprès des structures agricoles associées. Il s'agit également de prévenir les situations de fragilité,

face aux difficultés rencontrées sur l'exploitation (humaines, techniques, financières...) et face aux handicaps territoriaux.

Le Département dans le cadre de ses compétences et de celle de son laboratoire départemental, ou interdépartemental, France en outre des actions en faveur de la vente et de la sécurité sanitaire des produits.

3.3 Assurer le développement et le renouvellement des activités économiques sur l'ensemble des territoires, et renforcer la souveraineté alimentaire de l'Occitanie

Le secteur agricole et alimentaire revêt un caractère stratégique pour fournir à la population des denrées alimentaires en suffisance, de qualité et à des prix abordables et rémunérateurs pour les producteurs. La demande de souveraineté alimentaire est croissante.

La région présente de nombreux atouts pour répondre à cet enjeu : l'existence de très nombreuses filières de production agricole végétales et animales, des productions alimentaires sous signe officiel d'origine et de qualité nombreuses et reconnues (avec Région française pour le nombre de IGP), le poids croissant des filières en AOP (Meatière Région Occitanie), ainsi qu'un tissu dense d'entreprises agroalimentaires, dont 60% ont des PME/PMI très intégrées sur les territoires.

La souveraineté alimentaire agricole passe par :

- Le développement d'une agriculture régionale plus durable et une meilleure prise en compte des attentes des consommateurs,
- La préservation du potentiel productif agricole,
- La structuration d'une offre alimentaire régionale et
- Le renforcement de la place des produits régionaux dans les circuits de distribution, de la restauration collective, privée ou publique,
- Le développement de projets de proximité.

Elle se devra également pour **viser à augmenter le revenu des agriculteurs.**

La Région et les Départements portent l'ambition de renforcer les filières, soit à l'égard de filières territoriales reposant sur des producteurs agricoles, ou de filières régionales, ou encore de filières émergentes ou à l'origine de souveraineté régionale.

Les investissements dans les outils de transformation, de commercialisation et de distribution doivent continuer d'être soutenus, pour développer un maillage excellent d'outils intermédiaires de production, transformation, logistique et commercialisation, permettant de valoriser également une partie des flux alimentaires vers les différents circuits de distribution, et élargir le développement économique des territoires.

Ils peuvent être portés par les agriculteurs ou des entreprises et industries agroalimentaires ou des structures de l'économie sociale et solidaire, et inclure le conseil, la formation et les coopérations entre acteurs.

D'autre part, la promotion des produits d'Occitanie et la structuration des circuits courts et de proximité continueront d'être soutenus, en premier lieu afin qu'ils trouvent plus facilement une place dans les lieux de la restauration collective de la région.

Plus largement, les différents maillons l'origine territoriale sont promus par la Région et les départements en vue de toucher tous les modes de distribution, y compris la grande distribution, et afin de faciliter l'achat des produits alimentaires de la région et de ses territoires et faciliter les difficultés des agriculteurs de la Région. Cette promotion favorise le développement des producteurs locaux organisés autour de filières professionnalisées, synonymes de qualité et d'innovation (AOP). Elle passe également par l'agriculture, l'agroalimentaire et le commerce de détail ainsi que le soutien aux manifestations et événements de promotion territoriale des produits.

Il importe que le soutien à la commercialisation en circuits courts de proximité passe par le monde agricole et agroalimentaire continue d'être assuré, de même que le soutien au développement des circuits courts de proximité développés par d'autres acteurs notamment de l'ISM.

L'action régionale vise à identifier et contribuer au développement de solutions pour le système alimentaire de proximité (gestionnaire des premiers et derniers kilomètres notamment) et aider les habitants d'Occitanie à identifier l'offre en circuits courts de proximité près de chez eux.

Il s'agit aussi de développer la logistique des circuits de proximité régionaux et l'innovation dans ce secteur :

- Appuyer les centres urbains, accompagner les projets de logistique et les plateformes d'approvisionnement telle qu'Occid'Act,
- Développer les circuits courts et de proximité par des investissements dans la vente directe des IAA, des exploitations agricoles et la création de boutiques de producteurs,
- Accompagner la structuration de micro-filières ou filières innovantes en émergence fortement territorialisées et présentant un intérêt de diversification et de valorisation.

3.6 Accompagner la transition du secteur forestier face aux défis du changement climatique et favoriser la valorisation de la ressource bois

Le forêt constitue un autre levier de développement économique et d'aménagement durable des territoires de la Région Occitane, au même titre que le Delta rural forestier de France.

Dans un contexte de changement climatique avéré et de plus en plus inquietant, l'objectif principal est d'accompagner l'adaptation des forêts au changement climatique sur le long terme, pour assurer leur résilience, garantir leur résilience et ainsi préserver la multifonctionnalité des paysages et maintenir les différents services rendus (dont le production de bois).

Des actions complémentaires seront menées par la Région et les Départements, en lien avec les ISM sur le prévention contre les incendies de forêt.

Les objectifs de la Région et des Départements visent également l'augmentation de volume de bois récolté, sous une approche, et en tenant l'aménagement forestier, dans une approche multifonctionnelle.

La résilience et la résilience, à tous les niveaux de la filière, d'exploitations non délocalisées et d'entreprises créatrices de valeur ajoutée locale constituent un enjeu partagé.

Les dispositifs proposés visent à soutenir la compétitivité du tissu économique des entreprises de la filière en favorisant leur développement, l'amélioration de leurs coûts de production, la création d'emploi, l'amélioration de la diversité forestière.

On s'attend également à prendre en la résilience du renouvellement de la ressource, en intégrant l'impact des changements climatiques. Dans le cadre du contrat de filière, la structuration de la filière forestière, le renforcement de l'attractivité des métiers de la filière, seront accompagnés.

3.7 Développer la production d'innovations, la diffusion de connaissances et soutenir l'action collective sur les enjeux d'adaptation au changement climatique, de transition agroécologique et de performance économique

La mise en œuvre des axes clés précédemment exposés sur une action ambitieuse en matière d'innovation et de coopérations multi-partenariales pour être au plus près des problèmes rencontrés par les acteurs.

La Région et les Départements participent à l'invention de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt face de demain et à la diffusion des connaissances

nécessaires à la conduite et à l'adaptation des exploitations afin de les rendre plus compétitives et mieux adaptées face à l'évolution et aux risques climatiques. Sans cet objectif, le Région et le Département s'appuient sur de nombreux partenaires dont les organismes professionnels agricoles et des milliers de la pêche et notamment leurs projets : **plans de compétitivité**, « clusters », **projets d'ingénierie territoriale**, manifestations locales, actions de développement structurées des structures associatives. Les entreprises et les acteurs de la recherche et du développement seront sollicités au service de cette ambition.

Et notamment l'apiculture qui stimule à la fois le tourisme et l'agriculture et contribue à se faire un double atout économique contribuant à préserver les paysages et savoir-faire.

Et notamment les **stratégies locales de développement**, et notamment les **marques territoriales** ou les **Projets Alimentaires Territoriaux** qui permettent de réunir les forces entre tous les acteurs de la production jusqu'aux consommateurs, et participent ainsi au financement des projets proposés.

Et peuvent également participer au financement des **projets de transfert de connaissances et de production collective d'innovation**.

1.6 Développement des filières halieutiques et adaptation de ces territoires aux nouveaux marchés et au changement climatique

Les filières halieutiques d'Occitane sont apparues en crise structurelle, fortement marquée par les problématiques réglementaires (Plan de gestion Mer Méd, Plan de gestion Mer Atlant), environnementales (réchauffement climatique, marées, crise tropicale de poisson bleu), sociales (fermeture de la commercialisation des coquillages résumée : mercreux, S. Cal.) et sociales (absence de renouvellement des générations, déficit de formation).

Cette situation fragilise la résilience économique des entreprises et donc les emplois dans un secteur qui a subi de plein fouet le choc du COVID, compte-tenu notamment pour la pêche, de sa forte dépendance à l'export (Espagne, Italie) mais aussi du manque d'entreprises de transformation qui permettraient de mieux valoriser les produits sous abis et de créer davantage de valeur ajoutée sur le territoire d'Occitane.

L'articulation avec l'économie bleue et notamment le tourisme qui attire chaque année 8 millions de touristes sur le territoire Méditerranéen est un atout à valoriser grâce notamment au **Développement Local pour les Acteurs Locaux**. Le développement de la régulation ou la création de lieux de vente collectifs pourraient y contribuer.

Première région de Pêche de Méditerranée, l'Occitane est apparue notamment confrontée au devant de la filière chalutière, pour engager de la filière dans son ensemble de l'amont à l'aval (80% des apports en poids, 70 % en valeur), compte tenu de la mise en œuvre du plan de gestion Mer Méd.

Néanmoins, au-delà de cette problématique « chalutière », **accompagner la pêche régionale vers une pêche durable et rentable** (voir) :

- **Améliorer la connaissance des ressources halieutiques et du milieu** pour une meilleure gestion : cela passe par de l'innovation en matière de gestion des stocks à petite échelle de données ou pour les espèces à haute valeur dans l'économie territoriale (coquilles...). Une **approche écosystémique** intègre les problématiques de production primaire... le plan de gestion Mer Méd est notamment une résultante de manque de connaissance des stocks.

Pur ailleurs, cette gestion des ressources est primordiale également pour la petite pêche côtière, avec 100-150 très nombreux basses et qui peuvent être dirigés à l'avant

avec de nouveaux entrants en provenance de l'activité chalutière suite aux incertitudes liées au sort de l'eau (PSE) en son état actuel ;

Ce sont « **les attentes des consommateurs** » concernent également le sort de la dynamique d'apport et de développement des espèces non indigènes, dont le cadre légal se traduit à l'implémentation et à l'adaptation par les pêcheurs de nouveaux engins de pêche pour lutter contre les nuisances, le développement de mesures de gestion pour en réduire l'impact sur le milieu soit la réduction de tout « **consommateur et captif** ».

- **Moderniser les équipements portuaires, les points de débarquement** mais également la **filière** afin de garantir davantage de sécurité aux marins, de meilleures conditions de travail plus saines et une réduction de l'impact environnemental (réduction de CO₂, déchets, économie circulaire). La filière, les infrastructures de débarquement mais aussi de mise en marché sont vieillissantes en Occident et doivent évoluer pour garantir un certain ;
- **Développer un plan de formation** pour la mise à niveau des marins mais surtout prévoir leur reconversion en cas de PSE sans forcément venir accablant la pression sur la ressource via l'acquisition d'un engin de pêche de type petit métier ;
- **Valeuriser les produits de la mer** via la transformation, la création de signes officiels de qualité et le réajustement de nouveaux marchés plus locaux, notamment identifiés lors des confinements de la crise COVID.

L'Occident offre également de très nombreuses possibilités de développement pour l'**aquaculture** (marais intérieurs, mer, lagunes), c'est avec un état à valoir. Cette filière est **très diversifiée** : **aquaculture continentale** (truite, crevette d'eau douce, écrevisses...), avec une prépondérance de la **conchyliculture en lagunes**. L'océanographie en mer est aujourd'hui peu développée en Occident.

La **stratégie** pour cette filière d'avenir est fortement **axée sur son adaptation au changement climatique** avec notamment le recours d'un **contrôle de filière conchylicole**, libre en France.

La **gestion de l'aquaculture** passe ainsi par :

- Une **adaptation au changement climatique et aux risques sanitaires** avec la réalisation d'**investissements structurels individuels et collectifs** afin d'adapter les infrastructures mais aussi les techniques d'élevage à l'évolution des températures, à la réduction de l'oxygène en période estivale dans les élevages, même extensif, à la réduction des débris des eaux, aux fermetures sécurisées des bassins de production... La **déplacement de la conchyliculture en mer** (notamment pour l'élevage des moules), la **création d'une écosphère de bassins adaptés** aux conditions météorologiques et le **recours de zones de mise à l'abri des équipements** sont trois des axes majeurs de cette adaptation ;
- La **modernisation des équipements** et la **préservation du potentiel de production** des sites aquatiques permettent de garantir davantage de productions de qualité, une **adaptation à la demande des marchés** (quantités des équipements par exemple), des **conditions de travail améliorées**, une **préservation de l'impact adapté au développement de ces filières** (forcer et mer conchylicoles par exemple) mais aussi une **réduction de l'impact environnemental** (réduction de CO₂, économie circulaire pour la valorisation des déchets et co-produits) ;
- La **diversification et le développement de nouvelles formes d'aquaculture** avec le volonté d'accompagner les aquaculteurs dans la recherche de nouvelles espèces à

cultiver (halibute, saumon : maro et maro, pilette, coquille St-Jacques...) afin de répondre à la demande de nouveaux marchés (y compris cosmétique, pharmaceutique ou nutraceutique) mais aussi de tenter les usages économiques liés à une durabilité. Pour ce faire, la création de partenariats avec les scientifiques ainsi que le développement de l'aquaculture multi-élevage intégrée sont entendus de prime à traiter sur 2024-2027).

- La valorisation des produits de la mer via la transformation, la création de signes officiels de qualité et le réajustement de nouveaux marchés en lien notamment avec le développement de l'activité de régulation dans les exploitations (sur tourisme) mais aussi la recherche de débouchés à l'export pour les produits premium et la création de nouveaux produits transformés (caviar d'halibut, halibut grillés...) pour papier en valeur ajoutée.

Innovar, accompagner en ingénierie de projet les structures professionnelles, notamment dans le cadre de projets collectifs, assurer pour que les filières halieutiques traditionnelles trouvent davantage profit des autres filières de l'économie bleue (tourisme, aquaculture, etc.) tout dans un environnement marin préservé et géré (ex. lutte contre les déchets plastiques et la pollution en mer en lien avec les pêcheurs d'Orléans, préservation des habitats naturels fragiles via la gestion des usages et partenariat avec les associations privées pour la création de nouvelles zones de protection fortes en concertation avec les professionnels), avec les conditions supplémentaires de marché du travail de la filière halieutique d'Orléans.

Ces diverses mutations vers davantage d'innovation et de durabilité permettront notamment de rendre à nouveau ces métiers attractifs et faciliter ainsi l'insertion des jeunes au regard du nécessaire renouvellement des générations (ex. en coquilleries, près de 50% des professionnels ont plus de 50 ans).

Au regard de l'ensemble des enjeux pour le devenir des filières halieutiques, le Région et les départements visent à soutenir les projets contribuant à renforcer la résilience de ces filières, à assurer leur développement durable et à mise en œuvre des stratégies de développement local afin notamment de maintenir et développer l'emploi.

Le Département dans le cadre de ses compétences et de celle de son laboratoire départemental, ou interdépartemental, finance en outre des actions en faveur de la veille et de la sécurité sanitaire.

ARTICLE 8 - INSTRUMENTS DE SOUTIENS MIS EN PLACE

Les aides publiques, en investissement et en fonctionnement, mises en œuvre par le Région et le Département de la Sarthe, dans les secteurs agricoles, halieutiques, aquaculturels et forestiers, s'inscrivent dans les objectifs et les modalités définies dans la présente convention.

Les bénéficiaires des aides attribuées dans le cadre de cette convention, sont, tels que définis par l'article L430-1-2 du CASP modifié par le loi n°2023-217 du 21 février 2023, soit les exploitants agricoles, (les entreprises de pêche et d'aquaculture), les entreprises de transformation, les candidats à la création d'activité, à l'installation sur le territoire régional, les associations et syndicats agricoles et forestiers, les Chambres d'Agriculture, les organisations de producteurs (dont CIPAV), les organismes de recherche et de formation, les structures gouvernementales des ports et tous les acteurs des filières concernées, y compris les filières agroalimentaires et agroindustrielles. Peuvent également être bénéficiaires les porteurs de projets publics et privés en faveur de l'agriculture et de la forêt (collectivités territoriales, ERCE, pays, pôles de compétitivité, ...).

La forme « entreprise » doit s'entendre au sens du droit européen, comme toute entité,

indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

Les dispositifs d'intervention peuvent relever :

- des **Programmes de Développement Rural (PDR) 2014-2020**, pour les dispositifs protégés en 2013 et 2014,
- du **Programme stratégique National 2014-2020**, du Programme National **PLAFR 2014-2020** (Fonds Européens pour les Affaires Rurales, la Pêche et l'Aquaculture),
- des **dispositifs mis en œuvre hors PDR**, dès lors qu'ils sont soumis à des règles d'aides conformes au droit européen.

Le Département du sud s'inscrit dans les objectifs définis dans la présente convention et peut intervenir en complément des actions de la Région, dans le cadre des priorités financières définies à l'article 2.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

4.1 Engagements des signataires

L'article L 1011-1 du CGCT dispose que le Conseil Régional doit établir un **rapport annuel** sur les aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au profit de l'année civile par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Il en déduit les conséquences économiques et sociales et donne lieu à un bilan social le Conseil régional.

A cette fin le Département se tient tenu de transmettre à la Région, avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides agricoles, forestières, aquaculturelles et piscicultures qu'il a mis en œuvre sur l'année civile précédente.

Ce rapport sera communiqué au représentant de l'État dans la Région avant le 31 mai de chaque année et, sur leur demande, aux autres collectivités et établissements publics (départements, OPA, etc.) Les informations contenues dans ce rapport permettront à l'État de remplir les obligations des États Membres au regard du droit communautaire.

En outre, le Département du sud s'engage à :

- **Mobiliser ses financements** en s'inscrivant dans les objectifs définis dans la présente convention, en complément des actions de la Région sur lesquelles il exerce le pilotage
- **Tenir un rôle de partenaire à part entière** dans le cadre des réflexions menées à l'avenir des politiques régionales dans les secteurs de l'agriculture, des forêts forestières, de l'aquaculture, de la pêche et du lac.

La Région s'engage à :

- **Partager l'information** avec le Département concernant les politiques et les aides mises en œuvre sur son territoire,
- **Mettre des instances de pilotage** qui associent le Département à la réflexion et aux débats, lui permettant ainsi d'être force de proposition, de participer activement à la co-définition des politiques agricoles, pêche et aquaculture, aquaculturelles et forestières, et de veiller à une construction optimale des financements.

Protection des Données Personnelles

Les deux parties s'engagent à traiter les données strictement nécessaires à l'atteinte des objectifs poursuivis par la présente convention et à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté, conformément à la réglementation relative à la Protection des données personnelles (Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et Loi Informatique et Libertés

(33).

4.1 Durée, modification ou résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de 5(5) ans. Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties à la convention.

Elle peut être modifiée par voie d'accord après accord entre les parties signataires, le Région et le Département se réservant par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

La convention pourra être résiliée de plein droit par le Région ou par le Département par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

4.2 Litiges

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

A défaut d'accord, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à _____, le _____

Pour la Région

Pour le Département de SE

séance du 13 février 2023

DEVENIR DE L'ABATTOIR DE MONTAUBAN

L'abattoir de Montauban constitue un outil indispensable pour l'élevage local, représentant 700 éleveurs en Tarn-et-Garonne, ainsi que pour les acteurs de la filière viande que sont les grossistes et bouchers.

Complémentaire à la salle de découpe qui sera mise en service début 2023, il est le **seul abattoir de proximité** et multi-espèces du département. En effet, l'abattoir de Caussade est un abattoir industriel spécialisé, appartenant au groupe Bigard. L'abattoir de Castelsarrasin a, quant à lui, fermé en juin 2022 pour non conformité sanitaire, sa ré-ouverture semble aujourd'hui improbable.

Au delà de l'impact sur les emplois directs, la fermeture de l'abattoir constituerait un frein important pour l'activité de l'élevage et mettrait en difficulté des entreprises ainsi que la salle de découpe portée par l'association des éleveurs tarn-et-garonnais.

De plus, le positionnement géographique de cet abattoir, la situation de **saturation des abattoirs** de proximité **alentours** (Villefranche-de-Rouergue, Villeneuve sur lot par exemple), mais aussi l'assujettissement qu'imposent les gros abattoirs privés pour les éleveurs indépendants, constituent autant d'arguments permettant d'asseoir la légitimité d'un abattoir de proximité à Montauban.

Enfin, celui-ci constitue un outil au service du « manger local » et du plan alimentaire territorial et va dans le sens du bien être animal en évitant des trajets trop longs pour les animaux avant abattage.

L'abattoir est géré, depuis le 22 janvier 2020, par la **SARL « abattoir du Bas-Quercy »** dont les associés sont :

- la société Viandes Occitanes,
- la société Ferme de Cambes,
- la société l'abattoir de découpe des Tuileries,
- la société coopérative agricole des producteurs de porcs de Tarn et Garonne (COOPORC).

Cette SARL est titulaire d'un bail commercial signé avec la mairie de Montauban.

Suite à de graves difficultés économiques, la SARL a été placée sous mandat Ad Hoc, par ordonnance du tribunal de commerce de Montauban le 12 avril 2022. Le risque majeur est le dépôt de bilan et la liquidation.

Face à cette situation, la SARL est venue chercher un appui auprès du Département, sur la base d'un pré-diagnostic, établi par CERFRANCE Garonne et Tarn.

Une réunion en présence des professionnels, chambres consulaires, collectivités, services de l'État et fédération de chasse a été organisée à l'hôtel du Département, le 28 avril 2022. La situation de l'abattoir a été présentée. Une évolution tout à fait réaliste du fonctionnement de l'établissement permettrait une **pérennisation de son activité**. Il s'agirait notamment d'augmenter l'abattage actuel de 3 000 tonnes par an avec 1 000 tonnes par an supplémentaires. Pour ce faire, des **investissements** devront être réalisés rapidement, et la **gouvernance** de l'abattoir devra être élargie.

La majorité des partenaires s'est montrée intéressée pour soutenir l'abattoir, y compris financièrement.

Suite à cette réunion, les orientations suivantes ont pu être prises :

- faire évoluer la gouvernance de l'abattoir,
- réaliser un audit portant sur 3 axes :
 - . une partie technique : analyse d'activité, et analyse de son fonctionnement,
 - . une partie économique et financière : reprise des éléments disponibles, proposition de plan de redressement,
 - . des recommandations juridiques, notamment sur l'évolution possible de la gouvernance,
- embaucher un directeur (la SARL assurant depuis 2 ans et demi une gestion directe),
- entrer en discussion avec la mairie de Montauban, propriétaire du site.

La chambre d'agriculture s'est associée au bureau d'études Fructis, dont la compétence est reconnue sur ce type de problématique pour **réaliser l'audit**. Celui-ci arrive à son terme et un plan d'affaire est en cours de finalisation.

Afin de les informer de l'avancement du dossier, Madame la Maire de Montauban ainsi que Madame la Préfète ont été rencontrées à plusieurs reprises.

Une deuxième réunion a eu lieu le 3 février 2023 pour présenter les principales conclusions de l'audit,

Il est envisagé de **faire évoluer** la SARL en Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). De forme privée et d'intérêt public, la SCIC associe des personnes physiques ou morales autour d'un projet commun alliant efficacité économique, développement local et utilité sociale. Ce type de structure juridique paraît tout à fait adapté au projet.

Il a été proposé aux professionnels, aux chambres consulaires, à la fédération de chasse et aux communautés de communes de l'intégrer lors d'un tour de table en fin de réunion. L'implication des collectivités permettra la maîtrise de l'activité, la qualité de service, une garantie d'accès pour tous les usagers ainsi qu'une meilleure image de l'activité. Étant donné la situation délicate de la SARL, il est nécessaire que ce travail puisse aboutir dans les mois qui viennent.

Parallèlement, afin de porter des projets d'investissement urgents à réaliser (notamment sur la chaîne « porc » et le bien être animal), il est envisagé d'avoir recours à une société d'économie mixte (SEM) d'aménagement type ARAC *Occitanie* (Agence Régionale Aménagement Construction) qui dépend de la Région. Le montant estimatif des travaux serait de l'ordre de 800 000 € (le bureau d'études Fructis doit affiner cette évaluation).

Le Département ne semble pas avoir, a priori, de compétence pour intégrer la SCIC. En revanche, la possibilité d'une aide financière ponctuelle au titre de la solidarité territoriale doit être envisagée afin de faciliter le processus de reprise de l'abattoir. Un rapport complémentaire à celui-ci vous sera présenté lors de la réunion consacrée au vote du budget supplémentaire dès lors que le projet sera mieux défini.

Je vous propose dès à présent d'apporter un financement sur l'audit dont le montant s'établit à 34 500 € HT, à hauteur de 20 %, soit 6 900 € ; la Région Occitanie apportant les 80 % restants.

Le bureau d'études sera vraisemblablement amené à poursuivre son accompagnement. Je vous proposerai, si nécessaire, une prise en charge de cette deuxième phase, en complément des aides attribuées par la Région.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- prendre acte des informations détaillées supra relatives au devenir de l'abattoir de Montauban,

- approuver le financement pour un montant de 6 900 € à verser à la chambre d'agriculture de Tarn et Garonne pour la réalisation de l'audit sur l'abattoir,

- inscrire les crédits nécessaires d'un montant de 6 900 € au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire 3551, article 617, sous-fonction 74, Programme 030, Opération O003, Enveloppe 09, au titre du financement de la réalisation d'un audit.

Le Président,

séance du 13 février 2023

**POLITIQUE SANITAIRE DÉPARTEMENTALE :
PARTICIPATIONS SUR LES ANALYSES**

Le Département, depuis de nombreuses années consent un effort important pour garantir la qualité sanitaire des élevages en s'appuyant sur le maintien d'un laboratoire compétent, sur un partenariat étroit avec l'association départementale de lutte contre les maladies des animaux (ALMA) (groupement de défense sanitaire du Tarn-et-Garonne) ainsi que sur des aides aux analyses se traduisant par un niveau de prophylaxie élevé en Tarn-et-Garonne.

Le groupement d'intérêt public (GIP) « Public Labos » créé au 1^{er} février 2020, poursuit cette mission qui a été identifiée au titre des obligations de service public définies par le Département de Tarn-et-Garonne, et figure ainsi dans la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Public Labos ».

L'association départementale de lutte contre les maladies des animaux apporte un appui technique et une expertise incontournable pour la mise en œuvre de cette politique. D'autant que faisant partie des groupements de défense sanitaire (GDS), organismes à vocation sanitaire selon le code rural et reconnus par le ministère de l'Agriculture, cette association s'est vue confier certaines délégations telles que la prophylaxie, par l'État, et le suivi de certaines maladies entrant dans un plan régional.

Il est proposé de reconduire le principe de remises sur les analyses réalisées par le groupement d'intérêt public « Public Labos » (tableau en annexe) pour les éleveurs de Tarn-et-Garonne, à partir des besoins identifiés, grâce notamment au partenariat avec les services vétérinaires de l'État et de l'ALMA.

L'objectif global de cette action est d'atteindre un niveau de surveillance sanitaire significatif pour avoir un véritable effet préventif sur les épizooties.

Il s'agit de répondre, d'une part, aux exigences sanitaires imposées sur les maladies réglementées, qui font l'objet d'une prophylaxie collective obligatoire à l'échelle nationale.

Au-delà de leurs effets économiques ou sanitaires, ces maladies réglementées représentent un enjeu commercial majeur pour la France, notamment dans le cadre des exportations d'animaux vivants et de semences. Ces maladies sont :

Chez les bovins :

- la brucellose,
- la paratuberculose,
- la leucose bovine enzootique,
- la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR),
- l'hypodermose (varron).

Chez les ovins/caprins :

- la brucellose.

Il s'agit d'autre part, de développer des contrôles volontaires sur des maladies non réglementées mais dont les effets néfastes peuvent engendrer une dégradation sanitaire des cheptels. Ces maladies sont notamment :

Chez les bovins :

- la besnoitiose,
- la néosporose,
- la diarrhée virale bovine (BVD).

Chez les ovins/caprins :

- la border disease.
- la tremblante,
- divers parasites.

Chez les volailles :

- l'influenza aviaire,
- la salmonellose.

Enfin, l'intérêt de la démarche est aussi d'apporter des aides au diagnostic lorsque des éleveurs sont confrontés à des pathologies animales entraînant des pertes économiques importantes.

Le travail mené depuis plusieurs années en Tarn-et-Garonne ainsi que les réductions substantielles sur les tarifs des principales analyses, permettent d'afficher des résultats très satisfaisants au regard des indicateurs épidémiologiques dans les cheptels bovins du département, notamment en comparaison avec les départements voisins, particulièrement en ce qui concerne la BVD et l'IBR.

L'ALMA préconise de poursuivre cette stratégie sur les bovins en portant un effort particulier sur le dépistage des animaux introduits dans les élevages, par la généralisation des kits introduction, permettant le dépistage de 3 à 4 maladies (BVD, Néosporose, Besnoitiose, Paratuberculose) en un seul prélèvement.

Les filières ovines et caprines bénéficient également du travail conjoint de l'ALMA et de « Public labos » dans le cadre de la prophylaxie des principales maladies infectieuses que sont notamment la brucellose et la border disease.

Enfin, les éleveurs de volailles et de palmipèdes bénéficient notamment de remises sur les analyses en lien avec l'influenza aviaire. Ce soutien est plus que jamais d'actualité, dans le contexte de crise d'ampleur exceptionnelle que connaît l'Europe depuis 2021, et plus localement au vu de la reprise épidémique dans les départements voisins (Gers, Lot-et-Garonne).

Proposition de prise en charge spécifique en 2023 :

Les éleveurs du département ont été durement touchés par la météo caniculaire et exceptionnellement sèche qui a sévi dès le printemps, limitant fortement la pousse des prairies et, plus généralement, la production d'aliments et leur approvisionnement.

Afin de les soutenir dans cette période particulièrement difficile pour leurs trésoreries, il est proposé à titre exceptionnel, de renforcer la participation du Département par la prise en charge totale des frais d'analyses, afin de garantir aux éleveurs un reste à charge nul.

Cet effort consenti par la collectivité leur permettra de ne pas sacrifier la prophylaxie et la sécurité sanitaire de leurs cheptels pour répondre à des difficultés économiques immédiates.

Cette prise en charge représente un coût supplémentaire pour le Département évalué à 170 000 €. Il vient s'ajouter aux 195 000 € initialement estimés pour la prise en charge partielle des frais d'analyses telle que pratiquée habituellement, soit une dépense totale évaluée à 265 000 € en 2023. Veuillez noter que cette somme est soumise à des variations en fonction du contexte sanitaire.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver, selon les modalités susvisées et dans le cadre de la politique d'aides en faveur de la santé animale, les conditions de réductions tarifaires figurant dans le tableau joint en annexe au titre de la politique sanitaire départementale : participation sur les analyses, étant précisé que le différentiel correspondant à ces remises, évalué à 265 000 € en 2023, sera compensé auprès du groupement d'intérêt public « Public Labos ».

Cette somme est intégrée dans l'enveloppe des obligations de services publics en santé animale prévue au budget primitif 2023.

Le Président,

**8ème commission : transition
écologique, eau, déchets**

séance du 13 février 2023

AIDE EXCEPTIONNELLE À LA FÉDÉRATION DE CHASSE POUR LA GESTION DES DÉCHETS DE VENAISON

La fédération des chasseurs du Tarn-et-Garonne fait face, depuis plusieurs années, à un accroissement des tableaux de chasse visant le grand gibier (sangliers et chevreuils en particulier) qui n'a pas de prédateurs naturels.

Face à ce constat, la fédération des chasseurs porte 2 projets à destination des associations communales de chasse agréées (ACCA), qu'elle envisage de mettre en œuvre sur 5 ans et dont le **montant global est estimé à 1 382 500 € TTC**.

Ils visent à :

1 - Mieux encadrer la pratique de la chasse (volet « sécurité »)

Ce projet doit faciliter la conciliation de toutes les activités de pleine nature en milieu rural. Les dépenses envisagées par la fédération des chasseurs portent, en particulier, sur l'aménagement de postes de tirs sécurisés, la mise en place de panneaux signalétiques réglementaires.

Le montant total des dépenses s'établit à **132 500 € TTC** sur 5 ans. Le Département est sollicité pour une participation à hauteur de **80 %**, soit **106 000 €** (21 200 € tous les ans de 2023 à 2027). La fédération de chasse assurera le complément.

2 - Traiter et valoriser la venaison (chair de grand gibier)

Ce projet comporte 3 postes de dépenses pour un montant global de **1 250 000 € TTC** sur 5 ans :

a - La gestion des déchets de venaison (montant estimatif : 125 000 € TTC) : il s'agit de mieux équiper le réseau de collecte actuel (22 sites dans le département), notamment par le renouvellement et/ou l'achat de congélateurs et de bacs d'équarrissage et ce, afin d'augmenter la capacité d'enlèvement des déchets par une entreprise spécialisée.

b - La valorisation de la venaison par la mise en place de centres de collecte : ces centres de collecte permettent de respecter la réglementation en vigueur pour le stockage des animaux abattus par la création de chambres froides, le traitement des eaux usées,...

Il existe 8 centres de collecte en Tarn-et-Garonne aujourd'hui avec un potentiel d'au moins 50 centres de collecte à l'horizon des 5 ans.

Ces centres de collecte peuvent permettre l'autoconsommation de la viande (chasseurs, particuliers, associations). D'autres débouchés sont également possibles (exemple : un entrepreneur récupère du gibier non pelé pour le transformer).

c - La valorisation de la venaison par la création d'une filière : après la mise en place de centres de collecte, la création d'une filière de venaison « de terroir » viendrait faciliter l'écoulement de la viande, dans le respect des normes sanitaires et en s'appuyant sur le tissu économique local (grossistes, boucheries, charcuteries, conserveries,...). Les dépenses pourraient concerner, entre autre, l'aménagement et l'équipement de l'abattoir de Montauban.

Le montant estimatif de ces 2 derniers dossiers s'élève à 1 125 000 € TTC.

Le Département est sollicité pour une participation à hauteur de **40 %** sur ces 1 250 000 €, soit **500 000 € sur 5 ans**, pour le traitement et la valorisation de la venaison. La Région devrait intervenir financièrement, ainsi que la fédération de chasse en autofinancement.

Il est proposé, dans le présent rapport, de prévoir un **financement pluriannuel** des opérations sur 5 ans, s'élevant à **606 000 €** en totalité, soit 121 200 € par an, sachant que le dossier relatif à la valorisation de la venaison (création d'une filière) n'est pas totalement abouti à ce jour, et **étant précisé que le versement de la subvention est conditionné, chaque année, à la justification des dépenses effectuées entrant dans le cadre défini par convention.**

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer, et conformément au plan de financement présenté par la fédération des chasseurs :

- approuver le subventionnement du **volet « sécurité »** (X914 - ENV0299) à hauteur de **106 000 €**, correspondant à un montant de dépenses de 132 500 € TTC a maxima (taux d'intervention : 80 %), étalé sur 5 ans, soit 21 200 € par an de subvention départementale,

- approuver le subventionnement du **volet « traitement et valorisation de la venaison »** (X914 - ENV02998) à hauteur de **500 000 €**, correspondant à un montant de dépenses de 1 250 000 € TTC a maxima (taux d'intervention : 40 %), étalé sur 5 ans, soit 100 000 € par an de subvention départementale,

- inscrire une autorisation de programme de 606 000 € et de 121 200 € de crédits de paiement au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire 3381, article 20422, sous-fonction 738, Programme 031, Opération O001, Enveloppe 1,

- approuver la convention de partenariat au titre des actions visant la sécurité liée à la pratique de la chasse et le traitement de la venaison, à signer avec la fédération départementale de chasse de Tarn et Garonne, telle que ci-annexée,

- m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention,

- préciser qu'une **réflexion devra être poursuivie** sur le volet « valorisation de la venaison » (création d'une filière) par le biais d'une étude de faisabilité que la fédération s'est engagée à réaliser.

Le Président,



**Convention de Partenariat
Conseil Départemental - Fédération départementale des Chasseurs**

Au titre des actions visant la sécurité liée à la pratique de la chasse et le traitement de la venaison

Entre :

- le Conseil départemental de Yvelines-Gironde représenté par son Président, Monsieur Michel WEILL,

d'un part,

Et :

- la Fédération départementale des chasseurs de Yvelines-Gironde représentée par son Président, Monsieur Thierry COLONEN,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Identité :

La Fédération départementale des chasseurs, de par ses statuts, coordonne les actions des associations locales de chasse.

Elle est une association de type loi 1901, elle est agréée pour la protection de la nature.

Le Code de l'Environnement prévoit d'ailleurs dans sa partie législative (Article L409-1) que : « La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-écologique cynégétique.

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'oppose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des terroirs, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural ».

La Fédération des chasseurs de Tarn-et-Garonne dispose d'une équipe de professionnels qualifiés, d'un réseau d'élus et de bénévoles actifs, mais également de divers moyens techniques permettant d'assurer les différentes missions d'intérêt général.

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte avec des orientations de la politique départementale en matière de gestion du territoire rural, de préservation de l'environnement et de sécurité sanitaire, entend soutenir financièrement les actions qui seront dans son domaine et orienteront la Fédération départementale des chasseurs.

ARTICLE 1er : Objet de la convention

Au titre de cette convention, la Fédération s'engage, à ses initiatives et sous sa responsabilité, à développer ses actions sur des thématiques visant la sécurité à la chasse, la gestion des déchets de venaison, la mise en place de centres de collecte pour le gibier, la valorisation de la venaison.

Ces objectifs sont en adéquation avec les politiques de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et de sécurité sanitaire des chasseurs prévues par le Département, auquel s'engage à soutenir financièrement les actions menées par la Fédération dans ce cadre.

ARTICLE 2 : Les dépenses visées par la présente convention

La Fédération départementale des chasseurs envisage deux projets qu'elle souhaite mener sur l'an et dont le montant global s'élève à 1 362 000 € TTC.

1 - Sécurité à la chasse pour 112 000 € TTC : il s'agit d'aménagement de postes de tir sécurisés et de la mise en place de panneaux signalétiques réglementaires.

2 - Traitement de la venaison pour 1 250 000 € TTC :
- gestion des déchets de venaison par l'achat de complément et de bacs d'appariement,
- valorisation de la venaison par la mise en place de centres de collecte pour le mélange dans les serres des animaux abattus,
- valorisation de la venaison par la création d'une filière.

A ce jour le dossier relatif à la création d'une filière pour la valorisation de la venaison n'est pas complètement abouti. Il fait l'objet d'une étude de faisabilité qui permettra de mieux définir les besoins et dépenses en particulier de la création de l'abattoir de Montech qui devrait évoluer dans le courant de l'année 2023.

Ces projets, pour 2023, de prendre en compte les dépenses d'investissement relatives à :
- la sécurité à la chasse,
- la gestion des déchets de venaison,
- l'aménagement des centres de collecte.

Ces dépenses à engager sur les 4 premières années feront l'objet d'un versement financier.

ARTICLE 3 : Montant de l'aide financière et nature des dépenses (Régime)

Le budget alloué à la réalisation des missions précitées prévues par la Fédération des chasseurs de Tarn-et-Garonne s'élève à 270 000 € TTC pour cette première tranche d'investissement.

Pour 2023, l'aide financière du Conseil départemental à leur réalisation s'élève au total à 131 200 € :

Subvention à la charge :

Montant de l'opération/à son avancement : 26 500 € TTC

Aide du Conseil départemental : 80% soit 21 200 €

Autofinancement FDC : 5 300 €

Dépenses éligibles : matériel et personnel spécifiques

Traitement de la collecte : gestion des déchets et centres de collecte

Montant de l'opération/branche (1) : 220 000 € TTC

Aide du Conseil départemental : 40% soit 88 000 €

Aide du Conseil régional (pré-rembourse) : 4 %

Autofinancement FDC : 32 %

Dépenses éligibles : actions de sensibilisation, de fleurissement, de jardins familiaux, de dispositifs d'aménagement, d'aménagement de locaux.

Le montant des dépenses éligibles sera défini précisément sur la base de projets détaillés pour chaque site de gestion des déchets ou pour chaque centre de collecte.

La subvention sera versée au compte de la Fédération après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, sur la base de la justification des dépenses effectuées.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de l'objet de la subvention et de son modalité d'allocation, sans l'accord écrit du Département, ou de non respect des engagements de l'association, le Département peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

ARTICLE 6 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'année 2023-2024 pour une durée d'un an et sera renouvelée sans interruption dans le cadre de la mise en œuvre des projets.

ARTICLE 7 : Suivi - Évaluation

La Fédération s'engage :

- à tenir au courant tout les moyens nécessaires à la réalisation des dépenses visées à l'Article 2,

- à tenir un compte rendu annuel d'activités,

- à tenir le comité de Conseil départemental de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables,

- à tenir tout les ouvrages financiers du Conseil départemental à l'occasion de tout modification ou communication publique.

Un comité de suivi annuel associera les services de Département et le comité technique de la Fédération pour être compétent à la fin de chaque année. Son rôle sera de faire le bilan des actions réalisées et de définir les actions retenues pour l'année suivante.

ARTICLE 6 : Bilateralité

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements souscrits inscrits dans le présent conventionnel, celle-ci pourra être invitée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception relatant une telle situation.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait à Montech, le

Pour la Fédération Départementale
des chasseurs de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Thierry CABANES

Pour le Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne

Le Président,

Michel WIEL

séance du 13 février 2023

ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DE L'ESPACE "RIVIÈRE"

De longue date, le Département accompagne, techniquement et financièrement, les études et les travaux des structures gestionnaires des cours d'eau non domaniaux.

L'instauration de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018 est venue imposer l'exercice de ces compétences aux communautés de communes et d'agglomération.

Ces dernières peuvent adhérer à des syndicats pour assurer une gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants.

Par délibération du 16 octobre 2019, l'Assemblée départementale a fait évoluer sa politique de gestion de l'espace « rivière » pour mieux répondre aux besoins émanant du terrain.

Il est proposé ici d'**élargir le champ des opérations éligibles** aux travaux de restauration hydromorphologique.

Rappel sur la politique actuelle :

Les conditions d'éligibilité des dossiers déposés sont les suivantes :

- Politique qui s'applique aux cours d'eau non domaniaux,
- Prise en compte d'opérations inscrites dans un plan pluriannuel de gestion (sauf pour les études et les travaux lourds),
- Prise en compte de montants subventionnables en HT ou TTC (selon qu'il y a récupération ou pas de TVA par le maître d'ouvrage),
- Prise en compte d'opérations qu'elles soient réalisées en régie ou à l'aide de prestataires.

La nature des dépenses éligibles ainsi que les taux d'aide sont rappelés dans le tableau ci-après.

Il est à souligner que le Département intervient en complément de la participation de l'Agence de l'Eau et de la région dont les principaux taux d'intervention actuels sont respectivement de 40 à 50 % et de 20 %. Aussi, le Département est souvent amené, selon les natures d'opération, à plafonner ses taux pour respecter les 80 % d'aides publiques réglementaires.

Proposition d'évolution de la politique :

Le contexte :

Depuis la Directive Cadre sur l'Eau et l'exigence d'atteinte du bon état des eaux, les travaux des structures gémapiennes se sont largement diversifiés et se sont orientés vers des opérations dites « de **restauration hydromorphologique** », fortement encouragées par l'Agence de l'eau.

Ces travaux peuvent être de plusieurs natures : recharge sédimentaire du lit, diversification des écoulements, reconquête ou création de champs d'expansion de crues, restauration et gestion de zones humides (mares, bras-morts,...), amélioration de la sinuosité du cours d'eau, etc. Ils sont définis et planifiés dans des plans pluriannuels de gestion.

Afin de répondre aux attentes des structures « maître d'ouvrage », je vous propose que notre collectivité délibère en faveur d'un **élargissement des opérations prises en compte par notre politique à l'ensemble de ces travaux**. Seraient seulement exclus ceux qui concernent les seuils (effacement ou arasement), travaux qui sont particulièrement bien subventionnés par nos partenaires financiers (80 % d'aides publiques atteints).

Les modifications proposées vous sont présentées dans le tableau ci-après :

Nature des opérations subventionnées	Politique actuelle (délibération du 16 octobre 2019)	Proposition de modification
	Taux d'intervention maximal par année de programmation	Taux d'intervention maximal par année de programmation
Études	10 %	Inchangé
Travaux d'entretien	0,45 € par ml de berges entretenues (plafonné actuellement à 1/5 du linéaire total de berges)	Inchangé
Travaux de restauration traditionnels	30 % (subvention plafonnée à 10 000 € par opération)	modification 30 % sur tous les travaux de restauration. (subvention plafonnée à 12 000 € par programmation annuelle) * Hors arasement/effacement de seuil
Travaux de restauration hydromorphologique	inéligibles	
Plantation de haies champêtres ou ripisylve	3 € par ml	
Travaux lourds de confortement de berges ou liés à des aléas climatiques type enlèvement d'embâcles	30 % (subvention plafonnée à 10 000 € par opération)	Inchangé

* Doublement du plafond si la structure dispose de plusieurs plans pluriannuels de gestion, fusionnés ou non.

Deux points spécifiques sont à noter :

1 - Pour contenir notre enveloppe financière annuelle attribuée à ces dossiers, il est proposé un **taux d'intervention maximal fixé à 30 %**, avec un **plafonnement des subventions** par structure et par année à un montant de **12 000 €** pour les travaux de restauration, englobant : les travaux de restauration traditionnelle, les travaux de restauration hydromorphologique et les travaux de plantations.

2 - La douzaine de structures aujourd'hui en exercice sur le territoire départemental poursuit sa structuration. Cela se traduit, pour certaines, par une extension de leur périmètre d'intervention pour pouvoir répondre à une logique de bassins versants, les amenant à gérer (ou à fusionner) plusieurs plans pluriannuels de gestion, c'est à dire plusieurs sous-bassins.

C'est le cas, par exemple, du syndicat mixte de gestion des rivières Astarac/Lomagne (SYGRAL) . Cela sera vraisemblablement le cas de la future structure « Aveyron aval » dont la réflexion est déjà bien avancée.

Aussi, pour ce type de structures dont le volume de travaux de restauration est potentiellement plus important, je vous propose que notre plafond de subvention soit porté à 24 000 €.

Pour la programmation 2023, si l'évolution de cette politique est approuvée, les dossiers de subventionnement déposés seront instruits à l'aune de ces nouveaux critères. Ils seront soumis au vote de la commission permanente qui, je vous le rappelle, a délégation de compétence pour statuer en la matière.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver la nouvelle politique d'aide de gestion de l'espace « Rivière » selon les modalités d'évolution présentées supra et conformément à la fiche jointe en annexe.

Le Président,

POLITIQUE DE GESTION DE L'ESPACE "RIVIERE"

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNABLES

- **Études** relatives à la gestion des cours d'eau, que ce soit des études de gouvernance, l'élaboration de plans pluriannuels de gestion ou encore des études préalables à des travaux
- **Travaux liés :**
 - à l'entretien des cours d'eau
 - à la restauration des cours d'eau : travaux de restauration traditionnels, travaux de restauration hydromorphologique ou plantations (ripisylve ou haies champêtres)
 - au confortement de berge (en génie végétal de préférence) pour protéger, par exemple, une route ou un ouvrage d'art ou travaux liés à un aléa climatique (type enlèvement d'embâcles dans le lit mineur). Ces travaux doivent présenter un intérêt général avéré (protection des populations ou des infrastructures)

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RECEVABILITÉ

- Prise en compte des cours d'eau non domaniaux
- Les études préalables aux travaux ou les travaux doivent être inscrits dans un plan pluriannuel de gestion (PPG) à l'exclusion des travaux de confortement de berge ou ceux liés à un aléa climatique (type enlèvement d'embâcles)
- Participations sur opérations en régie ou par prestataires

BÉNÉFICIAIRES

- Les structures gestionnaires des cours d'eau (compétentes sur la GEMAPI)
- Exceptionnellement, les autres collectivités locales pour des travaux de confortement de berge ou liés à un aléa climatique

FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

- Participations sur **montants HT ou TTC** selon récupération ou non de TVA
- **Taux de 10%** applicable sur les études
- Participation à **hauteur de 0,45 €/ml** de berge entretenue

- **Taux de 30%** sur les travaux de restauration
- **Taux de 30%** applicable sur les travaux lourds de confortement de berge ou liés à un aléa climatique

Plafonds :

- Travaux d'entretien : linéaire de berges entretenu plafonné annuellement à 1/5 du linéaire total de berges géré par la structure
- Travaux de restauration : subvention plafonnée à 12 000 € par programmation annuelle. Doublement des plafonds d'aide si la structure dispose de plusieurs plans pluriannuels de gestion (PPG), fusionnés ou non
- Travaux de confortement de berge ou travaux liés à un aléa climatique : subvention plafonnée à 10 000 € par programmation annuelle

(Délibérations du 13 février 2003, du 16 octobre 2019 et du 13/14 février 2023)

CONSTITUTION DU DOSSIER

Dossier d'intention à adresser par voie dématérialisée sur le site du Conseil Départemental accompagné des pièces suivantes :

- Délibération de la collectivité portant demande de subvention
- Mémoire explicatif devant comporter :
 - la description de la nature de l'opération (étude et/ou travaux) et la justification éventuelle de son inscription à un plan pluriannuel de gestion (PPG)
 - des indications sur le mode de réalisation de l'opération : en régie ou par le biais d'un prestataire
 - l'estimation financière de l'opération (joindre une attestation de non récupération de TVA si montant présenté en euros TTC). Le nombre de mètres linéaires de berge traités dans le cas de travaux d'entretien
 - le plan de financement
 - la période de réalisation de l'étude et/ou des travaux et leur durée
 - le point sur les études/travaux déjà réalisés
 - le point sur les études/travaux restant à réaliser
 - le cas échéant, l'avis de la police de l'eau (et de la cellule d'animation territoriale à l'espace rivière) sur les opérations à entreprendre
- Pour les cofinanceurs : fiche récapitulative d'aide au montage et à l'instruction des dossiers de demande de subvention

**9ème commission : culture,
patrimoine, langue occitane**

séance du 13 février 2023

EXPÉRIMENTATION DU DISPOSITIF "COLLÈGE AU CINÉMA"

Dans le cadre de la convention territoriale triennale pour la **généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC)** qui lie le Département de Tarn et Garonne, la Préfecture, la direction des services départementaux de l'éducation nationale et la direction régionale des affaires culturelles, la collectivité a souhaité solliciter l'État pour favoriser l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour l'ensemble des habitants, notamment pour les enfants, les jeunes et les populations éloignées de l'offre culturelle.

Dans la mesure où la première pratique culturelle des jeunes est celle de l'image (cinéma, photo, télévision, jeux vidéo, internet), il semble incontournable de poursuivre leur accompagnement dans ce domaine. Le cinéma est à ce titre, un excellent support pour mener une politique d'éducation à l'image et au numérique en temps scolaire.

Le programme national « **collège au cinéma** », mené en partenariat avec le Ministère de la culture et de la communication, le Ministère de l'Éducation nationale et par les collectivités locales, propose aux élèves, de la classe de cinquième à celle de troisième, de découvrir chaque trimestre, une œuvre cinématographique lors de projections organisées spécialement à leur intention, dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique. Ces trois séances annuelles sont accompagnées d'un travail en classe autour des films visionnés.

Expérimentation d'un redéploiement partiel du dispositif « collège au cinéma » dans le Tarn-et-Garonne :

Ce dispositif **était inscrit** dans le cadre des politiques culturelles du Département pendant de nombreuses années :

- le Département prenait à sa charge les déplacements et les billets d'entrée de cinéma. En 2009, faute d'animation du réseau et au regard des baisses de réservations effectuées par les établissements scolaires, ce dispositif a été suspendu.

Le dispositif mis en œuvre dans 98 départements français, est aujourd'hui bien structuré et coordonné, à la fois par un coordinateur Éducation nationale et par un coordinateur pour la partie salles de cinéma. Cela permet une animation et un suivi de qualité au bénéfice des collégiens.

Il vous est proposé de **relancer une expérimentation du dispositif « Collège au cinéma »** dans quelques collèges du Département, proposant le visionnage d'un film lors du troisième trimestre de l'année scolaire 2022-2023.

Les **7 établissements scolaires retenus** sont répartis sur l'ensemble du territoire.

Au regard des dynamiques observées dans les établissements scolaires du territoire sur le registre de la culture cinématographique, et dans le souci d'une juste répartition territoriale des établissements préfigurateurs, sept collèges publics ont été retenus :

- Collège Pays de Serre à Lauzerte,
- Collège Pierre Bayrou à St Antonin Noble Val,
- Collège Pierre Darasse à Caussade,
- Collège Ingres à Montauban,
- Collège Jean Lacaze à Grisolles,
- Collège Jean Rostand à Valence d'Agen,
- Collège François Mitterrand à Moissac.

Les niveaux de classes cibles sont de la 5^{ème} à la 3^{ème} et incluent les SEGPA. Les classes de 6^{ème} sont quant à elles inscrites au dispositif « école au cinéma »). Il est proposé de limiter les inscriptions à 5 classes par établissement soit 150 élèves maximum par collège, pour un total global de 1050 élèves.

Les cinémas envisagés sont au plus proche des collèges :

- Quercimages à Lauzerte,
- Passion cinémas à Caussade,
- Cinéma le Querlys à Saint Antonin Noble Val,
- Cinéma théâtre Apollo à Valence d'Agen,
- Cinéma Concorde à Moissac,
- Cinéma la Muse à Bressols,
- Cinéma de la maison des jeunes et de la culture à Verdun sur Garonne.

Les cinémas cités ont été envisagés en raison de leur proximité avec les établissements scolaires visés et ce, dans le but de réduire les coûts de transport. Leur partenariat effectif ne sera validé qu'après acceptation de leur part et conventionnement avec le coordinateur du dispositif.

Financement du dispositif

Dans le cadre de ce dispositif, la Direction régionale des affaires culturelles subventionnera l'opérateur coordinateur cinéma à hauteur de 5 000 € environ, et le Rectorat de l'académie de Toulouse mettra à disposition un personnel coordinateur annuel.

S'agissant du Département, ce dernier financera le coût des transports depuis les collèges vers les cinémas (cf. rapport portant modification de la politique départementale d'aide aux transports culturels pour les établissements scolaires - ajout des lieux partenaires du dispositif aux destinations culturelles donnant droit à une participation financière).

De même, le Département prendra en charge le coût des places de cinéma. Il est précisé que le coût du billet est défini au niveau national avec les exploitants au coût unitaire de 2,5 €.

Ainsi, dans le cas d'une participation optimale, le **financement du Département** estimé s'élèverait à :

- coût total des transports..... : 6 300 €
- coût total billets d'entrée..... : 3 000 €
- total : **9 300 €**

Intégration au comité pilotage local "Ecole et cinéma" :

Pour organiser, suivre puis évaluer ce dispositif, il est proposé d'intégrer le comité de pilotage local déjà existant, dédié à "école et cinéma" et d'élargir ses missions et sa composition.

Composition du comité de pilotage :

- La vice Présidente déléguée à la Culture ou son représentant élu et/ou de l'administration départementale (Direction des affaires culturelles) ;
- le directeur académique des services de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne et/ou un de ses représentants,
- un représentant de la direction régionale des affaires culturelles Occitanie ;
- un représentant de l'association chargée de la coordination artistique des dispositifs "école et collège au cinéma" en Tarn-et-Garonne ;
- le coordinateur pédagogique second degré "collège au cinéma" ;
- le conseiller pédagogique premier degré "école et cinéma";
- un référent culture second degré ;
- un enseignant du second degré ;
- un exploitant de salle de cinéma du Département.

Les techniciens de ce comité de pilotage pourront se réunir autant que de besoin, autour d'un comité restreint qui pourrait participer ainsi au choix des films du territoire, ainsi qu'à la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs.

Si toutefois après ces premiers mois d'expérimentation, ce dispositif était concluant tant au niveau de la fréquentation que de l'intérêt pédagogique, il pourrait être envisagé de l'étendre progressivement dans le département et pour consolider la participation active de l'ensemble des partenaires, une convention pourrait être signée entre la collectivité, les établissements scolaires et les cinémas. Un rapport à ce sujet pourrait être présenté à la réunion consacrée au vote de la décision modificative en juin 2023.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver selon les modalités susvisées, l'expérimentation du dispositif « collèges au cinéma » au cours du troisième trimestre de l'année scolaire 2022-2023, étant précisé que ce dispositif sera soumis à une évaluation faisant l'objet d'un rapport présenté à l'Assemblée départementale pour approbation, lors de la session plénière de juin 2023,

- approuver l'intégration du Département au comité de pilotage local "Ecole au cinéma", instance locale déjà existante, selon les modifications nécessaires à la coordination du dispositif "collège au cinéma" portant sur sa composition et l'élargissement de ses missions,

- préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Le Président,

séance du 13 février 2023

POLITIQUE D'AIDE AUX TRANSPORTS CULTURELS

Engagé en faveur de l'Éducation artistique et culturelle pour tous et particulièrement pour les jeunes Tarn-et-Garonnais, le Département accompagne financièrement depuis de nombreuses années, les collèges du territoire dans le développement d'actions culturelles inscrites à leurs projets d'établissement.

Il soutient également les déplacements des élèves en direction de lieux culturels sélectionnés en raison des programmes éducatifs qu'ils proposent. La liste des destinations culturelles ouvrant droit à cette aide financière est jointe en annexe.

Cette politique de prise en charge des frais de déplacements des établissements scolaires bénéficie aux collèges, aux écoles et aux lycées publics ou privés du Département, sous certaines conditions.

La collectivité accorde une participation sur le coût des transports selon les modalités suivantes :

- prise en charge d'un **forfait de 180 €** (pour les trajets inférieurs à 100 km aller-retour) ou **230 €**, et ce, dans la limite de deux déplacements annuels par établissement scolaire. Les déplacements vers l'Abbaye de Belleperche et l'Espace des Augustins ne sont pas limités ;

- prise en charge de **50 %** du coût des transports vers les lieux de spectacles dans le cadre du **festival « Big Bang des arts »** .

Ces dépenses de transport sont prises en charge par le Département sous la forme d'une participation versée aux établissements scolaires **sur la présentation des factures acquittées des sociétés de transports.**

En 2022, sur une enveloppe globale de 21 000 € :

- 10 706 € ont été consommés sur les crédits alloués aux écoles, soit 69 sorties ;
- 3 149 € sur les crédits alloués aux 25 collèges, soit 21 sorties.

Une enveloppe de 27 500 € consacrée à cette politique est inscrite au budget départemental 2023 au programme P012 O006 E06 Natana 2864 6568/21/65 (écoles), 221 (collèges) et 222 (lycées). Les 6 500 € supplémentaires ont vocation à couvrir les coûts de transport liés au dispositif « **Collège au cinéma** ».

En perspective de l'expérimentation du dispositif « Collège au cinéma » au printemps 2023, je vous propose **d'ajouter les lieux partenaires** du dispositif à la liste des destinations culturelles pour lesquelles le Département prend en charge une partie des frais de transports, et ce, à compter de l'adoption par notre Assemblée de la présente délibération.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver l'ajout des lieux partenaires du dispositif « Collège au cinéma », aux destinations culturelles pour lesquelles le Département accorde une participation forfaitaire sur le coût des transports, selon le détail ci-annexé (annexe n° 1),

- approuver la modification de la fiche « Transports à destination de lieux culturels » figurant dans le guide des aides départementales aux communes et communautés de communes, selon le détail ci-annexé (annexe n° 2).

Le Président,



Annexe 1 : TRANSPORTS DES ÉLÈVES - NORD-PAS-DE-CALAIS

en vertu de la détermination du Budget primitif en date du 12 février 2023

Actions culturelles en itinéraires	Publics bénéficiaires	Médiation de primes en charge	Mont de primes en charge / an
Espace des Régions	Écoles, collèges et lycées		0 Mont
Abbaye de Bellignies	Écoles et collèges	100 € pour un trajet scolaire à 100 km aller-retour	1 par établissement scolaire / an
Archives départementales			
Musée Ingres Beaudouin (Musée de service scolaire : les jeudis et vendredis)			
Festival L'Esprit d'Autisme			
Abbaye le Prieuré de Marais			
Musée Culturel - Combrès			
CPII - Caylus			
Association Forum Sciences Bouvignies de Lestrage			
La MPP - Monchaux			
Abbaye de Brindes en Bourguignon (CPII)			
Château de Guiseux (CPII)			
La Mousière, maison des maîtres - Aupiais			
Actions d'information sur l'information (Forum des Métiers)			
Vieux à l'Égal de Département			
Bois d'Essai de Marais			
La Mue - Brouais			
L'Empire, Ferme Brabant - Cambrai			
Lesse - parcours de découverte « Collège au cinéma »	Collège		
Festival « Big Bang des Arts »	Écoles et collèges	50% du coût des transports	

Les dépenses de transport sont prises en charge par le Mont d'une participation versée aux établissements scolaires, et ce de la même manière.

Remarque à noter : Transmettre au service culture (service.culture@nordpasdecalais.fr)

1. la facture avec mention expresse que le transport,
2. et le B.I de l'établissement scolaire.

TRANSPORTS À DESTINATION DE LIEUX CULTURELS

NATURE DE CETTE AIDE

- La politique volontariste développée par le Département en faveur de l'accès des jeunes à la culture au travers des actions partenariales des projets d'établissements, est complétée par une politique d'aide financière destinée à faciliter les déplacements des élèves en direction de lieux culturels du Tarn-et-Garonne limitativement sélectionnés en raison des programmes éducatifs qu'ils proposent.

BÉNÉFICIAIRES

- Les établissements scolaires du département : écoles, collèges, lycées publics ou privés, sous certaines conditions.

FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

- Le Conseil départemental accorde une participation sur le coût des transports selon les modalités suivantes :
 - prise en charge d'un forfait de 180 € pour les trajets inférieurs à 100 km aller-retour ou 230 € dans la limite d'un déplacement annuel par établissement et par animation.
 - les déplacements vers l'Abbaye de Belleperche et l'Espace des Augustins ne sont pas limités en nombre ;
 - pour les déplacements vers les lieux de spectacles inscrits au festival du « Big Bang des arts », la prise en charge est de 50 % du coût des transports.

Ces dépenses de transport sont prises en charge par le Conseil départemental sous la forme d'une participation versée aux établissements scolaires sur présentation des factures acquittées et du RIB de l'établissement.

(Délibérations des 26 juin 2020 et 27 octobre 2021)

DESTINATIONS OUVRANT DROIT À CETTE AIDE FINANCIÈRE

- Espace des Augustins
- Abbaye de Belleperche
- Archives départementales
- Musée Ingres
- Festival Lettres d'Automne
- Abbaye St Pierre de Moissac
- Musée Calbet de Grisolles
- CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) de Caylus
- Association Fermat Science de Beaumont-de-Lomagne
- Association Le Rio à Montauban
- Abbaye de Beaulieu-en-Rouergue
- Château de Gramont
- Maison des mémoires « La Mounière » à Septfonds
- Actions d'information sur l'orientation (Forum des Métiers)
- Pente d'eau de Montech
- Centre culturel La Muse à Bressols
- L'espace Firmin Bouisset à Castelsarrasin
- Lieux partenaires du dispositif « Collège au cinéma »
- Spectacles « Big Bang des Arts » organisés par TGAC
- Visites à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne

PROCÉDURE À SUIVRE

- Transmettre la facture acquittée et le R.I.B au service culture du Conseil départemental sur l'adresse suivante :

mail : service.culture@ledepartement82.fr

séance du 13 février 2023

MODE OPÉRATOIRE DU DISPOSITIF "ÉTONNANT ÉTÉ 2023"

Compte tenu du succès du dispositif « Étonnant été » porté par l'association Tarn-et-Garonne Arts et Culture durant 2022, sa reconduction a été décidée pour l'été 2023. Je vous rappelle que ce dispositif est une aide à la diffusion aux communes et aux associations programmant un artiste du département pendant l'été, en milieu rural.

Pour la poursuite de cette opération, il a paru nécessaire d'arrêter les modalités et qui contribuent ainsi à son renouvellement.

.L'aide départementale

L'aide s'adresse aux organisateurs de la manifestation pouvant bénéficier d'une subvention au titre des dépenses artistiques et techniques selon un barème prédéfini, communiqué en amont et aux conditions ci-après :

. Statut de l'organisateur :

- être une intercommunalité ;
- ou - être une commune de moins de 15 000 habitants ;
- ou - être une association culturelle percevant moins de 2 000 € de subventions du Département pour ses événements culturels.

-Barème de prise en charge par le Département

- sur un montant maximum de dépenses subventionnables de **1 800 €** (pour la musique) et de **2 300 €** (pour les autres disciplines), qui pourra comprendre les salaires des artistes (plafonné à 300 €/artiste) et des techniciens (plafonné à 240 € par technicien) ainsi que la location de matériel (sur une base de 300 € maximum) :

- 75 % de prise en charge pour les communes de moins de 1 000 habitants et les associations (soit une aide financière plafonnée à 1 350 € pour la musique) ;

- 50 % de prise en charge pour les communes entre 1 000 et 15 000 habitants et les intercommunalités (soit une aide financière plafonnée à 900 € pour la musique).

L'organisateur fait son affaire du reste à charge qu'il assure via la billetterie ou les bénéfices d'une buvette.

Une enveloppe de 30 000 € est inscrite au budget primitif 2023 ; elle sera ventilée entre les lignes budgétaires venant en soutien aux associations et celles en direction des communes et des intercommunalités.

. Conditions

Chaque organisateur s'inscrit (pour l'année 2023, avant le 15 mai 2023) sur le portail dédié et y dépose sa demande de subvention entre début juillet et début septembre, pour bénéficier de l'aide départementale. Chaque organisateur ne sera subventionné qu'une seule fois pour ce dispositif.

La subvention sera versée à la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou à l'association, une fois l'évènement passé et après l'envoi du contrat et d'une facture acquittée.

. Modalités d'organisation

La réussite de l'opération et 3^{ème} édition passe nécessairement par un partenariat associant les acteurs locaux oeuvrant en la matière dont l'action est en cohérence avec celle du Département.

A ce titre, l'opération associe le Département à Tarn-et-Garonne Arts et Culture (TGAC) dans le cadre des missions définies par la convention annuelle d'objectifs

Un comité de programmation composé d'acteurs culturels territoriaux, de membres de TGAC et de la direction des affaires culturelles du Département sélectionnera les artistes retenus pour figurer dans un catalogue de propositions artistiques inscrites à l'« Étonnant été », répondant à des exigences de qualité et des coûts financiers précis.

Chaque partenaire contribue à la communication du dispositif auprès des associations ou des communes organisatrices d'évènements avec l'envoi d'un vademecum « Étonnant été 2023 » dont TGAC sera le relais. Celui-ci présentera les artistes retenus, explicitera les conditions d'accès au dispositif, la procédure pour candidater et organiser un évènement, ainsi que les conditions pour percevoir l'aide financière du Département.

TGAC intervient au titre de sa mission de diffusion de spectacles en milieu rural en apportant son savoir-faire sur le volet réglementation, communication, sécuritaire et technique.

S'agissant de la communication du dispositif, chaque organisateur ayant inscrit son événement sur le portail dédié auprès de TGAC sera intégré au programme édité de l'« Étonnant été », et recevra des affiches pour communiquer.

Une communication plus large pourra être déployée, via les outils de communication habituels de TGAC et de la collectivité (magazine institutionnel, site internet, conférence de presse, réseaux sociaux, guides...).

Afin de respecter les différentes étapes relatives à la mise en œuvre du dispositif, il est proposé le calendrier suivant :

- 15 février : envoi des appels à candidatures aux artistes ;
- première semaine de mars : réception des candidatures ;
- 10 mars : sélection des artistes par le comité de programmeurs ;
- début avril : réalisation du catalogue par TGAC pour envoi aux communes, intercommunalités et aux associations ;
- 15 mai : date butoir pour l'inscription des communes et des associations ;
- début juillet à début septembre : dépôt des dossiers de demandes de subvention sur le portail du Département pour instruction et un passage en commission permanente ultérieure.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver, les modalités de l'aide départementale et de l'organisation du dispositif « Étonnant été 2023 », telles que détaillées supra.

Le Président,

séance du 13 février 2023

PROJET DE CONTRAT DÉPARTEMENTAL LECTURE 2023-2025

Le Département de Tarn-et-Garonne, animé par la volonté de participer à la réduction de la fracture numérique, a approuvé, par délibération du 7 juillet 2020, la signature d'un contrat **territoire-lecture** avec la direction régionale des affaires culturelles Occitanie, pour la mise en œuvre, à l'échelle du territoire, d'une politique consistant d'une part, à développer une offre de ressources et de services numériques, d'autre part à mettre en œuvre des actions relevant de l'Éducation aux médias et à l'information (EMI) en direction des jeunes publics.

Sur la période 2020-2022, la signature de ce contrat a permis à la médiathèque départementale d'impulser de nouvelles actions pour le développement du numérique dans les bibliothèques et collèges, à travers :

- **des ressources numériques en ligne** accessibles à l'ensemble des bibliothèques proposant un accès internet à leurs usagers dans leurs locaux (56 bibliothèques partenaires en 2022),
- **des actions de médiation et de formation** menées par le bibliothécaire en charge du numérique (formations dans les bibliothèques, mise en place d'outils de médiation et de valorisation des ressources numériques, aide et conseils pour la visibilité des ressources numériques sur les portails des bibliothèques ; mise à disposition de fiches médiation pour l'animation avec des tablettes numériques, etc),
- **la programmation d'ateliers d'EMI** dans les collèges du département ayant répondu à un appel à projets de la médiathèque départementale.

La médiathèque départementale souhaite **poursuivre cette dynamique** liée au développement du numérique et, dans ce cadre, propose de signer un contrat départemental lecture (nouvelle appellation des contrats territoire-lecture signés avec les Départements) avec la direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour une durée de 3 ans pour la période 2023-2025.

Le nouveau projet du contrat départemental lecture (CDL) consistera d'une part, à **renforcer l'offre** de ressources et de services numériques auprès des bibliothèques de Tarn-et-Garonne, d'autre part, à mettre en œuvre et à développer des **actions de médiation** autour du numérique, y compris des actions d'éducation aux médias et à **l'information (EMI) auprès de jeunes publics**.

1 - Les axes du contrat départemental lecture

Axe 1 : consolidation de l'offre numérique existante et déploiement d'une offre numérique enrichie

La médiathèque départementale propose aux usagers des médiathèques du département de la vidéo à la demande (« ArteVod Médiathèque numérique »), de l'autoformation (« Tout Apprendre ») ainsi que l'apprentissage de la lecture en ligne pour les enfants (« Storyplay'r »).

Ces ressources riches et variées sont accessibles sur le nouveau portail de la Médiathèque départementale.

Deux nouvelles ressources, en cours de développement, viennent d'enrichir cette offre, le prêt numérique en bibliothèque et une ressource musicale (« MusicMe »).

Axe 2 : création d'un poste temporaire, à temps complet, de médiateur numérique pour accompagner le développement du numérique et l'éducation aux médias et à l'information

Le second volet, qui repose sur le recrutement d'un médiateur numérique, permettra de :

- favoriser l'autonomie des bibliothécaires sur les ressources et les services numériques proposés par la médiathèque départementale,
- poursuivre l'accompagnement des jeunes publics (9-15 ans) sur le numérique afin de leur permettre une exploitation raisonnée de l'information (validité et fiabilité des sources d'information, décryptage de l'information) ainsi qu'un usage numérique et éthique des médias (utilisation raisonnée des réseaux sociaux, droits et devoirs, protection de la vie privée numérique).

Le médiateur numérique sera recruté pour une durée d'un an. Ce contrat à durée déterminé pourra être renouvelé 2 fois (en 2024 et 2025), en fonction du bilan de cette mission et des éventuels futurs besoins liés à la stratégie numérique de la médiathèque départementale.

2 - Les dispositions financières

L'État et le Département de Tarn-et-Garonne s'engagent à soutenir conjointement, durant trois ans, la réalisation des objectifs du présent contrat.

Pour l'année 2023, l'État sera sollicité à hauteur de :

- 17 500 € pour l'axe 1 du contrat départemental lecture, soit 50 % du montant prévisionnel de **35 000 €** alloués aux ressources numériques,
- 13 500 € (montant estimatif minimum) pour soutenir la création d'un poste en contrat durée déterminée d'un an de médiateur numérique (équivalent catégorie B filière culturelle) pour les actions d'accompagnement et de médiation mentionnées précédemment pour un coût estimé à **40 000 €**.

3 - Le pilotage du contrat

La coordination :

La directrice de la médiathèque départementale est cheffe de projet et assure la coordination générale du contrat départemental lecture.

Le comité de pilotage :

Le Département mettra en place un comité de pilotage du Contrat Départemental présidé par un conseiller départemental désigné par le Président du Département.

Ce comité sera composé de représentants de l'État (le conseiller pour le livre et la lecture de la direction régionale des affaires culturelles Occitanie) et du Département (la directrice générale adjointe du Pôle savoirs et animation des territoires, la directrice de la médiathèque départementale et la responsable du numérique à la médiathèque).

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver les principes relatifs au projet d'un contrat départemental de lecture à conclure avec l'État pour la période 2023-2025,

- approuver les actions proposées par la médiathèque départementale dans ce cadre telles présentées en annexes,

- approuver le budget prévisionnel 2023 d'un montant de 35 000 € pour les ressources numériques et de 40 000 € pour un poste de médiateur numérique, en charge du développement numérique et de l'éducation aux médias et à l'information,

- approuver l'inscription des crédits correspondants sur les lignes budgétaires du budget départemental 2023 (natana 2052 - 6182/313/011),

- donner délégation permanente à la commission permanente pour l'approbation du contrat départemental de lecture et de tout acte y afférent.

Le Président,

<p>Nom du projet</p>	<p>Acc 1 - Développement d'un réseau numérique des bibliothèques et des médiathèques de l'Alsace et d'Alsace</p>
<p>Nom de la structure porteur du projet</p>	 <p>Alsace Région Direction départementale de l'équipement, Direction de la Médiathèque Départementale</p>
<p>Fondateur</p>	<p>Fondé par le budget, le Département, la Région et les communes</p>
<p>Chef de projet</p>	<p>Isabelle Trucchi Directrice de la Médiathèque départementale www.mediathèque13.fr</p>

Présentation du projet (à compléter)

Contexte

Dans le cadre de notre Contrat Territorial (accord signé avec l'État, le Conseil départemental) et la direction de la Médiathèque, le conseil et le budget des communes ont financé le développement des pratiques numériques dans les bibliothèques du département.

La stratégie de la Médiathèque, approuvée par les présidents CC, et que la Médiathèque se propose de poursuivre dans le 1er contrat départemental culture 2023-2026 est la suivante :

- la construction d'une offre numérique pour l'ensemble des bibliothèques en Alsace
- l'ajout d'un développement des ressources numériques à l'ensemble des bibliothèques le temps que nous proposons un accès internet à tous les points de service, offre à un plus grand nombre d'usagers des bibliothèques de territoire, un accès à des services modernes et de qualité. Cette volonté repose sur des besoins d'accompagnement des bibliothèques à l'écrit dans l'ère du numérique.
- la mise à disposition, à toutes les bibliothèques du département, de tablettes tactiles qui servent à des applications créatives et l'acquisition de supports numériques pour former et encourager les usages culturels numériques en bibliothèque
- l'accompagnement des bibliothèques en termes de médiation numérique (formation thématique, conseils et support technique, ateliers numériques sur le portail de la Médiathèque départementale, sites d'information professionnelle, communication)
- développer et et mise en œuvre de lieux d'usage innovants autour du développement de

stratégiques proposées en consultation auprès des professionnels et usagers, évaluation, conseils d'adhésion citoyens, etc.)

Enjeux

L'objectif est un bilan positif, mais mesuré également les efforts qui seront à engager pour poursuivre le développement de profils numériques sur le territoire. La Bibliothèque Départementale souhaite de nouvelles stratégies pour renforcer l'impact de ses actions auprès des bibliothécaires du département.

Les enjeux principaux seraient :

- Lutter contre le fossé numérique et favoriser l'accès aux ressources documentaires de plus grand niveau notamment à destination des publics éloignés (jeux, applications notamment les jeux professionnels)
- Créer la Bibliothèque Départementale comme centre de ressources numériques : en affectant des ressources en ligne pour les usagers des bibliothèques, la Bibliothèque Départementale pourra compléter et doubler les efforts de la culture publique à la culture numérique autour d'un projet commun et ainsi améliorer l'offre de culture publique dans le département
- Appuyer des actions de formation et de médiation auprès des bibliothécaires de Terre de Courme et, à travers elles, à leur usagers : programmation dans le cadre de la formation continue et présente de la Bibliothèque Départementale sur le terrain ; médiation numérique assurée par un chargé de mission médiation numérique sous la responsabilité de la bibliothécaire chef de projet numérique
- Renforcer structurellement les bibliothèques sur plus des usages et ainsi créer de nouveaux publics

Actions

Avec la Bibliothèque propose pour le Conseil Départemental octobre 2023 2024 de :

- travailler avec toute les ressources numériques des profils : accès à la demande, presse numérique, lecture jeunesse
- être le cadre de jeu numérique en bibliothèque (jeux, profils de jeux dans les différentes bibliothèques des Terres)
- compléter cette offre avec le plus en plus de la ressource de musique en ligne MyMusic.

Celui appel, un nouveau portail de la Bibliothèque Départementale a été mis en ligne le 26 novembre 2023 :

- 1. il permet de proposer aux usagers une inscription en ligne et un accès unique à toutes les ressources numériques,
- 2. pour les professionnels, il a été l'occasion des usages

FICHE PROJET CONTRAT DÉPARTEMENTAL LECTURE 2023-2024

- il permet l'intégration des ressources numériques à l'ensemble des collections de la Médiathèque départementale via la recherche fédérée.
- il permet la médiation et la valorisation des ressources numériques : espace dédié aux ressources numériques pour le tout public « Clic & Consulte », espace dédié Bibliolab pour accompagner les professionnels dans la médiation de ces nouveaux supports.

Un travail de réflexion autour de la communication a été réalisé : création d'un nouveau support de communication pour les ressources numériques (cf document joint).

Afin de poursuivre son soutien aux actions culturelles des bibliothèques, la Médiathèque départementale communique, via son portail et à destination des bibliothécaires du département, des fiches d'animation clé en main autour du numérique.

Afin d'encourager les bibliothèques du département à réaliser des ateliers autour du numérique, 10 tablettes tactiles vont être achetées en 2023 et des malles à histoires numériques vont être réalisées.

Faisant suite à la formation *Numérique créatif* par le cabinet Euterpe Consulting en mai 2023, deux malles de création numérique (avec makey makey, touchboard...) seront confectionnées pour les animations en bibliothèque.

PÉRIMÈTRE DU PROJET

Le projet de mise à disposition de ressources numériques concerne les bibliothèques de Tarn-et-Garonne, dans et hors réseaux de lecture publique, ayant répondu à l'appel à projet lancé par la Médiathèque départementale et offrant un accès internet à leurs usagers dans la bibliothèque.

De nouvelles bibliothèques disposant d'un espace multimédia pourront bénéficier de ces ressources, sous réserve de réponse à l'appel à projets.

Le projet autour de l'animation numérique (malles numériques et tablettes tactiles) est proposé à toutes les bibliothèques du département.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Les ressources en ligne sont disponibles via le portail internet de la Médiathèque, sur place et depuis un accès distant, sous réserve que l'utilisateur soit inscrit dans l'une des bibliothèques participant au projet.

MONTAGE DU PROJET

Moyens humains

- **Un comité de pilotage** : un élu désigné par le Président du Conseil départemental, le Conseiller livre et lecture de la DRAC, la Directrice Générale Adjointe du pôle Savoirs et animation des territoires et la directrice de la Médiathèque départementale

FICHE PROJET CONTRAT DÉPARTEMENTAL LECTURE 2023-2024

- **Un comité technique** : le groupe numérique de la Médiathèque départementale

Moyens matériels

Pour 2023, il est proposé de renforcer le budget consacré aux ressources numériques. Un budget prévisionnel de 35 000 € est sollicité, financé à parts égales par l'État et le Département.

VALORISATION DU PROJET

- Diffusion de l'information concernant le projet : portail et newsletter de la Médiathèque départementale, page Facebook du Conseil Départemental et de la Médiathèque, TGMag (magazine du Conseil Départemental), plaquette de communication autour des ressources numériques.

- Formation des bibliothèques par la Médiathèque départementale aux ressources numériques (PNB, Musicme en particulier) et à la mise en place du prêt de liseuses.

DATE DU DÉBUT DU PROJET : *dernier trimestre 2023*

DATE DE FIN DE PROJET : *dernier trimestre 2024*

Nom de Projet	<p>Année 1 - Accompagnement de l'élaboration du plan national de l'éducation</p>
---------------	---

Nom de la structure portant le projet	 <p>Ministère de l'Éducation et de la Recherche Direction Départementale de l'Éducation et de la Recherche Direction des Bibliothèques Départementales</p>
---------------------------------------	--

Financement	<p>Fourni de la Région - (à déterminer au moment de l'appel)</p>
-------------	--

Site de projet	<p>Autre source Direction de la Bibliothèque Départementale info@biblioteca.edu.md</p>
----------------	--

Présentation de l'État et de la Région

Contexte

Dans le cadre du nouveau Contrat Départemental Lektura 2023-2024, la Bibliothèque propose d'articuler une offre numérique (part 1) avec une offre physique par l'intermédiaire d'un réseau numérique (part 2).

Cela se fera dans le cadre de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions de médiation autour du numérique, à compter des actions d'éducation aux médias et à l'information (EMI) auprès des jeunes publics.

Il s'agit d'un réseau numérique dans deux directions à une double approche :

1) garantir, faciliter et promouvoir l'accès des bibliothèques locales (communales et intercommunales) et de leurs usagers au numérique, favoriser l'autonomie des bibliothécaires et les ressources et services numériques proposés par la bibliothèque départementale ;

2) promouvoir l'accompagnement des jeunes publics (9-12 ans) sur le numérique, leur permettre une exploitation raisonnée de l'information (accès et filtrage des sources d'information, détection de l'information) avec un rôle éducatif et élargir des médias culturels (accès des jeunes publics, accès et droits numériques de la jeunesse numérique).

État de l'État et de la Région

État

- offrir un accès au numérique et faciliter l'accès aux ressources numériques au plus grand nombre notamment à destination des publics éloignés et/ou spécifiques, notamment les jeunes publics.

FICHE PROJET CONTRAT DÉPARTEMENTAL LECTURE 2023-2024

- Sensibiliser les jeunes publics aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques
- Sensibiliser et mobiliser les acteurs de la lecture publique à la culture numérique autour d'un projet commun et ainsi améliorer l'offre de lecture publique dans le département.
- Renforcer l'attractivité des bibliothèques aux yeux des usagers et ainsi séduire de nouveaux publics

PÉRIMÈTRE DU PROJET

Le champ d'intervention du médiateur numérique est double : les bibliothèques du département et les collèges.

Publics concernés : - bibliothécaires et usagers des bibliothèques
- collégiens

COÛT DU PROJET

Le médiateur numérique sera recruté pour une durée d'un an. Ce contrat à durée déterminé pourra être renouvelé 2 fois (2024 et 2025), en fonction du bilan de cette mission et des éventuels futurs besoins liés à la stratégie numérique de la MD82.

Le coût chargé d'un poste de médiateur numérique (agent de catégorie B de la filière culturelle) est évalué à 40 000€ annuels. La subvention prévisionnelle de la DRAC est estimée à de 13 500€.

DATE DU DÉBUT DU PROJET : juin 2023

DATE DE FIN DE PROJET : juin 2024

séance du 13 février 2023

PROJET PREMIÈRES PAGES

Dans le cadre de sa politique de lecture publique, le Département, par les actions portées par la médiathèque départementale, propose des projets envers les publics spécifiques.

Après les publics empêchés de lire en 2022, la médiathèque départementale, acteur central de la dynamisation culturelle, souhaite s'engager en 2023 dans le dispositif « Premières Pages » du ministère de la Culture.

Grand programme de développement de la **lecture pour les plus jeunes de 0 à 3 ans**, le but est de sensibiliser les familles, notamment les plus fragiles et les plus éloignées du livre, à l'importance de la lecture, dès le plus jeune âge, tout en favorisant la collaboration entre les acteurs du livre et ceux de la petite enfance.

La médiathèque départementale souhaite participer à ce dispositif et propose un projet structuré autour de trois grands axes :

- **Un volet formation** : il s'agit de développer des formations à destination des bibliothécaires et des professionnels de la petite enfance (personnel social de la protection maternelle et infantile, assistantes maternelles, animateurs de la petite enfance) afin de promouvoir le livre comme un moyen de renforcer le lien entre les parents et les enfants, dès leur plus jeune âge. Ce volet comprend également une journée d'étude annuelle à destination des bibliothécaires et du personnel de la petite enfance.
- **Un volet enrichissement des collections et du matériel d'animation** : acquisitions de matériel d'animation et de livres pour les 0-3 ans que les bibliothécaires et assistantes maternelles pourront emprunter.

- **Un volet événementiel et animations culturelles** : remise d'un chèque-lire d'une valeur de 8 € pour les nouveaux-nés de l'année (ou, à défaut, remise d'un album jeunesse de même valeur) et programmation de spectacles pour les 0-3 ans dans les bibliothèques partenaires (celles qui auront répondu à un appel à projets de la médiathèque départementale).

La réussite du dispositif « Premières Pages » repose également sur la coopération entre la médiathèque et le pôle des solidarités humaines, direction de la protection maternelle infantile, qui sera associée au projet. Ce partenariat permettra de relayer le dispositif auprès des acteurs de la petite enfance.

Si le projet de la médiathèque est retenu par le ministère de la culture, le Département obtiendra la labellisation « Premières pages » et recevra une **subvention de l'État**.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 25 000 € la première année, subventionné à hauteur de 5 000 € par l'État.

Les années suivantes le budget prévisionnel est estimé à environ 31 000 €, la subvention de l'État sera alors renforcée.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver la participation de la médiathèque départementale au dispositif Premières pages,

- approuver les actions proposées par la médiathèque départementale dans ce cadre, selon le détail ci-annexé,

- approuver le budget prévisionnel 2023 d'un montant de 25 000 € afin de mettre en œuvre ces actions,

- approuver l'inscription des crédits correspondant sur les lignes budgétaires du budget départemental 2023 (natana 2080-6185/313/011 et natana 2327-6288/313/011).

Le Président,

PREMIÈRES PAGES EN ACTION ET EN CHIFFRES

FORMATION					
ACTION	DESCRIPTION	PUBLIC CIBLE	PARTENAIRES	BUDGET MOYEN ANNUEL	CALENDRIER
Formation professionnelle	Formation accrue de la lecture aux adultes par un formateur spécialisé (axe : MRE) ou aux élèves CEM2 (en fonction du nombre d'inscrits)	<ul style="list-style-type: none"> - Bibliothécaires - Professeurs de la petite enfance de CE (principalement PME, SPE, Animations muséifiées) 	PME, écoles, SPE	200 000 € Financement : 2 200 €	Une occurrence : du 01 au 07 avril 2023
Atelier professionnel autour de lire et des bibliothèques pour	Organisation d'un journée d'étude professionnelle sur le thème de la lecture et des livres pour les adultes Cible : bibliothécaires de centres universitaires ou universités de CE, formateurs spécialisés	<ul style="list-style-type: none"> - Bibliothécaires - Professeurs de la petite enfance 	<ul style="list-style-type: none"> - Associations Acadé et Quercy en livres enfants - Centre universitaire ou universités de CE - Librairie jeunesse - Intervenants de réseaux de la petite enfance et de réseaux des bibliothèques 	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacement des intervenants de la journée : 2 500 € 	Une occurrence : Mars 2024
Formation à l'utilisation du matériel d'animation de la MRE)	Une demi-journée ou une journée pour apprendre à utiliser un matériel de lecture et autres matériels d'animation pour les MRE à destination des 0-5 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Bibliothécaires - Animations petite enfance 	Concepteur animateur des outils lecture ou bibliothécaires de la MRE)	1 200 € pour intervenant animateur	Une occurrence : de 2023

FORMATION

Recrutement lors de la formation initiale des enseignants recrutés au GRETA	Le personnel de la MENC ou un formateur externe, intervient au sein de la formation des enseignants recrutés en vue de leur agrément (avant ou après) :	Autres intervenants	GRETA - CENC - PAF - intervenants MENC pour présenter matériel d'animation, gestion paper, formation...	- Intervention d'un enseignant du GRETA	(une semaine) septembre (2017)

COLLECTIONS

<p>Paix de livres adaptés aux 0-3 ans</p>	<p>Le MDRF accorde exceptionnellement aux fonds de livres adaptés à la tranche d'âge des 0-3 ans. Peux être des bibliothèques patrimoniales de département + peut être des bibliothèques, centres, etc.</p>	<p>- Bibliothèques - et collectivement les centres, certains matériels et études nouvelles.</p>	<p>Bibliothèques patrimoniales de Service-Canton</p>	<p>Se les date le budget annuel de la MDRF (170 M€) + relatif à l'acquisition des collections</p>	<p>3 prêts par an Possibilités de réserver les livres Date de prêt : 10 mois (de 2019)</p>
<p>Paix de matériel d'animation</p>	<p>Le MDRF propose au prêt du matériel d'animation à destination des 0-3 ans comme les tapis interactifs, supports, instruments d'initiation et matériel.</p>	<p>- Bibliothèques de département -</p>	<p>Bibliothèques patrimoniales de Service-Canton</p>	<p>Se les date le BP annuel de la MDRF consacré à l'acquisition de matériel d'animation</p>	<p>Tous l'année sur réservation Date de prêt : 1 mois maximum A partir de 2019</p>

VOLET ANIMATION: ÉVÉNEMENTIEL

<p>Spécialité accord de lire pour les 0-3 ans</p>	<p>Un atelier ou une compagnie intermédiaires en bibliothèque pour proposer un spectacle autour d'un livre, d'un album...</p>	<p>- Enfants de 0-3 ans et leurs parents</p>	<p>Intervention de spectacle</p>	<p>Budget prévisionnel pour 3 spectacles en bibliothèques à 1000,00 €</p>	<p>Intervention: mars 2023</p>
<p>Intervention d'une professeure de dessin aux tables des 0-3 ans</p>	<p>Intervention lors de la semaine avec un PNE ou deux ateliers lors à des dates bibliologiques, ateliers, etc., etc., etc. (C.A.T, etc) d'une professeure de dessin intervenant au départ de 10€ par table de 0-3 ans en atelier individuel, en livre individuel, page, etc etc etc bibliologique</p>	<p>Personnel</p>	<p>PNE</p>	<p>Mont 2000€ et 10 000€ pour l'achat des dépenses ou autres pour une intervention lors de la base de 2 000€ minimum par an</p>	<p>Intervention: 2 semaines 2023</p>

**10 ème commission : économie,
emploi, insertion, tourisme**

séance du 13 février 2023

**TARN-ET-GARONNE TOURISME
BILAN D'ACTIVITÉ 2022 ET PLAN D' ACTIONS 2023**

. Contexte :

En se prononçant sur la création en mars 2009, d'une agence de développement touristique (ADT) par transformation du comité départemental du tourisme et intégration des associations compétentes, le Département a souhaité fédérer l'ensemble des filières et mettre ainsi en place une plateforme unique d'exécution de la politique touristique.

Un partenariat « Département / Agence de développement touristique » a, dans ce cadre été développé, définissant par convention triennale d'objectifs, les plans d'actions successifs.

Actuellement, le partenariat avec l'Agence de développement touristique porte sur l'organisation de la programmation touristique, l'affectation de la participation financière du Département et le dispositif de contrôle sur les actions menées sur la période 2022-2024. Il nous appartient, aujourd'hui, d'examiner le plan d'actions 2023 pour la mise en œuvre de la politique touristique du Département concrétisée par l'annexe financière 2023 à la convention d'objectifs 2022-2024 (cf. document joint annexe n°3).

. Les objectifs du partenariat 2022-2024

L'Agence de développement touristique poursuit un objectif de promotion du tourisme, de réalisation d'opérations d'ingénierie touristique et de suivi des actions.

Ces objectifs ont effectivement été poursuivis. En témoigne le bilan 2022 des actions menées (cf. annexe n° 1) tant en termes de stratégie touristique, d'actions en direction des socio-professionnels, des différentes actions de promotion ou encore du développement du numérique.

Sur la période 2022-2024, la convention d'objectifs, approuvée par délibération de l'Assemblée départementale du 14 février 2022, répond aux principales dispositions contractuelles ci-après :

. *Objet :*

- définir et mettre en œuvre la stratégie touristique départementale ;
- fédérer, coordonner, accompagner les acteurs du tourisme dans leur développement et qualifier l'offre touristique tarn-et-garonnaise ;
- informer, mettre en marché et assurer la promotion et la commercialisation de l'offre touristique départementale sur les marchés français et étrangers ;
- assurer l'observatoire économique du Département.

. *Missions de Tarn-et-Garonne tourisme :*

Le concours de Tarn-et-Garonne tourisme, dans le cadre des dispositions du code du tourisme (article L.132-2) qui l'organise consiste à réaliser pour le Département les missions suivantes :

- définition et mise en œuvre d'un cadre cohérent de développement touristique ;
- expertise et conseil auprès des porteurs de projets publics et privés ;
- mise en réseau des partenaires touristiques départementaux ;
- valorisation de l'offre touristique départementale ;
- animer, coordonner et mettre en œuvre la politique de labellisation ;
- collecte et traitement des données touristiques départementales ;
- production de séjours et de circuits – commercialisation ;
- promotion – communication – appui à la commercialisation ;

. *Programme d'actions 2023 :*

L'annexe financière annuelle à la convention précise le programme d'actions agréées au titre de 2023. À cette annexe financière, se rattache le programme d'actions 2023 dont vous trouverez le détail en annexe n°2. Ce dernier fonde une contribution départementale pour ces actions menées par « Tarn-et-Garonne Tourisme » au titre des missions que lui délègue le Département.

. *Contribution départementale de fonctionnement:*

La contribution du Département au fonctionnement de « Tarn-et-Garonne Tourisme » prend la forme d'une participation financière, soit le versement d'une subvention de 1 110 000 € pour l'année 2023 (à l'identique de l'année précédente) et également d'un concours en nature par la mise à disposition de locaux à usage de bureaux et fluides, avantage valorisé, ainsi que l'accès au pool des véhicules du département selon les conditions visées dans l'annexe financière.

En conclusion, l'annexe financière 2023 telle que définie en annexe n°3, décline les participations financières du Département tant au titre du plan d'action 2023 que du fonctionnement de « Tarn-et-Garonne Tourisme ». Cette dernière vous est soumise.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- prendre acte du bilan d'activité 2022 des actions menées par l'Agence de développement touristique « Tarn-et-Garonne tourisme » (en annexe n°1),

- approuver le plan d'actions 2023 tel que présenté en annexe n°2 et son montant de financement établi à hauteur de 327 608 €,

- approuver l'attribution de la contribution départementale de fonctionnement à « Tarn-et-Garonne tourisme » d'un montant de 1 110 000 € et ratifier les crédits correspondants sur la ligne budgétaire Natana 2920-6574-94 du programme P029 - opération O002 – Enveloppe E21,

- approuver l'annexe financière annuelle pour l'exercice 2023 à la convention d'objectifs 2022-2024, à conclure entre le Département et Tarn-et-Garonne Tourisme telle que ci-annexée (annexe n° 3).

Le Président,

ANNEXE I

BILAN D'ACTIVITÉ 2022

Le Département confie à l'Agence de Développement Touristique « Tarn-et-Garonne Tourisme » les missions d'accompagnement de chaque professionnel de tourisme, depuis la création de leur entreprise jusqu'à leur mise en marché et la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme élaboré par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne avec l'ensemble des acteurs du tourisme.

« Tarn-et-Garonne Tourisme » est constituée d'une équipe de 14 personnes, structurée en 3 filles de compétences : ingénierie, marketing-communication et services.

Ses missions s'articulent autour de 3 objectifs majeurs :

- développer, qualifier et structurer la production touristique,
- fédérer et animer les professionnels de tourisme départemental,
- promouvoir et développer la notoriété de la Destination Tarn-et-Garonne auprès de ses différents publics cibles (grand public, professionnels, professionnels et voyageurs),
- mettre en production et vendre un potentiel touristique de qualité,
- évaluer les retombées de l'activité touristique de Tarn-et-Garonne.

BILAN 2022

Une saison dans un contexte compliqué

Entre le contexte de début de saison, les difficultés de recrutement de personnels évoqués par les prestataires, l'inflation avec la hausse du coût du carburant et la baisse du pouvoir d'achat, la guerre en Ukraine et le spectre de la pandémie toujours présent, les prestataires touristiques ont dû faire face cette année à de nombreuses problématiques. Toutefois les professionnels tarn-et-garonnais montrent une bonne satisfaction sur la saison estivale. 2022 est la première année post-covid avec des niveaux de fréquentation équivalents à ceux de 2019. Une hausse de fréquentation en lien avec le retour des clientèles étrangères, et notamment britannique.

Tarn-et-Garonne Tourisme a travaillé son plan d'actions et de communication afin de mieux répondre aux attentes des clientèles tout en apportant une aide ciblée aux microprofessionnels.

II Les Objectifs marketing stratégiques développés en 2022

- Structurer un maillage touristique fort pour renforcer l'attractivité de la Destination Tarn-et-Garonne (en développant ou en renforçant des outils de production, de promotion et de commercialisation).
- Favoriser la concertation pour faire émerger de nouveaux partenariats et projets touristiques. Cet objectif stratégique a permis de cibler plusieurs structures, filières, services, partenaires publics et privés autour de sujets fédérateurs pouvant impacter le tourisme.
- Optimiser l'accompagnement des professionnels du tourisme et des territoires (structuration de l'offre autour du classement, labels, marques, clubs de professionnels). Adaptation de l'offre pour faire face aux enjeux de la digitalisation avec la poursuite du déploiement de la place de Marché ciblée. La sensibilisation et la formation des socio-professionnels sur divers thèmes afin de mieux répondre aux attentes de toutes les clientèles.
- Développer une ambition économique nouvelle pour la Destination Tarn-et-Garonne (actualisation de la fréquentation touristique, développement de la durée des séjours ainsi que le nombre de nuitées). L'observatoire économique de Tarn-et-Garonne Tourisme assure le suivi de cet objectif grâce aux éléments chiffrés via les notes de conjoncture, les bilans, les rapports Flux Visions Orange, l'INSEE, Arelia et tous les outils à disposition.
- Conforter la position de Tarn-et-Garonne comme destination « Campagne » autour de l'héritance douce, du site tourisme, et d'un tourisme dur responsable (tant sur l'aspect naturel que patrimonial).
- Structurer, qualifier et développer l'héritance douce. Le déploiement et la montée en gamme des activités de pleine nature est un des objectifs majeurs de Tarn-et-Garonne Tourisme. Ceci mobilise différents services du Conseil Départemental, les collectivités territoriales, les associations locales et les comités départementaux sportifs. Une aide technique est apportée aux porteurs de projets.
- Favoriser les actions en faveur de l'écotourisme, afin de conforter le Tarn-et-Garonne comme destination éco-touristique.

Ces objectifs marketing stratégiques se sont adressés à plusieurs types de clientèles, tous de touristes français ciblés et de pays identifiés selon :

- 3 types de clientèles ciblées (Grand Public, Médias et Professionnels du voyage et des groupes).
- des basses d'acheteurs ciblés pour la France (bassin Parisien, bassin Ouest (Normie / Bretagne), bassin Aquitain (Bretagne, Sud Gironde) et bassin Sud-Ouest (Occitanie et proximité).

- des Pays instituteurs ciblés pour l'Europe (Pays-Bas, Espagne, Grande-Bretagne, Belgique)
- des cibles de personnes cibles (Familles avec enfants, Couples sans enfant, Jeunes adultes, Seniors actifs).

En 2022, l'étude d'un nouveau schéma Départemental de Tourisme et des Loisirs a été lancé afin de réaliser un diagnostic du précédent schéma, travailler les enjeux, objectifs et éléments de prospective pour la période 2023-2028.

2. Les actions réalisées en 2022

Au titre de la promotion du département, Tarn-et-Garonne Tourisme a mené les actions suivantes :

A - Les Salons Grand Public et Professionnels

« Tarn-et-Garonne Tourisme » a poursuivi sa présence sur plusieurs salons et pays d'accueil de clients au niveau local, national et international.

Afin de développer la communication auprès des clients de proximité (de mai à octobre 2022), Tarn-et-Garonne Tourisme a participé à différentes manifestations festives valorisant les productions locales (Fête de la musique au Département, Fête des Vins des Coteaux du Quercy, Fête des Vendanges, Bienvenue à la Campagne, Fête de la Gastronomie, "Seniors et seniors").

Cette année encore, un **plan d'actions initial « Exemple »** a été mené avec le Comité Régional de Tourisme et des Loisirs d'Occitanie et les Comités Départementaux de Tourisme du groupement G4 (Gers, Haute-Garonne, Tarn et Tarn-et-Garonne).

Dans le cadre du programme « Exemple » initial et en raison de l'annulation des Salons de Tourisme de Nantes et Rennes, 5 actions de substitution ont été lancées : 1 Campagne TV sur France 3 Pays de Loire-Bretagne, 2 Campagnes digitales sur les sites de France TV et de Météo France, 1 partenariat avec le journal Ouest France (insertion, article web et bannières publicitaires) et 1 Campagne digitale avec le Caravage (cible des camping-caristes géolocalisés sur le bassin Ouest).

Afin de toucher la clientèle internationale, le présence conjointe de Tarn-et-Garonne Tourisme et de ses partenaires a été programmée sur plusieurs salons grand public et workshops presse : en Espagne (Salon Navarra à Pampelune et 1 opération de réduction à Barcelone), en Belgique (Workshop Global à Bruxelles), en Grande-Bretagne (Workshop IMM à Londres), en Pays-Bas (Workshop ...).

Toujours sur la thématique Presse/Influenceur, Tarn-et-Garonne Tourisme a participé aux rendez-vous presse Paris en France, 1^{er} rendez-vous national de l'année.

Finalement, Tarn-et-Garonne Tourisme a poursuivi plusieurs opérations de séduction :

- « **Les semaines urbaines avec La Poste** » : avec 1 300 enveloppes expédies. Ces envois nous permettent d'adresser par courrier des offres, brochures ainsi que le Carte Ambassadeur à nos réseaux Tarn-et-Garonnais,

- « **Les Voyageurs** » auprès des tour-opérateurs, auto-caristes lors de salons et séminaires professionnels (Destination Occitanie, Salon Bleu Voyages, IFIM Top Réa, Epopee'Auto...)

B – Développer, innover et lever le numérique

« Tarn-et-Garonne Tourisme » :

- a poursuivi la qualification de son Réseau d'Informations Touristiques en lançant un nouvel outil d'accueil et de statistique pour les 10 Offices de Tourisme Intercommunaux de Tarn-et-Garonne (APITOC/R),

- a traité son site internet en 2 langues étrangères (anglais et espagnol) afin de promouvoir la destination à l'international,

- a densifié sa présence sur les réseaux sociaux via l'accueil de Mégane-Infanceur et le développement d'un compte sur le réseau social « TikTok »,

- a poursuivi le déploiement de la Place de Marché "eMella", afin de qualifier le réseau des professionnels Tarn-et-Garonnais et développer la digitalisation des offres sur tous les territoires,

- a densifié sa programmation de newsletters promotionnelles en lien avec les actions de GBC (Gestion de la Relation Client) et de compte de nouveaux prospects.

C – La Valorisation de l'Agro-Tourisme

« Tarn-et-Garonne Tourisme » a valorisé les productions et les filières de l'agrotourisme dans le cadre de plusieurs opérations de promotion (animation-débat avec le bar à fruits), lors du Marché-Marché à Toulouse et d'événements sur le département ou à proximité. De même, sous la présidence de Tarn-et-Garonne, la 21^{ème} édition des Marchés Fleuriés du Sud-Ouest à Paris, a mis à l'honneur une sélection de producteurs locaux. Enfin, à la demande du Département, Tarn-et-Garonne Tourisme a structuré deux journées d'animations et de valorisation de nos atouts touristiques sur l'espace de la Chambre Régionale d'Agriculture au Salon International de l'Agriculture.

D – Les campagnes de communication

Cette année, trois grands projets ont été menés en matière de communication :

- **Campagne de communication TV** sur France 3 Occitanie avec diffusion de 50 spots de séduction du 01 au 24 avril pour développer la notoriété de la destination Tarn-et-Garonne, relayée sur la plateforme « replay » de France Télévision.

- **Campagne de communication Cinéma** : en soutien aux Films Locals, une campagne a été organisée du 16 mars au 12 avril dans les salles de Cinéma CGR de Biagnas afin de séduire une clientèle de proximité.

- **Autres campagnes** : promotion des insertions publicitaires et opérations de marketing direct via la Presse Quotidienne Régionale ; actions de séduction autour de la notion "d'Ambassadeurs du Tarn-et-Garonne".

Plan de Communication spécial « Abbaye de Beaulieu en Rouergue »

Afin de mettre en avant et valoriser la situation du site de l'Abbaye de Beaulieu, un plan de communication a été structuré par Tarn-et-Garonne Tourisme en partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux (propriétaire du site) et les partenaires qui jouent à la promotion de ce site via le site de destination tourisme-rouergues.com Il sera mise en avant des documents/animations proposées sur le site. Une valorisation sur les réseaux sociaux de Tarn-et-Garonne Tourisme au travers de posts réguliers en lien avec la programmation d'animations et temps forts autour de l'Abbaye de Beaulieu en Rouergue.

Titri à part dans Presse Quotidienne Régionale

Titri à part « **Escapades Belle en Tarn-et-Garonne** » - promotion de la Destination et de l'Abbaye avec toutes les activités à réaliser sur place / diffusion dans les 10 éditions de la Dépêche du Midi (4 départementaux ex. Midi-Pyrénées + Aude + Lot-et-Garonne).

Date de publication : 08 juin 2023.

Apparitions dans les éditions thématiques (Grand public et Professionnels)

La Parenthèse 2023, La Carte Touristique de Tarn-et-Garonne 2023, Le Tarn-et-Garonne en famille (2023), Le Dossier de Presse de Tarn-et-Garonne Tourisme (2022 et 2023), Le Catalogue Groupes - Excursions (2022 et 2023), La Carte verte Vallées et forêts de l'Aveyron (2022 et 2023).

Valorisation dans les diverses campagnes marketing Grand Public et thématiques de Tarn-et-Garonne Tourisme :

Newsletter Grand Public

« Destination Tarn-et-Garonne » (+ de 10 000 prospects)

Newsletters thématiques

• Agenda, Culture et Patrimoine, en famille

Date de publication : deux semaines 2012 - août 2013

L'Club des clubs

Présentation de l'Etat dans un présentoir du Club des clubs. Finissage d'un film promotionnel sur « L'Abbaye de Beaulieu en Rouergue ».

Accueil d'investisseurs / presse

Organisation d'accueils de journalistes et de blogueurs en partenariat avec l'UMI Quercy Rouergue Group de l'Arcep.

4 insertions publicitaires dans la Presse Magazine Régionale

Diffusion dans le magazine MDR Le Mag supplément week-end de La Dépêche du Midi.

Cibles : Tarn et Haute-Garonne, Tarn, Ariège et Lot et Haute-Garonne.

Date de publication : le 01 juillet, le 7 août et le 11 septembre 2012

1 insertion publicitaire dans le titre à part « Beaulieu »

Diffusion d'une insertion avec visuellement « L'Abbaye et l'investissement ». Cibles : dans les 10 éditions de la Dépêche du Midi (numéros : 00, 11, 12, 13, 22, 40, 47, 65, 81, 82) soit un potentiel de 1 000 000 de lecteurs.

Date de publication : 9 septembre 2012.

L'engagement digital

Diffusion sur une sélection de sites internet principaux (sites d'information, presse locale, presse thématique et communale...)

Cibles : CSP

Publication : durant 3 mois de juillet à septembre 2012.

E – Les éditions touristiques

Un appel d'offres a été réalisé comme chaque année pour l'édition des documents touristiques départementaux en français et en langues étrangères (anglais, espagnol, néerlandais et allemand). Parmi les documents édité, on compte le magazine de séduction "La Picardie", la carte touristique, le flyer randonnées, la carte sur le Villois Vain Vite et breches à vélo, la carte sur la Vallée de la Villoise Vallée et Gorges de l'Anoyon, la brochure Basses de laisies, le flyer Logis, les Adres de camping-car et vans, le "Tern-et-Gourene en famille", le catalogue Mjovers, le catalogue Groupes, le Guide de Marcheur et le Dossier de Presse.

F – Observatoire Economique

Tern-et-Gourene Tourisme a recueilli et analysé les données statistiques de fréquentation des clients au travers de son Observatoire Economique. Les bilans de la Saison Touristique 2022 et de Flux Vain Orange (période : de janvier à octobre), sont intégrés dans l'annexe jointe au présent rapport.

Pour information, sur cette période il ressort que notre département a comptabilisé plus de 5 millions de visites touristiques de janvier à octobre 2022 attribués à 61,9% de français et 38,1% d'étrangers.

Le département enregistre une progression de 17% par rapport à 2021.

G – Les actions visant la qualification de l'offre touristique

+ Tern-et-Gourene Tourisme + a accompagné l'animation des filières, des Offices de Tourisme en termes de qualité et labels dans le but de poursuivre la montée en gamme de la Destination.

Cette année, la qualification de l'offre a permis le déploiement des deux marques départementales portées par Tern-et-Gourene Tourisme à savoir « En Famille » et « Hébergement localité ». Les prestataires sont engagés dans ces deux marques.

Dans le cadre de ses missions d'ingénierie, Tern-et-Gourene Tourisme poursuit ses actions de valorisation de l'œnotourisme (démarche prioritaire), en termes de qualification et de protection des 6 appellations viticoles de la destination. En 2022, la candidature **Vignobles & Découvertes pour les vignobles de Fresnes et des Coteaux du Quercy** a été renouvelée par le Conseil Supérieur de l'œnotourisme et Nord France pour une durée de 3 ans.

Des actions partenariales ont également été menées avec la Fédération de Pêche, secteur de loisirs pour la famille (organisation d'activités et protection de la pêche).

Différentes actions ont été menées sur la qualification et le développement des activités de pleine nature :

- avec le Comité Départemental de Cyclotourisme, dans le cadre de la création de la **Vignobles**, Villoise de 300 km reliant Montluçon à Montech (inauguration en juin 2022) ;

- avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre et les 10 Communautés des Communes pour la mise en place d'une formation ballage financée par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (mars 2022) ;
- avec les 3 Départements voisins et le Comité Régional de la Randonnée Pédestre pour la création d'un Comité d'Initiative valorisant le GR26 ;
- avec l'Agence Française des Chemins de Compostelle pour le déploiement de la Charte Accueil Compostelle sur le GR65 et le GR 36 ;
- avec les Offices de Tourisme concernés par le déploiement de la marque Accueil Villes le long du Canal des Deux Mers et de la Vallée du Talle et Gorges de L'Issoyrou (17 prestations marque) ;
- avec les 3 Communautés des Communes impliquées dans l'Initiative Culturel Européen "La Route Equivale d'Aragnan" (26 km) ;
- avec les Communautés des Communes pour l'intégration des nouveaux PB au Plan Départemental des Initiatives de Promenades et de Randonnées (Quercy Cassebizet et Lotagne en 2022).

Enfin, Tarn-et-Garonne Tourisme a organisé le 13 octobre à Montech la 5ème édition des Rencontres du Tourisme, ouvertes à tous les professionnels tarnais-garonnais. Cette journée d'échanges fut notamment l'occasion de faire un point sur le diagnostic et les axes prioritaires du futur Schéma Départemental de Tourisme. L'édition 2022 a rassemblé 105 professionnels.



ANALYSE
FLUX VISION TOURISME

TARN-ET-GARONNE

PÉRIODE D'ANALYSE

Saison 2022

(du janvier à octobre 2022)

Direction
Départementale
de l'économie
et de l'Équipement
Touristique de
Tarn-et-Garonne

Tarn-et-Garonne

Tarn-et-Garonne
Tourisme

visitdote

Flux-et-Garçon Tourisme vient ainsi d'une solution innovante développée par Orange, co-construite avec Tourisme et Territoires, expert'stad affiliée par plus de 50 ADP/ADT.

Cette solution permet de convertir des millions d'informations issues de réseaux mobile Orange, en indicateurs statistiques afin d'analyser la fréquentation des territoires et le déplacement des populations, ainsi que des déplacements. Développée en accord avec la CNIL, grâce à une anonymisation des données, elle fait l'objet de nombreux travaux de recherche et de développement depuis 2012, et une expérimentation pilote a été menée pour Marseille Provence 2013.

Une **segmentation** (qualification d'un mobile en « touristes », « résidents », « excursionnistes »...) est effectuée en tenant compte de l'adresse de facturation et des durées et fréquences de séjours.

Un **redressement** est effectué pour passer de « mobiles » à « personnes » en tenant compte d'un ensemble de facteurs comme le type d'équipement en mobile et le part de marché d'Orange.

GLOSSAIRE

Orange : voir l'intro.
 Les données sont traitées conformément aux protocoles.

Segmentation : est consisté à classer les données des différents segments de visiteurs afin de comprendre au mieux leur comportement et leurs caractéristiques. La segmentation est propre à un territoire. C'est à dire qu'une personne peut être segmentée comme résidente d'un territoire et touristes sur un autre.

Mobile : est comptabilisé en nombre toute personne possédant plus de 20 ans, 100 et 1000 sur sa zone de présence régulière.

Personne au passage : personne sur un territoire.

Mobiles : personnes résidentes de la zone étudiée qui à l'occasion de leurs séjours qui forment occasionnellement au cours de la durée de séjour.

Mobilisation prévue (résidents) : personnes qui n'ont pas résidé dans un territoire sur la période étudiée (plus de 20 ans sur un territoire résident).

Touristes : personnes effectuant une visite et qui n'ont ni un domicile ni un lieu de résidence prévus.

Excursionnistes : personnes présentes plus de 20 ans sur la zone étudiée qui n'ont ni domicile ni lieu de résidence.

2012

de projet
 innovant



Partenaires :
 Orange
 et experts de
 l'innovation
 territoriale de
 Yann-ET-Garçonne

Stratégie images Tarn-et-Garonne



➤ Observation à l'échelle du département et de 10 zones infra-départementales depuis mars 2019 :

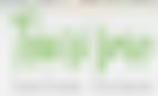
- OC du Pays de Terres et Quercy
- OC des Deux Rives
- OC Paysage Tarn et Garonnais
- OC Miroirs Terres des Confluents
- OC Grand Sud Tarn-et-Garonne
- CA du Grand Montadais
- OC Coteaux et Plaines du Pays Catholain
- OC de Quercy Central
- OC Quercy Vert Aveyron
- OC Quercy Rouergue et Grands de l'Aveyron

➤ Carte de synthèse : Tous les indicateurs sont disponibles sur chaque zonage en fonction de la couverture réseau (limites administratives).

2022
 de janvier
 à octobre



Financé par le
 Département de
 Tarn-et-Garonne
 et le Comité
 d'Aménagement
 du Tourisme de
 Tarn-et-Garonne



- Plus de 5 millions de nuitées touristiques de janvier à octobre 2022 (+15% par rapport à 2021)
- 61,9% de français et 38,1% d'étrangers

Total des nuitées touristiques

5 001K

(+15,9% (+15,9%))

Moyenne par jour

16,5K

(+15,9%)

Part de 18 à 24 ans

14,4%

France 61,9%

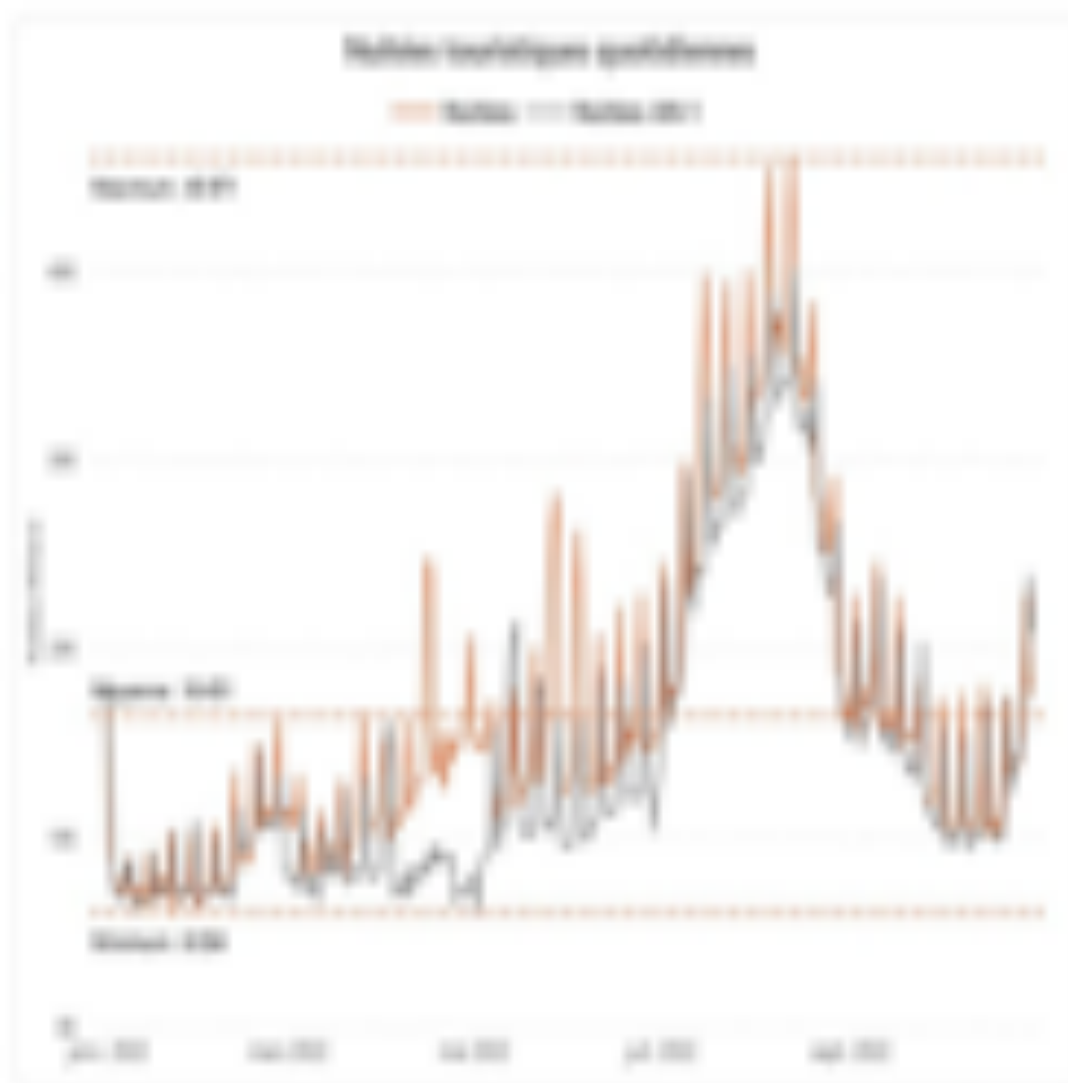
Etranger 38,1%

Dates les plus fréquentées en juillet/août

Date	France	Etranger	Total
du 11 au 13 août 2022	10	10	20 000
du 12 au 14 août 2022	10	10	20 000
du 13 au 15 août 2022	10	10	20 000

Dates les plus fréquentées hors juillet/août

Date	France	Etranger	Total
du 18 au 20 août 2022	10	10	20 000
du 17 au 19 août 2022	10	10	20 000
du 16 au 18 août 2022	10	10	20 000



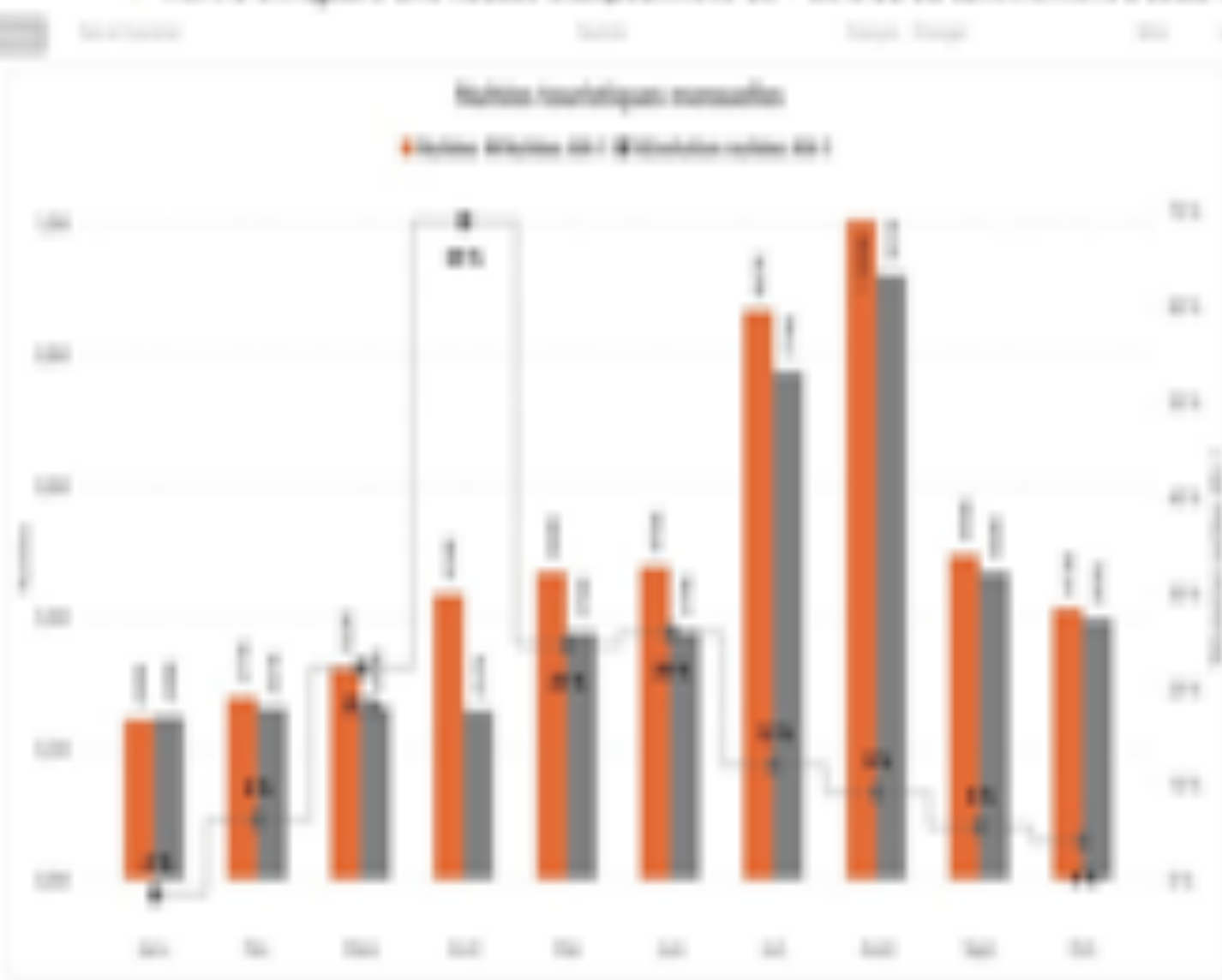
Source: Ministère de l'Économie et des Finances, DGCIS, INSEE, INSEE Tourisme



Ministère de l'Économie et des Finances
Direction Générale des Économies, du Commerce et du Développement



- Excepté le mois de janvier, les nuitées touristiques ont progressé par rapport à 2021.
- Avril a enregistré une hausse exceptionnelle de + 69% au confinement à cette même période en 2021.

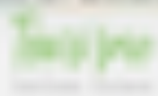


Mois	2021	2022	2023
Jan	200	200	200
Fév	200	200	200
Mars	200	200	200
Avr	200	200	200
Mai	200	200	200
Jun	200	200	200
Juillet	200	200	200
Août	200	200	200
Sept	200	200	200
Oct	200	200	200
Total	2000	2000	2000

2022
du janvier
à octobre



Direction
Départementale
de l'Économie
et de l'Équipement
Touristique
Département de
Yvelines



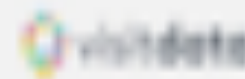
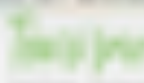
2022

du premier
janvier
au premier
octobre



Élaboré en
collaboration
avec le
Service de
Planification
Touristique de
Yann-Ét-Gagné

TOUT EN GAGNÉ

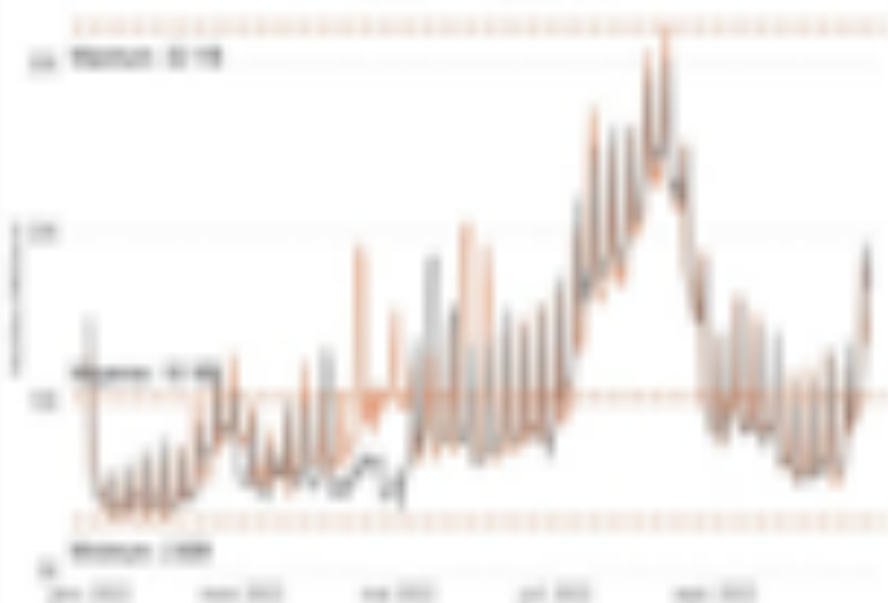


français

total

Nuitées touristiques quotidiennes des Français

total (gris) / français (orange)



Dates les plus fréquentes

total français

jeudi 6 août 2022	117
jeudi 4 août 2022	116
dimanche 14 août 2022	115

Dates les moins fréquentes

total français

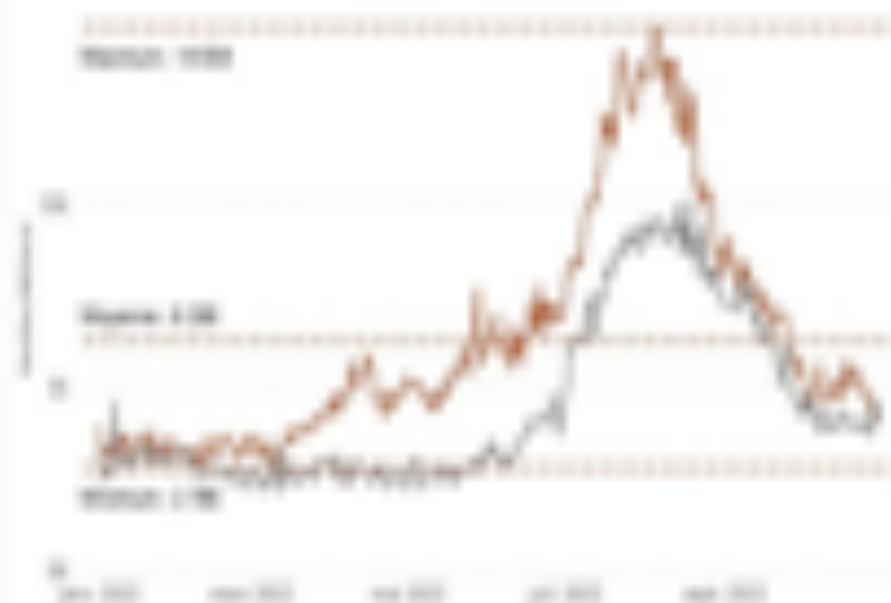
dimanche 20 juillet 2022	100
dimanche 10 juillet 2022	100
dimanche 9 juillet 2022	100

étranger

total

Nuitées touristiques quotidiennes des Étrangers

total (gris) / étrangers (orange)



Dates les plus fréquentes

total étrangers

jeudi 6 août 2022	116
jeudi 11 août 2022	115
jeudi 4 août 2022	114

Dates les moins fréquentes

total étrangers

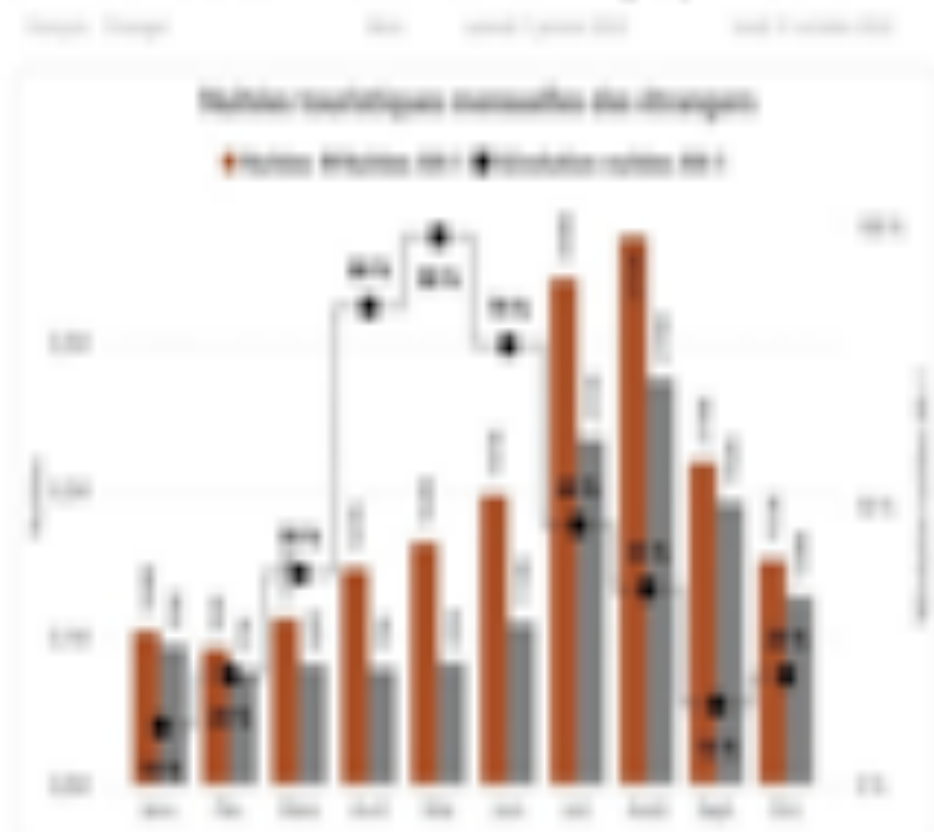
jeudi 10 août 2022	100
jeudi 11 août 2022	100
jeudi 10 juillet 2022	100

Source: Institut Flux Vision Tourisme (IFVT) - Flux touristiques quotidiennes de France et de l'étranger en 2022



Nuitées touristiques françaises et étrangères par mois

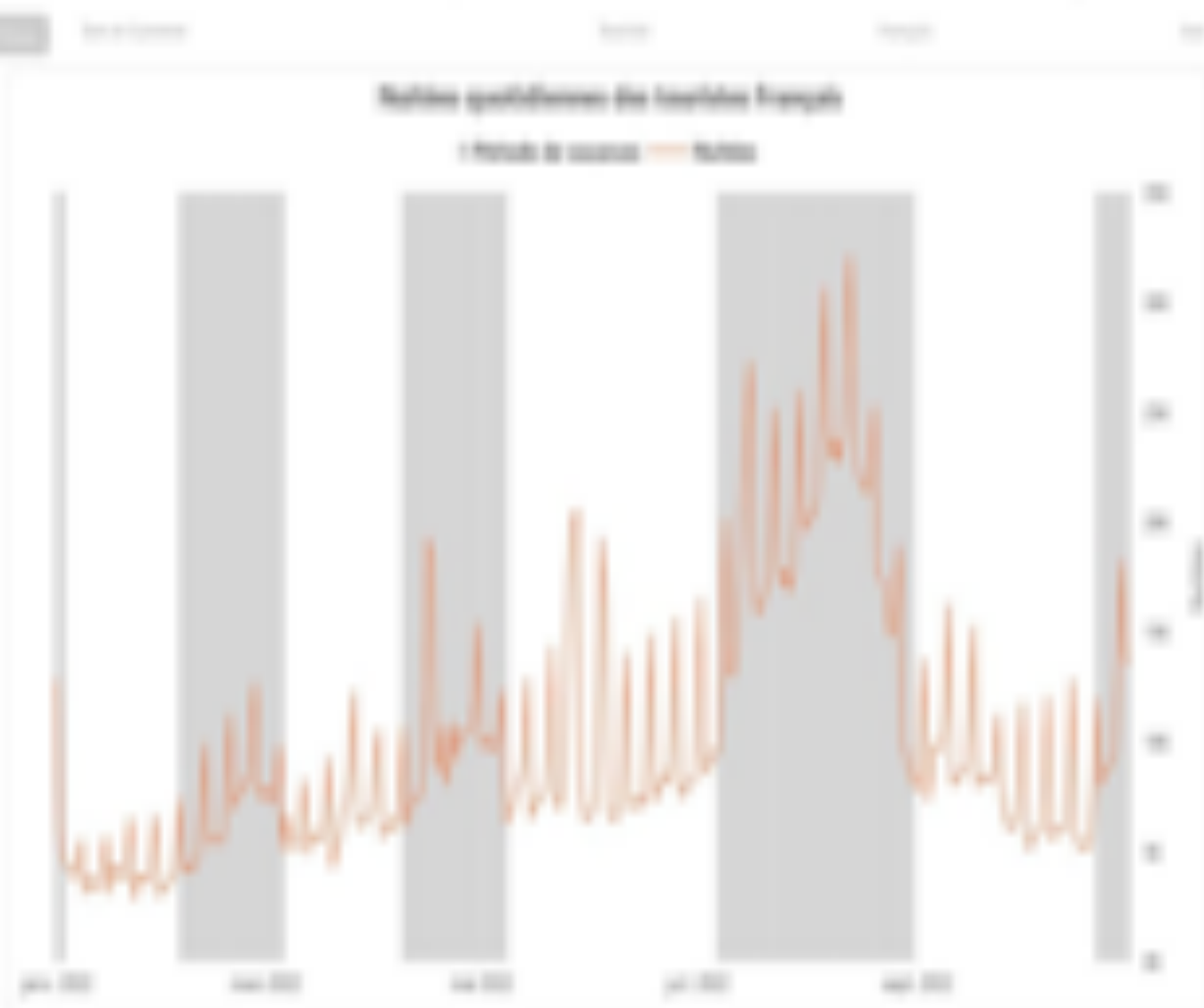
- Les mois de mars et avril ont connu une belle progression au niveau des clientèles françaises par rapport à 2021. Taux importants : +11% en mars et +82% en avril 2022.
- Nuitées touristiques étrangères : la période de janvier à octobre est en hausse avec des taux jusqu'à + 86%.



Partenaires :
Municipalité
de Saguenay
Municipalité
de Lac Beauport
Municipalité
de Lac Beauport
Municipalité
de Lac Beauport



- 5,7% des nuitées touristiques des Français sont effectuées en période de vacances scolaires, chiffre en baisse par rapport à 2021 (+ 13,4%). Les nuitées hors vacances sont en légère baisse de -0,7% vs 2021.



Nuitées des touristes Français pendant les vacances / hors vacances

Mois	2022	2021	Mois	2022	2021
Janvier	10	10	Septembre	10	10
Février	10	10	Octobre	10	10
Mars	10	10	Novembre	10	10
Avril	10	10	Décembre	10	10
Mai	10	10	Total	100	100

Nuitées des touristes Français pendant les périodes de vacances

Mois	2022	2021	Mois	2022	2021
Juin	10	10	Janvier	10	10
Juillet	10	10	Février	10	10
Août	10	10	Mars	10	10
Total	100	100	Avril	10	10



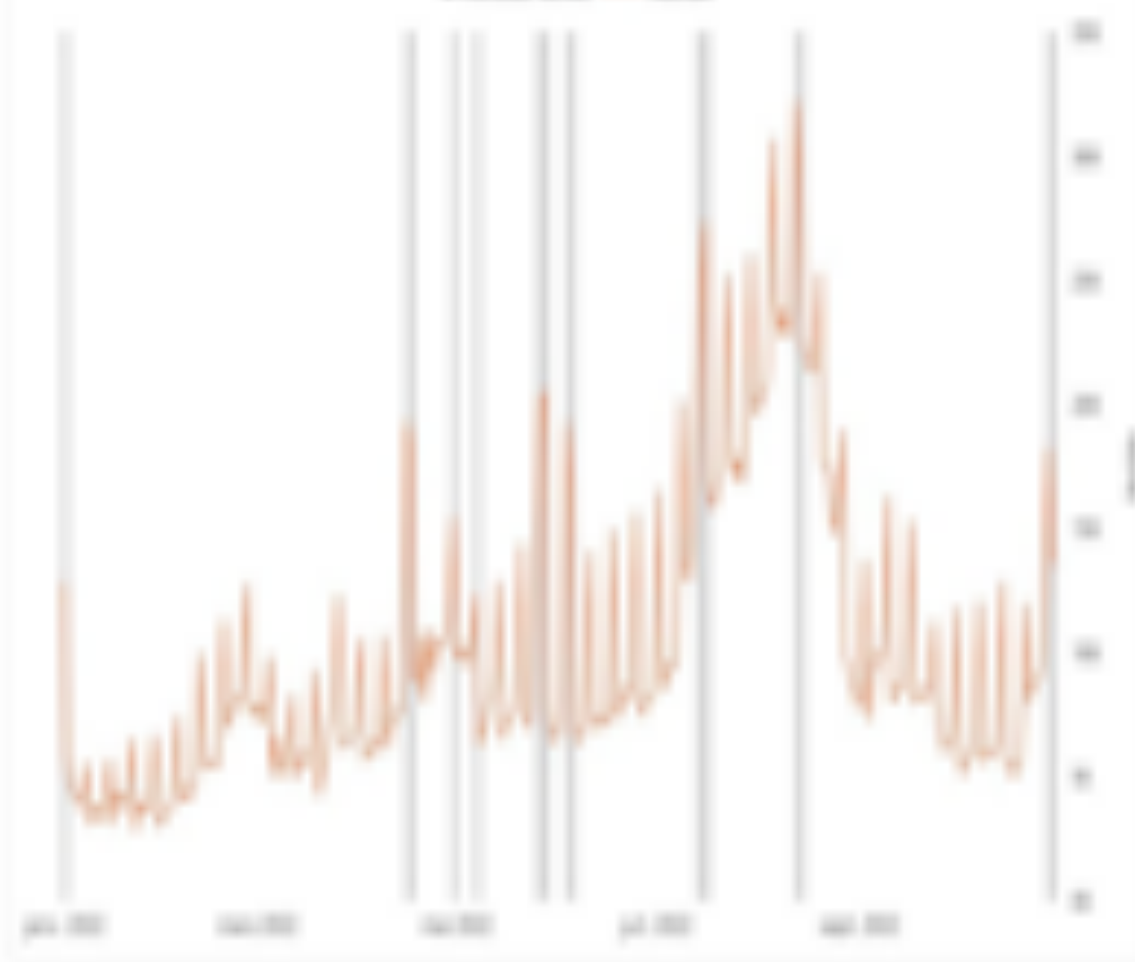
Ministère de
 l'Économie,
 des Finances
 et du Logement
 Direction
 de l'Économie
 Industrielle
 et de la
 Concurrence



Direction
Général
de l'Économie
et du Développement
Territorial
de la Région de
Yann-et-Gagnone



Nuitées quotidiennes des touristes Français
à l'échelle nationale



Nuitées des touristes Français pendant les périodes
fériées

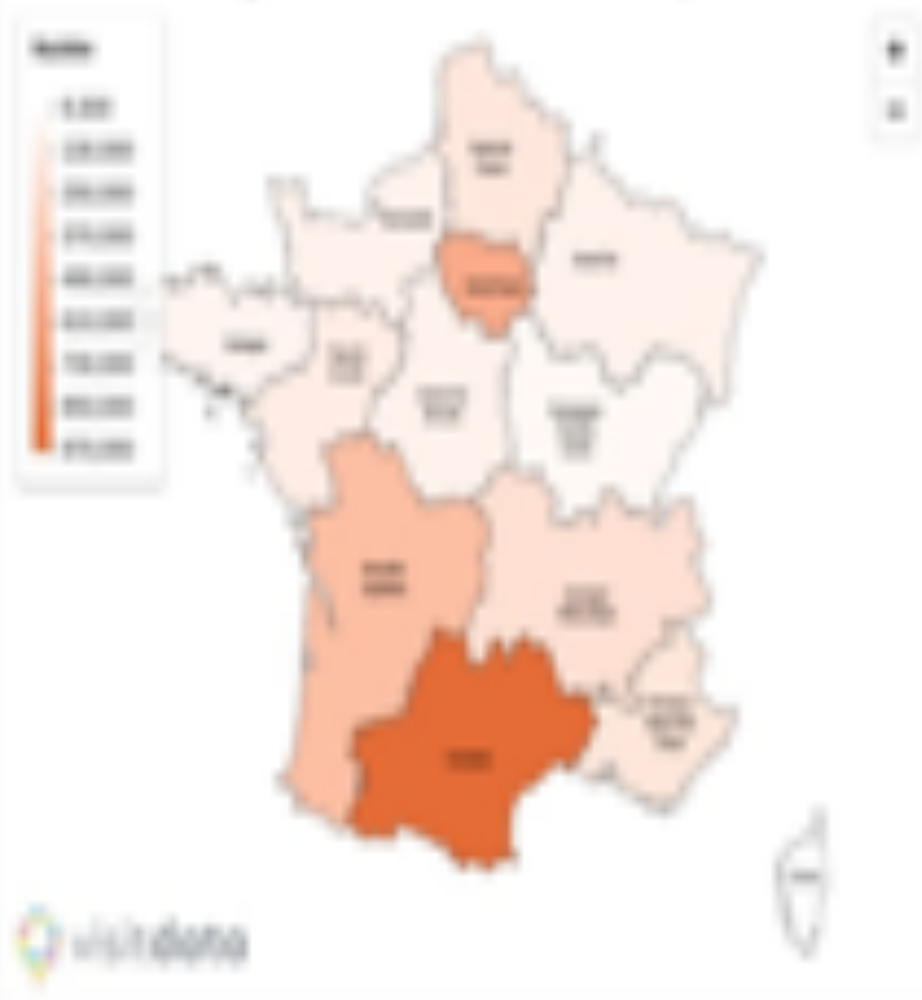
Mois	Mois férié	Mois non férié	Total	Mois férié	Mois non férié
Janvier	Non	100	100	100	100
Février	Non	100	100	100	100
Mars	Non	100	100	100	100
Avril	Non	100	100	100	100
Mai	Non	100	100	100	100
Juin	Oui	100	100	100	100
Juillet	Oui	100	100	100	100
août	Oui	100	100	100	100
Septembre	Non	100	100	100	100
Octobre	Non	100	100	100	100
Novembre	Non	100	100	100	100
Décembre	Oui	100	100	100	100
Total		1000	1000	1000	1000

Source: Flux Vision Tourisme (2022) - Flux: Nuitées des touristes Français pendant les périodes fériées



Le trio de tête des régions fréquentant le plus le Tarn-et-Garonne ne change pas par rapport à 2021.

Régions émettrices de nuitées touristiques



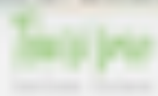
Évolution des nuitées touristiques par région émettrice

Région émettrice	2022	Évolution 2022
Île-de-France	18 20	+1 4
Grand Est	14 20	+1 4
Occitanie	10 20	+1 4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 20	+1 4
Nouvelle-Aquitaine	3 20	+1 4
Normandie	3 20	+1 4
Centre-Val de Loire	3 20	+1 4
Alsace	3 20	+1 4
Brittany	3 20	+1 4
Centre de la France	3 20	+1 4
Grand Sud-Est	3 20	+1 4
Normandie	3 20	+1 4
Centre-Val de Loire	3 20	+1 4
Alsace	3 20	+1 4
Brittany	3 20	+1 4
Grand Sud-Est	3 20	+1 4
Totaux	4 20	+1 4

2022
10^e période
Trimestre

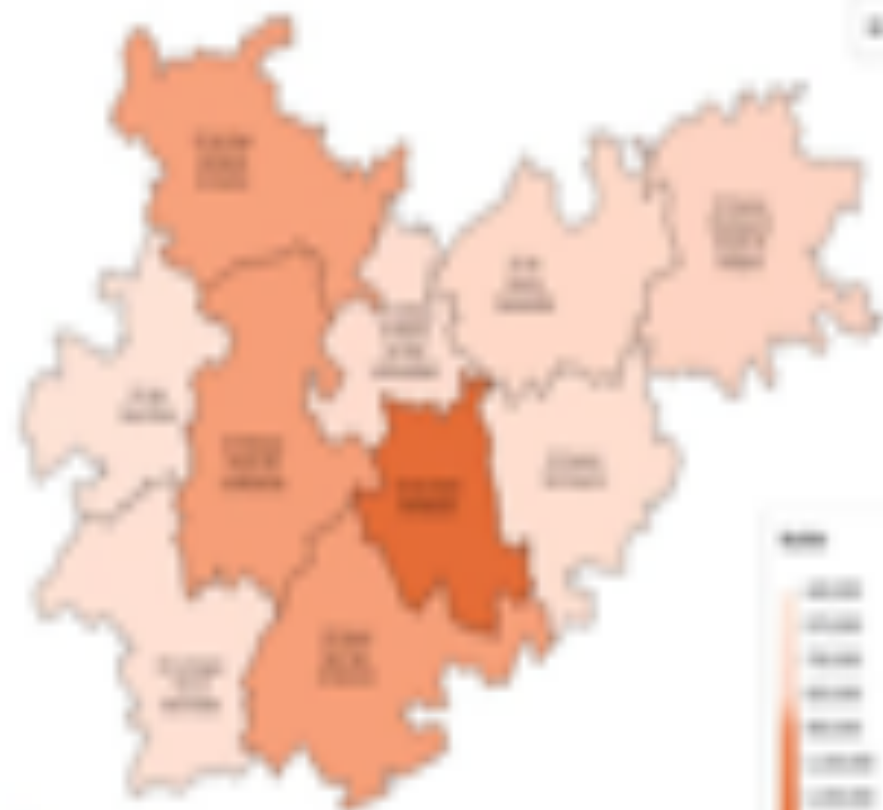


Élaboré par
l'Institut
de Flux Vision
Tourisme en
Tarn-et-Garonne



- Le TOP 3 des territoires qui enregistrent le plus de nuitées touristiques est : la CR du Grand Montauban, le CC Terres de confluences et le CC Grand Sud Tarn-et-Garonne.
- Le Grand Montauban progresse de + 25,2% par rapport à la même période en 2021.

Nuitées touristiques par territoire



Evolution des nuitées touristiques par territoire

Territoire	2022	2021	%	2022	%
CR du Grand Montauban	1 200	958	+25,2%	100%	100%
CC Terres de confluences	514	496	+3,6%	43%	43%
CC Grand Sud Tarn-et-Garonne	388	388	0%	32%	32%
CC du Haut de Tarn-et-Garonne	314	288	+9,4%	26%	26%
CC Grand Centre et Grand de Montauban	270	268	+0,8%	22%	22%
CC du Grand Centre	266	266	0%	22%	22%
CC Terres d'Alsace et Haut de Montauban	214	204	+5,0%	18%	18%
CC Grand Sud de Montauban	208	208	0%	17%	17%
CC Grand Centre et Grand de Montauban	174	174	0%	14%	14%
CC du Grand Nord	170	168	+1,2%	14%	14%

2022

du 1er janvier
 au 31 octobre



Direction
 départementale
 de l'économie
 et de l'attractivité
 Territoires de
 Tarn-et-Garonne

Tarn-et-Garonne



Nombre d'excursions (visites par des excursionnistes français et étrangers)

- Plus de 13,5 millions d'excursions ont été réalisées de janvier à octobre 2022 par les clients français et étrangers sur le Tarn-et-Garonne soit + 39,2% vs 2021.

Total des
excursions

13 539K

(+39,2% vs 2021)

Moyenne par
jour

44,5K

excursions

Part des Français et étrangers



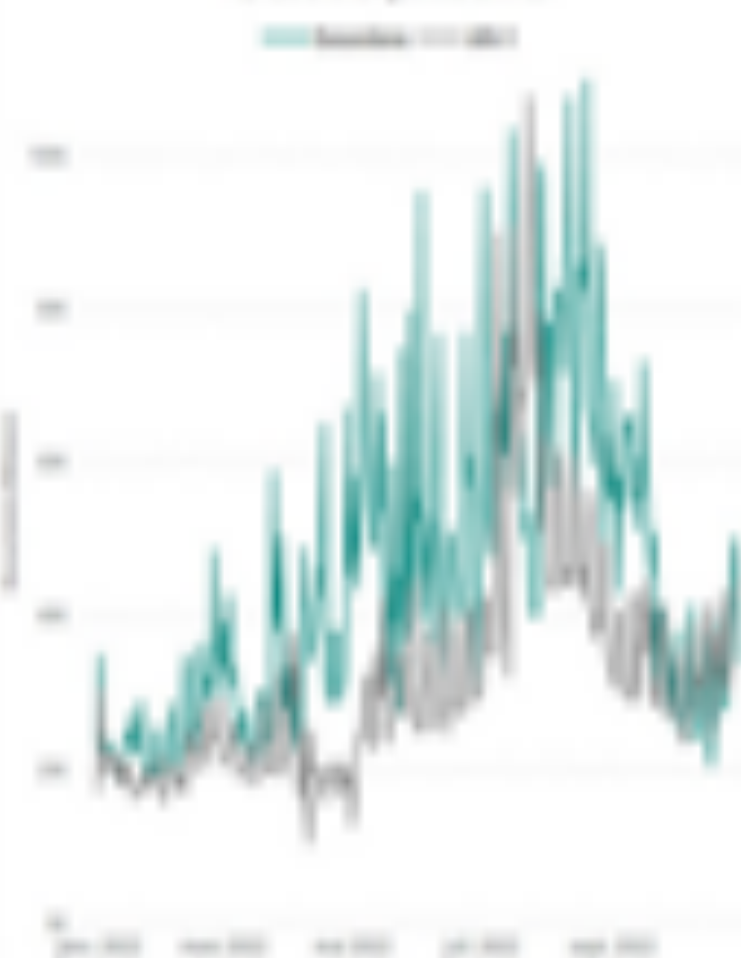
Dates les plus fréquentes

Date	Excursions
jeudi 20 août 2022	109 512
vendredi 12 août 2022	107 134
samedi 14 juillet 2022	100 101

Dates les moins fréquentes

Date	Excursions
lundi 11 janvier 2022	14 064
lundi 24 janvier 2022	14 060
lundi 10 janvier 2022	14 051

Excursions quotidiennes



visitdata

INSTITUT
FLUX VISION
TOURISME

DEPARTEMENT DU
TARN-ET-
GARONNE

PERIODICITE TRIMESTRIELLE

2022

du janvier
à octobre



ANALYSE ET
RECHERCHE
DE LA REGION DE
TARN-ET-GARONNE
COMPLEMENTAIRE AU
TARN-ET-GARONNE

TARN-ET-GARONNE

Le Tarn-et-Garonne
tourisme

visitdata

Nombre d'excursions (visites par des excursionnistes français)

➤ Près de 11,7 millions d'excursions ont été réalisées de janvier à octobre 2022 par les clients français sur le Tarn-et-Garonne soit une progression de + 31,2% vs 2021.

Excursions des français

11 672K

Moy. par jour

38K

% Evolution Mo / 1

35,2 %

Différence Mo / 1

3 038K

Excursions mensuelles des français

Excursions Mo / 1

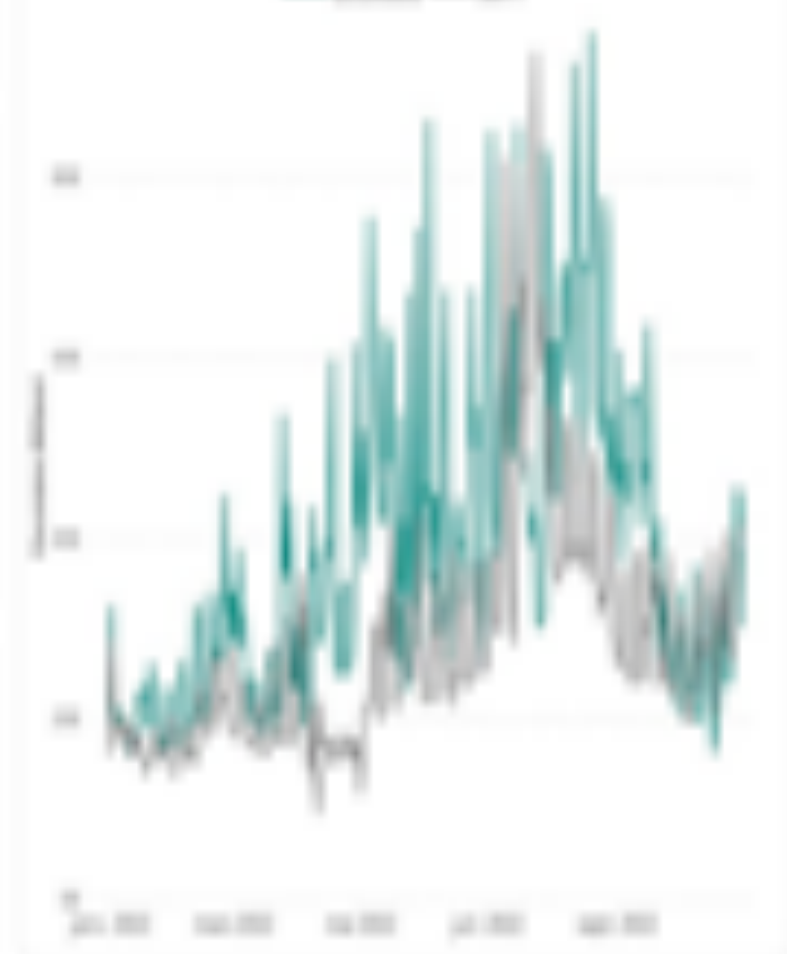


Evolution Mo / 1 des excursions mensuelles des français



Excursions quotidiennes des français

Excursions Mo / 1



INSTITUT
FLUX VISION
TOURISME

DEPARTEMENT DU
TARN-ET-
GARONNE

PERIODE D'ANALYSE

2022
de janvier
à octobre



Président de la
Commission
de l'économie et
de l'investissement
Tourisme de
Tarn-et-Garonne

TARN-ET-GARONNE



Visites des excursionnistes - Clientèles françaises par région d'origine

- Le trio de tête des régions françaises fréquentant le plus le Tarn-et-Garonne ne change pas en 2022.
- Les régions de proximité restent prépondérantes (Occitanie et Nouvelle Aquitaine) puis l'Île de France à la 3^{ème} place.

Régions françaises d'origine



Mécanisme des régions françaises d'origine

Région	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Occitanie	112 120	112 120	112 120	112 120	112 120	112 120
Nouvelle Aquitaine	108 110	108 110	108 110	108 110	108 110	108 110
Île de France	85 80	85 80	85 80	85 80	85 80	85 80
Bretagne	65 60	65 60	65 60	65 60	65 60	65 60
Centre	55 50	55 50	55 50	55 50	55 50	55 50
Grand Est	45 40	45 40	45 40	45 40	45 40	45 40
Normandie	35 30	35 30	35 30	35 30	35 30	35 30
Pays de la Loire	25 20	25 20	25 20	25 20	25 20	25 20
Alsace	15 10	15 10	15 10	15 10	15 10	15 10
Provence-Alpes-Côte d'Azur	10 5	10 5	10 5	10 5	10 5	10 5
Autres	5 5	5 5	5 5	5 5	5 5	5 5
Total	1000	1000	1000	1000	1000	1000

INSTITUT
FLUX VISION
TOURISME
DEVELOPPEMENT DU
TARN-ET-
GARONNE

PERIODE 2022
10 JANVIER
10 FÉVRIER

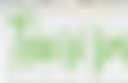
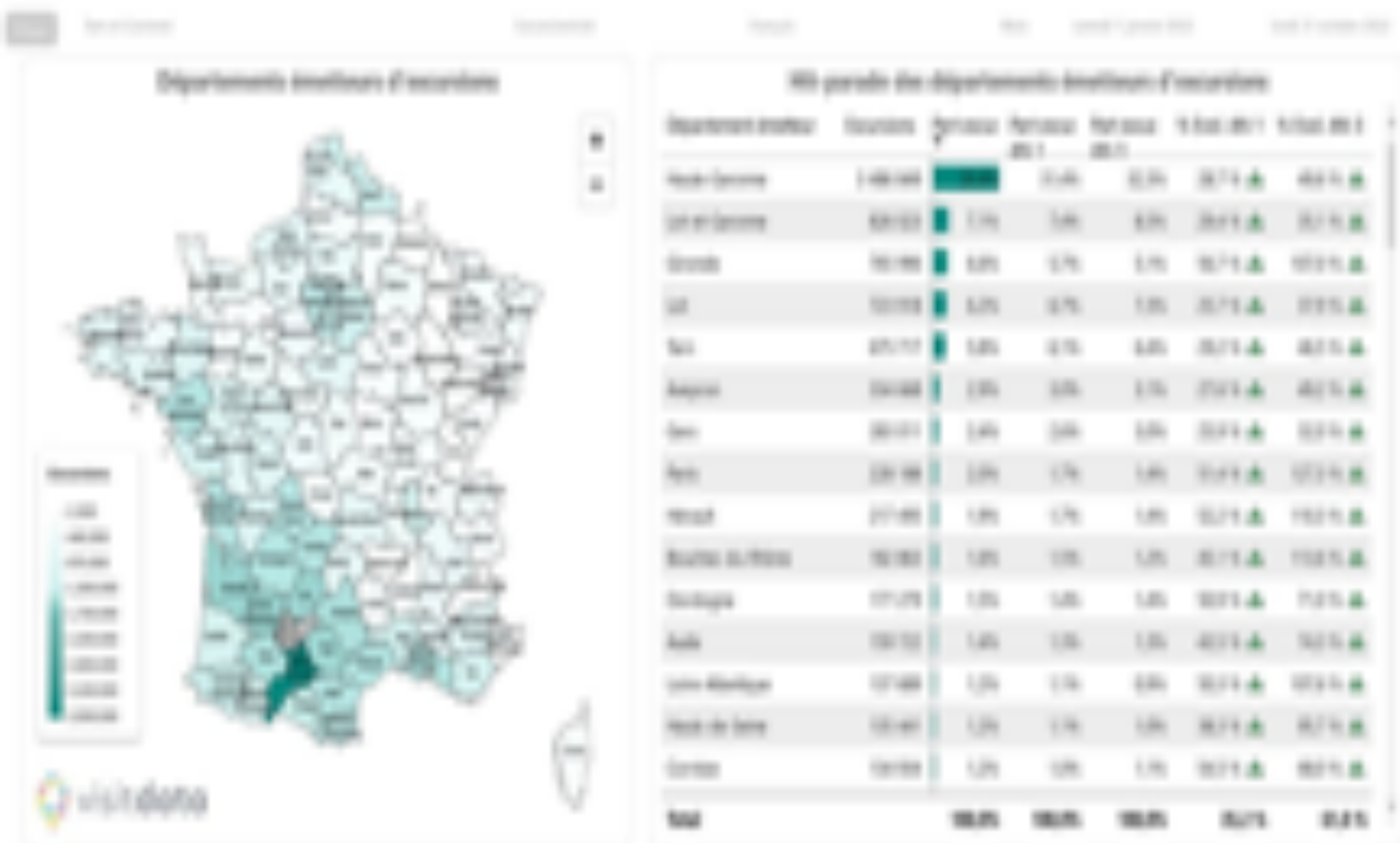


Ministère de
Tourisme
et de
Patrimoine
Cultural
et de
Lieux de
Mémoire

TARN-ET-GARONNE
Tarn-et-Garonne
Tourisme



- Le trio de tête des départements français fréquentant le plus le Tarn-et-Garonne de janvier à octobre 2022 sont : la Haute-Garonne, le Lot-et-Garonne et la Gironde.



Nombre d'excursions (visites par des excursionnistes étrangers)

- Plus de 1,86 millions d'excursions (nombre de visites par des excursionnistes) ont été réalisées de janvier à octobre 2022 par les clients étrangers sur le Tarn-et-Garonne.
- à noter une forte hausse sur la période de juillet à septembre.

Excursions des étrangers

1 281K

(1 000 000)

Evolution des excursions des étrangers par mois

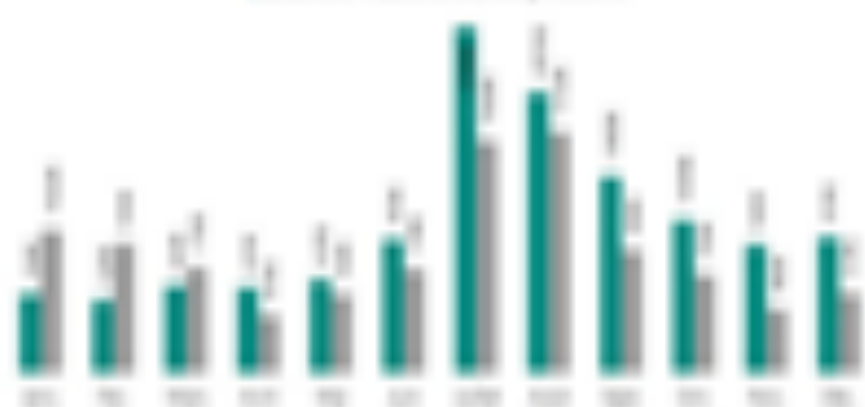


Moyenne par jour

42K

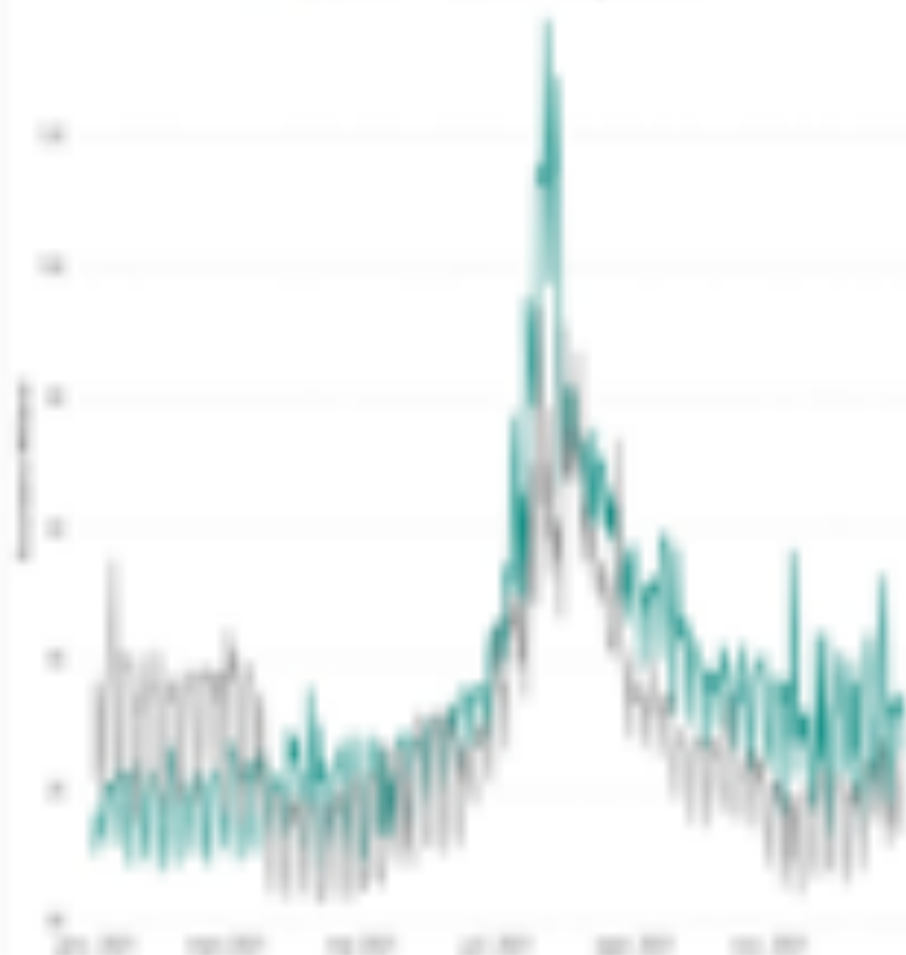
Excursions mensuelles des étrangers

Mois de l'année précédente



Excursions quotidiennes des étrangers

Mois de l'année précédente



INSTITUT
FLUX VISION
TOURISME
DEVELOPPEMENT DU
TARN-ET-
GARONNE

PERIODICITÉ : mensuelle

2022

de janvier
à octobre



Association
d'Économie
et d'Énergie de
Tourisme
Développement du
Tarn-et-Garonne

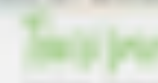
TARN-ET-GARONNE

Tourisme
Tarn-et-Garonne





Ministère de
Tourisme
et de l'Économie
Négociation
Internationale
de l'Économie
de l'Économie



Total des milles
touristiques

9 001K

(2022 - 2021)

Moyenne par
jour

16,5K

(2022)

Part des Français et Étrangers



Total des
expositions

13 539K

(2022 - 2021)

Moyenne par
jour

44,5K

(2022)

Part des Français et Étrangers



Nombres touristiques quotidiens

— France — Étrangers



Expositions quotidiennes

— France — Étrangers



Des Indicateurs Importants	Mois	Mois
Janvier 2022	15 000	15 000
Février 2022	15 000	15 000
Mars 2022	15 000	15 000

Des Indicateurs Importants	Mois
Janvier 2022	15 000
Février 2022	15 000
Mars 2022	15 000

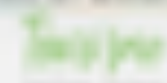
Des Indicateurs Importants	Mois	Mois
Janvier 2022	15 000	15 000
Février 2022	15 000	15 000
Mars 2022	15 000	15 000

Des Indicateurs Importants	Mois
Janvier 2022	15 000
Février 2022	15 000
Mars 2022	15 000





Administration
de la Région
de Yvan-Étienne
et Gagnon
1000, rue de la
Liberté



Total des visites
touristiques des
Français

3 094K

(1 944 2021)

Total des visites
touristiques des
Étrangers

1 905K

(1 044 2021)

Provinces	Visites	Transmissions
Québec	1 500	1 500
Ontario	1 000	1 000
Alberta	500	500
Manitoba	500	500
Saskatchewan	500	500
Colombie-Britannique	500	500
Prévisions	1 000	1 000
Total	5 000	5 000

Total des réunions
des Français

11 672K

(1 000 2021)

Total des réunions
des Étrangers

1 867K

(1 000 2021)

Provinces	Visites	Transmissions
Québec	1 000	1 000
Ontario	1 000	1 000
Alberta	500	500
Manitoba	500	500
Saskatchewan	500	500
Colombie-Britannique	500	500
Prévisions	1 000	1 000
Total	5 000	5 000

Nombres touristiques quotidiens

— Français — Étrangers



Reunions quotidiennes

— Français — Étrangers



Province	Visites	Transmissions
Québec	1 500	1 500
Ontario	1 000	1 000
Alberta	500	500
Manitoba	500	500
Saskatchewan	500	500
Colombie-Britannique	500	500
Prévisions	1 000	1 000
Total	5 000	5 000

Province	Visites	Transmissions
Québec	1 000	1 000
Ontario	1 000	1 000
Alberta	500	500
Manitoba	500	500
Saskatchewan	500	500
Colombie-Britannique	500	500
Prévisions	1 000	1 000
Total	5 000	5 000

Provinces	Visites	Transmissions
Québec	1 500	1 500
Ontario	1 000	1 000
Alberta	500	500
Manitoba	500	500
Saskatchewan	500	500
Colombie-Britannique	500	500
Prévisions	1 000	1 000
Total	5 000	5 000

Province	Visites	Transmissions
Québec	1 000	1 000
Ontario	1 000	1 000
Alberta	500	500
Manitoba	500	500
Saskatchewan	500	500
Colombie-Britannique	500	500
Prévisions	1 000	1 000
Total	5 000	5 000

Province	Visites	Transmissions
Québec	1 000	1 000
Ontario	1 000	1 000
Alberta	500	500
Manitoba	500	500
Saskatchewan	500	500
Colombie-Britannique	500	500
Prévisions	1 000	1 000
Total	5 000	5 000

Provinces	Visites	Transmissions
Québec	1 000	1 000
Ontario	1 000	1 000
Alberta	500	500
Manitoba	500	500
Saskatchewan	500	500
Colombie-Britannique	500	500
Prévisions	1 000	1 000
Total	5 000	5 000

TARN-ET-GARONNE

Tourisme

Sub-Ouest - Occident

TARN-ET-GARONNE TOURISME
100, Boulevard Hubert Gouze - CS 90534
82005 Montauban Cedex

Tel : +33 (0)5 63 21 79 65 - info@tourisme82.com

tourisme-tarnetgaronne.fr



Montauban :
Tourisme
à l'Agence de
Montauban
Tourisme de
Tarn et Garonne

TARN-ET-GARONNE

Tourisme

visitdate

Saison 2022 (du janvier à octobre)

ANNEXE 1

PLAN D'ACTION 2023

A - La Stratégie touristique

Le Département a pour ambition de co-construire le nouveau Schéma Départemental du Tourisme en Tarn-et-Garonne avec l'ensemble des acteurs du tourisme afin de déployer une stratégie d'attractivité touristique innovante qui sera déclinée au travers d'un plan d'actions pour la période 2023-2024.

Ense l'attente de la finalisation de ce schéma (juin/juillet 2023) Tarn-et-Garonne Tourisme élabore son programme stratégique d'actions sur la base des observations de la saison touristique précédente et selon les objectifs pluriannuels.

Ainsi, les objectifs marketing stratégiques pour 2023 visent à :

1) Dynamiser le maillage touristique sur les territoires pour renforcer l'attractivité de la Destination en développant des outils de production, de promotion et de commercialisation.

Cet objectif stratégique pourra se concrétiser par :

- la création de nouveaux produits afin d'élargir la mise en valeur des communes et des socio-professionnels ;
- l'animation des « Clubs de prestataires » autour des marques départementales, le « Place de Marché » « clubs » et autres marques unifiés par Tarn-et-Garonne Tourisme ;
- la dynamisation des Clubs des Sites Tarn-et-Garonne et Tarn ;
- la repositionnement de la stratégie des « Ambassadeurs de Tarn-et-Garonne ».

2) Faciliter la concertation pour faire émerger de nouveaux projets touristiques et nouveaux partenariats avec différentes structures, filières, services, partenaires publics et privés, autour de sujets fédérateurs pouvant impacter le Tourisme au niveau départemental, inter-départemental, régional et national.

3) Optimiser la qualification et l'engagement des socio-professionnels qui se concrétisent par la structuration et l'adaptation de l'offre pour faire face aux enjeux de la digitalisation et la sensibilisation et la formation des socio-professionnels sur divers thèmes afin de mieux répondre aux attentes de toutes les clientèles.

4) Impulser une ambition économique nouvelle pour la Destination Tarn-et-Garonne avec pour finalité :

- l'annualisation de la fréquentation touristique ;
- le développement de la durée des séjours ainsi que le nombre de nuitées sur la Destination Tarn-et-Garonne.

Pour agir sur cet objectif stratégique, un plan d'actions spécifiques s'attache

4 :

- impulser des opérations de promotion / commercialisation et de fidélisation tout au long de l'année ;
- structurer des opérations de marketing de campagne en lien direct avec notre stratégie de GBC (Gestion de la Relation Client).

La stratégie marketing de Tarn-et-Garonne Tourisme est structurée afin de répondre aux attentes de :

- > **3 cibles proches tant en France qu'à l'étranger** : Grand Public, Médias, les réseaux sociaux et influenceurs et les Professionnels du voyage et des groupes,
- > **4 basses insulaires ciblées pour la France** (bassin Parisien, bassin Ouest (Normandie / Bretagne), bassin Aquitain (Bordeaux, Sud Gironde) et bassin Sud-Ouest (Occitanie et proximité)
- > **4 Pays insulaires ciblés sur l'Europe** (Pays-Bas, Espagne, Grande-Bretagne, Belgique)
- > **4 personas clés** (Familles avec enfants, Couples sans enfant, Jeunes adultes, Seniors actifs).

8 - Les actions opérationnelles

1. Salons et opérations « Grand Public et Professionnels »

Tarn-et-Garonne Tourisme poursuivra sa présence sur plusieurs bassins et pays insulaires de clientèle au niveau local, national et international.

A ce titre, un **plan d'actions** intitulé « **Fort Sud-Ouest** » sera mis en œuvre avec le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie et les Comités Départementaux du Tourisme du groupement G4 (Gers, Haute-Garonne, Tarn et Tarn-et-Garonne) sur la thématique « **clé tourisme / campagne** ». Les salons organisés dans ce cadre sont les MI de Nantes et Rennes, Bordeaux Ete le Vin, mais aussi des opérations de promotion à destination du marché européen.

En complément, Tarn-et-Garonne Tourisme sera notamment présent sur le Salon Des Ygales et le Congrès National des supra-promoteurs à Toulouse, le Bazar Tourne à Roque-sur-Garonne et sur Paris : Vite en Paris et les Marchés Flammes de Sud-Ouest.

Afin de développer la communication auprès des clients de proximité, Tarn-et-Garonne Tourisme a été sa présence à différentes manifestations festives valorisant les productions locales (Fête du Goût et des Saveurs, Fête des Vins des Côtes de Quercy, Fête des Vendanges, Saveurs et senteurs, Bienvenue à la Campagne...).

Compte tenu du retour des clientèles étrangères sur la destination en 2022, il convient d'intensifier nos actions de séduction dans le cadre de campagnes de communication et workshops presse : en Grande-Bretagne (opération avec le magazine France Today), en Belgique (opération mix-médias avec Le Journal de l'Évasion), en Espagne (opération médias/influenceurs), et au Pays-Bas (Workshop Atout France à Amsterdam).

Toujours sur la thématique Presse/Influenceur, l'année 2023 débutera par le traditionnel rendez-vous avec la presse parisienne intitulé « Partir en France ».

La liste de l'ensemble de ces opérations est présentée dans l'annexe financière de 2023.

Cette année, Tarn-et-Garonne Tourisme reconduira :

- l'opération destinée à faire découvrir le département aux « Nouveaux Arrivants » avec La Poste ;
- les actions de séduction auprès des tour-opérateurs, autocaristes, et voyagistes lors de salons et webinaires professionnels (Workshop ADN au Panthéon, Destination Incentive à Toulouse, IFTM Top Résa, Epoqu'Auto, Destination Occitanie ADN Groupes...),
- les journées découvertes du Tarn-et-Garonne en direction des internes en médecine (action portée par le Conseil Départemental dans le but de faire découvrir notre territoire et leur donner envie de s'y installer).

2. Valorisation de l'Agri-Tourisme

Cette année, Tarn-et-Garonne Tourisme continuera à valoriser les productions et les filières de l'agro-tourisme dans le cadre de plusieurs opérations de promotion. Les thématiques de l'oenotourisme, des vergers (animation-dégustation avec le bar à fruits), seront notamment valorisées lors d'événementiels sur le département ou à proximité. Tarn-et-Garonne Tourisme sera aux côtés du Département sur l'espace de la Chambre Régionale d'Agriculture au Salon International de l'Agriculture (SIA) pour deux journées d'animations et de valorisation de nos atouts touristiques.

3. Notre ambition digitale

Tarn-et-Garonne Tourisme s'engage à poursuivre :

- le développement du site portail de la Destination en mettant en avant des contenus attractifs (portraits, vidéos...) afin de répondre aux attentes des clientèles ;
- la lisibilité et l'accessibilité de notre site auprès des publics en difficulté numérique (problème de vue...), et avec une démarche 100% neutre en carbone via la mise en place de l'outil Lisio sur le site ;
- la restructuration des contenus dédiés aux professionnels (accès pro) afin de mieux répondre à leurs besoins en termes de recherche d'informations ;
- la qualification de la donnée Apidae par la structuration d'un programme de formation annuel avec les Offices de Tourisme ;
- l'optimisation de son Réseau d'Informations Touristiques avec l'outil de statistique et d'accueil Apitour dédié aux 10 Offices de Tourisme Intercommunaux.

En complément, l'accueil de blogueurs-influenceurs ainsi que des actions innovantes sur les réseaux sociaux seront poursuivies en 2023.

Afin de répondre aux enjeux de la digitalisation de l'offre touristique, le déploiement de la Place de Marché "e-tourisme" sera poursuivi. Il participe à la qualification du réseau des professionnels Tourisme-Garonne (Développeurs, sites touristiques et activités de loisirs).

De même, des actions de GBC (Gestion de la Relation Client) seront menées pour valoriser ses nouvelles productions et acquérir de nouveaux prospects. 43 newsletters sont ainsi programmées sur 2023.

4. Campagnes de communication

Cette année, trois grands projets seront menés en matière de communication touristique :

- **Campagne de communication à destination des TV associées en Occitanie** (réservation par leur internet). Diffusion de spot de séduction pour développer la notoriété de la destination Tarn-et-Garonne sur France 2, France 3 et France 5 (potentiel de 1 943 343 lignes pour une campagne de 1,5 semaine en avril 2023).

- **Embarquement TV** : en 2023, nous devrions accueillir le tournage de l'émission « La Carte aux Trésors » (émission culte de France 3 qui réunit 2,29 millions de téléspectateurs) pour une édition 100% Tarn-et-Garonne. Cette émission sera diffusée sur l'antenne nationale de France 3 et via la chaîne TV3 Monde notamment en Belgique et en Suisse (financée sur le budget 2021).

- **Autres campagnes** : poursuite des insertions publicitaires et opérations de marketing direct via la Presse Quotidienne Régionale, de dispositifs à destination des nouveaux arrivants en Tarn-et-Garonne ainsi que de nouvelles actions de séduction avec les influenceurs « Les collectifs » et leur communauté parisiennes lors d'un événement à Paris.

3. Les éditions touristiques

Suite à l'appel d'offres lancé par le Service de la Commande Publique, quatre prestataires ont été retenus pour réaliser les éditions touristiques départementales de 2023, inscrites dans l'annuaire francophone jointe au présent rapport.

L'appel d'offres visait afin d'éditer la collection de documentations touristiques départementales est attribué pour deux ans. Ainsi, les 4 prestataires sont retenus, pour 2023 et 2024.

4. Observatoire Economique

Tarn-et-Garonne Tourisme recueille et analyse les données statistiques de fréquentation des clients au travers de son Observatoire Economique. L'ADET2 produit chaque année :

- des notes de conjoncture mensuelles sur la saison touristique (de mai à septembre) ;
- un bilan de saison touristique ;
- un bilan annuel du tourisme en Tarn-et-Garonne.

Ces éléments sont complétés par les rapports Flux Vision Orange à l'échelle du Département, qui nous permettent à partir de 2021 d'avoir des données en temps réel détaillées pour chacune des 19 intercommunalités du Tarn-et-Garonne.

1. Orientations pour la qualification de l'offre

Tarn-et-Garonne Tourisme accompagne l'animation des filières et des Offices de Tourisme en termes de qualité dans le but de rendre en garnie la Destination.

S'agissant de l'œnotourisme, Tarn-et-Garonne Tourisme poursuit la valorisation des 4 appellations viticoles de la destination dont les vignobles de Fronton et des Côtes de Quercy, IGP Vallées Vignobles & Découvertes. Plusieurs projets sont à l'étude (formation des professionnels, accompagnements personnalisés avec l'ADEPME, signalétique touristique sur le frontonais, création d'un événement sur les côtes de Quercy, Maison des Vins à Montpezat de Quercy, élargissement de la destination Vignobles & Découvertes Côtes de Quercy aux autres appellations AOC (Saint-Sauveur et Brulhois).

D'autres actions partenariales seront menées avec la Fédération de Pêche, vecteur de loisirs pour la famille (organisation d'ateliers et promotion de la pratique).

Enfin, le développement et la qualification des activités de pleine nature passent par :

- la création d'une nouvelle carte "Activités de pleine nature" qui mette en valeur toute l'offre qualifiée départementale ;
- la coordination de jalonnement de la Route équestre avec les associations équestres du département ;
- la poursuite du travail mené avec les différents syndicats des Communes des Communes et le Comité Départemental de la Randonnée pédestre ;
- le déploiement de la marque Accueil vélo sur le "Nagabond" et le "Moi de Tarn" ;
- le déploiement de la marque «Charte Accueil Compostelle» sur les 3 communes hautes libellonnées par l'ACTE : Laurette, Arville et Lagupie.

Enfin, dans le cadre du développement d'une culture de réseau, Tarn-et-Garonne Tourisme organisera la 4^{ème} édition de ses Rencontres de Tourisme, dédiées à tous les professionnels du tourisme Tarn-et-Garonnais. Cette journée d'échanges permet de poursuivre la professionnalisation des prestataires touristiques, le partage d'expériences, un benchmark sur les bonnes pratiques et une mise en perspective sur le «tourisme de demain».



Convention pour le développement d'une politique
départementale de tourisme

CONVENTION "CONSEIL DÉPARTEMENTAL /
TARN-ET-GARONNE TOURISME (ADT)"
2012 - 2014

ANNEXE FINANCIÈRE ANNUELLE
Exercice 2013

Site internet : www.tarn-et-garonne.fr
ANNEXE 2013

1. STRUCTURE ET PROGRAMME D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2013

ACTIVITÉS DES FINANCES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMME DÉPARTEMENTALE :

1.1. Édition

Les éditions réalisées sont financées par différents acteurs. Les financements sont répartis entre le Conseil Départemental et peuvent provenir de financements des fonds de commerce :

Impressions de guides

- Guide "Le Tarn-et-Garonne en famille"
- Guide de Merville

Impressions de cartes

- Carte touristique Tarn-et-Garonne
- Carte touristique de plein espace

Autres

- Magazine "La Francophonie"
- Journal de presse régional
- Manuel France de Tarn-et-Garonne
- Manuel de presse régional
- Manuel des Groupes de Tarn-et-Garonne
- Logo
- "Tarn Camping-Café"
- Au goût
- Manuel de presse de Tarn-et-Garonne

Ces coûts sont estimés à :

Les missions d'attachement seront les suivantes :

- Développer, qualifier et structurer la production touristique ;
- Recruter et former les professionnels du tourisme départemental ;
- Promouvoir et développer le tourisme de la destination "Littoral-Corse"

après de nos différents publics cibles (professionnels, grand public local, régional, national et international, scolaires et jeunes adultes) ;

- Contribuer au processus touristique de qualité ;
- Evaluer les possibilités de fracture touristique de Littoral-Corse.

La mission sera exercée sous l'autorité et contrôle de l'attaché de France à l'étranger ainsi que les pouvoirs dévolus au regard de la dénomination de représentant financier du Comité Départemental. Les dépenses seront effectuées au compte spécial par l'attaché, sans aucun recours des obligations budgétaires locales.

Fait à Rome, le

Le Préfet de
« Littoral-Corse Tourisme » ;

Le Président du Comité Départemental,

Ann 088

Michel PERLA

séance du 13 février 2023

**JALONNEMENT DE LA VÉLOROUTE V87
"LA VAGABONDE" - PHASE TRAVAUX**

Depuis 2019, un important travail partenarial entre les 5 Départements de l'Allier, de la Creuse, de la Corrèze, du Lot et du Tarn et Garonne a été mené autour de la **vélo route reliant Montluçon à Montech**, itinéraire de 515 kilomètres inscrit au schéma national.

Ce travail collaboratif s'est concrétisé par la mise en place d'une **convention de partenariat** signée en novembre 2022 qui précise le cadre d'intervention de chacun, fixe les modalités de la gouvernance du comité d'itinéraire et définit les plans d'actions pour 2022-2024.

En parallèle, en octobre 2021, l'Assemblée départementale a validé le lancement d'une étude portant sur le jalonnement du tracé pour le tronçon tarn-et-garonnais.

Le cabinet ASCODE a été retenu avec pour mission de réaliser une signalisation directionnelle cyclable afin de guider les cyclistes dans la circulation générale ou sur les itinéraires adaptés dans de bonnes conditions de sécurité.

Au vu du schéma directeur et du projet de définition, finalisés avec les services techniques départementaux compétents, il s'agit maintenant de procéder aux travaux pour une réception avant le début de la saison estivale 2023.

À ce titre, il convient d'inscrire **une autorisation de programme de 144 000 € avec les crédits de paiement correspondant** sur le P029007- Natana 1526-2152-94 -Enveloppe E20.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer
et :

- adopter une autorisation de programme d'un montant de 144 000 € au titre
de l'année 2023 et de ratifier les crédits correspondants sur la ligne budgétaire P029007
- Natana 1526-2152-94 -Enveloppe E20 afin de permettre la réalisation de l'opération de
travaux.

Le Président,

hors commission

séance du 13 février 2023

**ADAPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR -
ESPACE DE TRAVAIL NUMÉRIQUE - VOTE ÉLECTRONIQUE**

Par délibération du 29 juillet 2021, l'Assemblée départementale a approuvé son règlement intérieur pour la mandature 2021 – 2028.

Celui-ci organise en ses chapitres V et IX les modes d'information des Conseillers départementaux et au chapitre XI-section 3, les différents modes de votation.

La réglementation en vigueur, comme l'indique notre règlement intérieur permet :

- d'assurer la diffusion de l'information auprès des élus par les moyens matériels que le Conseil départemental juge les plus appropriés,
- de mettre à disposition de ses membres à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Les rapports peuvent être mis à la disposition des Conseillers départementaux qui le souhaitent par voie électronique, conformément à l'article L.3121-19 du code général des collectivités territoriales.

Aujourd'hui, dans le cadre de la démarche renforcée de développement durable, le Département souhaite se doter de nouveaux outils afin de répondre aux exigences d'une collectivité éco-responsable, et renforcer, ainsi, le processus de dématérialisation de la collectivité, amorcé il y a déjà quelques années.

Il s'agit de la mise en œuvre d'un espace de travail numérique à destination des élus pour la transmission et la communication des informations nécessaires à l'exercice du mandat et du déploiement du vote électronique lors des réunions des organes délibérants.

Les crédits relatifs à ces opérations ont été approuvés lors de la décision modificative du 27 octobre 2022.

Afin de définir le cadre de ces nouveaux usages, nous devons en examiner les modifications qu'ils induisent et, par la présente délibération, modifier en conséquence notre règlement intérieur (cf. en annexe, nouvelle rédaction des chapitres V-article 11 et XI - section 3 et du chapitre IX).

I – Le déploiement d'un espace de travail numérique

Par espace de travail numérique, il convient d'entendre les technologies permettant de diffuser l'information aux Conseillers départementaux, exclusivement par l'usage des moyens informatiques.

La mise en œuvre de cet espace se traduira par :

- la notification dématérialisée avec un accusé de réception des ordres du jour, des convocations électroniques et des rapports des séances de l'Assemblée départementale et de la commission permanente,
- la consultation des rapports relatifs aux différentes séances (commissions d'étude et séances des organes délibérants). Les élus disposeront d'une fonction leur permettant d'annoter les rapports et d'échanger au sein de leur groupe politique respectif,
- la consultation des procès-verbaux des débats et des recueils des actes administratifs.

Nous pourrons ainsi, à la fois réduire le volume « papier » par la suppression des éditions des documents de séance et améliorer la mise à disposition de ces mêmes documents par une transmission dématérialisée rapide, sécurisée et moins onéreuse.

II– Le vote électronique

La configuration nouvelle de la salle du Conseil permet de se doter d'outils novateurs et performants, rendant techniquement possible le vote électronique en séance et traduisant ainsi la modernisation de notre collectivité. Le vote électronique a aussi pour vertu d'éviter toutes erreurs possibles lors des décomptes des votes, jusqu'alors « manuels »

L'application « Nomad vote » qui a été retenue, permettra de voter électroniquement dans le respect de la règle générale qui veut que le vote ait un caractère public, c'est-à-dire que chaque votant exprime son vote au vu des autres membres de l'Assemblée et du public, de telle sorte que le sens du vote soit connu de tous.

Matériellement, quatre possibilités de votes seront proposées aux Conseillers départementaux de façon digitale :

- « Pour »,
- « Contre »,
- « Abstention »,
- « Ne prend pas part au vote » (en cas de déport de vote lors d'un conflit d'intérêt). La facilité d'emploi de l'équipement permettra de retrouver une souplesse comparable à celle du scrutin ordinaire à main levée, que nous pratiquons habituellement.

Le règlement intérieur permet toujours de recourir, sur demande du Président ou du sixième des élus présents, à un scrutin public (formalisé) pour des dossiers déterminés, et au scrutin secret, quand il est obligatoire, et dans les autres cas, à la demande du sixième des Conseillers départementaux.

Pour les scrutins secrets, le logiciel est en mesure de garantir le respect de la procédure et le nécessaire anonymat. Le logiciel affichera uniquement le résultat final issu du vote.

III -Le matériel fourni

Dans ce cadre, les Conseillers départementaux seront équipés d'un matériel informatique spécifique et des modules dits « Nomad » et « Nomad votes », proposés par la société Digitech.

Compte tenu de la compatibilité requise pour les logiciels utilisés, une tablette Ipad Apple (64GO) est fournie à l'ensemble des Conseillers départementaux.

À l'instar du micro-ordinateur qui a été fourni, l'équipement informatique est régi par la « convention relative à la mise à disposition des élus départementaux de matériel informatique » et à la « charte d'utilisation des ressources téléphoniques, informatiques et Internet » telles qu'organisées par délibération du 29 juillet 2021. Une réflexion sur l'optimisation de la dotation en moyens informatiques à destination des élus sera menée, suite à une première phase d'utilisation.

Compte tenu de ce qui précède je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- approuver le recours à la forme dématérialisée pour l'information des élus ainsi que le recours au vote électronique dans les conditions :

. pour l'Assemblée départementale, des chapitres IX et XI - section 3 - du règlement intérieur du Conseil départemental,

. pour la commission permanente, de l'article 11 du chapitre V du règlement intérieur du Conseil départemental,

- dire que le règlement intérieur sera modifié en conséquence,

- dire que le déploiement sera effectif pour l'espace numérique de travail dès la prochaine commission permanente et pour le vote électronique, à titre prévisionnel à compter de la Commission permanente du mois d'avril, et de la prochaine séance du Conseil départemental.

Le Président,

**Rapport relatif à l'adoption de règlements intérieurs des Conseils départementaux
nouveau statut institué de la suite au vote de l'Assemblée départementale de travail à
dominante des Conseils départementaux et de leur élection**

Nouveaux statuts des chapitres V articles EL, EK et ML articles 1 des règlements intérieurs

► Commission permanente

CHAPITRE I | Étendue et attributions de la commission permanente

Article EL (nouvel article)

La commission permanente se réunit de droit par le vote ou l'invitation du Président ou contre deux tiers par l'ensemble, sans préjudice de droit qui lui appartient de le convoquer extraordinairement.

Le Président adresse aux membres de la commission permanente, sous forme électronique les rapports inscrits à l'ordre du jour, huit jours avant la date de la réunion.

La Commission Permanente ne peut délibérer si le matériel absent de son matériel en exercice n'est présent ou représenté (article L. 2021-10-1 du CCCT).

Ensemble et, en son lieu ou la commission, la Commission Permanente ne se réunit pas si les membres suffisants pour délibérer, la réunion ne peut de plus être tenue plus tard si les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En son absence, le vote du Président est prépondérant.

La séance est tenue en conseil de vote à deux tiers et de vote électronique.

Sauf décision contraire du Président, le vote de non-voies de la Commission permanente est le vote par vote électronique.

Les délibérations de la commission permanente sont inscrites dans un procès-verbal qui listé mention des membres présents ou représentés. Le procès-verbal est communiqué à l'ensemble des conseils départementaux sous forme dématérialisée.

Les actes de la commission permanente ont l'effet d'un engagement valide.

► Assemblée départementale

CHAPITRE IX | Communication et information aux conseils départementaux

Article ML (nouvel article)

En application de l'article L.2021-19 du CCCT, deux jours au moins, avant la réunion de l'Assemblée départementale, le Président adresse aux conseils départementaux un rapport, sur chacune des affaires qui concernent les deux sessions.

Les rapports sont votés à la disposition des conseils départementaux par vote électronique de manière ouverte et anonyme. Ce vote à disposition est l'objet d'un avis relatif à l'absence de conseil de vote électronique de vote au premier séance. Les membres membres de la commission par vote électronique sont réglés par invitation du Président.

Sauf préjudice des dispositions de l'article L.2021-19 du CCCT (article XI), en cas d'urgence, le délai légal de communication des rapports prévus au premier alinéa peut être abrégé par le Président sans préjudice des conseils internes à cet effet.

Le Président rend compte des fonctions de la source du Conseil départemental, qui se présente au Président et peut discuter le conseil de la discussion peut tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 18 (échange) termes substantives

Conformément à l'article L. 321-22 du CCCT et par dérogation aux dispositions de l'article L.321-11 du CCCT, les rapports sur les affaires examinés aux conseils départementaux, peuvent leur être communiqués en cours de réunion ; une suspension de séance est de droit.

Article 19 (échange) termes substantives

En application de l'article L. 321-18 du CCCT, aux conseils départementaux a le droit, dans le cadre de sa fonction d'être informé des affaires inscrites à l'ordre du jour qui ont fait l'objet d'une délibération. à ce titre, il a le droit de prendre connaissance au plus des dossiers relatifs aux commissions d'étude, sans qu'il puisse en discuter avant l'étude et modifier les termes.

Il peut, sur sa demande être entendu et informé par une commission d'étude sur un dossier qui l'intéresse, avant l'ordre du jour.

Le conseil de ce droit est en ce qui concerne les :

- consultation au plus des dossiers, sur toutes les affaires de la direction générale des services, après un avis fait la demande écrite au Président du Conseil Départemental ;
- prendre connaissance des commissions d'étude, sur un dossier précis inscrit à l'ordre du jour, après avis du Président de la commission concernée et aux conditions fixées par ce dernier.

Article 20 (échange) termes substantives

Chaque année, le Président rend compte au Conseil Départemental, par un rapport spécial de la situation du département, de l'article 61 et de l'exécution des différents services du département et des organismes qui dépendent de celui-ci. Le rapport présente également les conclusions des délibérations du Conseil Départemental et la situation financière du département (article L. 321-21 du CCCT).

En vue de la préparation de ce rapport spécial les conseils départementaux peuvent solliciter dans les services, établissements publics, associations, syndicats locaux, sociétés d'économie mixte, organismes et institutions de coopération départementales, interdépartementales et multilatérales, tout type de renseignements et données, au plus une fois par an, sans en comprendre l'annexe.

Ce rapport spécial donne lieu à un débat après avoir été soumis à l'examen des commissions d'étude.

En outre les conseils départementaux dirigés par le Conseil départemental des commissions administratives et organismes départementaux ou inter-départementaux doivent rendre compte, par écrit, au Président des données essentielles. L'ordre est un tableau dressé en relation sur le contenu des politiques départementales.

Article 21 (échange) articles

En application de l'article L.321-18 et L.321-19-1 du CCCT, un mandat administratif relatif aux missions de l'Etat en vue à leur disposition afin d'assurer l'échange d'informations sur les affaires de Département et pour tous services relatifs à l'exécution des fonctions de l'Etat.

Avant de l'examen des rapports par voie électronique, les élus disposent d'un accès de travail dématérialisé et numérique leur offrant une fonction d'annotation des rapports et d'échange au sein de leur groupe.

CHAPITRE XI – Développement des services du Conseil départemental

Section I – modes de services

Article 18 (nouveau article)

Le Conseil départemental crée sur les questions relatives à ses attributions selon les modes suivants :

- au service autonome
- au service public
- au service interne

Le conseil départemental confie à son directeur par décret délégué de son pouvoir certaines des compétences du conseil départemental.

Le conseil départemental ne peut exercer qu'une seule déléguée article L.113-14 de l'OCCTI.

La déléguée de son doit être établie par décret selon le modèle type établi par le ministre général de l'Assemblée, après et d'après après du Président ou plus tard avant le vote.

Article 19 (nouveau article)

Le service interne est organisé de manière à assurer le service de son directeur.

Sauf demande contraire de l'Assemblée ou de certains des membres présents, le vote électronique personnel de conseil le vote de son de chaque membre du conseil est le mode de service interne de conseil départemental.

Article 20 (nouveau article)

Les votes sont réalisés au service public après les votes que le conseil de l'Assemblée prévoit à l'article L.113-11 de l'OCCTI.

La demande de service public doit être faite par écrit et déposée avec les votes de l'Assemblée, les votes des délégués sont soumis au pouvoir verbal de la séance. La demande de service public ne peut pas être émise.

Il est possible de voter public dans les formes suivantes :

- le vote avec bulletin : chaque conseiller départemental exprime son vote par le mot « oui » ou « non » ou abstention et signe son bulletin qu'il dépose dans une urne ;

- l'appel nominal : à l'appel de son nom, chaque conseiller départemental exprime son vote par le mot « oui » indiquant l'adoption, le mot « non » indiquant le refus, ou par le mot « abstention » ;

- le procédé de vote électronique selon le mode proposé annexé à l'attribution des services électroniques.

En cas de l'Assemblée l'Assemblée qui tous les membres présents ou représentés ont voté il y a une majorité de votes.

Le résultat de votes présents ou représentés est le Président présente le résultat.

Dans tous les cas, le résultat est soumis au pouvoir verbal avec le vote des conseillers.

Article 21 (nouveau article)

Les votes sur les propositions sont réalisés sur un service interne dans les cas où le loi ou le règlement le prévoit expressément (article L. 113-15 de l'OCCTI).

Dans les autres cas, le Conseil Départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations ou autres actes.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste il convient au sein des commissions départementales ou dans les organes existants, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet automatiquement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en va de même lorsque par le Président du Conseil Départemental.

Pour les questions autres que les nominations, le conseil secret peut également être demandé par un certain des conseillers départementaux.

La réunion en conseil secret ou les questions autres que les nominations, peut être réalisée par voie électronique ou par utilisation de bulletins papier. - bulletins des postes le mot « oui » indiquant l'approbation, le mot « non » indiquant le mot ou la mention « abstention ». Ces bulletins sont déposés dans une urne.

La mode de vote secret privilégié est le vote électronique.

En cas de demande concomitante de vote en conseil secret ou en conseil public, le mode de vote secret ou celui demandé par le plus grand nombre de conseillers départementaux, et lequel peut éventuellement signifier le choix des membres présents.

En cas d'égalité de demandes, le conseil secret est privilégié.

Article 37 (nouveau)

Sous réserve des dispositions des articles L. 3 et 10 du présent règlement, les délibérations du Conseil Départemental sont prises à la majorité des suffrages exprimés (article L. 3021-11 du Code).

En cas de partage des voix, soit en conseil collégial, soit en conseil public, et si l'Assemblée prend partie sur vote, ce vote est prépondérant (article L. 3021-11 du Code).

C'est-à-dire que dans certains cas certains électeurs, les abstentions s'imposent par exemple dans le déroulement des suffrages exprimés.

Dans l'Assemblée ou la Présidence ne prend pas part au vote ou dans le cas de vote secret, si le vote est également partagé, le proposition avec une voix n'est pas adoptée.

Article 38 (nouveau)

Dans les questions complexes, le vote d'un acte par division peut être demandé par un conseiller départemental. L'usage de la division doit précéder les points de vote sur lesquels il demande des votes séparés. Le vote d'un acte par division ou de deux votes] est demandé.

